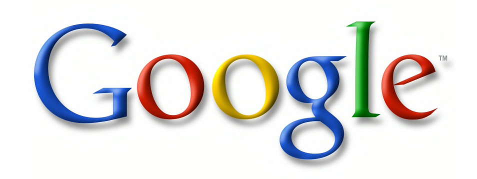
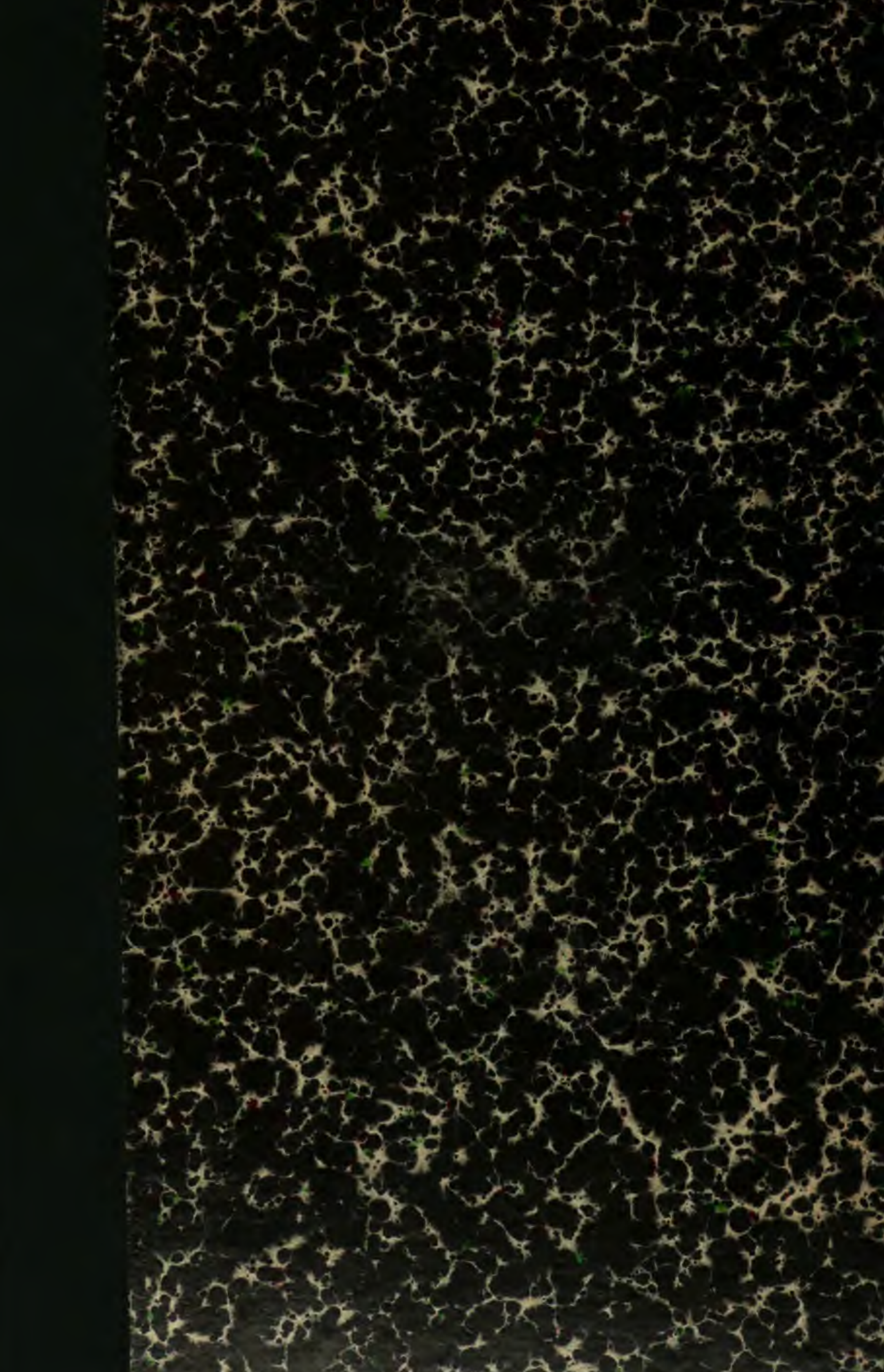




MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE

Lyon. — Imp. Pitrat Aîné, A. Rey Successeur, 4, rue Gentil. — 5777

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

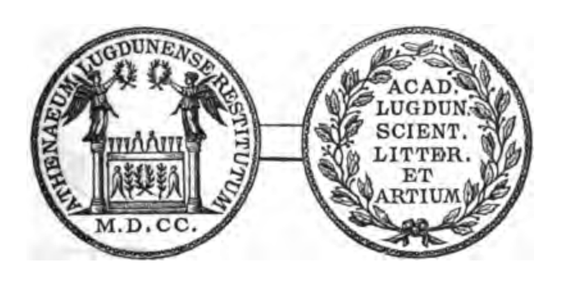
DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE LYON

SCIENCES ET LETTRES

TROISIÈME SÉRIE

TOME SECOND



PARIS
J.-B. BAILLIÈRE, LIBRAIRE
19, rue Hautefeuille

LYON
CH. PALUD, LIBRAIRE
6, rue de la Bourse

1893

ÉTAT DE L'ACADÉMIE

Au 1er Janvier 1893

MEMBRES ASSOCIÉS

MM. Jayr, ancien préfet du Rhône, à Ceysériat (Ain) (1842).
Le Commandeur De Rossi, à Rome (1876).
Pasteur, de l'Institut, à Paris (1877).
Bertrand (Joseph), de l'Institut, à Paris (1883).
Coppée (François), de l'Institut, à Paris (1885).
Perraud (Ad.), de l'Institut, évêque d'Autun (1885).
Cornu (A.), de l'Institut, à Paris (1889).
Roty (O.), de l'Institut, à Paris (1892).

BUREAU POUR L'ANNÉE 1893

	Classe des Sciences.	*Belles-Lettres et Arts.*
	MM.	MM.
Présidents	H. Sicard,	De Charpin-Feugerolles.
Secrétaires généraux.	J. Bonnel,	Vachez.
Secrétaires adjoints .	Allégret,	E. Guimet.
Trésorier	J. Perrin.	
Archiviste	Saint-Lager.	

CLASSE DES SCIENCES

1° MEMBRES TITULAIRES ÉMÉRITES

MM. Michel (Jules) (1878), ingénieur en chef des chemins de fer P.-L.-M., rue de Madame, 77, à Paris.
Falsan (1884), à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône).
Delocre (1886), rue Lavoisier, 1, à Paris.
Loir (1886), avenue de La Motte-Picquet, 17, à Paris.
Bouchacourt (1886), rue Sala, 26, à Lyon.
Th. Aynard (1887), quai Saint-Clair, 11, à Lyon.
Chauveau (1887), membre de l'Institut, à Paris.

2° MEMBRES TITULAIRES

SECTION Ire

Mathématiques, Mécanique et Astronomie
Physique et Chimie.

(Neuf Membres.)

MM. Glénard (1857), avenue de Noailles, 47.
Lafon (1873), rue du Juge-de-Paix, 5.
J. Bonnel (1874), montée Saint-Laurent, 14.

MM. Ch. ANDRÉ (1878), à l'Observatoire de Saint-Genis-Laval.
ALLÉGRET (1879), quai des Brotteaux, 11.
VALSON (1882), rue Vaubecour, 14.
LEGER (1886), rue Boissac, 9.
GOBIN (1887), place Saint-Jean, 8.
DE SPARRE (1890), rue du Plat, 25.

SECTION IIe

Sciences naturelles, Zoologie, Botanique, Minéralogie et Géologie, Économie rurale.

(Neuf Membres.)

MM. A. JORDAN (1850), rue de l'Arbre-Sec, 40.
BERTHAUD (1873), à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.
LORTET (1876), quai de la Guillotière, 1.
CHANTRE (1879), cours Morand, 37.
LOCARD (1879), quai de la Charité, 38.
SAINT-LAGER (1881), cours Gambetta, 8.
DELORE (1884), rue Vaubecour, 8.
ARLOING (1886), à l'École Vétérinaire.
H. SICARD (1887), place des Hospices, 2.

SECTION IIIe

Sciences médicales.

(Six Membres.)

MM. DESGRANGES (1864), place de la République, 55.
BERNE (1869), rue Saint-Joseph, 14.
OLLIER (1876), quai de la Charité, 3.

MM. Rollet (1876), rue Saint-Pierre, 41.
H. Mollière (1887), rue de la République, 64.
J. Teissier (1889), place Bellecour, 8.

3° MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Cara, directeur du Musée d'histoire naturelle, à Cagliari (1843).
Bresson, à Paris (1844).
Schioedte, conservateur du Musée d'histoire naturelle, à Copenhague (1849).
Larrey, membre de l'Académie de médecine, à Paris (1852)
Dohrn, président de la Société entomologique, à Stettin (1852).
A. de Candolle, à Genève (1856).
Jordan (Alexandre), ingénieur en chef en retraite, à Paris (1856).
Rondot (Nat.), à Lyon, rue Saint-Joseph, 20 (1859).
Dareste (Camille), à Paris (1859).
Damour, membre de la Société géologique, à Paris (1860).
Noguès, professeur à l'Université de Santiago (Chili) (1862).
Serpieri, à Urbino (1866).
Quesnoy, médecin-principal en chef, à Versailles (1867).
Frenet, à Périgueux (1867).
Arcelin, à Saint-Sorlin (1871).
Macario, médecin, à Nice (1872).

MM. Collet, professeur à la Faculté des sciences de Grenoble (1878).

Max Simon, médecin-inspecteur des asiles d'aliénés du Rhône, place Saint-Jean, 7 (1880).

Duclaux, professeur à la Sorbonne, à Paris (1882).

De Tribollet, à Neuchâtel (Suisse) (1882).

Gubian, inspecteur des Eaux thermales, à Lamotte-les-Bains (1883).

Jacquart (l'abbé), à Coublevie (Isère) (1889).

Gallon, sous-directeur des constructions navales, à Cherbourg (1889).

Dufresne, docteur-médecin, rue des Granges, 5, à Genève (1890).

Bouillet, docteur-médecin, à Béziers (1891).

CLASSE DES BELLES-LETTRES ET ARTS

1° MEMBRES TITULAIRES ÉMÉRITES

MM. Bouillier (1864), membre de l'Institut, à Paris.

De Gaillard (Léopold) (1876), à Paris.

De Lagrevol (1878), à Paris.

Allmer (1882), quai Claude-Bernard, 47, à Lyon.

Hignard (1885), villa Hignard de Laval, à Cannes.

Danguin (1888), à Paris.

Ferraz (1889), rue Miromesnil, à Paris.

Guinand (1890), rue Sainte-Hélène, 31, à Lyon.

E. Guimet (1891), directeur du musée Guimet, à Paris.

Clair Tisseur (1891), à Nyons (Drôme).

2° MEMBRES TITULAIRES

SECTION Ire

Littérature, Éloquence, Poésie, Philologie
(Sept Membres).

MM. L. Roux (1875), place Bellecour, 2.
De Cazenove (1883), rue Sala, 8.
H. Beaune (1884), cours du Midi, 21.
A. Bleton (1888), quai de l'Archevêché, 13.
N.....
N.....
N.....

SECTION IIe

Histoire et antiquités
(Six Membres).

MM. H. Morin-Pons (1861), rue de la République, 12.
Pariset (1873), place Bellecour, 6.
Vachez (1883), rue de la Charité, 24.
De Charpin-Feugerolles (1887), r. de la République, 62.
L. Clédat (1889), cours Morand, 42.
U. Chevalier (1890), rue Sala, 25.

SECTION IIIe

Philosophie, Morale, Jurisprudence, Économie politique.
(Neuf Membres).

M. A. Mollière (1862), rue Sala, 2.

MM. P. Rougier (1872), rue Childebert, 1.
A. Dumont (1873), rue des Bassins, 20, à Paris.
Caillemer (1876), rue Victor-Hugo, 31.
E. Charvériat (1879), rue Gasparin, 29.
Berlioux (1881), rue Cuvier, 2.
J. Perrin (1883), rue du Plat, 24.
L. Malo (1890), rue de Jarente, 12.
I. Gilardin (1892), place Bellecour, 4.

SECTION IVe

Peinture, Sculpture, Architecture, Gravure, Musique

(Six Membres).

MM. Bresson (1871), place de la Bourse, 2.
Neyrat (1874), rue du Plat, 10.
N. Sicard (1886), cours Morand, 40.
Armand-Calliat (1887), montée du Gourguillon, 18.
G. André (1889), avenue de Saxe, 82.
H. Coutagne (1891), quai de l'Hôpital, 7.

3e MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. Bertinaria, à Turin (1851).
Bacci de la Mirandole, à Modène (1857).
Regnault (A.), ancien archiviste au Conseil d'État (1858).
Le Duc (Phil.), inspecteur des forêts, à Belley (1862).
De Meaux (Le vicomte) (1863).
De Flaux (1865).

MM. Le Prince VLANGALI (1865).
NEGRI (Le commandeur Christophe) à Turin (1865).
CARRA DE VAULX (1866).
REVOIL, architecte à Nîmes (1866).
DE GERANDO (Le baron) (1869).
BAGUENAULT DE PUCHESSE (1876).
JOSÉ DA CUNHA, homme de lettres, à Bombay (1877).
ROBERT, professeur à la Faculté des lettres de Rennes (1877).
LUCAS (Charles), architecte à Paris (1881).
LABATIE (Gabriel), à Talissieu (Ain) (1881).
ROSTAING (Léon), à Vidalon-les-Annonay (1883).
WIDOR (Charles-Marie), organiste à Saint-Sulpice, à Paris (1885).
DE COSTA DE BEAUREGARD (Marquis), à Chambéry (1885).
DE SALVERTE, maître des requêtes au Conseil d'État, à Paris (1889).
Jules d'ARBAUMONT, à Dijon (1889).
LOMBARD DE BUFFIÈRES (Baron Hermann), au château de Champgrenon (Saône-et-Loire) (1891).

ETAT AU 1ER JANVIER 1893

DES

PRIX DÉCERNÉS PAR L'ACADÉMIE

Prix Christin et de Ruolz. — Cette fondation date de 1756. Elle est due à Christin, secrétaire perpétuel de l'Académie, et à ses héritiers de Ruolz. Le prix Christin consiste en une ou plusieurs médailles de la valeur de 300 francs chacune, que l'Académie décerne, à des époques indéterminées, au meilleur travail qui lui est offert sur une question choisie par elle dans les mathématiques, la physique ou les arts.

Ce prix ne devant pas être décerné avant 1895, la valeur et le sujet en seront annoncés ultérieurement.

Prix Lebrun. — Ce prix, fondé en 1805 par le prince Lebrun, associé honoraire de l'Académie, consiste en une médaille qui est destinée aux inventeurs de procédés utiles au perfectionnement des manufactures lyonnaises, ou aux auteurs de découvertes qui intéressent l'industrie en général et celle de la soie en particulier. Les concurrents ne sont assujettis à aucune condition d'âge, ni d'origine.

Ce prix sera distribué en 1893. Les envois pour le concours doivent être parvenus à l'Académie avant le 1er juillet 1893.

Prix Ampère. — Le prix Ampère a été fondé, en 1866, par M. et Mme Cheuvreux, légataires universels de J.-J. Ampère.

Ce prix est d'une somme annuelle de 1800 francs. Il est décerné tous les trois ans et pour trois années consécutives à un jeune homme peu favorisé des dons de la fortune, né dans le département du Rhône, ayant donné des preuves d'aptitude pour les lettres, les sciences ou les beaux-arts, et il doit lui servir à perfectionner ses études ou à poursuivre le cours de ses travaux. Les candidats doivent avoir dix-sept ans au moins et vingt-trois ans au plus. En aucun cas le prix ne peut être divisé.

Le dernier titulaire du prix Ampère l'ayant obtenu à partir du 1er janvier 1893, le concours est ouvert pour l'année 1896 ; les candidats devront adresser leur demande, avec les titres à l'appui, au Secrétariat de l'Académie, avant le 1er juillet 1895.

Prix Dupasquier. — Ce prix, fondé en 1873 par feu Louis Dupasquier, membre titulaire de l'Académie, est accordé annuellement et à tour de rôle à un architecte, un peintre, un sculpteur, un graveur lyonnais. Cette année, le prix sera de 300 francs et il sera décerné à la gravure.

Les œuvres présentées au concours doivent être déclarées à l'Académie avant le 1er juillet 1893.

Les candidats ne doivent pas avoir dépassé l'âge de vingt-huit ans, sauf les architectes pour lesquels la limite est reculée à trente-cinq ans.

Prix Herpin. — La fondation de ce prix est due à la libéralité de feu le Dr Herpin, membre correspondant de l'Académie. Ce prix, qui est entré dans les attributions de l'Académie en 1878, consiste en une somme de 700 francs qui sera donnée, tous les quatre ans, aux auteurs de recherches ou de travaux scientifiques, particulièrement physico-chi-

miques, propres à développer ou à perfectionner l'une des branches de l'industrie lyonnaise.

Les candidats doivent être Français.

Le prochain concours pour ce prix aura lieu en 1897.

Fondation baron Lombard de Buffières. — Cette fondation, qui date de l'année 1882, a été créée par M. Lombard de Buffières, ancien Conseiller de préfecture, avocat à la Cour d'appel de Lyon, en vue d'honorer et perpétuer la mémoire de son père, M. le baron Jean-Jacques-Louis Lombard de Buffières, ancien député de l'Isère. Le revenu annuel doit être employé « de façon à développer dans l'enfance le respect et l'observation de ses devoirs *envers Dieu, envers soi-même et envers le prochain*, et à encourager tout ce qui pourrait tendre à faciliter et accroître ce développement ». L'Académie affectera la somme de 5000 francs, en 1893, à des subventions pour favoriser l'entrée dans la carrière industrielle, scientifique, commerciale ou agricole de jeunes gens exceptionnellement méritants, dans les départements du Rhône et de l'Isère (arrondissements de Vienne et de la Tour-du-Pin).

Les titres et indications à l'appui de chaque candidature devront être adressés à M. le Président de l'Académie, avant le 1er juillet 1893, terme de rigueur.

Fondation Livet. — Cette fondation, instituée par M. Clément Livet, négociant à Lyon, en 1887, consistera cette année en une somme de 4000 francs, destinée à récompenser, sous le nom de *prix de vertu*, un acte de dévoûment soutenu ou spontané, un grand service rendu à l'humanité, et cela sans préférence de sexe.

Les renseignements et indications, pour le concours de 1893, doivent être adressés à M. le Président de l'Académie, avant le 1er juillet prochain, terme de rigueur.

Fondation Chazière. — Cette fondation est due à la générosité de feu Jean Chazière, de Lyon.

L'Académie a été mise en possession de cette fondation le 6 janvier 1889; elle doit, avec les revenus de la somme léguée, décerner à son gré, tous les deux ans ou tous les quatre ans au plus, des récompenses et des encouragements publics à une ou plusieurs œuvres littéraires, scientifiques, historiques. La poésie, l'archéologie, les beaux-arts, pourront également être encouragés et récompensés. Une très belle œuvre de sculpture, ou un acte exceptionnellement beau de vertu et d'héroïsme, pourra mériter le prix en entier ou en partie.

Les prochaines récompenses provenant de cette fondation seront distribués à la fin de l'année 1895.

Prix de l'Académie. — Indépendamment des fondations qui précèdent, l'Académie choisit aussi, chaque année, un ou plusieurs sujets se rapportant aux sciences, belles-lettres ou arts, qu'elle met au concours et qu'elle annonce dans l'une de ses séances publiques de juillet ou décembre, en même temps que les règles et conditions de ce concours. La somme affectée au concours est variable. L'Académie en détermine le chiffre elle-même, d'après l'intérêt qu'elle attache à la question et suivant les ressources dont elle dispose. Le jugement est prononcé sur le rapport d'une commission spéciale de cinq membres, renouvelée tous les ans.

L'Académie n'a pas ouvert de concours pour ce prix en 1893.

N. B. — Pour tout ce qui concerne les prix de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts, s'adresser au Secrétariat général, Lyon, place des Terreaux, Palais Saint-Pierre (Bibliothèque).

LES FEMMES

DANS

LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

PAR

M. Paul ROUGIER

CHAPITRE PREMIER

ÉTAT DE LA QUESTION

I. Vœu récent du Congrès de Bordeaux. — Comment y donner suite. — II. Ancienneté de la question à Lyon. — Infériorité du département du Rhône quant à l'admission des femmes dans les Sociétés mutuelles. — Conséquence : les femmes refluent vers l'assistance publique ou privée. — III. L'assistance mutuelle est préférable et doit s'étendre à la famille entière.

I

Les Sociétés de Secours mutuels françaises viennent de tenir à Bordeaux, du 19 au 25 septembre 1892, un quatrième congrès national où elles ont étudié un grand nombre de questions et formulé bien des vœux.

Il en est un que nous voulons examiner avec quelque attention. C'est celui qui concerne *l'admission des femmes dans les Sociétés de Secours mutuels.* Le Congrès de Bordeaux demande que toutes les Sociétés soient mixtes, c'est-à-dire composées simultanément d'hommes, de femmes et

d'enfants : ou que, tout au moins, de nombreuses sociétés se fondent pour les dames ou demoiselles.

Pris en lui-même, ce vœu ne peut que rallier les sympathies, mais sa réalisation présente de nombreuses difficultés. L'étude en est particulièrement intéressante pour la région lyonnaise qui n'occupe qu'un rang très secondaire vis-à-vis des autres départements, au point de vue de la participation des femmes à la mutualité.

Il y a donc, suivant une expression usitée, « quelque chose à faire », mais la question est très complexe ; si nous croyons devoir exprimer les observations qu'elle nous suggère, c'est plutôt une déposition que nous apportons dans l'enquête ouverte par le congrès de Bordeaux que des solutions définitives.

Il y a en effet des préjugés à combattre et des règles à formuler selon les diverses catégories de sociétés, des difficultés à signaler provenant des conditions ou de l'insuffisance du salaire des femmes ; certaines comparaisons à faire avec leur situation en pays étranger ; il faut enfin distinguer ce que l'on doit attendre de l'initiative privée et de la bienfaisance. Tel est, en quelque sorte, le programme des observations qui vont suivre.

II

Pour notre ville, la question n'est pas nouvelle. Déjà, en 1866, la Société d'étude et d'encouragement de la prévoyance et de la mutualité qui venait d'être fondée et qui, à partir de 1871, fut remplacée par le Comité général des Sociétés de Secours mutuels, avait mis à l'étude l'admission des femmes dans ces sociétés.

Le rapport que, dès cette époque, nous fûmes chargé de présenter (juillet 1866[1]), répondant aux objections et aux préjugés qui tendent à écarter les femmes de la mutualité, et qui se reproduisent encore, concluait très catégoriquement par la proposition suivante qu'il nous semble nécessaire de rappeler :

« Considérant que l'admission des femmes dans les Sociétés de secours mutuels est justifiée par l'équité, par l'intérêt individuel des sociétaires et celui de leur famille ;

« Que vainement on objecte que les femmes sont onéreuses pour les sociétés ;

« Que c'est là une erreur et un préjugé qui ne peuvent se soutenir en présence des documents de statistique relevés depuis 1852 jusqu'à ce jour, par la Commission supérieure dans ses rapports annuels ;

« Que si à la vérité, dans certaines sociétés, la présence des femmes a été le point de départ de dépenses excessives, ce fait provient de l'une des causes suivantes, ou de toutes trois réunies :

« Inobservation des règles fondamentales relatives à l'admissibilité des sociétaires ;

« Défaut d'équilibre entre la cotisation perçue et les secours accordés ;

« Défaut de vigilance dans la répression des abus ;

« Qu'au contraire, l'admission des femmes toutes les fois qu'elle a eu lieu suivant les conditions et d'après les règles d'une bonne administration a été reconnue essentiellement utile et profitable aux sociétés elles-mêmes ;

« Qu'il est hors de doute qu'à cet égard comme sur tous

[1] *De l'admission des femmes dans les Sociétés de secours mutuels*, in-8°, 20 pages, Mougin-Rusand, impr., 1866. Inséré dans le *Bulletin de la Société d'étude*, 1er vol., 1866, page 7.

les autres rapports, l'intérêt de la mutualité est entièrement conforme à l'intérêt de la famille.

« Par ces motifs,

« La Société d'étude, etc.

« Décide que, par tous les moyens en son pouvoir elle s'efforcera de propager les principes de l'admission des femmes dans les Sociétés de Secours mutuels,

« Et émet le vœu que les présidents de toutes les associations qui les ont exclues jusqu'à ce jour veuillent bien soumettre à leur bureau un projet d'articles additionnels inaugurant l'admission des femmes dans leurs sociétés. »

C'était, on le voit, il y a vingt-six ans, la même conclusion que celle récemment formulée par le congrès de Bordeaux.

Cependant ces propositions adoptées par les membres de la Société d'étude, peut-être prématurément, ne purent recevoir une exécution immédiate. Il y avait, en effet, à asseoir tout d'abord les bases du service médical et pharmaceutique dans les sociétés lyonnaises. Ce fut l'œuvre principale du Comité général institué en 1871 à la tête duquel nous aimons à rappeler que fut placé M. Guillard, président de l'Académie de Lyon, président de la 110e société.

Puis vinrent les questions de législation et de retraite, plus difficiles peut-être, puisque les projets dont fut saisi le Parlement en 1880 n'ont pas encore abouti à une loi définitive sur la mutualité, et donnent encore lieu à de vifs débats.

L'étude méthodique de l'admission des femmes fut donc mise au second plan. Elle ne laissait pas cependant que de préoccuper quelques esprits ; aussi, après l'Exposition de 1889, dans une étude sur les documents officiels réunis par le ministre de l'intérieur, nous pûmes constater que dans notre département les sociétés approuvées, c'est-à-dire ayant la vie civile, au nombre de 282, en comprenaient

241 d'hommes, 34 d'hommes et de femmes, et 7 seulement de femmes ; ce qui plaçait le département du Rhône au quatrième rang, soit après la Gironde, les Bouches-du-Rhône et la Seine [1], au point de vue spécial de l'accès ouvert aux femmes dans l'assistance mutuelle.

Quant à l'agrégation des enfants, le Rhône ne comptait que cinq sociétés approuvées les admettant. Il était, de ce chef, inférieur à vingt-six départements.

Enfin, les sociétés simplement autorisées n'ayant pas la vie civile, au nombre de 42, dans le Rhône (au 1er janvier 1887), n'en comprenaient que 3 mixtes et 3 exclusivement féminines ; aucune d'elles n'admettait les enfants, en quoi elles étaient distancées, en d'autres départements, par nombre de sociétés simplement autorisées.

Aujourd'hui, d'après le dernier rapport (1891) présenté au président de la République par le ministre de l'intérieur, le Rhône comprend 290 sociétés approuvées,

dont 240 d'hommes
43 d'hommes et de femmes
7 exclusivement féminines.

S'il y a eu une extension de neuf sociétés mixtes, notre département, dans son ensemble quant à l'admission des femmes, reste toujours au quatrième rang.

D'autre part, les sociétés simplement autorisées, au nombre de 39, en comprennent 34 d'hommes, 3 mixtes, 2 composées de femmes ; ce qui, pour cette catégorie de sociétés, donne à notre département le sixième rang.

L'infériorité est donc manifeste. Quand le Rhône comprend en tout 329 sociétés, tant approuvées que simple-

[1] *Les Sociétés de secours mutuels du Rhône. — Étude sur leur situation d'après les derniers documents officiels, et sur les progrès et réformes qu'elles ont à réaliser.* In-8°, 48 pages. Lyon, 1889. Mougin-Rusand, imprim.

ment autorisées, l'élément masculin en envahit 274 et n'en laisse que 55 accessibles aux femmes. Encore, comme nous le verrons plus loin, bon nombre de ces sociétés n'accordent aux femmes que les soins du médecin, et leur refusent les remèdes.

Que résulte-t-il de cet état de choses ? C'est que les femmes malades, laissées en dehors des soins médicaux et pharceutiques que les sociétés mutuelles assurent aux hommes, refluent vers l'assistance publique ou privée.

Et voilà pourquoi au Dispensaire général de Lyon, auquel la préférence est donnée sur le Bureau de bienfaisance par ceux des malades nécessiteux qui répugnent à l'idée d'être classés officiellement parmi les indigents, le nombre des femmes et des enfants l'emporte singulièrement sur celui des hommes.

Ce fait ressort, en effet, des rapports annuels de l'œuvre, et notamment de celui de M. le D[r] Humbert Mollière, président du comité médical du Dispensaire pour l'exereice 1891, dans lequel nous voyons que, au cours de cette année, 8633 malades porteurs de cartes (délivrées par les souscripteurs de l'œuvre) ont été secourus, savoir : 517 hommes, 7266 femmes, 880 enfants, pour lesquels la pharmacie a exécuté environ 38.000 ordonnances..... « Cette disproportion entre les sexes est due, dit le rapporteur, à l'admission trop rare des femmes et des enfants dans les sociétés de secours mutuels, dont la plupart sont exclusivement réservées aux hommes [1]. »

Cette même disproportion se retrouve chez les malades qui, dans la même œuvre, se présentent aux consultations

[1] *Rapport sur le Service médical du Dispensaire pendant l'année 1891*, par H. Mollière, médecin de l'Hôtel-Dieu, administrateur du Dispensaire, in-8°, 15 pages, 1892. Lyon, Mougin-Rusand, impr.

spéciales diverses, et dont le nombre variable n'est pas compris parmi celui indiqué ci-dessus des malades munis des cartes des souscripteurs.

Ainsi, indépendamment des documents officiels sur l'assistance mutuelle, les statistiques de l'assistance gratuite du Dispensaire à Lyon concourent à établir que les secours de la mutualité sont insuffisamment ouverts aux femmes et aux enfants.

III

Est-il désirable qu'il en soit autrement ? On ne peut que répondre affirmativement.

Quel que soit l'intérêt que nous portons au développement du Dispensaire et de ses bienfaits, nous plaçons avant l'assistance par la bienfaisance, même la plus dévouée, la plus discrète et la plus efficace, l'assistance mutuelle, qui a sa source dans la prévoyance, l'initiative et l'épargne individuelles. Le salut par soi-même doit l'emporter sur le salut par le secours d'autrui.

A nos yeux — est-ce une illusion entretenue par notre sympathie pour ces institutions ? — la contrainte que la société mutuelle impose à ses membres d'épargner mensuellement la cotisation qui doit assurer, à domicile, au mari, à la femme, aux enfants, les secours du médecin et les remèdes, est le moyen le plus propre à faire naître et à vivifier, dans la famille, la solidarité, l'esprit de prévoyance et de sacrifice, éléments essentiels d'entente et de vertu dans le foyer domestique.

La mutualité reste donc imparfaite, si elle n'englobe pas en un faisceau tous les membres de la famille.

« Aucune institution ne peut être réellement bienfaisante

— écrivait M. Jules Simon en 1860 [1] — qu'à la condition d'unir tous les membres de la famille dans un même intérêt et dans une même espérance. Le mari recevra pendant sa maladie les visites du médecin, des remèdes en abondance et une indemnité de chômage ; et si sa femme, qui l'a soigné, qui l'a veillé, qui s'est exténuée pour suffire à tous les besoins de la famille, gagne la fièvre à son tour, elle sera abandonnée sur son lit de souffrance, seule, sans remèdes ! — Que devient le mariage dans cette condition ? que devient cette solidarité de plaisirs et de peines qui en fait la sainteté ! Dès que l'association de secours mutuels se transforme en institution égoïste, elle va directement contre son but, car elle sépare ceux qu'elle devrait unir. »

On ne peut donc qu'applaudir au vœu émis par le congrès de Bordeaux « que l'admission dans la mutualité soit de règle pour la famille entière ». C'est ce que nous demandions déjà en 1866.

Mais les obstacles qui rendent difficile ou parfois impossible l'admission des femmes à l'assistance mutuelle sont nombreux, et d'ordre et de caractères bien différents.

Pour les étudier, il faut envisager la question sous deux aspects et distinguer :

1° Les sociétés mixtes, c'est-à-dire d'hommes et de femmes, appelées à comprendre la famille tout entière ;

2° Les sociétés exclusivement féminines.

[1] *L'Ouvrière*, par Jules Simon. 1 vol. in-8°, 1861, Paris, Hachette et Cie, page 331.

CHAPITRE II

SOCIÉTÉS MIXTES

(Hommes, Femmes, Enfants)

I. Réponse à l'objection que l'admission des femmes est onéreuse. — Démenti résultant des statistiques. — II. Règles générales à suivre : 1° sur les dépenses pharmaceutiques; 2° sur les conditions d'admission; 3° sur la péréquation des dépenses et des recettes. — III. Règles particulières suivant les différentes catégories de Sociétés : 1° Sociétés où les femmes ont droit aux mêmes avantages que les hommes; 2° Sociétés qui accordent aux femmes et aux enfants les médecins et les remèdes, sans indemnité de maladie; 3° Sociétés qui accordent les soins du médecin aux femmes et aux enfants sans médicaments; 4° Sociétés qui accordent aux femmes et aux enfants les soins des médecins et une indemnité pour subvenir aux médicaments; 5° Sociétés de retraites accessibles aux femmes.

I

L'objection capitale contre l'admission des femmes dans les sociétés de secours mutuels se résume en ces termes : les femmes coûtent trop. Si l'on veut leur donner, comme aux hommes, les soins du médecin et les remèdes, la prospérité de la société risque d'être compromise. Si l'on veut y ajouter une indemnité pécuniaire pendant la maladie, la ruine est certaine.

Cette affirmation est-elle exacte? n'y a-t-il pas des distinctions à faire, et tout au moins quelques règles à suivre pour prévenir le péril qu'on redoute?

Consultons d'abord les statistiques officielles.

On sait que les rapports annuels, dressés par les soins et et sous le contrôle du ministre de l'intérieur, sont le résumé des documents que toutes les sociétés adressent, chaque année, aux préfets. Il en ressort des constatations d'une exactitude, sinon absolue, au moins aussi proches que possible de la réalité.

Dans l'étude que nous avons publiée en 1889, d'après les derniers documents officiels, nous avons relevé des parallèles qu'il est utile de rappeler.

Parallèles des dépenses des sociétaires hommes et des sociétaires femmes, dans les sociétés de plein exercice, c'est-à-dire accordant les secours les plus larges.

1° *Sociétés approuvées :* Le sociétaire homme, en échange d'une cotisation moyenne de 15 francs, a motivé la dépense suivante (proportion générale pour toute la France) :

Indemnité pécuniaire de maladie.	5,81
Honoraires médicaux	2,80
Médicaments	3,31
Frais funéraires	0,91
Frais de gestion	0,91
TOTAL.	13,74

Le membre participant femme, en regard d'une cotisation moyenne de 11 fr. 45, a nécessité la dépense moyenne ci-après :

Indemnité de maladie	3,14
Honoraires médiçaux	2,80
Médicaments	3,84
Frais funéraires	0,91
Frais de gestion	0,91
Total	11,60

Les femmes dépensent donc moins que les hommes. Toutefois, elles dépassent de 0 fr. 15 le montant de leur cotisation moyenne. Elles ne peuvent combler cet excédent que par les cotisations des membres honoraires, si elles constituent des sociétés de leur sexe.

Si elles font partie d'une société mixte, admettant les deux sexes, l'excédent de 0 fr. 15 de leurs dépenses sur leurs versements devra être couvert par les ressources générales de l'association.

Or, la dépense moyenne étant pour les hommes de 13 fr. 74 en regard d'un versement moyen de 15 fr. 09, il y a un excédent de recettes de 1 fr. 35 pour faire face aux secours aux incurables, aux veuves, aux orphelins, et à l'insuffisance de cotisation des femmes.

La présence de celles-ci est donc loin de compromettre l'existence de la société.

2° *Sociétés autorisées :* Pour les sociétés simplement autorisées, le résultat est le même, ou, plutôt, il serait plus avantageux pour les femmes. Qu'on veuille comparer les chiffres qui suivent :

Dépenses du sociétaire participant homme, dans les sociétés autorisées :

Indemnité pécuniaire de maladie	8,12
Honoraires médicaux	2,25
Médicaments	3,65
Frais funéraires	0,98
Frais de gestion	1,31
Total	16,11

Dépense par membre participant femme :

Indemnité pécuniaire de maladie.	3,05
Honoraires médicaux	2,25
Médicaments	2,65
Frais funéraires	0,98
Frais de gestion	1,31
TOTAL.	10,24

Ce qui donne pour les femmes une moyenne de dépenses obligatoires, inférieure de 23 centimes à leur cotisation moyenne [1].

Il reste donc acquis que, pour les femmes occupées par leur travail professionnel, qui recherchent dans la mutualité les mêmes avantages que les travailleurs hommes, c'est-à-dire les *soins des médecins*, les *remèdes* et une *indemnité pécuniaire* remplaçant le salaire pendant le chômage que cause la maladie, il n'y a, en général, aucune différence sensible dans les sacrifices que les sociétés ont à s'imposer.

Nous en avons tous les jours pour notre ville un exemple très probant.

Le dernier compte rendu (qui ne s'éloigne pas sensiblement des précédents), de la Société de secours mutuels des ouvriers en soie de Lyon, reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 9 avril 1850 nous montre que : si la proportion des malades sur cent sociétaires est de 1,86 pour les hommes, et 2,19 pour les femmes, ce qui accuse un peu plus de malades chez celles-ci, la moyenne de la durée des maladies est la même pour les uns et les autres (39 jours),

[1] La moyenne des dépenses des années 1881 à 1887 ne variant que de quelques centimes, on en a une idée suffisamment exacte, même pour le moment actuel, en prenant pour base celles ci-dessus de l'année 1886.

et la moyenne d'indemnité payée aux hommes est de 11,76 contre 10,97 payés aux femmes.

Nous regrettons de ne pas trouver, dans le compte rendu et dans les tableaux qui en sont le complément, la moyenne des dépenses de médicaments. C'est sous ce rapport, nous le reconnaissons, que les femmes sont parfois onéreuses.

Mais alors s'adressent plus particulièrement à elles les observations récemment formulées dans une circulaire ministérielle et qui ont été motivées par la statistique des dépenses pharmaceutiques, concernant indistinctement les sociétaires des deux sexes, savoir qu'il doit être de principe dans toutes les sociétés que :

« 1° Les médicaments ne sont dus aux sociétaires que pour les maladies indiquées par les statuts comme donnant droit aux secours et pour la durée normale de ces maladies ;

« 2° Lorque des médicaments différents de forme ou de substance ont la même efficacité, la préférence doit être donnée aux moins coûteux ;

« 3° La délivrance des remèdes dits de luxe et spécialités doit être interdite, sauf nécessité absolue. »

Si l'administration des sociétés qui accordent les mêmes avantages aux femmes et aux hommes tient rigoureusement la main à l'observation de ces principes, nous croyons pouvoir affirmer que les deux catégories de sociétaires ne seront pas plus onéreuses l'une que l'autre pour les caisses sociales.

Deux autres règles doivent encore être observées. Elles sont relatives aux conditions d'admission des sociétaires (hommes ou femmes) et à la péréquation des dépenses et des recettes.

L'admission au titre de sociétaire des postulants dont l'état de santé n'a pas été suffisamment examiné peut causer un grave préjudice aux sociétés. La nécessité de les soumettre à

une visite médicale préalable a été reconnue par le congrès de Bordeaux, en même temps qu'elle a été l'objet d'une décision récente du Comité général de Lyon. Nous n'avons donc pas à insister sur ce point, mais il faut remarquer que la visite préalable vis-à-vis des postulants des deux sexes, fera disparaître les éventualités de maladie qui rendaient un temps l'admission des femmes particulièrement onéreuse.

Quant à la péréquation des dépenses et des recettes, la question n'est pas nouvelle, mais peut-être n'a-t-on pas tenu assez compte des données de l'expérience dans l'admission des femmes.

Il a été reconnu, soit au congrès de Paris en 1889, soit ensuite des constatations fournies par les rapports annuels du ministère de l'Intérieur, qu'il faut indispensablement élever les cotisations au niveau des dépenses moyennes des sociétaires. Or, ces moyennes sont indiquées annuellement dans les rapports ministériels pour chaque catégorie de malades, comme on a pu le voir ci-dessus. Il est donc bien facile aux sociétés de se rendre compte si leurs dépenses excèdent cette moyenne, et de prendre les mesures nécessaires pour combler le déficit, par exemple au moyen des cotisations des membres honoraires.

C'est l'oubli de ces mesures diverses qui a rendu parfois la présence des femmes préjudiciable aux sociétés. Si on les observe, et si en outre, par une vigilance constante on prévient ou on réprime les abus, toute objection contre l'admission des femmes devra disparaître.

III

Mais il y a plusieurs catégories de sociétés, et la situation des femmes doit y être nécessairement différente.

1° Il existe des *sociétés où les femmes ont droit aux mêmes avantages que les hommes:* soins des médecins, médicaments, indemnité pécuniaire de maladie, et retraite.

Il va de soi que ces sociétés sont une exception. Elles supposent des femmes ayant des métiers très nettement déterminés, dont l'exercice journalier est régulier et peut se prêter à l'allocation d'une indemnité de chômage quand la maladie suspend le travail. Nous en avons sous les yeux un exemple très précis, c'est celui de la Société des ouvriers en soie (hommes et femmes) que nous avons déjà citée.

Là, il est bien facile de reconnaître dans l'atelier domestique si le métier bat ou se tait ; aucune supercherie n'est à craindre. Le chômage, quand il existe, est visible. Il ne peut pas arriver que des journées de maladie soient payées en fraude ; il en est de même si la femme travaille hors de chez elle dans une manufacture, une usine.

Mais si sa vie se passe dans les soins du ménage et de la famille, occupée à quelques travaux professionnels accessoires, aucune indemnité de chômage semble ne devoir être accordée en cas de maladie. Comment constaterait-on l'interruption absolue du travail lucratif[1] ?

[1] Cependant quelques Sociétés lyonnaises admettent les femmes aux mêmes avantages que les hommes, en leur accordant les soins du médecin, les remèdes et une indemnité pécuniaire, bien qu'elles n'exer-

2° *Sociétés qui admettent les femmes et les enfants, comme demi-participants, c'est-à-dire en leur accordant les soins médicaux et les remèdes* SANS INDEMNITÉ DE MALADIE.

Ces sociétés comprennent ordinairement des femmes qui, ainsi que les enfants, n'exercent pas un travail lucratif, ou dont le travail à façon ou entrecoupé par les soins du ménage ne peut donner lieu, en cas de maladie, à aucune indemnité appréciable par journée de chômage. La mutualité, dans ce cas s'exerce dans le but de ramener promptement à la santé les femmes et les enfants par des soins efficaces comprenant la délivrance des remèdes.

L'expérience montre que la régle à suivre est d'abord d'observer les principes ci-dessus rappelés quant aux médi-

cent pas une profession déterminée. Nous citons à titre d'exemple : la 199e (papetiers et régleurs). Elle assure en outre aux femmes une rente viagère qui sera des trois quarts de celle des hommes.

Nous remarquons parmi les Sociétés rurales : la Société de Vaux qui reçoit les hommes, les femmes et les enfants, aux conditions suivantes : cotisations mensuelles, hommes et femmes, 1 franc, enfants, 50 centimes. Elle accorde des indemnités en espèces aux hommes et aux femmes, et les soins du médecin avec les médicaments.

Conditions analogues dans la Société des cultivateurs de Vaux-en-Velin, fondée en 1869, pour les hommes et les femmes.

Il en est de même dans la Société de Vernaison, fondée en 1853. Cotisations mensuelles, hommes, 1 fr. 50, femmes, 1 franc ; indemnité en espèces, 1 fr. 35 aux hommes, femmes 1 franc avec les soins du médecin et les médicaments.

De même encore à Villechenève, la Société fondée en 1883, moyennant une cotisation mensuelle de 1 franc, accorde aux hommes et aux femmes : indemnité en espèces, 1 franc par jour, soins médicaux et pharmaceutiques.

L'exemple donné par ces Sociétés rurales est très précieux. Si l'assistance mutuelle dans les campagnes ainsi pratiquée pouvait se généraliser elle rendrait inutile l'organisation de l'assistance obligatoire qu'un projet de loi veut mettre à la charge des communes.

caments, et de stipuler dans les statuts que les cotisations mensuelles versées par les femmes ou les enfants pourront être élevées par décision de l'assemblée générale, s'il est démontré qu'elles ne couvrent pas les dépenses spécialement afférentes aux femmes et aux enfants (article 25 des statuts de la 112e Société).

Parmi les sociétés qui assurent à leurs sociétaires des deux sexes tous les secours en cas de maladie (médecin et remèdes), nous signalons à titre d'exemple, outre la 112e (Employés de commerce et d'administration), la 143e (Instituteurs et Institutrices du département du Rhône). Fondée en 1857, elle n'a jamais eu à constater que la participation des femmes lui fût particulièrement onéreuse. Moyennant une cotisation de 12 francs, elle accorde à tous ses membres les soins du médecin et les remèdes, une pension de retraite à 55 ans d'âge, et 50 francs aux femmes sociétaires en couches[1].

3° *Sociétés qui, par voie d'abonnement, assurent à toute la famille, c'est-à-dire à la femme et aux enfants les soins des médecins,* MAIS SANS LEUR ACCORDER LES MÉDICAMENTS.

Un nombre assez considérable de Sociétés lyonnaises agissent de la sorte. C'est de la mutualité économique, mais nous la considérons comme manifestement incomplète.

[1] Nous devons citer aussi la 27e (chapeliers fouleurs) qui donne aux femmes et aux enfants les soins médicaux et les remèdes.

Une autre Société de chapeliers ne reçoit que les hommes. On peut s'étonner de cette différence.

Parmi les Sociétés rurales, nous remarquons les 61e et 63e, deux Sociétés d'Oullins qui accordent aussi le médecin et les médicaments aux femmes et aux enfants. Il en est de même de la Société de Saint-Sorlin-Montmelas, et de celle des anciens militaires de Cours, qui admet les femmes aux secours médicaux et pharmaceutiques.

Comment la guérison peut-elle être obtenue si l'ordonnance médicale est laissée sans exécution régulière, à la merci, au caprice, ou à l'insuffisance de ressources des familles. Cette combinaison manque le but proposé, qui est d'assurer tous les secours de santé dans la famille. Elle est un trompe-l'œil dangereux. La femme qui n'obtient pas de médicaments, et qui ne veut pas grever le budget de son ménage des dépenses qu'ils nécessitent, se passe de remède, ou bien préfère recourir à la bienfaisance. Elle devient l'une des clientes du dispensaire, ou du bureau de bienfaisance, peut-être même de l'hôpital.

On ne peut donc pas considérer comme donnant des secours sérieux et efficaces aux femmes et aux enfants les Sociétés qui, moyennant un abonnement, s'assurent les visites d'un médecin sans les faire suivre de la délivrance des remèdes.

4° *Sociétés qui accordent aux femmes et aux enfants les soins du médecin et une indemnité sans médicaments.*

Ces Sociétés sont bien distinctes des précédentes, elles ne veulent pas se charger des médicaments, mais, après avoir accordé aux femmes et aux enfants les soins du médecin, elles cherchent à les rendre efficaces par le paiement d'une indemnité qui permet aux malades de se procurer les remèdes. C'est comme s'il existait entre la Société et ses membres un abonnement moyennant lequel une indemnité ou secours en espèces tient lieu de médicaments; — mais on peut se poser cette question : Est-ce que l'indemnité pécuniaire reçoit bien sa destination? est-elle toujours, et scrupuleusement employée à l'achat des remèdes? pour peu qu'il en soit autrement, le but que la Société veut atteindre est manqué.

En résumé, le plus grand nombre des Sociétés du département du Rhône repousse absolument les femmes et les enfants. Nous comprenons que celles qui sont essentiellement corporatives qui n'admettent que des sociétaires de même profession, menacés par les mêmes risques de maladie, d'accident, de chômage, aient été amenées à laisser en dehors d'elles les femmes et les enfants.

Et cependant même parmi celles-ci, il en est qui ont compris (comme par exemple, celle des ouvriers sur or et sur argent), qu'il fallait étendre la mutualité aux femmes.

Quant aux Sociétés de tous arts et métiers, elles semblent inexcusables de rester inaccessibles à la famille ; nous pourrions en citer, dont l'état est prospère, qui comptent de nombreux membres honoraires, nous ne voulons pas directement les prendre à partie; — nous ne comprenons pas les sentiments égoïstes ou les préjugés qui les portent à réserver aux hommes seuls les bienfaits de la mutualité. Que ne suivent-elles l'exemple des Sociétés qui, moyennant une cotisation mensuelle de 1 franc, ou même de 0 fr. 75, parviennent sans peine et sans perte à assurer aux femmes et aux enfants les soins médicaux et pharmaceutiques !

Nous ne saurions trop insister encore sur le profit que cette participation des femmes et des enfants procure non seulement aux familles, mais aux Sociétés elles-mêmes. Personne n'ignore que, dans les petits ménages, ce sont les femmes qui ont le plus l'habitude de l'économie et qui se préoccupent de mettre de côté de quoi faire face à la cotisation de leurs maris sociétaires; — ceux-ci seraient souvent en grand embarras vis-à-vis de la caisse sociale, si leurs femmes n'avaient été plus prévoyantes qu'eux.

Combien donc ne seraient-elles pas plus vigilantes encore quand il s'agira de maintenir pour l'un et pour l'autre le droit à l'assistance mutuelle. Voulez-vous être sûrs de la

solvabilité du mari et de la femme comme sociétaires? chargez celle-ci du soin d'économiser et d'acquitter la cotisation de tous les deux.

Quant aux femmes, qui étant exclues des sociétés s'y montrent naturellement hostiles, et se plaignent que l'association soit pour leur mari une occasion de dépenses dont elles ne comprennent pas toujours l'intérêt pour le ménage lui-même; qu'on leur rende l'association accessible, et du même coup on opère la conversion du mari et de la femme. Celle-ci cessera d'être indifférente à une institution dont elle voit le mécanisme, et dont elle peut à l'avenir recevoir les bienfaits. Le mari comprendra sans peine qu'il ne s'appauvrit pas, en réservant pour la cotisation de sa femme et de ses enfants, ce qu'il est tenté trop souvent de dissiper en pure perte pour des satisfactions personnelles d'un moment.

Toutes les femmes donc, dans les conditions d'âge et de santé voulue, devraient, avec les enfants, faire partie des sociétés de secours mutuels. Il est juste que la prévoyance ne se limite pas aux seuls besoins de l'homme. L'association de la famille entière serait pour les Sociétés elles-mêmes une garantie d'ordre et d'exactitude dans les paiements des cotisations et un élément de prospérité morale et matérielle.

5° Nous n'avons parlé jusqu'à présent que des Sociétés qui ont pour but de remédier aux atteintes de la maladie et des accidents : plusieurs Sociétés se sont fondées dans le département du Rhône *exclusivement en vue des retraites à la vieillesse*, nous en voyons avec satisfaction quelques-unes admettre comme sociétaires les hommes et les femmes. Il en est ainsi chez la Société de prévoyance des maîtres et employés perruquiers-coiffeurs, approuvée le 26 octobre 1876; la Société de secours mutuels pour la vieillesse, 150e approu-

vée le 20 juin 1883; la Société de secours à la vieillesse pour les deux sexes, en faveur des agents et ouvriers de la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. autorisée le 28 mars 1877.

D'autres sociétés de retraites se sont fondées, mais pour les hommes seuls; pourquoi n'ont-elles pas suivi les errements plus généreux des précédentes?

CHAPITRE III

SOCIÉTÉS EXCLUSIVEMENT FÉMININES

L'Enquête Américaine

I. Caractère général de ces Sociétés, elles se composent surtout de femmes, filles ou veuves. — Enseignement que peut fournir un aperçu sur ces Sociétés en pays étranger. — II. Les Sociétés féminines d'aide mutuelle aux États-Unis. — Exemples fournis par l'Enquête américaine du Bureau du travail. — Institutions de bienfaisance venant en aide à la prévoyance et à l'initiative individuelle. — III. Conclusion générale de l'Enquête américaine.

I

Les sociétés exclusivement féminines sont naturellement destinées aux femmes qui ont un travail déterminé et se trouvent dans des conditions professionnelles identiques ou présentant une certaine analogie. Il en est ainsi des institutrices, des employées de commerce, comptables, caissières, demoiselles de magasin ; des ouvrières de toutes professions, lingères, couturières, modistes, brodeuses, confectionneuses pour hommes, etc., etc.

Le sort commun, ou le plus général de cette catégorie de femmes, c'est qu'elles sont filles ou veuves, et dès lors isolées, ne devant leurs moyens d'existence qu'à leur travail.

Celles d'entre elles qui sont mariées ont dans leurs salaires, si elles travaillent hors de chez elles, un appoint qui, réuni à celui plus élevé du mari, contribue aux ressources du ménage. Celles qui travaillent chez elles, partageant leur temps entre les devoirs domestiques et leur occupation manuelle ou autre, n'ont pas de ressources professionnelles fixes. Ces deux catégories de femmes mariées peuvent donc plus difficilement faire partie de sociétés exclusivement féminines. Méthodiquement, elles sont destinées à faire partie des sociétés mixtes mentionnées plus haut, qui leur assurent les soins médicaux et pharmaceutiques, sans indemnité de chômage.

Nous nous retrouvons donc en présence des femmes célibataires, des veuves exerçant une profession, et auxquelles leur intérêt commande de faire partie de sociétés exclusivement féminines, recrutées dans un même milieu professionnel.

Mais le travail des femmes, en principe, est si peu rémunéré, leurs moyens d'existence sont si précaires, qu'on est conduit à se demander comment elles peuvent organiser entre elles une assistance mutuelle efficace.

On dit qu'il en est ainsi en pays étranger. Jetons donc un coup d'œil sur les exemples qui nous viennent du dehors.

C'est surtout aux Etats-Unis et en Angleterre que les investigations les plus complètes ont été faites sur les conditions d'existence des femmes qui n'ont d'autres ressources que leur travail professionnel. De récentes enquêtes dans ces deux pays, nous fournissent à ce sujet des éléments d'instruction et de comparaison qui s'imposent à notre attention.

II

Le Bureau du Travail, créé aux Etats-Unis, a publié, en 1888, sur la condition industrielle des femmes dans les grands centres, un volume de 631 pages en petit texte, que la presse française a signalé, et que M. d'Haussonville, dans la *Revue des Deux Mondes* (numéro du 1er juillet 1892), n'hésite pas à considérer comme un chef-d'œuvre de méthode, de distribution et de clarté.

De l'analyse très étendue et très minutieuse qu'il en a faite, nous retiendrons les traits essentiels.

La question vitale est celle des salaires. Dans l'enquête à laquelle le Bureau du Travail a fait procéder, 13.822 ouvrières ont été interrogées dans 17 grandes villes, sur leur gain de chaque jour. Ces femmes appartenaient aux professions les plus diverses.

D'après un tableau récapitulatif, le salaire moyen d'une ouvrière, aux États-Unis, serait de 5 dollars 24 cents, par semaine, ce qui, pour six jours (car le dimanche est partout un jour férié), ferait un salaire quotidien de 4 fr. 30 environ, chiffre fort élevé par rapport à la France où le salaire moyen des femmes, dans les grandes villes, varie entre 2 et 3 francs, descendant parfois au-dessous de 2 francs.

A la vérité, des oscillations analogues existent aussi aux États-Unis. Ainsi, à Richemond, à la Nouvelle-Orléans, le salaire s'abaisse, ainsi que dans toutes les villes où existe la concurrence des ouvrières de couleur, qui se contentent d'un salaire très minime. Mais dans d'autres grands centres industriels, à New-York, Brooklyn, Boston, Philadelphie, etc., la main-d'œuvre est plus rare, et le salaire s'élève au-

dessus de la moyenne et atteint 4 fr. 50, 5 et 6 francs par jour, ce qui, en France, est tout à fait exceptionnel.

Mais, avec leur esprit pratique et précis, les Américains ne se sont pas contentés des résultats donnés par ces moyennes. Il peut arriver, en effet, qu'une moyenne de salaire atteigne un chiffre élevé grâce aux gains exceptionnels de quelques travailleurs d'élite, à côté desquels un plus grand nombre, pour une besogne courante, gagnera à peine de quoi vivre; aussi les statisticiens d'Amérique ont eu soin de pénétrer plus avant dans le détail des moyens d'existence des ouvrières.

Divisant en catégories les 13.822 ouvrières interrogées par eux, et tenant compte des journées de chômage, ils montrent que 373 d'entre elles, subissant une moyenne de 86 jours de chômage, gagnent moins de 500 francs.

1212 gagnent de 500 à 750 francs (avec une moyenne de 58 jours de chômage).

2121 gagnent de 750 à 1000 francs (avec 47 jours de chômage).

Nous verrions, si nous transcrivions les chiffres des catégories successives, que le gain s'accroît naturellement avec la diminution du chômage, et que, au sommet de l'échelle, 537 femmes reçoivent plus de 2500 francs, n'ayant à souffrir qu'une moyenne de 14 jours d'interruption de travail.

Mais ce sont les privilégiées, et, pour se rendre compte des situations, il faut, en regard du gain, évaluer les dépenses nécessaires, irréductibles.

La situation de l'ouvrière américaine ressort donc plus nettement d'une autre face de l'enquête, où l'on a dressé le budget sommaire de chacune, de manière à voir quelle part de leur salaire est absorbée par leur logement, leur nourriture, leur vêtement, leurs épargnes et même leurs plaisirs.

Mais, comme le nombre des ouvrières assez intelligentes et assez ordonnées pour tenir un état de leurs recettes et de leurs dépenses est assez restreint, 5716 seulement sur les 13.822 interrogées ont pu en donner un compte exact.

Ce chiffre offre encore une surface suffisante ; il s'étend sur 343 professions.

Nous ne pouvons entrer dans ces détails de l'enquête ; mais, en n'en retenant que le résumé, nous voyons que sur leur gain moyen, qui s'élève à 1477 francs, les 5716 ouvrières interrogées dépensent environ :

Pour leur nourriture et leur logement. .	Fr. 810
Pour le vêtement.	395
En frais divers (détaillés dans l'enquête) .	190
Ensemble	1395
D'où un excédent possible de	82
Total égal au salaire moyen. . .	1477

C'est une situation satisfaisante et bien supérieure à celle des ouvrières françaises. Cependant, quels sacrifices, quelle modération dans les goûts et le confortable ne faut-il pas déjà s'imposer pour se nourrir et se loger, s'éclairer, se chauffer à raison de 2 francs par jour, en laissant en dehors les frais d'habillement et de blanchissage.

D'autres ouvrières, assurément, gagnent davantage : ainsi on voit à New-York des contremaîtresses, dans une situation exceptionnelle, recevoir 2000 à 2500 francs ; des monteuses de guirlandes, 2705 ; des brodeuses en dentelles, 3210 ; des metteuses en pages dans certaines imprimeries, 3750, mais ce sont les ouvrières d'élite.

En retour, à l'autre extrémité de l'échelle, combien sont restreints les salaires : la raccommodeuse de sacs dans les manufactures gagne 850 francs, la finisseuse reçoit 756 francs dans les fabriques de chapeaux et 500 francs dans les con-

fections de vêtements, et la faiseuse de boutonnières 360 francs. C'est le salaire le plus bas de la statistique américaine. Il en est donc aux États-Unis et surtout à New-York comme partout : les femmes employées dans les professions d'un apprentissage facile, qui n'exigent ni intelligence spéciale, ni goût, ni habileté de main, n'arrivent qu'à des salaires très faibles ; les conditions de la vie leur sont donc très dures et leur imposent bien des privations.

Mais d'autre part, d'après l'enquête, les salaires très élevés qu'obtient l'élite des ouvrières de New-York seraient en grande partie absorbés par leurs dépenses, et leur laisseraient de minimes épargnes.

Nous avons vu précédemment que, dans la condition des femmes, il importe expressément de distinguer celles qui, mariées, sont exclusivement occupées aux soins du ménage, ou y mêlent quelques travaux professionnels presque toujours intermittents.

Elles vivent surtout, ce qui est très normal, des ressources provenant du travail de leur mari. Pour celles-ci il faut, tout au moins il est désirable que le salaire du chef de famille, non seulement fasse vivre tous les siens, mais pourvoie encore aux cotisations qui permettraient à la femme et aux enfants de recevoir les bienfaits de la mutualité.

La plus ample catégorie est celle des femmes qui, filles ou veuves, ne peuvent compter que sur elles-mêmes.

Ces distinctions n'ont pas échappé aux enquêteurs américains. Sous la rubrique : *Condition conjugale*, ils donnent l'état civil des ouvrières qu'ils ont interrogées.

Ici les chiffres parlent d'eux-mêmes. — 17.170 ouvrières ont répondu sur ce point aux commissaires enquêteurs, et sur ce nombre on voit seulement 745 femmes mariées, 1038 veuves, et 15.387 célibataires.

La statistique justifie donc l'expression dont on se sert

couramment en Amérique pour désigner l'ouvrière : *Working-girl*, jeune fille qui travaille. « Ce qui revient à dire qu'aux États-Unis le salaire normal du mari suffit à nourrir la femme et les enfants. » Privilège des pays jeunes où la main-d'œuvre est encore d'un prix élevé, et les denrées de première nécessité encore à bas prix.

Plus heureuse qu'elle ne le serait en France, la femme de l'ouvrier américain peut compter sur le salaire de son mari.

Ainsi s'explique que, sur 17.170 ouvrières, il y ait vingt fois plus de célibataires que de femmes mariées. La jeune fille ouvrière qui se marie cesse d'exercer un travail professionnel et appartient tout entière aux soins du ménage.

De ce fait que le plus grand nombre des ouvrières américaines comprend des jeunes filles, il est résulté que l'attention des économistes, des moralistes, des philanthropes s'est portée sur les dangers particuliers qui entourent leur faiblesse et leur sexe, et surtout ceux qui proviennent de l'isolement.

Pour les y soustraire, la bienfaisance a montré une admirable ingéniosité. On a créé une multiplicité d'associations qui ont pour base l'initiative privée, encouragée et aidée par de généreuses interventions.

Elles ont été récemment signalées dans un journal français sous la dénomination d'*Associations féminines d'aide mutuelle en Amérique (Petit Journal* du 27 septembre 1892). Déjà la *Revue des Deux Mondes* du 1er juillet 1892 les avait décrites *(Le travail des femmes*, par M. d'Haussonville).

Voici, avec leurs formes diverses, le but, les moyens d'action, les ressources de ces institutions.

Nous voyons d'abord dans la plupart des grandes villes américaines « l'Association chrétienne des jeunes femmes » qui se propose de prêter assistance aux ouvrières dépour-

vues de protecteurs naturels; cette assistance est la création de *boarding houses*, restaurants spéciaux où ne sont reçues que des femmes.

Ces établissements, gérés par les membres de la Société, ne prélèvent aucun bénéfice sur la nourriture, ils ont pour but de réduire le coût des aliments à un strict minimum. Le service y est fait par des sociétaires, l'ordre et la propreté la plus scrupuleuse y règnent, dit-on, et le confortable y est poussé à ce point qu'une salle de lecture annexée à l'établissement offre à celles qui le fréquentent l'attrait de journaux et de revues littéraires d'ordre professionnel, qu'accompagnent des œuvres choisies avec soin, instructives et intéressantes.

Plus utile encore que le restaurant vient la maison meublée ou maison de famille connue sous ce nom gracieux et expressif : *home for friendless girls*, maison pour les jeunes filles sans amis. N'y sont admises que celles d'une honorabilité parfaite, dépourvues de famille dans la ville où elles travaillent, obligées de subvenir à leurs besoins par leur travail, et dont le salaire ne dépasse pas 30 francs par semaine.

Elles y ont des chambres très claires, saines et confortables, et un salon commun avec piano.

Ces maisons offrent entre elles quelques variétés. Dans certaines villes leur organisation n'est qu'une simple application du principe d'association. Les jeunes filles sociétaires paient un prix suffisant pour couvrir les dépenses de la maison; l'économie ne résulte pour elles que de la diminution des frais généraux résultant de la vie en commun.

Dans d'autres villes le rôle de la charité est plus actif; les pensions créées pour « les jeunes filles sans amis, » sont principalement destinées aux ouvrières dont le salaire est insuffisant : on ne leur demande qu'une faible contribution

pour leur nourriture et leur logement, la charité faisant face au surplus des dépenses.

A tous ces avantages s'ajoute le fonctionnement régulier de bureaux de placement gratuits, s'adressant à la fois aux ouvrières, aux demoiselles de magasin et aux institutrices.

Signalons aussi partout l'organisation des secours en cas de maladie, gratuitement donnés aux assurées, et plus particulièrement par des docteurs féminins.

Ces avantages se complètent par des cours du soir ouverts aux sociétaires qui payent 2 fr. 50 par série de 12 leçons de coupe et d'essayage, de tenue de livres, de sténographie, d'allemand et de français, et 1 fr. 25 par douze leçons sur l'enseignement primaire en anglais.

En outre, des conférences sont faites chaque semaine dans le local social sur des questions professionnelles et d'économie domestique ou de morale. Les exercices religieux tiennent aussi une grande place dans la vie intérieure des *home for friendless girls;* cependant les commissaires enquêteurs ont soin de dire que l'assistance à ces exercices n'est jamais obligatoire, et que ces institutions sont généralement *unsectarian*, c'est-à-dire que, même fondées ou entretenues par quelqu'une des sectes chrétiennes qui sont si nombreuses aux Etats-Unis, épiscopale, méthodiste, baptiste ou autre, on y reçoit cependant des jeunes filles qui n'appartiennent pas à la secte. Ainsi font même les couvents catholiques, et le rapporteur rend plus d'une fois hommage au large esprit de tolérance qui les anime, ainsi qu'à la supériorité de leur installation matérielle.

Enfin, quelques-unes de ces sociétés ouvrières féminines out obtenu de leurs bienfaiteurs l'organisation de maisons spacieuses sur les bords de la mer où les sociétaires malades ou fatiguées peuvent venir prendre huit ou quinze jours de repos au même prix qu'elles paient dans la pension ordinaire.

Ce repos salutaire ne serait guère possible en France pour des ouvrières, à moins qu'il ne leur fût imposé par un état de santé manifestement ébranlée, encore risqueraient-elles beaucoup de perdre pendant ce temps leur travail et leur salaire.

Il paraît qu'en Amérique les choses se passent autrement; dans les administrations publiques ou privées, et dans beaucoup d'ateliers, des congés presque toujours payés sont accordés aux travailleurs des deux sexes, mais plus particulièrement aux jeunes employées ou ouvrières qui ont besoin de raviver leurs forces à la campagne.

Un dernier avantage de ces associations féminines consiste dans l'organisation d'un magasin de vente où toutes les femmes faisant partie de la société et travaillant chez elles peuvent faire vendre directement les produits de leur industrie par les soins de sociétaires désignées à cet effet.

Ainsi, la prévoyance et l'assistance viennent en aide à tous les besoins de la femme, soit de celle qui, célibataire ou mariée, travaille chez elle, soit de celle qui gagne sa vie au dehors comme employée ou ouvrière.

Quelle est l'organisation intérieure, quelles sont les ressources de ces associations si bienfaisantes ?

Elles comprennent les versements :

1° Des membres à vie ou fondateurs qui donnent au moins cent francs pour former le premier capital de la Société.

2° Des donateurs dont on reçoit des libéralités d'importance quelconque.

2° Des souscripteurs, membres honoraires, qui tous les ans contribuent, dans la mesure qui leur convient, aux dépenses d'achat ou d'agrandissement du mobilier, ou même des immeubles de la Société.

4° Des sociétaires proprement dites qui versent une cotisation déterminée et un certain prix pour les leçons don-

nées au local social, ainsi qu'un tant pour cent sur le produit de la vente de leurs ouvrages.

Les bénéfices des fêtes organisées par la Société, complètent ses ressources annuelles, dont l'ensemble assure le fonctionnement de l'œuvre.

Les enquêteurs américains ne se sont pas bornés à mettre en relief tous les moyens moraux et matériels par lesquels aux Etats-Unis on a essayé, par l'association, d'améliorer la situation de la femme.

Il ont eu une autre et très remarquable préoccupation, celle de se renseigner sur la moralité de l'ouvrière.

Pour eux, la moralité est un élément prépondérant dans les conditions même matérielles de l'existence. Qui pourrait contester, en effet, que la modération dans les désirs, la privation volontaire des dépenses agréables, mais inutiles, en un mot, que la quiétude de la conscience, que les habitudes d'économie et d'épargne ne soient le point de départ du bien-être ?

Les enquêteurs américains ayant constaté que les ouvrières qui gagnent le plus sont aussi celles qui s'accordent le plus de satisfactions, de telle sorte que souvent leur condition d'existence n'est pas meilleure au point de vue de l'épargne en vue de la vieillesse que celle d'ouvrières qui, par leur salaire, appartiennent à une catégorie inférieure, on comprend l'importance qu'ils ont attachée aux conditions de moralisation.

Mais quel est pour eux le criterium de la moralité ? Observateurs d'un esprit pratique et impartial, ils se sont dit que la moralité ne peut dépendre que d'un certain état de l'âme produit par le sentiment religieux. Il ont donc voulu savoir combien de femmes ouvrières, sur un nombre donné, pratiquaient une religion et fréquentaient une église ; quelle église ? une église quelconque : protestante, catholique, israélite.

Leur enquête donne sur ce point les résultats suivants :

16.713 femmes ont été interrogées. 7709 ont déclaré fréquenter l'église catholique, 5854 une église protestante, 369 la synagogue, 6 l'église grecque. Le surplus, 2715, soit environ un cinquième, n'a voulu donner aucun renseignement, ou a déclaré ne fréquenter aucune église.

Le rapporteur général, personnage officiel, déplore comme trop élevée et fort regrettable cette proportion d'environ un cinquième de femmes étrangères ou volontairement indifférentes à toute religion.

III

La conclusion générale de l'enquête américaine est donc que l'initiative individuelle, le sentiment religieux, la moralité, les habitudes d'ordre et d'économie ont tout d'abord une influence décisive sur le sort des ouvrières, et qu'en outre de ces conditions qui tiennent à la personne, l'assistance mutuelle sous des formes diverses, et enfin l'aide d'une bienfaisance éclairée forment l'ensemble des moyens moraux et matériels indispensables aux ouvrières américaines pour leur permettre de lutter contre les épreuves et les périls de leur vie laborieuse.

Avant de rechercher s'il en est de même chez nous, jetons un coup d'œil sur une récente enquête faite en Angleterre.

CHAPITRE IV

L'ENQUÊTE ANGLAISE

I. L'ouvrière en Angleterre d'après l'Enquête de la Chambre des Lords. — La « loi d'airain du salaire » s'applique à l'ouvrière anglaise. — II. Son extrême misère lui ferme l'accès de la mutualité. — Conclusion de l'Enquête : recours à la conscience et à la philanthropie du patron.

I

C'est une question d'hygiène qui appela, il y a quelques années, avec éclat, l'attention publique, en Angleterre, sur le sort des ouvrières. Un journal médical, *The Lancet* [1], signala, comme un foyer d'infection permanent à Londres et un péril social, l'existence d'un grand nombre d'ateliers fétides, malpropres, mal éclairés, où s'entassent pêle-mêle, ouvriers, ouvrières, pendant la journée et encore pendant une partie de la nuit. « Ces ateliers n'étaient généralement que des arrière-boutiques, ou même des chambres d'habitation où le patron, aussi pauvre que ses ouvriers, travaillait avec sa famille dans des conditions aussi déplorables qu'eux. »

La question hygiénique soulevée par le *Lancet* ne tarda

[1] Voir dans la *Revue des Deux Mondes*, du 1er juillet 1892, l'Étude de M. d'Haussonville sur le travail des femmes en Angleterre.

pas à devenir une question économique. A quelle profession appartenaient ces malheureux ? que gagnaient-ils ?

L'opinion publique s'en émut et une première enquête s'ouvrit spontanément dans la presse. La profession de tailleur et de couturière dans la confection des vêtements à bon marché parut offrir le plus de victimes. On constata que la condition misérable d'un grand nombre d'ouvriers et surtout d'ouvrières à Londres tient particulièrement au système des sous-contrats. Les grands entrepreneurs dans l'industrie des vêtements à bon marché font leurs commandes à des sous-traitants qui les répartissent à d'autres petits entrepreneurs, lesquels, à leur tour, donnent des tâches à des ouvrières ou ouvriers spéciaux. Chaque intermédiaire trouve son gain dans l'écart entre le prix qu'il reçoit et celui inférieur qu'il paie à ceux auxquels il confie la tâche, si bien que le dernier ouvrier ainsi pressuré, qui ne reçoit qu'un salaire dérisoire, assure, par un travail excessif et au prix de ses sueurs, le bénéfice des intermédiaires ; de là l'expression de *sweating system*, système qui fait suer. Le mot a fait fortune. Il caractérise ce mécanisme de la transmission des tâches à façon à des intermédiaires successifs, qui n'ont d'autre souci que d'obtenir, au plus bas prix, tout le travail possible de ceux qui, au dernier échelon, accomplissent la tâche.

Ces faits étant divulgués par la presse, l'émotion saisit le Parlement. La Chambre des lords nomma une Commissiou d'enquête qui devait étendre ses investigations sur toutes les professions où apparaîtraient les abus du *sweating system* dans les grandes villes manufacturières : Londres, Scheffield, Glascow, Manchester, etc.

Les procès-verbaux des soixante et onze séances tenues par la Commission ont été publiés et forment quatre volumes d'environ mille pages, véritable martyrologe de l'indus-

trie anglaise. Nous ne voulons en retenir ici que les renseignements relatifs au travail des femmes. Encore ne parlerons-nous ni des conditions hygiéniques déplorables des chambres où couchent, mangent, travaillent le père, la mère, et quelquefois cinq ou six enfants, avec le concours d'ouvriers et ouvrières de passage ; — ni de la durée du travail qui, surtout pour la confection du vêtement et de la lingerie à bon marché, dépasse les limites que peuvent supporter les forces humaines : ainsi, « ce n'est pas seulement douze, mais quatorze, quinze, parfois seize et dix-sept heures » que travaillent les ouvriers et les ouvrières, employés soit en commun, soit séparément dans les petits ateliers de tailleurs ou à la confection des chemises.

On pourrait s'étonner qu'il en soit ainsi alors que la législation anglaise fixe les conditions d'hygiène et de salubrité que doivent offrir les ateliers et la durée du travail des femmes ; mais l'inanité des mesures réglementaires s'explique par l'impossibilité d'une surveillance absolue dans les logements particuliers et par la résistance même de ceux que la loi entend protéger. — Sans doute ouvriers et ouvrières, pères et mères, petits patrons, tous ceux qui souffrent de l'exiguité des ateliers et de la promiscuité qui y règne, ne demanderaient pas mieux que de jouir de l'air et de la salubrité qu'imposent les réglements, mais quel obstacle s'y oppose? la limite du loyer, l'impossibilité de faire les frais d'un local réunissant les conditions d'espace et de ventilation que la loi exige.

Quant à la durée excessive du travail, l'enquête a démontré que ce sont les ouvrières travaillant chez elles *(home workers)*, qui accomplissent ce douloureux prodige de dix-sept à dix-huit heures passées d'arrache-pied à tirer l'aiguille, et, aussi bien que celles employées dans les ateliers, elles seraient les premières à se plaindre si une autorité quel-

conque, pénétrant dans leur demeure, venait les contraindre à laisser leur ouvrage avant que ne soient terminées la douzaine de chemises ou les paires de culottes ou de gilets qu'il faut livrer dans un temps donné, sous peine de se voir refuser de nouvelles commandes et de perdre le salaire déjà si insuffisant.

Car c'est le taux du salaire qui, en définitive, domine et étreint ces existences lamentables. C'est la plaie la plus douloureuse qu'ait encore relevée l'enquête : *Starvation wages*, des gages avec lesquels on meurt de faim, telle est l'expression sinistre et trop justifiée dont se servent les commissaires enquêteurs, pour caractériser les gains infimes des ouvriers.

Nous passons sur les détails relevés par l'enquête : travaux divers de chemiserie ou autres, où l'ouvrière, penchée sur sa tâche de 7 heures du matin jusqu'à 11 heures du soir, gagne 1 fr. 50 ou 2 francs, dont il faut déduire le prix du fil qu'elle fournit et la location de la machine à coudre. On s'explique le succès de propagande qu'eut la dramatique chanson de la chemise qui, un moment, a remué l'Angleterre et dont voici quelques strophes :

« Pique, pique mon aiguille quand le coq chante au loin ; — pique encore quand les étoiles brillent à travers le toit disjoint.

« Pique, pique, jusqu'à ce que mon cerveau flotte dans le vertige, jusqu'à ce que mes yeux soient brûlants et troublés, jusqu'à ce que je tombe endormie sur les boutons et que j'achève de les coudre en rêve.

« Oh, hommes, qui avez des sœurs que vous aimez ! Oh, hommes, qui avez des épouses et des mères ! Ce n'est pas du linge que vous usez chaque jour, ce sont des vies de créatures.

« Pique, pique mon aiguille... ma tâche ne s'achèvera

donc jamais... Oh! une heure seulement, rien qu'une heure de repos. Trêve un instant, non pour goûter les douceurs bénies de l'amour et de l'espérance, mais pour me laisser aller à ma douleur. Pleurer un peu soulagerait tant mon cœur! Mais, dans mes yeux gonflés, je dois refouler mes larmes, car chaque larme retarde la marche de mon aiguille et de mon fil, et pourrait tacher mon ouvrage [1]... »

Nous nous bornons à ces fragments, omettant notamment un couplet où l'ouvrière, saluant la mort comme une délivrance, nous remet en mémoire ces vers de Pierre Dupont :

> J'entendais une pauvre fille
> Dire en pleurant sur son fuseau :
> Je suis comme l'humble chenille
> Et je file aussi mon tombeau.

Quels remèdes peuvent s'offrir à de telles misères ?

Quelques déposants de l'enquête anglaise veulent la réglementation à outrance.

Les uns vont jusqu'à demander l'interdiction par la loi du travail à domicile ; d'autres, au contraire, l'interdiction des ateliers. La logique de la réglementation les mènerait à la manufacture obligatoire, avec redoublement d'inspections et d'amendes.

Telle ne pouvait être la conclusion de la Commission d'enquête. Le remède eût été pire que le mal : les ouvrières, étant payées à la tâche et à la pièce, auraient vu, par la diminution de la durée de leur travail, s'annihiler leur salaire.

La Commission est donc restée impuissante, soit pour faire disparaître le *sweating system*, soit pour restreindre la durée du travail, soit pour augmenter les prix.

[1] *Les Salaires au* XIXe *siècle*, par Émile Chevallier, p. 65, et *les Salaires des femmes*, par d'Haussonville (*Revue des Deux Mondes*, 1883, p 815 et suiv.).

La conclusion est donc que ce qu'on a appelé la « loi d'airain du salaire », c'est-à-dire sa réduction fatale à ce qui est strictement nécessaire à la vie matérielle, subsiste, en nombre de cas pour les femmes. Leur situation serait pire encore, puisqu'elles ne gagnent même pas de quoi vivre, et qu'elles sont condamnées à la faim lente qui les conduit, par des privations successives, à une mort prématurée.

S'il en est autrement aux Etats-Unis, si la condition de l'ouvrière y est moins misérable c'est que là, dans un pays jeune, où la main-d'œuvre est plus rare et où les denrées de première nécessité sont à meilleur marché, les salaires se maintiennent à un taux plus élevé et que, pour en obtenir d'un chiffre déterminé, une durée excessive de travail n'est pas nécessaire.

En Angleterre, et dans les pays vieux, où la population abonde, où les denrées sont chères, la femme, à moins d'une instruction professionnelle spéciale qui en fasse une ouvrière d'élite, ne peut pour une tâche courante, qu'au prix d'un travail excessif, atteindre un salaire même insuffisant.

On ne saurait donc nier que, dans certains milieux, la misère des femmes descend à un degré d'où ne peut la relever aucune intervention légale.

La prévoyance individuelle et l'assistance mutuelle sont-elles moins impuissantes ? L'enquête anglaise ne mentionne pas que les ouvrières isolées, travaillant chez elles ou dans les ateliers, trouvent accès dans la mutualité ? Sur quelles ressources paieraient-elles leurs cotisations ? Nous ne voyons d'autre part, dans l'étude que M. Louis Fontaine, membre agrégé de l'Institut des actuaires français, a publiée sur les *friendly societies* d'Angleterre, et qui n'est pas la partie la moins intéressante du rapport général qu'il a été chargé de présenter sur les sociétés de secours mutuels des divers pays,

d'après les documents fournis à l'Exposition universelle de 1889, — nous ne voyons, disons-nous, les femmes anglaises participer aux bienfaits de la mutualité que par des cotisations que paient pour elles leurs pères, frères, ou époux[1], c'est-à-dire que l'ouvrière à façon, qui vit dans les conditions lamentables relevées par l'enquête anglaise, reste nécessairement en dehors des *friendly societies*, à moins qu'on y paie pour elle.

Nous nous expliquons ainsi le silence de l'enquête anglaise. Aussi, quel est son dernier mot? C'est simplement un appel à la bienfaisance du patron. « Nous exprimons, dit-elle, le ferme espoir que l'exposé fidèle des maux que nous avons été appelés à constater aura pour effet d'amener les patrons à prêter une plus grande attention aux conditions dans lesquelles s'effectue le travail... Lorsque la législation a atteint la limite au delà de laquelle elle ne peut plus avoir un effet utile, l'amélioration de la condition des travailleurs ne saurait résulter que du sentiment croissant de leur responsabilité morale chez ceux qui les emploient[2].

La responsabilité morale des patrons ! — Ce suprême recours à leur conscience, formulé par les enquêteurs de la Chambre des lords, n'est-ce pas la même chose que la doctrine du juste salaire que l'Encyclique de Léon XIII oppose aux inexorables résultats de la loi de l'offre et de la demande.

Oui, il faut faire appel à la conscience de celui qui emploie et paie le salarié ; il faut lui rappeler que le salaire juste, strictement dû, est celui qui doit assurer la vie morale et

[1] Rapports du Jury international, groupe de l'*Économie sociale*, 1re partie, 2e fascicule, p. 384, gr. in-8°, 1891, Imprimerie nationale.

[2] *Le Travail des femmes* par d'Haussonville (*Revue des Deux Mondes*, 1er juillet 1992, p. 87.)

matérielle, et que, si par le retranchement volontaire d'une partie quelconque de ce salaire le patron réalise un profit, il commet une exaction. — Là est bien la vraie doctrine, aussi bien celle qui a été formulée par les lords anglais que par le Souverain Pontife.

Mais, est-elle toujours applicable? Elle l'est, si le patron a une certaine marge ; — s'il peut, par exemple, élever le salaire sans courir d'autres risques que celui de diminuer son bénéfice. — Elle ne l'est plus, lorsque l'entrepreneur, limité par la concurrence nationale ou étrangère, ne peut, sans perte et sans être amené à suspendre son industrie, augmenter les prix de sa main-d'œuvre.

La philanthropie du patron, même le plus charitable, rencontre donc des limites, et ce serait se méprendre sur les faits que de considérer qu'on peut y faire un appel efficace. On aurait beau multiplier les invectives contre la brutale loi de l'offre et de la demande — ainsi que nous en avons entendu par des orateurs plus zélés qu'éclairés — elle n'en subsiste pas moins, le plus souvent, aussi inexorable que les lois mathémathiques.

Il sera toujours urgent, toujours utile de tenir la conscience du patron en éveil. Nous accordons qu'elle risque aisément de s'endormir. Mais n'ayons pas l'espérance qu'il lui soit loisible d'élever à son gré les salaires, même ceux si minimes des femmes. Paul Leroy-Beaulieu a dit depuis bien longtemps : « Quand le chef d'entreprise paie la main-d'œuvre au-dessus du prix courant, c'est qu'il est dupe ou philanthrope. » Or, comment le contraindre à être l'un ou l'autre ?

Par quels moyens peut-on suppléer à la philanthropie absente ou impuissante du patron ? C'est ce que, en rappelant quelques-unes des institutions charitables des Etats-Unis, nous indiquerons, après avoir précisé la situation de l'ouvrière en France.

CHAPITRE V

L'OUVRIÈRE EN FRANCE

I. L'ouvrière en France. — Sa condition d'après M. Jules Simon en 1860. — Misère ou corruption pour l'ouvrière isolée. — II. En est-il de même aujourd'hui? — Enquête sur les salaires ouverte par l'Académie des sciences morales et politiques en 1886. — Ouvrages publiés. — Résultats : augmentation notable du salaire des ouvrières. — Le problème de l'existence de l'ouvrière isolée reste néanmoins le même qu'en 1860 : misère ou corruption. — Difficulté ou impossibilité pour les ouvrières de se constituer en Sociétés de secours mutuels.

I

L'ouvrière en France ! Ces mots rappellent immédiatement l'admirable livre de *l'Ouvrière* écrit il y a trente ans par M. Jules Simon.

Après avoir étudié la condition des femmes dans les fabriques de soie, dans les filatures et les tissages mécaniques, il en arrivait à la petite industrie. Il démontrait, au point de vue de la morale, la supériorité du travail isolé sur le travail en atelier, et il abordait l'étude du budget de l'ouvrière qui est seule, qui n'a ni mari pour la protéger, ni père ni frère pour la recueillir. « Nous supposons, disait-il, qu'elle appartient à la catégorie des ouvrières d'élite, et qu'elle gagne au moins deux francs par jour. Que de personnes vont s'imaginer

qu'avec un salaire de deux francs par jour elle n'a plus rien à demander au Ciel, et qu'il lui sera aisé de vivre modestement et heureuse avec ses seules ressources. Mais il faut songer qu'il s'agit de deux francs par jour de travail. Pour savoir à combien s'élèvent ses recettes annuelles, on doit défalquer d'abord tous les jours fériés... Il est de toute nécessité de retrancher aussi la morte saison. »

M. Jules Simon établissait alors le budget de l'ouvrière isolée. Il arrivait aux mêmes résultats que M. Le Play dans les *Ouvriers européens*, savoir : que, après les dépenses de chauffage, éclairage, loyer, vêtements, blanchissage, il restait à l'ouvrière environ 215 fr. 50 pour sa nourriture, ou 0 fr. 59 par jour, un peu moins de douze sous.

« C'est suffisant pour ne pas mourir de faim, ajoute M. Jules Simon. Cependant, personne au monde ne peut nier qu'au moindre accident qui viendra déranger l'équilibre de ce frêle budget, cette humble et laborieuse femme va tomber dans la misère... Et nous avons supposé un salaire de deux francs ! mais quelle est la femme qui arrive à ce salaire ? » Ce n'est pas la chemisière, ni la gantière, ni la giletière, ni la brodeuse, ni la dentellière, ni la frangeuse, ni la piqueuse de dentelle...

« En un mot, voici les faits dans leur inexorable évidence : Une ouvrière qui gagne un salaire de deux francs par jour, logée dans un taudis, misérablement vêtue, a 0 fr. 59 par jour pour sa nourriture, pourvu qu'elle ait le bonheur de se bien porter pendant les 365 jours de l'année. L'immense majorité des ouvrières reçoivent 0 fr. 50 et même 0 fr. 75 de moins. *Comment vivent-elles*[1] ? »

La réponse était : la plus cruelle misère pour les unes, la corruption pour les autres.

[1] *L'Ouvrière*, p. 271, édition de 1861.

II

Mais ceci se passait en 1860, n'en doit-il pas être autrement aujourd'hui? L'Académie des sciences morales et politiques ayant adopté pour sujet du prix Rossi à décerner en 1886 la *Question des salaires*, trois ouvrages du plus haut intérêt furent récompensés, et tout aussitôt publiés[1]. Ils vont nous éclairer sur le problème que posait M. Jules Simon, il y a plus de trente ans.

Les trois auteurs ont unanimement démontré, sur de nombreux documents, et après M. Paul Leroy-Beaulieu, que le salaire des femmes a subi une hausse considérable plus accusée encore en province dans les chefs-lieux de département qu'à Paris, et même plus forte que pour les salaires masculins.

Cette élévation de sâlaire est, suivant MM. Chevalier et Villey, en moyenne générale de 65 pour 100. (Chevallier, page 71 ; Villey, page 31.)

Il semble donc qu'on en peut conclure une amélioration marquée dans le sort des ouvrières.

Mais il faut aborder quelques chiffres. Suivant les mêmes auteurs, aujourd'hui, les blanchisseuses gagnent par jour 1 fr. 75, les brodeuses 1 fr. 70, les corsetières 1 fr. 71, les couturières en robes 1 fr. 80, les culottières 1 fr. 70, les

[1] *Les Salaires au* XIXe *siècle*, par M. Émile Chevallier, in-8°. Paris, 1887. Rousseau éditeur. — *Essai sur la théorie des salaires : La main-d'œuvre et son prix*, par M. Beauregard, 1 vol. in-8°. Paris, 1887. Larose et Forcel, éditeurs. — *La Question des salaires,* par M. Edmond Villey, 1 vol. in-12. Paris, 1887. Larose et Forcel.

dentellières 2 fr. 05, les fleuristes 1 fr. 95, les giletières 1 fr. 75, les lingères 1 fr. 58, les modistes 1 fr. 66, les piqueuses de bottines 1 fr. 58, etc.

« Malgré la hausse dont ils ont bénéficié, ce sont encore là des salaires tristement insuffisants, dit M. Chevallier, comme ceux qu'avait devant les yeux M. Jules Simon lorsqu'il se posait le problème insoluble du budget de l'ouvrière. *Aujourd'hui comme alors, c'est pour les unes la misère, pour les autres la corruption.* »

Le même auteur décrit la situation lamentable de l'ouvrière isolée, seule dans sa chambre l'hiver, sans même la compagnie du feu qui égaye en même temps qu'il réchauffe ; et il songe lui aussi à la chanson anglaise : *The song of the shirt*, la chanson de la chemise, tant de fois citée, et dont nous n'avons pu nous abstenir plus haut de rappeler quelques strophes.

Aussi M. Chevallier, comme quelques-uns des enquêteurs anglais, préfère le travail de l'atelier à celui de l'ouvrière isolée. Cette préférence s'explique si on considère l'avantage matériel de l'ouvrière ; si on se place au point de vue du milieu moral, il vaut mieux, suivant l'opinion de M. Jules Simon, que l'ouvrière travaille chez elle, mais sa misère matérielle est plus grande.

Dira-t-on que les chiffres indiqués comme exprimant les salaires actuels ne sont pas d'une exacte vérité et qu'en réalité quelques-uns sont plus élevés ? peut-être est-ce vrai ? Ainsi, pour la finisseuse de chemises, celle qui, après avoir reçu du fabricant la chemise d'homme toute cousue à la machine, dont elle n'a plus qu'à rabattre à l'aiguille les coutures, et à faire les quatorze boutonnières, ce travail lui est payé, nous le reconnaissons, 0 fr. 60 par chemise, et en travaillant bien elle peut en faire trois par jour, total 1 fr. 80 au lieu de 1 fr. 58 indiqué plus haut comme rémunération moyenne des

lingères. Nous savons aussi que le même travail pour la chemise de luxe est payé 0 fr. 90, mais, comme il demande plus de soin, l'ouvrière parvient-elle à finir trois chemises par jour? Si par exception elle y arrive, elle gagnera 2 fr. 50, ce sera une privilégiée! Cependant il faut encore tenir compte des chômages!

La question reste donc la même qu'en 1860. Comment peut vivre l'ouvrière qui ne gagne pas 2 francs par jour, et même comment peut vivre, à raison des chômages, celle qui a un salaire quotidien de 2 francs, même de 2 fr. 50? Nous croyons pouvoir dire, par des constatations personnelles, que le nombre est grand de ces pauvres filles qui, dans notre ville de Lyon ne gagnent absolument pas de quoi se suffire. Nous connaissons des faiseuses de cravates réalisant à peine 5 ou 6 francs par semaine, celles surtout qui n'ont pu au premier de l'an faire un cadeau aux contre maîtresses chargées de distribuer l'ouvrage, et dont elles ne reçoivent, toute l'année, que ce qui n'est que le rebut des autres, savoir les façons les plus difficiles et les moins rémunérées.

Aussi, avons-nous vu des lingères, des tailleuses, des repasseuses, même des jeunes filles munies du brevet d'institutrice se résoudre, pour vivre, à entrer en condition comme femmes de chambre ou bonnes d'enfants.

Pour ces pauvres filles, peut-il être question de Société de secours mutuels et de prévoyance? Pas plus que pour les ouvrières anglaises. Comment payeraient-elles une cotisation mensuelle quelque minime qu'elle soit, quand voulant rester indépendantes et honnêtes, elles vivent au jour le jour avec la perspective très fréquente d'être expulsées de leur logis? Nous en avons vu encore ces jours-ci des exemples.

Y a-t-il du moins un remède économique à ces situations? Nous n'en voyons pas. On a beau nier ce qu'on a appelé la loi d'*airain du salaire*. On a beau dire que Turgot et Ri-

cardo se sont trompés quand ils ont énoncé que : « En tout genre de travail il doit arriver que le salaire se borne à ce qui est strictement nécessaire pour se procurer la subsistance. »

On a beau ajouter qu'en fait la situation de l'ouvrière en général s'est sensiblement améliorée; que le salaire, moyen ou habituel, s'élève aujourd'hui bien au-dessus de ce que les économistes anglais ont appelé à tort le salaire naturel, c'est-à-dire le salaire limité au coût de la vie; s'il est vrai aujourd'hui que l'ouvrier, par la grève, la coalition, le syndicat et la réclamation de la participation aux bénéfices, est arrivé à formuler lui-même son salaire minimum; si, aujourd'hui, il fait son prix hors duquel il se réfugie dans le chômage volontaire, et si dès lors la « cruelle loi d'airain du salaire » n'est plus qu'une déclamation, une formule démodée, dont les socialistes d'outre-Rhin et aussi d'en deçà ne peuvent plus se prévaloir; il en est tout autrement du salaire des femmes.

La loi économique de Turgot et de Ricardo, à laquelle les faits ont apporté un heureux démenti en ce qui concerne l'homme, subsiste tout entière dans le plus grand nombre de cas pour les femmes.

Non seulement entre elles « la concurrence ne borne pas le salaire à la subsistance », mais le laisse à un chiffre sensiblement inférieur.

Pour l'ouvrière à Paris, comme pour celles des principales villes des départements, il y a trop souvent, à côté de la faim qui fait mourir, ce que Proud'hon, appelait éloquemment la faim lente, « cette faim de tous les instants, de toute l'année, de toute la vie, faim qui ne tue pas en un jour, mais qui se compose de toutes les privations, et de tous les regrets, qui sans cesse mine le corps, délabre l'esprit, démoralise la conscience, engendre tous les découragements, toutes les maladies et tous les vices... »

Cette faim lente est assurément rendue plus aiguë chez l'ouvrière des grandes villes, par la comparaison des conditions de son existence avec les jouissances qui s'étalent sous ses yeux.

Nous sommes d'accord sur ce point avec plusieurs chefs de commerce et d'industrie, pour dire que, si elles ont quitté la campagne pour la ville, beaucoup de ces pauvres filles auraient mieux fait de rester dans leur village où les travaux de couture, de blanchissage, les journées d'aide de ménage et de culture, et les habitudes d'une vie frugale leur auraient permis de vivre avec moins de privations.

Mais les grandes villes exercent une fascination qui fait bien plus la perte que le bonheur de ceux et surtout de celles qui la subissent. Quand la misère ou la corruption les atteint il est trop tard pour leur dire de retourner au village.

CHAPITRE VI

LES OUVRIÈRES A LYON

I. L'exiguité de leurs ressources explique le petit nombre des Sociétés de secours mutuels de femmes. — Statistique des Sociétés du département du Rhône? — Sous quelle forme la bienfaisance peut-elle en être le complément? — II. Exemples offerts par l'Enquête américaine. — Les membres honoraires. — Destinations à donner à leur cotisation. — Autres formes de libéralité. — Statistiques significatives du Dispensaire général de Lyon. — III. Extension désirable des Sociétés féminines sur le modèle de celle des État-Unis. — Vertus héroïques parmi les ouvrières. — Le rôle de la bienfaisance vis-à-vis de la mutualité. — Conclusion.

I

Nous ne nous attarderons pas à étudier ici les questions auxquelles donne lieu l'infériorité excessive du salaire des femmes. Il nous faudrait résumer et discuter notamment les intéressantes recherches de MM. Chevallier, Beauregard, Villey et d'Haussonville, sur les moyens de remédier à l'extrême concurrence que se font les femmes qui cherchent à vivre par leur travail, en présence du petit nombre de professions qui leur sont accessibles.

Nous n'osons espérer que, des discussions auxquelles ces questions donnent lieu, puisse résulter une prochaine amélioration du sort des ouvrières.

Le fait existe, nous serions heureux qu'on nous en apportât le démenti. — La minimité de leurs salaires (sauf pour celles qui sont des ouvrières d'élite, ou qui exercent des professions d'un caractère artistique excluant la concurrence) ne leur permet pas de suffire à leurs besoins; à plus forte raison de participer aux avantages de l'assistance mutuelle. Que deviennent-elles donc quand elles tombent malades? nous l'avons démontré pour notre ville, elles recourent à l'assistance publique ou privée.

C'est ce qui nous explique que le département du Rhône parmi ses 290 Sociétés approuvées n'en compte que 7 de femmes, et le département de la Seine 6 seulement sur 316 Sociétés approuvées.

Les sept Sociétés approuvées du département du Rhône, exclusivement composées de femmes se répartissent ainsi : trois à Lyon, dont deux d'un caractère professionnel (blanchisseuses et repasseuses, et ouvrières de la manufacture des tabacs), une de tous corps d'état, deux à Tarare, une à Villefranche, une à l'Arbresle également de tous corps d'état.

A Lyon existent encore trois Sociétés de femmes, simplement autorisées, parmi lesquelles la 229e dont nous aurons à reparler plus loin, et celle des institutrices libres, de création toute récente.

Il faut y ajouter cinq ou six Sociétés non autorisées réunissant de pauvres ouvrières qui versent péniblement 6 francs par an. C'est dire que ces Sociétés végètent et ne se soutiennent que par des libéralités charitables.

C'est en effet la bienfaisance qui est le dernier terme de la question.

Mais sous quelles formes doit-elle être exercée? et n'avons-nous pas à prendre exemple sur le secours intelligent qu'en obtiennent les associations féminines d'assistance mutuelle des États-Unis?

II

C'est d'abord la cotisation des membres honoraires qui peut avoir le plus heureux effet sur le développement de la mutualité. Elle stimule et récompense la prévoyance individuelle, et elle la complète.

Il fut un temps où, par un amour-propre mal placé, des sociétés tenaient à honneur de se passer du concours des membres honoraires.

L'expérience a prouvé qu'il faut rejeter bien loin cette sotte préoccupation. Elle a démontré que la prospérité des Sociétés qui les admettent est due aussi bien à leur participation intelligente et éclairée dans l'administration des intérêts sociaux qu'à l'appui financier qu'ils leur donnent[1].

Dans la récente réunion qui, pour la première fois à Lyon, a mis en présence (le 2 octobre dernier), dans un banquet, les membres du Parlement et plus de cinq cents représentants des Sociétés lyonnaises, l'un des vœux les meilleurs et les plus pratiques qui aient été exprimés est celui que toute personne ait à cœur de faire partie d'une Société comme membre participant ou comme honoraire. Quel précieux complément la générosité des uns apporterait à la prévoyante initiative des autres s'il entrait dans les mœurs, disons mieux, si la mode sanctionnait ce fait que toute personne tînt à être et à se dire membre honoraire d'une Société de secours mutuels.

Il est bon de rappeler que les Sociétés d'aide mutuelle des États-Unis placent au premier article de leurs budgets,

[1] Rapport du Ministre de l'Intérieur, 1891, p. 28.

comme la ressource qui ne manque jamais, les cotisations des membres honoraires.

On peut maintenant se demander quelle destination il est préférable de leur donner. Devront-elles pourvoir à l'insuffisance du fonds social ? devront-elles servir à la constitution spéciale d'un fonds de retraite ? devront-elles être employées à l'allocation de primes qui éveillent l'initiative individuelle et provoquent des efforts personnels de prévoyance ? C'est l'exemple efficace que présente la Société des ouvriers en soie, dans laquelle le nombre si élevé de femmes qui en font partie s'explique par les primes libérales que leur verse la Chambre de commerce ; sans prescrire aucune règle sur ces destinations diverses, nous croyons utile de les indiquer aux Sociétés.

C'est surtout par l'allocation de primes qu'il serait opportun de pourvoir les femmes de livrets de la caisse des retraites, dont l'accès en fait leur est absolument fermé faute d'économies disponibles en prévision de ce spectre de la vieillesse tout à la fois si lointain et si proche.

Dans une récente séance de la Société d'économie politique de Lyon, où les effets de l'abaissement du taux de l'intérêt sur la prévoyance étaient mis en discussion, il a été affirmé qu'une fondation due à une initiative généreuse, permettrait peut-être, dans notre ville, de réaliser au profit des Sociétés les plus déshéritées un système de primes analogues à celles que les ouvriers et ouvrières en soie reçoivent de la Chambre de commerce. S'il en doit être ainsi, nous assiégerons cette fondation de nos demandes au profit des ouvrières de toutes conditions pour qu'elles y trouvent les premières assises d'associations qui leur soient plus accessibles.

Indépendamment de la prime d'encouragement, la bienfaisance, qui ne doit s'adresser directement aux personnes qu'autant qu'elle tend à éveiller ou encourager en elles la

prévoyance et les efforts individuels, peut s'exercer, avec beaucoup d'opportunité, quand elle intervient pour prévenir des défections. Dans ces petites Sociétés mutuelles féminines dont les adhérentes sont si pauvres, même dans celles qui, un peu plus amples, sont autorisées ou approuvées, il n'est pas rare de voir des sociétaires encourir la radiation faute d'avoir pu acquitter la cotisation statutaire. C'est ici qu'une intervention amicale et discrète trouverait merveilleusement à se produire pour prévenir une démission ou une radiation, c'est-à-dire la perte des droits acquis et le naufrage des espérances.

Sous une forme bien différente, la bienfaisance peut encore venir en aide à la prévoyance, au travail, à la vie de famille.

C'est lorsqu'elle s'adresse à certaines institutions dont l'objet est de remédier à la maladie et au chômage qu'elle entraîne, au désarroi qu'elle jette dans le foyer domestique. Nous avons dit que le Dispensaire général de Lyon compte surtout parmi ses malades des enfants et des femmes; combien ses divers services, surtout ses services spéciaux pourraient étendre leurs bienfaits s'il recevait des souscriptions et libéralités plus amples.

Nous avons sous les yeux une statistique bien significative que nous empruntons au dernier rapport de l'un des médecins de l'œuvre sur la profession des femmes auxquelles il a donné des soins (laryngologie, otologie), nous y voyons des ménagères, des tisseuses, des couturières, des lingères, des repasseuses, des compositrices-typographes, des culottières, des guimpières, des dévideuses, des brodeuses, des passementières, des plisseuses, des ourdisseuses, des polisseuses sur or, des cravatières, des tullistes, des chapellières, et ce qui n'est pas pour nous surprendre, des institutrices et des professeurs de chant et de piano. Hâtons-nous d'ajouter que

nulle d'entre elles n'a été contrainte de divulguer sa profession et qu'elles ne l'ont fait connaître qu'à raison de l'utilité qu'il y a de savoir en quoi les affections subies se rattachent à la profession exercée. C'est une étude nosographique dont les anciens médecins du Dispensaire ont donné l'exemple et que recommandait celui qui fut peut-être le plus dévoué à l'œuvre, feu M. le professeur Teissier père.

Chez quelques-unes la détresse est visible, chez d'autres elle n'est pas moins certaine, quoique décemment dissimulée ; toutes apprécient les services que leur rendent ces consultations discrètes, qui n'exigent ni certificats d'indigence, ni démarches pénibles, surtout aux malades demi-indigentes qui vivent plus que difficilement de leur profession, et qui sont tenues à garder une certaine apparence. Signe caractéristique : ces malades appartenant au monde féminin du travail ne font généralement partie d'aucune société de secours mutuels, ou, dans le cas contraire, n'en reçoivent que des secours incomplets[1].

Sous d'autres formes encore, — car la bienfaisance est un protée — elle peut, suivant les exemples que nous donnent

[1] Au moment même où nous écrivons ces lignes, se présente à nous une démonstration par les faits que nous croyons utile de reproduire : nous venons de recevoir la visite de deux femmes qui nous demandent l'assistance du Dispensaire.

L'une nous est adressée par l'un de nos plus éminents médecins, souscripteur de cette œuvre, c'est une ouvrière en cravates, célibataire, vivant avec sa mère sans ressources, son travail lui est payé à raison de 25 centimes la douzaine de cravates-lavallières. Elle fournit sa soie, ce qui réduit son salaire à 20 centimes la douzaine. En travaillant de douze à seize heures par jour, elle peut faire 10 à 12 douzaines de cravates, et dans ce dernier cas gagner un salaire quotidien net de 2 fr. 40 soit par an 720 francs au maximum à raison de trois cents jours de travail. Mais à la condition qu'elle n'ait ni chômage, ni maladie. Pourquoi ne fait-elle partie d'aucune Société de secours mutuels? Parce qu'une cotisation annuelle de 12 à 18 francs lui serait trop oné-

les États-Unis, intervenir de diverses façons dans l'intérêt de l'ouvrière.

Nous avons vu l'organisation si ingénieuse de ces associations féminines d'aide mutuelle offrant à leurs adhérentes, non seulement les secours nécessaires en cas de maladie, mais des restaurants spéciaux, des bibliothèques et salles de lecture, des maisons de famille *(home for friendless girls)*, des bureaux gratuits de patronage et de placement, même des stations balnéaires ou maritimes pour raviver leurs forces, et des magasins organisés pour la vente de leurs divers ouvrages, etc.

Existe-t-il chez nous quelque œuvre analogue ?

M. Maxime du Camp, dans ses études sur les grandes œuvres de la charité parisienne, a retracé les bienfaits de l'Association de secours mutuels des jeunes filles employées de commerce, due à l'initiative des Religieuses de Marie-Auxiliatrice, dont il a raconté l'émouvante histoire *(Revue des Deux Mondes*, nº du 1er février 1884).

Comme en Amérique, ce n'est pas seulement les soins des médecins et les remèdes que cette Société assure à ses

reuse, à moins que quelque bienfaiteur l'aidât à la payer, afin de la préserver des cas de radiation en cas de retard, qui lui ferait perdre le fruit de tous ses versements antérieurs.

Une autre femme nous est adressée. Elle est mariée, et son mari appartient à une de ces nombreuses sociétés où moyennant 6 francs par an le chef de famille obtient le secours des médecins pour sa femme et ses enfants. La femme préférerait payer une cotisation personnelle pour avoir droit aux remèdes ; mais la Société par un faux calcul ne veut pas s'engager dans cette voie. La femme qui a besoin de médicaments, n'ose pas grever son budget de cette dépense qui lui est personnelle, et elle a recours au Dispensaire. On voit combien est vicieuse l'organisation d'un grand nombre de nos Sociétés de secours mutuels.

Nous pourrions multiplier ces exemples, puique le Dispensaire soigne annuellement plus de sept mille femmes qui, pour la plupart, sont dans des situations analogues.

adhérentes ; elle leur offre une infirmerie, un patronage professionnel, des cours, des délassements instructifs et récréatifs, une maison de famille où, sans aucune contrainte et suivant leurs besoins, leurs désirs, leurs détresses de corps et d'âme, sont admises, non pas seulement les jeunes filles employées de commerce, mais les ouvrières, en un mot toutes celles qui, dans une des carrières quelconques du travail féminin sont exposées aux périls multiples de l'isolement. Il y a même, indépendamment du logement, l'alimentation économique.

A Paris, cette société possède un complément précieux, qui rappelle directement ces œuvres d'au delà des mers que nous avons signalées, c'est l'asile de Villepinte, ouvert aux jeunes filles que la tuberculose vient atteindre dans leur vie laborieuse. Or, le nombre est grand de celles que la phtisie arrache à leur travail et dont la guérison ou l'amélioration n'est possible qu'avec le repos, des soins maternels et un air pur.

On ne sait pas assez que Lyon compte parmi ses Sociétés de secours mutuels une œuvre analogue. C'est la 229e que nous avons mentionnée plus haut, autorisée par arrêté préfectoral du 10 février 1877, due aussi à l'initiative des Religieuses de Marie-Auxiliatrice. Elle reçoit les jeunes filles employées de commerce et celles qui, dans les professions les plus variées, travaillent chez elles ou dans des ateliers.

Elles y trouvent les mêmes avantages que leurs compagnes de la Société de Paris, et au besoin comme aux États-Unis la maison de famille *(home for friendless girls)*, et la maison de campagne, le sanatorium (rue de l'Orangerie) nécessaire à celles qui ont besoin d'air et de repos.

Mais ce qui manque à Lyon, et peut-être pour de longues années, c'est un asile comme celui de Villepinte.

Cependant, comme le dit fort bien un de nos médecins

très compétents en cette matière[1] « une ville de 430.000 âmes comme Lyon, est une infatigable usine de phtisiques... On peut être assuré que, même n'étant ouvert qu'aux jeunes filles, un asile dans le genre de celui de Villepinte ne chômerait pas. » Voilà l'annexe dont la bienfaisance devra pourvoir un jour la 229e Société de Secours mutuels, pour ces futures justiciables de la tuberculose, victimes, inconscientes, que nous voyons « dans des magasins ou des ateliers, courbées de longues heures sur leur tâche, sortant à l'aube, rentrant tard et par tous les temps, se nourrissant souvent de mets insuffisants ou anti-hygiéniques, obligées à des courses quand elles auraient besoin de repos, assises et renfermées quand il leur faudrait l'air et la locomotion, s'étiolant enfin dans un espace trop restreint et sous la lumière dévorante du gaz. »

Mais cet asile idéal pour Lyon, qui est depuis plusieurs années en plein exercice à Paris, la 229e Société ne pourra l'avoir que lorsqu'elle aura atteint ce premier succès d'étendre sa maison de famille (le *home for friendless girls* des Etats-Unis) en proportion des besoins actuels de ses sociétaires. Déjà, nous le savons, de nombreux souscripteurs ont jeté les assises d'une Société anonyme immobilière qui permettra à notre 229e Société d'avoir pour ses œuvres annexes le centre et le développement qui leur sont nécessaires[2]. Le jour où cette tentative aura atteint son plein effet, nous n'aurons sur ce point, presque plus rien à envier aux Etats-Unis.

Par ces seules indications on voit quel champ fertile et quelle variété d'actions s'offrent à la bienfaisance des per-

[1] M. le Dr Navarre, *Hygiène et Tuberculose pulmonaire*, in-8, Lyon. 1891. Mougin-Rusand, éditeur.

[2] Les statuts de cette Société anonyme immobilière : *La Protectrice*, ont été déposés chez Me Chardiny, notaire.

sonnes qu'émeut le sort des femmes dont la vie laborieuse n'est si souvent qu'un lamentable tissu de privations et de souffrances.

On y trouve néanmoins de l'héroïsme, nous avons vu de rares mérites dans ces ateliers féminins où la fondation Lombard de Buffières a permis à l'Académie de Lyon de pénétrer et de récompenser des actes de vertu qui, sans elle, seraient restés ignorés. Mais, autre part encore, il nous a été donné personnellement de constater combien, à travers tous les périls, toutes les épreuves de ces vies laborieuses, on rencontre parfois de vertus solides, dont l'origine et le secret ne sont autres que le sentiment religieux dans lequel les commissaires officiels de l'enquête américaine ont vu le plus sûr fondement de l'affranchissement moral et matériel de la misère.

Nous arrivons ainsi à cette conclusion qui terminera nos observations trop longues, que la première condition de l'amélioration du sort des femmes est d'abord leur propre initiative, leur héroïque résistance aux suggestions décourageantes et malsaines, puis l'aide qu'elles peuvent trouver dans la conscience des patrons à laquelle les enquêteurs anglais ont fait un si pressant appel, enfin le concours sous les formes les plus amples et les plus ingénieuses de la bienfaisance vis-à-vis des personnes dans certains cas particuliers, mais surtout vis-à-vis des œuvres et institutions propres à éveiller et seconder leurs efforts, à leur faciliter la pratique de la prévoyance et à les entourer de tous les secours moraux et matériels.

Il faut aussi que les Sociétés de Secours mutuels mixtes ou exclusivement féminines leur soient plus largement accessibles, et que dans ce cadre les membres honoraires stimulent et complètent leur initiative.

Voilà pourquoi les hommes que captivent ces questions

d'économie sociale ou charitable, sur lesquelles les enquêtes ouvertes ne sont pas près de se clore, doivent sans cesse regarder à l'étranger et y rechercher les solutions ingénieuses qu'inspire la compassion pour le sort de la femme vivant de son travail et qui, ainsi que les tous êtres faibles, mérite qu'on la protège, qu'on la relève, qu'on l'assiste, qu'on la conseille et qu'on l'honore.

POÉSIE LITURGIQUE

DU

MOYEN AGE

RYTHME ET HISTOIRE

PAR

ULYSSE CHEVALIER

II

Le mot *hymne* vient du grec (ὕμνος, ὑμνέω, chanter, célébrer); il désigne dans cette langue tout chant poétique en l'honneur de la Divinité. Les auteurs latins n'en usèrent pas dans ce sens : chez eux les pièces de ce genre portent le nom d'*odes*, également pris aux Grecs et conservé dans la liturgie Byzantine.

Dès l'origine de l'Église, les chrétiens donnèrent le nom d'hymnes[1] à de petits poèmes consacrés à la louange de Dieu et des saints. C'est ce qu'attestent, à des intervalles éloignés,

[1] Par une anomalie aussi bizarre qu'inexplicable, le français attribue le genre féminin aux hymnes d'Église et réserve le masculin aux hymnes antiques. Cette distinction, d'invention récente, « n'a rien qui se justifie, soit dans l'étymologie, soit dans l'historique du mot ». (LITTRÉ, *Diction.*, II, 2074.)

saint Augustin[1], Isidore de Séville[2], Walafrid Strabon[3] et les correcteurs du Bréviaire romain au XVII[e] siècle[4].

Le recueil des Psaumes de David et des Cantiques de l'Ancien et du Nouveau Testament constituent le premier livre hymnologique de l'Église chrétienne[5].

La plus ancienne esquisse de l'*hymnographie* aux temps primitifs du Christianisme se trouve dans un canon du IV[e] concile de Tolède (633)[6]. Il en fait remonter l'histoire à la rédemption : au témoignage de l'Évangile, Jésus termina sa dernière cène avec les apôtres par une hymne (d'action de grâces), puis se rendit avec eux au mont des Oliviers[7]. Quelle

[1] *Enarrat. in Psalm.* LXXII, n° 1 *(Patrol. latina*, t. XXXVI, c. 914); et *in Psalm.* CXLVIII, n° 17 (ibid., t. XXXVII, c. 1947-8).

[2] *De ecclesiast. officiis,* lib. I, cap. VI *(Patr. lat.,* t. LXXXIII, c. 743).

[3] *De ecclesiast. rerum exordiis,* cap. XXV *(Patr. lat.*, t. CXIV, c. 953-5).

[4] *Hymni Breviarii Romani, smi d. n. Urbani VIII jussu... emendati et editi;* Romæ, 1629, in-4°, præf.

[5] S. Isidorus Hispal., op. et l. cc.

[6] Can. XIII : « De hymnis etiam canendis et Salvatoris et Apostolorum habemus exemplum; nam et ipse Dominus hymnum dixisse perhibetur, Matthæo evangelista testante : Et hymno dicto, exierunt in montem Oliveti; et Paulus apostolus ad Ephesios scripsit dicens : Implemini spiritu, loquentes vos in psalmis et hymnis et canticis spiritualibus. Et quia nonnulli hymni humano studio in laudem Dei atque apostolorum et martyrum triumphos compositi esse noscuntur, sicut hi quos beatissimi doctores Hilarius atque Ambrosius ediderunt, quos tamen quidam specialiter reprobant, pro eo quod de scripturis sanctorum canonum vel apostolica traditione non existunt... » (Labbe et Cossart, *Concilia*, t. V, c. 1709-10). Ce canon a été inséré dans le *Corpus juris canon.,* Decreti 3a pars de consecrat., dist. I, cap. LIV (éd. Boehmer, 1747, t. I, c. 1134-5).

[7] Matth. XXVI, 30 : « Καὶ ὑμνήσαντες, ἐξῆλθον εἰς τὸ ὄρος τῶν ἐλαιῶν ». Les citations grecques du Nouveau Testament se justifient par une publication récente, qui établit abondamment que la définition d'authenticité de la Vulgate n'enlevait rien, dans l'esprit des Pères du

fut cette hymne? De leur temps, les Priscillianistes prétendaient en posséder le texte et le comprenaient dans leur canon des Écritures. Saint Augustin connaissait cette pièce fabriquée et la rangeait au nombre des Apocryphes[1]. Quatre siècles plus tard, la curiosité scientifique de Charlemagne lui faisait interroger sur ce point scripturaire son précepteur Alcuin; le docte abbé opina que l'hymne en question se trouve dans le chapitre XVII de saint Jean : c'est la prière que le Christ adressa à son Père pour ses disciples dans cette même cène[2]. Il paraît certain que c'était une formule du rit judaïque, probablement la dernière partie du *Hallel* (psaumes CXII à CXVII), prescrit pendant le repas pascal.

Quoi qu'il en ait été, l'exemple donné par le Sauveur fut suivi. A plusieurs reprises, saint Paul exhorte les premiers chrétiens à mêler dans leurs chants, aux psaumes de l'antique Israël, les hymnes de la nouvelle loi[3].

Tous les peuples ont chanté leurs joies et leurs tristesses. Le Christianisme apportait au monde trop d'idées nouvelles, la vie des premiers fidèles fut trop comprimée au dehors pour que, dans les réunions intimes, leurs pensées ne se traduisissent pas en hymnes « pneumatiques » ou spirituelles. On a prétendu que, jusqu'à l'époque des Antonins, la langue des chrétiens était trop embarrassée pour pouvoir éclater en compositions poétiques : les lettrés tournaient autour du bercail, mais n'y entraient point encore. Il s'agit cependant

concile de Trente, de leur valeur aux textes originaux des Saintes-Écritures. Cf. *Bull. inst. cath. Toulouse* (1891), p. 19-28.

[1] *Epist.* CCXXXVII *(Patr. lat.*, t. XXXIII, c. 1034-8).

[2] *Epist.* CLXIV *(Patr. lat.,* t. C, c. 428-31).

[3] *Ephes.* V, 19 : Ψαλμοῖς καὶ ὕμνοις καὶ ᾠδαῖς πνευματικαῖς ᾄδοντες καὶ ψάλλοντες ἐν τῇ καρδίᾳ ὑμῶν τῷ Κυρίῳ »; *Coloss.* III, 16 : « Ψαλμοῖς, ὕμνοις καὶ ᾠδαῖσ πνευματικαῖς ἐν χάριτι ᾄδοντες ἐν τῇ καρδία ὑμῶν τῷ Θεῷ ». Cf. *I Corinth.* XIV, 26.

ici d'une inspiration individuelle et les commentateurs de saint Paul l'ont tous compris dans ce sens [1]. Le fait sera attesté plus tard par Tertullien [2] et Eusèbe [3].

On a encore fait remarquer ce qu'il y a parfois de lyrique dans les épîtres du grand apôtre, ses doxologies surtout [4]. L'Apocalypse, cette sorte de « liturgie du ciel », est pleine de cantiques de victoire [5].

Nous aurions pour le Ier siècle une preuve importante de l'usage des hymnes parmi les chrétiens, s'il était possible d'accepter sans contrôle le témoignage de Philon au sujet des Thérapeutes [6]. Mais il paraissait établi que le livre de la *Vie*

[1] Cf. Arevalo, *Hymnodia Hispanica* (1786), p. 20, n. a.

[2] *Apologeticus adversus gentes*, cap. XXXIX *(Patr. lat.*, t. I, c. 540).

[3] *Historia ecclesiastica,* lib. V, cap. XXVIII *(Patr. græca*, t. XX, c. 514).

[4] Bouvy (Edm.), Les origines de la poésie chrétienne : les cantiques de l'Église primitive, dans *Lettres chrétien.* (1882, t. IV, p. 188-203), p. 194-5.

[5] Bouvy, l. c., p. 195-6.

[6] Φιλωνος Ιουδαιου Περὶ βίου θεωρητικοῦ ἢ ἱκετῶν ἀρετῶν. Cap. III :.. Μηδὲν εἰσκομίζοντες..., ἀλλὰ νόμους καὶ λόγια θεσπισθέντα διὰ προφητῶν, καὶ ὕμνους καὶ τὰ ἄλλα οἷς ἐπιστήμη καὶ εὐσέβεια συναύξονται καὶ τελειοῦνται...... Ὥστ' οὐ θεωροῦσι μόνον, ἀλλὰ καὶ ποιοῦσιν ᾄσματα καὶ ὕμνους εἰς Θεὸν διὰ παντοίων μέτρων καὶ μελῶν, ἃ ῥυθμοῖς σεμνοτέροις ἀναγκαίως χαράττουσι. — Cap. X : Ἔπειτα ὁ (πρόεδρος) ἀναστὰς ὕμνον ᾄδει πεποιημένον εἰς τὸν Θεόν, ἢ καινὸν αὐτὸς πεποιηκώς, ἢ ἀγχαῖόν τινα τῶν πάλαι ποιητῶν· μέτρα γὰρ καὶ μέλη καταλελοίπασι πολλὰ ἐπῶν τριμέτρων, προσοδίων, ὕμνων, παρασπονδείων, παραβωμίων, στασίμων, χορικῶν, στροφαῖς πολυστρόφοις εὖ διαμεμετρημένων. Μεθ' ὃν καὶ οἱ ἄλλοι κατὰ τάξεις ἐν κόσμῳ προσήκοντι, πάντων κατὰ πολλὴν ἡσυχίαν ἀκροωμένων, πλὴν ὁπότε τὰ ἀκροτελεύτια καὶ ἐφύμνια ᾄδειν δέοι· τότε γὰρ ἐξηχοῦσι πάντες τε καὶ πᾶσαι. Ὅταν δὲ ἕκαστος διαπεράνηται τὸν ὕμνον,.... Cap. XI : Ἀνίστανται πάντες ἀθρόοι, καὶ κατὰ μέσον τὸ συμπόσιον δύο γίνονται τὸ πρῶτον χοροί, ὁ μὲν ἀνδρῶν, ὁ δὲ γυναικῶν. Ἡγεμὼν δὲ καί ἔξαρχος αἱρεῖται καθ' ἑκάτερον ἐντιμότατός τε καὶ ἐμμελέστατος. Εἶτα ᾄδουσί πεποιημένους εἰς τὸν Θεὸν ὕμνους πολλοῖς μέτροις καὶ μέλεσι, τῇ μὲν συνηχοῦντες, τῇ δὲ καὶ ἀντιφώνοις ἁρμονίαις ἐπιχειρονομοῦντες καὶ ἐπορχούμενοι, καὶ ἐπιθειάζοντες τοτὲ μὲν τὰ προσόδια, τοτὲ δὲ τὰ στάσιμα, στροφάς τε τὰς ἐν χρείᾳ καὶ ἀντιστρόφους ποιούμενοι (Parisiis, 1640, in-folio, p. 889-902; éd. Mangey, Lon-

contemplative, qui porte son nom, appartient à une époque postérieure, au IIIe siècle probablement. D'ailleurs les Thérapeutes étaient-ils chrétiens? La chose ne ferait plus doute si l'on rapporte ce qui en est dit à deux siècles plus tard : la description du pseudo-Philon s'adapterait aux premières communautés de moines Égyptiens. Telle était l'opinion développée et soutenue par M. P. E. Lucius[1]. Mais la question semble depuis avoir changé de face : M. L. Massebiau[2] et M. Nirschl[3] se sont chargés de défendre la paternité de Philon, l'un sous le rapport philologique, l'autre au point de vue historique. Ces hymnes pouvaient donc être en usage vers l'an 55 ou 60 de l'ère chrétienne[4].

Bien qu'elles ne remontent pas directement aux apôtres, qu'il soit même difficile de les attribuer au pape saint Clément, les *Constitutions apostoliques* datent, pour leurs six premiers livres, de la fin du second siècle ou du commencement du suivant[5]. C'est là qu'on trouve la pre-

dini, 1740, in-folio, t. II, p. 475-85). Voir Bern. de Montfaucon, *Le livre de Philon de la Vie contemplative ou de la vertu de ceux qui s'appliquent à la prière,* traduit sur l'original grec, avec des observations où l'on fait voir que les Thérapeutes dont il parle étoient chrestiens; Paris, 1709, in-12. Cf. Eusebius Cæsar., *Hist. eccles.,* lib. II, cap. XVII *(Patrol. græca*, t. XX, c. 174-84).

[1] *Die Therapeuten und ihre Stellung in der Geschichte der Askese, eine kritische Untersuchung der Schrift De vita contemplativa;* Strassburg, 1879, gr. in-8°, 211 p.

[2] *Le traité de la Vie contemplative et la question des Thérapeutes* dans *Revue de l'histoire des religions* (1887-8), t. XVI, pp. 170-98, 284-319; t. XVII, p. 230-2.

[3] *Die Therapeuten*, dans *Der Katholik* (1890), t. II, pp. 97-120, 214-38; Mainz, 1890, in-8°, 56 p.

[4] Voir la controverse résumée par D. Ursm. Berlière dans *Revue Bénédictine* (1891), t. VIII, p. 1-19.

[5] Hergenrœther, *Handb. d. allgem. Kirchengesch.* (1884), t. I, p. 250.

mière forme, plus développée, de l'hymne angélique : Δόξα ἐν ὑψίστοις Θεῷ *(Gloria in excelsis Deo)*, qualifiée ailleurs de grande doxologie, prière ou psaume de l'aurore[1]. Bernon, abbé de Reichenau au XIe siècle, en attribue les premières prescriptions aux papes Télesphore et Symmaque[2], ce qui est conforme au *Liber pontificalis*[3]. Saint Athanase ou l'auteur, quel qu'il soit, du livre de la *Virginité*, le mentionne expressément[4].

Les mêmes *Constitutions* contiennent aussi la forme primitive, également plus développée, de la petite doxologie : Αἰνεῖτε παῖδες Κυρίου : c'était l'hymne du soir[5].

La doxologie simple ou hymne angélique : *Gloria Patri*, doit remonter aux premiers temps de l'Église : saint Basile est formel à cet égard : les témoignages de Clément et Denys d'Alexandrie, de saint Irénée, Jules l'Africain, Origène, Firmilien de Césarée et Grégoire le Thaumaturge sont un sûr garant de sa parole. Baronius a soutenu que la particule *Sicut erat* fut ajoutée à partir du concile de Nicée : il est plus exact de dire que le pape Damase en prescrivit l'addition à la fin de chaque psaume[6].

Dans son *Traité du Saint-Esprit*, saint Basile rapporte qu'il était de tradition de ne pas laisser allumer en silence les flambeaux du soir, mais de rendre grâce à Dieu dès leurs

[1] Fabricius, *Bibl. græca* (1712), t. V, p. 197; (1801), t. VII, p. 171-2; Daniel, *Thes. hymnol.* (1846), t. II, p. 268-9; t. III, p. 4-5; Christ, *Anthol. græca carm. Christian.* (1871), p. 38; Bouvy, op. et l. cc., p. 199-200.

[2] *De rebus ad missæ officium pertinent.*, c. II *(Patr. lat.,* t. CXLII, c. 1059).

[3] Paris, 1886, t. I, pp. 129 et 263.

[4] S. Athanasii *Opera omnia* (1777), t. II, p. 84 *(Patr. græca*, t. XXVIII, c. 275-6).

[5] Christ, op. cit., p. 39; Bouvy, op. et l. cc., p. 201.

[6] Voir Arevalo, *Hymnodia Hispan.* (1786), p. 201-5.

premières lueurs [1]. Ce cantique, que tout le monde savait, mais dont personne ne pouvait plus indiquer l'auteur, était déjà ancien (ἀρχαίαν τὴν φωνήν). On croit le retrouver dans l'Ὕμνος ἑσπέρινος : Φῶς ἱλαρὸν (lumen hilare) ἁγίας δόξης, conservé dans les *Constitutions apostoliques* et dans l'*Eucologe* des Grecs [2].

L'abrégé Clémentin des gestes de saint Pierre fait mention des hymnes que le successeur du prince des apôtres enseignait au peuple [3]. Je sais que cette œuvre ne jouit pas d'un grand crédit auprès des critiques, mais la pénurie où l'on est en documents du Ier siècle dissuade de passer sous silence un fait qui n'a rien d'invraisemblable, pourvu qu'on le restreigne à une dévotion facultative et privée.

Les plus généreux efforts ne parviendront pas à rendre authentiques les divers ouvrages attribués à saint Denys l'Aréopagite : ils ne sauraient être antérieurs au VIe siècle [4]. D'après le livre des *Noms Divins*, saint Hiérothée, précepteur et prédécesseur prétendu de saint Denys sur le siège d'Athènes, aurait composé une hymne aux funérailles de la vierge Marie [5] ; saint Jean Damascène [6] et le *Ménologe* des Grecs [7], qui reproduisent le même fait, ont puisé à cette

[1] N° XXVII *(Patrol. græca*, t. XXXII, c. 206).

[2] Fabricius, op. cit., t. V, p. 196 (ed. 2a, t. VII, p. 171); Routh, *Reliq. sac.* (1817), t. III, p. 515; Daniel, op. cit., t. III, p. 5; Christ, op. cit., p. 40; Jos. Variot, dans *Rev. d. quest. histor.* (1878), t. XXIV, p. 106-8; Bouvy, op. et l. cc., p. 202.

[3] Cotelerius, *Patrum apostol. opera* (1698), t. I, p. 749.

[4] Ou, pour parler plus exactement, à l'année 520 (Jungmann, *Instit. Patrol.*, t. I, p. 652).

[5] Cap. III, n° 2 *(Patrol. græca*, t. III, c. 681-4).

[6] *Hom.* II *in dormitionem b. v. Mariæ*, n° 18 *(Patr. græca*, t. XCVI, c. 750-1).

[7] Ughelli, *Italia sacra* (1659), t. VI = Antonio, *Bibl. Hispana vetus* (1788), t. I, p. 115a.

source. Plus loin, le pseudo-Denys attribue encore à Hiérothée des hymnes *amatorii* [1]. D'après le livre de la *Hiérarchie céleste*, il aurait composé lui-même tout un volume sur des hymnes [2] : inutile d'ajouter qu'on n'en trouve pas trace ailleurs.

D'après l'historien Nicéphore Calliste [3], saint Ignace d'Antioche introduisit le premier parmi les fidèles le chant alternatif de l'hymne à la Sainte-Trinité. Les actes de son martyre (107) nous le montrent apparaissant après sa mort aux chrétiens de Rome, qui pleuraient sa perte, pour adoucir leur douleur et changer leurs hymnes sépulcrales en chants joyeux [4].

Récemment nommé propréteur de la province de Pont et de Bithynie, Pline le Jeune s'empressa, au printemps de l'an 112, de se renseigner sur la situation des *hétairies* ou sociétés secrètes dont on accusait les chrétiens de faire partie. Sa lettre à Trajan et le rescrit de l'empereur à ce sujet sont célèbres : « Ils avouent leur coutume de s'assembler à un jour fixe, avant le lever du soleil, et de chanter alternativement un hymne au Christ, comme à leur Dieu [5] ».

[1] Cap. IV, n° 15 *(Patr. græca*, t. III, c. 713-4).

[2] Cap. VII, n° 4 *(Patr. græca*, t. III, c. 211-2).

[3] *Historia ecclesiastica*, lib. XIII, cap. VIII *(Patr. græca*, t. CXLVI, c. 957-8).

[4] Cap. XXV *(Patrol. græca*, t. V, c. 987-8).

[5] Lib. X, ep. XCVII : « Adfirmabant (Christiani)... quod essent soliti stato die ante lucem convenire, carmenque Christo, quasi Deo, dicere secum invicem ;.... » — Voir Bartels (J. H.)-Findeisen (G.), *De stato die veterum Christianorum ad Plinii X ep.* XCVII, Vitembergae, 1727, in-4°, 20 p.; Schelhas (G. L.)-Hallbauer (F. A.), *De pristina rei Christianae facie a Plinio repraesentata*, Jenae, 1738, in-4°, 78 p. ; Rossi (GB. de), *Di alcuni scritti del P. Giovenazzi e del P. di Costanzo sull'inno a Cristo ricordato da Plinio*, dans son *Bullet. di archeol. crist.* (1865), t. III, p. 54-5; Delaunay (Ferd.), *L'Église chrétienne devant la législation romaine à la fin du Ier siècle*, dans *Comptes*

Ce n'est pas que la sincérité de ce texte n'ait été attaquée[1] ; mais qui ne sait combien le P. Hardouin, accusant les moines du moyen âge d'avoir fabriqué tous les classiques, a eu de successeurs[2] !

Le persiflage habituel du sophiste Lucien contre les chrétiens lui a fait attribuer le dialogue intitulé *Philopatris*. Un des interlocuteurs, Tryphon, après avoir décrit une assemblée chrétienne, mentionne une prière qui commençait par le nom du Père et finissait par une hymne, compre-

rendus de l'Acad. des Inscript. et Belles-Lettres (1879/80), 4[e] sér., t. VII, p. 30-64; Hardy (E. G.), *C. Plinii Caecilii Secundi epistulae ad Traianum imperatorem cum eiusdem responsis*, edited with notes and introductory essays, London, 1889, in-8°, 242 p.; New York, 1889, in-8°, 10-251 p. [cf. *Bull. critiq.*, XI, 381-3]; Wilde (C. G. I.), *De C. Plinii Caecilii Secundi et imperatoris Trajani epistulis mutuis disputatio*, Lugduni-Batavorum, 1889, gr. in-8°, 8-123 p.

[1] Notamment par M. Aubé, dans *Revue Contempor.* (1869), 2[e] sér., t. LXVII, p. 401 (= son *Histoire des persécutions de l'Église*, 1875, t. I) et par M. Ern. Desjardins, dans *Revue des Deux Mondes* (1[er] déc. 1874). Ils ont été réfutés par M. Gast. Boissier, *De l'authenticité de la lettre de Pline au sujet des chrétiens*, dans *Revue archéolog.* (1876), 2[e] sér., t. XXXI, p. 114, et *Revue des Deux Mondes* (15 avril 1876); et par M. Jos. Variot, d'abord dans sa thèse latine de doctorat, *De Plinio juniore et imperatore Trajano apud Christianos et de Christianis apud Plinium juniorem et imperatorem Trajanum* (Paris, 1875, in-8°), puis dans *Revue des questions histor.* (1878), t. XXIV, p. 80-153. Voir encore Arnold (C. Frankl.), *Studien zur Geschichte der Plinianischen Christenverfolgung*, dans *Theolog. Studien und Skizzen aus Ostpreussen* (t. V; à part, Kônigsberg, 1887, gr. in-8°, 57 p.).

[2] Les faits de cette espèce sont pour ainsi dire périodiques : après Pline, Tacite. Dans ses Études au sujet de la persécution des chrétiens sous Néron, parues dans les *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux* (1884, n° II; Paris, 1885, in-8°, IX-320 p.), M. P. Hochard a eu pour but de détruire le témoignage du célèbre annaliste romain au sujet des chrétiens (XV, XLIV). La même thèse a été soutenue en Allemagne par M. Herm. Schiller, *Ein Problem der Tacituserklärung* (dans *Comment. in honorem Mommseni*, p. 4; Berlin). Dans sa *Note*

nant un grand nombre de noms[1]. Fabricius a cru[2] qu'il s'agissait simplement de la doxologie : le texte original ne se prête guère à cette interprétation[3]. Une opinion récente ne le fait remonter qu'au xe siècle : ce serait une œuvre de polémique byzantine[4].

Dès le second siècle, les hérétiques profitèrent de cette coutume pour propager leurs erreurs dans le vulgaire[5]. Le

sur un passage de Tacite (Comptes rendus de l'Acad. des Inscript. et Belles-Lettres, 1886, 4e sér., t. XIV, p. 90-6), M. Gast. Boissier a justement fait remarquer que « ce qui le rend plus obscur, c'est que le plus souvent on n'en aborde l'étude qu'avec une opinion toute formée et qu'on a la ferme résolution d'y trouver, non ce qu'il y a, mais ce qu'on y cherche ». Une réfutation plus complète de ces nouveautés a paru dans la *Revue des questions histor.* (1886, t. XXXVIII, p. 337-97), sous la plume de M. l'abbé C. Douais. Voir encore : Cuq (Ed.), *De la nature des crimes imputés aux chrétiens d'après Tacite*, dans *Mélanges archéol.-hist. de l'éc. franç. de Rome* (1886), t. VI, p. 115-38; Arnold (C. Frankl.), *Die Neronische Christenverfolgung, eine kritische Untersuchung zur Geschichte der ältesten Kirche,* Leipzig, 1888, gr. in-8o, ix-120 p., pl. Progressant dans la voie ouverte, M. Hochard en est arrivé *(De l'authenticité des Annales et Histoires de Tacite*, Paris, 1890, in-8o) à ne voir dans l'ensemble de l'œuvre de l'historien romain qu'une immense falsification ; il croit même avoir trouvé le nom du faussaire : c'est Poggio Bracciolini. Voir entre autres réfutations, celle de M. Or. Tommasini, dans *Archivio d. soc. Romana di storia patria* (1890, t. XIII, p. 539-44).

[1] *Dialog.* LXXVII, no 23. Cf. *Rev. d. quest. histor.*, XXIV, 105.

[2] *Bibliographia antiquaria* (1713), p. 368.

[3] Ἐπὶ παννυχοῦς ὑμνῳδίας ἐπαγρυπνοῦντες.

[4] Écrite probablement en août 974, à l'occasion des dissensions qui régnaient entre le patriarche (schismatique) de Constantinople, Basile Scamandrenus, et l'empereur Jean Zimiscès. Je dois ajouter que l'étude de M. Karl Jos. Aninger, *Abfassungszeit und Zweck der pseudolucianischen Dialogs Philopatris* (dans *Histor. Jahrbuch,* 1891, t. XII, pp. 463-91, 703-20), n'a pas paru absolument convaincante.

[5] Il existe sur ce sujet deux dissertations en sens contraire : l'une d'Ern. Sal. Cyprianus, *De propagatione haeresium per cantilenas* (Jenae, 1708 et 1715, in-4o, 24 p.); l'autre de Joan. Andr. Schmidt,

premier semble avoir été Valentin, qui vint à Rome vers l'an 153, bien que Tertullien ne parle que des psaumes de sa composition [1]. Bardesane, surtout son fils Harmonius, cherchèrent sous Antonin à répandre chez les Syriens l'hérésie des Gnostiques à l'aide de cantiques de leur façon, au nombre de 150; nous en avons des témoignages multiples: Théodoret, Sozomène, Nicéphore et les actes de saint Éphrem, bien qu'ils varient dans quelques détails [2]. A la fin du siècle suivant, un autre hérésiarque, Hierax, fabriquera de nouveaux psaumes, comme nous l'apprend saint Epiphane [3]. Dans son *Histoire ecclésiastique*, Eusèbe rappelle [4] aux partisans de l'hérésiarque Artémon ces psaumes, ces cantiques des frères, écrits depuis longtemps par les fidèles et qui attestaient leur foi en la divinité de Jésus-Christ [5].

Dans son *Apologie* à l'empereur Antonin, saint Justin, philosophe et martyr (en 168), parle des pompes convenables que célébraient les chrétiens et des hymnes qu'ils récitaient [6]. Ailleurs, il loue le chant ecclésiastique [7]; il donne même, dans son *Exhortation aux Grecs*, le fragment

De modo propagandi religionem per carmina (Helmstadii, 1710, in-4°, 56 p.)

[1] *Liber de carne Christi,* capp. xvii et xx *(Patr. lat.*, t. II, cc. 781 et 786).

[2] Theodor. *Hist. eccles.*, l. IV, c. xxix; Sozom. *Hist. eccles.*, l. III, c. xvi; Niceph. *Hist. eccles.*, l. IX, c. xvi; S. Ephræmi Syri *Opp.* (1743), v. III, p. xxiij ss.

[3] *Hæresis* lxvii, n° 3 *(Patrol. græca*, t. XLII, c. 175-6).

[4] Lib. V, cap. xxviii *(Patr. græca*, t. XX, c. 513-4).

[5] D. Guéranger a oublié de relever ce témoignage d'une liturgie écrite (γραφεῖσαι) dès l'origine (ἀπ' ἀρχῆς).

[6] *Apolog.*, l. I, c. xiii, et l. II, c. vi *(Patr. græca*, t. VI, cc. 345-7 et 454).

[7] *Quæstiones et responsiones ad orthodoxos,* cvii *(Patr. græca*, t. VI, c. 1353-4).

d'un hymne qu'un oracle aurait composé au Dieu tout-puissant et dont on conservait des copies [1].

A toutes ces œuvres impersonnelles succéderait le nom du premier poète chrétien, révélé par saint Basile, s'il était possible de fixer exactement son époque : « Si quelqu'un sait l'hymne qu'Athénogène a laissée à ses disciples comme un héritage, en se dirigeant vers le bûcher qui devait consommer son épreuve, celui-là connaît en même temps la foi des martyrs au Saint-Esprit [2] ». Deux questions se posent ici : quel est cet Athénogène ? où retrouver son cantique ? Baronius et Tillemont ont proposé de l'identifier avec l'apologiste Athénagore, à cause de la ressemblance des noms : de pareils rapprochements sont rarement sûrs. D'autres savants, Cotelier et Maran, inclinaient à croire que cet Athénogène est le martyr de Sébaste qui souffrit, sous Dioclétien, le 17 juillet. J'y verrais plus volontiers le théologien qui fut mis à mort dans la province du Pont, à une époque incertaine, le 18 janvier. M. Bouvy a montré que l'hymne d'Athénogène ne saurait être le cantique des flambeaux (Φῶς ἱλαρὸν) des *Constitutions apostoliques ;* a-t-il été aussi heureux en croyant y reconnaître la petite doxologie du même recueil [3] ? je n'oserais l'affirmer.

C'est à la fin du IIe siècle qu'il faut fixer l'épiscopat d'un Égyptien, nommé Népos, qui, bien qu'attaché à la secte des

[1] Cap. XXXVIII *(Patr. græca*, t. VI, c. 309-10). Un autre livre de saint Justin, intitulé *Psaltes*, s'est perdu : peut-être contenait-il des hymnes.

[2] *De Spiritu sancto*, n° LXXIII : « Εἰ δέ τις καὶ τὸν ὕμνον Ἀθηνογένους ἔγνω, ὃν ὥσπερ τι ἄλλο ἐξιτήριον τοῖς συνοῦσιν αὐτῷ καταλέλοιπεν, ὁρμῶν ἤδη πρὸς τὴν διὰ πυρὸς τελείωσιν, οἶδε καὶ τὴν τῶν μαρτύρων γνώμην ὅπως εἶχον περὶ τοῦ Πνεύματος *(Patr. græca*, t. XXXII, c. 205-6). Cf. Permaneder, *Bibl. patrist.* (1842), II, 269.

[3] Dans *Lettres chrét.* (1882), t. IV, p. 202-3 ; cf. Pitra, *Anal. sacra* (1876), t. I, p. lxxij.

Millénaires, obtint plus tard les louanges de saint Denys d'Alexandrie, pour avoir composé des psaumes et des hymnes, que certains fidèles se plaisaient encore à chanter [1].

Nous touchons au IIIe siècle. Dans son *Exhortation aux Gentils* [2], Clément d'Alexandrie parle du cantique des chrétiens, qui est une hymne au roi de l'univers. Il exhorte ceux-ci, dans son *Pédagogue* [3], à chanter les louanges de Dieu avant le repas. Le livre se termine par une hymne magnifique au Christ Sauveur (τοῦ Σωτῆρος Χριστοῦ), que l'on considère à bon droit comme le plus célèbre monument en ce genre que nous ait légué l'antiquité chrétienne [4].

La chaire en marbre de l'évêque saint Hippolyte, conservée au musée du Latran, mentionne parmi ses écrits : [ὠ]δαι εἰς πάσας τάς Γραφας. D. Guéranger croit que ces chants sur les diverses parties des Écritures étaient destinés au service divin [5]. Quel que soit l'auteur du *Discours sur la fin du monde*, attribué par les manuscrits au même Hippolyte, il renferme un passage dont l'importance est indépendante de l'autorité dont il émane. Jésus-Christ, au jugement dernier, reproche au pécheur l'abus qu'il a fait des grâces de Dieu : « J'avais donné la voix à vos lèvres pour qu'elles me glorifient par des louanges, des psaumes

[1] Eusebius Cæsar., *Hist. eccles.*, l. VII, c. XXIV *(Patr. græca*, t. XX, c. 693-4).

[2] Cap. XII *(Patrol. græca*, t. VIII, c. 239-40).

[3] Lib. II, cap. IV *(Patrol. græca*, t. VIII, c. 439-46).

[4] Lib. III, cap. XII (Daniel, op. cit., t. III, p. 3-4; *Patrol. græca*, t. VIII, c. 681-4). Traductions françaises dans *Ann. de philos. chrét.* (1834), t. VIII, p. 312-3; *Mém. Soc. archéol. de Montpellier* (1850), t. II, p. 530-3. Cf. Pimont, *Hymnes* (1874-84), I, vj; III, XIV-V. Voir encore les *Stromata*, lib. VII, cap. VII *(Patr. græca*, t. IX, c. 469-70).

[5] *Institutions liturgiques* (1883), t. III, p. 34.

et des chants spirituels, et vous l'avez profanée par l'outrage, le parjure et le blasphème[1] ».

Décrivant la cène des chrétiens avec les restrictions qu'imposait encore la discipline du secret, Tertullien mentionne l'eau lustrale et l'allumage des lampes: « On lit ensuite les saintes Écritures, ou même chacun peut improviser un chant à Dieu[2] ». Parlant ailleurs des parents chrétiens : « Ils se provoquent à qui célèbrera mieux par des psaumes et des hymnes les louanges de Dieu[3] ».

Origène, dans sa polémique contre Celse, revendique pour les chrétiens l'honneur de chanter des hymnes à Dieu seul et à son fils unique Verbe et Dieu[4].

Saint Cyprien de Carthage est-il bien l'auteur de l'hymne *de Pascha Domini*, que les histoires littéraires lui attribuent avec quelque hésitation[5]? En tout cas, il approuvait le chant et la musique dans les agapes des chrétiens[6].

Les compositions poétiques entraient dès lors dans les habitudes liturgiques. Paul de Samosate, élevé sur le siège d'Antioche en 260, s'efforça de proscrire, sous prétexte de leur nouveauté, les hymnes qu'on avait coutume de chanter en l'honneur de Jésus-Christ. Inutile de dire par quoi il les fit remplacer à la prochaine fête de Pâques. Sa tentative

[1] *De consummatione mundi*, cap. XLVI *(Patrol. græca*, t. X, c. 948).

[2] *Apologeticus adversus gentes*, cap. XXXIX *(Patr. latina*, t. I, c. 477). Cf. *Liber de oratione*, cap. XXVIII (ibid., c. 1195).

[3] *Ad uxorem*, lib. II, cap. IX *(Patr. latina*, t. I, c. 1304).

[4] *Contra Celsum*, lib. VIII, cap. LXVII : « Ὕμνους γὰρ εἰς μόνον τὸν ἐπὶ πᾶσι λέγομεν Θεόν, καί τὸν μονογενῆ αὐτοῦ Λόγον καὶ Θεὸν *(Patr. græca*, t. XI, c. 1617-8).

[5] Labbe (Phil.), *De scriptor. eccles.* (1660), t. I, p. 240.

[6] *Liber de Oratione Dominica (Patr. latina*, t. IV, c. 519); *Epist. I ad Donatum*, n° 16 (ibid., c. 222-3).

fut solennellement réprouvée par un concile tenu dans sa propre ville épiscopale en 269-270 [1].

Au commencement du siècle suivant, nous retrouvons des schismatiques compositeurs d'hymnes, les Mélétiens, qui les chantaient en dansant et en frappant des mains [2].

Le grand hérésiarque du IVe siècle, Arius, ne pouvait manquer d'imiter ses prédécesseurs: saint Athanase lui reproche les chants efféminés de sa *Thalie*, coulés en vers sotadiques [3].

L'empereur Constantin, dans son discours à l'assemblée des saints (concile de Nicée), dit qu'on chante à la gloire des martyrs des hymnes, des psaumes et des louanges au souverain inspecteur, Dieu [4].

Chaque année la légende du Bréviaire nous rappelle que, après la mort de saint Paul ermite, Antoine enveloppa son corps dans le manteau d'Athanase, chantant des hymnes et des psaumes, suivant la coutume chrétienne [5].

C'est sans doute à l'instabilité du chant, produite par l'introduction continue de pièces nouvelles, que le concile de Laodicée (tenu entre 360 et 381) voulut mettre un frein par son 59e canon, qui prohibe de faire entendre dans les

[1] Eusebius Cæsar., *Hist. eccles.*, lib. VII, cap. XXX *(Patr. græca*, t. XX, c. 709-20, et les collections des Conciles).

[2] Theodoretus, *Hæret. fabul.*, lib. IV, c. VII *(Patr. græca*, t. LXXXIII, c. 425-6).

[3] Athanasius Alexandr., *De decretis Nicænæ synodi*, n° 16 *(Patr. græca*, t. XXV, c. 451-2); id., *Epist. de sententia Dionysii*, n° 6 (ib., c. 487-8). Socrates, *Hist. eccles.*, l. I, c. IX; Sozomenes, *Hist. eccl.*, l. I, c. XXI.

[4] *Oratio ad sanctorum cœtum*, cap. XII : « Ὕμνοι δὴ... καὶ ψαλτήρια καὶ εὐφημίας καὶ πρὸς τὸν πάντων ἐπόπτην ἔπαινος *(Patr. græca*, t. XX, c. 1271).

[5] Brev. Romanum, d. 17 jan.

églises des psaumes ἰδιωτικούς [1]. Le sens de ce mot n'est pas clair: il peut s'entendre aussi bien des pièces en langue vulgaire, que de celles qui avaient pour auteurs des particuliers. On croit généralement que cette défense visait les compositions d'Apollinaire de Laodicée; car Sozomène reproche précisément aux Apollinaristes de chanter, en dehors des hymnes approuvées par l'Église, des cantiques de leur fabrication [2]. Cette réaction, si radicale fût-elle, ne dura pas : l'usage primitif ne pouvait être violemment supprimé à l'occasion d'inconvénients locaux et passagers.

L'ordre chronologique, jusqu'ici suivi, va nous transporter d'Orient en Occident. On ne saurait y remonter, pour le sujet qui nous occupe, au delà de saint Hilaire, évêque de Poitiers, le plus vigoureux champion de la foi orthodoxe contre l'Arianisme († 367). Isidore de Séville dit formellement que ce fut lui, dans l'Église latine, qui le premier composa des hymnes [3] : son séjour en Asie lui en avait montré l'utilité pour maintenir la foi du peuple et battre l'hérésie sur son propre terrain. Saint Jérôme mentionne aussi parmi ses œuvres un livre d'hymnes [4]. Comme au sujet de plusieurs des auteurs qui vont suivre, on est très embar-

[1] Ὅτι οὐ δεῖ ἰδιωτικοὺς ψαλμοῖς λέγεσθαι ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ (Labbe, *Concilia*, t. I, c. 1508). Cf. Pimont, ouv. cité, t. I, p. viij-x.

[2] *Hist. eccles.*, lib. VI, cap. xxv (*Patr. græca*, t. LXVII, c. 1357-8).

[3] *De ecclesiast. officiis*, lib. I, cap. VI : « Hilarius autem, Gallus episcopus Pictaviensis, eloquentia conspicuus, hymnorum carmine floruit primus » (*Patr. lat.*, t. LXXXIII, c. 743). Cf. conc. Tolet. IV, can. XIII (cité p. 42).

[4] *De viris illustr.*, cap. C : « Hilarius, urbis Pictavorum Aquitaniæ episcopus,... Est ejus ... et liber Hymnorum et Mysteriorum alius » (*Patr. lat.*, t. XXIII, c. 699-702). Il dit encore dans la préface du IIe livre de son Commentaire sur l'épître aux Galates : «... Cum et Hilarius, latinæ eloquentiæ Rhodanus, Gallus ipse et Pictavis genitus, in hymnorum carmine Gallos indociles vocet » (ib., t. XXVI, c. 355).

rassé pour préciser avec quelque sécurité les pièces qui lui appartiennent : toute base manque à la critique. On a souvent reproché aux Bénédictins le soin médiocre qu'ils ont apporté dans leurs éditions des Saints-Pères — si méritoires d'ailleurs — à déterminer avec certitude les auteurs des pièces liturgiques : cette insuffisance n'est peut-être que l'aveu implicite de l'inutilité de leurs efforts [1]. Ces compo-

[1] L'imprimerie n'a produit qu'assez tard des collections séparées d'hymnes, et encore sont-elles restreintes aux pièces communes alors à tous les Bréviaires. Elles étaient généralement accompagnées d'un commentaire *(expositio)* qui entourait le texte. La plus ancienne édition paraît être celle d'Alost en Flandre (1487). On les trouvera indiquées dans : Brunet, *Manuel* (1862), t. III, c. 395 ; Daniel, *Thes. hymnol.* (1841), t. I, p. xvij ; Graesse, *Trésor* (1861), t. II, p. 538ᵃ ; t. III, p. 404 ; Hain, *Rep. bibl.* (1827), t. I, nº 2145 ; t. II, nº 6779 ; t. III, nºˢ 9069-73 ; t. IV, nº 16107 ; Lowndes, *Bibl. Engl.* (1859), p. 1154-5. Plusieurs sont précédées d'une courte préface, dont voici la partie historique : « Liber iste dicitur liber hymnorum. Hymnus dicitur laus Dei cum cantico. Quatuor fuerunt principales auctores qui hymnos composuerunt, scilicet Gregorius, Prudentius, Ambrosius, Sedulius. Sed quidam vir prudens, nomine Hylarius, videns illos multos hymnos composuisse, dignum duxit quosdam in unum colligere et compendiose componere brevem et utilem tractatum, in quo omnes hymni utiliores maxime essent » (cf. Daniel, t. I, p. xviij ; Pimont, op. cit., t. I, p. ij). — *Liber hymnorum in metra noviter redactorum*, apologia et defensio poetice ac oratorie maiestatis, brevis expositio difficilium terminorum in hymnis... per Henr. Bebelium ; Thubingen, 1501, in-8°. — *Hymnarius*, cum bona expositione notabilique commento... ; Basilee, 1504 sept. 9, in-4°. — Aloza (Iac.), *Aurea expositio hymnorum*, una cum textu noviter emendata ; Neapoli, 1510, in-4°. — *Psalterium Davidis, adjunctis hymnis ;* Liptzen. 1511 apr. 18, in-8°. — Vuym. [Wimphelingus] (Jac.), *Hymni de tempore* (voir p. 28) ; ibid., 1519, in-8°. — Torrentinus (Herm.), *Hymni et sequentie*, cum diligenti difficillimorum vocabulorum interpretatione... ; Colonie, 1513 jul. 1, in-4° ; ib. 1536, in- °. — Clichtoveus (Jud.), *Elucidatorium ecclesiasticum, ad officium ecclesiæ pertinentia planius exponens et quatuor libros complectens :* primus hymnos de tempore et sanctis per totum annum, secundus nonnulla cantica ecclesiastica antiphonas et responsoria, tertius ea quæ

sitions ne nous ont guère été transmises anciennement que par les livres liturgiques, lesquels omettent assez invaria-

ad missæ pertinent officium præsertim præfationes, quartus prosas quæ in sancti altaris sacrificio dicuntur continet; Parisiis, 1516 apr. 19, in-fol.; Basileæ, 1517, in-fol., 459 p.; ibid. 1519, in- °; postr. edit. accuratiss. visa et prælecta, Paris. 1558, in-fol. Abrégé, Venetiis, 1555, in- °. — Adolph (Christ.), *Ein schön Geistlick Sangböck;* Magdeborch, 1542, 8°. — *Hymni totius anni ex ordine hic colliguntur,* in quorum castigatione ita laboratum est ut, qui prius ad carminis genus aliquod fuerant compositi, ad illud servata diligenter sententia (mutatis interdum verbis) sint redacti; [Paris.], 1551, in-8°. — Lossius (Luc.), *Psalmodia, hoc est cantica sacra veteris Ecclesiæ selecta;* Noribergæ, 1553, pet. in-fol.; Witebergæ, 1561, in-4°; ib., 1579, in-4°. — Cassander (Georg.), *Hymni ecclesiastici, præsertim qui Ambrosiani dicuntur,* multis in locis recogniti et multorum hymnorum accessione locupletati, cum scholiis...; Coloniæ, 1556, in- °; dans ses *Opera omnia* (Paris. 1616), p. 149-302 *(Index).* — Bonnus (Herm.), *Hymni et Sequentiæ, tam de tempore quam de sanctis,* cum suis melodiis, sicut olim sunt cantata in Ecclesia Dei et iam passim correcta...; Lubecæ, 1559, in-4°. — Fabricius (Georg.), *Poetarum veterum ecclesiasticorum opera christiana, et operum reliquiæ atque fragmenta :* thesaurus catholicæ et orthodoxæ Ecclesiæ et antiquitatis religiosæ... coll., emend., dig. et commentario expos.; Basileæ, 1564 mart., pet. in-fol. — Cornerus (Christoph.), *Cantica selecta Vet. Noviq. Testam., cum hymnis et collectis seu orationibus...*; Lipsiæ, 1568, in- °. — Major (Georg.), *Cantica ex sacris Litteris in Ecclesia cantari solita, cum hymnis et collectis,* Witebergæ, 1570, in-8°. — Siberus (Adam.), *Psalterium Davidis...,* acc. hymni festorum dierum insignium; Lipsiæ, 1577, in-8°. — Ellingerus (Andr.), *Hymnorum ecclesiasticorum... emendat. libri* III; Francofurti ad Mœnum, 1578, in-8°. — Ludecus, *Vesperale et matutinale;* 1589, in-8°. — Zehnerus (M. Ioach.), *Div. patrum et doctorum Ecclesiæ, qui oratione ligata scripserunt, paraphrases et meditationes...*; Lipsiæ, 1602, in-8°. — *Hymnorum sacrorum,* qui per Christ. orbem ab optim. latin. scriptoribus compositi in Ecclesia decantari solent...; Lutetiæ, 1619, in-8°, 48 p. — *Psalterium, cantica et hymni, aliaque divinis officijs ritu Ambrosiano psallendis communia,* modulationibus opportunis notata, Federici cardin. archiep. iussu edita; Mediolani, 1619, in-4°, 12 f.-xx-376 p. — Balinghem (Ant. de), *Parnassvs Marianvs sev flos hymnorvm et rhythmorvm de ssª virgine*

blement les noms des auteurs. La prière, mise dans notre bouche par l'Église, cesse d'être la parole de l'homme; elle

Maria, ex priscis tum Missalibus, tum Breviarijs plus sexaginta, acc. Parnassus Iesv seu Mons myrrhæ...; Dvaci, 1624, in-12, 12 f.-670 p.-3 f. — Valentianus (Greg.) à Marsala, ΥΜΝΩΔΙΑ. *Hymnodia sanctorvm patrvm*, quę à S. Rom. Ecclesia per annum decantari solet,... commentariis uberrimis explicata,...; Venetiis, 1646, in-fol., 5 f.-484-109 p.-27 f. — Lambecius, *Comment. biblioth. Vindobon.* (1669), t. II, p. 783-6. — Carus (I.), +*Psalterium... vna cvm Canticis... et Hymnarivm atqve Orationale,* editio ad veterem ecclesiasticam formam ex antiquis MSS. exemplaribus digesta; Romæ, 1683, pet. in-4°, 6 f.-xxxij-cccxl-cxl-lxxvj p. (p. j-cxxxvj). = Thomasius (Jos. Mar.), *Opera omnia* (Romæ, 1747), t. II, p. 351-434, Hymnarium. — Riedel (Fr. Xav.), *Die Hymnen der Kirche aus dem Missale und Brevier;* Augsburg, 1773, in-8°. — Gregorius, *Uebersetzung der lateinische Hymnen der priesterlichen Tagzeiten in deutsche Loblieder*,...; Ulm, 1783, pet. in-8°, 1 f.-318 p. — Arevalus (Faust.) *Hymnodia Hispanica* ad cantus, latinitatis metrique leges revocata et aucta, ...; Romæ, 1786, in-4°, xvj-471 p. — Walraffius, *Corolla hymnorum sacrorum* publicæ devotioni inservientium, ...; Coloniæ Agripp. 1806, in-8°. — Rambach (Aug. Jak.), *Anthologie christlicher Gesänge* aus allen Jahrhunderten der Kirche: t. I, A. c. G. aus der alten und mittlern Zeite; Altona u. Leipzig, 1817, in-8°, xiv-446 p. — Björn (C. A.), *Hymni veterum poetarum christianorum Ecclesiæ latinæ selecti :* textum ad optimarum editionum fidem exhibuit, et præfatione, notis variorum adjectisque præcipuis variantibus lectionibus illustravit; Hafniæ, 1818, in-8°. — Grimm (Jac.), *Hymnorum veteris Ecclesiæ* XXVI. *interpretatio theotisca* nunc primum edita; Gottingae, 1830, gr. in-4°, 1 f.-76 p. — Zabuesnig (Joh. Christ. von), *Katholische Kirchengesänge in das Deutsche übertragen*, mit dem Latein zur Seite, neue Ausgabe, mit einer Vorrede von Carl Egger; Augsburg, 1830, 3 vol. in-8°, 2 f.-x-246 p.-11 f., 320 p.-11 f. et 334 p.-13 f. — Chandler (John), *The hymns of the primitive Church*, new first collected, translated and arranged; London, 1837, pet. in-8°. — Newmann (J. H.), *Hymni Ecclesiæ*, e Breviario Parisiensi : Hymni Ecclesiæ, excerpti e Breviariis Romano, Sarisburiensi, Eboracensi et aliunde; Oxonii, 1838, 2 vol. in-18°. — Kehrein (Jos.), *Lateinische Anthologie aus den christlichen Dichtern des Mittelalters...,* mit Anmerkungen; Frankfurt a. M., 1840, t. I, in-8°, 185 p.

doit être impersonnelle. N'était-ce point aussi pour imposer silence aux hérétiques, qui reprochaient à ces hymnes leur

— Daniel (Herm. Adalb.), *Hymnologischer Blüthenstrauss, auf dem Gebiete alt-lateinischer Kirchenpoesie gesammelt;* Halle, 1840, in-16°; —*Thesaurus hymnologicus sive hymnorum, canticorum, sequentiarum circa annum MD usitatarum collectio amplissima :* carmina collegit, apparatu critico ornavit, veterum interpretum notas selectas suasque adiecit; Halis et Lipsiae, 1841-4-6-55-6, 5 vol. in-8°, xxiv-362, xvj-412, viij-296, xvj-372 et 412 p. — Méril (Edél. du), *Poésies populaires latines antérieures au XIIe siècle;* Paris, 1843, in-8°, 2 f.-430 p.; — *Poésies populaires latines du moyen âge;* ibid., 1847, in-8°, 2 f.-454 p.; — *Poésies inédites du moyen âge...*; ibid., 1854, in-8°, 2 f.-456 p. — Combeguille (Alex.), *Spicilège liturgique*, ou recueil d'hymnes, proses, séquences et autres fragmens de littérature sacrée appartenant aux anciennes liturgies et en usage dans l'Église avant le 16° siècle, dans *Ann. de philos. chrétien.* (1847-52), 3° sér., t. XV, pp. 7-27, 325-40 ; t. XVI, p. 342-56; t. XVII, p. 405-19 ; t. XIX, p. 405-19; 4° s., t. V, p. 64-76. — Stevenson (J.), *Ecclesiastical hymns,* dans *Surtees soc.* (Lond. 1847), n° XIX, p. 181-204. — Kônigsfeld (G. A.), *Lateinische Hymnen und Gesänge aus dem Mittelalter*, deutsch : unter Beibehaltung der Versmasse, mit beigedruckten lateinischen Urtexte : unter Beifügung brieflicher Bemerkungen u. Uebersetzungen von A. W. v. Schlegel; Bonn, 1847, in-12°, xlvj-275 p. — Trench (Rich. Chen.), *Sacred latin poetry, chiefly lyrical*, selected and arranged for use, with notes and introduction; London, 1849, pet. in-8°; 2^d édit., ibid., 1864, pet. in-8°; 3^d edit. revis. a. improv., ibid., 1874 (et 1886), pet. in-8°, xxiv-342 p. — Ozanam (A. F.), *Hymnorum ecclesiasticorum collectio antiqua*, dans ses *Docum. inéd. hist. littér. Italie* (1850), p. 105-10; = *Patrol. latina,* t. CLI, c. 813-24. — Simrock (C.), *Lauda Sion*, hymnos sacros antiquiores latino sermone et vernaculo ed. : Altchristliche Kirchenlieder u. geistliche Gedichte latein. u. deutsch; Köln, 1850, in-8°, 360 p. — Alt (Heinr.), *Der christliche Cultus*, 2. Aufl. (1851), t. I, p. 428-41. — Boetticher (Paul), *Hymns of the old catholic church of England* edited; Halle, 1851, in-8°, viij-96 p. — Neale (Joan. M.), *Hymni Ecclesiæ* e breviariis quibusdam et missalibus Gallicanis, Germanis, Hispanis, Lusitanis desumpti, colleg. et recens.; Oxonii et Londini, 1851, gr. in-16°, xij-256 p. —*Hymnarium Sarisburiense*, cum rubricis et notis musicis : variæ inseruntur lectiones codicum mss. Anglicorum, cum iis quæ à Geo. Cassandro, J. Clichtoveo, J. M. Tho-

nouveauté? C'est bien tardivement que la curiosité scrupuleuse des érudits chercha à rendre à chacun son bien, *cuique*

masio, H. A. Daniel è codd. Germanicis, Gallicis, Italis erutæ sunt, acc. etiam hymni et rubricæ è libris secundum usus ecclesiarum Cantuariensis, Eboracensis, Wigornensis, Herefordensis, Gloucestrensis, aliisque codd. mss. Anglicanis excerpti; Londini, 1851, t. I, in-8°, ix-132 p. — Stevenson (Jos.), *The latin hymns of the Anglo-Saxon church*, with an interlinear Anglo-Saxon gloss, from a ms. of the eleventh cent. in Durham library, dans *Surtees soc.*, XXIII (1851), pet. in-4°, 166 p. — Maius (Ang.), *Hymni inediti* vel qui certe in b[i] Thomasii collectione desiderantur, dans sa *Nova biblioth. Patrum* (1852), t. I, II, p. 199-214.—Kehrein (Jos.), *Kirchen-und religiose Lieder* aus dem 12. bis. 15. Jahrhundert, theils Uebersetzungen lateinischer Kirchenhymnen mit dem lateinischen text, theils Originallieder aus Handschriften der k. k. Hofbibliothek zu Wien zum ersten Male herausgeg.; Paderborn, 1853, in-8°, xx-288 p. — Mone (Franc. Jos.), *Hymni latini medii aevi*, e codd. mss. edidit et adnotationibus illustravit : *Lateinische Hymnen des Mittelalters*, aus Handschriften herausgegeben und erklärt; Freiburg im Breisgau, 1853-4-5, 3 vol. gr. in-8°, ix ou xvj-463, xij ou xx-458 et vj-580 p. Cf. Gautier (Léon), dans *Bibl. de l'éc. d. Chartes* (1855), D, II, 165-71. — Reithmeier (Wolfg.), *Flores patrum latinorum et hymni ecclesiastici;* Schaphusiæ, 1853, in-8°, p. 341-80. — Clément (Félix), *Carmina e poetis christianis excerpta*, ad usum scholarum edidit et permultas interpretationes, cum notis gallicis quæ ad diversa carminum genera vitamque poetarum pertinent, adjecit; Parisiis, 1854, in-12°, xix-564 p. — Kauffer (Eduard), *Jesus-Hymnen, Sammlung altkirchlicher lateinischer Gesänge...;* Leipzig, 1854, in-16°, 65 p. — Stadelmann (Heinr.), *Altchristliche Hymnen und Lieder*, aus dem Lateinischen übersetzt, mit dem latein. Texte; Augsburg, 1855, in-12°, iv-147 p. — Todd (Jam. Henth.), *Beabhar Jmuiμn, the book of hymns of the ancient church of Ireland*, edited from the original ms. in the library of Trinity college Dublin, with translation and notes, dans *Irish archæolog. a. Celtic soc.*, XVII et XXIII (1855-70), 2 vol. pet. in-4°, 2 f.-120 et... p. — Vilmar (Aug. Frid. Christ.), *Spicilegium hymnologicum;* Marburgi, 1856, in-4°, 40 p. — Luzarche (Vict.), *Office de Pâques* ou *de la Résurrection,* accompagné de la notation musicale et suivi d'hymnes et de séquences inédites; Tours, 1856, gr. in-8°, xxxij-70 p., 8 pl. — Clément (Fél.), *Les poètes chrétiens depuis le IVe siècle jus-*

suum: la tradition verbale était éteinte. Pour revenir à

qu'au XV*e*; Paris, 1858, in-12°, xvj-606 p. — Schubiger (Ans.), *Die Sängerschule St. Gallens vom achten bis zwölten Jahrh.*, ein Beitrag zur Gesanggeschichte des Mittelalters; Einsiedeln u. New York, 1858, in-4°, pl. — Kehrein (Jos.), *Katholische Kirchenlieder, Hymnen, Psalmen*, aus den ältesten deutschen gedruckten Gesang- und Gebetbüchern zusammengestellt; Würzburg, 1859-65, 4 v. in-8°. — *Hymnologium, eine Sammlung der besten Lieder u. Lobgesänge aus allen Jahrhunderten der Kirche,* mit beigefügten Melodien; Berlin, 1859, in-12, xij-144 p. — Gautier (Léon), *Collection des poésies liturgiques de la France au moyen âge.* Cf. *Rev. d. sociét. savant.* (1859-60), B, I, 1-2; III, 543-4. — Moll (Carl Bernh.), *Hymnarium, Blüthen lateinischer Kirchenpoesie* zur Erbauung, mit Vorwort; Halle, 1861, in-16, viij-152 p,; 2. mit biograph. Notizen verm. u. verbes. Aufl., ib. 1868, in-18. — Amador de los Rios (J.), *Ex Himnario hispano-latino-gótico,* dans son *Hist. crit. de la liter. Españ.* (1861), t. I, p. 491-522. — Neale (J. M.), *Hymns of the eastern Church;* London, 1862, in-8°. — Wackernagel (Phil.), *Das deutsche Kirchenlied von der ältesten Zeit bis zu Anfang der XVII. Jahrh.*, mit Berücksichtigung der deutschen kirchlichen Liederdichtung im weiteren Sinne und der lateinischen von Hilarius bis G. Fabricius und W. Ammonius; Leipzig, 1864-70, 3 vol. gr. in-8°, xxv-897 p., etc. — Kraus (F. X.), *Analecta hymnologica,* dans *Oesterreich. Vierteljahrschr. kathol. Theolog.* (1863), t. II, p. 46-61. — Kayser (Jos.), *Anthologia hymnorum latinorum;* Paderbornae, 1865, fasc. I, in-8°. — Morel (Gall), *Lateinische Hymnen des Mittelalters,* grösstentheils aus Handschriften schweizerischer Klöster, als Nachtrag zu den Hymnensammlungen von Mone, Daniel und andern; Einsiedeln, 1866-8, 2 p. in-8°, vj-182 et 2 f.-(183-) 342 p. Cff. Kayser, dans *Theolog. Literatbl.* (1867-8), II, 159; III, 367-8; Paris (G.), dans *Rev. critiq.* (1667-8), III, 289-94; V, 213-4. — Dreves (Lebr.), *Lieder der Kirche, deutsche Nachbildungen;* Schaffhausen, 1868, in-8°. — Simrock (Karl), *Lauda Sion, Auswahl der schönsten lateinische Kirchenhymnen;* Stuttgart, 1868, in-8°. — Moll (W.), *Hymnen en Sequentiën,* uit Handschriften en oude Drukwerken van Nederlandschen oorsprong verzameld; s. l., [v. 1870], in-8°, 55 p. — Mant (R.), Ancient hymns from the Roman breviary, to which are added original hymns, new ed.; London, 1871, in-8°, xij-272 p. — Hagenus (Herm.), *Carmina medii aevi, maximam partem inedita,* in bibliothecis Helveticis collecta; Bernae, 1877, in-8°, xviij-236 p. — Venturi (Luigi), *Gl' inni della Chiesa tradotti e comen-*

saint Hilaire, il parle à plusieurs reprises dans ses œuvres des

tati, con [testo latino ed] un ragionamento sul canto liturgico di Girol. Aless. Biaggi; Firenze, 1877, pet. in-8°, xxxj-486 p. — Beck (K. A.), *Gesch. d. kathol. Kirchenliedes* (1878), p. 25-48. — Clair (Ch.), *Les hymnes de l'Église*, texte latin et trad. en vers; Paris, 1879, in-16, 333 p. — Duemmler (Ern.), *Poetae latini aevi Carolini*, dans *Mon. Germ. hist.*, Poet. lat. med. aevi (1881-4), t. I-II gr. in-4°, 652 et ... p. — Brieger (T.), dans *Zeitschr. f. Kirchengesch.* (1881), t. IV, p. 605-13. — Kayser, *Die Murbacher Hymnen,* dans *Theolog. Quartschr.* (Tübing. 1882), t. LXIV, p. 179-200. — *Hymni de tempore et de sanctis* in textu antiquo et novo, cum tonis usitatis in congregatione Gallica O. S. B., acc. hymni proprii ejusd. congregat...; Solesmis, 1885, in-8°, 2 f.-244 p. — Klemming (G. E.), *Hymni, sequentiæ et piæ cantiones in regno Sueciæ olim usitatæ :* Latinska Sånger från Sveriges medeltid; Holmiæ, 1885-7, 4 vol. pet. in-8°, 3 f.-viij-180 p., 3 f.-194 p., 3 f.-184 p. et 2 f.-126 p. — Linke (Joan.),... *Specimen hymnologicum de fontibus hymnorum latinorum* festum dedicationis ecclesiæ celebrantium offerens...; Lipsiae, 1885, in-8°, 24 p. — Milchsack (Gust.), *Hymni et sequentiae*, cum compluribus aliis et latinis et gallicis necnon theotistis carminibus medio ævo compositis, quæ ex libris impressis et ex codd. mss. sæcul. a IX usque ad XVI partim post M. Flacii Illyrici curas congessit variisque lectionibus illustravit et nunc primum in lucem prodidit; Halis Saxonum et Lipsiæ, 1886, t. I in-4°, 1 f.-224 p. (à la fin : Expliciunt carmina codicis Helmstadiensis DCXXVIII). Cf. Hauréau (B.), dans *Journ. d. Savants* (1888), 292-303. — Traube (Lud.), *Poetae latini aevi Carolini,* dans *Mon. Germ. hist.,* Poet. lat. med. aevi (1886), t. III gr. in-4°. —Dreves (Guido Mar.), *Analecta hymnica medii aevi;* Leipzig, 1886-92, t. I-XIII in-8°, 204, 174, 200, 270, 278, 204, 283, 232, 296, 336, 274, 272 et 266 pp., 2 pl. — Roth (F. W. E.), *Lateinische Hymnen des Mittelalters,* als Nachtrag zu den Hymnensammlungen von Daniel, Mone, Vilmar und G. Morel, aus Handschriften und Incunabeln; Augsburg, 1887, gr. in-8°, x-166 p. — Bergier (J. F.), *Lyricus sacer, seu hymni novati et novi;* Besançon, 1889, in-18, iv-328 p. — Werner (Jak.), *Die ältesten Hymnensammlungen von Rheinau,* dans *Mittheil. Antiquar. Gesellsch. Zürich* (1891), t. XXIII, p. 75-217, 2 pl.; Leipzig, 1891, gr. in-4°, xv-127 p., 2 pl. — Chevalier (Ulysse), *Poésie liturgique traditionnelle de l'Église catholique en Occident*, ou recueil d'hymnes et de proses usitées au moyen âge; Tournai, 1893, in-8° (va paraître).

hymnes [1]. On lui a jusqu'ici attribué les cinq liturgiques suivantes :

1. *Lucis largitor splendide*, envoyée à sa fille Abra [2].
2. *Beata nobis gaudia* [3].
3. *Jesu quadragenariæ* [4].
4. *Jesus refulsit omnium* [5].
5. *Hymnum dicat turba fratrum* [6].

La dernière seule paraît documentée, et encore l'autorité qui l'appuie, sans être méprisable, est-elle d'une époque assez basse.

Certains manuscrits assignent à Hilaire la pièce mélancolique : *Ad cœli clara non sum dignus sidera ;* Cassander a conjecturé sans fondement qu'elle était plutôt de Paulin d'Aquilée. On voudrait encore lui donner le *Te Deum*, qui

[1] *Tract. super Psalm.* LXV, n° 4 *(Patr. lat.*, t. IX, c. 425); — LXIV, n° 12 (ib., c. 420) ; — CXXXV (ib., c. 780).

[2] Matines *(Repertorium hymnologicum*, n° 10701). Voir la lettre d'envoi (vers la fin de l'an 358) dans *Patrol. latina*, t. X, c. 551.

[3] Pentecôte *(Repert. hymnol.*, n° 2339).

[4] Carême *(Repert. hymnol.*, n° 9607).

[5] Epiphanie *(Repert. hymnol.*, n° 9737). Cf. Pimont, op. cit., t. I, pp. 82, 92-3.

[6] Christ *(Rep. hymn.*, n° 8270). — Beda, *De arte metrica*, n° 24 : « Metrum trochaicum tetrametrum, quod a poetis græcis et latinis frequentissime ponitur, recipit locis omnibus trochæum, spondeum omnibus præter tertium. Currit autem alternis versiculis, ita ut prior habeat pedes quatuor, posterior pedes tres et syllabam. Hujus exemplum totus est hymnus ille pulcherrimus : *Hymnum dicat turba fratrum, Hymnum cantus personet, Christo regi concinentes, Laudes demus debitas.* In quo aliquando et tertio loco prioris versiculi spondeum reperies, ut : *Factor cœli, terræ factor. Congregator tu maris;* et : *Verbis purgas lepræ morbos* » *(Patrol lat.*, t. XC, c. 173). Cf. Arevalo, *Hymn. Hispan.*, p. 52.

n'est certainement, comme on le verra bientôt, ni de saint Ambroise ni de saint Augustin [1].

Les choses en étaient là, quand M. G.-F. Gamurrini découvrit, en 1884, dans la bibliothèque de la confrérie de Santa-Maria à Arezzo, un manuscrit provenant du Mont-Cassin, dont la célébrité est devenue bientôt européenne. Outre un pèlerinage aux saints lieux, sur lequel je vais revenir, ce précieux codex renfermait le traité de saint Hilaire sur les mystères, mentionné par saint Jérôme [2], et trois hymnes alphabétiques (ou abécédaires), malheureusement incomplètes [3]. La première *(Felix propheta David primus organi)* a pour objet la divinité du Christ; la seconde *(Fefellit sævam Verbum factum et caro)*, sa résurrection; la troisième *(Adæ cernis gloriam et caduci corporis)* est une invective contre Satan. Quelques critiques [4] n'admettent l'authenticité d'aucune des hymnes attribuées à saint Hilaire, sous ce spécieux prétexte que la quantité prosodique n'y est pas scrupuleusement observée. On a déjà vu ce qu'il faut penser de cet

[1] D. Germ. Morin pense néanmoins que la 2e partie (composée de versets bibliques, à partir de *Salvum fac populum tuum)*, qui accompagnait primitivement le *Gloria in excelsis*, pourrait bien être de saint Hilaire, introducteur de l'hymne angélique en Occident *(Revue Bénédict.*, 1890, t. VII, p. 154-6.

[2] *De viris illustr.*, l. c. Marchesi a cru à tort que cet ouvrage était un Sacramentaire *(Liturgie Gallicane*, 1869, p. 390); cf. *Hist. litt. de la France,* I, II, 181.

[3] *S. Hilarii tractatvs de mysteriis et hymni, et s. Silviae Aqvitanae peregrinatio ad loca sancta..., acc. Petri diaconi Liber de locis sanctis (Bibliot. accad. storico-giurid.*, IV); Romae, 1887, in-4°, xxxix-151 p., 2 fac-sim., 2 cart. Voir Cabrol (Fern.), *Les écrits inédits de saint Hilaire de Poitiers*, dans *Revue du Monde cathol.* (1888), 4e sér., t. XIII, p. 211-29.

[4] Reinkens (J. H.), *Hilarius von Poitiers, eine Monographie;* Schaffhausen, 1864, gr. 8°, 359 p.; Ebert, *Allgem. Gesch. d. Litter. d. Mittel.* (1874), t. I, p. 129.

argument à l'endroit des hymnes primitives ; il n'y a pas lieu d'ailleurs de lui attribuer une grande valeur à l'égard d'un auteur que l'on constate, dans ses traités en prose, plus préoccupé de l'exactitude théologique que des règles de la grammaire.

On a publié, parmi les œuvres du rhéteur africain C. F. Marius Victorinus († 370), trois hymnes à la Trinité, qui n'appartiennent à aucun mètre, à aucun rythme : à peine si on trouve dans la première quelque tendance au syllabisme [1].

L'heureuse découverte de M. Gamurrini a enrichi la littérature liturgique d'un monument incomparable. La grande dame Gauloise (Silvie, sœur du ministre Rufin), qui fit le pèlerinage des lieux saints d'Orient entre 385 et 388 [2], donne les détails les plus circonstanciés sur les cérémonies en usage à Jérusalem. Dans l'office de matines, elle mentionne le chant alternatif des *ymni et psalmi et antiphonæ*. Ces hymnes doivent être des cantiques bibliques ; ailleurs le même mot a le sens de psaumes [3].

[1] *Patrol. latina*, t. VIII, c. 1139-46.

[2] Ces conjectures, généralement admises par la critique, viennent d'être contestées par M. Rubens Duval, dans son *Histoire polit.*, *relig. et littér. d'Edesse* (1892) : il voit dans ce document des allusions au siège d'Edesse par Cawad en 503 et en rapporterait la composition à la fin du VIe siècle (cf. *Univers. cathol.*, t. X, p. 153-8). Ce sentiment vient d'être soutenu dans la 65e thèse de M. l'abbé Chabot (*De s. Isaaci Ninivitæ vita, scriptis et doctrina*, Paris, 1892, in-8°). Par contre, M. Gamurrini a soupçonné (ed. alt. novis curis emendata, 1888, p. 4) que l'époque du pèlerinage pourrait être un peu antérieure à celle qu'il avait fixée.

[3] Le mot hymne n'a pas d'autre signification dans le *Liber Pontificalis*. En 304, le pape Marcellin fut enterré « cum hymnis » (éd. cit., t. I, p. 162). Sous son successeur la veuve Lucine « die noctuque hymnis et orationibus dom. Jesu Christo confitebatur » (p. 164). De Pélage (556) à Adrien II (872), on ne rencontre pas moins de seize fois

Juvencus (vers 330), ce *nobilissimi generis Hispanus presbyter*, comme l'appelle saint Jérôme, connu pour sa métrification de l'Évangile, aurait-il fait en outre des hymnes, comme l'affirme un de ses éditeurs [1]? Si erreur il y a dans cette supposition, elle doit venir d'un passage de saint Jérôme, énumérant parmi ses productions : *nonnulla eodem metro ad sacramentorum ordinem pertinentia* [2].

Le comm. de Rossi a restitué avec une admirable sagacité le texte de beaucoup d'inscriptions en vers dont le pape Damase († 384) avait orné les tombeaux des apôtres et de nombreux martyrs dans les catacombes [3]. Ses poésies renferment en outre quelques hymnes, dont plusieurs entrèrent postérieurement dans la liturgie :

1. *Martyris ecce dies Agathæ* [4].
2. *Decus sacrati nominis* [5].
3. *Jamdudum Saulus procerum præcepta secutus* [6].

Les doutes émis sur leur authenticité, à raison de leur versification rythmique et des assonances, ne sont rien moins que légitimes.

Saint Ambroise de Milan peut être appelé le père de la poésie hymnologique en Occident, autant par le nombre de ses compositions qu'à raison de son initiative pour l'intro-

l'expression stéréotypée « cum hymnis et canticis spiritalibus » (pp. 303, 323, 434, 447, 464, 477 ; t. II, pp. 6, 12, 73, 87, 110, 124, 140, 144, 152, 176) ; la notice de Léon IV offre une variante : « cum hymnis et letanias canticisque præcipuis » (t. II, p. 118).

1 Cf. Arevalo, *Hymn. Hispan.*, p. 101-2.

2 *De viris illustr.*, cap. LXXXIV (*Patrol. latina*, t. XXIII, c. 691).

3 *Bulletino di archeologia cristiana; Inscriptiones urbis Romae.*

4 Sainte Agathe (*Repert. hymnol.*, n°s 11271-2).

5 Saint André apôtre (*Rep. hymn.*, n°s 4312-3).

6 Conversion de saint Paul (*Rep. hymn.*, n° 9428).

duction des chants dans la liturgie. A son égard nous sommes exceptionnellement renseignés par son fils spirituel, saint Augustin. Dans ses *Confessions*, le grand évêque d'Hippone rappelle l'influence salutaire sur son âme des hymnes et des cantiques qui résumaient suavement à son oreille les merveilleux conseils de Dieu pour le salut du genre humain [1]. Cet usage s'était récemment introduit à Milan. Séduite par les doctrines des Ariens, l'impératrice Justine, mère du jeune Valentinien II, persécutait l'évêque catholique Ambroise (385) ; le peuple lui faisait garde dans l'église. Pour soutenir le courage des fidèles et rompre la monotonie de l'attente, on leur fit chanter des hymnes et des psaumes à la manière des Orientaux [2]. L'évêque en était l'auteur ; il ne s'en défend pas. On lui reproche de tromper le peuple par ses chants : il se fait gloire d'y avoir confessé la Trinité, d'avoir amené les fidèles à honorer quotidiennement le Père, le Fils et le Saint-Esprit [3]. Il né faudrait pas croire cepen-

[1] *Confessionum* lib. IX, cap. VI (*Patr. lat.*, t. XXXII, c. 769).

[2] *Confess.* lib. IX, cap. VII : « Annus erat aut non multo amplius, cum Justina, Valentiniani regis pueri mater, hominem tuum Ambrosium persequeretur hæresis suæ causa, qua fuerat seducta ab Arianis. Excubabat pia plebs in ecclesia, mori parata cum episcopo suo,...Tunc hymni et psalmi ut canerentur secundum morem Orientalium partium, ne populus mœroris tædio contabesceret, institutum est ; et ex illo in hodiernum retentum, multis jam ac pene omnibus gregibus tuis, et per cætera orbis imitantibus. » (Ib., c. 770.)

[3] *Sermo contra Auxentium de basilicis tradendis,* n° XXXIV : « Hymnorum quoque meorum carminibus deceptum populum ferunt. Plane nec hoc abnuo. Grande carmen istud est, quo nihil potentius. Quid enim potentius quam confessio Trinitatis, quæ quotidie totius populi ore celebratur ? Certatim omnes student fidem fateri, Patrem et Filium et Spiritum Sanctum norunt versibus prædicare. » (*Patr. lat.*, t. XVI, c. 1017.) Cf. *De lapsu virginis consecr.*, cap. VII : « Frustra hymnum virginitatis composui (*al.* exposui), quo et gloriam propositi et observantiam pariter decantares. » (Ib., t. XVI, c. 375.)

dant que cette innovation portât sur la composition des hymnes ou leur récitation, conformément au dire de son biographe Paulin [1] ; non, elle consista seulement dans l'introduction du chant alternatif : le texte de saint Augustin est formel. Dans sa *Chronique*, Prosper Tiron dit clairement qu'on adopta alors, pour la première fois, dans les églises latines, non les paroles, mais la mélodie [2].

« Les hymnes de saint Ambroise, dit Ozanam, sont pleines d'élégance et de beauté, d'un caractère encore tout romain par leur gravité, avec je ne sais quoi de mâle au milieu des tendres effusions de la piété chrétienne [3] ». La difficulté est grande de déterminer avec certitude celles qui lui appartiennent en propre. Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* ont oublié d'exercer leur critique à cet égard. Dans leur édition des œuvres du grand docteur de Milan, les Bénédictins lui en attribuent douze seulement [4]; D. Ceillier les a suivis [5], appuyé sur les autorités que j'indique en notes en les complétant :

[1] *Vita s. Ambrosii,* n° 13 : « Hoc in tempore primum antiphonæ, hymni ac vigiliæ in ecclesia Mediolanensi celebrari cœperunt ; cujus celebritatis devotio usque in hodiernum diem, non solum in eadem ecclesia, verum per omnes pene Occidentis provincias manet. » *(Patr. lat.,* t. XIV, c. 31.)

[2] « Hymni Ambrosii compositi, qui nunquam ante in ecclesiis Latinis modulis canebantur. » *(Patr. lat.*, t. LI, c. 859.) Cf. Isidorus Hispal., *De ecclesiast. offic.*, l. I, c. VI (ib., t. LXXXIII, c. 743). Voir encore : Eustachius a S. Ubaldo, *Dissertatio de cantu a s. Ambrosio in ecclesiam Mediolanensem inducto.*

[3] *La civilisation au* V^e^ *siècle (Œuvr. compl.*, 1862, t. II, p. 236.)

[4] *S. Ambrosii Opp.* (1690), t. II, c. 1215 = *Patr. lat.,* t. XVI, c. 1409-12. L'édition de Cologne (1616, t. V, p. 169-77) en donnait 34.

[5] *Hist. des auteurs ecclésiast.* (1738), t. VII, p. 566-7 (2e, V, 509).

1. *Æterne rerum conditor*[1].
2. *Deus creator omnium*[2].
3. *Jam surgit hora tertia*[3].

[1] Dimanche, laudes *(Repert. hymnol.*, n° 447). — Les mêmes expressions se rencontrent dans le xxive chap. du Ve liv. de son *Hexaemeron*, composé vers 389 *(Patr. lat.*, t. XIV, c. 240 ; Daniel, *Thes. hymn.*, t. IV, p. 4), au point qu'on s'est demandé s'il dépend de l'hymne (Bède) ou celle-ci de lui. — S. Augustinus, *Rectractat.* (comp. en 427), lib. I, cap. xxi : «... Dixi... de apostolo Petro, quod in illo tanquam in petra fundata sit Ecclesia ; qui sensus etiam cantatur ore multorum in versibus beatissimi Ambrosii, ubi de gallo gallinaceo ait : *Hoc ipsa petra ecclesiæ Canente, culpam diluit* » *(Patr. lat.*, t. XXXII, c. 618). — Beda (ven.), *De arte metrica* : Metricum iambicum tetrametrum recipit iambum locis omnibus, spondeum tantum locis imparibus, quo scriptus est hymnus Sedulii : *A solis ortus cardine ... Christum canamus principem*. Sed et Ambrosiani eo maxime currunt : *Deus creator omnium, Jam surgit hora tertia, Splendor paternæ gloriæ, Æterne rerum conditor* et cæteri perplures. In quibus pulcherrimo est decore compositus hymnus beatorum martyrum, cujus loca imparia spondeum, iambum tenent paria ; cujus principium est : *Æterna Christi munera.... Lætis canamus mentibus.* » (*Patr. lat.*, t. XC, c. 172-3.) — Radulphus Ardens, *Homiliæ.* (Ibid., t. CLV, c. 1385.)

[2] Samedi, vêpres (*Rep. hymn.*, n° 4426). — S. Augustinus, *Confess.* (comp. vers 400), lib. IX, cap. xii : « Deinde dormivi et evigilavi, et non parva ex parte mitigatum inveni dolorem meum (Monicæ matris) atque ut eram in lecto meo solus, recordatus sum veridicos versus Ambrosii tui : tu es enim *Deus creator omnium... Luctusque solvat anxios.* » *(Patr. lat.*, t. XXXII, c. 777.) — Idem, *De musica*, lib. VI, cap. ix : « Sed ego puto, cum ille a nobis propositus versus canitur : *Deus creator omnium*, nos eum et occursoribus illis numeris audire et recordabilibus recognoscere et progressoribus pronuntiare... » (Ib., c. 1176). — Beda, *De arte metrica* (voir n. 1).

[3] Tierce *(Repert. hymn.*, n° 9400). — S. Augustinus, *De natura et gratia* (an. 415), cap. lxiii : « Quem spiritum memoratus episcopus (Ambrosius) etiam precibus impetrandum admonet..., ubi in hymno suo dicit : *Votisque præstet sedulis Sanctum mereri Spiritum.* » (*Patr. lat.*, t. XLIV, c. 284.) — Beda, *De arte metrica* (voir n. 1).

4. *Veni redemptor gentium* [1].

[1] Noël. — S. Augustinus, *Sermo* CCCLXXII : « Hunc nostri gigantis excursum brevissime ac pulcherrime cecinit beatus Ambrosius in hymno quem paulo ante cantastis ; loquens enim de Domino Christo, sic ait :

Egressus ejus a Patre, Excursus usque ad inferos,
Regressus ejus ad Patrem, Recursus ad sedem Dei. » (*Patr. lat.*, t. XXXIX, c. 1663.) — Cœlestinus I papa, *Allocutio ad episcopos Romæ* (an. 430) : « Recordor beatæ memoriæ Ambrosium in die Natalis Domini nostri Jesu Christi omnem populum fecisse una voce Deo canere : *Veni, Redemptor gentium, Ostende partum Virginis, Miretur omne sæculum, Talis decet partus Deum.* Numquid dixit : talis partus decet hominem ? Ergo sensus fratris nostri Cyrilli, in hoc quod dixit θεοτόκον Mariam, valde concordat : *Talis decet partus Deum;* Deum partu suo Virgo effudit. » (Ib., t. L, c. 457.) — Faustus Regiensis, *Epistola ad Gratum diac.* : « Nos verum Deum et verum hominem nullo modo ambigimus confitendum. Accipe etiam in hymno sancti antistitis et confessoris Ambrosii, quem in Natali Dominico catholica per omnes Italiæ et Galliæ regiones persultat Ecclesia : *Procede de thalamo tuo, Geminæ gigas substantiæ.* » (Ib., t. LVIII, c. 854 ; Krusch, dans *Mon. Germ. hist.*, Auct. antiquiss., t. VIII, p. 286.) — Cassiodorus, *Expos. in Psalm.* VIII : « Quale enim, rogo, genus est pietatis, ut ille angelorum dominus usque ad formam servi venire dignatus fuerit ; ut mors cum auctore suo diabolo vinceretur, qui mundum suis vinculis tenebat obnoxium ? Unde beatus Ambrosius hymnum Natalis Domini eloquentiæ suæ pulcherrimo flore compinxit, ut pius sacerdos festivitati tantæ dignum munus offerret ; ait enim : *Procedens de thalamo suo Pudoris aula regia, Geminæ gigas substantiæ, Alacris ut currat viam,* et cætera quæ supra humanum ingenium vir sanctus excoluit. » (*Patr. lat.*, t. LXX, c. 79.) — LXXI : « Hæc si pura mente consideres, hæsitationem de partu Virginis non habebis. Illud enim ingens miraculum, ut sine aliqua dubitatione credi possit, exemplo duplici comprobavit. Hinc Ambrosius ille, quondam Ecclesiæ candela, mirabili fulgore lampavit dicens : *Veni, Redemptor gentium, Ostende partum virginis, Miretur omne sæculum, Talis decet partus Deum.* » (Ib., c. 509.) — Beda, *De arte metrica* : « Recipit hoc metrum (iambicum tetrametrum) aliquoties, ut scribit Mallius Theodorus, etiam tribrachum locis omnibus, præter novissimum, imparibus... ; unde est : *Geminæ gigas substantiæ, Alacris ut currat viam.* » (Ibid., t. XC, c. 173.) — Pseudo-Ildephonsus, Liber contra eos qui disputant de perpetua virginitate s. Mariæ (*Biblioth. max. vet. Patrum*, 1677, t. XII, pp. 568, 569, 570). —

5. *Illuminans altissimus*[1].
6. *Bis ternas horas explicans*[2].
7. *Splendor paternæ gloriæ*[3].

Paschasius Radbertus, *Expos. in Psalm.* XLIV : « Unde beatus Ambrosius in quodam hymno: *Egressus ejus a Patre...*» (*Patr. lat.*, t. CXX, c. 1085.) — Thomas Cisterciensis, *Comment. in Cantica cantic.* (Ibid., t. CCVI, cc. 105 et 500.) — *Chron. Hildesheim.*, an. 1315 : « Item ordinavit (Otto episc.) duas faculas annis singulis per totum Adventum ob reverentiam hymni *Veni redemptor* in choro nostro in perpetuum ad Completorium incendendas et ardendas et cuilibet scolari in eodem completorio præsenti etiam undecunque venienti unam similam per præpositum nostrum tribuendam. »

[1] Epiphanie (*Rep. hymn.*, n° 8390). — Cassiodorus, *Expos. in Psalm.* LXXIV : « Vinum in divinis Scripturis significat cœleste mysterium, sicut in illis hydriis factum est, quas Dominus aqua fecit impleri; ut latices fontium ruborem vini, mutata qualitate, susciperent, quem natura non habuit. Unde beatus Ambrosius in hymno sanctæ Epiphaniæ mirabiliter declamavit, splendidissima luce verborum. » (*Patr. lat.*, t. LXX, c. 538-9.) A l'encontre du sentiment des Bénédictins de Saint-Maur, Daniel pense (op. cit., t. IV, p. 12) que ce texte se réfère à l'hymne *Illuxit orbi jam dies* (*Rep. hymn.*, n° 8430).

[2] Sexte (*Rep. hymn.*, n° 2491). — Cassiodorus, *Expos. in Psalm.* CI : « Hinc etiam sancti Ambrosii secundum Apostolum horæ sextæ roseus hymnus ille redoluit ; ait enim :

Orabo mente Dominum .... Vanis præventus casibus. » (*Patr. lat.*, t. LXX, c. 707.) — CXVIII : « Septies in die laudem dixi tibi super judicia justitiæ tuæ. Si ad litteram hunc numerum velimus advertere, septem illas significat vices quibus se monachorum pia devotio consolatur, id est Matutinis, Tertia, Sexta, Nona, Lucernaria, Completoriis, Nocturnis. Hoc et sancti Ambrosii hymnus in sextæ horæ decantatione testatur. » (Ib., t. LXX, c. 895.) Daniel a cru reconnaître le premier (t. I, p. 24) que l'hymne *Orabo mente Dominum* n'était qu'une partie de *Bis ternas horas explicans*, découverte par Tommasi : voir la note de Vezzosi (Thomasii *Opera*, t. II, p. 416).

[3] Lundi, laudes. — Beda, *De arte metrica* (voir p. 70, n. 1). — Hincmarus Rhemensis, *De una et non trina Deitate*, cap. XVII : « Aliquando Patris et Filii personarum tantum mentionem faciens (Ambrosius), dicit: *Aurora cursus provehat .... Et totus in Verbo Pater* (v. 29-32);

8. *Æterna Christi munera* [1].

9. *Somno refectis artubus* [2].

et item : *Consors paterni luminis .... Adesto postulantibus.*
Aliquando Filii et Spiritus sancti personas demonstrat dicens :
Christusque nobis sit cibus .... Ebrietate Spiritus (v. 21-4);
et item : *Christe virtutum Domine .... Consorsque sancti Spiritus.*
(*Patr. lat.*, t. CXXV, c. 591). — Idem, ibid. : « Aliquando (Ambrosius) totas tres sanctæ Trinitatis personas singillatim efferens, unius Deitatis sanctam esse Trinitatem demonstrat, dicens : *Splendor paternæ gloriæ ... Culpam releget lubricam* » (Ibid.) — Idem, ibid., n° 18 : « Beatus Ambrosius, in hymnis quos catholica frequentat Ecclesia, nunc ad Patrem, nunc ad Filium, nunc ad Spiritum sanctum loquens, non solitarie eidem personæ in sancta Trinitate, ad quam loquitur, gloriam singulari numero refert, et postea plurali numero alias personas, ut blasphemat Gothescalcus, alloquitur : sed quidquid substantialiter de Deo, videlicet sancta Trinitate, dicit, singulari numero effert, ut est :
Somno refectis artubus .... Adesse te deposcimus ;
et : *Splendor paternæ gloriæ .... Diem dies illuminans ;*
et : *Nunc sancte nobis Spiritus .... Nostro refusus pectori.* » (Ib., c. 611.) — Fulgentius Ruspensis, *Epist.* XIV, n° 10 : « Ipsum enim (Filium) apostolica prædicat auctoritas splendorem gloriæ et figuram substantiæ Dei (*Hebr.* I, 3). Quod sequens beatus Ambrosius in hymno matutino *Splendorem paternæ gloriæ* Filium esse pronuntiat. » (Ibid., t. LXV, c. 401.) — Gerhohus Reichersperg., *Comment. in Psalmos* (Ibid., t. CXCIII, c. 1022 ; t. CXCIV, c. 986). — Thomas Cisterc., *Comment. in Cantica cantic.* (Ibid., t. CCVI, cc. 83 et 649). — Stephanus Olomuc., *Epist. ad Hussitas :* « Et ideo b. Ambrosius cantat in hymno, dicens :
Christusque nobis sit cibus .... Ebrietatem spiritus ».
(Pez, *Thes. noviss. anecdot.*, t. IV, II, c. 622.)

[1] Martyrs (*Rep. hymn.*, n° 600). — Beda, *De arte metrica* (voir p. 70, n. 1). — Thomas Cisterc., *Comment. in Cantica cantic.* (*Patr. lat.*, t. CCVI, c. 757). — Helinandus, *Sermones* (Ibid., t. CCXII, c. 688).

[2] Lundi, matines. — Hincmarus, *De una et non trina Deitate*, cap. XVII : « Ait enim beatus Ambrosius :
Somno refectis artubus .... Adesse te deposcimus, et sic per totum illum hymnum Patris personam exorat, sed non sine Filio et Spiritu sancto. » (*Patr. lat.*, t. CXXV, c. 591.) — Idem, ibid. (voir p. 72, n. 3).

10. *Consors paterni luminis*[1].
11. *O lux beata Trinitas*[2].
12. *Fit porta Christi pervia*[3].

[1] Mardi, matines (*Rep. hymn.*, n° 3830). — Hincmarus, op. cit. (voir p. 72, n. 3).

[2] Samedi, vêpres (*Rep. hymn.*, n° 13149). — La meilleure preuve d'authenticité, d'après Daniel (op. cit., t. IV, p. 48), c'est le témoignage d'Ambroise lui-même (voir p. 68, n. 3). — Hincmarus, *De una et non trina Deitate*, cap. I : « Unde sanctus Ambrosius, sicut in libris suis latius, ita breviter in hymno suo dicit : *Tu Trinitatis unitas*, *Orbem potenter qui regis;* et item in alio hymno : *O lux beata Trinitas Et principalis unitas.* » (*Patr. lat.*, t. CXXV, c. 499.) — Idem, ibid., cap. II : « Quam Trinitatis substantiam ostendit Ambrosius, cantans in hymno catholico : *Tu Trinitatis unitas.* Quamque veluti exponens Augustinus dicit in libro primo de Trinitate : Deitas quæ Trinitatis est unitas. Cui etiam concordat beatus Ambrosius in alio hymno dicens : *O lux beata Trinitas Et principalis unitas.* » (Ib., c. 523.) — Idem, ibid., cap. XIV : « Et beatus Ambrosius sanctam Trinitatem unius Deitatis, non secundum Gothescalci perversitatem, sed secundum fidei catholicæ universalem credulitatem atque confessionem, unam lucem catholice credi et dici demonstrat in hymno vespertinali, quem Gothescalcus ab ipsis rudimentis infantiæ in monachorum monasterio, in quo secundum regulam oblatus et tonsus extitit et usque ad ætatem adultam mansit, cum monachis labiis cecinit, sed sensum ejus percipere corde non potuit, quoniam in malivolam animam non introivit sapientia nec habitavit in corpore subdito peccatis. Cujus hymni initium est : *O lux beata Trinitas .... Infunde lumen cordibus.* » (Ib., c. 578.)

[3] Noël (*Rep. hymn.*, n° 6346). — Pseudo-Ildephonsus (Paschase Radbert?), *De partur. Virginis :* « Hinc quoque alibi ipse (Ambrosius) ait : *Fit porta Christi pervia*, *Referta plena gratia*, *Transitque rex et permanet Clausa.* » (*Patr. lat.*, t. XCVI, c. 217.) — « De qua porta beatus Ambrosius in eodem hymno, de quo dixi, quem in honore sacratissimæ Virginis composuit : *Fit porta* (inquit) *Christi pervia .... Clausa ut fuit per sæcula.* » (Ibid., c. 221.) — Paschasius Radbertus, *Liber de partu Virginis*, I (Ibid., t. CXX, c. 1377).

Ces trois strophes ne sont qu'une division de l'hymne *A solis ortus cardine Et usque...* (*Rep. hymn.*, n° 33), alphabétique à l'origine et actuellement incomplète (Daniel, op. cit., t. IV, p. 59-60); elle ne doit guère remonter au delà du IX[e] siècle.

Le rénovateur des études de poésie liturgique au milieu de notre siècle, Adalb. Daniel, n'a pas osé tracer nettement une ligne de démarcation entre les hymnes qui sont l'œuvre propre de saint Ambroise et celles qui, par imitation du mètre et de la mélodie, ont été qualifiées d'Ambrosiennes [1]. Mais en 1862 parut un travail spécial, dont on pouvait beaucoup attendre. Il a pour titre : *Inni sinceri e carmi di sto Ambrogio, vescovo di Milano, cavati specialmente da monumenti della chiesa Milanese e illustrati* [2], et pour auteur l'abbé Luigi Biraghi, de la bibliothèque Ambrosienne. Il déclare authentiques 18 hymnes : les nos 1, 2, 3, 5, 7 et 8 ci-dessus, plus :

13. *Intende qui regis Israel* [3].
14. *Hic est dies verus Dei.*
15. *Agnes beatæ virginis.*

[1] Supérieur comme sens critique, Daniel a enrichi presque toutes les pièces de sa collection de notes et de scolies remplies d'érudition ; protestant, il a toujours traité avec convenance et respect les objets de notre culte, et, ce qui est plus remarquable, il a apprécié avec justesse l'onction et la piété de nos chants sacrés. On trouve dans ses deux derniers volumes, publiés à plus de dix ans d'intervalle des premiers, le fruit de ses nouvelles recherches. — Catholique, Mone a recueilli dans le champ des manuscrits inédits une moisson considérable. Les notes symboliques, qui accompagnent la généralité des pièces de son recueil, ont été puisées de première main dans les Pères latins et grecs, non moins que dans les livres liturgiques des Byzantins. Mais sa critique, soit pour l'établissement des textes, soit pour l'attribution des auteurs, est loin d'être irréprochable : il admet trop volontiers comme texte original des variantes insolites ; en donnant une pièce à tel auteur, il suit son impression, et son goût n'est pas sûr. Ses trois volumes (depuis longtemps épuisés) n'en conservent pas moins une grande valeur.

[2] Milano, 1862, gr. in-8°, 158 p.

[3] Noël (*Repert. hymnol.*, n° 8989). — Cette pièce ne diffère de *Veni redemptor gentium* que par une strophe initiale, qui n'est certainement pas de saint Ambroise et qu'offrent seuls les bréviaires Cisterciens.

16. *Victor Nabor Felix pii.*
17. *Grates tibi Jesu novas.*
18. *Apostolorum passio.*
19. *Apostolorum supparem.*
20. *Amore Christi nobilis.*
21. *Nunc sancte nobis Spiritus* [1].
22. *Rector potens verax Deus* [2].
23. *Rerum Deus tenax vigor.*
24. *Jesu, corona virginum* [3].

On voit qu'il récuse le témoignage d'Hincmar; celui des manuscrits Ambrosiens, fût-il unanime, est-il plus sûr? Toutes ces pièces figurent dans le bréviaire Ambrosien de 1487 : cette autorité n'est pas suffisante. On conçoit que de pareilles hésitations aient amené le Dr Ebert à cette conclusion radicale : les quatre hymnes indiquées par saint Augustin sont seules authentiques. Elle ne satisfera que les hypercritiques. A qui fera-t-on croire qu'un auteur aussi fécond, initiateur du chant des hymnes en Occident, ait borné son talent de composition à un si petit nombre de pièces?

[1] Tierce (*Rep. hymn.*, n° 12586). — Hincmarus, *De una et non trina Deitate*, cap. XVII : « Et de verbis sancti Ambrosii dicens : *Nunc sancte nobis Spiritus, Unus Patris cum Filio* » (*Patr. lat.*, t. CXXV, c. 589); « Item personam sancti Spiritus alloquitur, quem non sine Patre et Filio esse demonstrans dicit : *Nunc sancte nobis Spiritus*, *Unus Patris cum Filio* » (Ib., c. 591). — « Et orans idem beatus Ambrosius :

Nunc sancte nobis Spiritus .... Nostro refusus pectori » (Ib., c. 592). — Idem, ibid., cap. XVIII (voir p. 72, n.3). — Gerhohus Reichersperg., *Comment. in Psalmos* (Ibid., t. CXCIII, c. 1762). — Petrus Pictav., *Sentent.* (Ibid., t. CCXI, cc. 805 et 807).

[2] Sexte. — Gerhohus Reichersperg., *Comment. in Psalmos* (*Patr. lat.*, t. CXCIV, c. 929). — Helinandus, *Sermones* (Ibid., t. CCXII, c. 484).

[3] Vierge (*Rep. hymn.*, n° 9507). — Pseudo-Bernardus, *De modo bene vivendi* (*Patr. lat.*, t. CLXXXIV, c. 1222).

Comme argument péremptoire, on affirmait qu'elles étaient « écrites dans un mètre régulier et avec un grand respect de la quantité » : il n'a pas été difficile d'y trouver des infractions aux lois prosodiques[1]; ce criterium n'est donc pas infaillible. J'ai essayé de faire dans les hymnes Ambrosiennes la proportion des assonances, avec l'espoir de constater que celles qui n'en renferment pas sont précisément de saint Ambroise. Le résultat ne permet pas cette conclusion rigoureuse; on peut seulement dire, en règle générale, que les plus anciennes en contiennent moins.

Même en attribuant encore, avec une médiocre probabilité, à saint Ambroise :

25. *Christe qui lux es et dies*[2].
26. *Summæ Deus clementiæ*[3].
27. *Tu Trinitatis unitas*[4].

[1] Cf. Pimont, *Hymnes du Brév. romain* (1878), t. II, p. xxvj-ij.

[2] Carême (*Rep. hymn.*, n° 2934). — Hincmarus, *De una et non trina Deitate,* cap. XVII : « Item per totum alium hymnum ad Filii personam (Ambrosius) loquitur, dicens :

Christe, qui lux es et dies, *Noctis tenebras detegis* ».

(*Patr. lat.*, t. CXXV, c. 591.) Cette hymne ne paraît pas antérieure au VIIe siècle.

[3] Samedi, matines. — Hincmarus, op. cit., cap. XIII : « Sicut dicitur Pater et Filius et Spiritus sanctus trinus in personis, et unus Deus in potentia et deitate, ut beatus dicit Ambrosius :

Summæ Deus clementiæ .... Trinusque personaliter,

non potest catholice dici, sicut deliras, lux et pax ac deitas naturaliter una et personaliter trina. Unde idem in alio hymno dicit Ambrosius :

Tu Trinitatis unitas, *Orbem poténter qui regis.* » (*Patr. lat.*, t. CXXV, c. 574.)

[4] Vendredi, matines. — Hincmarus, op. cit., cap. I : « Et sanctus Ambrosius in hymno catholico dicit :

Tu Trinitatis unitas, *Orbem potenter qui regis.* » (*Patr. lat.*, t. CXXV, c. 486.) — Idem, ibid., cap. XIII : voir n. 3.

28. *Obduxere polum nubila cœli*[1].
29. *Squalent arva soli pulvere multo*[2].
30. *Christe cœlestis medicina Patris*[3].

il reste près de soixante-dix pièces dont la date demeure incertaine entre le ve et le viie siècle[4].

Hincmar rapporte encore à saint Ambroise cinq doxologies[5]. Quant au *Te Deum*, s'il est vrai qu'après le baptême d'Augustin il l'improvisa avec son néophyte, on ne comprendrait pas que celui-ci n'en eût pas consigné le souvenir dans ses *Confessions*. Mais cette légende a une origine connue : elle se trouve dans la Chronique faussement publiée sous le nom de Dace, évêque de Milan en 530[6]. On l'a

[1] Postulatio serenitatis *(Rep. hymn.*, n° 13975). — Julianus Tolet., *Ars grammatica*, cap. ccxxxvii (Romæ, 1797), p. 53. — Beda, *De arte metrica :* « Metrum dactylicum tetrametrum catalecticum constat ex spondeo, dactylo catalecto, dactylo, spondeo; quo usus est sanctus Ambrosius in precatione pluviæ, cujus exordium hoc est : *Squalent arva soli pulvere multo... Fons jam nescit aquas, flumina cursus;* cujus finis hic est : *Jam cœlos reseres arvaque laxes ... Donasti pluviam, nos quoque dones.* Idem usus est eodem metro in postulatione serenitatis, quod ita incipit : *Obduxere polum nubila cœli ... Noctes continuas sidere nudas;* et finit ita : *Jesu parce tua morte redemptis... Læto significet lapsa volatu.*» *(Patr. lat.*, t. XC, c. 172.)— Cruindmelus sive Fulcharius, *Ars metrica* (ed. I. Huemer, 1883), p. 48.

[2] Postulatio pluviæ. — Beda et Cruindmelus, opp. et ll. citt.

[3] Alcuinus, *Officia per ferias :* « Hymnus sancti Ambrosii pro infirmis : *Christe ...* » *(Patr. lat.,* t. CI, c. 556).

[4] Daniel, op. cit., t. I, p. 12-115; *Patrol. latina,* t. XVII, c. 1171-222.

[5] Op. cit., cap. xviii *(Patr. lat.*, t. CXXV, c. 611; Daniel, op. cit., t. IV, p. 19-20).

[6] Gavantus-Meratus, *Thes. ss. rituum* (1823), t. III, p. 190-1. Ajoutons toutefois que M. L. A. Ferrai vient d'entreprendre la réhabilitation de ce document : *Gli Annali di Dazio e i Patarini,* dans *Archivio stor. Lombardo* (1892), t. XIX, p. 509-48 (cf. *Rev. histor.*, LI, 202).

attribué à saint Hilaire de Poitiers, à saint Nicet de Trèves, au moine Sisebut, et, en dernier lieu [1], à saint Nicétas d'Aquilée et saint Abundius de Côme. Il est du moins certain qu'on n'en trouve pas trace avant son insertion dans l'office monastique de saint Benoît et dans la règle que saint Césaire donna au monastère établi par lui à Arles [2].

Bien que les débuts poétiques de l'espagnol Prudence coïncident avec la mort de saint Ambroise (397), on ne pourrait dire qu'il en ait été l'imitateur. C'est encore un classique, qui a mérité le titre de prince des poètes chrétiens. Ses deux principaux recueils, le *Cathemerinon* (prières quotidiennes) et le *Peristephanon* (louanges des martyrs), ne semblent pas avoir été composés en vue de l'usage liturgique; il est cependant à croire que plusieurs de ses compositions furent admises par les églises d'Espagne avant le célèbre concile de Tolède (633). Le rit romain lui a tardivement emprunté de courts morceaux et, au XVIe siècle seulement, les hymnes de l'Épiphanie. Sa dogmatique n'est pas toujours irréprochable, soit que la doctrine ne fût point encore solidement fixée sur ces points, soit qu'il y faille voir des licences de poète [3]. « Prudence, dit un littérateur autorisé [4], brille par la force,

[1] Morin (Germ.), dans *Rev. Bénédict.* (1890), t. VII, p. 156-9. Le savant bénédictin veut bien me signaler la note du Psautier de Salisbury qui lui donne pour auteur saint Nicet, évêque de Vienne au IVe siècle : « Decantaverunt usum prius compositum per beatum Nicetum episcopum Vienensem ».

[2] § XI : « In solemnitatibus vero, ipsis impletis matutinis, et hymnum dicant *Te Deum laudamus.* » (*Patr. lat.*, t. LXVII, c. 1102.) — Un témoin non moins ancien est la lettre de saint Cyprien, évêque de Toulon, à saint Maxime, évêque de Genève, mise récemment au jour par M. Wilh. Gundlach, dans le t. III des *Epistolae* de la collection des *Monum. Germaniae histor.*

[3] Arevalo, *Hymn. Hispanica* (1786), p. 104.

[4] Clément (Fél.), *Carm. è poetis christ.* (1854), p. 79.

la grandeur et la vérité des pensées, par le charme, la beauté et l'éclat des images et des peintures ; il a des connaissances variées, un jugement exquis, une imagination vive et féconde... ; mais... ce qui le place bien au-dessus des autres poètes, c'est cet enthousiasme profond et soutenu qu'il éprouve pour les dogmes et la morale, pour les saints et les martyrs du Christianisme. » C'est cependant de ce grand poète que le P. Jouvency a eu le courage d'écrire qu'il composait « barbaro sæpe... carmine » [1] !

Devenu évêque, saint Augustin dut, dans sa lutte contre les Donatistes, suivre ces schismatiques sur leur terrain et opposer des cantiques religieux à leurs compositions profanes [2]. Il fit contre eux, vers 393, un chant alphabétique : *Omnes qui gaudetis pace, modo verum judicate* [3]. Un passage de ses *Rétractations* nous fixe à la fois sur la pensée qui lui dicta cette pièce et sur la transformation qu'allait subir la poésie religieuse [4]. Tous les vers ont seize syllabes, partagées en deux hémistiches égaux, et se terminent invariablement en *e :* c'est le principe de l'assonance. Ailleurs il nous indique ses sentiments sur le chant comme partie intégrante de la liturgie [5]. On a intercalé parmi ses œuvres

[1] *Institut. poeticæ*, l. V, c. 1 (Taurini, 1858, p. 266).

[2] *Epist. LV ad inquisitiones Januarii,* lib. II, n° 34 *(Patr. lat.,* t. XXXIII, c. 221).

[3] Lib. I, cap. XX : « Volens etiam causam Donatistarum ad ipsius humillimi vulgi et omnino imperitorum atque idiotarum notitiam pervenire, et eorum quantum fieri posset per nos inhærere memoriæ, psalmum qui eis cantaretur per latinas litteras feci, sed usque ad V litteram. Tales autem abecedarios appellant... Non aliquo carminis genere id fieri volui, ne me necessitas metrica ad aliqua verba, quæ vulgo minus sunt usitata, compelleret. » *(Patr. lat.*, t. XXXII, c. 617.)

[4] Ed. du Méril, *Poésies popul. latines* (1843), p. 120-31 ; etc.

[5] Confess. lib. X, cap. XXXIII : « ... Ut per oblectamenta aurium infirmior animus in affectum pietatis assurgat. » *(Patr. lat.,* t. XXXII, c. 800.)

une pièce : *Ad perennis vitæ fontem,* qui est de saint Pierre Damien. Bien que la bénédiction du cierge pascal n'ait pas une forme poétique déterminée, elle offre un lyrisme si prononcé que les recueils d'hymnes n'ont pas manqué de comprendre l'*Exultet jam angelica turba cœlorum.*

Saint Paulin, évêque de Nôle, — qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme de Milan, biographe de saint Ambroise, — mourut un an après saint Augustin (431). Il avait composé, au rapport de Gennade, un Sacramentaire et un Hymnaire [1], qui ne sont pas venus jusqu'à nous.

Sedulius, dont on ne connaît exactement ni la patrie ni l'époque, paraît avoir vécu en Achaïe dans le second quart du ve siècle. Outre son *Carmen Paschale* et diverses autres poésies, il composa, sous le titre de *Vita Christi,* une hymne alphabétique : *A solis ortus cardine* [2], à laquelle l'Église a emprunté deux morceaux pour les fêtes de Noël et de l'Épiphanie ; il recherchait les consonances sans s'en faire une loi. L'introït *Salve sancta parens* (sainte Vierge) et l'antienne *Genuit puerpera regem* (Noël) proviennent également de ses vers.

Claudien Mamert, prêtre de Vienne († 473), a dépossédé pendant deux siècles — depuis 1651 — Fortunat de la paternité du *Pange lingua gloriosi prælium certaminis.* Les manuscrits du célèbre évêque de Poitiers sont cependant formels et concordants : la pièce y occupe invariablement le n° 2 du second livre de ses poésies. Comment s'était opéré ce revirement dans l'opinion des critiques ? Dans une réponse à Claudien, Sidoine Apollinaire fait un pom-

[1] *De viris illustr.*, cap. XLVIII : « Fecit et Sacramentarium et Hymnarium ».

[2] *Repert. hymnol.*, n° 25. — Beda, *De arte metrica* (voir p. 70, n. 1).

peux éloge d'une hymne que son ami venait de lui communiquer : on crut y reconnaître trait pour trait le *Pange lingua* de Fortunat. A cette preuve s'en ajouta bientôt une plus convaincante : un texte plus complet de la notice que Gennade a consacrée à Claudien[1] lui attribuait formellement la pièce en question. Par malheur les raisons philologiques alléguées sont loin d'être péremptoires et même exactes ; de plus, le passage de Gennade est interpolé dans le seul manuscrit qui le renferme[2].

En dehors de ses travaux pour la constitution de l'office liturgique, le pape saint Gélase Ier (✝ 496) passe pour avoir composé des hymnes[3] ; le témoignage du *Liber pontificalis*[4] permettrait difficilement de révoquer la chose en doute.

Ennodius, évêque de Pavie (✝ 521) en fit aussi. Sirmond a publié sous son nom douze hymnes[5], dont quelques-unes figurent dans le bréviaire Mozarabe : on ne les retrouve dans aucun autre. On a encore de lui deux bénédictions du cierge pascal, différentes de celles en usage dans les rits Romain, Ambrosien et Gallican[6].

[1] *De viris illustr.*, cap. LXXXIII : « ... Scripsit et alia nonnulla, interquæ et hymnum de Passione Domini, cujus principium est : *Pange lingua gloriosi* ».

[2] Voir Chamard (Franç.), L'auteur de l'hymne *Pange lingua*, dans *Lettres chrét.* (1882), t. IV, p. 245-53 ; Lille, 1882, gr. in-8°, 8 p.

[3] Gennadius, *De viris illustr.*, cap. XCIV (douteux) : « ... Fecit et hymnos in similitudinem Ambrosii episcopi »; Walafridus Strabo, *De rebus ecclesiast.*, cap. XXV ; etc.

[4] « Fecit et ymnos in modum beati Ambrosii » (*Liber pontific.*, 1886, t. I, p. 255). « Hic fecit tractatus et hymnos, sicut beatus Ambrosius episcopus » (*Patr. lat.*, t. CXXVIII, c. 415-6).

[5] Sirmondi *Opera* (1696), t. I, c. 1825-38 ; *Patrol. latina*, t. LXIII, c. 326-34 ; Ennodii *Opera*, ed. Hartel dans *Corp. script. eccles. latin.* (1882), t. VI, p. 542-55 ; ed. Vogel, dans *Mon. Germ. hist.*, Auct. antiquiss. (1885), t. VII, p. 251-6.

[6] Opusc. IX et X (*Patr. lat.*, t. LXIII, c. 257-62).

L'Église a fait à Elpis (femme de Boèce ?) l'honneur de lui emprunter son hymne : *Aurea luce et decore roseo* pour la fête des apôtres Pierre et Paul ; malheureusement le texte original est à peine reconnaissable sous les changements sans nombre que les correcteurs du XVII[e] siècle lui ont fait subir. L'autre hymne pour la même fête : *Felix per omnes festum mundi cardines*, qu'on lui attribue aussi, paraît être plus probablement de Paulin d'Aquilée.

Le poème d'Arator, sous-diacre de l'église Romaine, sur les Actes des apôtres fut agréé par le pape Vigile en 544 et, sur son ordre, récité à différentes reprises dans l'église de Saint-Pierre *ad Vincula* [1].

Sans le témoignage formel de saint Grégoire de Tours [2], on aurait peine à croire que le roi de Soissons Chilpéric composa des hymnes, fit même des messes : personne ne voulut s'en servir, *quia nulla ratione recipi possunt.*

Les coutumes de Cluny, rédigées par Udalric au XI[e] siècle, mentionnent [3] une hymne : *Tellus ac æthra jubilent*, due à

[1] *Patrologia latina*, t. LXVIII, c. 54-5. Cette indication manque aux deux éditions des *Reg. pont. Rom.* de Jaffé (à la date du 6 avril).

[2] *Hist. Franc.*, lib. VI, cap. XLVI : « Chilpericus... confecit... alia opuscula vel ymnos sive missas, quae nulla ratione suscipi possunt » (ed. Arndt, 1884, t. I, p. 286). — A propos de saint Grégoire de Tours, D. Guéranger dit que « on lui a attribué une prose de saint Martin, qui est plutôt une préface ou *contestation*, suivant le terme de la liturgie gallicane ; elle commence par ces paroles : *Sacerdotem Christi Martinum* » (*Instit. liturg.*, 1878, t. I, p. 146). Je ne sais qui a proposé cette attribution, dénuée de tout fondement : la pièce en question est une séquence de la première époque, insérée dans une multitude de Missels et dont l'auteur est, sans *contestation*, le bx Notker le Bègue.

[3] Cap. XII : « Præter solitas antiphonas, quæ sunt de mandato, habetur hymnus Flavii, primi Cabilonensis episcopi :

Tellus ac æthra jubilent In magni cœna principis ».
(*Patr. lat.*, t. CXLIX, c. 660).

Flavius, évêque de Chalon-sur-Saône (-591) ; le texte s'en est conservé [1].

Venance Fortunat, d'abord chapelain de Sainte-Croix à Poitiers, devint évêque de cette ville en 599. Élégant et recherché dans ses poésies badines, il est toujours austère, parfois sublime dans ses chants sacrés. Zélé pour l'observance des lois de la versification métrique, il les délaisse volontiers suivant les exigences du rythme. Un certain nombre de ses compositions ont été en usage dans les offices liturgiques, plusieurs le sont encore aujourd'hui :

1. *Agnoscat omne sæculum.*
2. *Fortem fidelem militem* [2].
3. *O redemptor sume carnem.*
4. *Pange lingua gloriosi prælium certaminis.*
5. *Quem terra pontus æthera.*
6. *Salve festa dies toto venerabilis ævo.*
7. *Vexilla regis prodeunt.*
8. *Tibi laus perennis auctor* [3].

[1] Thomasius, t. II, p. 367; Daniel, t. I, p. 233; *Patr. lat.*, t. LXXVIII, c. 326 ; etc.

[2] Saint Denys, év. de Paris *(Rep. hymn.*, n° 6468). — Hilduinus abbas S. Dionysii, *Areopagitica*, n° 12 : « ... Cumei contemporalis (Gregorii Turonensis episc.) existens vir prudens et scholasticissimus Fortunatus, qui plura frequenter ad eum scripserat, hymnum rhythmicæ compositionis pulcherrimum de isto gloriosissimo martyre (Dionysio) composuerit, in quo commemorat eum a sancto Clemente destinatum, sicut in Latinorum paginis didicit; de natione autem ejus et ordinatione episcopatus mentionem non facit, quia linguæ Græcæ penitus expers fuit. » *(Patr. lat.*, t. CVI, c. 20.)

[3] Pour le baptême qu'on administrait le Samedi-Saint. — *Pontif. Pictav.* (sæc. X/XI) : « Post hæc, si voluerit, Pontifex baptizat unum aut duos ex infantibus, etc. Interim canitur versus Fortunati presbyteri ad baptizatos : *Tibi laus perennis auctor.* » C'est Martène, et non J. A. Assemani (Arevalo, p. 106), qui a exhumé cette pièce.

On pourrait croire, d'après l'éloge de saint Léandre, évêque de Séville, par son frère et successeur saint Isidore[1], qu'il avait composé des poésies religieuses.

Le lecteur aura déjà remarqué combien l'humilité des auteurs qui n'ont pas signé leurs œuvres — en prenant soin eux-mêmes de les recueillir et d'en multiplier les exemplaires par les copistes — rend pénible et souvent infructueuse la tâche de la critique. Cette observation sera justifiée par ce qui vient à dire de saint Grégoire le Grand. Il semblerait qu'on dût être exactement fixé sur les hymnes dues au grand restaurateur de la mélodie liturgique en Occident : il n'en est rien. Grancolas a même fait valoir, contre celles que le témoignage constant de la tradition lui attribue, leur mention dans la règle de saint Benoît[2]. Au lieu de se borner à répondre avec M. Pimont que « cette hymne peut très bien avoir été insérée postérieurement dans le recueil bénédictin[3] », il y a lieu de constater que le texte primitif de la règle de saint Benoît ne donne pas l'incipit des hymnes proposées à la récitation ou au chant des moines : c'est dans une règle Anglo-Saxonne du xe siècle qu'on les rencontre tout d'abord[4]. Rien n'empêche de supposer que Grégoire composa ses hymnes, avant son élection au souverain pontificat, pour l'usage spécial du monastère qu'il avait fondé à Rome et qu'il gouverna de 585 à 590.

On peut lui attribuer avec quelque certitude les pièces suivantes :

1. *Primo dierum omnium.*

[1] *De script. eccles.*, cap. XXVIII : « ... In Sacrificii quoque laudibus atque psalmis multa dulcisone composuit ».

[2] *Comment. histor. sur le Bréviaire romain* (1727), t. II, p. 2.

[3] *Les hymnes du Bréviaire romain* (1872), t. I, p. 40.

[4] Daniel, *Thes. hymnol.* (1855), t. IV, p. 16.

2. *Nocte surgentes vigilemus omnes.*
3. *Ecce jam noctis tenuatur umbra.*
4. *Lucis creator optime.*
5. *Clarum decus jejunii.*
6. *Audi benigne conditor.*
7. *Magno salutis gaudio.*
8. *Rex Christe factor omnium.*

Plusieurs ne sont sorties du bréviaire Romain qu'au XVIIe siècle. « Nul n'a mieux trouvé, dit Montalembert, grâce aux secrets de sa vocation primitive, les expressions nouvelles qu'il fallait au génie nouveau du Christianisme, à ces vertus nouvelles inconnues de la langue comme du cœur des païens. Nul n'a plus le droit à être regardé comme le créateur de ce grand style chrétien, qui pénètre dans l'âme par des voies inaccessibles à l'émotion profane, et la domine en l'enveloppant de la lumière d'en haut [1] ».

Jean, évêque de Saragosse († 631), *in ecclesiasticis officiis quædam eleganter et sono et oratione composuit* [2].

Saint Isidore de Séville, à qui toutes les sciences divines et humaines sont profondément redevables, a dû composer bon nombre des hymnes qu'il plaça dans le bréviaire Gothique ou Mozarabe ; on lui attribue positivement celle de l'office de sainte Agathe :

Adesto plebs fidissima et : *Festum insigne prodiit.*

Conantius, évêque de Palencia († 639), « composa de nouvelles hymnes pour l'office Gothique et y adapta des modulations musicales [3] ».

[1] *Les Moines d'Occident* (1860), t. II, p. 168.
[2] Ildefonsus Tolet., *De script. eccles.,* cap. VI.
[3] D. Guéranger (*Instit. liturg.*, I, 175), d'après Ildefons. Tolet., op. cit., cap. XI : « Melodias sonis multas noviter edidit », auquel Antonio (*Bibl. Hisp. vet.*, I, 314) donne le même sens.

Alcuin attribue[1] à saint Eugène II, évêque de Tolède, la prière métrique :

Rex Deus immensi quo constat machina mundi.

On a aussi publié sous son nom une hymne à saint Denys de Paris :

Cœli cives applaudite[2].

La troisième partie des œuvres de son successeur, saint Ildephonse, comprenait des messes, des hymnes et des sermons[3].

Un auteur récent a cru pouvoir affirmer que le pape saint Léon II († 683) écrivit des hymnes sacrées : sa légende dans le Bréviaire[4] et surtout le *Liber pontificalis*[5] ne permettent pas d'être aussi catégorique ; il semble s'être borné à réformer le chant.

Saint Julien, évêque de Tolède († 690), *de officiis quamplurima dulcifluo sono composuit*[6]; il fit aussi un livre de poésies, qui renfermait des hymnes[7].

Le vénérable Bède († 735) précise lui-même, dans l'*Indiculus suorum operum*, qu'il avait composé tout un livre

[1] *Officia per ferias*, fer. vi (*Patr. lat.*, t. CI, c. 579).

[2] Arevalo, op. cit., p. 107; *Repert. hymnol.*, n° 3473.

[3] Julianus Tolet. : « Partem sane tertiam (librorum) missarum esse voluit, hymnorum atque sermonum. » (Fabricius, *Bibl. eccles.*, 1718, ii, p. 66.)

[4] Junii xxviii, lect. iv : « Musicis etiam (litteris) eruditus fuit : ipse enim sacros hymnos et psalmos in ecclesia ad concentum meliorem reduxit ».

[5] « Cantilena ac psalmodia præcipuus et in earum sensibus subtilissima exercitatione limatus. » (T. I, p. 359.)

[6] Felix Tolet. (Fabricius, op. cit., p. 67).

[7] Idem : « Item librum carminum diversorum, in quo sunt hymni, epitaphia atque de diversis causis epigrammata numerosa. » (Ib.)

d'hymnes de divers mètres ou rythmes[1]; Tommasi lui attribue les suivantes :

1. *Hymnum canentes martyrum.*
2. *Hymnum canamus gloriæ.*
3. *Emitte Christe Spiritus.*
4. *Præcursor altus luminis.*
5. *Præcessor almus gratiæ.*
6. *Apostolorum gloriam.*
7. *Adesto Christe vocibus.*
8. *Nunc Andreæ solemnia.*
9. *Primo Deus cœli globum*[2].

Paul Warnefrid, diacre d'Aquilée († 797?), s'est fait comme poète une certaine réputation par son hymne harmonieuse en l'honneur de saint Jean-Baptiste : *Ut queant laxis resonare fibris ;* je n'apprendrai à personne que les syllabes initiales des sept hémistiches de la première strophe ont eu l'honneur de fournir les noms des notes de la gamme inventée, trois siècles après, par Guy d'Arezzo[3]. Il en fit encore d'autres sur saint Benoît, sainte Scolastique, la passion et la translation de saint Mercure, un alcaïque sur l'Assomption, etc.[4]

Walafrid Strabon nous apprend que saint Paulin, patriarche d'Aquilée († 802), accompagnait la célébration privée des saints mystères d'hymnes, composées par lui et par

[1] *Hist. eccles.*, lib. V, c. xxiv : « Librum hymnorum diverso metro sive rhythmo » *(Patr. lat.,* t. XCV, c. 290).

[2] *Patrol. latina,* t. XCIV, c. 105-34.

[3] J'ai dit *sept* et non six, comme on le dit partout (Guéranger, op. cit., I, 297 : « Plus tard on ajouta *si* pour désigner la dernière note »). car il me paraît évident que le nom de la note *si* se compose des initiales des deux mots du 4e vers : *S*ancte *I*ohannes.

[4] *Patrologia latina*, t. XCV, c. 1591-600.

d'autres [1]. Tommasi et son éditeur Madrisi lui en attribuent sept en grands ïambiques, en y comprenant celle de la fête des apôtres Pierre et Paul : *Felix per omnes*, mise parfois, comme on l'a vu, sous le nom d'Elpis [2].

Alcuin composa des poésies pieuses et même des hymnes [3]. On donne communément à son disciple qui restaura l'empire en Occident, Charlemagne, l'hymne célèbre : *Veni creator Spiritus*. Le lecteur sera peut-être curieux de lire ce qu'en dit l'auteur de la Vie du bienheureux Notker [4]. Le plus ancien témoignage remonte à la fin du siècle précédent (vers 898) : on le trouve dans la translation de saint Marcoul [5]. Les

[1] *De ecclesiast. rerum exordiis*, cap. xxv : « Traditur siquidem Paulinum, Forojuliensem patriarcham, sæpius et maxime in privatis missis circa immolationem Sacramentorum hymnos vel ab aliis vel a se compositos celebrasse. » (*Patr. lat.*, t. CXIV, c. 954.)

[2] *Patrologia latina*, t. XCIX, c. 479-504.

[3] Ibid., t. CI, cc. 681 et 726-7.

[4] Ekkehardus dec. Sangallen., *Vita bi Notkeri Balbuli*, cap. iv : « Cum ergo (Notkerus) complesset (sequentiam quæ est de Spiritu sancto : *Sancti Spiritus adsit nobis gratia*), misit eam pro xenio imperatori Carolo [Charles le Gros]. Idem verus christicola imperator misit ei per eumdem bajulum quod sibi Spiritus inspiraverat, hymnum *Veni creator* (*Acta sanct. Bolland.*, april. t. I, p. 585a, édit. Palmé). Il ne faut point oublier que Mabillon n'a point daigné réimprimer cette vie, « erratis refertam » (*Acta ss. Bened.*, V, 11). — Le crédule hagiographe raconte plus loin : « Venerabilis abbas Sancti Galli Udalricus, piæ memoriæ, hujus nominis sextus, in legatione regis Friderici secundi, postea Cæsaris, venit Romam ad Innocentium papam tertium missus. Cumque de multis esset sermo eorum..., accidit missam celebrari ante apostolicum de Spiritu sancto, cum sequentia : *Sancti Spiritus adsit nobis gratia*, præsente abbate, Fecerat et ipse idem papa sequentiam de sancto Spiritu, videlicet *Veni sancte Spiritus...* » (*Acta ss. Bolland.*, ibid.).

[5] « Sancti quoque Fursei principalis clerus... cum corpore ejusdem patroni sui sancti Fursei multitudine comitante affuit, ac in introitu ecclesiæ non sine religiosissimæ deliberationis consilio psallentes *Veni creator Spiritus*, et finito subjunxerunt hymnum *Te Deum laudamus*. »

manuscrits rapportent à divers papes des poésies liturgiques, qu'ils se sont bornés à approuver, à rendre obligatoires ou à enrichir d'indulgences. L'attribution du *Veni creator* à Charlemagne n'implique pas forcément qu'il en soit l'auteur. On le sait, par les soins de ce prince très chrétien un concile fut réuni à Aix-la-Chapelle, en 809, pour confirmer la doctrine de l'Église en Occident sur la procession du Saint-Esprit. Un poète, moine ou autre, aura cru devoir célébrer cette décision par une hymne précisant la double procession du Père et du Fils, qui venait d'être définie ; il garda l'anonyme, comme on le fit si souvent au moyen âge. La postérité reconnaissante attribua volontiers à Charlemagne et la tenue du concile et l'hymne qui en perpétuait le souvenir dans la liturgie.

C'est sans contestation possible à Théodulphe, évêque d'Orléans, qu'on doit les beaux distiques : *Gloria laus et honor*, dont l'Église chante encore les douze premiers vers à la procession des Rameaux, en souvenir de la marche triomphale de Jésus-Christ vers Jérusalem. Loup de Ferrières, qui vivait peu après, l'insinue assez [1]. On a toutefois remarqué qu'Alcuin (mort en 804) en fait déjà mention dans son livre *De divinis officiis* [2]. Fût-il bien de lui, — ce dont il est permis de douter à la suite de l'*Histoire littéraire de la*

(Mabillon, *Acta sanct. ord. S. Benedicti*, 1680, sæc. IV pars II, p. 523.) — Thomas Cisterciensis, *Comment. in Cantica cantic. (Patr. lat.*, t. CCVI, c. 483).

[1] Epist. xx : « Nundinas in Theodulphi carmine legi producta penultima » [vers 47] (*Patr. lat.*, t. CXIX, c. 468).

[2] Cap. XIV : « Hac (antiphona) finita, inchoantur a duobus cantoribus quidam versus : *Israel es tu rex.* Respondet chorus aspiciens seu inclinans se ad suprascriptum sanctum Evangelium : *Gloria, laus et honor tibi sit.* Et ordine sequuntur alii versus. » (*Patr. lat.*, t. CI, c. 1201.)

France[1] et de son éditeur Froben[2] — la pièce pourrait encore être de Théodulphe (évêque dès 788); mais nous y trouverions un argument péremptoire contre la légende invétérée qui en explique ainsi l'origine : détenu dans une des tours d'Angers pour avoir conspiré contre l'empereur, le prélat aurait fait entendre, à travers les barreaux de sa prison, ce chant délicieux aux oreilles de Louis le Pieux, pendant la procession des Rameaux, et en aurait ainsi obtenu la liberté. Au XVIIe siècle, ce récit était déjà traité de fable[3]. L'itinéraire du prince établit rigoureusement qu'il n'est passé à Angers qu'en l'an 818, aux mois de juillet et d'octobre[4], lesquels ne sauraient correspondre à la fête des Rameaux. Dans tous les manuscrits connus cette pièce comprend dix-huit distiques au plus : Sirmond crut la publier complète en l'augmentant de plus du double. M. Cél. Port n'a pas encore découvert le « Jérôme Vignier » qui l'aurait rendu victime d'une supercherie : selon lui, ces vingt et un nouveaux distiques n'ont aucun lien avec les précédents, et se heurtent à des impossibilités historiques et géographiques[5].

[1] 1738, t. IV, p. 340.

[2] *Opera*, 1777, t. II, p. 461. Il est peut-être de son disciple Amalaire.

[3] *Hist. litt.* cit., p. 467; Bouquet, *Rec. hist. France*, 1749, t. VI, p. 232; Tiraboschi, *Stor. d. letter. Ital.* (1806), III, 1, 204; Arevalo, op. cit., p. 109. — On peut croire cette légende fort ancienne, car l'auteur anonyme de la translation des reliques de saint Mammès en France, lequel vivait du temps de Philippe-Auguste, la met dans des termes presque identiques sur le compte de Raynaud, évêque de Langres (Daniel, op. cit., t. IV, p. 155-6).

[4] Mühlbacher, *Regesten d. Kaiserreichs unt. d. Karolingern*, 1881, p. 853-5. — Menardus (Hugo), *Gregorii Magni liber sacramentorum* (1642), 318 (= Daniel, op. cit., t. IV, p. 153-5).

[5] Voir les sources dans *Repert. hymnol.*, n° 7282.

M. Ch. Cuissard vient de montrer le mal fondé de cette thèse[1]; il estime les données de la tradition acceptables dans leur ensemble[2].

Raban Maur, abbé de Fulde, puis archevêque de Mayence (+ 856), a laissé bon nombre d'hymnes, dont plusieurs sont célèbres parmi celles que l'Église a comprises dans sa liturgie :

1. *Christe sanctorum decus angelorum.*
2. *Festum nunc celebre magnaque gaudia.*
3. *Christe redemptor omnium*[3].

Durant la persécution que les chrétiens d'Espagne eurent à souffrir de la part des Maures à Cordoue, saint Euloge (archevêque de Tolède en 859) enseigna à ses disciples l'art des vers métriques, ignoré des plus savants Espagnols de son temps : il venait de découvrir un manuscrit des poésies d'Horace ! De ses lointains pèlerinages il avait aussi rapporté un recueil d'hymnes catholiques[4]. La pièce en son honneur, qui se lit à la fin de sa vie, est en vers asclépiades : elle a probablement pour auteur son biographe Paul Alvare[5].

[1] *Mémoires de la Société archéolog. et histor. de l'Orléanais* (1892), t. XXIV, p. 134-48.

[2] « In die Palmarum, præsente ipso rege, illos pulcherrimos versus Gloriam laudis Christi personantes, qui hodie per universas Gallias ab ecclesiasticis decantantur viris, e turri in qua custodiebatur a se compositos cecinit. » (*Chron. abb. Floriac.*, ms. 306 de la biblioth. de Berne, IXe siècle.) — « Qui dum in custodia teneretur, die Palmarum, ipso imperatore præsente, illos pulcherrimos versus, qui nunc usque in ipsa die per Galliam in processione cantantur, de turri qua custodiebatur cecinit. » (Hugo Floriac., *Chron.*)

[3] *Patrol. latina*, t. CXII, c. 1649-70.

[4] *Vita*, auct. Alvaro, cap. III : « Hymnorum catholicorum fulgida carmina. » (*Acta sanct. Bolland.*, mart. t. II, p. 92a, éd. Palmé.)

[5] Ibid., p. 95.

Loup, abbé de Ferrières (-862), a laissé deux hymnes à la louange de saint Vigbert[1].

Hartmann, moine de Saint-Gall au milieu de ce siècle, nous introduit dans une littérature nouvelle, qui lui doit son origine. Il composa toute une série de petits poèmes, auxquels on donna le nom modeste de *versus :* c'étaient généralement des distiques, avec ou sans refrain. Ses confrères émerveillés les chantèrent bientôt dans l'office, surtout à la procession on avant l'évangile. Il inventa aussi des litanies rimées[2].

Un autre religieux de Saint-Gall, Ratpert († 901), fut son émule dans la composition de ces *versus*[3], « d'où la vraie poésie, dit M. L. Gautier, — qui n'est pas tendre pour toute addition aux textes primitifs de la liturgie — n'est pas absente et qui, avec un caractère sévèrement classique, ont toujours un certain air de grandeur[4] ». Il fit aussi pour la fête de saint Gall une cantilène allemande, qu'on dut ensuite traduire en latin[5].

Tutilon, autre bénédictin de Saint-Gall[6], tout en cultivant les *versus*, fit faire un nouveau pas aux interpolations liturgiques : c'est lui qui est le véritable inventeur des *tropes*[7] ; il eut comme collaborateur l'empereur Charles le Gros.

[1] *Patrol. latina,* t. CXIX, c. 697-700.

[2] *Patrol. latina*, t. LXXXVII, cc. 29, 32.

[3] *Patrol. latina*, t. LXXXVII, c. 35.

[4] *Hist. de la poésie liturgique au moyen âge :* Tropes (1886), t. I, p. 30.

[5] « Ratpertus monachus, Notkeri, quem in sequentiis miramur, condiscipulus, post sancti Galli historiam et alia multa quæ fecit insignia, fecit et carmen barbaricum de sancto Gallo cantitandum. Quod postea fratrum quidam, cum rarescere qui id saperent videret, ut tam dulcis melodia latine luderet, quam proxime potuit transferens, talibus operam impendit. » (*Mon. Germ. hist.*, Scr. II, 33.)

[6] *Patrol. latina,* t. LXXXVII, c. 51.

[7] L. Gautier, op. cit., p. 35-6. — L'ouvrage capital sur cette matière, encore inachevé (ou, pour parler avec exactitude, simplement commencé), est celui que nous venons de citer : *Histoire de la poésie*

Le lecteur n'a pas sans doute oublié l'origine des proses[1], racontée plus haut (p. 33-5) d'après leur inventeur, le bienheureux Notker le Bègue, moine à Saint-Gall comme les précédents († 912). Il eut pour maîtres Marcel et Ison, pour condisciples Tutilon et Ratpert : *illi tres inseparabiles*, dit un chroniqueur du monastère. On lui est reconnaissant d'avoir fait un recueil des séquences dont il est l'auteur : on en connaît plusieurs exemplaires ; la dédicace à Liutward, évêque de Verceil, archichancelier ou archichapelain de

liturgique au moyen âge : les Tropes (Paris, 1886, gr. in-8°, viij-280 p., figg.) par M. Léon Gautier, qui avait abordé le sujet en 1855 dans sa thèse de l'Ecole des Chartes, puis donné quelques leçons dans *Le Monde* (21, 29 et 31 oct., 4 et 7 nov. 1873). Voir encore : Reiners (Ad.), *Die Tropen-, Prosen- und Präfations-Gesänge des feierlichen Hochamtes im Mittelalter...* ; Luxemburg, 1884, in-8°, 2 f.-iij-122-ij p.

[1] La fin du xv[e] siècle a vu plusieurs fois reproduire un petit livret intitulé, tantôt : *Textus sequentiarum cum optimo commento* (Hain, *Rep. bibl.*, t. IV, n[os] 14682-3 et 14686-8); tantôt : *Textus sequentiarum cum expositione lucida ac facili, sacre Scripture auctoritatibus aliorumque exemplis creberrimis roborata, una cum vocabulorum explanatione* (idem, n[os] 14684-5). Un commentaire spécial à l'église de Salisbury a été maintes fois réimprimé, de 1497 à 1514, à Londres, à Paris et à Rouen, sous le titre : *Expositio sequentiarum secundum usum Sarum* (Graesse, *Trésor*, t. VI, 1, p. 367[b] ; t. VII, p. 469[a]; Lowndes, *Bibl. Engl.*, p. 2243[a]). Comme recueils spéciaux, en dehors de ceux qui renferment aussi des hymnes (v. p. 57) et de l'édition d'Adelphus (p. 35), il y a lieu de mentionner : — Georgius (Domin.), *Liturgia Romani pontif.* (1743-4), t. II, p. ccv-xxxiv; t. III, p. 441-528. — Neale (Joan. M.), *Sequentiæ ex missalibus Germanicis, Anglicis, Gallicis aliisque medii ævi collectæ*, recensuit notulisque instruxit; Londini, 1852, pet. in-8°, xxxij-284 p. — Clément (Félix), *Choix des principales séquences du moyen âge*, tirées des mss., trad. en musique et mises en parties avec accomp. d'orgue ; Paris, 1861, très gr. in-8°, 3 f.-94 p. — Kehrein (Jos.), *Lateinische Sequenzen des Mittelalters*, aus Handschriften und Drucken herausgeg. ; Mainz, 1873, gr. in-8°, xij-620 p. — Lesur, *Recueil des principales proses* en usage dans beaucoup de diocèses de France ; Bar-le-Duc, 1876, in-12, 78 p.

Charles le Gros, en place la date entre 880 et 887[1] : on trouvera ci-dessous le texte de ce document historique[2]. Dans un

[1] Chancelier en 877-8, il figure comme archichancelier et archichapelain de Charles le Gros du 24 mars 878 au 23 juin 887 ; évêque de Verceil en 880, il fut dépouillé de son siège en juillet 887 et mourut le 24 juin 901. (Mühlbacher, op. cit., 1889, p. xcix-c; cf. *Sitzungsb. Akad. Wissench. Wien*, 1878, XCII, 345, 353-4.)

[2] « Dignissimo successori abbatique cœnobii Sanctissimi Columbani ac defensori cellulæ discipuli ejus mitissimi Galli nec non et archicapellano gloriosissimi imperatoris Karoli, Notkerus cucullarius Sancti Galli novissimus. — Cum adhuc juvenculus essem et melodiæ longissimæ, sæpius memoriæ commendatæ, instabile corculum aufugerent, cœpi tacitus mecum volvere quonam modo eas potuerim colligare. Interim vero contigit ut presbyter quidam de Gimedia, nuper a Nordmannis vastata, veniret ad nos, Antiphonarium suum secum deferens, in quo aliqui versus ad sequentias erant modulati, sed jam tunc nimium vitiati. Quorum ut visu delectatus, ita sum gustu amaricatus. Ad imitationem tamen eorum cœpi scribere : *Laudes Deo concinat orbis ubique totus qui gratis est liberatus ;* et infra : *Coluber Adæ malesuasor.* Quos cum magistro meo Ysoni obtulissem, ille studio meo congratulatus imperitiæque compassus, quæ placuerunt laudavit, quæ autem minus emendare curavit, dicens : « Singuli motus cantilenæ singulas syllabas debent habere ». Quod ego audiens, ea quidem quæ in *ia* veniebant ad liquidum correxi, quæ vero in *le* vel *lu* quasi impossibilia vel attemperare neglexi, cum et illud postea visu facillimum deprehenderim, ut testes sunt : *Dominus in Sina* et *Mater*. Hocque modo instructus, secunda mox vice dictavi : *Psallat Ecclesia mater illibata*. Quos versiculos cum magistro meo Marcello præsentarem, ille gaudio repletus in rotulos eos congessit et pueris cantandos aliis alios insinuavit. Cumque mihi dixisset ut in libellum compactos alicui primorum illos pro munere offerrem, ego pudore retractus nunquam adhuc cogi poteram. Nuper autem a fratre meo Othmaro rogatus, ut aliquid in laude vestra conscribere curarem et ego me ad hoc opus imparem non immerito judicarem, vix tandem aliquando ægreque ad hoc animatus sum, ut hunc minimum vilissimumque codicellum vestræ celsitudini consecrare præsumerem. Quem si in eo placitum vestræ pietati comperero, ut ipsi fratri meo apud dominum imperatorem sitis adminiculo, tum quod de vita sancti Galli elaborare pertinaciter insisto, quamvis illud fratri meo Salomoni prius pollicitus fuerim, vobis examinandum, habendum ipsique per vos explanandum dirigere festinabo. »

travail spécial M. W. Wilmans[1], après avoir discuté les vues de Daniel[2] et de Schubiger[3], attribue avec plus ou moins de de certitude à Notker les quarante et une proses suivantes (une * désigne celles qui paraissent douteuses) :

1. *Natus ante sæcula Dei Filius.*
2. *Hanc concordi famulatu colamus solemnitatem.*
3. *Joannes Jesu Christo multum dilecte virgo.*
4. *Laus tibi Christe patris optimi nate.*
5. *Gaude Maria virgo Dei genitrix.*
6. *Festa Christi omnis christianitas celebret.*
7. *Iste dies celebris constat.*
8. *Virginis venerandæ de numero sapientum.*
9. *Concentu parili hic te Maria veneratur.*
10. *Nostra tuba regatur fortissima Dei dextra.*
11. *Laudes Salvatori voce modulemur supplici.*
12. *Christe Domine lætifica sponsam tuam Ecclesiam.*
13. *Agni Paschalis esu potuque dignas.*
14. *Grates Salvatori ac regi Christo Deo.*
15. *Laudes Deo concinat orbis ubique totus.*
16. *Carmen suo dilecto Ecclesia Christi canat.*
17. *Hæc est sancta solemnitas solemnitatum.*
18. *Judicem nos inspicientem.*
19. *Laus tibi sit o fidelis Deus.*
20. *En regnator cœlestium terrenorum.*
21. *Læta mente canamus Deo nostro.*
22. *Summi triumphum regis prosequamur laude.*
23. *Christus hunc diem jucundum cunctis concedat.*
24. *O quam mira sunt Deus tua portenta.*

[1] *Zeitschrift für deutsches Alterthum* (1872), t. XV, p. 267-94.
[2] *Thes. hymnol.* (1856), t. V, p. 37-41.
[3] *Sängerschule von Sanct Gallen* (1858), p. 45 ss.

25. *Sancti Spiritus adsit nobis gratia.*
26. *Sancti Baptistæ Christi præconis.* *
27. *Petre summe Christi pastor.* *
28. *Rex regum Deus noster colende.*
29. *Laurenti David magni martyr milesque fortis.* *
30. *Congaudent angelorum chori gloriosæ Virgini.* *
31. *Stirpe Maria regia procreata.*
32. *Ibant pariter animis et ducibus imparibus.* *
33. *Angelorum ordo sacer.*
34. *Dilecte Deo Galle perenni.* *
35. *Psallat Ecclesia mater illibata.*
36. *Tu civium Deus conditor.*
37. *Omnes sancti Seraphim Cherubim.*
38. *Sacerdotem Christi Martinum.*
39. *Laude dignum sanctum canat Othmarum.*
40. *Protomartyr Domini Stephane.*
41. *Laudes Christo redempti voce modulemur supplici.*

Il serait pieusement à désirer, dit Kehrein [1], qu'on en fît une édition critique, texte et musique. S'il est vrai de dire que ces séquences « ne sont pas employées dans les offices de l'Église [2] », on ne saurait oublier que bon nombre ont été universellement en usage depuis leur composition jusqu'au XVIIe siècle : elles figurent encore dans un *Missale Romanum* de 1647; serait-ce en suite de l'approbation que le pape Nicolas Ier leur aurait accordée, au témoignage d'Ekkehard [3], reproduit par Durand de Mende et Trithème?

[1] *Latein. Sequenzen* (1873), p. 7.
[2] D. Guéranger, *Instit. liturg.*, 1878, t. I, p. 260.
[3] *Vita b*[i] *Notkeri Balb.*, cap. IV : « Sequentias quas idem pater sanctus fecerat, destinavit per bajulum urbis Romæ papæ Nicolao et Luitwardo Vercellensi episcopo, tunc temporis imperatoris archicancellario. Qui venerandus apostolicæ sedis pontifex, ea quæ vir sanctus, Spiritu

Radbod, évêque d'Utrecht, outre le chant d'un office pour la fête de saint Martin, laissa deux pièces métriques en l'honneur de saint Switbert et de saint Lebwin [1].

Étienne, évêque de Liège († 920), composa un office complet pour la fête de la Sainte-Trinité : Rome en a tiré une grande partie de celui qui est encore en usage ; il en fit également le chant. On lui doit un autre office pour l'invention de saint Etienne.

Hucbald, moine de Saint-Amand en Pevele *(Elnon.)*, outre ses traités sur l'art musical, composa pour les religieux de Saint-Thierry de Reims tout un office de leur patron, avec deux hymnes [2] ; d'autres sur sainte Célinie, mère de saint Remy, semblent perdues [3].

Odon, qui avant de devenir abbé de Cluny avait été chanoine à Saint-Martin de Tours, composa douze antiennes et deux hymnes pour la fête de ce saint ; il fit une autre hymne sur sainte Marie-Madeleine [4].

En 962 mourut en Espagne Salve, abbé d'Albelda ; ses hymnes et autres compositions liturgiques portaient à la componction autant qu'elles satisfaisaient l'esprit [5].

sancto annuente, dictaverat sancivit atque sanctæ Ecclesiæ Christi per mundi climata in laudem Dei colenda instituit ; et non solum ea quæ beatus vir Notkerus dictaverat, verum etiam ea quæ socii et fratres ejus in eodem monasterio S. Galli composuerant : omnia canonizavit, videlicet hymnos, sequentias, tropos, letanias omnesque cantilenas quas fecerunt, rythmatice, metrice vel prosaice, et disciplinas quas docuerunt, totum authenticavit ac divulgavit in laudem sanctæ Trinitatis et beatæ Mariæ omniumque sanctorum sanctæ matris Ecclesiæ. » *(Acta sanct. Bolland.*, april. t. I, p. 584, éd. Palmé.)

[1] *Patrol. latina*, t. CXXXII, c. 557-60.

[2] *Patrol. latina*, t. CXXXII, c. 825-8.

[3] Reusens (E. H. J.), dans *Biog. nation. de Belgique* (1887), t. IX, c. 616.

[4] *Patrol. latina*, t. CXXXIII, c. 513-6.

[5] « Cujus oratio in hymnis, orationibus, versibus ac missis, quas

Ekkehard l'ancien, doyen de Saint-Gall (958-973), composa plusieurs séquences [1].

On en attribue une ou deux à Ekkehard le jeune ou palatin [2], qui, après avoir été écolâtre du même monastère, devint prévôt de Mayence († 990).

Ceux qui imputent à Notker, ou plutôt Notger, évêque de Liège († 1008), un recueil de séquences, le confondent avec son célèbre homonyme de Saint-Gall.

Fulbert, évêque de Chartres († 1029), composa pour la nativité de Marie trois répons en vers, dont le roi Robert aurait fait le chant. On lui doit surtout des séquences et des hymnes, dont plusieurs furent adoptées dans un grand nombre d'églises, par exemple : *Chorus novæ Jerusalem*, pour le temps Pascal [3].

La main d'un anonyme a rapporté à un moine Henri, qui vivait vers 1030 dans un monastère inconnu de la basse Allemagne, la prose *Ave præclara maris stella*, donnée communément à Hermann Contract [4].

A la tête des liturgistes du XIe siècle D. Guéranger n'hésite pas à placer le roi Robert, surnommé le Pieux : « Il composa des séquences pour diverses fêtes. Outre celle de la Pentecôte : *Sancti Spiritus adsit nobis gratia,* que plusieurs ont confondue avec l'hymne : *Veni creator Spiritus*, qui est de Charlemagne, il en composa d'autres, pour Noël, Pâques, l'Ascension, la Nativité de la sainte Vierge, les fêtes de saint Martin, de saint Denys, de saint Agnan, évêque

illustri ipse sermone composuit, plurimam cordis compunctionem ac magnam suaviloquentiam legentibus audientibusque tribuit. » (Loaysa, *Coll. concil. Hispan.*, 1593, p. 774.)

[1] Kehrein, op. cit., p. 8.

[2] Idem, p. 8-9.

[3] *Patrol. latina,* t. CXLI, c. 339-52.

[4] Kehrein, op. cit., p. 10.

d'Orléans, etc.[1] » J'avoue n'en avoir rencontré aucune trace. Quant à la prose *Sancti Spiritus*, elle est de Notker le Bègue[2]; par contre on en attribue communément à Robert une autre sur la même fête : *Veni sancte Spiritus*, qui se chante encore[3].

Godescalc, qu'il ne faut pas confondre avec l'hérétique du même nom condamné en 859[4], était prévôt d'Aix-la-Chapelle (1039); il est l'auteur d'un certain nombre de séquences[5]:

1. *Cœli enarrant gloriam Dei filii.*
2. *Dixit Dominus ex Basan convertam.*
3. *Laus tibi Christe qui es creator et redemptor.*
4. *Psallite regi nostro psallite psallite ;* — etc.

[1] Op. cit., t. I, pp. 286-7, 294-5. — *Patrol. latina*, t. CXLI, c. 939-46.

[2] Il est curieux de la trouver attribuée au roi Robert dans une récension du xv[e] siècle du *Liber pontificalis :* « Silvester secundus... habuit... discipulum Ottonem imperatorem et Robertum regem Francie, qui inter alia sequentiam *Sancti Spiritus assit nobis gratia* composuit » (t. II, p. 263).

[3] Kehrein, p. 10. — L'auteur des *Distinctiones monasticæ*, cité par D. Pitra *(Spicil. Solesm.*, 1855, t. III, p. 130), la revendique formellement pour Etienne de Langton, archevêque de Cantorbéry de 1207 à 1228 : « Placet tamen in testimonium adducere quod in laude Spiritus Sancti vir vita et doctrina venerabilis, magister Stephanus de Langetunn, gratia Dei Cantuariensis archiepiscopus, ait in quadam egregia sequentia, quam de Spiritu Sancto composuit, ita : *Consolatore optime...*, *Rege quod est devium* ». — Noterai-je encore qu'il en est fait mention dans la *Vida de sant Honorat*, légende en vers provençaux par Raymond Feraud, troubadour niçois du xiii[e] siècle, chap. lxxv :

« Li moyne prenon autamentz
A cantar mot devotamentz
Lo *Veni Sancte Spiritus* »

(Ann. de la Soc. des lettres... des Alpes-Marit., 1875, t. III, p. 121) ?

[4] Du Méril, *Poésies popul. latines*, 1843, t. I, p. 177.

[5] Cf. p. 35; Hartzheim, *Bibl. Colon.* (1747), p. 105-6; Kehrein, p. 10. — *Patr. lat.*, t. CXLI, c. 1323-34.

La critique actuelle donne le *Victimæ paschali laudes* à Wipon, chapelain de l'empereur Conrad II : c'est Schubiger, je crois, qui a mis le premier son nom en avant [1]; l'attribution à saint Bernard était d'ailleurs insoutenable.

Héribert, évêque d'Eichstädt († 1042), a composé des hymnes, dont plusieurs sont entrées dans des liturgies particulières [2].

Bernon devint abbé de Reichenau *(Augia Dives)* en 1008, après avoir été moine à Fleury et à Prüm ; il mourut en 1048. En dehors de ses traités sur le chant, deux séquences portent non nom [3].

L'abbé de Cluny Odilon, mort l'année suivante, a laissé une hymne sur l'Assomption et trois en l'honneur de son prédécesseur, saint Maïeul [4].

Au dire du chroniqueur Sigebert, le pape saint Léon IX († 1054) composa des chants en l'honneur des saints [5].

Hermann de Voringen, surnommé Contract parce qu'il était perclus — ce qui ne l'empêcha pas d'être un des hommes les plus savants de son temps, — se fit moine à Reichenau, après avoir passé quelque temps à Saint-Gall. On lui doit les antiennes *Salve regina*, *Alma redemptoris;* les séquences :

1. *Ave præclara maris stella.*
2. *Grates honos hierarchia.*
3. *Rex omnipotens die hodiernâ ;*

le répons *Simon Barjona*, d'autres pour sainte Marie-Made-

[1] *Patrol. latina*, t. CXLI, c. 1369-74.
[2] Kehrein, op. cit., p. 9.
[3] Op. cit., p. 99.
[4] *Patrol. latina*, t. CXLII, cc. 961-4, 1035 et 1037.
[5] Cf. Brucker, *L'Alsace et l'Eglise au temps du pape saint Léon IX* (1889), t. I, p. 119-20.

leine, l'Annonciation, les saints Anges « et cætera millia », comme dit Mezler [1]. Il est aussi un des prétendants à la paternité du *Veni sancte Spiritus* [2].

Saint Pierre Damien, archevêque de Ravenne († 1072), composa un rythme sur les gloires du Paradis : *Ad perennis vitæ fontem mens sitivit arida,* qu'on a longtemps attribué à saint Augustin [3], auquel il emprunte des expressions ; le dernier volume de ses Œuvres, dans l'édition de Const. Gaetano, en renferme d'autres, ainsi que des *cantiones* et quantité d'hymnes [4].

Saint Alphane, d'abord moine au Mont-Cassin, puis archevêque de Salerne († 1085), est auteur d'hymnes, de *cantus* et d'odes sur divers saints et en divers mètres, mis pour la première fois au jour par Ughelli [5].

Le cardinal Albéric, sorti du même monastère, fit aussi bon nombre d'hymnes, au témoignage de Pierre diacre [6]; elles avaient pour objet Pâques, l'Ascension, la Croix, le Jugement, l'Enfer, le Paradis, l'Assomption, saint Paul, saint Apollinaire et saint Nicolas : je ne sache pas qu'elles aient été publiées.

Saint Anselme, archevêque de Cantorbéry († 1109) est-il

[1] *De viris illustr. monast. San-Gallen.*, I, 47 (Pez, *Thes. noviss. anecd.*, 1721, I, III, 582). — *Patrol. latina*, t. CXLIII, c. 443-4.

[2] Du Méril, op. cit., p. 379-80 ; Kehrein, op. cit., p. 9.

[3] *Repert. hymnol.*, n° 229 : *Patr. lat.*, t. CXLV, c. 861.

[4] *Patrol. latina*, t. CXLV, c. 930-86.

[5] *Italia sacra* (1647), t. II, c. 1085-124; *Patr. lat.*, t. CXLVII, c. 1222-68.

[6] *De viris illustr. Casinen.*, cap. XXI : « Scripsit... hymnos in s. Nicolai..., hymnos in s. Crucis, in Ascensionis. in s. Pauli, in s. Apollinaris, vitam s. Scholasticæ... et hymnos, in Assumptionis s. Mariæ hymnos tres, in s. Petri hymnos...; fecit et versus in vitam s. Scholasticæ, rhythmum in Pascha, de die judicii et de pœnis inferni, rhythmum de gaudio paradisi. » (Fabricius, op. cit., p. 179.)

bien l'auteur des poésies qu'on lui attribue, entre autres de l'*Omni die dic Mariæ*, qui a longtemps couru sous le nom de saint Casimir de Pologne ? Cette dernière attribution est absolument erronée : le P. Ragey n'a pas eu de peine à le démontrer. A-t-il été plus heureux en le restituant à saint Anselme ? Les arguments qu'il a fait valoir n'ont pas paru péremptoires aux érudits qui ont pris la peine d'étudier la question [1]. D'autres pièces paraissent plus sûrement de lui [2].

Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, puis archevêque de Tours († 1133), est l'auteur d'un grand nombre de poésies, qui sortent en général de ce cadre [3]. Elles ont été l'objet de travaux critiques de la part de M. B. Hauréau [4].

Pierre Abailard († 1142), outre des poésies qui ne nous intéressent pas, composa — sans précédent connu dans le moyen âge — tout un Hymnaire pour être adapté aux offices de l'année entière dans l'abbaye du Paraclet. Il s'en est conservé deux manuscrits, d'époque et de contenu différents. Le plus ancien, celui de Bruxelles (bibl. de Bourgogne, n° 10158, f°s 81-96), est de la fin du xiie siècle ou du commencement du suivant. Les hymnes des féries, du temps et des saints y sont partagées en trois livres, précédés chacun d'une préface, dans laquelle le réformateur liturgique précise avec intérêt le but qu'il a poursuivi [5]. Ce recueil est certaine-

[1] Voir les articles visés dans *Repert. hymnol.*, n° 14070.

[2] *Patrol. latina*, t. CLVIII, c. 1035-50.

[3] *Patrol. latina*, t. CLXXI, c. 1381-442.

[4] *Les mélanges poétiques d'Hildebert de Lavardin*; Paris, 1882, in-8°, viij-225 p.

[5] Gachet (Em.), Notice sur un manuscrit de la bibliothèque royale, dans *Compte rendu de la Commission royale d'histoire* (Bruxelles, 1842), t. V, p. 130 ss.; Le Noble (Alex.), dans *Biblioth. de l'école des Chartes* (1842), t. III, p. 172-82; idem, dans *Ann. de philos. chrét.* (1844), 3e sér., t. IX, p. 18-34 [Paris, 1844, in-8°, 20 p.]; Cousin (Vict.),

ment incomplet; le nombre des pièces qu'il permit de mettre au jour[1] est de 95. L'autre manuscrit, de la fin du xv[e] siècle au plus tôt (245 ff.), se trouve à Chaumont. C'est un Diurnal à l'usage du Paraclet, non moins complet qu'un Bréviaire au point de vue hymnologique, parce que, dans le plan d'Abailard, les hymnes des trois nocturnes et de laudes servaient, réunies deux à deux, aux premières et aux secondes vêpres. Il offre 38 pièces qui manquent au précédent manuscrit[2] : c'est donc un total de 133 hymnes, toutes rythmiques, sauf une en l'honneur de saint Benoît.

La préface des sermons d'Abailard nous apprend qu'il avait également composé un livre de proses[3], dont il semble n'être rien resté ; car celles pour l'Annonciation : *Mittit ad Virginem*, et pour la conversion de saint Paul : *Tuba Domini Paule*, pourraient bien n'être pas de lui.

Le nombre des poésies attribuées à saint Bernard est incalculable : les copistes mettaient volontiers les pièces anonymes sous le couvert d'un nom célèbre, à l'effet de leur donner plus de relief. M. Hauréau n'a pas eu de peine à le déposséder d'une foule d'hymnes, de cantiques, de proses, etc., que les manuscrits ou les éditeurs lui avaient indûment rap-

P. Abælardi Opera (1859), t. II ; *Patrol. latina*, t. CLXXVIII, cc. 1771, 1787, 1801 ; Dreves (G. M.), *Petri Abaelardi Hymn. Paraclit.* (1891), pp. 25-7, 93-4, 193-4.

[1] Ed. du Méril, dans *Journ. d. savants de Normand.* (1844), t. I, p. 144-50; idem, *Poés. popul. lat. au moyen âge* (1847), p. 439-47 ; Cousin, *Abæl. Opp.* (1859), t. II; *Patr. lat.*, t. CLXXVIII, c. 1765-818.

[2] Dreves, *P. Abael. Hymn. Paraclit.* (1891), pp. 29-62, 95-150, 195-258.

[3] Epist. ad Heloissam : « Libello quodam hymnorum vel sequentiarum a me nuper precibus tuis consummato. » (*Patr. lat.*, t. CLXXVIII, c. 379.) A ceux qui pensent que ces expressions indiquent des pièces de nature identique, il suffit de rappeler qu'au moyen âge la particule *vel* est prise d'ordinaire comme synonyme de la conjonction *et* : « *Vel*

portés[1]. Ainsi, ni l'*Ave maris stella*, ni *Jesu dulcis memoria*, ni *Salve mundi salutare*, ni *Summe summi tu Patris unice*, ni la prose *Lætabundus*[2] ne sont de lui. Mais, en refusant toute paternité à saint Bernard dans ce genre de littérature, M. Hauréau a certainement excédé, comme l'a démontré M. l'abbé Vacandard[3], si compétent en tout ce qui touche au grand abbé de Clairvaux. Lui-même nous apprend, dans une lettre à l'abbé de Montiéramey *(Arremarensis)*, qu'il fit à sa prière, en l'honneur de saint Victor, d'Arcis-sur-Aube, trois hymnes saphiques qui n'avaient de commun avec ce mètre que le nombre des syllabes[4]. Une autre sur saint Malachie est dans le même cas[5].

sæpe pro conjunctiva *et* usurpatur apud scriptores medii ævi », dit Du Cange. On peut donc encore rechercher le livre de séquences d'Abailard.

[1] *Sur les poèmes latins attribués à saint Bernard*, dans *Journal des Savants* (1882), pp. 106-13, 166-79, 280-94, 400-15; Paris, 1882, in-4°, 51 p.; *Des p...*, ib. 1890, in-8°, v-102 p.

[2] D. Guéranger, que je regrette de prendre souvent en faute, dit que « on la trouve dans tous les anciens Missels, sous le nom de saint Bernard » *(Institut. liturg.*, 1878, t. I, p. 306). Le docte liturgiste aurait été bien en peine de fournir des références sur cette assertion. Tous ceux qui pratiquent les anciens livres liturgiques savent combien les Missels sont avares d'indications sur les auteurs des proses ; celui de Saint-Victor de Paris (1529), qui en donne à lui seul plus que tous les autres ensemble, ne renferme pas la pièce qui fait question.

[3] *Les poèmes latins attribués à saint Bernard*, dans *Revue des questions histor.* (1891), t. XLIX, p. 218-31.

[4] Epist. cccxcviii : « Præstiti dico, non quod tibi ad votum, sed quod mihi ad manum venire potuit, pro posse utique meo, non pro velle tuo. Servata tamen antiquorum veritate scriptorum, quæ tu mihi transmiseras, de vita sancti duos sermones dictavi qualicumque sermone meo : illud quantum potui cavens, ut nec brevitas obscuros, nec prolixitas redderet onerosos. Deinde quod ad cantum spectat, hymnum composui, metri negligens, ut sensui non deessem. » *(Patr. lat.*, t. CLXXXII, c. 611.)

[5] *Patr. lat.*, t. CLXXXIII, c. 775-80, et t. CLXXXII, c. 1117-8.

La *Bibliotheca Cluniacensis*[1] n'a livré au public qu'une partie des rythmes, proses, vers et hymnes de Pierre le Vénérable, abbé de ce monastère († 1158) : le *Fonds de Cluni*, de M. Léop. Delisle, en signale quelques autres.

Metellus, bénédictin à Tegernsee (vers 1160), a rédigé sur le martyr saint Quirin des odes en mètres horatiens[2].

Mone donne à sainte Hildegarde, abbesse de Disibodenberg († 1179), trois séquences : *fides penes eum*[3].

L'ordre des temps nous amène au plus grand poète du moyen âge, Adam de Saint-Victor. Il a subi le sort de bien des génies : son œuvre est restée, sa vie est à peu près inconnue. On le croit breton d'origine ; son existence dans le monastère fondé par Guillaume de Champeaux n'est fixée par aucune date ; celle même de sa mort (1192) n'est pas certaine. Il est, à proprement parler, le créateur des proses de la troisième époque ; c'est lui qui en fixa les règles, aussi judicieuses qu'harmoniques, et personne ne l'a dépassé. Au témoignage — trop tardif pour être indiscutable — de Jean de Toulouse[4], ses proses auraient été approuvées par le pape Innocent III au concile de Latran (1215). Quoi qu'il en soit, elles se répandirent bientôt dans toute l'Europe. La preuve de ce magnifique élan d'admiration, de cette approbation

[1] 1614, cc. 465-6, 1337-54 : = *Patrol. latina*, t. CLXXXIX, c. 1012-22.

[2] Basnage, *Thes. monum. ecclesiast. et histor.*, 1725, t. III, II, p. 113.

[3] Kehrein, op. cit., p. 11.

[4] « Ecclesia prosas Adami, post earum approbationem a concilio Lateranensi sub Innocentio III anno 1215, usurpavit et ad annum Christi 1607 retinuit » (*Antiq. de Saint-Victor*, ms. 1039 à la Bibl. Nat. de Paris). M. L. Gautier a montré à développer ce fait toute la fertilité de son imagination (*Adam*, t. I, p. clxxvj-iij). C'est peut-être une réminiscence de ce qu'Ekkehard nous a raconté au sujet des séquences de Notker (p. 89, n. 4).

presque unanime de la chrétienté n'a jamais été faite. Voici donc la liste, incomplète encore, des églises qui introduisirent les proses d'Adam dans leurs missels (les métropoles sont en italique): Abo, Ainay, *Aix*, Amiens, Angers, Aoste, *Aquilée*, *Arles*, Arras, Autun, Auxerre, Avranches; Bâle, Bamberg, Bayeux, Bayonne, Beauvais, Belley, *Besançon, Bordeaux*, *Bourges*, *Brême*, Brixen; *Cambrai*, Carmes, Célestins, Cerne, Chalon-sur-Saône, Châlons-sur-Marne, Chartres, Clermont, Cluny, *Cologne*, Compiègne (Saint-Corneille), Constance, Coutances; Die, Dijon (Saint-Étienne), Dol, Dominicains, *Drontheim* (Nidros.), Dublin; Eichstädt, Évreux; Fontevrault, Franciscains, Freisingen; Genève, Glabdach, Grenoble; Halberstadt, Hambourg, Hereford, Hospitaliers; Jumièges; Langres, Laon, Lausanne, Léon (Saint-Pol de), Liège, Limoges, Lisieux, Longret, Lubeck, *Lund, Lyon;* Mâcon, *Magdebourg*, Mans (le), Marmoutier, *Mayence*, Meaux, Melun, Metz, Minden, Montiérender, Munster; Nantes, *Narbonne*, Naumbourg, Neuhausen, Nevers, Nîmes, Noyon; Olmutz, Orléans; Passau, Paris, Poitiers, Posen, *Prague*, Prémontrés; Ratisbonne, Rennes, *Rome*, *Rouen;* Saint-Amand-en-Pevele, Saint-Brieuc, Saint-Denys, Sainte-Geneviève de Paris, Saint-Jacques-de-l'Épée, Saint-Magloire, Saint-Malo, Saint-Martin de Tours, Saint-Victor de Paris, Saintes, Salisbury, Séez, Senlis, *Sens*, Sion, Soissons, Strasbourg, Strengnaes; Tarantaise, Thérouanne (Morin.), Toul, *Toulouse*, Tournai, *Tours*, *Trèves*, Trinitaires, Troyes; Ultramontan. (chevaliers Hongrois), *Upsal*, *Utrecht*, Uzès; Vannes, Verdun, *Vienne;* Westminster, Wurtzbourg (Herbipol.); *York*. Ce sont l'Allemagne (14), l'Angleterre (6), l'Autriche (2), la Bavière (6), la Belgique (2), la Bohême (1), le Danemark (1), la France (63), la Hollande (1), la Hongrie (1), l'Italie (4), la Norvège (1), la Pologne (1), la Suède (3), la Suisse (4), des ordres religieux (8) et des monastères (15), au total

133 églises; il n'y manque que l'Espagne, pays réfractaire dès l'origine à l'introduction des proses.

La première édition collective de celles d'Adam fut due à un docteur de Navarre, Josse Clichtove; on la trouve dans la dernière partie de son *Elucidatorium ecclesiasticum* (1515); il y en a 37. A différentes reprises on en a donné un choix [1]. Il était réservé à M. Léon Gautier de publier les *Œuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor* [2]. Cette édition, précédée d'une « préface pleine d'érudition et de verve », accompagnée de notes philologiques, littéraires, théologiques même, n'était que trop complète; M. l'abbé Misset n'a pas eu beaucoup de peine à le prouver; 52 proses sur 103 ont été démontrées apocryphes [3]. Il est rare que, dans une discussion semblable, on arrive à convaincre son adversaire: la compétence particulière de M. Misset, la courageuse droiture de M. Gautier ont doté le public d'une nouvelle édition des proses d'Adam, exactement réduite à celles qui sont son œuvre incontestable [4]. Il y a lieu d'en donner la liste (une * désigne celles qui restent douteuses [5]) :

[1] Combeguille (A.), dans son *Spicil. liturg.* indiqué p. 60, n.; Barthélemy (Charl.), dans sa traduct. franç. du *Rational* de Guill. Durand (1854), t. III, p. 493-574; Clément (Fél.), *Carmina è poetis christ.* (1854), p. 466-515; *Patrol. latina*, t. CXCVI, c. 1423-534.

[2] *Précédées d'un essai sur sa vie et ses ouvrages*, 1re édit. complète; Paris, 1858-9, 2 vol. in-18°, clxxxv-364 et 511 p.

[3] *Essai philologique et littéraire sur les œuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor*, dans *Lettres chrét.* (1880-2), t. II, pp. 76-113, 238-66; t. III, p. 353-83; t. IV, p. 204-35; t. V, p. 344-62; Paris, 1881-3, 2 part. gr. in-8°, 2 f.-98 p. et 1 f.-(99-) 177 p.

[4] *Œuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor, texte critique*, 2e édit. entièrement refondue; Paris, 1891, in-12, xxiv-252 p., figg.

[5] Plusieurs des proses dont l'attribution à Adam est douteuse, parce qu'elles renferment des infractions à sa rythmique habituelle, peuvent fort bien lui appartenir : il suffit de les faire remonter à l'époque où il

1. *Animemur ad agonem.**
2. *Ave, mater Jesu Christi.**
3. *Ave, virgo singularis, mater.*
4. *Ave, virgo singularis, porta.*
5. *Cor angustum dilatemus.*
6. *Corde, voce pulsa cœlos.*
7. *Cordis sonet ex interno.*
8. *Ecce dies celebris.*
9. *Ecce dies præoptata.*
10. *Ecce dies triumphalis.*
11. *Ex radice charitatis.*
12. *Exultemus et lætemur.*
13. *Gaude prole, Græcia.*
14. *Gaude, Roma, caput mundi.*
15. *Gaude, Sion, et lætare.*
16. *Gaude, Sion, quæ diem recolis.*
17. *Genovefæ solemnitas.*
18. *Gratulemur ad festivum.*
19. *Gratulemur in hac die.*
20. *Heri mundus exultavit.*
21. *In excelsis canitur.*
22. *In natale Salvatoris.*
23. *Jubilemus Salvatori, quem.*
24. *Jubilemus Salvatori, qui.*
25. *Lætabundi jubilemus.*
26. *Laudemus omnes inclyta.*
27. *Laudes crucis attollamus.*
28. *Laus erumpat ex affectu.*
29. *Lux advenit veneranda.**
30. *Lux est ista triumphalis.**
31. *Lux illuxit dominica.*
32. *Lux jucunda, lux insignis.*
33. *Mundi renovatio.*
34. *Nato nobis Salvatore.**
35. *O Maria, stella maris.*
36. *Postquam hostem et inferna.*
37. *Profitentes unitatem.*
38. *Prunis datum admiremur.*
39. *Qui procedis ab utroque.*
40. *Rex Salomon fecit templum.*
41. *Roma Petro glorietur.*
42. *Salve, dies dierum gloria.*
43. *Salve, mater Salvatoris.*
44. *Sexta passus feria.*
45. *Simplex in essentia.*
46. *Splendor Patris et figura.*
47. *Stola regni laureatus.*
48. *Supernæ matris gaudia.*
49. *Templum cordis adornemus.*
50. *Virgo, mater Salvatoris.*
51. *Zyma vetus expurgetur.*

Il ne paraît pas discutable que Pierre de Corbeil, mort archevêque de Sens en 1222, ne soit l'auteur de l'office de la

n'avait pas encore fixé ces règles, qu'il observa ensuite rigoureusement. M. Misset incline lui-même à croire (*Lettres chrét.*, 1882, t. V, p. 85) que le ms. 1139 de la B. N. contient parfois une première rédaction, qui aura été retouchée plus tard.

fête de l'âne[1], qui a si fort diverti certains esprits au XVIII[e] siècle. On lui doit aussi une séquence sur la Trinité : *Trinitas deitas unitas æterna,* « accumulation d'épithètes, de qualifications majestueuses et sonores tirées des Saintes Écritures[2] ».

D'après Wadding, le cardinal Thomas de Capoue serait l'auteur de la prose à saint François d'Assise : *Lætabundus Francisco*[3].

A qui attribuer le *Dies iræ ?* La lumière, l'accord du moins semblent faits sur cette question, et l'opinion commune aujourd'hui désigne Thomas de Celano (- 1250) pour son auteur. Cette pièce, dit M. F. Clément[4], « surpasse en sombre énergie et en vérité d'expression tout ce qu'anciens et modernes ont composé sur le même sujet. Les saisissantes images de l'épouvante de l'âme prête à paraître devant son Juge, et de la foi qu'elle conserve dans les promesses de la miséricorde divine, s'emparent avec une égale force du cœur et de l'imagination... Le *Dies iræ* doit sa majesté, sa perfection et toutes ses qualités poétiques à la langue énergique et simple du moyen âge et au rythme choisi par le poète. Les rimes ternaires, qui font entendre le même son à trois reprises successives, émeuvent l'âme en même temps qu'elles frappent l'oreille, et prolongent, par leur sourde harmonie, l'impression produite par les pensées et par les images. » On donne au même franciscain deux autres séquences sur saint François et ses stigmates[5].

[1] Voir *Repert. hymnol.*, au mot *Orientis partibus* (n° 14280).
[2] Clément (Fél.), *Carm. è poetis christ.* (1854), p. 518.
[3] Kehrein, op. cit., pp. 13 et 390.
[4] Op. cit., p. 519.
[5] Kehrein, op. cit., p. 12.

En instituant la solennité de l'Eucharistie (1264), Urbain IV chargea saint Thomas d'Aquin d'en composer l'office [1]. Je ne rappellerai rien des discussions qui se sont produites à ce sujet entre Bollandistes et Dominicains. Thomas a-t-il connu l'office antérieur usité à Liège du temps de sainte Julienne [2]? On ne saurait nier chez lui des réminiscences d'Adam de Saint-Victor [3] ; on a cru en voir de l'*Imitation* [4], ce qui la supposerait antérieure. Quant à la mélodie du *Lauda Sion*, on la trouve note pour note sous la prose *Zyma vetus* d'Adam [5].

Qu'y a-t-il de vrai dans une délicieuse légende, qui nous représente saint Thomas et son ami Bonaventure chargés

[1] Papebrochius (Dan.), Dissertatio de officio pro festo Corporis Christi, Urbani IV jussu per s. Thomam composito, dans *Acta sanctor. Bolland.* (1685), maii propyl. (éd. Palmé, p. 51-3**, 102*b*).—[Aubermont (Joan. Ant. d')], *Expunctio appendicis Papebrochii, officium Corporis Christi a s. Thoma de Aquino compositum denegantis;* Gandavi, s. d., in-4°. — Alexander (Natal.), *Dissertationes historicæ et criticæ*, quibus officium venerab. Sacramenti s. Thomæ vindicatur contra Henschenii et Papebrochii conjecturas, deinde titulus præceptoris s. Thomæ ex elogio Alexandri Halensis expungitur contra popularem opinionem, acc. panegyricus Angelico Doctori dictus ; Paris. 1680, 8° ; = *Hist. eccles.* (1778), t. VIII, pp. 306-22, 559-73. — Rubeis (Joan. Bern. Mar. de), *De gestis et scriptis ac doctrina s. Thomæ Aquin. dissertationes* XXX *criticæ et apologet.* (1750), diss. XXI ; = *S. Thomæ Aquin. Opera omn.* (1882), t. I, p. ccxlviij-liij. — Benedictus XIV, *De festis D. N. J. C.*, lib. I, cap. XIII, n° 11. — Battaglini (Ferd.), Thomas Aquinas auctor officii Ss. Sacramenti ex epigraphe Vulsiniensi, dans *Divus Thomas* (1884), t. II, p. 233-6. — Douais (C.), *Frères Prêcheurs en Gascogne* (1885), pp. 45, 52-4. — *Officium in festivitate Corporis Christi a s. Thoma Aquinate Urbeveteri compositum*, ab episcopo et clero populoque dioeceseos Urbevetanae editum... ; Romae, 1888, gr. in-4°, xcij p. Cf. *D. Thomas* (1888), III, 435-6.

[2] *Acta sanct. Bolland.*, april. t. I, p. 459 (éd. Palmé).

[3] Misset, *Essai* cité, p. 175-6 ; cf. Pimont, ouvr. cité, t. III, p. 172.

[4] Pimont, ouvr. cité, t. III, p. 183.

[5] Misset, *Essai* cité, p. 175.

simultanément de rédiger cet office de la Fête-Dieu? Admis en présence du pape, celui qu'on appellera l'Ange de l'école commence la lecture de son manuscrit : le premier nocturne n'était pas achevé, que le docteur séraphique déchirait son parchemin et s'avouait vaincu. C'est que, pour se borner à la partie hymnique, le *Pange lingua*, le *Verbum supernum* et le *Sacris solemniis* sont admirables. Dans sa forme majestueusement scolastique, la séquence *Lauda Sion* est un « véritable traité de l'Eucharistie, dans lequel le dogme est exposé avec une clarté, une précision, une propriété d'expression qui en fait un monument unique et inimitable [1] ». — Le pape Pie V a formellement revendiqué pour saint Thomas les hymnes d'un office de saint Augustin [2], au sujet duquel tous les doutes ne sont pas éclaircis.

Saint Bonaventure a écrit de superbes poèmes en vers sur la sainte Vierge, dont plusieurs morceaux ont été employés dans les livres liturgiques. Il y a une séquence sur la Croix : *Recordare sanctæ Crucis*, bien digne de lui [3].

Albert le Grand († 1280) ne figure comme auteur de la prose : *Ave præclara maris stella* (d'Hermann Contract) qu'à travers une légende du milieu du xv[e] siècle, conservée dans les collations des frères de Notre-Dame d'Osnabruck [4].

[1] Clément, op. cit., p. 523.

[2] S. Thomæ Aquin. *Opera omn.* (Parmæ, 1869), t. XXIV, p. 237-40; *Anal. juris pontif.* (1880), t. XIX, p. 286-7. On s'appuie sur la bulle de saint Pie V, du 18 déc. 1570, autorisant les chanoines du Latran à célébrer la fête de leur patron « cum antiphonis, hymnis, responsorii ac reliquis ipsorum canonicorum propriis, ordinatis a divo Thoma Aquinate, juxta eorum antiquum morem... » (*Magn. Bullar. Roman.*, 1862, t. VII, p. 876).

[3] Kehrein, op. cit., p. 12; *Repert. hymnol.*

[4] « De Alberto Magno asseritur... quique una dierum dormiens vidit Virginem gloriosam, cui multum familiaris erat, in apparatu regio

L'incomparable *Stabat mater dolorosa* doit la célébrité dont il jouit à son mérite exceptionnel d'abord, mais aussi à sa conservation dans le Missel romain. Le même auteur — Jacques de Benedictis, de Teramo, ou Jacopone de Todi — a fait deux *Stabat :* celui de la Crèche *(Stabat mater speciosa)* et celui du Calvaire, un chant d'allégresse et un chant de douleur, tous deux sur les mêmes mesures et les mêmes rimes. Le premier, sans être inédit, comme le croyait Ozanam [1], reste enfoui dans la poudre des bibliothèques ; l'autre, sans être aussi original — il offre plus d'une réminiscence de *planctus* antérieurs, — le dispute au *Dies iræ.* « La liturgie catholique n'a rien de plus touchant que cette complainte si triste, dont les strophes monotones tombent comme des larmes ; si douce, qu'on y reconnaît bien une douleur toute divine et consolée par les anges ; si simple enfin, dans son latin populaire, que les femmes et les enfants en comprennent la moitié par les mots, l'autre moitié par le chant et par le cœur [2] ». Jacopone a encore composé sept livres de rythmes, d'hymnes et de proses [3], *stylo*, a dit Cas. Oudin, *valde rudi, qualis insanienti convenit* [4] : un religieux apostat pouvait seul écrire cette *insanité.* Cent pages d'Ozanam ont réhabilité pour toujours ce fou mystique.

Jean « Gallicus », écolâtre à Wurtzbourg vers 1340, est

coram eo incedere, penitus nullum ad eum habere respectum. Dolebat vehementer, nesciens causam quare. Unde accepto responso hanc esse causam, quia virgini Mariæ altissimæ matri Christi promissum et pro beneficio accepto gratias non persolvisset ; et postquam vigilavit, in quibus eidem placere posset cogitavit, fecit hanc sequentiam *Ave præclara.* » (Wackernagel, *Deutsche Kirchenlied*, 1864, t. I, p. 147.)

[1] *Poètes Franciscains (Œuvr. compl.,* 1859, t. V, p. 170).

[2] Ozanam, ouvr. cité, p. 169.

[3] Publiés par le franciscain Fresat à Rome, 1558 ; réimprimés à Venise, 1617.

[4] *Comment. de script. Ecclesiæ antiq.* (1722), t. III, c. 698.

d'après Mone l'auteur de la séquence *Adoranda veneranda*[1].

Conrad de Haimburg, prieur de la chartreuse de Gaming au milieu du xiv[e] siècle, a composé en l'honneur de la Vierge Marie et des saints soixante et dix proses et hymnes, qui, exhumées en partie par Mone de la poussière des manuscrits, ont eu la bonne fortune de trouver naguère un éditeur[2].

Un autre chartreux de la fin du même siècle, Albert de Prague, est l'auteur de trente compositions analogues, plusieurs acrostiches, la plupart d'une interminable longueur, sans souffle poétique ; on les a retrouvées dans son « libellus » *Scala cœli*[3].

Originaire de la Bohême comme lui, Jean de Jenstein, d'abord évêque de Meissen, puis archevêque de Prague, mourut à Rome, patriarche d'Alexandrie, en 1400. On vient de publier de lui six proses, onze hymnes et autant de cantilènes[4].

Henri Pistor, docteur en théologie et chanoine régulier à Saint-Victor de Paris, passe pour avoir composé quelques séquences :

Athleta Sebastianus. *Præcursori et Baptistæ.*

Ulric Stöcklin, de Rottach (Souabe), abbé bénédictin de Wessobrunn (1438-43), entre autres poésies pieuses, nulle-

[1] Kehrein, op. cit., p. 13.
[2] Dreves (G. M.), *Anal. hymnica* (1888), t. III, p. 21-102.
[3] Idem, op. cit., p. 105-68.
[4] Idem, *Die Hymnen Johanns von Jenstein, Erzbischofs von Prag,* zum erstenmal herausgegeben ; Prag, 1886, pet. in-8°, 135 p., port.

ment liturgiques, a fait trois séries de pièces abécédaires et deux de rosaires [1].

M. A. de Coussemaker a publié les chants liturgiques de Thomas à Kempis [2], l'auteur chaque jour moins contesté de l'Imitation de Jésus-Christ [3].

On trouve dans les œuvres d'un autre chartreux, Denys de Ryckel, dit le docteur extatique, des proses théologiques [4], qu'il aurait voulu rendre mnémotechniques.

Mentionnons pour mémoire saint Casimir de Pologne, auquel on a induement attribué l'*Omni die dic Mariæ*, et arrêtons cette liste, incomplète sans doute, des poètes liturgiques chrétiens : la fin du moyen âge est atteinte.

Toutes les religions ont célébré en vers leur dogme, leur morale, leurs héros : le Christianisme ne le cède à aucune pour la noblesse des sentiments, parfois même pour la beauté de l'expression. Au cours des siècles, l'Église n'a eu qu'à faire choix parmi les pièces que l'inspiration privée avait fait éclore. Les belles compositions des Ambroise, des Fortunat, des Grégoire, reviennent chaque année sur les lèvres du prêtre ; mais, hélas ! que de changements dans les textes primitifs se sont produits, moins par la faute des copistes, que par la volonté de ceux qui s'étaient engoués du mètre classique. Sous Léon X et Clément VII, la Renaissance tenta avec Zacharie Ferreri une révolution qui devait aboutir à faire tom-

[1] Dreves (G.-M.), *Anal. hymnica*, t. III, p. 171-98, et (1889), t. VI, p. 19-202.

[2] *Messager d. sciences histor. de Belgique;* Gand, 1856, in-8°, 20 p., 3 fac-sim., 8 p. musiq.

[3] Voir les diverses « Études critiques et bibliographiques » publiées par M. le chan. Ad. Delvigne dans les *Précis historiques* de Bruxelles et tirées à part de 1877 à 1883.

[4] D. Dionysii a Rickel carthusiani *De laudibus superlaudabilis Dei opusculum,* dans ses *Opera minora* (Coloniæ, 1532), t. I, p. 141-70.

ber à jamais toute cette poésie dans l'oubli : Dieu garda son Église d'une pareille ruine. Une réforme légitime et régulière eut lieu sous Urbain VIII : j'ai eu l'occasion de dire dans quelles conditions [1]. En France, au XVII[e] siècle, une autre réforme fut tentée au nom de principes contestables : elle a dû céder de nos jours devant le principe de l'unité. Mais il a toujours été plus facile de renverser que de construire. Celui qui a contribué plus que personne à accomplir la première partie de la tâche a été impuissant à la seconde. Et cependant son but unique n'était point l'effondrement des modernes liturgies gallicanes. Dans la pensée de D. Guéranger, sur le terrain préalablement déblayé devait s'élever une reconstruction grandiose, où sur le « fonds inviolable des prières de la chrétienté » serait rétablie « cette partie nationale de la liturgie qui a ses racines dans l'ancien rite gallican, et que les siecles du moyen âge ont ornée de tant de fleurs, complétée par de si suaves mélodies [2] ». Il a assez vécu pour voir le résultat négatif de ses efforts ; il est mort sans avoir vu commencer cette « magnifique restauration », qui réclamait une « sage lenteur », une rare « discrétion », un « goût » peu commun « des choses de la prière », un complet « désintéressement de tout système et de toute vue personnelle », une piété à la fois érudite et scrupuleuse. Cette œuvre que l'abbé de Solesmes a seulement entrevue, la génération actuelle en contemplera-t-elle l'exécution? On oserait l'espérer, si des préoccupations d'un ordre différent n'absorbaient toutes les forces vives de l'Église en notre pays.

[1] *Le Bréviaire romain et sa dernière édition type*, dans l'*Université catholique* (1891), t. VIII, p. 118-35 ; Lyon, 1891, gr. in-8°, 20 p.

[2] *Institutions liturgiques*, 2[e] édit., Paris, 1880, t. II, p. 636-7.

III

APPENDICE

Je résumerai plus loin — sans intention de la raviver — la polémique qui me fournit l'occasion d'étudier en détail et de publier en partie deux anciens Hymnaires italiens, l'un du Vatican, à l'aide de notes obligeamment communiquées par MM. J. Guiraud, de l'Ecole Française de Rome, et F. Vernet, chapelain à Saint-Louis des Français, l'autre de Paris, venu dans mon cabinet grâce à la complaisance de l'administration de notre Bibliothèque nationale.

A

Dans sa reliure actuelle, aux armes de Pie IX, le manuscrit palatin latin 7172 du Vatican[1] comprend 183 feuillets de

[1] Greith, *Spicilegium Vaticanum,* Zürich, 1838, p. 132.

parchemin, qui mesurent 216 millimètres sur 135. Quatre feuillets préliminaires en papier comprennent une table des hymnes, dressée au XVIIe siècle : *Hymni contenti in hoc libro*[1]. Le 1er feuillet commence par ces mots : *dum cantica, Quæ excubantes psallimus*, qui font partie de la 1re strophe de l'hymne à Matines : *Tu Trinitatis unitas*, pour la 6e férie (vendredi). A tenir compte de la proportion des hymnes dans le reste du codex et d'un renvoi (f° 56 r° : *Require supra in capite libri*), il doit manquer deux quaternions ou 16 feuillets. Abstraction faite des doubles emplois, les hymnes subsistantes sont au nombre de 256, mais elles sont loin de remplir tout le manuscrit : la dernière finit avec le verso du f° 138. Viennent immédiatement des cantiques : *Can[ticum] in Adventu Domini;* puis des leçons, f° 148 v° : *Lectio de Adventu Domini.* Elles occupent tout le reste du volume; la dernière ligne du f° 183 v° est : *Pacem et veritatem diligite, dicit.* L'écriture — dont une bonne héliogravure[2] donnera un spécimen pris vers le milieu du livre — n'offre rien de remarquable. Un point médial sépare les vers écrits à longues lignes. Les rubriques sont au vermillon, les initiales des hymnes tantôt noires, tantôt rouges. Le premier mot est généralement en petites capitales; les initiales des strophes sont en majuscules et le plus souvent rouges.

Le seul point caractéristique est la présence de gloses interlinéaires, écrites en caractères ténus, analogues toutefois à ceux du texte. Dès la 1re page :

[1] Au verso du dernier : « Hymni Ambrosiani, de quo de gallo gallinaceo dicebatur : *Hoc, ipsa Petra Ecclesiæ Canente, culpam diluit.* Meminit Augustinus, in libro contra epistolam Donati. Vide cod. Regine 1445, qui est Hymnarium. » (Cf. p. 70, n. 1).

[2] Prise sur une photographie due à l'obligeance de dom Lévêque, bénédictin de la Congrégation de France à Marseille.

frigescit ilico· Ubi impetus denique
ignis furentis deficit· in ima atri
carceris illos retrudi praecipit· Post
haec Christi infantulus in loco ubi clausus
est quattuor convertit per centenos procul
dubio· Coniunctis unius extitit pari liquor
merito mucrone tunc occisi sunt· nunc
vibrant in caelestibus· Gentes gau
dete pariter· vobis sint plena gaudia·
martyres iam laeti pudiant caelica tuum
agmina· Vos orem cernui nos re
foveant iugiter· quorum rogatus prevalet
omnes relevare noxie· O mihi honor et
gloria tibi est nostro domino nunc referimus seduli·
in saeculorum saecula· Amen· Ymnus in sancti Alexii·

CANTEMUS omnis arbuti summa pa
rentis unico· nato pherinu car
mine caelestis virginis· Iustus suum
qui moribus ornavit actis virtutibus· Alexium
fortissimum· alleta almum inclitum· Qui
certamina mundi prospera matris patris respor
num· casto quocumque conubio substantiam

103

... Vernaculorum plurima dimisit
palatia. Longe secando equora exul
petiuit Syria. Semel quoque et bis octies
currente sola circulum. uita peregit
pauperem ieiuniis et frigore. Quoniam
latere nivalens descendit ratem. sed
celitus spiramine ad patrem uir redditur.
Lustro quoque et bis octies annorum agens
circulo patris domo incognitus. seruorum
a transsustinet. Sed cum diem creuit sibi
adesse. in qua spiritum deo daret. scripsit
breuem. qua plebibus post notuit. Pre
cemini hunc omnes simul dominum per hunc. ut delec
at nostra ceterorum orrida delicta uel pau
cula. Honor laus et gloria semper patri et filio
cum spiritu paraclito. nec et pomen in secula. Amen.

In sancti MAURICII.

ADEST DIES perfulgida. coruscantis ...
prodigiis. qua sacer sanguis fun
ditur. mauricii cum sociis. Mau
ricius ac candidus. u... tor et exuperius
militantes imperio. ... serviebant ...

rogemus	frigescat	fervens	sol
flagitemus	tepescat	flagrans	lucifer
viventia	forma		
vivida	machine, — etc.		

Ces gloses expliquent le plus souvent des mots poétiques[1] ou à étymologies grecques[2]. Elles ont parfois la même mesure métrique que le mot qu'elles sont destinées à expliquer[3]. Parfois aussi les mots et les lettres en interligne sont de simples variantes relevées sur des manuscrits préférables ou même des corrections nécessaires. Malgré tout le *Vaticanus* 7172 est loin d'être correct et n'a rien d'original, c'est-à-dire que la rédaction de toutes les pièces qu'il contient doit lui être antérieure.

Sa date a fait question, comme je l'ai insinué. Il faut soigneusement distinguer entre la date que l'étude paléographique du document lui assigne et l'époque de la composition d'un prototype à retrouver.

Un Français, dont le nom restera longtemps à Lyon le symbole du grand chrétien et du littérateur délicat, Fréd. Ozanam, a le premier attiré l'attention du monde savant sur notre codex. Il en donna, dans son volume de *Documents*

[1] Larvas, id est imagines diabolicas; cluit = fulsit; strueret — hedificaret; latice salutis = aqua baptismatis; etheree = celestes; tetro = horribili; patefient = aperte; bacchantum = amentium ebriosorum; acherontis = inferni diaboli; vernula = nutricius servitor; tripudiat = exultat; catervas = congregatio; phana = templa.

[2] Celydri, id est serpentis; gazis = divitiis; agones = certamen; agonia = certamen; etc.

[3] Ces gloses ont un caractère ancien. Les pièces qu'elles tendent à rendre plus intelligibles ont dû être composées durant cette période de demi-renaissance, due à l'influence de Charlemagne et d'Adrien I[er], qui va du VIII[e] au IX[e] siècle. La barbarie revint vite : dès la fin du X[e] siècle elle triomphait; le sens des mots échappant au commun des clercs, on sentit le besoin de le fixer par des notes (n[os] 82, 103, 155-6, 162, 189, 287).

inédits pour servir à l'histoire littéraire de l'Italie, une description détaillée, accompagnée de quinze hymnes inédites[1]. Inutile de faire remarquer que son énumération des pièces n'est ni absolument complète ni toujours exacte[2]. Il croit la confection de cet hymnaire confinée entre les années 830 et 856, la première concordant avec la translation des reliques de saint Marc à Reichenau, la dernière avec la mort de Raban Maur.

Les deux hymnes de Raban Maur en l'honneur de l'archange saint Michel nous défendent en effet de remonter au delà de son époque. La fête de la Toussaint est fixée au 1er novembre, suivant la décision du pape Grégoire IV : « Quam sanctam constitutionem, dit Adon dans son *Martyrologe* (comp. av. 860), reverenti amore suscepit omnis Ecclesia[3] ». La fête de la Trinité est encore en novembre. Les reliques de l'évangéliste saint Marc, transférées à Venise en 829, sont maintenant à Reichenau ou du moins les moines de cette abbaye croient fermement les posséder :

Cujus sacratis artubus
Salutis auctor omnium,
Christus moderno tempore
Compsit solum Germaniæ.

Lætare, felix Augia,
Honore tanto prædita.

[1] Paris, 1850, in-8°, p. 105-10. Ce volume n'a pas été reproduit dans ses *Œuvres complètes :* il y a lieu de le regretter. Les pièces seules ont été insérées dans la *Patrologia latina* de Migne, t. CLI, c. 813-24.

[2] Ozanam estimait que 107 avaient déjà été publiées et que 135 restaient inédites; outre que ses moyens d'information étaient insuffisants, la proportion n'est plus la même aujourd'hui.

[3] *Patrologia latina*, t. CXXIII, c. 387.

Quand cette translation s'est-elle opérée? En 830, d'après une addition au Martyrologe de Reichenau[1] :

5 idus april.... Et translatio corporum s. Marci evangelistæ et s. Senesii martyris in Augiam anno 830.

Toutefois on ne trouve trace de cette prétention que dans le premier tiers du xe siècle[2].

Par contre, notre hymnaire est muet touchant la translation de saint Matthieu à Salerne, en 954, qui dut impressionner les populations voisines et laisser un souvenir liturgique. Il est plus étonnant qu'il ne soit pas fait mention de la translation du pape saint Clément à Rome, sous Adrien II en 875 : on parle de ses reliques conservées en Grèce et c'est tout. Rien enfin de la translation de saint Nicolas de Myra à Bari (1087).

Interrogé par M. Vernet, Mgr Carini a bien voulu libeller ainsi son opinion :

Il codice Vaticano 7172, contenente una preziosa raccolta di inni antichi, è in bella minuscola Carolina, e potrebbe appartenere al secolo IX; siccome però nulla ha di quella certa rozzezza che pur conservano i codici del IX, protenderei più per la seconda metà del X o la prima dell'XI.

Can. Isidoro CARINI, Prof. di Paleografia[3].

Roma, 12 Marzo 1890.

[1] *Acta sanct. Bolland.*, jun. t. VI, p. 785a (éd. Palmé).

[2] D'après les Bollandistes il doit s'agir d'un autre saint Marc, peut-être Jean Marc, évêque de Byblos (ouvr. cité, april. t. III, p. 1006-7).

[3] C'est, selon toute apparence, à cette occasion que Mgr Carini a pris copie des deux hymnes consacrées à sainte Lucie (nos 40-1) et des deux à sainte Agathe (nos 100-1); elles ont paru en 1891 parmi les *Aneddoti Siciliani* qu'il écoule dans l'*Archivio storico Siciliano* (t. XVI, p. 178-84). Elles sont précédées de ce préambule : « Dal ms. Vaticano Latino 7172, della prima metà dell'XI al più tardi, contenente una preziosa raccolta d'Inni, tolgo i due seguenti, che si palesano da sè stessi come opera di secoli barbari. » Par malheur aucune de ces pièces n'était

Peu après, une communication de M. Guiraud à l'Académie d'archéologie chrétienne de Rome signalait de nouveau aux liturgistes l'importance de ce manuscrit. D'après le compte rendu sommaire de la séance du 18 mai 1890 :

Dopo un minuto esame storico del complesso di questi inni, conchiuse che la loro raccolta fu compilata verso la metà del secolo nono[1].

M. de Rosi a cru devoir annoter ce passage :

Della sola paleografia però non si può decidere con certezza nè che il codice sia del secolo XI[2], nè che sia anteriore a quell'età : cio dico dopo averlo attentamente esaminato.

Il y a lieu de s'en tenir au sentiment du prince des archéologues : le manuscrit 7172 ne peut être attribué avec certitude absolue ni au xe ni au xie siècle, sans possibilité de remonter plus haut ni de descendre plus bas.

La question de sa provenance est moins embarrassée. Dans l'ensemble de sa rédaction, il témoigne d'une origine monastique et, pour particulariser, bénédictine. Le patriarche de l'ordre est honoré de huit hymnes, anciennes et nouvelles, pour toutes les Heures de l'office, même à Tierce, Sexte et None. Sans nous arrêter à *Fratres alacri pectore*, dont le début ne tire pas à conséquence, on lit dans celle de vêpres, *Omnes venite monachi per orbem :*

Qui nobis dedit vitæ sacræ normam
Hunc Benedictum.

inédite ; je me bornerai à donner les variantes des trois premières ; quant à la quatrième, le savant professeur semble avoir ignoré qu'elle a pour auteur le pape saint Damase et figure dans une multitude de recueils.

[1] *Bulletino di archeologia cristiana* (Roma, 1890), ser. 5^a, t. I, p. 26. Cf. *Comptes rendus de l'Acad. des Inscriptions* (1890), p. 234.

[2] Réponse à une note des *Comptes rendus* cités, p. 177. Prié de l'examiner, M. l'abbé Batiffol l'a daté du xe siècle.

Hoc, pater sancte Benedicte, tuis
Annue cunctis filiis per orbem.

. . . .

Tu monachorum pater et magister;

et dans les leçons (f° 157 r°) :

Fratres karissimi, nos qui diversis mundi partibus ad beati Benedicti properavimus magisterium ... ;

un peu plus loin (f° 157 v°):

..... Quia beati patris nostri Benedicti .....

On pourrait encore citer ces vers de l'hymne à l'abbé saint Séverin :

Magne confessor, humilis magister,
Tu quidem normam monachis dedisti.

Toute la famille bénédictine y est représentée : sainte Scolastique (2 hymnes), saint Placide (2)[1], saint Maur (4).

De plus, il vient du midi de l'Italie : Ozanam l'avait soupçonné. On y trouve honorés : saint Grégoire de Spolète :

Hic Spoletano micuit;

saint Juvénal de Narni :

Sacratis cujus membris Narni civitas
Tuta refulget;

saint Flavien des Abruzzes :

Aprutiense[2] decoravi[t] tellus ;
Noluit Deus propria frustrare
Nobis patrono.
Qui quondam erat, manet urbis præsul :
Nobis coruscat miracula sepulchris;

[1] A s'en tenir à la rubrique : *Ym. in sancti Placidi et Sigiberti,* et au contexte des deux hymnes, on doit supposer qu'il s'agit des saints honorés dans le diocèse de Coire le 11 juillet; par la place qu'ils occupent dans l'année liturgique, je persiste à croire qu'on a eu l'intention d'honorer le disciple de saint Benoît.

[2] D'après ce texte on pourrait croire, au premier abord, que ce saint, qui ne figure dans aucun Martyrologe (y compris l'*Hagiologium*

saint Erasme de Formies, saints Cyrice et Basilisse, qui avaient des églises à Naples ; enfin saint Séverin. Quand on lit dans la seconde de ses hymnes :

Gloriam Christo Domino canentes,
Hunc diem sacrum placide colamus,
Quo Severini pretiosa membra
Sumpsimus almi,

on est convaincu que notre recueil doit son origine primitive au monastère dans lequel on avait eu le bonheur de recueillir ses reliques. Mais il y en a eu deux consacrés en Campanie à l'apôtre de la Norique : l'un entre Naples et Pouzzoles, dit *Lucullanum*, qui reçut ses restes vers l'an 488 ; l'autre à Naples, fondé en 910, après la défaite des Sarrasins. On serait amené à croire qu'il s'agit du premier, parce que l'hymne respire un air de victoire qui ne s'accorde guère avec les désastres du xe siècle[1] ; mais le texte semble faire allusion à une translation récente. Tout à la joie du nouveau trophée, on oubliait les malheurs passés :

Neapolis, gaude, redimita festis;
Plaude, cœlestem retinens patronum,
Quem tibi summus decus et juvamen
Præstitit auctor.

L'ensemble de ces poésies a une tendance métrique incon-

Italicum de Phil. Ferrari; Bassano, 1773, 2 vol. in-4°), a été évêque de Teramo (*Interamnæ Prætutiorum* ou *Aprutinus*), dans l'Abruzze Ultérieure Ie; outre qu'on le chercherait vainement parmi les titulaires de ce siège, cet évêché ne semble pas remonter au delà du VIIe siècle. J'estime qu'il s'agit de saint Flavien, évêque de Chieti (dans l'Abruzze Citérieure), dont les reliques furent conservées jusqu'au XIVe siècle dans une urne, portant cette inscription : HIC ETIAM REQUIESCIT CORPUS SANCTI FLAVIANI EPISCOPI ET CONFESSORIS (Cappelletti, *Le Chiese d'Italia*, Venezia, 1870, t. XXI, p. 96).

[1] Peut-être trouvera-t-on futile de relever en faveur de cette opinion l'emploi du mot *luculenta* dans l'hymne n° 214.

testable; le mètre classique y est en faveur, surtout la strophe saphique. Dans une pièce qu'Ozanam tenait pour une des plus anciennes du recueil (en dehors des Ambrosiennes bien entendu) : *Canticum laudis Domino canentes* (nº 82), la régularité est parfaite. Dans l'*hymnus novus* à saint Jean l'Évangéliste : *Ecce Joannis Domini dilecti* (nº 57) les fautes de quantité peuvent si rarement se justifier par l'accent tonique qu'il ne saurait en être question. Tous ces *hymni novi* sont barbares : on a perdu tout sentiment de la mesure et de la quantité : ils accusent nettement le xᵉ siècle comme époque de leur composition.

B

Le manuscrit 1092 du fonds latin de la Bibliothèque nationale de Paris mesure actuellement 229 millimètres sur 149 [1], la justification 173 sur 100; les pages ont de 23 à 24 lignes. Au dos ce simple titre : HYMNI. Sur un moderne feuillet de garde on a inscrit cette reconnaissance officielle : « Volume de 159 feuillets (de parchemin), plus les feuillets A-I préliminaires (en papier), plus le feuillet 145 bis; le feuillet 159 est mutilé. » Comme dans le ms. *A* les liminaires contiennent une table : *Hymni qui continentur in hoc libro : Primo dierum omnium, i;* et ainsi d'après l'incipit jusqu'à *De sancto Nicolao, 17*.

Le recto du premier feuillet en parchemin est occupé par le prologue suivant :

[1] Primitivement il en avait environ 240 sur 155; la reliure pleine en maroquin rouge, qu'on lui a donnée sous le règne de Louis-Philippe (dont le chiffre se voit au dos), a fait tomber sous le couteau du rognoir plusieurs notes intéressantes.

IN NOMINE DOMINI INCIPIT PROLOGVS | YSIDORI [1]
LIBER HYMNARIORVM

HYMNVM PRIVS eundem David condidisse ac cecinisse manifestum est, deinde et alios prophetas; postea quidem tres pueri in fornace positi, [con]vocata omni creatura, Creatori omnium hymnum canentes dixerunt : « Benedicite omnia opera Domini Dominum » et deinceps. Sunt autem divini hymni, sunt et ingenio humano compositi. Hylarius autem Gallus, episcopus Pintaviensis, eloquentie conspicuus, hymnorum carmine floruit primus; post quem Ambrosius, Mediolanensis episcopus, vir magne glorie in Xρisto et in Ecclesia clarissimus doctor, copiosius in hujusmodi carmine claruisse cognoscitur, atque inde hymni ex ejus nomine Ambrosiani vocantur, eo quod ejus tempore primum in ecclesia Mediolanensi celebrare ceperunt; cujus celebritatis devotio dehinc per totius Occidentis ecclesias observatur. *(v°)* Carmina autem, quecumque in laude dicuntur, hymni vocantur.

Ensuite : *Vit[atorium]* [2], *a[ntiphona] Venite exultemus Domino*, *p[salmus] Venite*, avec chant noté en neumes; *Ymnvm Primo...* L'initiale de ce dernier mot occupe toute la hauteur de la page; le dessin ne se compose guère que d'entrelacs et de figures géométriques; au dire d'un connaisseur, ces ornements appartiennent à l'école du xᵉ siècle, mais ont pu être exécutés au xiᵉ. On a depuis longtemps signalé l'interversion des feuillets 4 à 8, qui doivent se lire dans l'ordre suivant : 6, 7, 8, 4, 5. F° 13 v° : *Incipiunt*

[1] S. Isidori Hispalensis episcopi *De ecclesiasticis officiis,* lib. I, cap. vi, De Hymnis *(Patrol. latina,* t. LXXXIII, c. 743.)

[2] Fréquent au moyen âge pour désigner l'invitatoire (voir Du Cange, v[is] *Victatorium* et *Vitatorium).* On trouve plus loin : *Ad vit.* et *Iuvit.*

153 b. [illegible]

inhis filius · celum replet gaudio T enet
redemptor qs · ut aplor consortio · iun
gas p cantes seruulos · insepitina scta · am
R ecis mnsi nubitus tupbis · c sona ac
uoce concinnam ons · ipsiquide
R ostit tropheu palme · · simul lau
dantes H ic ante dnm uiuit magna nubes
ocius partes puolauit mundi · uerbo q
pluit · coruscauit signis · pdicans xpm
H ic ad fenestram flectit ut columba · fuit
& prudens · simplex atq rect · pui
dens bona omib & xpo · sep adheres
S orte accepit int duodenos · uidit &
xpm oculis beatis · posuit sua anima
pro plebe redepta · P ropt qd xpe sup
plices rogam · uincula nra pie ut ab
soluas · p bea fructu penitendi dignos
crimina laxans · F lebile artus miserat
tega · induens stola anuluq despic
redda & sorte int scos tuos · nob cce
das P ra redeptor · pat coetn · cunc
taq uiregis flamine · cu sco · atq gub
na scla ip oem · int nitate · Amen · Aliud ·
152 P ALMA SCOR dec anglor · patr etn

PARIS, BIBLIOTHI

Manuscrit

...ni soboles perenni · damus nobis famulis alum-
nos pangere clemens · Qui tuis uerbi iu-
giter fruentem · orbi auctorem patrique uitę ·
gentibus cętus meruere quondam · pandere
missi · O dulces almi proceres beriles · arces
& sacrę solidam columnam · principem pacis pa-
trisque uera lumina mundi · Quum lucis
tenebris fugatis · intimant nobis simul
atque monstrant · mortis ignaro operan-
do fructus · scandere cęlum · Victor ut post
gens super astra xpc · misit hos mundum per-
agrare totum · fonte diuino perunctos no-
uellam · condere gentem · Signa tunc illi
faciunt stupenda · cernis ad uitam reme-
are functos · demones pellis solidoque
gressu · currere claudos · Omnis hinc
terra geminusque sexus · idolis pulsis ·
ritibusque spretis · sed in cunctis profitendo
uerum · credere gaudent · Uos triumphan-
tes uario agones · scelus uictos ualido
pauore · iure sanxistis fidei uigorem ·
sacro sanguine fuso · Inde uobiscum bene can-
didato · martyrum cętus iugibus coronis ·

lect[iones] de Adventu Domini vsque in vigilia Natalis Domini. Chaque hymne est généralement précédée d'une *lectio*, suivie elle-même de répons et verset; il y en a après les autres Heures. F° 23 v° : *Ymni de Natali Domini.* F° 63 v° : *Ymnum sancti Ambrosii dominicis diebus ad nocturnum :* c'est le nom des matines; pour désigner les laudes, on dit : *in matutinis laudibus*, expression qui fut avantageusement reprise en France aux derniers siècles. F° 74 v° : *Versus ad ✝ adorandum in Parasceven.* F° 82 v° : *In resurrectione Domini nostri Jhesu Xpisti ymn.* Au f° 104 l'écriture change; elle est plus haute et plus droite; les lignes sont tracées à la pointe sèche. L'hymnaire proprement dit se termine au f° 152 ; les pièces sont au nombre de 290 : à ce point de vue le ms. *B* ne laisse rien à désirer. Au v° du f° 152 : *Cant[ica] in dominicis diebus.* Le feuillet 159 s'achève par ces mots : *Vita sua. Quis.* D'après une note marginale : « Que hic desunt suppleri possunt ex alio codice »; le passage se retrouve en effet au f° 147 du ms. *A*.

Plus complet que le *Vaticanus*, le *Parisinus* lui semble postérieur, comme on pourra le constater par l'héliogravure ci-contre; je l'attribue sans hésiter au XIe siècle.

Dans le Catalogue des manuscrits latins de la Biblioth. Nation. (imprimé en 1744) il est ainsi décrit :

1092. Codex membranaceus, nuper emptus, quo continentur hymni in ecclesia Romana cantari soliti : præfixus illorum index ; nonnulla sub finem desiderantur.

Is codex duodecimo sæculo exaratus videtur.

« Je le crois plutôt du XIe (ou de la fin du Xe ? ?) » écrivait M. Mich. Deprez, l'obligeant conservateur du département des manuscrits, en relevant cette note à mon intention. La cote 1092 a été apposée en haut du f° 1 (au bas le timbre : BIBLIOTHECÆ REGIÆ). En haut du f° b v° cette autre : 4341[2]; c'est celle de l'ancien Catalogue manuscrit, dans lequel en

face de ce n° l'abbé de Targny a inscrit la date de 1715. M. Léop. Delisle dit en effet [1] :

En 1715, on acheta à Rome deux manuscrits grecs, huit latins et trois italiens.

Le même f° b v° porte la mention : *Achepté à Rome en 1714*. Cette date concorde assez avec la mort du cardinal Tommasi, décédé le 1er janvier 1713 et que cet Hymnaire intéressait tout particulièrement. Mais il laissa tous ses biens à la Propagande et ce n'est pas lui qui a pu inscrire les notes suivantes : f° 34ª, « Pars hymni Prudentiani, vide Thomas. p. 9 » ; f° 92ᵇ, « Rhabano hunc tribuit Thomasius » ; f° 106ᵇ, « Ex duobus hisce primis unus fit apud Thomas. » Une note du ms. *A* va nous indiquer un des propriétaires de *B*, sinon le dernier : f° 115ª, « Deest in cod. Ciam. » [2] Il s'agit de l'hymne en l'honneur de sainte Euphémie, laquelle manque en effet dans *B* [3]. *Ciam.* doit désigner l'antiquaire Jean-Justin Ciampini, mort à Rome le 12 juil. 1698 ; la cote C. 51, inscrite au f° b r°, se rapporte peut-être à sa bibliothèque.

La ressemblance frappante des deux manuscrits ressortira de la table suivante, qui offre une description succincte, mais

[1] Dans le reste du ms. ce mot est généralement du neutre : « Aliud ymn. » ; parfois le scribe est incertain : « Hec ymni dicendi sunt a dominica 1. post oct. Pent. usque kal. octobris » (f° 2 v°).

[2] *Cabinet des mss. de la Bibliothèque impér.*, 1868, t. I, p. 335.

[3] On la retrouve textuellement aux f°s 119ᵇ et 128ᵇ.

[4] Qu'il s'agisse bien de notre ms., la preuve par réciprocité s'en fait à l'aide d'une note de ce même ms. *B*, f° 125ª : « In alio cod. est hymnus in s. Euphemiam non editus. » La certitude devient absolue en lisant au f° 115ᵇ : « In alio cod. habentur hymni duo in s. Mauritium, pag. 103 » (n°s 247-8). Il ne sera pas inutile de compléter ces références : f° 128ᵇ, « In alio cod. est hymnus duo in s. Placidum et Sigebertum, item alius de s. Justo » ; f° 137ᵇ, « In alio cod. est hym. in s. Zenonem ined. » ; f° 143ᵇ, « In alio cod. pag. 134ᵇ adest alius hymnus ined., item alius 135. »

complète, et la concordance de leur hymnaire. Elle permettra de constater qu'en dehors des pertes essuyées par *A* [1] il contient cinq pièces qui ne se trouvent pas dans *B*, lequel par contre en renferme seul treize [2] : sauf six, ces dix-huit poésies, isolées dans les deux manuscrits, étaient inédites. L'ordre n'étant pas absolument le même dans *A* et dans *B*, j'ai dû adopter celui qui était liturgiquement le plus rationnel, presque toujours celui de *B* [3].

1. Dominica, (hiem.) n. : Primo dierum omnium ; —, 1'.
2. — — l. : Aeterne rerum conditor ; —, 2.
3. — (æstiv.) n. : Nocte surgentes vigilemus omnes ; —, 2'.
4. — — l. : Ecce jam noctis tenuatur umbra ; —, 2'.
5. — prima : Jam lucis orto sydere ; —, '3.
6. — tertia : Nunc sancte nobis Spiritus ; —, 3.
7. — sexta : Rector potens verax Deus ; —, 3'.
8. — nona : Rerum Deus tenax vigor ; —, 3'.
9. — vespere : Lucis creator optime ; —, 7.
10. — — : Deus creator omnium ; —, 7'.
11. — compl. : Te lucis ante terminum ; —, 7'.
12. — — : X*p*iste qui lux es et dies ; —, '8.
13. — — : Cultor Dei memento ; —, 8'.
14. Feria II, noct. : Somno refectis artubus : —, '4.

[1] Les feuillets disparus avant le numérotage actuel du ms. comprenaient, outre les nos 1 à 26, le no 127 (on retrouvera la même disposition dans l'Hymnaire de Rheinau, dont il sera question plus loin) ; de plus il manque un feuillet entre le 134e et le 135e, qui contenait la fin du no 295, le no 296 et le commencement du no 297.

[2] Ils proviennent néanmoins d'une source commune et sont apparentés de très près (je ferai plus loin à cet égard des remarques philologiques), car la pièce 291, qui est une hymne de martyrs, se trouve intercalée à la même place dans l'un et dans l'autre parmi celles des confesseurs.

[3] Un exposant indique le recto ou le verso des feuillets, suivant qu'il est à gauche ou à droite des chiffres.

15. Feria II, laud. : Splendor paterne glorie; —, 4.
16. — vesp. : Immense celi conditor ; —, '5.
17. Feria III, noct. : Consors paterni luminis; —,'5.
18. — laud. : Ales diei nuntius ; —, 5.
19. — vesp. : Telluris ingens conditor ; —, 5'.
20. Feria IIII, noct. : Rerum creator optime; —, 5'.
21. — laud. : Nox et tenebre et nubila ; —, '6.
22. — vesp. : Celi Deus sanctissime ; —, 6.
23. Feria V, noct. : Nox atra rerum contegit ; —, 6'.
24. — laud. : Lux ecce surgit aurea ; —, 6'.
25. — vesp. : Magne Deus potentie ; —, '9.
26. Feria VI, noct. : Tu Trinitatis unitas ; o', '9.
27. — laud. : Aeterna celi gloria ; 1, 9'.
28. — vesp. : Plasmator hominis Deus ; 1', 9'.
29. Sabbato, noct. : Summe Deus clementie ; 1', '10.
30. — laud. : Aurora jam spargit polum ; '2, '10.
31. — vesp. : O lux beata Trinitas ; 2, 10.
32. Adventus, noct. : Verbum supernum prodiens; 2', 15'
33. — laud. : Vox clara ecce intonat; 2', '16.
34. — vesp. : Conditor alme syderum ; 3, 16.
35. — noct. : Verbum salutis omnium ; 3', 16'.
36. — laud. : Sol, astra, terra, aequora; 3', 15.
37. — vesp. : Xpisti caterva clamitat; 4', '17.
38. S. Nicolai ep. : Debitas laudes Domino canentes; 5, 17.
39. — l. : Solempne tempus vertitur ; 6, 18.
40. S. Lucie : Xpiste, lux mundi, salus et redemptor; 7', 18'.
41. — Lux mundi vera, salus et æterna ; 8', 19.
42. S. Thome ap. : Festa jocunda concio fidelium; 9, 20.
43. — l. : Sancti Thome apostoli ; 10, 20'.
44. S. Gregorii mart. : Martyris en Gregorii; 10', 21.
45. Natalis Dom., vig. : Veni redemptor gentium ; 11', 23'.
46. — n. : Surgentes ad te Domine ; 12, 24.
47. — l. : Audi redemptor gentium; 12', 24'.
48. — v. : A solis ortu cardine ; 13, '25.
49. — Xpiste redemptor omnium ; 13', 25.
50. — Agnoscat omne seculum ; 14, 25'.

51. S. Stephani : Xρistus est vita veniens in orbem; 14', 26.
52. — Hymnum cantemus Domino; 15, 26'.
53. — Stephano primo martyri; 15', 27.
54. — Consors levita martyrum; 16, 27'.
55. S. Johannis evang. : Iste electus Johannes; 16', 28'.
56. — Agite omnes diem sacratissimum; 17, 29.
57. — Ecce Johannis Domini dilecti; 18', 30.
58. — Solempnis dies advenit; 19', 31.
59. — Jubilemus carmen dulce; 20, 31'.
60. — Amore Xρisti nobilis; 20', 31'.
61. — Evangelista fulgidus; —, 32.
62. — Altissimi apostolum; —, 32'.
63. Innocentium : Salvete flores martyrum; 21', '34.
64. — Verbum Patris principium; 22, 34'.
65. — Infantum diem martyrum; 21, 35.
66. — Fur(ens) Herodes impie; 21', 35'.
67. S.Silvestri : Silvestri almi presulis; 22', 35'.
68. — Voce jocunda resonemus omnes; 23, '36.
69. — Xρiste rex regum gubernator alme; 23', 36.
70. Octava Dom. : Auctor perhennis glorie; 24', 37.
71. Epiphania ; A Patre unigenitus; '26, '38.
72. — Hostis Herodes impie; 26, 38.
73. — Illuxit orbi jam dies; 27, 39.
74. — Illuminans Altissimus; 28, 39'.
75. — Jhesus refulsit omnium; 28', 40.
76. S. Juliani et Basilisse : Artifex poli syderumque fictor; 29, 40'.
77. — Fratres fibrarum carmine; 30, 41',
78. S. Mauri abb. : Adest celebritas nobis karissimi; '31, 42.
79. — Xρiste sanctorum decus angelorum; 31', 42'.
80. — Confessor Domini Maure paterni; 32, 43.
81. — Sacre refulgent mistica; 32', 43'.
82. S. Severini : Canticum laudis Domino canentes; 33, 44.
83. — Gloriam Xρisto Domino canentes; 34, 44'.
84. S. Sebastiani mar. : Martyr Dei egregie; 35, 45'.
85. — Sebastiani incliti; 35', 45'.

86. S. Agnetis virg. : Agnetis festum martyris; 36, 45^{a}.

87. — Agnetis beate virginis ; 36', 45^{a}'.

88. — Que mens recensere audeat ; 37', 46.

89. S. Vincentii lev. : Adest miranda passio; 38, 46'.

90. — Beatus vir Vincentius; 38', 47.

91. Conversio s. Pauli : Pangamus nunc astrifero ; 39, 47'.

92. — Nunc laudibus simphonicis; 39', 48.

93. Purificatio s. Marie : Gaude visceribus mater in intimis ; 40, 48'.

94. — Quod chorus vatum venerandus olim; 40', '49.

95. — O beatus ortus ille ; 41, 49.

96. — O quam glorifica luce coruscas ; 41', 49'.

97. — Refulsit alme dies lucis candidus ; 41', 49'.

98. — Ave maris stella; '43, 50'.

99. — Illuminavit hunc diem ; 43', 51.

100. S. Agathe virg. : Triumphum sacre virginis ; 44, 51'.

101. — Martyris ecce dies Agathe; 44', 52'.

102. S. Scolastice v. : Hodie sacratissima; 45, 52'.

103. — Hunc soror sacra nimium sequendo; 46, 53'.

104. Cathedra s. Petri : Beatus Xpisti famulus; 46', '54.

105. S. Gregorii pape : Sancti Gregorii presulis ; —, 54.

106. — Claret sacrata jam dies ; 46', 54'.

107. — Magnus milex mirabilis; 47, 55.

108. — Norma sanctorum Deus et corona ; —, 55'.

109. S. Benedicti : Xpiste, sanctorum decus atque virtus ; 47', 56'.

110. — Hunc soror sacra nimium... (cf. n° 103).

111. — Fratres alacri pectore; 48', 57'.

112. — tertia : Laturus esum pluribus; '49.

113. — sexta : Immota fit moles levis ; 49.

114. — nona : Tanti potestas luminis ; 49', '58.

115. — Magno canentes annua ; 49', 58.

116. — vesp. : Omnes venite monachi per orbem; 50, 58'.

117. Annuntiatio s. Marie : Deus qui mundum crimine jacentem; 50', 59'.

118. — Quem terra pontus ethera ; 51', 60.

119. Septuagesima, v. : Alleluia piis edite laudibus ; 52, 61.

120. Septuagesima : Alleluia dulce carmen; 52′, 61′.
121. Quadragesima, domin., n.: Medie noctis tempus est; 53, 63′.
122. — Aures ad nostras Deitatis preces; 53′, 64.
123. — 1ª : Jam lucis splendor rutilat; 54, 64′.
124. — Insigne sanctum tempus acceptabile; 54′, 65.
125. — ferial., n. : Ex more docti mystico; 55′, 65′.
126. — — l. : Audi benigne conditor; ′56, 66.
127. — — 1ª : Post matutinas laudes; ′56, 66′.
128. — — Deus candorum luminis; 56, 66′.
129. — — 3ª : Dei fide qua vivimus; 56′, ′67.
130. — — 6ª : Meridie orandus est; 56′, ′67.
131. — — 9ª : Perfecto trino numero; 56′, ′67.
132. — — v. : Sic ter quaternis trahitur; ′57, 67′.
133. — — Deus qui claro lumine; 57, 67′.
134. — — Jhesu quadragenarie; 57′, 67′.
135. — — Clarum decus jejunii; 57′, ′68.
136. — — En tempus acceptabile; 58, 68.
137. — — cp. : Cum jejunasset Dominus; 58′, 68′.
138. Passio : Pange lingua gloriosi; 59, 71′.
139. — Crux fidelis inter omnes; 59′, 72.
140. — Vexilla regis prodeunt; 60, 72′.
141. — 3ª : Certum tenentes ordinem; 60′, ′73.
142. — 6ª : Qua Xpistus hora sitiit; 60′, 73.
143. — 9ª : Ternis ter horis numerus; ′61, 73′.
144. — v. : Jam Xpiste sol justitie; 61, 73′.
145. — Rex Xpiste factor omnium; 61′, 73′.
146. — h. novus : Que lingua carnis loquens; 61′, 74.
147. Parasceve, versus ad crucem adorandum : Crux benedicta nites; 62, 74′.
148. Dom. in Palmis, n. : Magno salutis gaudio; 63′, 75′.
149. — l. : Celse salutis gaudia; 64′, 76′.
150. — Pio feramus pectore; 65, 77.
151. Cena Dom. : Hymnum dicamus Domino; 66, 77′.
152. — Cum ascendisset Dominus; 66′, 78.
153. — Tellus ac ether jubilent; 67′, 78′.
154. Resurrectio D. N. I. X., n. : Rex sempiterne Domine; 68, 82′.

191. Pentecosten : Veni creator Spiritus; 88', '101.
192. — n. : Beata nobis gaudia; 89, 101.
193. — Jam Xpistus astra ascenderat; 89', 101'.
194. — Anni peractis mensibus; 89', '102.
195. — Et hoc supernum munus est; 90, 102.
196. S. Erasmi m. : Apologetici martyrem faminis; 90', 102'.
197. — Hostem humani generis ; 91, 103.
198. — Rex metuende, omnium creator; 91', 103'.
199. S. Viti : Ad Viti beatissimi; 92, '104.
200. — Alma beati martyris ; 92', 104.
201. S. Gervasii et Protasii : Grates tibi Jhesu novas; 93, 104'.
202. S. Johannis Bapt., v. : Preco preclarus sacer et propheta ; 93', 107.
203. — v. : Ut queant laxis resonare fibris ; 94, 105.
204. — Almi prophetæ progenies pia ; '95, 106'.
205. Decollatio ejusd. : Assertor æqui non ope regia; 95, '107.
206. Ss. Johannis et Pauli : Decus sanctorum martyrumque norma; 95', 107'.
207. — Sanctorum laudes celebret; 96', 108'.
208. S. Petri et Pauli : Aurea luce et decore roseo ; 97, 109'.
209. — Doctor egregie Paule mores instrue ; 97', '110.
210. — Apostolorum passio ; 98', 110.
211. — v. : Felix per omnes festa mundi cardines; 99, 110'.
212. — v. : Prelata mundi culmina ; 98, 111'.
213. — Utraque pars psallentium ; 100, 111'.
214. S. Petri : Xpiste, rex clemens, pietatis auctor ; 101', 112'.
215. S. Pauli : Exultet orbis ambitus; 101, 113.
216. S. Quirici (et Julitte) : Almi triumphum Quirici ; 102, 114'.
217. S. Alexii : Cantemus omnes arbitri ; 102', '115.
218. S. Apollinaris : Festa sacrata presulis ; 104', 115'.
219. — Apollinaris beate; 105, 115'.
220. — Sacri Xpiste pontificis; 105', 116.
221. Ss. Nazarii et Celsi : Angusta vite tempora; 106, 116'.
222. S. Petri ad Vincula : Petrus beatus... (div. du n° 211); 106', '117.
223. Transfiguratio Dom. : O nata lux de lumine ; 106', 117.

224. Transfiguratio Dom. : O sator rerum reparator ævi ; 107, 117'.
225. S. Xisti mart. : Magni palmam certaminis ; 107', 118.
226. S. Laurentii, v. : Martyris Xρisti colimus triumphum ; 108', 119.
227. — Devota mente socii ; 108, 119'.
228. — En martyris Laurentii ; 109', '120.
229. — Apostolorum suppar est (!) ; 109, 120.
230. Assumptio s. Mariæ : Quis possit amplo famine prepotens ; 110', 121'.
231. — Fit porta Xρisti pervia ; 111, '122.
232. — Nunc tibi virgo virginum ; 111', 122.
233. — Ad laudem sancte Marie ; 110, 122'.
234. — Maria matrem (!) Domini ; 112, '123.
235. — Lux mundi beatissima ; 112', 123.
236. S. Cyriaci : Ymnum canamus socii ; 112', 123'.
237. — Agonitheta nobilis ; 113, 123'.
238. S. Bartholomei ap. : Ad laudem Xρisti procerum ; 113', 124.
239. — Gaudium mundi Xρiste lux sanctorum ; 114, 124'.
240. Decollatio s. Johannis Bapt. : Summum percurrit oraculum ; 114', '125.
241. — Assertor æqui... (cf. n° 205) ; '116, '125.
242. Nativitas s. Marie : Fit porta Xρisti... (cf. n° 231) ; '115, 125'.
243. — Nunc tibi virgo... (cf. n° 232) ; '115, 125'.
244. Exaltatio s. Crucis : Crux fidelis inter... (cf. n° 139) ; '115, '126.
245. — Vexilla regis prod.... (cf. n° 140), '115, '126.
246. S. Eufemie virg. : Eufemie celebris ; 115, —.
247. S. Mauricii : Adest dies prefulgida ; 103-'116, 126.
248. — Alma Xρisti quando (quondam) fides ; 104, 126'.
249. Ss. Cosme et Damiani : Conditor cosmi omniumque salus ; 116, 127.
250. — Solempne tempus vertitur ; 117', 128.
251. S. Michahelis : Tibi Xρiste splendor... (cf. n° 175) ; '118, 128'.
252. S. Placidi et Sigiberti : Pangendo celi roboemus odas ; 118, —.
253. — Eterne Jhesu dominator alme ; 119, —.

254. S. Justi mart. : Adest sacra festivitas; 119′, —.
255. Omnium sanctorum : Xpiste qui virtus sator et vocaris; 120, 129.
256. — Alma cunctorum celebremus omnes; 120′, 129′.
257. — Jhesu salvator seculi; 121′, 130.
258. — Xpiste redemptor omnium; 121′, 130′.
259. Dedicatio Salvatoris : Jhesu nostra redemptio; —, 130′.
260. — Jhesu salvator seculi; —, ′131.
261. S. Martini : Martine confessor Dei; 122, 131′.
262. Natale ejusd.: Xpiste rex noster, via, lux salusque; 122′, 132.
263. — In laude Martini Deus; 123′, ′133.
264. — Rex Xpiste Martini decus; 124, 133.
265. — Bellator armis inclitus; 124′, 132′.
266. S. Trinitatis : O Pater sancte mitis atque pie; ′125, ′134.
267. — O veneranda Trinitas laudanda; 125′, ′134.
268. S. Cecilie : Ad Xpisti laudem virginis; 125′, 134.
269. S. Clementis : Martyris Xpisti veneranda festa; —, 134′.
270. — Clementis festum celebratur hodie; 126, 135.
271. S. Felicitatis : Pio feramus pectore; 127, 135′.
272. S. Andreæ ap. : Decus sacrati nominis; 127′, 136′.
273. — Post Petrum primum principem; 128, 136′.
274. — Nobis ecce dies ordine congruo; 128′, ′137.
275. S. Zenonis : Sancti Zenonis presulis; 128′, —.
276. Dedicatio ecclesie : Sacratum hoc templum Dei; 129, 138.
277. — Xpiste cunctorum dominator alme; 129′, 138′.
278. — Xpiste coelorum dominator alme; —, 139.
279. — Urbs beata Jerusalem; 130, 139′.
280. — Refulgent clara hujus templi culmina; 130′, 139′.
281. S. Ambrosii ep. : Sancti Ambrosii presulis; 131′, 140′.
282. Natale unius apostoli : Annue Xpiste seculorum Domine; —, 141′.
283. — apostolorum : Exultet celum laudibus; ′132, 142′.
284. — — Apostolorum mystica; 133, 142′.
285. — — Aeterna Xpisti munera; —, 143.
286. — — Regis immensi militis triumphis; 133′, 143′.

287. Natale apostolorum : Palma sanctorum decus angelorum; 132, 143'.
288. Nat. plurium martyrum : Sanctorum meritis inclita gaudia; '134, 145.
289. — Aeterna Xpisti munera ; '134, '146.
290. — Rex gloriose martyrum; 134', 145'.
291. — Sacra piorum martyrum; '137, 150'.
292. Nat. unius martyris : Deus tuorum militum; 134', 146'.
293. — Martyr Dei qui unicum; —, '147.
294. — Adest jam die socianda festa; —, 147'.
295. — O martyr æterni Patris; '135, '148.
296. Nat. confessoris : Xpiste rex splendor glorie; —, 148'.
297. — Summe confessor sacer et sacerdos; 135, 149.
298. — Iste confessor Domini sacratus; '136, 149'
299. — Jhesu redemptor omnium; 136, '150.
300. — Jhesu corona celsior; 136', 150.
301. Nat virginum : Jhesu corona virginum ; 137, 151'.
302. — Virginis proles opifexque matris; 137', 151.
303. — Digne te sancte Domine; '138, 151'.
304. — Felix vera virginitas; 138', 152.

Ramenée à la forme de calendrier liturgique, cette description donne lieu au tableau suivant :

DÉCEMBRE.

6 S. Nicolas, IVe s.
13 S^e Lucie, 303.
21 S. Thomas ap., Ier s.
24 S. Grégoire de Spolète, 303.
25 Noël.
26 S. Étienne, 33.
27 S. Jean évang., 101.
28 Ss. Innocents.
31 S. Silvestre, 335.

JANVIER.

1 Octave de Noël.
6 Épiphanie.
9 Ss. Julien et Basilisse, sous Dioclétien.
15 S. Maur, 584.
8 S. Séverin, 482.
20 S. Sébastien, v. 287.
21 S^e Agnès, 262/3.
22 S. Vincent, 304.
25 Conv. de S. Paul, 34.

FÉVRIER.

2 Purification.
5 Se Agathe, 251.
10 Se Scolastique, 543.
22 Chaire de St-Pierre.

MARS.

12 S. Grégoire pape, 604.
21 S. Benoît, 543.
25 Annonciation.

AVRIL.

23 S. Georges, 303.
25 S. Marc évang., 68.

MAI.

3 S. Juvénal de Narni, 376.
3 Invention de la Croix.
8 S. Michel, appar.
S. Flavien de Chieti, IVe s.?

JUIN.

2 S. Erasme de Formies, ct IVe s.
15 S. Vit, sous Dioclétien.
19 Ss. Gervais et Protais, sous Néron.
24 S. Jean-Baptiste.
26 Ss. Jean et Paul, 362.
29 Ss. Pierre et Paul, 65/6.
30 S. Paul ap., 67.

JUILLET.

15 S. Cyr, sous Dioclétien.
17 S. Alexis, v. 412.
23 S. Apollinaire, v. 78.
28 Ss. Nazaire et Celse, sous Néron.

AOUT.

1 S. Pierre-aux-Liens.
6 Transfiguration.
6 S. Sixte II pape, 258.
10 S. Laurent, 258.
15 Assomption.
8 S. Cyriaque, sous Dioclétien.
24 S. Barthélemy, Ier s.
29 S. Jean-Baptiste, 32.

SEPTEMBRE.

8 Nativité.
14 Exaltation de la Croix.
16 Se Euphémie, 307.
22 S. Maurice, 286.
27 Ss. Cosme et Damien, 297.
29 S. Michel, dédic.

OCTOBRE.

5 S. Placide, 541.

NOVEMBRE.

2 S. Juste de Trieste, v. 304.
1 Toussaint.
9 Dédic. du Sauveur, IVe s.
11 S. Martin de Tours, 397.
22 Se Cécile, 230.
23 S. Clément pape, v. 100.
23 Se Félicité, v. 162.
30 S. André ap., 95.

DÉCEMBRE.

8 S. Zénon de Vérone, v. 380.
7 S. Ambroise, 397.

Ce calendrier, dans lequel l'année de la mort, l'époque au moins de chaque saint a été indiquée, permet de constater (en conservant à saint Alexis sa date traditionnelle) que le saint le plus récent qui y ait été introduit est le pape saint

Grégoire le Grand, mort en 604[1] : 14 appartiennent au Iᵉʳ siècle, 2 au IIᵉ, 8 au IIIᵉ, 19 au IVᵉ, 3 au Vᵉ, 4 au VIᵉ et 1 au VIIᵉ.

Le manuscrit qui se rapproche le plus de nos hymnaires napolitains est, à ma connaissance, celui de l'abbaye de Rheinau (canton de Zurich, en Suisse), auquel M. Jak. Werner a attribué la lettre *B* dans sa belle publication : *Die ältesten Hymnensammlungen von Rheinau*[2]. Comme format (205 × 145), et comme date (x/xiᵉ siècle) il tient plus du ms. du Vatican que de celui de Paris. Ses 153 feuillets actuels[3] comprennent 141 hymnes et, à partir de la page 233, des leçons. Pour établir la concordance de cet hymnaire avec les nôtres, il suffira d'énumérer les numéros correspondants du tableau ci-dessus, avec l'incipit des pièces qui y manquent : elles sont au nombre de sept seulement, toutes connues d'ailleurs.

1, 2, 3, 4, 5, 127, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 27, 28, 29, 30, 31, 10, 36, 32, 33, 34, 38, 39, Exultet orbis machina, Virginum virtus, 41, 40, 42, 43, 48, 46, 47, 49, 51, 53, 55, 61, 56, 63, 64, 75, 72, 74, 71, 67, 84, 86, 94, 118, 119, 120, 101, 100, 121, 126, 125, 122, 129, 130, 131, 132, 231, 106, Præsulis egregii mer., Petre pontifex incl., 104, 109, 110, 115, 111, 112, 113, 114, 117, 151, 140, 138, 147, 148, 149, 158, 155, 160, 161, 185, 186, 188, 187, 191, 192, 193, 203, 204, 205, 202, 208, 209, 212, 210, 211, 223, 224, 236, 237, 227, 226, 230, 233, 332, 167, 175, 176, 177, 258, 257, 255, 256, Bellator armis incl., 261, Martine par

[1] On place le martyre des saints Placide et Sigebert entre le VIIᵉ et le VIIIᵉ siècle *(Répert. d. sourc. hist. du moyen âge,* I, 1849).

[2] *Mittheil.* (voir plus haut, p. 63, n.), t. XXIII, p. 79-81. Il y a lieu de regretter que l'éditeur, au lieu de suivre l'ordre liturgique des manuscrits, ait cru devoir adopter la triple division alphabétique inaugurée par Mone et suivie par ses successeurs Morel, Roth, etc.

[3] Entre les pages 14 et 15, il y a une lacune de quatre feuillets, du mot *lucis* (3ᵉ vers de l'hymne *Splendor paternæ gloriæ)* au mot *mortalium* (2ᵉ vers de l'hymne *Æterna cœli gloria)* ; de plus, il manque un feuillet entre les pages 219 et 220.

apost., 268; Incliti festum pudoris, 272, 273, 276, 277, 289, 283, 284, 288, 290, 292, 293, 297, 298, 299, 301, 302, 303.

L'hymnaire de Rheinau ne paraît spécial ni à un ordre religieux ni à une région : les pièces caractéristiques, soit bénédictines, soit locales, manquent ici ; rien que des fêtes et des saints communs à toute l'Église. L'édition de M. Werner aura l'avantage de nous dispenser de publier intégralement ici les hymnaires du Vatican et de Paris, qui ne le méritaient pas d'ailleurs, à cause de leur incorrection. Pour ce motif, les pièces vulgaires ont été omises sans scrupule ; de celles qui leur sont communes avec le recueil de Rheinau, on a donné les variantes, plus spécialement celles du ms. *B*. Pour l'établissement du texte des hymnes restées inédites, je dois des remerciements particuliers au R. P. Franç. Ehrle, S. J., qui a bien voulu collationner sur épreuve le ms. 7172 ; au R. P. dom Germ. Morin, bénédictin de Maredsous, à qui sont dues maintes restitutions ingénieuses du texte primitif, déformé par les copistes ; et à mon confrère et ami, M. le chan. Devaux, professeur à la Faculté des Lettres de l'Institut catholique de Lyon, qui m'a suggéré bien des conjectures heureuses et plusieurs des observations philologiques dont je ferai suivre l'édition. J'ai tenu à conserver le plus possible la physionomie des deux manuscrits : des *e* cédillés y auraient contribué davantage. Les retranchements à opérer sont indiqués par des parenthèses ( ) et les additions par des crochets [ ].

I (36).

DE ADVENTU DOMINI YM[NUS] IN LAUDIDUS[1]

SOL, astra, terra, æquora,
Montes, colles et sydera,
Laudate Unigenitum,
Qui erat ante secula.
2. Quem Gabrihel predixerat
Adventum Dei altissimi,
. . . .
Mundum salvare languidum,
Hostem quoque perhimere.
5. Cujus throni et angeli
Tremebunt ante faciem,
Dei exultant gloriam,
Terra collauda(n)t munera.
6. Vix tantum celi capient,
Inlesa virgo parturit;
Nascitur senex juvenis
Et antiquus et artifex.
7. Letentur simul angeli
. . . .

[1] Cette pièce se retrouve en grande partie dans l'*Hymnarium* du card. TOMMASI (*Opera*, t. II, p. 379). Elle en diffère surtout par l'intercalation de quatre vers après le 1er et de deux strophes (au bas des folios 3 *b* et 4 *a* dans *A*) après la 4e. Outre ces additions, il suffira de donner les variantes : 1-4, *concrepet ;* 5-3, *Equalis P.;* 7-1, *A.*, *fere et bestie,* 8-2, *Agant magi obsequia :* 4, *Regi;* 9-2, *audiens :* 3, *m. fit Dei :* 4, *nesciens ;* 10-2, *Magno triumpho ;* 11-2, *Clausum videre luminis;* 12-1, *Greca :* 2, *Credant.*

II (38).

IN SANCTI NICOLAI EPISCOPI YMNUS

Debitas laudes Domino canentes.

WERNER, n° 192 (*Repert. hymnol.*, 4278). Variantes : 6-1, *B*² famulari : 2, Alevit : 4, Nichil ; 8-1, angustos ; 10-3, Quod ; 11-1, plebe t. p-e ; 12-1, Quesumus, s. n. b.

III (39).

IN LAUDIBUS

Solempne tempus vertitur.

OZANAM, n° 2 (WERNER, n° 193). Variantes : 2-1, satus (interl. sacratus) : 2, O. stegma m. ; 3-3, Verbi : 4, dextruxit ; 4-4, Depressit ; 7-2, *A* tripudibus ; 8-1, Alma qui ; 9-3, Quod ; 11-3, spirituum ; 12-4, Amen.

IV (40).

IN SANCTE LUCIE

Xpiste, lux mundi, salus et redemptor.

Werner, n° 215 *(Repert. hymnol.*, 2895). Variantes : 1-3, Quo t. votum; 2-1, petere q. optes : 3, sacre ; 4-3, utraque ; 5-1, horam : 2.3, a. simul ad precandum Et fidem mater sim. (comble une lacune des éditions); 6-4, Premia; 7-2, Ne viro (Neutro?) saltem; 8-1, Mox... stupuit tyrannus: 2, Preceps et turbo[s]; 9-4, *B* pulchra; 10-3, *A* quo, *B* qui; 11-2, *B* puella : 3, Tunc b. jussit; 12-1, Quam c. hinc: 2, Lutio (corr. Lotio), capite: 3, refugosa diu; 14-3, recepta; 16-1, *A* Gloria.

V (41).

[ALIUS]

Lux mundi vera, salus et æterna.

Werner, n° 214 *(Repert. hymnol.*, 10853). Variantes : 2-1, quoh-o : 3, verticem : 4, *A* sua sororis, *B* suesororis sancte ; 3-1, Ditis : 2, o. avitas : 3, elusit ; 5-1, ac.

VI (42).

IN SANCTI THOME APOSTOLI

Festa jocunda concio fidelium.

Werner, n° 148 *(Repert. hymnol.*, 6123). Variantes : 1-2, Nunc in honorem ; 2-2, dubitantum ; 4-1, M. ad Indos superna jussione : 2. 3, A. d. l. des. C. phana ; 5-1, collapsuri : 3, rutilante : 4, Luce perenni; 7-3, acquisivit; 8-3, secuntur.

VII (43).

IN LAUDIBUS

Sancti Thome apostoli.

Werner, n° 149. Variantes : 2-1, India : 4, Firmans ; 3-1, Tetro : 4, Patefient; 4-4, ortantur ; 5-2, D. Patrem g. : 3, m. atritis ; 6-2, decorato : 4, Eju ; 7-1, O m. : 2, diri ex sobole : 3, ejecit demonum.

VIII (44).

IN SANCTI GREGORII[1] MART[YRIS]

Martyris en Gregorii
Festum sacratum colimus,
Qui rite spretis infimis[2]
Adeptus[3] est sublimia[4].
2. Hic Spoletano micuit[5]
Xpisti splendore rutilus,
Ex genere terrigeno
Concretus sed nobilium[6].
3. Quem Flaccus pellax, demonum
Minister nefandissimus,
Aggreditur certamine
Dolisque, minis asperis.
4. Sed hostis cuncta spicula
Frustra feruntur callidi,
Nec valent sanctum terrere
Xpisti vallatum[7] tegmine.
5. Tunc artifex malitie
Per Flaccum suum militem
Interrogat Gregorium,
Utrumne Xpistum deneget.
6. Ad hec martir sanctissimus
Gregorius peralacer,
Ovans[8] respondit clarius
Xpistum se Deum colere.
7. Torvus[9] ut leo fervidus,
Ut draco quippe callidus,
In sanctum Dei martyrem
Frendebat judex pestifer.
8. Consultibus ast utitur
Tircani viri pessimi,
Quo genere supplicii
Perdendus sit Gregorius.
9. Dyra percurrunt verbera,
Rogis uruntur latera[10],
Nec frangitur constantia,
Nam additur agonia.
10. Ex hinc opaci carceris
Contruditur ergastulo,
In quo solamen celitus
Accepit Dei famulus.
11. Raptus bachantum[11] furiis,
Jactus pastum leonibus
Restrincxit rictus rabidos,
Ut Danihelo contigit.
12. Jam (H)acharontis vernula
Confusus tot prodigiis,
Capite plecti precipit
Invictum Xpisti militem.
13. Sic, quod semper optaverat,
Perosa[12] li[n]quens rurica,
Tandem mansura gaudia
Nactus est super ethera.
14. Unde jure tripudiat
Spoletana plebicula
In laudem tanti martyris,
Quem[13] meruit suscipere.
15. Gregori, martyr maxime,
Ora pro nobis sedule,
Ut tecum imperpetuum
Letemur ante Dominum.
16. Presta Pater.

[1] *A* glose : GG grece, latine Vigilantius. — [2] *A* gl. : derelictis terrenis. — [3] *A* gl. : adsecutus. — [4] *A* gl. : alta. — [5] *A* gl. : fulsit. — [6] *AB* nobilius. — [7] *A* gl. : circumdatus. — [8] *A* gl. : gaudens. — [9] *A* gl. : crudelis. — [10] *B* laterae. — [11] *B* bachantis. — [12] *AB* Per ossa. — [13] *A* Quod.

IX (52).

IN SANCTI STEPHANI PROTOMAR[TYRIS]

Hymnum cantemus Domino.

[1] Klemming, t. III, p. 153 *(Repert. hymnol.*, 8232, 8247). Variantes : 1-1 : 4, S. p.; 2-4, S. s. homini ; 3-1, quod : 3, quod vita : 4, quod;. 4-2, quod : 3, quod terram : 4, quod: 5-1, Sit Patri : 2, Sit l. U.: 4, P. tanta m. Amen.

X (54).

ALIUS

Consors levita martyrum[1],
Primum electorum chorus
Stetit Stephanus in fide,
Minister altaris[2] sacris.
2. Primus electus munere
Regi Deo effectus est
Jure victor nec impii
Pie levavit nunc preces.
3. Mortem securus per partem[3]
Confessione inclitus,
Quorum sequens confessio
Causam prioris diluit.
4. Quem Saulus stetit[4] extitit
Ut eum interficeret,
Saxorum obpressum imbribus,
Scutum tectum[5] victoriis.
5. Eratque pulcrum in tempore[6]
Spectaculum triumphalis
Regemque suum militem
Coronâ texisse docet[7].
6. Deo Patri.
7. Gloria tibi, Domine.

[1] *B*[1] martyris. — [2] *B* alacris. — [3] s. patitur? — [4] Quum S. statim? testis? — [5] *A* tectus. — [6] *B* in t. p. — [7] *AB* Coronam texit se docet.

XI (55).

IN SANCTI JOHANNIS EVANGELISTE

Iste electus Johannes.

Werner, n° 144 *(Repert. hymnol.*, 9148). Variantes : 2-2, Domitianus imperat (en marge : Imperante mittitur); 4-5, indicavit ; 5-6, manerent ; 6-1, U-e prenotatus ore : 5, et vite ; 7-2, Dei (en m. : Christi); 8-1, aduret ; 10-1, G. s. D. P.

XII (56).

ALIUS

Agite omnes diem sacratissimum.

Werner, n° 146 *(Repert. hymnol.*, 722). Variantes : 1-5, In q. et m.; 2-2, electus discipulus : 5, preclaris; 3-1, Hic : 4, futura : 5, Videns... Evangelii ; 4-1, Hic : 3, pulche- : 5, nutum; 5-1, A Drusiana... gelida : 3, gravida : 5, insensu revertit ; 6-1, exanimem : 5, illo; 7-1, Hausto : 2, Dandi : 3 (8-1), Ha-m : 5, Jussit ut ; 8-2, pontificum ; 9-3, Laboris fructum : 4, venies ; 10-3, qua d. palma rursum : 4, diutissimas : 5, llum l. lustrat ;

12. Gloria Patri resonemus jugiter
Et Xpisto Jhesu laudem usque pariter,
Unâ cum sancto Spiritu perhenniter;
Trinitas[1] simplex inseparabiliter
Nunc est[2] et erit semper indeficiens. — Amen.

[1] *B* Trina. — [2] *B* omet.

XIII (57).

YMNUS NOVUS. — ALIUS

Ecce Johannis Domini dilecti[1]
Festa preclara rutilant[2] in orbem,
Cuncti[3] fideles veneremur apte
Xpistum laudantes.

2. Quem hic secutus pectore flagranti,
Spreto carnali genitore nati[4],
Arte simulque retium vel usu
Obliterato.

3. Necnon[5] et osum lubrica[6] cogentem
Ratus, complexum conjugis ut hostem
Tempsit ac illi puriter[7] adhesit
Virgo perhennis

4. Inde pre cunctis Numinis superni
[H]auriens alta pectore sagaci,
Mystica rîte intonat beatus
Evangelista.

5. Exul ob sui causam vim cogentem[8]
Domitiani Cesaris prophani,
Celsa[9] secreta cernit in eodem
Divinitatis.

6. Apostolorum maximus indempnis
Ducitur inde gratia superna,
Cetibus plebis populose magna
Gaudia reddens.

7. Virus nam hausto prìstini vigoris,
Nil tulit triste, potioris immo
Sisti deinceps visibus tuent(i)um
Contuebatur.

8. Insuper leti legibus subactas
Animas reddit venerandus idem,
Vestis contactu proprie veneno
Functis eodem.

9. Lucis minister aquila sublîmis
Lìquide jubar conspicatur secli,
Ultra creata transvolando scandens
Munere Xρisti.

10. Vite fluenta paradisi fonte
Hausit[10] ac mundum predicando rigat,
Arida quibus pectora virescant
Fructu perhenni.

11. Tuba vehemens territat vecordes,
Cum Verbum Patris semper Xρistum esse
Mire profatur Deum apud Deum
Et Deum Verbum.

12. A quo procitus compos et effectus,
Cetui fratrum additus est sanctus
In aula poli dudum ut optavit[11]
Ipse Johannes.

13. Ubi cum Xρisto sine fine gaudet
Pro quo contempsit gaudere cum mundo,

Cujus et testis verax ipse manet
In sempiternum.

14. Nunc[12] ad te nostras preces atque vota
Vertimus, sancte suscipe Johannes.
Evangelista Domini, benigne
Noxas delendo.

15. Ut tuis quondam precibus adjuti,
Hostibus quoque omnibus devictis,
Vite perhennis mereamur esse
Simul heredes.

16. Prestet hoc nobis.

17. Gloria tibi.

[1] *B*[1] dilectus. — [2] *AB* rutilans. — [3] *A* Cunctis. — [4] *B*[1] nato. — [5] *AB* Hec non. — [6] *B* librica. — [7] *B* pariter. — [8] vi cogente? — [9] *B* Cesa. — [10] *A* Hauxit. — [11] *B* d. adoptavit. — [12] *B* Tunc.

XIV (59).

ALIUS — YMNUS

Jubilemus carmen dulce
Ore pio[1], xpisticole,
Xpisto regi Salvatori[2]
Laudes (lau)dantes sine fine,

2. Apostolum qui Johannem
Manere virginem fecit
Atque soli[3] pre ce(p)teris
Culmen dedit castitatis.

3. Sic in aurum vertit (frondium) virgas,
Saxa quoque valde dura,
Ope Xpisti fultus summa,
Claras reddidit in gemmas.

4. Post absortum mortis potum,
Artus[4] rexit convalenter,
Reddens vitam jam defunctis
Viris, virus[5] qui [h]auserant.

5. Te (de)precamur, Deus trine,
Sempiternus almitate,
Dona nobis cum Johanne
Celsa regna possidere
Leti. — Amen.

[1] *B* pie. — [2] *AB* Salvatore. — [3] *A* solum. — [4] *A* Arctus, *B* Arcus. — [5] Virus, *B* Viris.

XV (61).

ALIUS

Evangelista fulgidus.

Werner, n° 145 *(Repert. hymnol.,* 5579). Variantes : 1-2, Et c. hore; 2-1, viscera : 4, prescit ; 3-4, Libri ; 4-1, Quem Marie p. : 3.4, Ut proviso s. Alter haberetur filius ; 5-1, Surgente : 2, stante Xpisto in : 3, prus : 4, amante ; 6-2, Ex ; 7-4, seculi ; 8-2, plaudit : 3, Ac. preparata jam : 4, in secula ; 9-2, abluat : 3, pro certamine : 4, Coelos.

XVI (62).

YMNUS

Altissimi apostolum,
Johannem Dei famulum,
Digno laudemus carmine,
Tanto qui fulget nomine.

2. Beatus iste[1] qui meruit
Solus de sancto pectore
Vite fluenta lambere,
De qua mundum reficeret.

3. Celi ad alta pervolans,
Archana verba intonat,
Esse jam [in] principio
Semper Verbum cum Domino.

4. Deus et homo pariter
Manens in uno corpore,
Gemina[m] per substantia[m]
Operatur mirabilia.

5. Excelsum evangelium
Pulchro texit eloquio,
Asserens Verbum Domini
Carnem sumpsisse hominis.

6. Fugiant omnes hereses,
Tanto flagrante lumine,
Ut et perhenni gloria
Fides regnet catholica.

7. Gaudet (et) Epheses civitas,
Simul cum omni patria,
Ejus fulta presidio
Qui est semper cum Domino.

8. Hic est ille fortissimus
Qui, nullo metu territus[2],
Spernit ferventem hominem
Domitianum principem.

9. Ira(m) commotus tyrannus,
Fervens[3] ut leo dentibus,
Precepit Verbi nuntium
Mergi ferventi dolio.

10. Karitas sancti Spiritus
Armat ministrum viribus,
Exin intenti[4] corpore
Amplo ditavit munere.

11. Larga Dei potentia
Percepit[5] beneficia,
Olim que jam promiserat
Ipse donec adveniat.

12. Marina per discrimina
Pergit exul ad insulam :
Illic divina gratia
Cernit magna misteria.

13. Nota[t] futura omnia
Septem monens ecclesias,
Ut candelabra aurea
Coram Domino splendeant.

14. Orrendas[6] esse tenebras
Doctor benignus predicat,
Ut pura conscientia(m)
Veram lucem possideant.

15. Progreditur ad Asiam,
Corda confirmans dubia,
Ut relinquentes ydola,
Deo viventi[7] serviant.

16. Querit nefanda impius
Contra proferre Cerinthus,
Quem per fidelem famulum
Dextruxit Dei Filius.

17. Reseravit nam etheris
Secreta[8] valde nimia
Que, annuente Domino,
Ostensa sunt per angelum.

18. Salutis summe gaudio
Replevit orbis ambitum ;
Expleto ministerio,
Festinat ad celestia.

19. Thesaurum sancti corporis,
Quod erat templum Domini,
Dum vellet requiescere
Vivum sepulchro tradidit.

20. Vere post sui terminum
A discipulis queritur
Et non invento corpore
Manna redundat jugiter.

21. Xpistus virtute maxima,
Qui donat sanctis premia,
Remunerat discipulum
Sublimis regni solio.

22. Ymnis venite dulcibus
Totis canamus nisibus,
Ut nobis indulgentiam
Pastor bonus optineat.

23. Zelemus Verbum Domini,
Quod nos de celis monuit,
Ut sequentes justitiam
Leto fruamur tempore.

24. Gloria magna[9] Domino,
Patri, Nato, Paraclito,
Sit Trinitati(s) unice
Laus nunc et imperpetuum.
Amen.

[1] hic? — [2] *B* territur. — [3] Fremens? — [4] vivente? — [5] *B* Precepit. — [6] Horrendas. — [7] *B* vivente. — [8] *B* Serena. — [9] *B* magni.

XVII (64).

ALIUS — IN NAT[ALI] INNOCENTORUM YMNUM

VERBUM Patris, principium,
Proles beata celitus,
Narrare quem nemo valet,
Dimissus[1] terris appares.
2. Homo videris, Deitas
Manens apud Patrem eras,
Omnipotens inspiceris
Et cerneris inmortalis.
3. Sibi jam prima munera
Dependit Ethiopia,
Bethleem, Judea(m) patria(m)
Salemque offert eximia.
4. Tu priscis vaticiniis
Te venturum spoponderas,
Ades(se) medendi pietas,
Cunctorum cura vulnera.
5. Sanguis pius dum funditur
Natorum ipsorum strage,
Edictum regis pervolans
Occidit infantum agmina.
6. Dicto patratur citius
Herodis seva jussio,
Abstractos ab uberibus
Allîdi solo protinus.
7. Vos etiam sequi semper
Agni refert vestigia,
Quos protulit cruor sacer,
Prìmam premittens hostiam.
8. Deo Patri.
9. Gloria tibi, Domine.

[1] Demissus.

XVIII (65).

YM[NUS] INNOCENTUM

INFANTUM diem martyrum,
Qui nam pro[1] Xρisti nomine
Sanctum cruorem fuderunt,
Summis canamus laudibus;
2. Cum rex Herodes impius
Vellet punire Dominum,
Qui propter nostram omnium
Mundi salutem venerat.
3. Illusus ergo a Magis,
Cepit fremere ut leo,
(Corde) perdito quod cogitatum
E manibus amiserat.
4. Tunc jubet omnes infantes
(Crudeli) extorqu[er]i martyrio,
Dum putat inter plurimos
Celestem regem perdere.
5. Mox ille novas animas,
Renatas suo sanguine,
Per roseum baptismate
Eterno regi tradidit.
6. Principia tunc bonorum
Infant(i)um fuere infantia,
Qui lacteis tunc vocibus
Deum celi testati sunt.

7. Jhesus pro cunctis queritur,
In omnibus occiditur,
Ut ipse idem Dominus
Reddat coronam omnibus.

8. Felix est horum gloria
Et nimium felicior,
Qui necdum mundo nati sunt,
Pro Xpisto coronati sunt.

9. Gloria tibi, Domine.

[1] *B* omet.

XIX (67).

IN SANCTI SILVESTRI

Silvestri almi presulis.

WERNER, n° 196. Variantes : 1-2, egregie : 3, hore : 4, Decantet ; 2-1, in annis ; 4-1, Hujus : 3, Ortatur ; 5-2, elefantie ; 6-1, Dehinc ; 7-4, *A*[2] Advexit ; 8-1, N. quoque : 2, *A*[1] Eruit : 4, *A*[1] canimus, *A*[2] *B* annua.

XX (68).

ALIUS

Voce jocunda resonemus omnes.

OZANAM, n° 4. Variantes : 2-2, *A* baculisq.; 6-1, *A*[1] Deo : 2, *B* t., Xpiste g. : 4, regnat. *B* Amen.

XXI (69).

ALIUS

Xpiste, rex regum, gubernator alme.

OZANAM, n° 5 *(Repert. hymnol.*, 2975). Variantes : 1-1, *A* g. magne : 2, *A* perhenni ; 3-1, *A* IIe ; 4-1, *A* perfusus ; 5-2, *A* ac ; 6-3, *A* Tyrann[9] ; 7-1, Exo-s a. tam̃ immani ; 12-4, *A* fraude.

XXII (70).

IN OCTAVA DOMINI

Auctor perhennis glorie.

Daniel, t. IV, p. 44 *(Repert. hymnol.*, 1438, 14006, 6658). Variantes : 1-3, Dans ; 2-2, remove : 3, Exscinde vires ; 3-1, cum : 2, utrarum : 4, Domino p. secla ; 4-2, v. omnes instruens : 3, De d.; 6-1, R., quesumus : 2, Ne : 3, sinistra libera : 4, Ad dexteram n. colloca.

XXIII (76).

IN SANCTI JULIANI ET BASILISSE

Artifex poli syderumque fictor,
Arve patrator pontique locator,
X*p*iste, rex regum, astrifer inmense,
Cuncta qui regis.

2. Nomine trino qui ubique polle(n)s,
Te tremit rerum machina cunctarum,
Ether et humus mariaque[1] cuncta,
Sol atque luna.

3. Accipe hymnum petimus et carmen,
Tui quos[2] fundunt famuli per annum,
Martyris almi festa recensentes
Nunc Juliani.

4. Cuncta qui[3] sprevit peritura cosmi,
Calcavit mortem signa per stupenda,
Extitit tuus signifer invictus,
Hostes prosternens.

5. Antiochene civitatis ortus,
Unicus tantum genitori natus[4],
Micuit seclo tyrannis ut jubar
Luce coruscans.

6. Rethoricorum studiis refulget,
Cunctos precellens musicos et scribas,
Fisicos namque dialectiquosque,
X*p*isti sophia.

7. Poteris[5] nutu Basilisse junctus,
Conjugi(s) sacre[6], spiritu(s) non carne,
Manens altrici[7] unica(m) ut ipse
Germine claro.
8. Mille devicit Martiani[8] artes
Presidis dyri, celidri cruenti(s),
Maximiani tempore augusti
Rabidi regis.
9. Milium mille animas ad Xpistum
Traxit athleta(s)[9] hostibus devictis[10],
Machinis cunctis superatis rite
Fidei scuto.
10. Instar et conjux sociavit multas[11]
Civibus sanctis virgines, quas traxit
Ore luporum recusante[s] nuptu[m]
Xpisti amore.
11. Namque post omnes obiens sacrata,
Merito sequens gregem quem ducavit,
Veraque sistens pastrix non metella
Corpore casto[12].
12. Pena post ampla laureato sponso
Vix umquam cujus valet fari plectro,
Astitit parem falerata sanctis,
Inquiens ita :
13. « O care, veni alti regis jussu
Hodie palma consum[m]ato cursu,
Nobiscum frue magno cum triumpho
Vita perhenni. »
14. Laus sempiterna sit trino[13] et uno,
Tanta qui reddet suis servis dona,
Suo qui ponunt pro amore vita[m]
Sanguine rubro. — Amen.

[1] *A* maria. — [2] *AB* quas. — [3] *AB* que. — [4] *AB* Unicum... natum. — [5] Proceris? Parentis? — [6] *AB* sacra. — [7] *AB*[1] altrice. — [8] *B* Martiane. — [9] *B* adl... — [10] *B* dedictis. — [11] *AB* multos. — [12] *AB* (en interligne) sacro. — [13] *B* omet.

XXIV (77).

ALIUS

FRATRES, fibrarum carmine
Xpisti pangamus martirem
Nunc Julianum celibem,
Evum tenente[m] tenuem.
2. Pudore fretus viscerum,
Carnale arcens vitium,
Cuncta dedigna[n]s rurica,
Adeptus est sublimia.
3. Prevaluit ingenio
Falsa decreta principum,
Multos suo(s) auxilio
Choro nectens uranico.
4. Quis amplo valet famine
Verum laudare martirem,
Omnesque minas sopiens
Et laqueos pertransiens?
5. Confractos[1] nempe glutinans
Proculque pellens ulcera,
Fantastico[s] refocilans
Et debiles consolidans.
6. Orbatis fundens lumina
Patescunt sibi opaca,
Averno trahens animas,
Resuscitans cadavera.
7. Falangas multas putridas
Demergens ydolatricas,
Frigescens ignes[2] validos
Nec sentit fustes[3] frigidos.
8. Bellarum seva comprimit,
Fossis perdurans ungulis,
Piscis[4] acuti(s) vertice[5]
Permansit magis stabilis[6].
9. Spirarunt et sacrilegos
Mille(s) cultores demonum,
In hora flexo poplite
Illius Xpisti robore.
10. Mucronis[7] ense desinens,
Tripudiavit[8] verticem
Vernantem flore(s) roseo,
Semperque vivens Domino.
11. Tantorum signis prepotens[9],
O purpurate belliger,
Tuis adesto famulis
Nunc festa celebrantibus.
12. Trinoque uno Domino
Sit semper jubilatio,
Suos ut jungat famulos
Angelico consortio.
Amen.

[1] *A* Non fractos. — [2] *AB* ignis. — [3] *B* frustes. — [4] *A* Precisa. — [5] *B* verticem. — [6] *AB* stabiles. — [7] *AB* Mucrones. — [8] *A* Tripudiantem. — [9] *B* preponens.

XXV (78).

IN SANCTI MAURI ABBATIS[1]

ADEST celebritas nobis, karissimi,
Mauri eximii, que sacris refulget
Ejus dignis meritis atque ornat miraculis.
2. Cujus nobilitas ex senatoribus,
Cujus miris claruit actibus,
Cujus vitam patris sequendo egit miraculis.
3. Hic est amabilis patris Benedicti
Bonus discipulus, cujus imperio
Cito Placidum de unda rapuit.
4. Postquam discipulos suos perdocuit
Vitam celibem agere,
Xρisti premisit in regno, eos post secutus est.
5. Dona que petimus, confessor levita
Maure, felicibus vivere actibus,
Ut cum sanctis pariter esse mereamur.
6. Presta, summe Pater, Patris et unice,
Amborumque simul Spiritus, annue
Qui regnas Deus omni unus tempore secli. — Amen.

[1] *A* MONACHI.

XXVI (79).

ALIUS — YMNUS

XPISTE, sanctorum decus angelorum,
In polo sedes[1] tellusque gubernas[2],
Famulis[3] cede fidelique tuo
Plaudere Mauro[4].
2. Odor paternus tradit duodenis
Latice litans puerum abstraxit,
Sospiti[5] clodo incolume[m][6] levat
Means ab agro[7].

3\. Casus vianti reparato cursim
Vidue prolem solvit a merore,
Equinis lapsus scapula confractus
Famulus reddit.

4\. Ores celestos[8] qui probra censentur
Antiquum vasos[9] piaclique multans
Lumina ferri precibusque instat,
Animas reddit.

5\. Meta[10] contemplans Spiramine sancto,
Imminens sevus doloris perlatus[11]
Aris applicans [et] in prece reddens
Spiritum Deo.

6\. Seva tyranni facinus alludens,
Subsequens pena cernitur obtutus,
In pectus calce ferula percrebro
(H)ictibus caput.

7\. Preces obnixas, levita, que tibi
Pangimus, presta nobis per delicta[12]
Veniam dones nostrisque piaclis
Mundes ab omni.

8 Doxa[13] sublimi referamus Patri,
Pangamus laudes Filioque simul,
Spiritu sancto, tribus honor unus
Cuncta per secla. — Amen.

[1] *B* Impolo se | sedes. — [2] sedens t. gubernans? — [3] *A* Famul', *B* Famule. — [4] *AB* Maure. — [5] Sospite? — [6] *B* Sospitico dein colume. — [7] *AB* Meas nabagro. — [8] *B* Pre scælestos. — [9] *B* vasor. — [10] *A*[1] Heta. — [11] *B* prolatus. — [12] pro delictis. — [13] *A* Voxa.

XXVII (80).

[ALIUS]

Confessor Domini, Maure, paterni.

MABILLON, *Acta*, t. I, p. 302 *(Repert. hymnol.,* 3751). Variantes : 1-2, Summis : 3, Collibratis ; 2-2, Observatus; 3-1, impio cursis; 4-2, Exhinc : 4, Quo ; 6-1, Innos... dans : 3, Quam : 4, large ; 8-1, Altithrono.

XXVIII (81).

ALIUS[1]

Sacræ refulgent mystica
Festivitatis gaudia,
Qua conditur[2] celestibus
Maurus pater sanctissimus.

2. Hic doctus a cunabulis
Renuntiare terreis
Sectatus est celestia,
Vita[m] cohercens regula(m).

3. Virtute se[t] jam carneos
Motus refrenans, celicos
Actus reportat, munere
Tuo, rex invictissime.

4. Nam jam labora[n]s improba,
Fessos obedientia
Artus[3] quieti reddere
Parabat et quiescere.

5. Cum clodus en et auribus
Puer videtur perditus,
Cui mox divini muneris
Plenam salutem contulit.

6. Sic et lavantem[4] fluctibus
Puerum retraxit crinibus,
Currens per undam fluminis
Jussu pio boni patris.

7. Cujus recedens spiritus
Cum tenderet celestibus,
Hic mente vidit lumine[5]
Ejus vitam[6] splendescere.

8. Monstravit inde pluribus
[Bellum parare moribus]
Et temporum discrimine
Normali[7] vita vivere.

9. Hunc ergo tantum mentibus[8]
Puris precemur sepius,
Ut ejus int[er]ventibus
Levemur[9] in celestibus.

10. Hoc indivisa Trinitas,
Hoc alma prestet[10] unitas,
Que secla texens seculi
Gubernat indomabilis.
Amen.

[1] Le P. Morel a donné (n° 512) de cette hymne quatre strophes, avec une doxologie différente. — [2] *A*[1]*B*[1] conditus. — [3] *AB* arctus. — [4] *AB* levantem. — [5] *AB* lumini. — [6] viam? — [7] *B* ñ mali. — [8] *A* glose : i. moribus. — [9] *A* Letemur. — [10] *AB* preter.

XXIX (83).

IN SANCTI SEVERINI. ALIUS

Gloriam Xpisto Domino canentes,
Hunc diem sacrum placide colamus,

Quo Severini pretiosa membra
Sumpsimus almi.

2. Hoc die[1] sacro dominus Redemptor,
Vita sanctorum, via, salus, virtus,
Contulit nobis decus et salutem
Corpore sancto;

3. Quando infidelis, truculentus, atrox
Rex Africanus veniens volebat
Italos cunctos gladio cruento
Tradere morti.

4. Sed Deus clemens, pietatis auctor,
Conterens illum gladio superno,
Eruit[2] clare sibi servientes,
Signa patrando.

5. Jamque stellarum radii volantes,
Ethere toto nimio replerunt,
More pugnantum celeres videntur
Currere contra.

6. Unde gaudendo, populi[3] fideles,
Plaudite Xρistum[4] dominum colentes,
Colla quod vestra placidus redemit
Mortis ab ore.

7. Parthenopensis populus, potenter
Plaude patronum retinendo magnum,
Qui malis pulsis tibi sepe multa
Commoda præstat.

8. Hec domus Xρisto domino sacrata
Splendet insignis, redoletque valde
De piis magni meritis patroni
Jam Severini.

9. Hic salus egris datur et medela,
Lumen orbatis, medicina clodis,
Sanitas fessi[s], fugiunt venena
Demonis atri.

10. Hic pio Xρisti famuli precatu
Criminum nexus pereunt atroces
Atque celestis reparantur alma
Munera vite[5].

11. O Dei magnis meritis amice,
Posce celestem, Severine, regem,
Quo sui regni mereamur omnes
Scandere sedem.
12. Gloria Patri.

[1] *B* Hodie. — [2] *A* glose : liberavit. — [3] *AB* populis. — [4] *AB* Xρisti. — [5] *B*[1] Xρisti.

XXX (84).

IN SANCTI SEBASTIANI

Martyr Dei egregie.

WERNER, n° 195 *(Repert. hymnol.*, 11224). Variantes : 3-4, ditatur.

XXXI (85).

ALIUS

SEBASTIANI incliti
Dicatus almo sanguine,
Dies refulsit annuus:
Triumphum ejus personet.
2. Dioclitiani tempore,
Secli retectus clamide,
Latebat intus vir sacer,
Xρistum ferens in pectore.
3. Tunc cecus in custodia
(H)error[1] tenebat martyres,
Quos sauciare lubricus
Gestiebat anguis callide.
4. Interritus constantia
Erupit, dicens athleta :
« Non vos amor retorqueat
Parentum Xρisti a fide. »
5. Mox clarus sacra semina
Horum refudit mentibus,
Firmavit viros in fide,
Extincxit evi fomitem.
6. Quorum Tranquillinus pater,
Ut Xρisto corde credidit,
Dolor fugit ex artubus[2]
Ejus medullis insidus[3].
7. Hic imbuit Chromatium
Proli Tonantis credere,
Fecitque hunc xρisticolam,
Salute(m) membris reddita(m).
8. Quos nominatus[4] pestifer
Telorum[5] ictu lacerans
Cedensque viros mactavit[6],
Juncxit polorum incolis.
9. Nunc[7] te precamur, inclite
Sebastiane signifer,
Ut apud altum judicem
Placatus tu nos adjuves.

10. Oratione sedula
Tua nos illuc releva,
Quo te nunc cuncti credimus
Esse cum Xpisto Domino.

11. Gloria Patri Domino,
Doxa sit Unigenito,
Una cum sancto Spiritu
In sempiterna secula. Amen.

[1] Horror? Terror? — [2] *B* actubus. — [3] insitus? — [4] *B*[1] Nāttus, *B*[2] Nōatus. — [5] *B* Cœlorum. — [6] mact. viros? — [7] *B* Ic̄.

XXXII (86).

IN SANCTE AGNE VIRG. — IN NAT. S. AGNETIS

Agnetis festum martyris.

Werner, n° 209 *(Repert. hymnol.*, 743). Variantes : 1-4, *B*[1] sedulo; 3-1, mina : 2, Pena : 3 mechu d. filium ; 5-2, Laudis f. virginis : 4, efficiant.

7. Laus Patri invisibili,
Laus ejus almo Flamini,
Laus sit [et] Unigenito,
Orbis terrarum domino. — Amen.

XXXIII (87)

ALIUS

Agnetis beatæ virginis.

Daniel, t. I, p. 94 *(Repert. hymnol.,* 735, 742). Variantes : 1-1 ; 2-1, fuit mart. : 3, nutavit : 4, C. effessi senes (*B*[2]) ; 3-2, Claustrii ; 4-2, Sit... dr̄ : 3, viro[9]; 5-2, A-et edes : 3, Respondit aut ; 6-3, H. f. : 4, restringam ; 7-1, pompa : 2, tegens ; 8-1, m. quidem v. : 3, terra... petiit.

9. Oramus, virgo fulgida,
Ora pro nobis sedula;
Extingue igne[m] corporis
Cunctorum te colentium [1].

10. Que quondam ducis filium
Resuscitasti mortuum,
Nunc nos peccati mortuos
Resuscita ad superos.

11. Laus Patri.

[1] *A* glose : i laudantium.

XXXIV (88).

ALIUS

Que mens recensère audeat,
Que lingua possit alloqui[1]
Castum lupanar virginis
Probique pena[m] in fornice(m)?
2. Sevo tyranni tempore
Silere precepta est fides :
Puella sermonem Dei
Ferebat equalis caro.
3. Agne puelle nomen[2] est,
Vultu(m) decora, nobile
Genusque, pulchra denique :
Decus fuit periculum.
4. Nam persecutor imparem
Tanto[3] puelle spiritum
Mortem pudens pronuntians :
« Aut fornicare aut immola. »
5. « Nec immolabo diis, ait,
Nec fornicabo corpore :
Pudor fidem tuebitur,
Fides pudorem, utrumque[4] Deus. »
6. En optio digna idolis
Ubi probum vas supplicum est :
Virgo in lupanar ducitur,
[Quod] sanctum fit (lupanar) per virginem.
7. Ut quisque adiit fornicem,
Casto reverti[t] corpore ;
Unus furens libidine[5]
In vestibulo concidit.
8. Quesita causam prodidit,
Adesse virgini angelum ;
Rogata vite reddidit
Gravi peremptum[6] funere.
9. Deo Patri.

[1] *A* aeloqui, *B* âliqui. — [2] *B* nomene. — [3] Tantæ? — [4] hunc? — [5] *AB* libidinem. — [6] *AB* peremptus.

XXXV (91).

IN CONVERSIONE SANCTI PAULI

Pangamus nunc astrifero
Omnes ore[1] mellifluo,
Rite cui cuncte fabrice
Diversa promant[2] carmina ;
2. Polorum quem moventia
Lympharum atque omnia
Arveque voce tinnula
Jugi vernant letitia.
3. Te poscimus, piissime,
Pollute faucis disjice
Nostri[3] reatum, valeat
Ut Sauli fari carmina.
4. Olim propheta presagus
Presignans almo spiritu,
Concretus sui ultimi
Rapacis fore liberi.

5. Germine vero Tarsicus
Signatus invocatio,
Gamaliheli[4] traditus
Sophia doctus latius.

6. Hic rudi[5] tyrocinio
Minarum spirans stimulo,
Jussisque[6] dyris satrapum
Nomen falsans deificum.

7. Funestus cum epygrammis
Damascum lustrans satagit,
Arcensque divos famulos
Leo sugillat rabidus.

8. Tantorum cede[m] Dominus
Non ferens, patet omnibus,
Callem sepivit stigicum,
Correxit ita impium :

9. « Lanista, quid me lanies? »
Bis repetens sic graviter :
«Invictum pulses stimulum,
Non eris ultra stolidus[7]. »

10. Vibratus alto lumine,
Solo ruens seminecem,
Frustra patescunt oculi,
Rigescunt mox parasites.

11. Erecto tantum vertice :
« Quid, inquid, jubes, astrifer ? »
« Nunc urbem, surge, propera
Ibique te consolida. »

12. Orbato statim Dominus
Direxit adjutorium :
Sic Ananie factus est
Ut vas electum quereret.

13. Deo Patri.

[1] *B* hore. — [2] *AB* Diversô promûnt. — [3] Nostræ ? — [4] *AB* G-lis. — [5] *A* rude, *B* rudet. — [6] *B* Sisque. — [7] *AB* stolidum.

XXXVI (92).

ALIUS

Nunc laudibus symphonicis
Resultet sexu[s] fragili[s],
Conversione annua
Depromat Sauli[1] carmina.

2. Prostratus nempe hodie,
Erectus miro ordine,
Propheta ut predixerat,
Xpisti mutatus dextera.

3. [2]Surrexit en apostolus,
Qui erat ante stolidus[3],
Resospitatur[4] gratia
Divina que prostraverat.

4. Pyrata modo cecidit,
Qui demum pastor extitit ;
Recuperatus celitus,
Fenestra celi factus est.

5. Telluri[s] cuncta climata
Laudes Deo ymnifica[s]
Decante[n]t et sublimia,
Que[5] Paulo rite celebrant.

6. Firmatur doctor gentium,
Qui lapidavit Stephanum
Judexque secli factus est,
Qui est elisus graviter.

7. Lucerna mundo micuit,
Ceu splendor fulsit tyrannis,
Apostolorum ultimus
Certavit majus omnibus.
8. Adsistat ut suspiriis
Nostri[s] precemur subditi,
Opemque ferat omnibus
Nunc festa celebrantibus.
9. Sit Trinitati(s) gloria,
Qui Verbo fecit omnia.
Laus, decus et imperium
Regnanti imperpetuum.
Amen.

[1] *A*[1]*B*[1] Saulo. — [2] Addition du XII[e] siècle. — [3] *AB* stolidū. — [4] *AB* Resuspitatur. — [5] *AB* Qui.

XXXVII (95).

IN PURIFICATIO[NE] SANCTE MARIE, ALIUS

O beatus ortus ille,
Virgo cum puerpera
Edidit nostram salutem,
Plena sancto Spiritu,
Et puer redemptor orbis
Hanc sacrando piavit.
2. Psallat altitudo celi,
Psallant omnes angeli;
Quicquid virtutis nunc viget
Psallat in laude Dei;
Nulla linguarum silescat,
Vox sed omnis consonet.
3. Ecce quem verba vetusta
Concinebant seculis,
Ecce quem[1] vatum fideles
Pagine spoponderant;
Emicat promissus olim :
Cuncta collaudent eum.
4. Celum, arvum[2] supplex omne
Cum superno Numine,
Lingua, mensque voxque[3] cuncta
Hunc per omne seculum
Cantet ore, clangat laude
Seculorum in secula. Amen.

[1] *AB* quam. — [2] *A* glose : i. terram. — [3] *AB* mens que vosque.

XXXVIII (99).

ALIUS YMNUS

Illuminavit hunc diem
Claritas veri luminis,
Quo lucis apparuerat
Cunctis in orbe[1] populis.
2. Optima forma carminis
Percurrat laude[m] cantici,
Veri regis adventui
Occurrant reges[2] obviam[3].

3. Splendida dextra cereis
Et caritate fulgidi,
Ymnum canant in organis
Vocibusque mellifluis.
4. Symeonis egregium
Personent (h)ore canticum,
Quod prosit audientibus,
Augeat lumen mentibus.
5. Israel ex prosapia
Ortus stirpe dignissima,
Commorans Hierusolima(m),
Urbe(m) Deo sanctissima(m).
6. Erat justus et innocens,
Sedulus Deo serviens,
Spiritus sancti gratia[m]
Timoratus acceperat.
7. Acceperat ab Spiritu
Responsum[4] fidelissimo[5],
A morte fore liberum
Donec videret Dominum.
8. Cumque X*ρ*istum inducerent
Parentes, ut perficerent[6]
Secundum legis monita,
Ut Moyses statuerat;
9. Iste a sancto Spiritu
Venit in templum monitus,
Sacrisque ulnis Dominum
Bajulat Dei Filium.
10. Tunc offeruntur munera
Per parentes jam mystica,
Par turturum volantium
Columbarumque parium.
11. Insuper beatissimus
Symeon promit canticum,
Afflatu(s) sancti Spiritus
Virtute(m)que celestium :
12. « Nunc me jam, Deus, famulum
Absolve ab ergastulo
Carnis et ire precipe[7]
In pacis contubernium,
13. Secundum Verbi gratia[m],
Sicut ante promiserat,
Cernentem cum letitia
Te tua in presentia.
14. Per lumen mentes gentium
Revelasti mirificum,
Israel plebi gloria
Sit per eterna secula. »
15. Deo Patri perpetua
Maneat laudis unitas,
Filioque sit claritas
Per Spiritus potentiam.
Amen.

[1] *AB* orbē. — [2] *AB* regis. — [3] *A* obvia. — [4] *A* Responsu. — [5] *B* fidelissimum. — [6] *B* proficerent. — [7] *AB* precipis.

XXXIX (100).

IN SANCTE AGATHE VIRGINIS

Triumphum sacre virginis.

Werner, n° 208 *(Repert. hymnol.)* Variantes : 1-2, psallimus ; 2-2, Sicame ; 3-2, Crassatur ; 4-2, Condicionis ; 5-2, Sevos ; 6-2, superat ; 7-1 , Extortam ; 8-1, dire : 4, improbe ; 9-4, vexatur ; 11-2, sacrata.

XL (102)

IN SANCTE SCOLASTICE VIRGINIS

Hodie sacratissima
Virgo Xpisti Scolastica,
Membella linquens terrea,
Celorum scandit ardua.

2. Quam Spiritus paraclitus
Tantis ditavit[1] opibus,
Ut ejus cor mundissimum
Templum foret[2] gratissimum.

3. Cujus frater dulcissimus[3]
Cunctis pollet[4] virtutibus,
Illam decrevit propere
Semel in anno visere.

4. Descendit ergo solito
Die quadam diluculo,
Quo caritatis xenia
Sorori(s) ferret annua.

5. Post dulcia colloquia
Necnon et vite pascua,
Refectionis mensula
Sobria fert c[onv]ivia[5].

6. Virgo fratrem (et) devotius
Summis implorat precibus,
Quo secum pernox maneat
Panemque celi prebeat.

7. Ad hec frater egregius :
« Absit hoc, inquid, longius
Ut extra cellam maneat
Curamque fratrum neglegat[6] ».

8. Sed caritas in virgine(m)
Majore(s) fervens caumate,
Caput acclinat manibus,
Xpistum rogat enixius.

9. Tunc subito tonitrua
Plenáque metu fulgora
Erumpunt atque pluvias[7]
Mundo spargunt [h]orrificas.

10. Sic frater mansit invitus
Totamque nocte[m] laudibus
Expenderat celestibus :
Soror triumphat precibus.

11. At pater permagnificus
Ad cellam redit ocius,
Ubi cernit post triduum
Sancte sororis obitum.

12. Perfusus ergo gaudio
Visum narrat continuo,
Hanc in columbe specie
Celorum alta petere.

13. Hinc jussit corpus[8] (ad)ducere
Ejusque tumbe cóndere.
Jam nos, o virgo nobilis,
Tuum sumamus bravium.

14. Laus illi et victoria
Qui te elegit gratia,
Assumpsit et cum gloria,
Per infinita secula.—Amen.

[1] *AB* ditatis. — [2] *B* ferret. — [3] *AB* dulcissimum. — [4] pollens? — [5] civ[ar]ia = cibaria? — [6] maneam... negligam? — [7] *AB* pluvies. — [8] *A* c. j.

XLI (103).

ALIUS

Hunc soror sacra nimium sequendo.

Werner, n° 164 (*Repert. hymnol.*, 3006, 8192, 12594). Variantes : 11-2, mallens : 3, obtentum : 4, vinxit; 12-1, Triduum : 4, Per nicitatem; 13-2, humando : 3, Precipit... preparato; 16-1, Hujus; 18-1, Gloriam.

XLII (104).

IN CATHEDRA SANCTI PETRI

Beatus Xρisti famulus.

Werner, n° 138 (*Repert. hymnol.*, 2392-3). Variantes : 1-3, atque drecibus : 4, a. agnitus; 2-1, litore : 3, spiritu; 3-1, C. vinxit : 2, Xρistus : 3, Paulum ; 4-2, S. post Antiochiam : 4, pro Xρisti gratia.

5. O Petre, pastor ovium,
Exaudi preces supplicum
Raptósque nos a tartaro
Reddas polorum Domino;
6. Ut tecum imperpetuum
Nos collaudemus Dominum,
Qui suo sacro sanguine
Genus humanum redemit.
7. Cuncti dicamus gloria
Deo fideli pectore,
Sit Nato ac Paraclito
Et honor imperpetuum.
8. [D]eo Patri sit.
Amen.

XLIII (105).

IN NATALI SANCTI GREGORII PAPAE

Sancti Gregori presulis
Hymnum Xρisto referimus,
Qui [nam] contempsit seculum,
Mercatus Xρisti premium.

2. Qui in adolescentia
Precepta Dei tenuit,
Stipemque largam jugiter
Erogavit pauperibus.

3. Instat doctrina orthodoxa,
Digna sortitus premia,
Pastorque verus populo(s)
Summus sacerdos rutilat.

4. Crebris quoque jejuniis
Carnis reppulit vitia,
Sepe docendo populum
Destruxit mundi idola.

5. Magnus existens medicus,
Infirma sanans corpora,
Devote salva[n]s animas
Possessas a diabolo.

6. Tanta repletus gratia,
Obviam Xpisto abiit
Et nobis semper maxima
Ostendit mirabilia.

7. Rogemus ergo populi
Pontificem Gregorium,
Ut ejus interventibus
Letemur in celestibus.

8. Deo Patri.

XLIV (106).

IN SANCTI GREGORII PAPE, — ALIUS

Claret sacrata jam dies.

Werner, n° 179 *(Repert. hymnol.,* 3345). Variantes : 1-2, Quo u. Romæ pont. : 3, ex : 4, petierat ; 2-1, Tunc : 2, D-āque egregius ; 3-1, O magnus ; 4-2, ōi : 3, credant ; 5-2, condita Et mu. ma. populis Rigans c. mysteriis ; 7-1, Nam ; 8-2, privato : 3, avidius : 4, requiret ; 9-1, protinus : 2, Fave ; 10-2, Jubemur o. poscamus : 3, Ut... propere.

XLV (107).

ALIUS[1]

Magnus milex mirabilis,
Multis effulgens meritis,
Gregorius cum Domino
Gaudet perhenni premio[2].

2. Carnis terens incendia,
Corde credidit Domino;
Contempsit cuncta caduca
Caritatis officio.

3. Legis precepta Domini
Letus implevit opere;
Largus, libens, lucifluus,
Laudabatur in meritis.

4. Qui ante consueverat
Rostra vestire ac gemmas,
Post vili tectus [s]tragulo
Ministrabat pauperibus.

5. Fecit namque convertere
Agellem[3] Anglorum principem
Ejusque cunctum populum
Ad Xpistum regem omnium.

6. Rexit namque ecclesia[m]
In pace apostolica,
Cathedra sedens Romana(m)
Gregorius terrigena.

7. Post mortem sui corporis
Ceco reddidit oculos,
Cujus a pueritia
Lumen amissum fuerat.

8. Ipsius nos auxilium
Deprecemur [4] perpetuum,
Ut mereamur dicere
Sine fine cum gaudio:

9. Gloria Patri ingenito,
Gloria Unigenito,
Unâ cum sancto Spiritu
In sempiterna secula. Amen.

[1] Cette pièce se retrouve en partie dans une hymne à saint Cuthbert *(Repert. hymnol.,* 11037). — [2] *AB* premia. — [3] *A* Aellem. — [4] *A* Te precemur.

XLVI (108).

ALIUS [1]

Norma sanctorum, Deus [2], et corona,
Servulis nobis tribue Gregori(i)
Presulis sancti placide trophêum
Pangere festum.

2. Demonem fecit penitus silere,
Ejus omnino stolidum ministrum
Traxit ad X*p*istum studuitque limphis
Tingere [3] sacris.

3. Transtulit montem procul atque sancta[m]
Ad Dei cultum populo fideli,
Mons ubi dudum fuerat, paravit
Celitus aulam.

4. Grande sic saxum removens stupendum,
Edidit signum subitôque stagnum
Efficit siccum, faciens quietos
Fodere fratres [4].

5. Exitus clausit fluvii nocentes,
Virga quam fixit sacer et sacerdos,
Nec satos stravit hominum labores
Équoris unda.

6. **Mira majestas, opifex. potestas :**
Aridum lignum memorata virga
Nempe radices generans refulsit,
Nobilis arbor.

7 **Vir Dei, postquam tenebris retentos**
Duxit ad lucem monuitque plebem,
Astra conscendens retine(n)t superni
Gaudia regni.

8. **Hujus, o clemens, meritis opimis,**
Xρiste, da nobis veniam, precamur,
Ut frui tandem mereamur omnes
Arce polorum.

9. **Sit laus regi, decus et honestas,**
Qui supra celum residens creator,
Cuncta que[5] fecit jugiter gubernat
Trinus et unus. — Amen.

[1] Cette pièce se rapporte, non à saint Grégoire le Grand, comme les précédentes, mais à saint Grégoire le Thaumaturge.
[2] *B*[1] decus. — [3] *B*[1] Tinguere. — [4] *B*[1] fraī, *B*[2] frās. — [5] *B* qui.

XLVII (116)

IN SANCTI BENEDICTI ABBATIS, AD VESPERUM. — ALIUS

OMNES venite monachi per orbem,
Xρistum laudantes almum creatorem,
Qui nobis dedit vite sacre [1] normam
Hunc Benedictum.

2. Hoc, pater sancte Benedicte, tuis
Annue cunctis filiis per orbem,
Ut penetrare mereantur tecum
Celica regna.

3. Ut tue vite, Benedicte, laudes
Nunc tui digne famuli canamus,
Cordis impuri maculam tu apte
Solve precatu.

4. Tu monachorum pater et magister,
Celi ·em vitam sacer edidisti

Atque doctrine documenta signis
Ipse probasti.
5. O nimis felix pater alme, semper
Angelis vita, spiritu prophetis,
Patribus signis, Domini ministris
Par documentis !
6. Est satis sanctis aliis venire
Et suas[2] Xpisto animas lucrari :
Tu, pater alme, gregem tenens tantum,
Appetis astra.
7. Castra[3] per orbem cantibus resultant
Et tuis scriptis anime lucrantur;
Inter has et nos simul annotare,
Sancte, precamur.
8. Hoc Pater prestet, hoc idem parentis
Unicus Natus sibi comperhennis,
Hoc sacer flatus, Deus unus omni
Tempore secli. — Amen.

[1] *B*[1] sacro. — [2] *AB*[1] suos. — [3] *B* Casta.

XLVIII (117).

ANNUNTIATIO SANCTE MARIE

Deus, qui mundum crimine jacentem.

WERNER, n° 111 *(Repert. hymnol.*, 4494).Variantes : 1-3, veternosam p. serpentem (*B*[1]); 3-2, Galilea; 4-2, Pro quo famosa : 3, copula jugali; 5-1, pectore; 7-3, que; 8-1, affatus; 9-3, que ; 10-2, descendit : 3, vocatus ; 12-4, claritate.

XLIX (128).

[IN QUADRAGESIMA]. — ALIUS IBI [AD PRIMAM]

DEUS candorum luminis,
Quesumus, sancte Spiritus,
Adesto te precantibus,
Qui es benignus et pius.

2. Tu solis ortum dirigis
Et nobis dona[s] gaudium;
Tu respice nos, Domine,
Qui es defensor omnium.
3. Te ergo, Xpiste, quesumus,
Ut nostra cures vulnera,
Qui es cum Patre Filius
Manens ac sancto Spiritu. — Amen.

L (136).

ITEM [AD VESPERUM]. — ALIUS

En tempus acceptabile,
Salutis en adsunt[1] dies,
Quibus queat[2] propensius
Luens piare[3] crimina.
2. Signabat hos olim sacer
Inculta ruris permeans[4]
Moyses, reatum subdidit
Cum flendo lavit agminis[5].
3. Nec dispar hujus extitit
Quem vexit ardens quadriga,
Rerum quod nil minus sator
Telluris indutus (es) stola.
4. Quapropter omnes supplices
Mentis simulque corporis
Humo reflexo poplite,
Rigemus[6] ora fletibus.
5. Omnis voluptas sit procul,
Teratur ardenter caro,
Qua viva fiat hostia
Nec desit alma largitas.
6. Jejuniorum muniis
Languor levatur[7] intimus,
Torpor fugatur[8] spiritus,
Abstrusa cernuntur palam.
7. Sint ampla[9] noxarum licet
Que corda fedant ulcera,
Per hoc medelam véhitur[10]
Pius pater amplissimam[11].
8. Jhesu, misertus anxia[12]
Audi precantum pectora,
Disrumpe[13] culparum globos,
Confer serenus gratiam.
9. Presta, Pater, per Filium.

[1] *A* adest. — [2] *AB* Quibusque ad. — [3] *AB* piari. — [4] *B* permeant. — [5] *AB* acminis; lacrimis? — [6] *B* Rogemus. — [7] *AB* lavatur. — [8] *AB*[1] fugatos. — [9] *AB* templa. — [10] adhibet? — [11] *B* amplissimas. — [12] *AB* sanctia. — [13] *A* Dirrumpe, *B* Dirrupe.

LI (137).

AD COMPLETORIUM

Cum jejunasset Dominus
Vel quadraginta diebus
Et noctibus, esuriit
Postea[1], Satan (ei) affuit.
2. Recede, draco impie,
Et vade in exilio,
Ubi non cadet pluvia
Nec gratia celestia[2].
3. Bethle(e)m obtima civitas,
Ubi Xρistus (natus) apparuit[3],
Ut ipse venit quem docet,
Quem adoravit plurima.
4. Dicite, fili Nazareth,
Ubi Salvator natus est,
Ut populum redimeret,
Diabolum constringeret.
5. Johannes[4] dicet Domino[5]
Jordane(m)[6] viso flumine;
Percussit petra[m] Dominus,
Fluxerunt aque maribus.
6. Lignum crucis patibulum,
In quo pependit Dominus[7],
Tertia die surrexit[8]
Pro nobis peccatoribus.
7. Dum transeunt in Syriis
Et justi[9] morant Domino,
Tua luce magnalia
Totum mundum illuminant.
8. Illumina nos, Domine,
Ad te clamamus hodie :
Nos [te] de terra petimus,
Tu de celo exaudi nos.
9. Deo Patri.

[1] *AB* Postea esuriit; Propterea ? — [2] celestis. — [3] *AB* apparuerat. — [4] *AB* Johannem. — [5] Dominum ? — [6] Jordanis ? — [7] *AB* Dominum. [8] D. s. t. — [9] *B* justus.

LII (146)

DOMINICA IN PASSIONE, — YMNUS NOVUS

Que lingua carnis loquens
Summi Tonantis pignoris
Alti[ssimi] potest digne
Laudes prophari debitas?
2. Excelsus[1] ipse arbiter,
Ut nostra passus crimina
Vestire formam servuli,
Qui visus ut homo est.
3. Perpessus indigne pius
Flagris reus ut ceditur,
Pena[m] subiit arbori[s]
Saxi co(o)pertus tegmine.
4. Victor trucem[2] (ab)sorbens necem,
Momordit yma tartari,
Caput draconis conterens,
Vexit suos in ethera.

5. Vivit perhenne in polis [3]
Nostrum quod [h]ausit[4] hic Deus,
Mysterium mirabile
Hoc obstupescunt (et) angeli.
6. Hec vero sophia est Dei,
Patris parili lumine,
Cum Spiritu paraclito
Per sec(u)la regnans omnia.
7. Letemur omnes in Jhesu,
Ejus redempti sanguine,
Hymnis canentes misticis,
Vivamus ut perhenniter.
8. Deo Patri.

[1] *A* Et celsus. — [2] *A*[1]*B*[1] crucem. — [3] *B* impol'. — [4] *A* ausit, *B* auxit.

LIII (149).

DOMINICA IN PALMIS, IN LAUDIBUS

Celse salutis gaudia.

Werner, n° 43 *(Repert. hymnol.,* 2748). Variantes : 1-1 ; 2-4, dignatus (*B*[1]) ; 3-1, P. et o.; 5-2, F-sque regecit ; 6-1, obstupescat : 4, suscitâset ; 9-4, reddamus (*B*[2]) ; 10-2, Trinitatis : 4, In sempiterna.

LIV (150).

ITEM ALIUS

Pio feramus pectore
Grates superno nomini[1],
Qui crucis in patibulo
Pendens redemit seculum.
2. Pastor benignus pérditam
Ovem sanare venerat,
Quam dente lupus ínvido
Mactavit olim perfidus.
3. Hunc plebs superba respuens,
Legis tene[n]sque litteram[2],
Deum nolebat credere
Venisse nos redimere.
4. Cum multa signa mystice
Die gerebat sabbati,
Jhesus se Dei filium
Dicebat esse unicum.
5. Exinde namque principes
Nefande gentis cogitant,
Tenere illum qualiter
Aut morti possint tradere.
6. Cepit dénique Dominus
Docere sic discipulos :
« Filium ecce hominis
Multa oportet perpetí. »

7. Tunc unus ex duodecim,
Summus quoque discipulus,
Audivit hoc et pactus est
Illis ut eum traderet.
8. Post hec domum discubuit
Jhesus Symonis, mulier
Nardi pistici optimi
Pedes peruncxit Domini.
9. Prima die de azimis
Dixit Jhesus discipulis :
« Hoc Pascha desiderio
Desideravi sumere;
10. Ego ut agnus innocens
Vado : ve illi homini,
Melius illi fuerat
Si non fuisset genitus. »
11. Hymnum libatum[3], exiit
Oliveti in verticem;
Orare Patrem ceperat,
Talem sermonem postulans:
12. « Hunc, Pater alme, calicem
Transfer, si potest fieri;
Et si non potest, Pater mi,
Tua voluntas maneat. »
13. Gloria Patri Domino,
Gloria Jhesu tradito,
Gloria sit Paraclito
Et nunc et in perpetuum.
Amen.

[1] Numini ? — [2] *AB* litta. — [3] Hymno libato.

LV (151).

IN CENA DOMINI YMNUS

Hymnum dicamus Domino,
Fratres, Deo cum cantico,
Qui nos crucis patibulo
Suo redemit sanguine.
2. Ex unius discipuli[1],
Judas vocatus[2] nomine,
Cum Judeis consilium
Egisse contra Dominum.
3. Postula(ba)t ille pretium,
Loquens ad eos taliter :
« Quid enim mihi dabitis,
Ut eum vobis traderem[3] ? »
4. Judei dantes pretium
xxx^ta argenteos,
Pretium propter Dominum
Redemptorem[4] omnium.
5. Dicente[5] enim impio[6] :
« Quid nobis erit in signum[7] ?
Inter suos discipulos
Non est a nobis agnitus. »
6. Dicente[5] enim Scarioth
Erga tendentes vespero :
« Quem ego osculavero,
Ipse est Dei Filius. »
7. Diei cursus ad vesperum[8].
8. Jhesus futura nuntians.
9 Judas mercator pessimus.
10. Denariorum numero.
11. Judei(s) qui [ad]venerant,
Ejus videntes osculum,
Comprehenderunt Dominum,
Tenentes in pretorium.

12. Pro xxxta denariis[9]
Xpistum Judeis tradidit,
Pilato[10] illum offerunt,
Ut eum crucifigeret.
13. Preses Pylatus proclamat.
14. Fallax Judea impia.
15. Et Barrabas dimittitur.
16. Doxa sit Patri Domino,
Gloria Jhesu tradito,
Sit gloria Paraclito
Et honor imperpetuum.
Amen.

[1] *A* Ausus unus discipulus? — [2] *A* vocatur. — [3] *AB* traderet. — [4] *B* Creatorem. — [5] *A* Dicentes. — [6] *AB* impium. — [7] in s. e.? — [8] Werner, nº 49 (*Repert. hymnol.*, 8266). Variantes : 3-2, discipulis; 4-2, Osculo : 4, negavit; 5-2, Xpistum J. tradidit. — [9] *AB* denarios. — [10] *AB* Pilatum.

LVI (152).

ALIUS

Cum[1] ascendisset Dominus[2]
Super crucis patibulum,
Obscurat lumen sydera,
Tenebre replent[3] seculum.
2. Judei per harundinem[4]
D[on]antes ei poculum,
Acetum et fel mixtuum
Propinantes Domino.
3. Emisit namque spiritum,
Mors mortem vicit omnium;
Sepultus est in tumulo,
Adam requirens optimus.
4. [5] Descendit ad inferos,
Confregit portas ereas
Et omne[6] claustra férrea,
Ingressus est in tenebris.
5. Refulsit lux in tenebris
Sicut sole meridie,
Vidit Adam in vinculis
Cum omnibus suis sociis.
6. Exclamans[7] Adam cum lacrimis :
« Subveni nobis, Domine,
Eripe nos de vinculis
Quos tenemus in tenebris. »
7. Jussu protinus Domini[8]
Soluta sunt jam vincula
Et catene cadentium
Confracte sunt ut glacies.
8. Ad catenarum sonitus
Totus contrem(u)it infernus
Et suo viso Domino,
Tremens ejus judicio.
9. [9] Liberavit Dominus
Adam cum suis omnibus;
Reduxit eos[10] de ínferis,
Paradysum restituens.
10. [11] Rediens ad tumulum,
Ejus revolvens lapidem,
Suum corpus resuscitans[12].

Xρistus resurgit[13] integer.
11. Ascendit Xρistus Dominus
Super celorum sydera,.
Patris ascendens dextera
Cum quo regnat in secula.
Amen.

[1] *A* Dum. — [2] *AB* Dominum. — [3] *AB* replens. — [4] *A* harundine. — [5] [Post] — [6] cuncta? — [7] Clamans? — [8] *AB* Jusso p. Domino. — [9] [Tunc]? — [10] hos? — [11] [Et]? — [12] *AB* suscitans corpore. — [13] *AB* Xρistum resurgens.

LVII (161).

IN RESURRECTIO D. N. J. X., ITEM INDE ALIUS

Sol, luna, cœlum, sydera
Mons, vallis, alta, concava,
Fons, stagna, flumen, equora,
Quicquid volat, repit, natat;
2. Qua voce quisque prevalet,
In laudem Xρisti plaudite :
Redemptor orbis hac die
Ab inferis victor redit.
3. Qui[1] latro mox ut credidit,
Sedem beatam tribuit[2];
Cunctis sacram[3] spem contulit,
Dum latro penas effugit.
4. Vita[4] per lignum periit,
Nunc vita per lignum viget;
Hoc per crucem Deus refert
Pomo quod Adam[5] perdidit.
5. Decepta mors est optime,
Ars arte victa corruit;
Que sic solebat tollere,
A se ligata reddidit.
6. Gavisa Xρistum accipit,
Deum vorando se necat;
Querendo predam preda fit,
Gluttivit ipsum quo perit.
7. Aescam putavit, mors fuit :
Dum plus cupit, se perdidit;
Vult unde predam sumere,
Clauso necatur gutture.
8. Captiva plorant tartara,
Erepta gaudent milia;
Qui nostra solvis vincula
Dextra, quesumus, libera.
9. Quesumus, auctor.
10. Gloria tibi.

[1] Cui? — [2] *AB*[1] percepit. — [3] *A* sacrum. — [4] *A* V. ante. — [5] *A* Per pomum A. q.

LVIII (163).

ALIUS

LETARE, celum, desuper
Et plaude, tellus ac mare:
Xpistus resurgens post crucem
Vitam dedit mortalibus.

2. Jam tempus acceptum redit,
Dies salutis cernitur,
Quo mundus Agni[1] sanguine
Refulsit a nigredine.

3. Crux namque sacratissima
Ligni prioris vulnera
In prece[2] nostro semine
Sanavit, hostem saucians.

4. Mors illa, mortis passio,
Est criminis remissio:
Illesa virtus permanet,
Victus dedit victoriam.

5. Miretur omne(m) seculum
Crucis triumphum mistice:
Hec (est) signa congruentia
Velut tropheum presto sunt.

6. Sol namque, magnum luminar
Horas dierum permeans,
Viso novo misterio,
Decepit orbem territus.

7. Velans caput caligine,
Extincxit omnem lampadem,
Errare nocte(m) passus est
Meridiano tempore.

8. Finduntur et fortes (et) petre,
Hiantur antra plurima,
Defuncta surgunt corpora,
Vitæ[3] redduntur mortui.

9. Inmitis ille tartarus[4],
Ad se trahentis omnia
Presentiam non sustinens,
Animas sanctas reddidit.

10. Nostre fuit gustus spei
Hic ut fideles crederent,
Se posse post resurgere,
Vitam beatam sumere.

11. Nunc ergo Pascha candidum,
Causa(m) bonorum talium,
Colamus omnes strenue,
Tantis renatis fratribus.

12. Quesumus, auctor.

13. Gloria tibi.

[1] *B* agni?. — [2] Impressa? — [3] *AB* Vita. — [4] *AB* tartarum.

LIX (165).

ALIUS

ORAT salutem servulo
Nixus genu centurio :
Credentis[1] ardor plurimos
Extincxit ignes febrium.
2. Petrus per undas ambulat,
Xρisti levatus dextera :
Natura quam negaverat,
Fides paravit semitam.
3. Quarta die jam fetidus,
Vitam recepit Lazarus,
Mortisque liber vinculis,
Factus superstes est sibi.
4. Rivos cruoris fetuli
Contacta vestis obstruit;
Fletus rigantis supplicis
Clausit fluenta sanguinis.
5. Solutus omni corpore,
Jussus[2] repente surgere,
Suis vicissim gressibus
Eger vehebat lectulum.
6. Tunc ille Judas carnifex
Ausus magistrum tradere,
Pacem ferebat osculo,
Quam non habebat pectore.
7. Verax datur fallacibus,
Pium flagellat impius,
Crucique fixus innocens
Conjunctus est latronibus.
8. Xero[3] mirram post sabbatum
Quedam vehebant corpori,
Quas[4] allocutus angelus
Vivum sepultus non tegi.
9. Ymnis, venite, dulcibus
Omnes canamus subditi
Xρisti triumphum nobilem,
Qui nos redemit venditus.
10. Zelum draconis invidi
Et os leonis pessimi
Calcavit unicus Dei
Seseque celis reddidit.
11. Quesumus, auctor.
12. Gloria tibi, Domine.

[1] *B* Credentes. — [2] *B* Justus. — [3] *B*[1] Sero (S interponctué). — [4] *B* Quos.

LX (166).

IN SANCTI GEORGII MARTYRIS YMNUS[1]

FESTA sanctorum martyrum
Meminere jocundum est
Et in eorum laudibus
Deo canere gloriam.
2. Miles Xρisti Georgius,
Ortus ex Cappadocia,
Qui vana mundi respuens
Mercatus est celestia.

3. Pecuniam, quam tulerat
Propter honorem fragilem,
Fide(m) repletus Domini,
Stipem dedit pauperibus.

4. Tunc conpulsus a judice
Saxis ut vota solveret,
Que ille pro fide Xpisti
Profundum mersit abyssi.

5. Ira accensus[2] tyrannus,
Flagellis, diro carcere
Ac ferrea sartagine,
Rota, acutis gladiis :

6. Que ille non contremuit,
Confortatus in Domino,
Sed magis tunc in populo
Divinum fructum inserit.

7. Regina Alexandrie,
Vocata ad martyrium,
Contempsit mundi thesaurum,
Dei coronam meruit.

8. Bis ternis annis et uno
Mundi triumphat principem,
Cervice cesa gladio,
Migravit ad celestia.

9. Deo Patri.

[1] Cf. *Repert. hymnol.*, 7271. — [2] *AB* accinctus.

LXI (167).

IN SANCTI MARCI EVANGELISTE

Festum beati martyris.

Werner, n° 150 *(Repert. hymnol.*, 6243). Variantes : 1-3, orbi : 4, superna ; 2-4, Mysteriiarchis formulā ; 3-2, Terra ; 5-2, omnium ; 7-1, vota ; 8-3, martyribus : 4, omnem.

LXII (169).

IN SANCTI JUVENALIS EPISCOPI

Clarescat terris Juvenalis gloria.

Ozanam, n° 10 *(Repert. hymnol.*, 3340). Variantes : 1-2, *B*[1] exultant ; 3-1, novit Providentiam ; 4-1, Philadelfia : 2, Juvenalem ; 6-1, Ubi deorum ; 7-2, Orbis ; 8-4, Hore.

LXIII (170).

ALIUS

Verba cum vite civibus diffunderet.

Ozanam, n° 11. Variantes: 1-1, diffundere: 2, quidam .. sacrilegis (*B*[2]): 3, ortatur: 4, Horet v. ipso; 2-1, Quid: 3, *B*[1] nyphas; 3-4, nefanda; 4-1, D. prolent J. spiritus: 2, Impia; 6-2, poposcit; 7-1, [1]Ostis, [2]Hostis; 8-1, cujus.

LXIV (171).

ALIUS

Xpisti athlete ut esset certamina.

Ozanam, n° 12 *(Repert. hymnol.*, 3042). Variantes : 1-1 ; 2-1, magnis tunc : 3, terram ; 3-3, presule; 6-4, David; 7-1, exacto : 2, famulator : 3, Turba.

LXV (174).

INVENTIO SANCTE †, ALIUS

**Arbor salve sanctissima,
Beata crux cum gloria,
Celso sacrata sanguine,
Dicata Xpisti ubere [1].
2. Electa cunctis credulis
Fuisti olim formula,
Gignis nunc mundo gratias,
Hominem celos sublevans.
3. In te pendentem credimus
Flagellatumque colimus,
Lugemus lata lateris,
Manuum pedum(que) vulnera.
4. Nostri [2] passi principis
Ob nos rubentem faciem ;
Per te ipse nos liberet,
Qui per lignum cecidimus.
5. Rectis fide tu murus es,
Signum datum timentibus ;
Tu tau [3] signatum frontibus
Victrixque [4] signum seculi.
6. Nos te precamur, fulgida
Arbor crucis sanctissime [5],
Ut iram tanti judicis
Removeas ac mitiges.
7. Deo Patri.**

[1] vulnere? purpura? — [2] Pro nobis? — [3] *AB* Tuta ut. — [4] *B* Victrisque. — [5] s-ma.

LXVI (177).

IN SANTI MICHAHELIS, ITEM INDE

Illuminavit hunc diem.

Werner, n° 106 *(Repert. hymnol.*, 8396). Variantes : 1-4, ducitur; 5-4, fert optutibus.

LXVII (179).

ITEM ALIUS. — ALIUD

Celestium te signifer
Misteriorum poscimus,
O Michahel archangele,
Placatus ut nos visites,

2. Et cum beatis angelis
Cunctisque celi civibus
Custodias a noxiis [1],
Tranquilla prebens tempora.

3. Dignare nobis sedule
X*p*isti precare gratiam,
Ipsi quoque conspicuo
Offerre voces supplicum.

4. Infundat almus Spiritus
Ut dona nostris mentibus,
Dans calle nobis culmina
Recto polorum scandere.

5. Pellens et hostis scandala,
Nos pace junctos [2] muniat
Et nostra semper pectora
Armet fide rectissima.

6. Erroris actus auferat,
Sensus vagos et corrigat,
Mentesque nostras erigat,
Quo vita perpes permanet.

7. Hic nostra scribi nomina [3]
Concedat in celestibus,
Ut nulla nos contagia
A lucis aula separent.

8. Hic vera [4] flagret caritas,
Hic sancta sit concordia,
Ut cum salutis commoda
Nos cuncta captent prospera.

9. Hic sanctitas et veritas,
Omnisque virtus fulgeat;
Hic deleantur crimina
Et demonum temptamina.

10. Hic Michahel fortissimus
Et dans medelam Raphael
Nos cum choris celestibus
Ad protegendum presto sint.

11. Rex angelorum, quesumus,
Hec vota laudum suscipe
Et cum triumpho glorie
Nos angelis intersere.

12. Sit Trinitati(s) unice
Virtus, potestas, gloria,
Quam cuncti laudant angeli
Per seculorum secula.
Amen.

[1] *AB* noxia[9]. — [2] *A* vinctos. — [3] *B* omnia. — [4] *B* vero.

LXVIII (180).

ITEM INDE. — ALIUD

ALME rex archangelorum,
Bellicosum principem
Cum caterva Michahelem
Deprecamur celitus,
2. Expugnans ut pellat hostem,
Fraudulentum callide,
Grassantem[1] nos ad nocendum
Hujus mundi principem.
3. Intus, extra, hic, ubique,
Casto corde (et) corpore,
Lucis Michahel minister
Mundet nos et muniat.
4. Regno reddat nos supero
Sanctorum(que) consortio,
Tanta sancti Michahelis
Juvetque [2] precatio.
5. Xpiste, te in tuis sanctis
Collaudamus angelis,
Qui cum Patre ac Spiritu
Regna(n)s(que) in perpetuum.
Amen.

[1] *B* Crassantem. — [2] *AB* Jubetque.

LXIX (181).

ALIUS. — ALIUD

SANCTE Michahel archangele,
Suppliciter te petimus,
Ut nos indignos adjuves
Tuis orationibus.
2. Tibi flectimus jenua
Propter nostra nunc scelera,
Tu se[m]per pio animo
Digneris nos suscipere.
3. Agnoscimus nostra crimina,
Ideo petimus veniam,
Rogamus ut nos adjuves
Tuis orationibus.
4. Perfidus ille doleat
Et tu letus congaudeas[1],
Depulso(s) adversario(s),
Qui vult nocere famulos[2].
5. Hostis antiquus vigilat,
Ut (nos) per fraudem decipiat,
Set tua sancta oratio
Ejus excludat a(b)ditum.
6. Deo Patri.

[1] *AB* congaudeat. — [2] famulis ?

LXX (182).

ALIUS. — ALIUD [1]

Unitas in Trinitate,
Te (de)precamur, Domine,
Ut nos semper trahas, totum
Tibi votum vovere,
Michahel archangele Dei potentis.

2. In Trinitate spes nostra
Fixa, non in homine,
Set archangelum[2] (de)precamur
Michahel nomine.
Mich'

3. Ut sit obvius ac missus[3]
Nobis, Deo donante,
Hora exitus de vita
Ista atque corpore.
Mich'

4. Ne nos ducat in amarum
Minister inergie,
Ipse princeps tenebrarum
Atque pes superbie.
Mich'

5. In adjutorium nobis
Succurrat (Michahel) archangelus,
Ad nos hora qua gaudebunt
Justi atque angeli.
Mich'

6. Adjuvet nos sanctus Michahel
Diebus ac[4] noctibus,
Ut nos ponat in bonorum
Sanctorum consortium.
Mich'

7. Unum rogamus, ne dimittas
Nobis trucem specie[m]
Inimici, set deducas[5]
Ubi regni requies.
Mich'

8. Sanctus Michahel intercedat
Adjutor probabilis (pro nos),
Quia sumus peccatores
Actu atque fragiles.
Mich'

9. Sanctus Michahel nos defendat
Semper suis precibus,
Animas egredientes
Cum sanctorum milibus.
Mich'

10. Sanctus Gabrihel, (sanctus) Raphahel
Atque omnes angeli
Intercedant pro nobis semper
Simul et archangele
Mich'

11. Aeterna possunt prestare
Regis regna aurea,
Ut possideamus cum Christo
Paradisi gaudia.
Mich'

12. **A**ntixρisti[6] interfector,
Michahel miles[7] maximus[8],
Ut faciat nobiscum lucem
Suum prope proximum.
Mich'

13. **G**loria sit semper Deo
Patri atque Filio,
Una cum sancto Spiritu
In uno concilio.
Mich'

[1] En A tous les verbes et pronoms à la première personne du pluriel ont été corrigés en interligne et ramenés à la même personne du singulier. — [2] *B* archangelus. — [3] *AB* admissum. — [4] *B* atque. — [5] *B* deducet. — [6] *AB* Antixρistus. — [7] *B*[1] Milex. — [8] *B* maximum.

LXXI (183).

ALIUS. — ITEM ALIUD

CENTIES mille legionum angeli
Concentu plaudunt[1] et canora jubilant;
Xρiste Jhesu, alfa et ω, omnipotens,
Sepultus olim et vivens in secula,
Testis fidelis et verum[2] principium.
2. **Q**ui mundi hujus dejecisti principem,
Redimens orbem tuo almo sanguine,
Sanctus et verus, genitus (ab) ingenito,
Reserans clausa et aperta obstruens,
Faciens Deo regnum[3] sacerdotio[4].
3. **T**u verus Agnus, solus sine macula,
Solus egressus[5] ab arce dominica,
Qui dextra Patris collocatus solio
Similis jaspis et sardino lapidi[6],
Yris per girum et smaragdum circuis.
4. **T**u Dei pignus hominisque filius,
Septies librum signatum signaculis
Solvere illum dignior repertus es,
Agnus occisus, septem pollens cornibus,
Septeno(s) fulgens et lumine[7] flammeo.
5. **D**e throno produnt fulgora, tonitrua,
Septem ardentes ante thronum lampades[8],
Septem ubique missi Dei spiritus,

Septemque stelle micant Agni dextera,
Septem cui adstant candelabra aurea.
6. Sedentes circum quaterseni primates,
Amicti cuncti niveis cycladibus
Et laureati diademis aureis,
Aureas vehunt fialas aromatis,
Aureis psallunt[9] modulis et cytharis.
7. Est ante thronum nitens mare vitreum,
Bis bini fores idem animalium :
Homo per genus, leo voce perstrepens,
Juvencus ore promet sacerdotium,
Petens ad astra more volans aquile.
8. Quatuor formis sene ale[10] singulis,
Ante et retro cuncta plena oculis,
Vigilant semper et dormire nesciunt,
Vicissim « Sanctus » ter clamantes jugiter
« Ille qui erat et est et ve[ntu]rus est ».
9. Gloria Patri, laus sapientie,
Agno sedenti super thronum glorie,
Cum Patre regnat et cum sancto Spiritu,
Conexa simul trinus una deitas,
Per infinita seculorum secula. — Amen.

[1] *AB* plaudent. — [2] *B* verus. — [3] *AB* regni. — [4] *B* sacerditio. — [5] *B* egres⁹. — [6] *AB* lapidum. — [7] *AB* luminis. — [8] *B* lampadas. — [9] *AB* psallent. — [10] *AB* senis alis.

LXXII (184).

IN SANCTI FLAVIANI CONFESSORIS

Alme confessor, summi regis presul.

Ozanam, n° 9 (*Repert. hymnol.,* 885). Variantes : 2-3, S. sanctus; 5-1, He-m : 2, *B* p̄bt̄; 8-2, Deus.

LXXIII (189).

IN ASCENSA DOMINI, ALIUD

Funeris victor triduo resurgens
Sustulit sanctos (h)Erebo retentos,
Celicas illis tribuens benignus
Scandere sedes.

2. Ut homo verus liquido patescat,
Mandit et potat, trinum[1] [at]que vulnus
Mentis ut curet, reserata Thome
Stigmata pandit.

3. Ut Deus scandit nitidus triumphis,
Regna stellati penetrans Olimpi,
Omnibus nobis solidam reliquid
Spemque fidemque.

4. Clarus ad dextram residens paterna[m],
Regnat equalis Patri atque compar
Spiritus sancti, sibi servientes
Protegit omnes.

5. Quid tibi dignum ferimus, Redemptor?
Cor quidem nostrum lubricat prophanum,
Supplices tantum labiis litamus
Pectoris hymnum.

6. Tutamen gratus placidusque sumens,
Noxias mentis remove figuras,
Nesciam[2] mortis tribuendo vitam,
Consule nobis.

7. Una majestas, parili[s] potestas,
Vita communis, sociale sceptrum,
Deus excelsus, Deus absque cursu[3]
Temporis extat.

8. Laus, honor, virtus tibi sit perhennis,
Qui bonus solus bonitate vera,
Deus excelsa deitate regnas
Trinus et unus. — Amen

[1] *B* Trinam. — [2] *B* Nescias. — [3] *B* omet.

LXXIV (194).

IN PENTECOSTE, ALIUS

Anni peractis mensibus.

Hymnar. Sarisbur., p. 108 (*Repert. hymnol.*, 1126). Variantes: 3-3, Celsum... polum: 4-1, Quod exprobatum ; 5-1, Tanti : 2, Spiritu.

LXXV (196).

IN SANCTI ERASMI MARTYRIS YMNUS NOVUS

Apologetici[1] martyrem faminis
Erasmum venerandum promptione
Alacri xpisticolarum falanx[2]
Felix attollere[3] gaudeat.

2. Bella quem contra plurima congerens,
Quum anguis edax et stigicus[4] ruunt,
Fribula est sine vi protrita,
Quoque per laxa cuncta libant[tur].

3. Celebs (h)isque fucos[5] återens,
Anfibula dantur quis eona querit,
At potitus et his premia
Bibrans retinet atque clara data.

4. Dioclitiani jussa probra refutans,
Infausti cesaris presul namque beatus,
(H)eremum inde petens
Latuit semotus a turba.

5. Erasmus clarus qua divinis pollens
Excubiis, hic lictus humanis,
Angelica(m) nam gaudet sibi
Solacia fore[6] (quippe) ministrata.

6. Felicia dona rite tenens quod
Sprevisti vana, summe martir atque
Gloriose, supernis compos
Refulgens perhenni plaudis in aula.

7. Gaudia nempe tua manent nunquam
Finienda per evum, felix
Agonista, multum (ac) precande,
(Sacer) meritis da teneamus ea.
8. Gloria magna sit Deo Patri
Ac Filio, Spirituique
Perinde sacro perpes potestas
Per omnia secula seculorum. — Amen.

[1] Apostolici? — [2] *B* falans. — [3] *B* attolleræ. — [4] *AB* B. quamplur. cong. Stig. et ang. ed. quem contra. — [5] *AB* fugos. — [6] *AB* fora.

LXXVI (197).

ALIUS. — ALIUD YMNUM

Hostem humani generis,
Erasme beatissime,
Mire bellans deviceras,
Superna tecum gratia.
2. Infima quia spreveras,
Carnis ac desideria
Calcando, ad perpetua
Sic pervenisti gaudia.
3. Katervis hinc ethereis
A[d]mixtus nam tripudias,
Feliciter cum Domino
Secla per et[1] innumera.
4. Letaris pro quo jugiter,
Adhleta devotissime,
Adeptus quod cupieras,
Falsa spernendo numina.
5. Martir X*ρ*isti sanctissime
Supernorumque socie,
Perosa[2] tempnens rurica,
Migrasti ad sublimia.
6. Nec[3] valuere vincere
Tormenta cuncta carnea,
Nec trux serpens et lividus[4]
Tui ademit gaudia.
7. O exoptanda gloria,
O Erasmi victoria,
O felix ce[r]te gratia
Et martyris constantia!
8. Pena quem[5] nulla superat,
Flagra neque conter[r]itant,
Impetret[6] suis precibus
Nobis eterna gaudia.
9. Quod ipse X*ρ*istus annuat
Cum Patre et cum (sancto) Spiritu,
Qui dominatur omnia
Per seculorum secula.
Amen.

[1] *B* paret. — [2] *AB* perhosam. — [3] *B* Nē. — [4] *AB* libidus. — [5] *AB* quam. — [6] *B*[1] Impetrat.

LXXVII (198).

ALIUD

Rex metuende, omnium creator,
Festa sacrata martyris Erasmi
Rite colentes tuere benignus
Sede de sacra.

2. Salus eterna, spes et lux beata,
Vita cunctorum, splendor angelorum,
Martiris hujus da ut mereamur
Premia digna.

3. Te, presul sancte, Erasme benigne,
Poscimus adsis[1] postulans Tonantem,
Nobis ut ipse tribuat misertus
Regna superna.

4. Vt tuis quondam meritis adjuti,
Cetibus almis sociemur atque
Odas eterno concinamus regi
Voce beata.

5. Xρistus redemptor omniumque sator,
Pius et clemens moderator orbis,
Conferat nobis precibus Erasmi
Gaudia summa.

6. Ymnus ut noster semper sit acceptus
Ipsi, quo nostris faveat misertus,
Hic et ubique rite tribuendo
Premia magna.

7. Zelus amarus, furor quoque omnis,
Pestis et lues animeque languor
Procul a nobis sistere cogantur
Secla per cuncta.

8. Prestet hoc nobis.

[1] *B* Possimus asiste.

LXXVIII (199).

YMNUS IN SANCTI VITI

AD Viti beatissimi
Gloriam, Xpisti[1] martyris,
Æquum fratrum fidelium
Decantet cetus labium.

2. Spiritus sancti[2] gratia
Repletus in infantia,
Ad instar cepit procerum
Salutem dare populo.

3. Quem suus[3] Ylas genitor[4]
Blandis mulcens affatibus,
Cogit virum sanctissimum
Dei negare Filium.

4. Set armis tectus fidei,
Promissa sprevit tyranni,
Tenellus[5] in martyrio
Devotus puer nimium.

5. Funestus tunc deicolam[6]
Pater verum exagitat[7],
Puellarum aspectibus
Ejus ut flectat animum.

6. Ibi extemplo celitus
Chorus venit angelicus,
Quem pestifer aspiciens
Ylas privatur[8] lumine.

7. Qui dum dolore nimio
Se vocitaret miserum,
Medelam puer Domini
Misertus patri intulit.

8. Hinc tentus est ab impio
Diocletiano[9] misero,
Sauciatus extorquetur,
Feris vorandus traditur.

9. Set athleta[10] pulcherrimus
Sustinens inperterritus,
Post tormentorum genera
Reddidit Deo animam.

10. Nunc Xpisti patientia[m]
Precemur cum Crescentia
Atque Modesto martyre,
Vivamus ut perenniter.

11. Deo Patri sit gloria.

[1] *A* Xpistum. — [2] *A* sanctus. — [3] *AB* suum. — [4] *A* pater. — [5] *B*[1] tenulus. — [6] *A* deicola. — [7] *AB* exagitans. — [8] *A* pat[9]. — [9] *B* Dioclytianus. — [10] *A* ad leta.

LXXIX (200).

ALIUS YMNUS

Alma beati martyris.

WERNER, n° 202 *(Repert. hymnol.*, 819). Variantes : 1-2, trophea : 3. 4, Y. venite d. Celebrare ; 2, omise ; 3-2, haurit : 4, culmina.

LXXX (206).

IN SANCTORUM JOHANNIS ET PAULI YMNUS

Decus sanctorum martyrumque norma,
Cui sophia jugiter redundant
Sydera poli ceu arena ponti,
Rex alme Deus,
2. Suscipe clemens odas, simul ymnum
Poplite flexo famuli jocundum,
Tibi quas fundunt spatium per anni
Festa rotantes
3. Almi Johannis[1] inclitique Pauli;
Cuncta spernentes[2] peritura mundi,
Tuo ponentes pro amore vitam
Fide robusta,
4. Aula nutriti Constantini magni,
Cesaris clari Xpistique cultoris,
Toto cum corde tibi famulantes
Cursu fideli[3],
5. Vicerunt mille Juliani artes,
Colubri dyri, callidi, cruenti(s),
Framea tua latius protecti,
Galea simul.
6. Sævi verterunt Gallicani mentes,
Xpisti virtute(m) bellum revincentes,
Regem adversum liberis cum suis
Nexos dedentes.
7 Atque post ampla[s] Traciarum turba[s]
Scitharum atque subjugarunt Xpisto,
Vana(s) linquentes idola(s)que cuncta(s),
Lympha perloti.
8. Ipsius namque virgines sacratas
Proles divinis monitis traxerunt
Ore luporum, nuptu[m] recusantes
Casto amore.

9. Sanguine rubro desinunt in hora[4]
Opaca[5] noctis respuentes Jovem,
Veri(que) resistunt fidei cultores
Robore divo.

10. Hostium minas omnium revincunt,
Glutinant egros demonesque sectant,
Rigidos funus respirantes aura[6]
Flamine alto.

11. Petimus modo, alti regis[7] valvas[8]
Celi secreta penetrantes alma,
Munite malis parvas[9] nunc falangas
Semper ubique.

12. Nostra qui cupit recensere festa,
Nimis ovantes recolente diem
Qua una vota, geminata fide
Morte subistis.

13. Martyrum flores virginumque pares,
Sancte Johannes, Paule nimis clare,
Omnes fovete[10] petimus calcantes
Limina vestra.

14. Gloria summo referamus Patri,
Filio simul Flaminique almo,
Laus, decus atque commune tropeum
In sempiternum. — Amen.

[1] *B* Johanni. — [2] *B* Sprebentes. — [3] *B* glose : felici. — [4] *B* ora. — [5] *AB* Opacem. — [6] Rigido·... ore? — [7] *B*[2] altireges. — [8] *B* balbas. — [9] *B* parva. — [10] *B* fovere.

LXXXI (207).

ALIUS

Sanctorum laudes celebret
Nunc sexus omnis pariter,
Triumphum atque martyrum
Per anni promat circulum[1].

2. Astra jocunde[n]t fulgida,
Cuncta resulte[n]t rurica,
Gerentes vite spiritum
Paulum collaudent[2] inclitum.

3. Aequiperato ordine
Johannem rite jubilent,
Per(h)osa qui labentia
Tempserunt[3] ut quisquilia.
4. Alma concreti moenia
Orbis totius domina,
Divo refecti Flamine
Cosmi vibrarunt limites.
5. Aliti aula regia,
Sophie docti famina,
Minas vicerunt aspera[s],
Sequentes Xρistum Dominum.
6. Ultro preberunt capita
Mucronis ad supplicia,
Tempnentes jussa Cesaris
Juliani sacrilegi.
7. Coelidri cum versutia
Egisti quid, apostata?
Cenandi [h]ora clancule
Xρisti secasti[4] martyres.
8. Nec signum super faciem
Arve liquisti rabide,
Ut xρistianis tolleres
Suffragatores milites.
9. Quorum post nece[m] stygici[5]
Facta notarunt pycei
Prodigiaque omnia[6],
Resospitantes corpora.
10. Polorum ergo lumina,
O rosas odoriferas,
Vestris nos[7] almis precibus
Sanctorum junga[n]t cetibus.
11. Hoc prestet summa Trinitas,
Simplex concedat Unitas,
Cui honor et imperium
Permanet in perpetuum.
Amen

[1] *B* carminum. — [2] *B* collaudant. — [3] *AB* Terrerunt. — [4] necasti? — [5] *B*[1] stigici. — [6] *AB* nomina. — [7] *B* omet.

LXXXII (212).

IN SANCTI PETRI ET PAULI, — ALIUD

Prelata mundi culmina.

Werner, n° 134. Variantes : 1-2, fides; 2-1, Petrus c. laus : 2, Paulus ; 3-1, potentis ; 5-1, C. vinclis : 3, militum ; 7-1, Qui a. : 3, audivit-8-2, ille verticē.

LXXXIII (213).

YMNUS ALIUS. — ALIUD

UTRAQUE pars psallentium,
Aptate voces[1] precibus;
Pangat[2] lingua eximio[s]
Petrum Paulumque apostolos.
2. Cum meritis precipuus
Petrus precellat omnibus,
Repacula ætherea
Ejus traduntur manibus.
3. Nec impar quippe moribus
Paulus mutato nomine :
Est vas electum Domini,
Doctor effectus gentium.
4. Petrus namque celerius
Iter carpens limphaticum[3],
Dextra levatus Domini
Calcavit freta pelagi.
5. Sic Paulus per naufragium
Lintre[4] adductus tellure[m][5],
Virtute fretus Domini
Rogo projecit viperam.
6. Cum jam exuta corpore,
Dorcas cubabat grabato[6],
Petrus orando Dominum
Jussit puellam surgere.
7. Paulus namque exanimem
Patroclum cernens juvenem,
Sibi allato corpore,
Jubet repente surgere.
8. Artatus sevis vinculis
Petrus projectus carcere,
Ingrediente angelo,
Pergit soluto compede.
9. Rursus nam Paulus et Sylas[7]
In carceris custodia,
Dum Xpistum laudant vocibus,
A vinculis soluti sunt.
10. Contracto namque quérulo,
Auri negat suffragium,
Set jam in Xpisti nomine
Salutem[8] prebet homini.
11. Sic phitonisse demone[m]
Paulus ab ore pepulit,
Ne trux prolixis artibus
Magis fallere[t] homines.
12. Miranda fides protinus
Aptavit quos virtutibus,
A lege in certamine
Mundi triumphant principes.
13. Nam Petrus fixus stipite
Poli in regno traditur[9],
Magus dirrupto corpore
Inferni[10] fines penetra(n)t.
14. Paulus truncato capite
Ad æth(e)ra scandit protinus;
Nero dirruptus febribus
Perenni pena lu(g)itur.
15. Quibus relato tempore,
Post anni metas circuli,
Vota solventes supplices,
Xpistum oremus jugiter.

16. Cum judex in examine
Mundum punire venerit,
Horum per tanta merita
Nobis succurrat omnibus.

17. Gloria tibi, Domine,
Gloria, Unigenite,
Cum Spiritu paraclyto
Et nunc et in perpetuum.
Amen.

[1] *AB* vocis. — [2] *AB*[2] Pangit. — [3] *B* limphaticus. — [4] *B* glose : 1. (id est) navis. — [5] *B* gl. terram. — [6] *B* gravatto. — [7] *B* Rursum n. Paulum et Sylam. — [8] *B* Salutet. — [9] *B* traditus. — [10] *B* (interl.) Averni.

LXXXIV (214).

ALIUS. — ALIUD

Xpiste, rex clemens, pietatis auctor,
Perditi [1] secli reparator alme,
Confer, oramus, luculenta Petri
Pangere festa.

2. Qui tuis dictis nimis obsequendo,
Corde te Xpistum Dominum colendo,
Claviger regni meruit polorum
Esse beatus.

3. Petre, tu clemens, pius ac benignus,
Æquoris fluctus super ambulasti
Gressibus firmis, Domini benigna
Voce [2] vocatus.

4. Voce tu Xpisti [3] super universos
Factus es princeps placidusque pastor,
Janua[m] celi reserare justis
Clave salutis.

5. Nam tuo jussu precibusque sacris
Claudus exultat, Tabit[h]a resurgens
Atque gaudendo rediit cruente
Mortis ab ore.

6. Tu Dei summi Dominum [4] fatendo
Filium Xpistum, Petrus es vocatus
A petra Xpisto, nitidam super quam
Ponere[t] aulam.

7. Ad tuam vocem pariter (in)fideles
Milia Xpisto tria crediderunt,
Ad viam lucis pariterque vitam
Rite secuntur.
8. Symonis fraudem[5] pariterque dogma[6]
Dogmate Xpisti jugulans necasti[7]
Atque cum Paulo socio volantem[8]
Precipitasti.
9. Principis sevi[9] truculenta dicta
Jure[10] calcando, cruce sublevatus
Vertice verso Domini subisti
Regna beatus.
10. O nimis magne Petre tuque Paule,
Poscite Deum Dominum, precamur,
Ut sui regni capiamus omnes
Gaudia vitæ.
11. Gloria Patri resonemus omnes
Et tibi, Xpiste.

[1] *B* perditis. — [2] *A* Voca. — [3] *AB* Xpiste. — [4] *AB* Domino. — [5] *B* fraude. — [6] *A* omet. — [7] *B* Te X. jugum pie non negasti. — [8] *B* volante. — [9] *B* servi. — [10] *B* Jura.

LXXXV (215).

IN SANCTI PAULI YMNUS

Exultet orbis ambitus
Pauli triumpho nobili,
Jussu Neroni[s] pessimi
Ferro caput cui tollitur.
2. Set non dolens[1] vir inclitus,
Penas luens indebitas;
Gavisus inde plectitur
Summum caput qui possidet.
3. Olim lupus nigredine
Horror fuerat pessimus,
Nunc ca[n]dens[2] agni vellere,
Vincens nives et lilia[3].
4. Fundendo jugi[4] sanguinem,
Fertur[5] rosarum fulgidum,
(H)ornatus his similiter,
Dei potitum promimus[6].
5. Apostolus est[7] gentium
Electionis vasculum[8],
Vocatus ut novissimus,
Primus refulgens actibus.
6. Tulit labores[9] fortiter,
Xpistum per orbem predicans;
Palmam dies hic attulit,
Celi subit[10] cum verticem.

7. Gaudete, gentes, granditer,
Si plena sunt et gaudia
Doctorem tantum predicant,
Vos [11] aula celi suscipit.
8. Oremus illum cernui
Nobis patronum fieri,
Cujus rogatu[s] prevalet
Onus levare [12] criminum.
9. Omnis honor et gloria
(Sit) tibi Patri cum Filio,
Sancto simul cum Spiritu
In seculorum secula. Amen.

[1] dolet? — [2] candet? — [3] *AB* nive sedilia. — [4] Fundens dum jungit? — [5] Fert ut? — [6] potitur præmio? — [7] *AB* ex. — [8] *AB* vasculo. — [9] *B* labore. — [10] *B* subiit. — [11] *AB*[2] Nos. — [12] *B*[2] lavare.

LXXXVI (216).

YMNUS IN SANCTI QUIRICI

Almi triumphum Quirici
Necnon (et) Julitte pangimus,
Festa sacrata annua
Horum beatis meritis.
2. Claro quidem de genere
(H)ortique de Yconio,
Cerimonias uberrimas
Custodiunt mirificas.
3. Ira exarsit presidis
In illo nempe tempore,
Cunctis et [1] jub(er)et idolis
Immolare sacrilegis [2].
4. Set fortis Xpisti famulus
Jussa nefanda respuit,
Robusto quoque pectore
Dicta funesta judicis.
5. Jussit tyrannus (h)ictibus
Hos verberari graviter,
Cu(nc)tis nudari [3] tegmine,
Prunis cremari corpora.
6. His sanctis in incendium
Ad cremandum traditis,
Rore set [4] sancti Spiritus
Calor frigescit ilico.
7. Ubi impetus denique
Ignis furentis deficit,
In ima atri carceris
Illos retrudi precipit.
8. Post hæc Xpisti infantulus,
In loco ubi clausus est,
Quater convertit populos
Centenos procul dubio.
9. Conjunxit [5] unus exitus
Parili [6] quoque merito :
Mucrone tunc occisi sunt,
Nunc vibrant in celestibus.
10. Gentes, gaudete pariter,
Vobis sint plena gaudia;
Martyres jam tripudiant
Celica inter agmina.
11. Illos oremus cernui,

Nos refoveant jugiter,
Quorum rogatus prevalet
Onus (re)levare noxie.
12. Omnis honor et gloria
Tibi eterno Domino,
Nunc referimus seduli
In seculorum secula.
Amen.

[1] *AB* ut. — [2] C. ut juberet (i)dolis I. sacrilegus ? — [3] *AB* mundari. — [4] *B* et. — [5] *A* Convincxit. — [6] *B* Pari.

LXXXVII (217).

YMNUS IN SANCTI ALEXII

CANTEMUS omnes arbitri,
Summi Parentis unico[1]
Nato, perhenni carmine
Celestis imnum[2] glorie,
2. Justum suum qui moribus
Ornavit ac virtutibus,
Alexium fortissimum
Athleta[m][3], almum, inclitum.
3. Qui cuncta mundi prospera,
Matris, patris consortia[4],
Casta[5] quoque[6] con[n]ubia[7],
Substantiarum copia[m][8],
4. Vernaculorum plurima
Dimisit ac palatia,
Longe[9] secando æquora
Exul petivit Syria[m].
5. Semel quoque et bis octies
Currente sole[10] circulum,
Vita[m][11] peregit pauperem
Jejuniis et frigore.
6. Quo nam latere non valens,
Descendit ratem flumine[12],
Sed celitus spiramine
Ad patriam vir[13] redditur.
7. Lustri[14] quoque et bis octies
Annorum agens circulo[s],
Patri[s] domo incognitus
Servorum atra sustinet.
8. Sed cum diem crevit sibi
Adesse(t) in qua spiritus
Deo daret, scripsit brevem
Qua plebibus post notuit.
9. Precemur hinc omnes simul
Deum per hunc, ut deleat
Nostra cunctorum horrida
Delicta vel piacula[15].
10. Honor, laus et gloria
Semper Patri et Filio,
Cum Spiritu paraclito,
Nunc et per omne(m) seculum. — Amen.

[1] *B* Parenti unici. — [2] *B* Celesti sim[9]. — [3] *A* Alleta. — [4] *A* consortium. — [5] *AB* Casto. — [6] *A* quocum. — [7] *AB*[1] conubio; Castoque cum connubio? — [8] *A* copio. — [9] *B* Longo. — [10] *A* sola. — [11] *B*[1] vite. — [12] *A* omet, *B* (interl.) maria. — [13] *B* sui. — [14] *AB*[2] Lustro. — [15] *AB* paucula.

LXXXVIII (218).

YMNUS IN SANCTI APOLLINARI

Festa sacrata presulis.

Ozanam, n° 13 (*Repert. hymnol.*, 6142). Variantes : 1-3, orbita[9]; 2-1, misso : 2, Ravenna : 3, pronuntians; 3-1, Nam H. filium : 2, orbatum : 4, r. cecitas; 4-4, recepit; 5-1, Hæc : 2, famu; 6-1, Sæva : 2, Crassata : 3, perfossum; 7-1, Bonifatii : 3, Inclita; 8-2, Hemiliam; 9-1, domo : 3, Mortem prevenit : 4, exclusit. — Cette hymne à saint Apollinaire de Ravenne se retrouve, avec les deux suivantes, dans le Bréviaire bénédictin de la Vallicellane B. 79 (xi[e] siècle).

LXXXIX (219).

ALIUS

Apollinaris beate,
Audi supplicum voces,
Natam Xρisti sicut Rufi
Suscitasti Domini
Per virtutem, nos reforma
Tua prece sedula.

2. Quibus primum Jhesu nomen
Intulisti preclue
Accolis tunc Ravennatum[1],
Deposce charismatum
Donis semper ut persistant
Divina per munia.

3. Metalli nam diri[2] simul
Passus es supplicium
Exilique[3], nosmet cunctos
Solve[4] tuos famulos,
Precibus fusis ad Xρistum,
Vinculis peccaminum.

4. Fraude hostis veternosi
Paradisi gaudiis
Exules, prestante Xρisto,
Qui fuimus Domino
Interventu tuo (re)ducti,
Persistamus securi[5].

5. Flagris graviter es cesus[6]
Plebe infidelium
Fractus seva, hinc precamur
Nostrorum ut vulnerum
Cicatrices prece(s) cures,
Presul ipse maxime.

6. Tunc æculei suspensor
Demone corripitur
Sev(issim)o, tu cum patereris;
A perfidis nos itaque
O tuis peccati [labe]
Dissolve suffragiis.

7. Gloria canamus Patri
Filioque parili,
Spiritui sancto simul,
Medullis precordium
Indefessa nunc [et voce]
Per inmensa secula. Amen.

[1] *A* Ravenantum. — [2] *B* dyri. — [3] *B*[1] Exiliique. — [4] *A* Solvet. — [5] seduli? — [6] *AB* esce fusa.

XC (220).

ALIUS YMNUS. — ALIUD YM.

Sacri, Xpiste[1], pontificis
Apollinaris martyris
Festum sacratum colimus,
Ut solvas[2] nos criminibus.
2. Os saxo hujus cesum est,
Ne tuas[3] laudes promeret;
Corda nostra tu saxea
Ejus prece mollifica.
3. Calibis[4] pressus pondere,
Obscuro[5] clausus carcere,
Ipsius tu suffragiis
Solve vincla peccaminis.
4. Cæcatum Tauri filium
Tuo curavit nomine :
Nostras tu mentes pollere
Fac lumine[6] scientiæ.
5. Cæsus hinc[7] a tortoribus
Usque necis confinium,
Precatu ejus animæ
Purgentur nostra crimina.
6. Sic tua fretus gratia
Pervenit ad celestia,
Cum quo, impar sit meritum
Licet, largire premium.
7. Prestet hoc trina Deitas,
Simplexque una Trinitas,
Cujus honor et gloria
Manet per cuncta secula. Amen.

[1] *A* Xpisti. — [2] *B Vallic.* solvat. — [3] *AB* tuis. — [4] *B* Talibus. — [5] *B* Obscura. — [6] m. lumine F. pollere? — [7] hic?

XCI (227).

YMNUS IN SANCTI LAURENTII MARTYRIS

Devota mente socii.

Werner, n° 183 *(Repert. hymnol.,* 4542). Variantes : 2-3, Prophanum ; 5-2, profert : 3, Inter risusque ; 8-3, Laus sit : 4, secula.

XCII (233).

YMNUS IN ADSUMPTIO SANCTE MARIÆ

Ad laudem sancte Marie.

Werner, n° 115 *(Repert. hymnol.,* 188). Variantes : 2-3, Jam m. ; 4-4, tantam ; 5-1, Tunc : 2, Qui matrem non coru(m)perat ; 6-4, Patris ; 9, Gloria tibi, Domine, Qui natus es de virgine.

XCIII (235).

ALIUS YMNUS

Lux mundi beatissima.

Mone, n° 542 *(Repert. hymnol.,* 10850). Variantes : 2-3, Et p. te m.

damnata ; 3-1, Te adesse deposcimus : 2, cum : 4, N. tolle incommoda; 4-1, confert : 2, B^2 beatæ; 5-3, ac : 4, Qui regnat sine spatio. Amen.

XCIV (236).

YMNUS IN SANCTI CYRIACI

Ymnum canamus socii.

Werner, n° 170 *(Repert. hymnol.*, 8243). Variantes : 1-1, *A* canimus : 4, Hodis; 3-1, laurenti; 4-1, Nunc : 2, adjuva; 5-1, fultis ; 7-3. 4, Perenniter sit omnia In seculorum secula. Amen.

XCV (237).

ALIUS YMNUS

Agonitheta nobilis.

Werner, n° 171 *(Repert. hymnol.*, 775). Variantes : 3-3, pie ; 4-2, fulges *(B^2* fulgens) in ; 5-1, jure h. impie : 2, virtutes; 7-3, Laudes a. : 4, In secula.

XCVI (238).

YMNUS IN SANCTI BARTHOLOMEI APOSTOLI

Ad laudem Xpisti procerum
Cunctorum fratrum concio
Suavi modulamine
Depromat actùs pariter.

2. Postquam ad Patris dexteram
Sua(m) Xpistus potentia
Ascendit et discipulos
Sancto replevit Spiritu,

3. Bartholomeus inclitus,
Predicans Dei Filium,
Ingressus est in Indiam,
Faciens mirabilia.

4. Cujus vultus[1] insignia,
Virtutes et prodigia
Hostis Behir[2] nequissimus
Suis narrat complicibus.

5. Apostolus tunc filiam
Cernens regis lunaticam,
Saluti verbo reddidit
Et idola comminuit.

6. Conversus rex ad Dominum,
Statim et omnis populus,
Ablutus est Polimius
Sacro fonte cum omnibus.

7. Hinc castigatur[3] (h)ictibus
Ab Astrige[4] nequissimo,
Nudatur[5] cutis[6] tegmine
Vivensque Deum confitens.

8. Cujus caterva precibus
Sacris fulta fidelium,
Devicto hoste callido,
Celi fruatur[7] gaudio.

9. Sic in tropheo fidei
Celeps athleta permanens,
Abscis[s]o ense vertice,
Celos triumphans petiit[8].

10. Deo Patri sit gloria.

[1] *A* vultu. — [2] *B* Heirt. — [3] *AB* castigatus. — [4] *A* Abstrige. — [5] *B*[2] Nudatus. — [6] *B* cunctis. — [7] *AB* fruitur. — [8] Le sens demande l'interversion des strophes 8 et 9.

XCVII (239).

ALIUS. — ALIUD

Gaudium mundi, Xpiste, lux sanctorum,
Coeli qui regna contulisti tuis[1],
Vota tuorum famulorum clemens
Suscipe semper.

2. Bartholomei precibus placatus,
Veniam nobis tribue culparum,
Hujus et vitæ commoda dignanter
Nobis concede.

3. Hanc diem sacra[m] tuis ja[m][2] concede
Digne famellis celebrare semper,
Quo post hanc vitam mereamur celi
Scandere regna.

4. Athleta Dei, tuum qui devote
Celebrant festum, miseratus fove,
Scelerum atque potestate magna
Vincla dissolve.

5. Judicis iram miseratus placa,
Pestem et morbos languoresque pelle,
Fidei, spei, caritatis nobis
Dona largire.

6. Gaudet jam terra tuo decorata
Lumine, celum simul et resultet;
Gaudium nobis tribue jam, sancte
Bartholomæe.

7. Gloriam Patri resonemus omnes
Et tibi, Xpiste, genite superne,
Cum quibus sanctus simul et creator
Spiritus regnat. — Amen.

[1] *A* tuos. — [2] *A* tuis ita, *B*[1] tuita.

XCVIII (240).

YMNUS IN DECOLLATIO SANCTI JOHANNIS BAPTISTE

Summum percurrit circulum[1]
Dies in anno maximus[2],
Cursu[3] peracto[4] temporum
Jam nocte[5] legis nascitur.

2. Adest propheta Altissimi[6],
Fidem daturus[7] vatibus;
Ostendit terræ verius
Omnipotentis Filium.

3. Genus sacratum sanguinis,
Quem sera mater unicum
Cunctis creat mirantibus,
Vix hoc parenti credulum.

4. Sublimis affert angelus
Nomen Johannis inclitum;
Pater sacerdos ilico
Quod scripsit allocutus[8] est.

5. Locuste victus et favi
Ac sola fontis pocula
Alent beatum martyrem,
Sancto repletum Spiritu(m).

6. Sublata gens mortalium
Vetusta punit crimina,
Suis lavacris insuper
Salvator ipse tinguitur.

7. Tacere nescit regibus,
Dampnans tyranni nuptias;
Carcerem liber in(gre)ditur,
Pena neque comprimitur.

8. Caput recisum in carcere
Disco profertur regio:
Sic clare mortis gloria
Vivit per omne(m) seculum.
Amen.

[1] *AB* oraculum. — [2] *B*[2] maximo. — [3] *B* Cursus. — [4] *A* Currus superato. — [5] *B* note. — [6] *B* altissimus. — [7] *AB* daturum. — [8] *A* locutus, *B* ac locutus.

XCIX (246).

YMNUS IN SANCTE EUFEMIE VIRGINIS

Eufemie celebris recolamus virginis alme
Orgia[1] sacra simul Eufemie celebris.

2. Hec thalamum reprimens lubricum lenesque[2] lenones,
Mactabatur[3] orans, asthinc[4] hec thalamum.

3. Lecta ferens reboat superis permixta choreas,
Una quod osa tulit sponsa lecta ferens.

4. Cujus in amplexu(m) veteris repiantur pia
Matris[5] et alma manet cujus in amplexu(m).

5. Tartarei laniando gravi quam sorte ministri
Nec poterunt pena vincere tartarei.

6. Dyra flagella subit, letans persistit ad omne(m).
Pro supero[6] sponso dyra flagella subit.

7. Cui[7] sociata super celsi gratulantur Olimpi,
Secla per ampla fore cui sociata super.
8. Gaudia magna tenes, Eufemia, virgo corusca;
En, quia probra teris, gaudia magna tenes.
9. Cetus in arce poli sociam te[8] diligit almus;
Ha[n]c honorare cupit cetus in arce poli.
10. Leta tuis meritis frueris[9] jam[10] munere vite,
Compta per omne decus, leta tuis meritis.
11. Xpistus[11] enim Dominus sponse tibi premia reddit
(H)ornaturque decus, Xpistus enim Dominus.
12. Unde manent per secla tui nam gaudia longa,
Virgo (beata) sacris felix, unde manent per secla.
13. Nunc veneranda tibi presta sit nostra camena,
Apta simul laude nunc veneranda tibi.
14. Et meritis quondam relevati ponde[re] subde
Peccaminis (multi) letemur et meritis quondam.
15. Virgo beata Dei[12], pro te venerantibus ora,
Quatenus his parcat, virgo beata Dei[12].
16. Gloria magna Deo toto reboemus in orbe,
Trino atque uno gloria magna Deo. — Amen.

[1] *A* glose : Festa. — [2] *A* tenesque ; tenuesque ? — [3] *A* Nact-r. — [4] abstinet ? — [5] *A* piaclamats. — [6] *A* supera. — [7] *A* Qui. — [8] *A* sociante. — [9] *A*[1] frueres. — [10] *A* tam. — [11] *A* Spiritus. — [12] *A* Domini.

C (247).

YMNUS IN SANCTI MAURICII

Adest dies prefulgida
Coruscans tot prodigiis,
Qua sacer sanguis funditur
Mauricii cum sociis.

2. Mauricius ac Candidus,
Victor et Exuperius,
Militantes imperio,
Clam serviebant Domino.

3. Maximianus, idolis
Servitor nefandissimus,
Persequebatur milites
Regis invicti fortiter.

4. Sic adherat Mauricius
Intrepidus ac Candidus,
Mentes gestantes validas[1],
Verba dabantque talia :

5. « Imperator, milites tui
Sumus, sed[2] Xpisti servuli;
Quid cogis Jhesum linquere
Quos emit suo[3] sanguine?

6. A te nunc temporalia
Accipimus stipendia,
Ab ipso regum principe
Vitam sine periculo. »

7. Maximianus audiens[4]
Hæc[5], furore repletus est :
Jugulari preceperat
Qui Xρistum non negaverant.
8. Mauricius cum Candido,
Victor cum Exuperio
Intelligentes talia,
Arma jactarunt bellica.
9. Cum suis statim omnibus
Capite plexo venerant,
Boantes : « In altissimis
Rex noster Jhesus Xρistus est. »
10. Incidi cunctis capita
Maximianus jusserat,
Qui Xρistum regem clarius
Se colere professi sunt ;
11. Atque ipsorum corpora
Limpha mergi preceperat,
Ne xρistiani tollerent,
Martyres sibi facerent.
12. Ut[6] sensit statim Rodanus
Se mixtum sacro sanguine,
Retro subtraxit undulas,
Terræ reddit cadavera.
13. Gaude, felix Burgundia,
Magno honore predita,
Quæ meruisti capere
Tantorum sacrum sanguinem[7].
14. O signifer, Mauricie,
Altitonantis maxime,
Te deprecamur supplices,
Placatus ut nos adjuves ;
15. Ora tuis cum sociis
Jhesum tremendum judicem,
Dimittat ut peccamina,
Superna donans gaudia.
16. Laus sit [To]na[n]ti Domino,
Laus ejus almo Filio,
Laus sit amborum Flamini,
Per tempora laudabili. Amen.

[1] *B* validam. — [2] *B* omet. — [3] *B* emisit. — [4] *B* M. hæc a. — [5] *B* hoc. — [6] *B* Et. — [7] *B* sacro sanguine.

CI (249).

YMNUS IN SANCTORUM COSME ET DAMIANI

Conditor cosmi[1] omniumque salus,
Decus sanctorum, martyrum corona(s),
Bona qui prestas[2] trinus unus, bonus
Rex seculorum.
2. Opifex verus, lance(s) in utraque
Trutinans juste, ponderans æquale(s),
Dividens cunctis, satians utraque,
Spiritus almus.
3. Solve, precamur, loris quæ[3] meremur,
Precibus fulti sancti tui, Deus,
Inter quos isti uterini fratres
Euge beati(s).

4. Milites Xρisti, feroces victores,
Ex una parens Ægeaque[4] poli
Traditi, arte medicina docti
Mox et beati(s).

5. « Alitis[5], inquid, sicuti ca(r)nales,
Ut[6] Xρisti normam gratis semper date,
Ut accepistis minime negate,
Ut isti fratres. »

6. Sontis in ira Lysia[s] commotus,
Tribunis jussit presentari sanctos,
Cosmas exorsus verberari justus[7]
Et Damianus.

7. « Dicite, clari adelfi germani,
Ortus concretus nobili cruore,
Poplite supplex genua devote[8]
Reddite[9] Jovi[10]. »

8. Alacri vultu, agiles in voce,
Inquiunt ambo : « Tibi sit nunc notum[11],
Tura quæ[12] queris, deo nunquam damus,
Set soli Jhesu ;

9. Machina[m] simul qui verbo formavit
Mundique rura, æquora rotavit,
Quadrupes, cetos[13], volatile formavit,
Regnat in axi(s)[14]. »

10. Ilico preses, furia refertus[15],
Jussit in antris mancipari sanctos,
Marinos[16] amnis absorbere fluctus
Miro reversi.

11. Angelus inter remigans alarum,
Labium vehit æquoris festinus,
Illuc ministros repperit inlesos,
Divo patrante(m).

12. Nutu herili(s) qui vehit in (h)ore,
Martyres suos duxit in agone,
Mucro perempto[s] proprio cruore
Serta decore[17].

13. Vita vitarum consequentes nova,
In qua cum Xρisto perfruuntur bona,

Quem expiati maneamus una
Ipsi petenti.
14. Sumite[18] nobis clipeum[19] salutis,
Unde hostili(s h)ictibusque tuti
Sic maneamus, illuc veniamus
Ad quem venistis.
15. Presta, beata Trinitas superna,
In unitate regisque[20] guberna[s]
Secula cuncta, nova et veterna[21],
Futura regna. — Amen.

[1] *A* cosmis. — [2] *B* prestat. — [3] *AB* quam. — [4] *AB* æneamque. — [5] *B* Aliti. — [6] Ad? — [7] *AB* justos. — [8] *B*[2] devoti. — [9] *B* en interl. Flectite. — [10] *AB* Jobi. — [11] *AB* nota. — [12] *AB* quam. — [13] *AB* cœtus. — [14] *B* en interl. astris. — [15] *AB* refartus. — [16] *B* Marinis. — [17] Serto decorat? — [18] *AB* Punite: l'initiale *S* est exigée par l'acrostiche Cosmas Damianus. — [19] *AB* clippeo. — [20] legis quæ? — [21] *B*[1] æterna.

CII (250).

ALIUS

Solempne tempus vertitur
Quo(d) martyr devotissimus
Carnis deponunt[1] sarcina[m],
Ovans transcendunt[2] æthera[3].
2. Cosmas privignus oritur,
Damianus pedissecus
Alvo uno nobilior
Parentis [p]artus creditur.
3. Mox ebonisque artibus
Brutis, viris levamine
Resospitant labentium[4]
Munuscula potentium,
4. Etindigenti munera
Locupletari abdicant;
Obstinatur a muliercula,
Cogit nimis excipiens[5].
5. Ex quo mors[6] peragitur
Lysiæ nefandissimus,
Aura flante per aurium
Syolus[7] reddit presidem.
6. Turbo proconsul insi[l]it,
Turificare compulit,
Que ren(n)uente[s] ilico
Retruditur[8] ergastula[9].
7. Rogi[10] uruntur martyres,
Seminecem per latere
Et[11] undique vallantibus
Rogus peruncxit[12] plurimos.
8. Nam virtus inter plurimas
Cameli lesi sospitant,
Quem lesum habent demonium,
Ad laudes venit Domini[13].
9. Quem post sanctorum obitum
In ore virorum loquitur,
Quem fit portentas depulsa

Uno humantur cespite.
10. Hii signo dati jaculæ,
Dictati[14] sunt a vulnere;
Rubra secatur romphea,
Xρisti necantur martyres.
11. Flavit per æthra spiritum[15]
Titan receptos celitus,
In qua cum Deo gaudeunt[16],
Dum mundus iste volvitur.
12. Thimoismum diruitur[17],
Credendus est novissimus,
Hi(c) laureati possident[18]
Meritis tot[o] munere.
13. Nos quoque indigni(s) petimus
Vestris sentire precibus,
Ut ad superna patria
Una nobiscum maneant.
14. Presta, Pater, per Filium,
Presta per almum Spiritum,
Qui trinus in vocabulis
Unus Deus cognomine.
Amen.

[1] deponens? — [2] transcendit? — [3] M. Devaux (à qui sont dues la plupart des conjectures suivantes sur cette pièce désespérée) propose de lire ainsi cette strophe : Quo martyres notissimi (ou sanctissimi) C. d. s., Ovantes scandunt æ. — [4] More bonisque a. B. virisque sospitant Labentium levamini? — [5] *AB*[1] excipians; Et indigentis munere L. a.; Obstinat m., C. n. excipere? — [6] rumor? — [7] varium, Sciolum? — [8] Retrudit in. — [9] Retruduntur ergastulo? — [10] Rogo; Rogis? — [11] Semineces, per latera Ex.? — [12] perussit. — [13] Nam... Ad...; Camelum læsum s., Q. l. habet d.? — [14] Hi, s. dato jaculi, Tutati. — [15] æthram spiritus. — [16] gaudeant? — [17] Temo (Thimo) si mundi ruitur? — [18] *B* possidunt.

CIII (252).

YMNUS IN SANCTI PLACIDI ET SIGIBERTI

PANGENDO celi reboemus[1] odas,
Almum promamus Domini tropheum,
Preducem sanctum celebremus ymno[2]
Cordis ab imo[3].
2. Milites sancti, meritis micantes,
Placidus martyr, miles(que) Sigibertus,
Socii corona pariter migrando
Sydera supra.
3. Avete, fausti domini superni;
Morte(m) devicta(m) superarunt[4] arma
Hostis antiqui[5] trucis atque cosmi
Carnis agone.

4. Nunc coronati fidei favore,
Vos[6] decus, virtus, sequiturque stegma,
Esse celesti[s] meruistis Agni
Sanguine loti;

5. Qui pius mundi Deus et redemptor,
Martyr et miles, radians herili
Rore robusti, roseo salutis
Scemate servi.

6. Quem time[n]s atrox Erebi[7] vorago,
Demonum princeps metuit rebellis,
Zabulus teter, sceleris repertor,
Mortis origo.

7. Ymniger psallit chorus, hicque vobis
Concinens nablo sonitus honoro,
Cantibus sanctis trophimis[8] videmus,
Pangimus melos.

8. Inde vos secli pretium sequentes,
Quesumus, nobis meritis favete,
Nos hos (!) ut vestris nequead nocere
... Civibus istis.

9. Vos crucis Xpisti socios rogate,
Qui Dei Patris comitantur aulam,
Inter celorum mereamur urbem
Sceptra subire.

10. Doxa sit Patri genitoque Jhesu,
Pneumati sancto simul ac potestas;
Sit tibi trino Deitate soli
Compar in evum. Amen.

[1] *A* roboemus. — [2] *A* ymnum. — [3] *A* cobimo. — [4] *A* superarum. — [5] *A* antiquus. — [6] *A* Vox. — [7] *A* heremi. — [8] trophicis?

CIV (253).

ALIUS

Eterne Jhesu, dominator alme,
Plasmatis trinis conditor .....,
Placidi testis reboamus festum,
Suscipe laudes.

2. Cum pia fide(s) sancte Trinitatis
Esset succensus Xρisti agonista,
Viribus totis Domino servivit
Omnibus horis.
3. Invidus hostis dracoque nocivus
Dei lucernam invidens splendere,
Callide nimis studuit fuscare
Faucibus atris.
4. Cujus instinctu rabidus tyrannus,
Perfurens victor, Domini cultores
Atque fideles straverat ubique
Ense cruento.
5. Quibus adjungens Placidum fidelem,
Martyrem Xρisti spoliatum, ejus
Omnibus bonis [inique] subtractis,
Decapitavit.
6. O venerande[1] martyr et beate,
Placide[2], Deo supplica pro nobis,
Quod sibi[3] corde puro serviamus
Tempore vite.
7. Prestet hoc nobis.

[1] *A* veneranda. — [2] *A* Placite. — [3] *A* tibi.

CV (256).

YMNUS IN OMNIUM SANCTORUM, — ALIUD

ALMA cunctorum celebrēmus omnes
Festa sanctorum, modo qui micantes
Ætheris regno sine fine gaudent
Gaudio magno.
2. Prolis æternæ[1] genitrix Maria,
Unicum mundi decus et honestas,
Splendet insignis solio nitenti
Inclita virgo.
3. Flammeo vultu chorus angelorum
Multiplex fulge(n)t, tibi Conditori
Sæpius dulces modula(n)tur ymnos
Voce perenni.

4. Cum suis Petrus sociusque Paulus,
Regis inmensi proceres, triumphant
Atque festivas clamides amicti
Stemmate vernant.

5. Hic patriarchas, fidei columnas,
Providos vates, Domini lucernas,
Laureis comptos libet eminentes
Cernere patres.

6. Martyrum cetus ibi gloriantes
Ornat omnino diadema fulgens;
Quisque confessor retinet[2] coronam
Victor opimam.

7. Virginum florent[3] nitidæ caterve;
Serta gerentes, resonant choreas,
Nempe justorum meritis beata[4]
Agmina pollent.

8. Qui redemptori pariter ferentes
Debitas grates, sine labe cuncti
Mente jucunda variis frequentant
Vocibus odas[5].

9. O Deus clemens, pietatis auctor,
Rite culparum maculis abluti,
His in æterna sociemur arce
Omne per ævum.

10. Gloriam Patri resonemus omnes
Et tibi, Xpiste, genite superne,
Cum quibus sanctus simul et creator
Spiritus regnat. — Amen.

[1] *AB* æterni. — [2] *AB* retinens. — [3] *AB* flores. — [4] *AB* beatos. — [5] *B* odax.

CVI (260).

IN DEDICATIO SALVATORIS, ALIUD

JHESU, salvator seculi,
Verbum Patris altissimi,
Placare votis supplicum
Te laudibus colentium.

2. Qui sustinens obprobria,
Fel, sputa, vincla, verbera
Mortemque, nobis perpetim
Vite parasti gloria[m].

3. Largire nobis prospera
Hujus diei sollemnia,
Gratesque da persolvere
Magne tue clementie;
4. Ut[1] ore tibi consono
Et corde devotissimo
Possimus omni tempore
Laudes referre debitas.
5. Te cum Patre piissimo,
Sancto simulque Spiritu,
Inferna, terra, maria
Tremant, adorent[2], concinant.
6. Laus sit Tonanti Domino,
Doxa sit tibi Filio,
Una cum sancto Spiritu
In sempiterna secula.
Amen.

[1] *B* Et. — [2] *B* adorant.

CVII (262).

YMNUS IN SANCTI MARTINI. — ALIUS

Xpiste, rex noster, via lux salusque.

Werner, n° 188 *(Repert. hymnol.*, 2972). Variantes : 1-3, sonora : 4, laude; 3-1, Ae ; 4-3, rigentem; 6-1, *B*[2] Barbarum; 7-1, Cassibus : 4, vinculo ; 10-3, micantes; 11-2, norma ; 12-2, revictos : 4, Semper in.

CVIII (269).

IN SANCTI CLEMENTI YMNUS

Martyris Xpisti veneranda festa
Laudibus dignis celebremus omnes,
Sacris [ut] ejus meritis juvemur[1]
Tempus in omne.
2. Hic Petri Clemens placidi magistri
Dicta[2] sectando pius et benignus,
Illius sedem meruit sacratam
Scandere trinus.
3. Gratiam Xpisti Domini docendo
Plurimos[3] sanctus pater infideles
Ad viam lucis patriamque vitæ
Duxit opimæ[4].
4. Exul effectus, celebrande martyr,
Largius dulces latices ligatis
Indice Xpisto tribue[n]s, levasti
Corpora fessa[5].

5. Jam Dei legem nimium tenendo
Atque calcando rabiem tyranni,
Fluctibus mersus polica[6] subisti
Celsa beatus.

6. Cujus ad corpus lacrimosa mater,
Dum suam caram sobolem reliquid,
Læta(m) post annum veniens recepit
Obtime sanam.

7. O Dei martyr venerande, Clemens,
Poscimus, Xpistum Dominum precare,
Quo malis pulsis capiamus omnes
Gaudia vitæ.

8. Gloria Patri resonemus omnes,
Ejus et Nato jubilemus apte,
Cum quibus regnat simul et creator
Spiritus almus. — Amen.

[1] *B* juvemus. — [2] *B* Dicto. — [3] *B* Plurime. — [4] *B* opimi. — [5] *B* Corpore festa. — [6] *B* police.

CIX (270).

YMNUS IN SANCTI CLEMENTIS

Clementis festum celebratur hodie.

Ozanam, n° 15 *(Repert. hymnol.*, 3396). Variantes : 1-4, tertius (tertium); 2-3, Inlu-t; 3- (2, Et convocando catervas fidelium) : 4, preruptum ; 4-1, eduxerat : 2, infulas : 4, Exustuavit si[ti] gentes valida : 5, nom̄ ; 5-1, aemula : 4, Hinc ad receptus : 5, Ubi; 6-4, t. per milia : 5, septem ; 7-1, Tui ; 8-4, abundantia : 5, Per quo ; 9-1, Deo : 3, Honor : 5, i. seculorum s. Amen.

CX (271).

YMNUS IN SANCTE FELICITATIS

Pio feramus pectore
Grates Deo perenniter,
Qui perfidum per unicum
Hostem peremit Filium.

2. Claro namque de germine
Matrona stetit nobilis ;
Septem simul cum filiis
Xpistum fatetur vocibus.

3. Exarsit ira protinus,
Audita fama femine,
Grassatur[1] erga martyres
Antonini sevitia.
4. Stetit vir[a]go fortiter,
Decreta sprevit Publii,
Natos adhortans proprios
Servire regi altithrono.
5. Jussu tyranni juvenes[2]
Pulchri deinde duriter
Per multa torti verbera,
Diis ut litent munera.
6. Forti resistunt pectore
Fratres superbo principi[3],
Aris fatentur sordidis
Nunquam cremare victimas.
7. Iratus ultor fustibus
Dilaniare martyres
Precepit atque sic sancta
Ferro secari viscera.
8. Felix sacra Felicitas :
Horrenda per supplicia
Septem simul cum liberis
Celo remisit spiritum.
9. Deo Patri.

[1] *AB* Crassatus. — [2] *AB* juvenis. — [3] *B* principe.

CXI (278).

IN DEDICATIO ECCLESIE. — ALIUD YMNUM

Xpiste, coelorum dominator alme,
Hæc domus fulget sub honore cujus,
Hostiam clemens tibi quam litamus
Suscipe laudis[1].
2. Omnium semper chorus angelorum
In polo temet benedicit alto
Atque te sancti simul universi
Sedulo laudant.
3. Quesumus, quorum precibus sacratis
Nos in hoc templo tibi dedicato
Cernua vota precum et canentes
Cerne benigne.
4. Virginis sancte meritis Mariæ
Atque cunctorum pariter piorum,
Contine penam pie quam meremur
Daque medelam.
5. Hic tuam presta(t) celebrare laudem,
Flebilem vitam miseratus ista[m],
Fiat ut nobis licitum videre
Te sine fine.

6. Doxa sublimi maneat Parenti,
Ejus et Nato simul atque sancto
Pneumati, trino domino et uno
Semper in ævum. — Amen.

[1] *B* laudes.

CXII (280).

ALIUS. — ALIUD

Refulgent[1] clara hujus templi culmina,
Perfusa luce septiformis[2] Spiritus,
Xpisti rubescunt[3] purpurata[4] sanguine.
Prelita[5] rore pretiosi balsami,
Odore fragrant[6] mixtis aromatibus.
2. Sint ista[m] supra domum, Domine, tui
Aperti(s) semper deprecamur oculi(s),
Auresque tuæ sint intente jugiter
Diem per omnem, noctis et in tempore,
Tuoque semper ore benedicere.
3. Si(n)t angelorum hic alta frequentia,
Descendat omnis hic cælesti[s] gratia,
Diffusa sancto largiente Spiritu,
Vultu sereno sancta semper Trinitas
Pio favore dignetur inspicere.
4. Nubes sacrasque pendentes incubuit
Deo vivente supra tabernaculi
Tectum, beatus quod Mo(y)ses in (h)eremo
Fixit, precamur, hujus alma menia[7]
Afflatus sancto perfundat Spiramine.
5. Famosa, dudum que replevit atria
Templi dicati, nebula perlucida,
Orante puro Salomone pectore,
Hac[8] missa, Xpiste, celi de cacumine
Domum fecundet sempiterno munere.
6. Quicumque tuum sanctum nomen supplici
Plenoque corde precatusque fuerit
Hujus in ædis sancto domicilio,

Te largiente sit liber a crimine,
Exclude pestem, morbos cunctos dilue.
7. Tuo sacrato hic depasti corpore
Tuoque sancto satiati sanguine,
Ab hoste tuo defensi munimine,
Læti fideles sortiantur servuli
Vitæ perenni[s] sine fine gaudia[9].
8. Rerum creator, Jhesu, Patris unice,
Mundum cruore salvasti purpureo,
Peccata tollis solus qui pestifera,
Dignare tuos munere gratuito
Ad astra celi mittere ruriculas.
9. Sit semper alta Deo Patri gloria,
Omnis potestas sit dilecto Filio
Sanctoque semper gloria Paraclyto,
Honor et virtus, laus, decus, imperium
Et nunc et ultra sit per cuncta secula. — Amen.

[1] *A* Refulget. — [2] *B* septiforme. — [3] *B*[1] rubescant. — [4] *B* purpurato. — [5] *A* preleta, *B* prelata. — [6] *AB* flagrant. — [7] *AB* alme meniæ. — [8] *B* Ac. — [9] *AB* gaudiis.

CXIII (281).

YMNUS IN SANCTI AMBROSII EPISCOPI

Sancti Ambrosii presulis
Ymnum Deo referimus,
Qui contempnendo seculum
Instanter [1] jussit fratribus,
2. Quod maturarent ocius
Sacris [2] commendat meritis,
Ut post emensum stadium
Regni sit Xpisti premium.
3. Qui in adolescentia
Dei precepta tenuit,
Stipemque largam jugiter
Erogavit pauperibus.
4. Instat doctor orthodoxus [3]
Digna sortitus premia,
Pastor verus in populo
Summus sacerdos rutilat.
5. Crebris quoque jejuniis
Carnis reppulit vitia,
Sœpe docendo populum
Destruxit mundi idola.
6. Magnus existens medicus,
Infirma sanans corpora,
Devotas salvans animas
Possessas a diabolo.
7. Tanta repletus gratia,
Obviam Xpisto abiit
Et nobis semper maxima(m)
Ostendit mirabilia.

8. Rogemus ergo, populi,
Confessorem Altissimi,
Ut ipse nobis impetret
Pacem et indulgentiam.

9. Deo Patri.

[1] *AB* Instanti. — [2] *AB* Sacrum is. — [3] *AB* doctrina orthodoxa.

CXIV (284).

IN NATALE APOSTOLORUM, ALIUS YMNUS

Apostolorum mystica.

Werner, nº 131 (*Repert. hymnol.*, 1229). Variantes: 1-1, A mixtica: 3, A poscit, famine; 2-1, prescius; 3-3. 4, *B*[1] Qui sunt ut ad proprias Fulve columbe fixemas; 4-1, Imbre; 5-1, Flagrant p. omnem; 6-2, Offa retrusos ferrea; 7-2, tradita; 8-3, Secus; 10-2, Menp-m; 11-1, p[9]re | s-e; 12-1, judici : 2, tenentet : 3, tinctis.

CXV (286).

ALIUD

Regis inmensi militis triumphis
Consona voce concin(n)amus omnes,
Ipsum qui dedit (..) tropheum palme
Simul laudantes.

2. Hic ante Deum velut magna nubes
Ocius partes pervolavit mundi,
Verbisque pluit, coruscavit signis,
Predicans Xpistum.

3. Hic ad fenestram stetit ut columba,
Fuit et prudens, simplex atque rectus,
Providens bona omnibus et Xpisto
Semper adherens.

4. Sortem accepit inter duodenos,
Vidit et Xpistum oculis beatis,
Posuit suam animam pro ejus
Plebe redempta.

5 Propter quod, Xpiste, supplices rogamus,
Vincula nostra pie ut absolvas,
Prebeas fructus[1] penitendi dignos,
Crimina laxans.

6. **Flebiles artus miseratus tegas,
Induens stolam anulumque demptum [2]
Reddas, et sortem inter sanctos tuos
Nobis concedas.**
7. **P**resta, Redemptor Patri coæternus,
Cuncta qui regis Flamine cum sancto
Atque gubernas seculum per omne(m)
In Trinitate. — Amen.

[1] *B* fructum. — [2] *B* dempsit.

CXVI (287).

ALIUS. — ALIUD

PALMA sanctorum, decus angelorum,
Patris æterni soboles perenni[s],
Da tuos nobis famulis alumpnos
Pangere clemens;
2. **Q**ui, tuis verbis jugiter fruentes,
Orbis auctorem patriamque vite
Gentibus cunctis meruere quondam
Pandere missi.
3. **O** du(l)ces almos [1], proceres heriles,
Arcis [2] et sacre solidas columnas,
Principes pacis, pariterque vera
Lumina mundi!
4. **Q**ui viam lucis, tenebris fugatis,
Intimant nobis simul atque monstrant,
Mortis ignaros operando fructus,
Scandere celum.
5. **V**ictor ut pergens super astra Xρistus
Misit hos mundum peragrare totum,
Fonte divino penitus novellam
Condere gentem.
6. **S**igna tunc illi faciunt stupenda :
Cernis ad vitam remeare functos,
Demones pelli(s) solitoque gressu
Currere claudos.

7. Omnis hinc ætas geminusque sexus,
Idolis pulsis vitiisque spretis
Seculi[3] cunctis, profitendo verum
Credere gaudent.

8. Vos triumphantes varios agones,
Seculi victo s) valido pavore,
Mire sanxistis fidei vigorem
Sanguine fuso[4].

9. Inde vobiscum bene candidatus[5]
Martyrum cetus, jugibus coronis
Semper ornatus, retinet polorum
Culmine palmas.

10. Mente devota petimus, Redemptor,
Ut tua tandem pietate sanctis
Esse consortes mereamur omnes
Semper in ævum.

11. Gloriam Patri resonemus omnes.

[1] *AB* almus. — [2] *AB* Arces. — [3] *AB* Seculum. — [4] *B* glose en interl. : alias sacro. — [5] *AB* candidatos.

CXVII (291).

IN [NATALI PLURIUM MARTYRUM], ALIUS

Sacra piorum martyrum.

Werner, n° 156. Variantes : 1-3, Quam; 2-1, juncti (vincti ?) : 3, afflictis ; 3-4, Palma; 4-2, Juncti.

CXVIII (294).

IN NATALI UNIUS MAR[TYRIS], ALIUD YMNUS

Adest jam die[s] socianda festa,
Sanctorum decus, resonanda laude(s),
Inter quos unus æmicat beatus
Voce vel actu.

2. Blandia cuncta respuendo vicit,
Lætus adversa plectitur benignus,
Favens precepti[s] Deitatis (h)ore
Dictis vel factis.

3. Certis quibusque detegens malignus
Fraudibus hostis retiarum [1] telis,
In fide Xρisti undique resedit
Monita [2] sancti.

4. Docuit justis monita(m) tenere,
Promissa Celsi falli nunquam posse [3],
Inter procella[s] stabili tenore
Fide[m] servari.

5. In quibus idem clarus nunc habetur,
Qui dicta sanctis monuit exemplis
Suis ad astra volitando ire
Petere cursum.

6. Carceris pæna diu maceratus,
Sprevit nunc dona peritura mundi [4],
Adhesit soli victori nunc Xρisto
Amore pio [5].

7. Quesumus, rerum miseratus omen
Victor insigne, meritis faveto,
Martyris tui precibus placatus
Iram suspende.

8. Nunc memor nostri, meritis opime
Martyr et civis pie, qua teneris
Urbe vel aula, loco quo quiescis [6],
Semper precare.

9. Gloria Xρisto patulo canamus
Ore prestanti, sibi servienti,
Tanta qui pollet deitate simplex
Trinus et unus. — Amen.

[1] retia cum? — [2] Monitu? — [3] *B* possit. — [4] *B* mundo. — [5] Pio amore? — [6] *B* quiescit.

CXIX (296).

IN NATALI CONFESSORIS, YMNUS

Xρiste rex, splendor glorie,
Laudes referimus tibi,
Qui profluo miraculo
Sanctorum orna(n)s atrium ;

2. Qui in pace æcclesie
Florentes more lilii,
Predicaverunt populum,
Ut replerent paradisum.

3. Sumentes arma bellica
Contra hostis nequitiam,
Scutum fidei, gladium
Spiritus[1], pugnant fortiter.

4. In quorum ore Deus est,
In quorum corde Xpistus est,
In quorum mente pietas,
Justitia et veritas.

5. Orti de fece pulveris,
Pro bonis suis meritis
Similes facti angelis,
Fruuntur claris gaudiis.

6. Ad quorum ossa mortua
Per magnam Xpisti gloriam
Nova crescunt miracula,
Dantes plebi suffragia.

7. Dum datur salus languidis,
Redditur vita mortuis,
Lumen refunditur cecis,
Capiunt gressus debiles.

8. Te nunc oramus, Domine,
Eorum nos munimine
Ab omni malo protege
Et vitam nobis tribue.

9. Presta, Pater.

[1] *B* Spiritum.

CXX (303).

YMNUS DE VIRGINUM, — ALIUS

Digne te, sancte Domine.

Werner, n° 206 (*Repert. hymnol.*, 4674). Variantes : 1-2, Y-s : 3, virginalem : 4, Renovare ; 2-1, Sed integra ; 3-4, prælium ; 5-2, Ille ; 6. omise ; 7-1, Hæc.

CXXI (304).

ALIUD

Felix vera virginitas,
Luce fulgens angelica,
Que martyrum consortio
Fruitur, vita omnium.

2. Ad laudem ergo virginum
Psallamus Dei Filio,
Qui mente carnis integra[1]
Sublevat ad celestia.

3. Beata es, virginitas,
Qua mater vernat Domini,
Cunctis supernis dignior
Et feminis lucidior.

4. Maria, virgo provida,
Te conservando[2] domina,
Prolem celestem meruit
Gestare casto utero.

5. Johannes, preco inclitus,
Prophetis major omnibus,
Ob virginali merito[3]
Ostendit Agnum digito.

6. Dilecto et discipulo
Ex pectore dominico
Fluenta salutaria
Propinavit virginitas.

7. De Saulo Paulum fecerat
Cordis carnisque integritas :
Sic vas electum permanet
Persecutor æcclesie.

8. In tali potens numero
Te invocantes petimus
Conscribe, una Deitas,
Qui cuncta regis secula.
Amen.

[1] *AB*[1] integre. — [2] *B* Tecum servando. — [3] virginale meritum?

CXXII.

SANCTI ANASTASII MARTYRIS, AD VESPERAS[1]

Celum, tellus ac maria,
Mellita promant carmina :
His nempe dignus laudibus
Est martir Anastasius.

2. Bellator invictissimus,
Divinis fultus viribus,
Minas contempsit principum,
Manus nescit carnificum.

3. Letus adit supplitia,
Jejunus ut convivia;
Nova penarum genera
Mens transit imperterrita.

4. Torquendi preses (h)an(c)-xius
Torquetur ipse gravius :
Dum membra punit sautia,
Verborum perfert jacula.

5. Catenis vinctus ferreis,
[H]orrendis clausus tenebris,
Angelica presentia
Luce potitur splendida.

6. Post triumphalem obitum
Feris corpus expositum
lcvini canis[2] eminus
Strictis aspectant dentibus.

7. Te, martyr alme, petimus
Mentis orisque precibus,
Ut tua levet sanctitas
Quos sua gravat pravitas.

8. Sit Patri laus ingenito,
Sit decus Unigenito,
Sit utriusque parili
Majestas summo[3] Flamini.
Amen.

[1] Biblioth. Vallicelliana, ms. B. 79 (xi[e] siècle), f[o] 73 v[o]. Copie due, ainsi que la suivante, à l'obligeance de M. Jean Guiraud. — [2] canes? — [3] Ms. sumi.

CXXIII.

EJUSDEM, AD LAUDES[1]

Lux clara surgens rutilat,
Que dulce festum nuntiat,
Quo celum decus martirum
Conscendit Anastasius[2].

2. Purpureus acerrimo
Victor exit de prelio :
Nunc stola comtus candida
Corona vibrat aurea.

3. Hujus, o Xpiste, precibus
Nostris parce sceleribus :
Reatus nostri debita
Ejus excusent merita.
4. Da nobis talem liberis
Ducem sequi vestigiis,
Ut passionum socii
Consortes simus premii.
5. Gloria sit ingenito
Patri et Unigenito,
Sancto simul Spiritui,
Deo indivisibili. — Amen.

[1] Même ms., f° 75 r°. — [2] Ms. Anastasium.

CXXIV.

SANCTI ALEXII HYMNUS[1]

Summis laudem preconiis
Alexii prenobilis,
Christi confessoris pii,
Voto colamus celebri.
2. Hic ortus Rome claruit
Parentibus ditissimis,
Sed mentem Christus illius
Abscidit secularibus.
3. Nam liquit fedus conjugis
Hic Deo plenus juvenis,
Et Edisse pre foribus
Templi mansit pauperrimus.
4. Sed visu revelatus est
Et post Romam revertitur,
Divinitus cui genitor
Victum prebebat sedulo.
5. Post hec ut multum temporis
Exegit is vir Domini,
Regnum celorum percipit,
Declaratus miraculis.
6. Nunc in celesti curia
Presta nobis suffragia,
Fulgens Alexi maxime,
Æterne consors glorie.
7. Deo Patri cum Filio,
Et Flamini paraclito,
Sit laus, virtus et gloria,
In sempiterna secula.
Amen.

[1] Biblioth. de Châlons-sur-Marne, ms. 56 (fin du XIe siècle), f° 102. Transcription due à la complaisance de M. le chanoine Lucot, curé-archiprêtre de la cathédrale.

Dans son numéro du 15 juillet 1889, le *Bulletin critique* publiait, sous la signature de son principal directeur, un compte rendu du fascicule de feu Arthur Amiaud intitulé : *La légende syriaque de saint Alexis, l'homme de Dieu.* Les agréments du style ne dissimulaient pas que le reviewer prenait « encore le rôle d'avocat du diable », suivant son propre aveu, et tenait pour « fictive » la personnalité de saint Alexis : sa « légende n'est autre chose que la combinaison des histoires de Mar Riscia et de saint Jean Calybite » ; son culte à Rome ne remonterait pas au delà de l'année 987. Je crus devoir rappeler l'attention sur le ms. 7172, daté du IXe siècle par Ozanam, et sur l'hymne à saint Alexis qu'il renferme *(Polybiblion*, avril 1890). « Même en rapprochant sa composition jusqu'au Xe siècle », le culte du saint me paraissait antérieur à l'époque assignée par le critique, « car un personnage d'invention récente n'avait aucune chance de pénétrer dans un recueil éminemment traditionnel ». On répondit (juin) qu'une des hymnes (n° 167) ne pouvait être antérieure au premier tiers du Xe siècle et que l'ensemble était du XIe. Je répliquai *(ibid.)* que l'époque du ms. 7172 était loin d'être fixée d'une manière absolue : ce n'est « nullement un original, mais la copie d'un méchant scribe, qui parfois ne comprenait déjà plus ce qu'il écrivait ; la présence d'une pièce postérieure à 919 n'implique donc pas impossibilité pour l'hymne de saint Alexis d'être antérieure à cette date. »

En même temps, l'*Univers* du 15 juillet publiait en variétés un long article de dom L. Lévêque, bénédictin de Marseille, dans le même sens, avec le texte de l'hymne en question. Il peut être utile de signaler les articles auxquels cette

discussion a donné lieu de la part des RR. PP. Poncelet[1] et Plaine[2], et récemment de M. Robiou[3]; il serait superflu de les résumer, car la philologie y a eu peu de part. Sur la date des mss. *A* et *B* j'ai reproduit (pp. 121-2 et 127) l'opinion des savants qui les ont attentivement examinés à cette occasion. M. Aug. Molinier, à qui la rédaction de plusieurs catalogues de manuscrits a donné une clairvoyance particulière à cet égard, incline à dater le ms. *A* de la fin du xe siècle et le ms. *B* du commencement du xie : c'est la conclusion à laquelle je m'étais arrêté depuis plusieurs mois. En parcourant les textes ci-dessus, en tenant compte surtout des nombreuses corrections auxquelles la recherche d'une leçon acceptable a donné lieu, on se convaincra que ces manuscrits n'ont rien qui les fasse ressembler à des originaux. De plus, *B* n'a pas été copié sur *A* (ni vice versa, à fortiori[4]); on ne saurait même affirmer qu'ils aient un archétyve immédiat : pour l'atteindre, il faudrait peut-être remonter plusieurs générations de copistes. La composition de ces hymnaires en général et de l'hymne de saint Alexis en particulier ne peut donc être attribuée à la fin du xe siècle; le culte de ce saint en Occident est donc certainement antérieur à l'an 987.

Les hymnes inédites dont j'ai donné le texte comprennent, dans l'ordre d'importance numérique, les systèmes suivants :

1° Strophe ïambique dimètre octosyllabique. Les pièces

[1] *La science catholique*, septembre 1890.

[2] *Revue des questions historiques*, avril 1892.

[3] Même revue, avril 1893.

[4] La leçon, bonne en *A*, est parfois mauvaise en *B* (VIII, 9-2; X, 1-4; XIII, 3-1, 3-3, 5-3; LXVIII, 3-1, 3-2; n° 82, 2-1, 11-1, 12-3, etc.). Les mauvaises leçons identiques dans *A* et *B* sont presque innombrables. La source commune se déduit de plusieurs indices, par exemple la leçon *Innos* pour *Annos* (XXVII, 6-1); l'absence d'un vers (XXVIII, 8-2) qui est fourni par un autre ms. (Dreves, *Analecta hymn. med. aevi*, t. XII, n° 349.)

de cette espèce, où la prosodie est en complète décadence et où le rythme prédomine (nos 1, 8, 10, 16, 17, 18, 24, 31 à 33, 35, 36, 38, 40, 42, 43, 45, 49 à 52, 54 à 56, 65, 69, 76, 78, 81, 83, 86, 87, 90, 96, 98, 100, 102, 110, 113, 119 et 121), ne sont pas toutes les moins anciennes du recueil; j'attribuerais à la période de renaissance littéraire, dont j'ai parlé, celles qui sont (à peu près) conformes à la métrique (nos 28, 34, 57 à 60, 67, 85 et 106).

2° Strophe saphique. Vingt pièces sont dans ce mètre, éminemment classique; toutes en ont calqué la coupe régulière. Les nos 29, 46, 84, 105, 108, 111 et 116 sont presque exempts de fautes de quantité; il n'en est point de même des nos 13, 23, 26, 47, 73, 77, 80, 97, 101, 103, 104, 115 et 118, où l'accent de l'alcaïque remplace souvent l'accent du saphique.

3° Strophe trochaïque septénaire, coupée en deux hémistiches : nos 37[1], 68, 70 et 89.

4° Strophe sénaire ïambique (libre) : nos 71 et 112.

5° Strophe trochaïque octonaire, coupée en deux hémistiches égaux : n° 14.

6° Strophe asclépiade : n° 25. La versification de cette pièce est très imparfaite : les deux premiers vers sont ordinairement de petits asclépiades, le troisième est un grand asclépiade où le choriambe du quatrième pied est sensé remplacé par un dactyle.

7° Strophe alcaïque : n° 75. Cette strophe comprend deux endécasyllabes, un ennéasyllabe et un décasyllabe. Le poète s'en est fort mal tiré : embarrassé d'abord par le second

[1] Cette pièce n'est qu'une division inusitée d'une hymne éditée d'ailleurs. J'avais cru y reconnaître le style de Prudence: les trois premières strophes correspondent en effet aux 7e, 8e et 9e de *Da puer plectrum (Repert. hymnol.*, 4185).

hémistiche des premiers vers, il a médiocrement compris la facture des deux petits ; une sorte de statistique permet seule de s'y reconnaître, sans compter l'incertitude causée par les nombreuses fautes des copistes.

8° Strophe élégiaque : n° 99, avec reprise du commencement de l'hexamètre à la fin du pentamètre.

Nul indice pour reconnaître les auteurs de toutes ces hymnes. Le même poète a dû en confectionner plusieurs : les expressions

Gaudete, gentes, granditer,
Si plena sunt et gaudia (LXXXV, 7-1. 2)

et

Gentes, gaudete pariter,
Vobis sint plena gaudia (LXXXVI, 10-1. 2)

ne sauraient provenir de deux auteurs différents : de même pour

Oremus illum cernui (LXXXV, 8-1)

et

Illos oremus cernui (LXXXVI, 11-1) ;

et encore

Cutis nudari tegmine (LXXXVI, 5-3)

et

Nudatur cutis tegmine (XCVI, 7-3).

Je n'ai reconnu d'acrostiche proprement dit que dans la pièce 101, dont les initiales des strophes composent les mots : COSMAS DAMIANUS, saints auxquels cette hymne est consacrée[1] : l'acrostiche alphabétique ou abécédaire se trouve dans les n°s 16 (A-Z), 59 (O-Z)[2] et 118 (A-D).

[1] Cette observation a permis de corriger avec plus de sécurité le mot initial de la strophe 14.

[2] Probablement division d'une autre pièce dont le commencement manque ici.

Je n'ose me bercer de l'espoir d'avoir suffisamment amélioré ces textes, souvent fort corrompus; les deux copies qui nous les ont conservés sont rarement bonnes, souvent mauvaises, parfois exécrables. Le nombre des syllabes réglementaires est souvent dépassé, parfois non atteint. Des solécismes et des barbarismes outragent violemment la langue. Il y a des accusatifs absolus qu'on croirait volontaires. Bref, le sens est loin d'être toujours intelligible. Les corrections certaines ou à peu près ont été introduites dans le texte; les autres, moins sûres, reléguées sous forme plus ou moins dubitative dans les notes. « L'auteur d'une édition princeps doit toujours laisser quelque chose à faire à ses successeurs[1]. »

La série des badigeons maladroits dont le texte primitif a été recouvert serait, à elle seule, une preuve de la distance qui sépare la composition de ces pièces de l'époque des copies que nous en avons, car les irrégularités de grammaire et de versification doivent être ici attribuées surtout aux copistes.

Il y aurait témérité à croire que ces hymnes attireront de nouveau l'attention. L'hagiologie n'y recueillera rien d'original; l'histoire littéraire n'y trouvera qu'un spécimen souvent défiguré de la pauvreté d'inspiration à laquelle était réduite la poésie liturgique dans les cloîtres aux IXe et Xe siècles. Il y avait néanmoins utilité à les publier après tant d'autres de valeur analogue, car je doute qu'on arrive à découvrir en Europe un recueil de ce genre qui renferme une si forte proportion d'inédit.

[1] Paul Meyer, dans *Romania*, t. XX, p. 198.

[illegible]

[illegible] 6-4. Credere fratres? — 9-1. Sic [illegible]?

[illegible] 1-6. Locet quam [illegible]?

[illegible] 3-2. [illegible] beatam [illegible]?

[illegible] 8-1. [illegible] et fortes petre?

[illegible] 7-3. Parcite supplices [illegible] devote?

[illegible] 1-1. Sancti Ambrosii [illegible] praesulis.

TABLE DES MATIÈRES

LES INSTITUTIONS PATRONALES

ET

LES GRANDES COMPAGNIES INDUSTRIELLES

PAR

ALFRED LEGER

Ingénieur des Arts et Manufactures,
Membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres
et Arts de Lyon

Alors que, dans le monde industriel, pour lutter contre des difficultés sans cesse renaissantes, l'union ferme et l'harmonie cordiale n'ont jamais été plus indispensables entre les deux facteurs solidaires de toute production, le travail et le capital, par une malechance lamentable, leur entente n'a jamais été plus précaire; un antagonisme systématiquement surexcité s'applique à les séparer, à soulever les plus funestes conflits, pour le malheur de tous.

Au souffle des idées malsaines et des mauvais conseils semés par une poignée de meneurs qui ont tout à gagner à ces provocations, au moins des honoraires spéciaux ou quelques fonds à malmener, sinon un siège de député ou de sénateur à conquérir, ce fâcheux débat va s'envenimant sans mesure entre les parties, aigries déjà par l'avilissement des prix, le retour si fréquent des chômages, la misère des temps et les assauts de la concurrence étrangère.

[illegible] machine de guerre, à tout instant [illegible] on soulève la grève, alors que [illegible] gens s'appliquent à conjurer [illegible] les moyens [illegible]

[illegible]

énéral, même rudimentaire, comme de simples voies ferrées e roulage ; construites à frais communs, celles-ci pourraient ervir plus aux uns qu'aux autres, et ces derniers ne 'admettent pas ! Il faut moins encore songer à constituer une éserve, une épargne qui pourrait servir au lendemain, le endemain pouvant être à d'autres que le jour présent; encore moins à un fonds de prévoyance ou de secours fourni par les cotisations de tous pour quelques associés assez maladroits pour se faire blesser au travail ! Ceux-là n'ont qu'à aller mendier sur les routes de l'Ariège, amplement fournies des estropiés de Rancié.

Mais le trait le plus caractéristique de cette collectivité ouvrière, c'est l'égalitarisme jaloux et féroce qui plane sur toute l'entreprise.

L'association décide chaque année, à la majorité des voix, ce que devra être la tâche journalière uniforme de chacun : le mineur le plus habile ne pourra abattre en quelques jours la part annuelle qui lui revient ; dans sa journée, il ne peut extraire un kilogramme de plus que son voisin le plus malingre. Il pourrait empiéter sur la part de ce voisin ! Bien plus, sa tâche finie, il ne peut même quitter le chantier avant les autres pour aller travailler plus tôt à son champ ; il ne peut sortir qu'à son tour, à l'appel de son numéro d'ordre ! Et, pour la moindre infraction, la justice de ses pairs s'abat sur lui avec un luxe de pénalités inouï. *Homo homini lupus...*

L'esclave et le nègre n'ont jamais été menés de la sorte ni poursuivis sans relâche, comme ces malheureux co-propriétaires, par la surveillance incessante, implacable et jalouse de chacun et de tous. Ils sont autrement malmenés que les ouvriers salariés dans les « bagnes », comme on dit communément aujourd'hui, que les « forçats » des usines, qui arrivent à gagner facilement trois et quatre fois plus que nos propriétaires de Rancié, au milieu d'innombrables insti-

tutions de secours et de prévoyance, et de tout autres ménagements de leur liberté et de leur dignité d'homme.

On trouve deux autres expériences de ce système en cours dans la Loire, à Rive-de-Gier et à Monthieux. Ne disposant que de maigres capitaux, ces deux associations sont réduites à des travaux rudimentaires et peu rémunérateurs ; par suite du défaut d'organisation, de discipline et de travail, du manque d'autorité respectée dans la direction, des divisions intestines très graves n'ont pas tardé à se manifester ; en somme, comme on peut le vérifier facilement, les associés gagnent beaucoup moins qu'ailleurs, sans pouvoir prétendre à aucun des secours organisés dans les autres exploitations ; de ce côté, leur situation est déjà loin d'être enviable ; de plus, au point de vue des rapports sociaux, ils sont incomparablement moins bien traités que par les chefs des Compagnies, par les camarades qu'ils ont mis ou qui se sont mis à leur tête comme dirigeants ; il est de notoriété dans la région que la tyrannie de ces ouvriers de la veille est aussi dure, aussi impitoyable que celle de la collectivité à Rancié.

L'usine à l'ouvrier ne donne pas des résultats plus encourageants ; malgré toutes les sympathies qui ont pu entourer et aider ces louables tentatives, les associations ouvrières de production n'ont guère réussi.

Nous pouvons le dire à l'honneur de la majorité de nos ouvriers, les difficultés matérielles auraient pu souvent être vaincues par eux à force d'ingéniosité, d'énergie et de patience ; mais, dans ces petites républiques industrielles, les qualités d'ordre et de discipline, l'esprit de conciliation et de fraternité ont trop souvent fait défaut ; ces utiles essais ont presque toujours échoué contre les angles de notre tempérament, l'égalitarisme à outrance et l'impatience de toute autorité. On veut l'égalité parfaite des salaires ; rapidement la

direction cesse de plaire et doit passer à d'autres mains; les défiances réciproques, les querelles intestines achèvent souvent bien vite l'œuvre de désagrégation et de ruine.

Les rares associations qui ont pu survivre, l'ont dû à la bonne fortune de réunir des ouvriers d'élite et une direction intelligente et ferme, qui a su se maintenir et se faire respecter.

Quant aux associations ouvertes aux premiers venus, elles n'arriveront à prospérer qu'à la suite d'un long entraînement, d'une lente éducation qui réformera nos mœurs et nous apportera beaucoup de cette discipline et de cette sagesse qui donnent aux ouvriers anglais et allemands un sentiment aussi juste de leurs devoirs que de leurs droits, et ont assuré à leurs entreprises collectives un succès encore trop inconnu aux nôtres.

Si nous ne craignions d'être conduit trop loin, nous pourrions entrer dans de bien curieux détails sur les gigantesques essais d'exploitation collective de la terre, dans la constitution même du *mir* ou de la commune russe.

A l'affranchissement des serfs, en 1861, les paysans reçurent la moitié des terres, à la charge d'en rembourser le prix au moyen d'assez faibles annuités à long terme. Jusqu'à la libération complète, les terres sont restées indivises entre les membres de la commune, solidairement responsables de la dette et des impôts : les terres sont tirées au sort, et l'association surveille, despotiquement, l'exploitation de chacun, réglant tout, culture, labours, moissons, ventes, etc., au suffrage universel.

L'associé malgré lui n'est pas libre de faire bien ou mal valoir son lot, de s'absenter, de s'enivrer même à son gré. Et nous retrouvons, à l'autre bout de l'Europe, l'invariable tyrannie jalouse et implacable des égaux et des co-intéressés,

tout comme à Rancié; les plus intelligents doivent se courber au niveau de la majorité, toujours sous les exigences farouches d'une égalité intransigeante : on émiette le sol pour égaliser les moindres lots bons et mauvais, à parts égales comme les charges, entre toutes les familles, vieilles ou jeunes, fortes ou faibles; et, pour mieux décourager tout le monde d'améliorer, de planter, de fumer, le tirage au sort vient périodiquement changer les tenanciers.

A ce système funeste, la fertilité de la terre commune n'a pas tardé à décliner sensiblement; sur les conseils d'une dure expérience, il a fallu revenir assez rapidement au groupement des parcelles, aux locations à bail, aux concessions à très longs termes, et, déjà dans le plus grand nombre des communes, à la propriété telle qu'elle est constituée par l'antique expérience partout ailleurs.

De ces exemples, pris au Nord et au Sud, se dégage cette conclusion manifeste que l'ouvrier ne saurait trouver là le salut qu'on lui promet si fallacieusement; à l'impuissance et à l'imprévoyance du régime collectif vient presque toujours s'ajouter un despotisme intolérable qu'on trouverait difficilement autre part.

Et puis, de notre temps, au regard des sommes énormes qu'absorbe la moindre organisation industrielle en outillage, en approvisionnement, en avances de toute sorte, comment les plus sages pourront-ils se procurer le capital et le crédit nécessaires?

Avec les difficultés croissantes qui réclament de jour en jour plus d'unité, plus de décision, plus de ressources, le problème de la coopération productive apparaît plus complexe et plus insoluble.

Comme il faut vivre, il faut revenir fatalement à ce qui existe, en améliorant sans relâche le contact et le jeu mutuels

des deux facteurs de la production, en les groupant d'une façon plus intime sur les bases de l'estime, de la confiance plus cordiale, sous l'influence conciliante d'un sentiment plus profond des sévères et justes devoirs qui incombent à tous.

*
* *

Au souffle d'initiatives généreuses et puissantes, le problème a été résolument abordé dans les industries les plus diverses. Ces admirables efforts méritent d'être mieux connus pour l'édification de tous, patrons et ouvriers. Notre patriotisme y trouvera son compte, car nul autre pays que la France ne saurait révéler un plus magnifique ensemble d'institutions plus humaines, de mesures plus salutaires pour défendre les ouvriers contre les difficultés de la vie, contre les assauts de la maladie, de la vieillesse et du malheur.

Et, phénomène fait pour surprendre, pour attester aux gens de bonne foi la sincérité, le désintéressement, l'abnégation qui, chez nous, inspirent de haut cette croisade bienfaisante, ce sont les Compagnies anonymes qui s'imposent les plus larges sacrifices, qui combattent le plus vaillamment ce beau combat contre la misère au service de leurs plus humbles collaborateurs.

Il y a un demi-siècle, aux débuts du mouvement industriel qui allait transformer le domaine du travail, on se demandait si la Société anonyme, ce facteur nouveau de la grande transformation économique, n'allait pas bouleverser profondément les habitudes sociales et détruire plus complètement toute solidarité entre le capital et le travail.

Quels liens semblaient pouvoir subsister entre des actionnaires inconnus, simplement préoccupés du rendement

maximum, et des milliers d'ouvriers sans aucun rapport direct ou indirect avec ces patrons anonymes et collectifs?

Tout récemment encore, l'éminent champion des idées sociales les plus généreuses, M. de Mun, déplorait « la transformation économique qui tend de plus en plus à changer les conditions du patronat en substituant la société de capitaux formée d'hommes le plus souvent inconnus des ouvriers, vivant loin d'eux, au patron homme du métier, jadis mêlé effectivement à la vie des travailleurs ».

Les événements ont démenti les plus inquiètes prévisions : nulle part, la responsabilité morale des patrons, la solidarité entre les uns et les autres ne se sont affirmées plus énergiquement que dans les grandes collectivités. L'honneur en revient pour la plus large part aux ingénieurs qui, postés entre le capital et le travail, comme les premiers ouvriers des grandes entreprises, animés du profond sentiment des droits et des devoirs de l'un et de l'autre, n'ont rien épargné pour défendre les intérêts matériels et moraux de tous, et assurer l'harmonie des rapports réciproques, le meilleur gage d'une prospérité féconde et durable.

Améliorer le bien-être réel de l'ouvrier ou de l'employé pendant sa vie active, le garder des chômages, lui venir en aide, hors de l'atelier, dans sa famille, en temps normal et surtout au moment des crises, maladies, accidents, infirmités, qui l'assaillent, lui faciliter l'épargne, le secourir dans la vieillesse, le suivre même après sa mort dans la personne de ceux qu'il laisse après lui, voilà ce que, chez nous, sans marchander les sacrifices, sans compter avec les déboires et les injustices, les grandes Compagnies industrielles, mieux encore que les autres, ont suscité et pu créer autour d'elles, avec une sollicitude incomparable, pour armer l'ouvrier contre les maux de la vie, en constituant contre les misères un arsenal tous les jours plus riche, plus complet, mieux

doté, comme n'en possède aucun autre pays au monde. Mieux assurées de l'avenir que les petites entreprises, si incertaines du lendemain sous les menaces de la concurrence et les coups de transformations toujours imminentes, avec une ardeur pour le bien qu'aucun obstacle n'a lassée, les grandes entreprises ont saisi cette heureuse circonstance et les avantages du grand nombre, pour chercher à réaliser effectivement ce que d'autres moins assurées de longévité ne peuvent qu'entrevoir.

*
* *

Ce n'est pas en Angleterre que l'ouvrier peut trouver ces bienfaisantes ressources, ce n'est pas là qu'il est traité en associé ou en ami, alors que la perpétuité des concessions devrait encourager, plus qu'ailleurs, la création d'institutions durables pour assurer l'avenir des ouvriers. Avec son égoïsme intraitable, le patron anglais n'a cure des besoins contingents de ses hommes; il ne s'occupe que de ce que l'agent vaut pour lui, paie exactement le service qu'il en retire et, du surplus, se tient pour complètement libéré en regard de son collaborateur. Les ouvriers d'outre-Manche n'ont à compter que sur eux-mêmes et sur l'esprit de mutualité, heureusement très développé dans leur pays, pour constituer leurs caisses de secours mutuels et d'assurances particulières; ou bien, ils sont réduits à demander aux assurances générales les ressources nécessaires pour conjurer les tristes conséquences des accidents, de la vieillesse et de la mort.

Au contact plus immédiat des institutions françaises, la Belgique est entrée dans une voie plus libérale, surtout dans l'industrie houillère, où l'on a fondé des *Caisses de secours*

et de prévoyance, alimentées par les cotisations des patrons et des ouvriers; mais ces Caisses assez mal dotées sont dans une situation fort précaire; les *Caisses de secours* reçoivent et distribuent dans l'ensemble environ 1.500.000 francs par an; les *Caisses de prévoyance* ont un avoir total qui ne dépasse guère sept millions pour tout le pays; en totalité, les unes et les autres ne possèdent pas les ressources des mêmes caisses dans une seule de nos grandes Compagnies françaises.

Les seules Caisses de secours mutuels disposent d'un capital de 123 millions en France, et de 300 millions en Angleterre.

Quant aux *secours mutuels*, la Belgique reste fort en retard et ne compte pas, par mille habitants, le tiers des mutualistes que l'on rencontre en France.

En Italie, le mouvement se dessine à peine du côté des assurances volontaires contre les accidents.

En Allemagne, en Autriche, en Suisse, on est entré dans la voie des *assurances obligatoires* contre la maladie et les accidents.

En Allemagne, les patrons sont tenus de verser à une Caisse spéciale de l'Etat ou à des Caisses libres, suivant les cas, des primes d'assurances pour tous les ouvriers employés, d'après un tarif homologué par l'Etat qui règle l'importance des risques et le taux des indemnités à percevoir.

Pour le cas de maladie, les cotisations se partagent un tiers pour les patrons, deux tiers pour les ouvriers; pour les accidents, les charges sont à peu près exclusivement supportées par les patrons.

Quant à la Caisse des retraites, elle n'est encore, en Allemagne, qu'à l'état de simple projet.

En Autriche, on trouve à peu près la disposition de la législation allemande.

L'assurance obligatoire en Allemagne et en Autriche a eu pour conséquence immédiate l'affaiblissement des sentiments de dignité des ouvriers qui ont, en trop grand nombre, cherché à se procurer l'indemnité la plus forte, celle réservée à l'incapacité totale de travail; l'ambition de beaucoup est de se faire classer le plus tôt possible parmi les *invalides!* De 3961, payées en 1886, à la mise en vigueur de la loi, les pensions ont passé à 21.691 en 1890 ; les indemnités pour accidents ont progressé dans une effrayante proportion toute pareille, et les charges imposées aux industriels atteignent déjà la somme de 400 millions par an!

Les meilleures intentions du législateur ont eu les plus pitoyables conséquences : la fraude ou la complaisance s'exerce d'une façon désastreuse dans la constatation des accidents, ou la surveillance préventive s'est relâchée dans une proportion inouïe; et comme autre conséquence lamentable, les patrons écrasés par ces charges excessives et grandissantes, refusent impitoyablement tout ouvrier chétif et malingre dont la santé imposerait de trop grands sacrifices aux Caisses de secours, et qui ne trouvent plus aujourd'hui à gagner leur vie nulle part!

En dehors de ces manifestations du socialisme d'Etat, inspirées par un besoin d'apaisement politique et dont l'obligation légale ajoute peu à la sympathie mutuelle, dans les pays allemands, comme en Italie, les efforts vraiment généreux se sont portés vers l'épargne, vers la constitution des caisses de dépôts et des banques populaires *(Raffeisen)* pour venir en aide à l'agriculture et à la petite industrie; mais on rencontre peu de ces institutions tutélaires destinées à secourir et à soulager les misères ouvrières.

Nulle part, on ne trouve cette sollicitude admirable de l'initiative privée qui s'applique à suivre, à aider l'ouvrier dans toutes les phases difficiles de son existence, ni le réseau

complet de tous les appuis possibles comme nous allons en relever de si touchants et de si glorieux exemples sur notre fertile terre française, où germent toujours le mieux les pensées généreuses et les grands dévouements.

A côté de tant de personnalités bruyantes qui ne savent que clamer leurs droits, nous allons trouver des collectivités, des êtres anonymes qui silencieusement ne s'occupent que de leurs devoirs et qui s'acharnent à les remplir tout entiers.

Sur les données certaines que nous allons résumer, les ouvriers, dans leur robuste bonne foi, sauront apprécier ce qu'il est vraiment de ce prétendu égoïsme si farouche qu'on accuse de tant de méfaits, et qui, chez les plus calomniés, poursuit invariablement sa belle tâche de bienfaisante justice.

Quoiqu'il advienne, il faut qu'on le proclame bien haut, il faut qu'on le sache pour la vérité, pour l'honneur de notre humanité française, pour la conscience de tous.

*
* *

Donc, en prenant nos exemples dans nos grandes Compagnies industrielles, nous allons passer la revue de tout ce qu'a su créer, pour le bien de tous, une direction soucieuse des intérêts matériels et moraux de ses collaborateurs; et, aux sacrifices qu'elles se sont imposés déjà, elles méditent d'en ajouter bien d'autres encore pour assurer à leurs agents une situation incontestablement préférable à celle de la majorité des travailleurs.

Les solutions que nous rencontrerons sont bien diverses : cette variété de formes et de concours atteste les difficultés si complexes et si nombreuses de ce grand problème, et aussi bien l'élan d'émulation si louable qui pousse, sans

mot d'ordre commun, à satisfaire à tant d'exigences qui se pressent. Qu'on se rassure d'ailleurs : par un nivellement salutaire, les essais et les succès des uns ne tardent pas à se propager, et ce sont autant de fécondes semences qui ne tardent pas à fructifier partout.

En première ligne, les grandes Compagnies parviennent à offrir, mieux que les autres, les garanties les plus précieuses contre le chômage par la continuité du travail et la certitude du lendemain.

C'est un premier bienfait d'une portée incalculable. Quelles poignantes épreuves, en effet, n'imposent pas aux populations laborieuses l'irrégularité du travail, les retours périodiques ou imprévus des chômages avec leur cortège lamentable de privations, de dettes, de sacrifices, de souffrances incroyables pour l'ouvrier et tous les siens ? Ceux-là seuls s'en doutent qui ont pu sonder les arcanes de tant de modestes budgets. Quel découragement et quelle rancune n'apportent pas avec elles ces misères imméritées ?

Quel soulagement ne comporte pas, au contraire, l'avantage d'une rémunération fixe, régulière, avec la vie assurée devant soi pour le lendemain, pour le mois suivant, et même pour les années à venir ; et si, par surcroît, le travailleur peut distinctement entrevoir avec la même confiance les heures stériles et sombres de la maladie, de la vieillesse, comment ne s'attacherait-il pas, par intérêt ou par reconnaissance, à l'institution qui lui garantit, en retour d'un bon et loyal service, ces inestimables bienfaits ?

C'est ce que beaucoup de nos grandes Compagnies plus particulièrement savent dispenser autour d'elles, avec les avantages de l'avancement, cette satisfaction si précieuse donnée à l'ambition légitime de tous les hommes.

Des salaires en grande majorité *fixes*, améliorables progressivement, incomparablement supérieurs à ceux que

l'Etat attribue à ses agents des classes correspondantes, notamment supérieurs aussi à ceux des ouvriers agricoles, et même des ouvriers de la petite industrie, voilà ce que nos grandes entreprises garantissent à leurs employés de tous ordres, et pour s'en convaincre on n'a qu'à compulser les tableaux des émoluments en vigueur dans chacune d'elles.

Mais, avec l'émulation la plus louable, elles ont encore cherché à améliorer le sort de leurs agents pour toutes les charges qui leur incombent, pour eux et les leurs, appoint qui représente un contingent de sacrifices que l'on ne connaît pas assez ou que l'on oublie trop, et rend la situation plus enviable encore.

Nous allons essayer de passer en revue l'ensemble des efforts matériels et moraux ainsi tentés avec l'ingéniosité la plus féconde pour le bien-être de tous ; nous verrons au regard des insignifiants efforts qu'ont faits encore dans ce sens l'initiative et la générosité étrangères, avec quel intérêt manifeste, avec quelle touchante sollicitude souvent ces patrons collectifs auxquels il est convenu de n'attribuer ni cœur ni entrailles, suivent leurs plus modestes collaborateurs à travers les mille difficultés de la vie, leur apportant, si loin qu'ils soient, aide et assistance en tout ce qui peut les atteindre, eux et leur famille, dans les si tristes hasards et les si nombreuses épreuves de leur vie laborieuse.

*
* *

Nous parlerons tout d'abord des Compagnies houillères, objet des attaques actuelles les plus pressantes et les plus passionnées, champ dans lequel les entrepreneurs de grèves opèrent avec tant de *maëstria* et de succès.

Moins certaines du lendemain, en présence de ressources

minières limitées et épuisables, comme on en fait déjà l'expérience dans nos plus riches bassins, beaucoup de ces entreprises sont réduites à ménager leurs sacrifices, et ne peuvent envisager le problème avec l'ampleur de vues que nous relèverons dans la pratique de nos chemins de fer.

Certaines Compagnies n'ont pu réaliser encore tout ce qu'elles veulent ou souhaitent en faveur de leur personnel, en vue de leur assurer une plus ou moins large part des bienfaits que nous rencontrerons sur notre route ; quant à celles qui se sont appliquées résolument à cette belle tâche, il faut reconnaître, à l'honneur de la grande majorité des ouvriers, qu'elles en ont été récompensées par la sagesse et le bon sens de leur personnel, qui ne prête guère l'oreille aux perfides conseils des meneurs.

A coup sûr, le travail de la mine est plus dangereux que bien d'autres, quoique les statistiques de mortalité puissent inculper de plus de méfaits d'autres industries de réputation moins suspectée : ce n'est pas chez les mineurs que la vie moyenne se révèle la moins longue, en dépit des catastrophes les plus déplorables et les plus retentissantes.

Le labeur des champs est souvent matériellement plus pénible, et il est incomparablement moins rémunéré et plus inconstant : il s'en faut de plus de 30 pour 100 qu'il atteigne les moyennes de 3 fr. 50 à 5 francs par jour que gagnent, en France, les diverses catégories d'ouvriers à l'intérieur des mines.

Par le puissant secours de leur capital, celles-ci peuvent régler le travail de façon à défendre leur personnel contre les chômages, la production dans les temps de moindre consommation s'accumulant sur les carreaux pour parer aux surcroîts d'exigences dans d'autres saisons ; les ouvriers des mines arrivent de la sorte à faire assez régulièrement 300 journées dans l'année, ce qui, ajouté à la plus-value des

salaires, rend la situation pécuniaire meilleure que dans la plupart des autres industries.

Les ouvriers des mines sont en outre souvent logés, chauffés, sans parler du bénéfice des autres institutions patronales que nous allons rencontrer.

Né le plus souvent dans le pays, dans nos mines du Centre et du Midi surtout, le mineur possède un champ qu'il a le loisir de cultiver en dehors de ses postes; la statistique relève, en effet, que 65 pour 100 des mineurs font des journées de huit heures et au-dessous; 35 pour 100 seulement des journées de huit heures et demie à dix heures.

Les avantages du logement gratuit ou au rabais, du chauffage, des fournitures économiques, des secours, des retraites, etc., augmentent en moyenne, suivant les zones houillères, les salaires de 11 pour 100 dans les bassins de Blanzy et du Creusot, de 10 pour 100 dans le Nord, de 7 pour 100 dans le Pas-de-Calais, de 4 pour 100 dans les autres bassins de Saint-Etienne, Alais, Commentry, Carmaux, Aubin, Graissessac, Fuveau, etc.

Quelques Compagnies se recommandent plus particulièrement à la reconnaissance et à l'attachement de leur personnel par des mesures plus libérales et plus généreuses.

La Compagnie de Montrambert et de la Béraudière arrive à assurer à ses ouvriers (2280) une moyenne annuelle de 310 journées, ou 1500 francs pour ses ouvriers du fond, et 950 pour ceux du jour, en moyenne générale 1350 francs; ses allocations en secours, chauffage, soins médicaux, versements divers, augmentent de 95 francs par homme ce produit annuel, soit de 6 pour 100.

Elle assure à ses ouvriers, sans aucune retenue sur les salaires, à 55 ans d'âge et 30 ans de services (dont 20 à l'intérieur) une retraite de 1 fr. 50 par jour, soit d'environ

550 francs, avec une augmentation de 25 francs par année de service supplémentaire ; par moitié la pension est reversible sur les veuves.

La Compagnie des mines de Roche-la-Molière et de Firminy dote de même, sans aucune retenue sur les salaires, le service des secours, pensions et retraites, celles-ci étant de 1 fr. 50 par jour pour les ouvriers du fond, et de 1 fr. 25 pour ceux de l'extérieur.

Ces allocations diverses forment un total de 264.000 francs, qui augmente de 95 francs ou de 7,5 pour 100 le salaire moyen annuel de 1358 francs des mineurs.

La Compagnie des Mines d'Anzin, parmi les houillères du Nord, se distingue par le remarquable réseau de ses institutions patronales.

Pour le logement de ses ouvriers, elle a construit 2600 maisons avec jardins, groupées en cités ouvrières ou de préférence isolées, qu'elle loue à moitié prix ; elle encourage de toutes ses forces l'acquisition ou la construction de ces maisons par les ouvriers et, à cet effet, leur accorde des remboursements à très long terme ou des avances de fonds sans intérêts. Plus de 800 habitations déjà sont ainsi devenues la propriété des ouvriers.

Elle subventionne ou entretient des écoles, des salles d'asile, des ouvroirs dans les centres d'exploitation.

Des cours techniques sont faits par ses ingénieurs. Elle a construit quatre églises et pourvoit aux besoins du culte dans quatre communes.

Fondée en 1865, sous son puissant patronage, une Société coopérative de consommation a pris un développement incomparable : le chiffre de ses ventes atteint près de 1.200.000 francs par an, près de 40 millions depuis sa fon-

salaires, rend la situation pécuniaire meilleure que dans la plupart des autres industries.

Les ouvriers des mines sont en outre souvent logés, chauffés, sans parler du bénéfice des autres institutions patronales que nous allons rencontrer.

Né le plus souvent dans le pays, dans nos mines du Centre et du Midi surtout, le mineur possède un champ qu'il a le loisir de cultiver en dehors de ses postes; la statistique relève, en effet, que 65 pour 100 des mineurs font des journées de huit heures et au-dessous; 35 pour 100 seulement des journées de huit heures et demie à dix heures.

Les avantages du logement gratuit ou au rabais, du chauffage, des fournitures économiques, des secours, des retraites, etc., augmentent en moyenne, suivant les zones houillères, les salaires de 11 pour 100 dans les bassins de Blanzy et du Creusot, de 10 pour 100 dans le Nord, de 7 pour 100 dans le Pas-de-Calais, de 4 pour 100 dans les autres bassins de Saint-Etienne, Alais, Commentry, Carmaux, Aubin, Graissessac, Fuveau, etc.

Quelques Compagnies se recommandent plus particulièrement à la reconnaissance et à l'attachement de leur personnel par des mesures plus libérales et plus généreuses.

La Compagnie de Montrambert et de la Béraudière arrive à assurer à ses ouvriers (2280) une moyenne annuelle de 310 journées, ou 1500 francs pour ses ouvriers du fond, et 950 pour ceux du jour, en moyenne générale 1350 francs; ses allocations en secours, chauffage, soins médicaux, versements divers, augmentent de 95 francs par homme ce produit annuel, soit de 6 pour 100.

Elle assure à ses ouvriers, sans aucune retenue sur les salaires, à 55 ans d'âge et 30 ans de services (dont 20 à l'intérieur) une retraite de 1 fr. 50 par jour, soit d'environ

550 francs, avec une augmentation de 25 francs par [illegible] de service supplémentaire, par moitié la [illegible] sible sur les [illegible]

La Compagnie [illegible] Firminy dote le même [illegible] le service des secours [illegible] de 1 fr. 50 par [illegible] pour ceux de l'extérieur

Ces allocations [illegible] qui augmente de [illegible] moyen annuel de [illegible]

La Compagnie [illegible] Nord, se [illegible] tions patronales [illegible]

Pour le [illegible] 2600 maisons [illegible] préférence [illegible] de toutes [illegible] maisons [illegible] bourse [illegible] intér[illegible] prop[illegible]

[illegible]

dation, et réalise un bénéfice de 13 pour 100 à répartir entre les sociétaires acheteurs.

Une Société de secours mutuels, créée encore sous le patronage de l'Administration, réunit 6500 associés.

Pour les pensions de retraite, la Compagnie verse à la Caisse Nationale une somme représentant 1,50 pour 100 du salaire de l'ouvrier, astreint à un versement égal ; les deux versements sont inscrits sur un livret individuel, et lui donnent droit à 50 ans à la rente viagère réglementaire.

La Compagnie alloue, en surplus, aux ouvriers restés à son service jusqu'à 50 ans un supplément de 3 francs par année de service en sus des dix premières ; cette majoration est doublée pour les ouvriers mariés. La pension de retraite de l'ouvrier peut atteindre de 360 à 500 francs, celle de la vente de 130 à 150 francs.

Des pensions spéciales sont encore accordées aux ouvriers blessés, aux invalides, aux veuves et orphelins des ouvriers tués à la mine, aux familles des ouvriers appelés sous les drapeaux, etc.

Les allocations, du chef de ces pensions et secours, s'élèvent à 325.000 francs par an.

La Compagnie accorde encore à ses ouvriers et pensionnés le chauffage gratuit (420.000 francs par an), des terrains pour culture jardinière, etc.

Le service de santé, avec les soins médicaux, médicaments, linges, secours alimentaires et pécuniaires, frais funéraires, représente une dépense de 148.000 francs.

Quand le pain coûte plus de 0 fr. 40 le kilogramme, la Compagnie compense la différence, ce qui lui impose souvent une charge annuelle de 100 à 133.000 francs.

En résumé, l'ensemble de ces allocations absorbe une somme de 1.627.000 francs, augmentant d'environ 10 pour 100 les salaires des mineurs (16.132.516 francs) et le salaire

moyen, de 1275 francs par an, s'en trouve accru de 127 fr. 61.

La Compagnie houillère de Bessèges peut être citée parmi celles qui prennent le plus grand soin de leur personnel (2500 ouvriers); une des premières, dès 1843, elle se préoccupa de régler les secours et les retraites, et s'est appliquée constamment à en élargir la portée. En même temps qu'elle renonçait bénévolement au bénéfice du travail plus économique des machines pour conserver les profits d'un travail facile aux femmes et aux enfants de ses ouvriers et augmenter aussi les salaires de la famille, elle s'imposait de plus en plus grands sacrifices pour entretenir plus largement le service des secours et des retraites. Les subventions à la caisse de secours, à celle des retraites, le service médical et l'infirmerie, les frais funéraires, les secours divers, l'entretien des écoles, du culte, le chauffage, les gratifications représentent ensemble annuellement 390.500 francs, et par ouvrier une charge de 145 fr. 76 par an, et sur le salaire moyen de l'ouvrier, de 1346 francs, un surcroît de près de 11,6 pour 100.

Un magasin organisé avec le concours des capitaux et du crédit de la Compagnie, mais géré sous la surveillance d'un comité d'ouvriers clients, et réalisant tous les effets de la Société coopérative de consommation dans sa forme légale, fonctionne avec le plus grand succès en assurant une économie ou un bénéfice de 8 pour 100 réparti entre tous les ouvriers consommateurs. Signalons encore une libéralité fort heureuse de la Compagnie de Bessèges qui distribue chaque année plus de 50.000 francs en livrets d'épargne, rendant 4 pour 100 aux mille ouvriers les plus méritants par leur conduite et leur travail, pour récompenser leurs bons services et les encourager à l'économie et à la prévoyance.

Toute cette sollicitude n'est pas perdue, et la Compagnie

de [illegible] en dépit des [illegible] venues du dehors, peut se [illegible] de [illegible] ses efforts pour le bien de ses agents et de leur [illegible] : elle a pu, dans les circonstances les plus difficiles, compter sur l'esprit d'ordre et le dévouement de son [illegible] personnel ouvrier.

Beaucoup d'autres Compagnies pourraient utilement suivre ces beaux exemples et imposer de plus larges prélèvements pour améliorer la situation de leurs collaborateurs : ces mesures sont généralement comprises, elles attirent aux exploitations houillères l'élite des ouvriers, et ces sacrifices intelligents et librement consentis représentent un placement de premier ordre, une véritable prime contre les grèves.

*
* *

Moins certaines encore d'une longue carrière, sans cesse menacées par les plus terribles évolutions, les grandes industries métallurgiques comprennent aussi bien leurs devoirs et s'appliquent à les remplir avec des fortunes inégales sans doute, mais avec un incontestable bon vouloir.

Voici le Creusot qui nous présente un ensemble remarquable d'institutions patronales.

Nous sommes là en présence, non pas de l'usine isolée, mais de la ville-usine comprenant un groupement de plus de 12.000 ouvriers et agents, dont il faut assurer la vie sans intermittence, sans chômage, car on ne saurait congédier une population agglomérée que nous ne pouvons, avec les femmes et les enfants, estimer à moins de 30.000 âmes, au Creusot et dans ses annexes. Une telle armée rassemblée ne saurait se licencier, même partiellement, au gré des commandes, comme on le fait trop souvent pour un simple atelier

de cinquante hommes; de là est né ce premier et sévère devoir d'assurer, quoi qu'il en pût coûter, en tout temps un courant continu de travail, de commandes, capable d'assurer la marche régulière de cette usine géante, la vie de tout ce monde ouvrier, un mouvement de salaires d'au moins 125.000 francs par jour!

C'est l'obligation que de bonne heure s'est assignée l'illustre fondateur de cette immense usine, M. E. Schneider; par une remarquable organisation commerciale, par une représentation soigneusement instituée presque dans tous les pays du monde, sans ménager les efforts et les sacrifices, le Creusot a pu satisfaire, aussi complètement que possible à cette exigence suprême, défendre son personnel contre les terribles épreuves du chômage.

C'est là un service que l'ouvrier honnête et droit ne saurait méconnaître, au spectacle des maux qui assaillent ailleurs ses camarades dans tant d'autres industries.

Là, sans parler encore de l'organisation particulière du travail qui améliore le salaire et relève moralement l'ouvrier en en faisant le plus souvent un tâcheron, un petit entrepreneur de la main-d'œuvre qui lui est confiée, l'ouvrier peut compter avec une fixité très grande sur une moyenne de 5 francs par journée de travail, rémunération à laquelle viennent s'ajouter d'autres avantages particuliers qu'il trouverait rarement ailleurs, et qui représentent aux traitements et salaires un appoint de plus de 1.600.000 francs à la charge de l'usine.

Celle-ci met à la disposition de son personnel un millier de logements de 2 à 3 pièces ou de maisons indépendantes, souvent avec annexes et jardins, pour des prix de location infimes, de 1 fr. 50 à 8 fr. par mois; ou bien, pour encourager à la propriété du foyer, elle cède à prix réduits des terrains pour permettre la construction de maisons isolées,

et facilite l'entreprise par des avances d'argent remboursables à long terme.

Le chauffage est libéralement distribué au personnel; il en résulte pour l'usine une charge annuelle de 260.000 francs.

Elle favorise encore l'épargne par la création d'une caisse qui sert un intérêt de 5 pour 100 aux dépôts inférieurs à 3000 francs, et de 4 pour 100 au-dessus de cette limite; les dépôts faits à cette caisse atteignent actuellement près de 9.500.000 francs.

Le service médical est largement prévu et doté par MM. Schneider et Cie : il s'étend aux ouvriers, aux femmes, aux enfants, aux veuves, et même aux ascendants à la charge de l'ouvrier; avec les indemnités et secours aux malades et aux blessés, les allocations de bienfaisance, il constitue une dépense d'environ 300.000 francs.

Pour la diffusion de l'instruction scolaire, professionnelle et morale, l'Administration du Creusot s'est imposée de tout temps les plus sérieux sacrifices. Dès 1856, MM. Schneider et Cie ont pris à leur charge tous les frais de l'instruction primaire, pour les garçons et les filles, avec des salles d'asile, au Creusot et dans les groupes industriels de Decize, Montchanin, Mazenay, en distribuant l'instruction à plus de 4000 enfants, avec 81 professeurs; ils subviennent en outre aux frais du culte.

Une Ecole supérieure prépare d'excellents contremaîtres pour les usines; les meilleurs sujets sont ensuite dirigés sur les grandes écoles professionnelles.

L'ensemble de ces dernières charges représente encore une dépense annuelle de 200.000 francs.

MM. Schneider et Cie ne se sont pas moins préoccupés d'assurer à leur personnel pour l'avenir le bénéfice d'une retraite proportionnelle au temps de service et aux sommes gagnées. Ils ont résolu ce *desideratum* avec une grande

largeur de vues. Ils versent, à la Caisse nationale des retraites, chaque trimestre, de leurs deniers, à titre de don volontaire, sans aucune retenue sur les payes mensuelles, 3 pour 100 du salaire pour l'ouvrier et 2 pour 100 pour sa femme.

Ces versements sont faits en vue d'une rente viagère, à capital aliéné ou réservé, au choix du titulaire. Ces versements sont portés sur un livret individuel et constituent la propriété personnelle et irrévocable de l'ouvrier; elle lui reste, qu'il soit renvoyé ou qu'il se retire de l'usine.

Le service des retraites, ainsi conçu, coûte 430.000 francs par an au Creusot, sans compter plus de 80.000 francs affectés à des pensions spéciales, aux indemnités, aux réservistes, etc.

MM. Schneider et Cie ont, en outre, bâti une maison de retraite offrant un asile confortable, de famille, à un certain nombre de vieillards des deux sexes.

Un hôpital de 110 lits a été construit de même, dans des conditions de salubrité et de luxe qui ne laissent rien à désirer.

L'ensemble de ces allocations dépasse 1.600.000 francs par an, et représente un appoint de plus de 13 pour 100 sur les salaires.

Comme nous l'attestions, ces institutions, ces libéralités, ces efforts pour le bien de tous, sont justement appréciés du personnel qui, par un équitable retour, sent bien qu'il ne serait jamais mieux traité ailleurs.

Par sa discipline, son dévoûment au travail, son éloignement pour les grèves, l'ouvrier du Creusot ne se montre pas ingrat, et reste sincèrement attaché à l'Administration tutélaire qui l'aide si paternellement en tant de circonstances.

Nous en pouvons donner comme témoignage la stabilité du personnel : sur 12.000 ouvriers, on en compte plus de

4000, soit un tiers, ayant plus de 20 ans de services, et, parmi eux, 2851 ayant plus de 25 ans, 1500 plus de 30 ans, 100 de 50 à 69 ans de présence à l'usine.

Une telle statistique est pour édifier sur la situation respective des patrons et des ouvriers au Creusot; elle peut rassurer les esprits sur la vie de misère qu'on peut mener dans de tels *bagnes* industriels, dont certains orateurs parlent avec une indignation de commande et volontairement fort mal informée.

* * *

Disposant de plus puissantes et de plus durables ressources, ce sont nos Compagnies de chemins de fer qui ont, à cette heure, le plus largement réalisé le problème de l'assistance patronale, avec une fécondité de soins et de détails dont l'ensemble mérite d'être passé en revue.

Nous devons parler d'abord des conditions du travail dans ces grandes entreprises et montrer quels efforts cherchent à faire leurs Directions pour ne pas surmener le personnel, comme on le répète encore avec plus de complaisance que de vérité.

Les services auxquels le public s'intéresse le plus directement sont ceux des mécaniciens et des aiguilleurs.

Sur l'ensemble des réseaux, pour les mécaniciens et les chauffeurs, le service comporte, par 24 heures, de 3 à 5 1/2 pour les trains express, de 5 à 7 heures pour les trains ordinaires, de 7 à 12 heures pour les trains de marchandises, avec alternance du service de jour et du service de nuit de manière à laisser en moyenne de 12 à 17 heures de repos par 24 heures. Ce service est bien rémunéré : les traitements fixes varient, suivant la classe, de 1800 à 3000 francs pour

les mécaniciens, et de 1400 à 1800 francs pour les chauffeurs, avec de primes supplémentaires qui atteignent, en moyenne annuelle, 13 à 1400 francs pour les premiers, et 850 à 950 francs pour les seconds.

Quelques Compagnies ont même, à leur détriment sans nul doute, essayé de renoncer à spécialiser les mécaniciens sur leurs machines, et de confier celles-ci au roulement de plusieurs équipes pour mieux assurer le temps de repos des agents. Ce système a dû être abandonné sans regret pour les uns et pour les autres.

Le temps de service journalier des aiguilleurs ne dépasse pas douze heures consécutives; dans certains postes Saxby, dont l'emploi devient si général, le service n'est même que de huit heures. Pour les petits postes, les manœuvres à enclenchement sur place ont singulièrement facilité le service.

Les agents des trains doivent de 9 à 12 heures de service, avec un certain nombre de jours de repos complet par mois; leur traitement de 13 à 2400 francs s'augmente de frais de déplacement qui représentent en moyenne de 5 à 600 francs par an, calculés pour laisser à l'agent un certain bénéfice.

Outre les encouragements de l'avancement, des primes, des gratifications intéressent presque à toute occasion les agents au bien, à l'économie à la régularité du service. Par une libéralité qu'on trouve rarement ailleurs, des congés à demi-solde, le plus souvent même à solde entière, viennent récompenser le zèle et les bons services des agents de tous ordres. Ces congés combinés avec la faculté de circulation gratuite sur le réseau pour l'agent et les personnes à sa charge, à tarif très réduit, sinon même sans frais, sur les autres réseaux, constituent un des avantages les plus enviés du service des chemins de fer.

La demi-solde, parfois même la solde entière, est assurée

aux réservistes pendant les appels. Nos Compagnies n'ont pas été les dernières à s'associer à la croisade pour le repos du dimanche, en ce qui les concerne, dans les limites des exigences publiques; et elles ont cherché pratiquement à réaliser déjà ce qu'elles ont pu pour le service des gares de petite vitesse.

Il est bien d'autres revenants-bons que les Compagnies assurent à leurs collaborateurs.

Quand une crise économique ou un concours de circonstances particulières vient augmenter le prix des choses nécessaires à la vie, le prix normal du pain, par exemple, les Compagnies accordent aux agents les moins appointés du réseau ou d'une région des indemnités temporaires. C'est ainsi que pendant six mois, à l'occasion de l'Exposition universelle de 1889, la plupart des Compagnies ont alloué une surpaye de 10 pour 100 aux agents de Paris qui touchaient moins de 2400 francs par an.

Des indemnités de résidence fixes sont de même attribuées aux agents sur les points où la vie est plus difficile, les logements plus chers, etc.

Dans les hivers rigoureux, ou bien en été dans les contrées peu salubres, les Compagnies distribuent aux agents des gares et des trains, de la houille, du café, de la flanelle, des boissons chaudes ou hygiéniques, ou des indemnités correspondantes. De ce chef, par exemple, la Compagnie du Midi dépense 470.000 francs, et la Compagnie d'Orléans 267.000 francs par an. Pour les frais d'uniforme, les Compagnies gardent à leur charge de 20 à 60 pour 100 de la dépense.

Dans presque tous les dépôts et sur beaucoup d'autres points, des bains chauds sont mis gratuitement à la disposition des agents.

Au point de vue des grosses charges normales, comme celles du logement, les principaux employés des gares et des dépôts, les gardes-barrières, etc., sont logés, chauffés et éclairés à peu près gratuitement.

Dans les centres dépourvus de ressources, les Compagnies construisent des habitations, des maisons ouvrières, louées à très bas prix, ce qui réduit autour de ces centres les exigences des propriétaires.

Il en est ainsi à Laroche et à Veynes, à Lyon, Paris (P.-L.-M.), à Ermont, au Bourget, à Avion, à Dunkerque (Nord), à Romilly et Chalindrey (Est), à Cerbère (Midi).

Les Compagnies encouragent, par la gratuité des transports, la dispersion de leurs agents dans les banlieues, loin du séjour si funeste des grandes villes et de leurs faubourgs; elles poussent même à ce déplacement salutaire les ouvriers des autres industries par les abonnements à prix infime. Les mêmes faveurs de circulation sont accordées libéralement aux femmes et aux enfants des employés pour les besoins du ménage ou de l'instruction scolaire.

On n'a pas eu à se préoccuper des combinaisons capables de rendre les agents propriétaires de leurs logements; l'intérêt était médiocre pour un personnel appelé à changer souvent de poste. Ce qu'on encourage plus utilement, c'est la construction, dans le voisinage des gares et des grands ateliers, de cités ouvrières salubres, commodes, louées à bon marché, comme il vient de s'en établir de remarquables à Oullins (Rhône). Les Compagnies favorisent ce mouvement en faisant souvent aux tiers des avances financières.

Dans tous les cas, pour les agents de nos chemins de fer, plus heureux que tous les fonctionnaires, les changements de résidence comportent des indemnités de déménagement et la gratuité des transports qui les rendent aussi peu onéreux que possible.

Loin des lieux habités, les Compagnies, pour le service de grandes agglomérations ouvrières, ont été conduites à créer des *réfectoires*, qui fournissent aux ouvriers et à leurs familles des repas tout préparés et à des prix très réduits. Des installations remarquables dans ce genre ont été faites par les Compagnies du Midi à Bordeaux, du Nord à Lille, d'Orléans à Paris, P.-L.-M. à Villeneuve-Saint-Georges, à Paris, etc. Certaines ont créé des *boucheries* et des *boulangeries* qui délivrent les vivres à 20 ou 25 pour 100 au-dessous des prix de l'industrie privée.

Plus généralement, surtout dans les régions mal approvisionnées, on a créé des magasins ou des *économats*, qui achètent en gros et à meilleur marché, et cèdent au prix de revient tous les objets nécessaires à l'alimentation et à l'habillement, voire des objets de literie et de ménage; les commandes sont expédiées gratuitement des magasins aux gares par les soins des Compagnies. Cette institution a cet autre résultat important de faire baisser les prix des fournisseurs étrangers, au grand profit de tous les intéressés.

Mais, le plus souvent, les Compagnies ne voulant pas être soupçonnées par de mauvais esprits de réaliser le moindre bénéfice sur les fournitures des économats, préfèrent encourager de tout leur pouvoir la formation de *Sociétés coopératives de consommation* entre leurs employés. Ces institutions d'initiative individuelle, gérées par les agents ou sous leur contrôle, sont aidées par les Compagnies, qui leur font des avances en argent sans intérêts, leur accordent chaque année des subventions proportionnées à l'importance de leurs affaires, ou effectuent gratuitement leurs transports. On compte quinze de ces associations sur le seul réseau de l'Est.

Plus simplement encore, les agents constituent parfois des *Unions libres*, en se réunissant pour traiter aux meilleures

conditions avec certains fournisseurs, et en profitant du groupement pour obtenir sur les prix des rabais exceptionnels. Une des plus fortes Unions de ce genre a son centre à Lyon, et réunit 27.000 adhérents et 250 fournisseurs.

Plus paternel et plus touchant est le souci que s'imposent les Compagnies pour soutenir leurs agents dans leurs charges de famille.

Pour accroître les ressources communes, il est réservé aux femmes, aux veuves, aux sœurs, aux orphelines et aux filles des agents un certain nombre d'emplois appropriés à leurs aptitudes, de receveuses aux billets, employées de bureau, préposées aux bazars, bibliothèques, etc., gardes-barrières ; on choisit celles qui sont le moins indispensables au foyer; leur rémunération apporte au ménage un appoint précieux et fort recherché, pouvant aller de 2 à 1200 francs par an, et même bien au delà.

Personne n'échappe à la sollicitude des Compagnies. Dans les grands centres, celles-ci ont créé des crèches, des asiles, des écoles maternelles, des orphelinats, où les enfants des employés sont nourris, entretenus et élevés, sans compter ceux qu'elles placent à leurs frais dans les institutions du dehors. Des écoles, des ouvroirs, des classes du soir, des écoles d'apprentissage, des cours professionnels sont fondés et subventionnés par elles.

Des bourses et demi-bourses permettent encore aux jeunes gens d'aller compléter ensuite leur instruction dans de plus grands établissements d'enseignement secondaire ou supérieur.

*
* *

Si, dans les conditions de l'existence normale des agents, les grandes Compagnies ont tant fait pour améliorer de toutes façons le sort, la vie journalière de leurs collaborateurs, avec un si large sentiment de leurs devoirs patronaux, on peut s'attendre à trouver chez elles dans les moments plus difficiles, dans les crises qui assaillent leurs hommes, maladies, infirmités ou vieillesse, un dévoûment plus attentif encore, un sentiment non moins élevé de leurs devoirs.

Contre ces risques de chômage forcé, contre ces épreuves, la sollicitude des grandes Compagnies s'est en effet donné une large carrière.

Dans les maladies et les accidents, l'Administration prend à sa charge les soins et les médicaments nécessaires, pour les agents, souvent même pour leur famille, avec solde entière jusqu'à complet rétablissement pour les blessés dans le service, avec demi-solde pendant une période plus ou moins longue pour les autres.

Les femmes et les enfants des agents au-dessous de 3000 francs de traitement ont souvent droit également aux soins médicaux, aux remèdes, bains, appareils, etc.

Les victimes d'accidents de service reçoivent, en outre, des pensions viagères ou des indemnités spéciales réglées sur des bases aussi larges que possible.

Les frais funéraires, les pensions aux veuves et aux enfants sont aussi réglés par les Compagnies dans les conditions les plus équitables.

Pour ajouter à ces secours directs aux agents, aux femmes,

aux veuves, dans les cas surtout de maladies contractées en dehors du service, les Compagnies ont généralement créé, en outre, des *Caisses de secours* ou *de prévoyance* alimentées en partie par elles-mêmes, en partie par des retenues mensuelles sur les traitements des agents.

Ou bien, elles ont encouragé par des subventions effectives la fondation de *Caisses de secours mutuels* alimentées par les contributions volontaires des agents et administrées par eux ; celles-ci ont le programme des autres Caisses similaires ; quelquefois, élargissant leur cadre, ces Caisses ont entrepris de servir encore des pensions de retraites supplémentaires à leurs membres vieux ou infirmes. Une des plus florissantes de ces institutions est la 230e Société de secours mutuels de Lyon qui, fondée en 1875, compte déjà 33.000 adhérents à la Compagnie P.-L.-M., sert pour 90.000 francs de pensions annuelles et possède une réserve de trois millions. Quelques-unes de ces associations se sont peut-être même trop hardiment lancées dans cette voie qui peut leur ménager plus tard bien des mécomptes ; elles feraient mieux de se limiter aux secours mutuels en laissant aux Compagnies la tâche autrement difficile des caisses de retraite.

La constitution des retraites pour leurs agents est la grande préoccupation de toutes les Compagnies industrielles assurées d'une longue vie ; les Compagnies de chemins de fer ont apporté à cette solution la plus grande ampleur de vues ; nous devons nous arrêter un peu longuement à l'examiner.

On n'a rien négligé pour donner à ces institutions un caractère prévoyant, libéral, solidaire et vraiment moralisateur.

En général, comme pour susciter l'épargne féconde, on laisse une certaine part de 3 à 5 pour 100 aux retenues opérées sur les traitements des agents, avec le droit pour ces

derniers ou pour leurs représentants de rentrer en possession du capital des prélèvements subis, et quelquefois même, en surplus, des versements faits en leur nom par les Compagnies à la Caisse nationale des retraites, quand elles croient devoir recourir à cet intermédiaire.

Le mode de fonctionnement adopté pour ces Caisses varie avec les Compagnies.

La Compagnie d'Orléans n'exerce aucune retenue directe sur les appointements de ses agents : admettant son personnel à une participation déterminée à ses bénéfices (qu'elle complète au besoin, pour parfaire toujours 10 pour 100 des salaires), elle verse le produit de ce prélèvement (2.700.000 francs par an) à la Caisse nationale des retraites pour constituer au profit de chaque agent la retraite maxima de cette Caisse d'Etat, à capital aliéné ou réservé. Elle s'impose, en outre, la charge nécessaire (plus de 1.200.000 francs) pour compléter aux agents un minimum de retraite totale égal à la moitié du traitement fixe moyen dans les six dernières années de leur service, avec augmentation ou diminution de 1/40 de ce traitement par année de service en plus ou en moins, sans pouvoir dépasser toutefois les 3/4 du traitement actif.

Cette pension est reversible pour la moitié sur la tête des veuves; en cas de décès de l'agent dans son temps de service, la veuve touche la moitié de ce qu'aurait touché le mari, supposé mis à la réforme au moment de son décès. La pension de la veuve, en cas de décès, fait retour aux enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. L'agent peut toujours réserver le capital de sa pension de retraite et le transmettre à ses enfants ou à ses héritiers.

La Compagnie du Nord retient à ses agents 3 pour 100 de leurs traitements et les verse également à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ; elle complète ce service des

pensions par des prélèvements sur ses recettes, prélèvements qui ont été récemment portés de 3 à 9 pour 100, et représentent une dotation annuelle de 3.200.000 francs.

La Compagnie de l'Ouest verse également à la Caisse nationale des retraites les retenues de 4 pour 100 subies par les agents et complète la dotation de la pension réglementaire par une allocation de 8 pour 100, s'élevant à 3.000.000 de francs en capital.

Adoptant un autre système, les Compagnies de Paris à Lyon, de l'Est et du Midi, ont constitué elles-mêmes des caisses de retraites particulières alimentées par les allocations des deux parties :

	Retenues des Agents	Dotations des Compagnies
P.-L.-M.	4 o/o	8 o/o (fr. 6.650.000)
Est . .	3 o/o	12 o/o (fr. 4.300.000)
Midi . .	3 o/o	15 o/o (fr. 3.000.000)

On obtient ainsi les ressources nécessaires pour constituer aux agents, à 55 ans d'âge et 25 ans de service ou à la mise à la réforme, une pension de retraite calculée à 1/50 ou à 1/60 (suivant les Compagnies) du traitement moyen des six dernières années, par année de service, le maximum étant parfois limité au 2/3 ou aux 3/4 du traitement entier, parfois non limité, avec reversibilité de la moitié sur la veuve, et, en cas de mort de celle-ci, avec continuation sur les enfants, chacun touchant sa part jusqu'à 18 ans. Les retenues faites aux agents leur sont remboursées, s'ils quittent la Compagnie avant d'avoir droit à la retraite, ou à leurs ayants droit en cas de décès.

On se représentera à quelle organisation puissante l'on est parvenu de la sorte, quand on saura que la Caisse des retraites

de la Compagnie de Paris à Lyon, par exemple, compte à cette heure 41.654 agents, sert 9.210 pensions et a une réserve de 101 millions !

Ces avantages consentis au personnel *classé* ou *commissionné*, on s'applique à y faire participer le personnel dit *embrigadé* ou *en régie*, c'est-à-dire attaché d'une façon moins permanente, et à constituer au profit de ces derniers, des pensions viagères qui leur seront servies également par la Caisse nationale des retraites de la vieillesse ou par les Compagnies. Cette mesure, appliquée au personnel de la Compagnie P.-L.-M. depuis le 1er juillet 1892, compte actuellement 12.289 agents inscrits.

Les Compagnies d'Orléans et du Midi ont depuis longtemps étendu aux hommes d'équipe et aux ouvriers des ateliers le bénéfice des retraites, en versant jusqu'aux 4/5 des contributions nécessaires pour leur assurer des retraites de 7 à 800 francs, après 25 ans de service.

A la Compagnie du Nord, des dots de 500 et 1000 francs sont même parfois accordées aux jeunes orphelines.

Ces excellentes créations ne pouvant étendre leurs bénéfices sur tous les points des trop vastes réseaux, nos Compagnies, dans une haute pensée de bienfaisante équité, ont récemment résolu d'allouer des indemnités spéciales, sous le nom de *secours de famille*, aux agents inférieurs chargés de famille (trois enfants au moins, enfant infirme, frères, neveux, ascendants et beaux-parents à leur charge) ; ces indemnités s'élèvent de 48 francs par an à 248 francs, et au delà, suivant l'âge et le nombre des enfants.

C'est ainsi que nous voyons humainement abordé, sans doute officiellement pour la première fois, le grave problème social de l'inégalité des salaires en face de l'inégalité des charges familiales, problème d'un si haut intérêt social.

N'oublions pas encore les secours exceptionnels accordés

aux agents dans des situations difficiles ou les prêts temporaires gratuits qui leur sont octroyés dans des circonstances dignes d'intérêt.

Et quand on se rappelle que toutes ces libéralités se répandent sur d'énormes effectifs, de 64.000 agents, comme à la Compagnie de Paris à Lyon, de 34.000, comme à l'Est, par exemple, on peut calculer ce que peuvent représenter ces sacrifices, dont les plus modestes se chiffrent bientôt par des centaines et des centaines de mille francs !

Plusieurs Compagnies viennent même d'augmenter les sacrifices à faire dans ce sens, et de les porter jusqu'à 10, 12 et 15 pour 100 des traitements pour atteindre le quantum de 15 à 18 pour 100 des appointements, allocation nécessaire pour assurer sans mécomptes futurs le fonctionnement des Caisses de retraites sur les bases si libérales que nous venons d'esquisser.

Non content d'avoir été un des principaux instigateurs de tant d'œuvres excellentes, portant encore plus loin ses vues généreuses, par un exemple qui ne sera pas perdu, l'éminent Directeur de notre plus grande Compagnie, M. Noblemaire, caresse même le magnifique projet de créer quelque jour, pour les vieux agents sans famille, et quelque part sur la Côte d'azur, un Hôtel des Invalides des chemins de fer, en vue de leur assurer, au terme de leur carrière, la délicate hospitalité d'un toit qui ne leur soit pas étranger !...

Et, en récapitulant tous ces sacrifices, nous pouvons mesurer la somme de bienfaits, que, sans marchander, ces Administrations, pour l'amour et la recherche du bien, sans aucun profit personnel et égoïste, sous le voile de l'anonymat, nous ne saurions trop le redire, répandent autour d'elles, pour le simple accomplissement de ce qu'elles estiment être tout leur devoir.

Pour la Compagnie de Paris à Lyon, les prélèvements annuels s'élèvent déjà à plus de 12 millions, venant en augmentation de 13,35 pour 100 sur la solde totale de 91.490.000 francs, payée aux agents de tous ordres; et au regard des 44 millions de dividende distribués aux actionnaires, c'est une part de 27,7 pour 100 allouée au personnel; n'est-ce pas là une large et magnifique solution donnée au problème de la participation aux bénéfices ?

L'exemple n'est pas isolé : la Compagnie de l'Est distribue de même 8.873.000 francs supplémentaires, en surcroît de 16,52 pour 100 sur les 49 millions de salaires, soit près de 40 pour 100 du dividende annuel réparti aux actionnaires.

La Compagnie d'Orléans, avec près de 9 millions de prélèvements, accorde encore à son personnel une majoration de 18 pour 100 des salaires, soit 26 pour 100 de ce qui est distribué au dividende.

La Compagnie du Midi augmente de 20 pour 100 ou de plus de 4 millions les salaires de ses agents, ce qui correspond à 33 pour 100 de la part des actionnaires.

La Compagnie de l'Ouest arrive de son côté à majorer de 21 pour 100 les salaires de ses agents en leur distribuant ainsi près de 30 pour 100 de ce que se partagent les actions.

Pour essayer de diminuer le mérite de ces sacrifices, consentis dans un si parfait accord par les Administrateurs, les Directeurs et les Actionnaires, on dira peut-être qu'ils disposent ainsi libéralement des deniers de l'Etat sous la protection commode de la garantie d'intérêts, dans laquelle on semble puiser sans grand effort. On conclura peut-être que ce sont là des largesses faites, sans grand mérite, aux frais des contribuables; mais on oublie que l'Etat ne fait aux chemins de fer que des avances *remboursables* à 4 pour 100 d'intérêt, dont il se paiera un jour au pis-aller sur le capital, si l'extension des recettes ne parvient pas à assurer

plus tôt l'extinction effective et directe de la dette ainsi contractée.

Ainsi, pendant que les économistes doctrinaires discutent encore à perte de vue sur la quotité qu'il serait bon d'attribuer à la participation aux bénéfices, des économistes pratiques se laissent aller spontanément, sans la moindre résistance de la part des capitalistes si décriés, à appliquer, presque sans en faire état, les taux les plus élevés qu'ont ait osé entrevoir ou proposer d'abord pour améliorer la situation présente de leurs agents, mais surtout pour assurer une retraite à leurs vieux jours.

Ces allocations atteignent dans les mines de 7 à 12 pour 100 des salaires, salaires qui s'élèvent en moyenne à près de 1350 francs par an.

Dans les chemins de fer, le salaire moyen de tout le personnel s'élève de 1500 à 1600 francs, avec 190 à 270 francs d'allocations annuelles diverses.

Combien de fonctions dans les services publics, même dans les ministères, atteignent-elles ces traitements moyens d'environ 1800 ou 1900 francs, avec les avantages du revenu *fixe* et de la retraite assurée ou d'une pension proportionnelle, si difficile à obtenir dans les services de l'Etat?

On sait aussi combien ces emplois, par une juste reconnaissance de tant d'avantages, sont recherchés par les agents pour leurs enfants, par les militaires libérés ; la Compagnie de l'Est arrive à compter, pour sa part, 6240 demandes pour 140 vacances à pourvoir!

N'est-ce pas là le meilleur témoignage que les adoucissements poursuivis sous tant de formes excellentes par les grandes Compagnies, que cette sollicitude sans cesse en éveil, exercée si souvent d'une façon paternelle et touchante pour améliorer les conditions et les crises de la vie chez les

travailleurs, [illegible] leur but, sont appréciés et reconnus comme ils le méritent par le personnel lui-même, aussi bien que par le sens honnête et droit des populations qui partout les entourent. »

Par là, nos Compagnies se sont mises résolument à la tête des institutions les plus philanthropiques, en faisant ainsi du socialisme du meilleur aloi, par le jeu de l'assistance normale que le capital doit au travail.

Pour la sauvegarde des immenses intérêts qui leur sont confiés, elles ont acquis tous les droits à réclamer en retour de chacun et de tous une discipline sévère, comme dans l'armée savent l'obtenir toujours les chefs attentifs aux besoins et aux souffrances de leurs soldats.

Sur notre généreuse terre de France, on ne fait jamais inutilement le bien à de grandes masses d'hommes ; et si jamais, au souffle d'ambitions hideuses, de misérables meneurs essayaient de fomenter la grève pour suspendre, dans une effroyable syncope, toutes les forces vives du pays, le patriotisme et le dévoûment d'un personnel d'élite s'insurgeraient à coup sûr contre un tel complot, auquel l'opinion publique réserverait la plus unanime des réprobations.

Quoi qu'il en soit, il importe que tout le monde connaisse mieux l'œuvre d'humanité et de justice, de paix sociale qu'accomplissent modestement des hommes au cœur droit et à l'âme haute; œuvre trop ignorée, volontairement peut-être, de ceux mêmes qui devraient le plus l'encourager et l'applaudir, mais qu'elle gêne dans leurs détestables calculs ; il faut qu'on sache bien et qu'on n'oublie pas ce qui s'est fait librement de tous les côtés : cette lumière doit être faite pour tous, au moment surtout où certains politiciens, pour le misérable intérêt de leur popularité défraîchie ou chancelante, proposent de tout compromettre, en prétendant

transporter aux mains de l'Etat la direction de nos grandes Compagnies, de nos chemins de fer, dans le but avoué d'en poursuivre la « nationalisation » au nom des ouvriers! Ces gens-là vivent trop bien de leurs erreurs pour désirer être éclairés; de bonne foi, nous avons essayé, pour le public, pour les ouvriers eux-mêmes qui feraient les frais de ces désastreuses expériences et de ces délirantes conceptions, de rassembler quelques documents qui les renseignent mieux sur tant de grandes et généreuses initiatives qui sont l'insigne honneur de notre époque et de notre pays.

TABLEAU RÉSUMÉ DES ALLOCATIONS PATRONA

	CO	
	P.-L.-M.	EST
Effectif du personnel	64.248 agents	33.652 agen
	—	—
	fr. c.	fr.
Caisse de prévoyance	»	339.597
Caisse de retraites	6.650.000 »	3 219.728
Secours ou suppléments annuels	1.295.511 »	575 680
Pensions viagères	960.359 »	83.592
Secours extraordinaires et allocations diverses	671.586 »	28.185
Boissons hygiéniques, allocations aux Sociétés coopératives de consommation	191.046 »	123.734
Allocations de résidence, de cherté de vivres, etc.	855.451 »	342.704
Allocations d'habillement	185.661 »	229.566
Frais de déplacement, et divers	4.617.386 »	2.598.840
Primes aux économies et gratifications	1.977.823 » 600.544 »	1.051.216 »
Bourses, pensions aux agents	44.830 »	22.533
Service médical	527.379 »	256.048
Economies réalisées par les magasins	»	»
Ecoles, ouvroirs, hospices, réfectoires	234.492 »	»
Frais du culte	»	»
Logements, terrains, etc.	»	»
Divers	»	1.450
	fr. c.	fr.
Allocations totales	12.216.859 »	8.872.876
Salaires totaux	91.494.000 »	53.713.758
Proportion des allocations aux salaires	13,35 o/o	16,52 o/o
Dividendes annuels	44.000.000 »	20.750.000
Proportion des allocations aux dividendes	27,7 o/o	42,76 o/o
Salaires moyens annuels	1.424 »	1.596
Allocations supplémentaires moyennes	190 »	263

E QUELQUES COMPAGNIES INDUSTRIELLES

NIES		HOUILLÈRES		
ORLÉANS	MIDI	BESSÈGES	ANZIN	MONTRAMBERT
30.000 agents	15.400 agents	2.485 ouvriers	12.750 ouvriers	2.280 ouvriers
—	—	—	—	—
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
106.189 »	239.000 »	64.619 »	»	»
2.714.294 28	2.975.000 »	34.910 65	189.838 »	48.441 60
2.131.365 17	»	»	»	19.930 30
1.221.534 »	»	»	262.933 25	41.983 15 »
152 208 »	»	»	86.094 70	»
401.136 »	»	»	»	»
»	»	9.662 20	160.583 90	111.876 30
266.771 85	513.301 06	97.958 70 (chauffage)	»	7.152 45
»	»	79.910 »	420.048 » (chauffage)	»
»	»	»	7.131 »	»
»	»	»	»	»
1.195.227 42	541.279 20	»	100.000 »	»
»	»	»	»	»
44.566 79	»	»	»	»
462.181 38	»	43.407 »	148.414 29	9.792 80
»	»	»	»	»
»	»	41.458 70	27.680 58	17.369 45
»	»	4 438 »	»	»
»	»	»	224.274 45	»
»	»	»	»	7.473 95
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
8.728.473 87	4.200.000 »	390.509 »	1.626.998 87	264.000 »
47.000.000 »	21.600.000 »	3.365.000 »	16.132.516 77	3.478.020 »
18 o/o	20 o/o	11,6 o/o	10 o/o	7.5 o/o
33.600.000 »	12.500.000 »	»	»	»
25,9 o/o	33 o/o	»	»	»
1.570 »	1.400 »	1.346 35	1.341 »	1.348 »
283 »	272 »	145 76	127 61	95 »

ARCHÉOLOGIE MÉDICALE

MÉMOIRE

SUR

Le Mode de Captage et l'Aménagement

DES

SOURCES THERMALES DE LA GAULE ROMAINE

PAR

LE DR HUMBERT MOLLIÈRE

AVANT-PROPOS

Je me propose de traiter dans cette dissertation un point très restreint de l'histoire des eaux minérales dans l'antiquité. Pour embrasser un tel sujet dans son ensemble il eût fallu un temps et des ressources dont je ne pouvais disposer. Depuis la date déjà lointaine où parurent les *Etudes archéologiques sur les eaux thermales et minérales de la Gaule à l'époque romaine* de l'abbé J.-G.-H. Greppo, membre correspondant de l'Institut, aucun ouvrage nouveau n'a été publié sur la question, et l'article qui lui est consacré par le Dr René Briau dans le *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines* de Daremberg et Saglio, n'est qu'un simple résumé de l'œuvre de son prédécesseur.

Cependant, de nombreuses découvertes ont été faites depuis lors dans la plupart de nos stations thermales. Les

travaux exécutés pour leur amélioration ont mis à jour des ruines fort curieuses, des inscriptions votives, des objets de toutes sortes qui auraient besoin d'être décrits et figurés à côté de ceux que nous connaissons déjà.

Il serait donc à désirer qu'un de nos maîtres français en Archéologie eût l'heureuse idée de donner une édition nouvelle de l'ouvrage de Greppo, et elle serait d'autant plus nécessaire, et partant mieux accueillie, que les documents nouveaux et fort nombreux que je signale, dispersés dans des ouvrages de médecine thermale ou dans des revues locales difficiles à consulter, auraient été auparavant revisés et contrôlés par une autorité compétente en ces sujets difficiles.

Pour moi, je me bornerai à étudier en ces quelques pages des questions d'ordre purement technique qui présentent néanmoins un réel intérêt, puisqu'elles nous font voir de quelle manière les Romains utilisaient une des ressources les plus précieuses de l'art de guérir.

Ce n'est pas à dire qu'ainsi limitée ma tâche ait été rendue plus facile.

Depuis plusieurs années, l'importance croissante de la médication hydrominérale a nécessité la création d'installations nouvelles construites sur de très vastes proportions. Forcément on a dû détruire la plupart des restes extérieurs des Thermes gallo-romains, et les descriptions qui nous en ont été laissées doivent être consultées avec d'autant plus de prudence que les médecins à qui nous les devons n'étaient pas archéologues, et que les archéologues de profession qui parfois ont écrit sur ces matières n'étaient pas médecins.

I

Nombre et importance des Établissements thermaux de la Gaule romaine.

Les ruines des magnifiques aqueducs qu'on voit encore dans les campagnes qui nous environnent témoignent du soin qu'apportaient les Romains à approvisionner leurs villes d'une eau pure et abondante[1].

Comme ils faisaient un usage quotidien des bains chauds et des étuves, la bonne installation des Thermes ou établissements balnéaires était l'objet de toute leur sollicitude, et l'on peut dire que, dans ce genre de constructions, ils ont atteint à un degré de perfection qui, même de nos jours, n'a pas été dépassé[2].

Il n'est donc pas étonnant qu'ils aient largement profité des sources d'eau chaude si nombreuses que renferme le sol de la Gaule, et nos stations balnéaires les plus importantes ont été découvertes et créées par eux.

Les restes de leurs anciens établissements, de leurs piscines et de leurs étuves, parfois même un système de canalisation si solidement établi qu'il fonctionne même encore à présent

[1] A. Leger, *Le service des eaux à Lugdunum et à Lyon*, Lyon, 1879, p. 7.

[2] Juste-Lipse, *Admiranda sive de magnitudine Romana*, Antuerp. Plantin, 1599, in-4°, lib. III, ch. VIII, *de Balneis Thermisque*, ch. XI, *Aquæductum mira*.

nous apprennent qu'ici comme ailleurs les Romains bâtissaient pour l'éternité. Ils employaient pour leurs constructions, en même temps que la pierre dure et la terre cuite, cette sorte de béton gris mélangé de brique pilée dont Pline nous a conservé la formule et qui présente une telle dureté encore aujourd'hui, qu'il faut cent heures de travail à la pique pour en réduire un mètre cube[1].

L'usage de ce béton semble avoir appartenu en propre à l'industrie romaine et son emploi disparaît avec leur domination. Ainsi dans les murs de Carcassonne qui furent successivement réparés et augmentés par les Wisigoths et les Franks, on distingue au premier coup d'œil l'œuvre primitive des anciens maîtres[2].

Sur toute l'étendue des pays qu'ils ont occupés, du fond de l'Asie Mineure aux contreforts de l'Atlas, on rencontre des traces non douteuses de leurs établissements thermaux. De plus, ils se trouvent pour la plupart indiqués dans un des documents les plus importants que nous ait légués l'antiquité. On remarque en effet sur la célèbre carte de Peutinger qui représente l'Empire romain dans son ensemble, qu'à côté du nom de la plupart des lieux qui possédaient un établissement thermal est figurée au trait l'image d'un édifice de forme quadrangulaire avec cour intérieure ou piscine, comme indice des thermes qui s'y trouvaient[3]. En outre, les ruines qu'on

[1] La Faye, *Recherches et suite aux recherches sur la préparation que les Romains donnaient à la chaux et sur la composition et l'emploi de leur mortier*, in-8, 1778.

[2] Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale sous la domination des conquérants germains*, Paris, 1836, t. II, p. 60, et Viollet le Duc, *La cité de Carcassonne (Aude)*, 1885, p. 2.

[3] D'Anville, *Eclaircissements géographiques sur l'ancienne Gaule*, Paris, 1741, p. 190, 406.

E. Desjardins, *Table de Peutinger*, Paris, 1872, g^d in-folio et la reproduction photographique faite à Vienne en 1888. — J. Greppo (le

a découvertes ailleurs ont permis d'en reconnaître bon nombre d'autres qui n'avaient été signalées ni sur la carte ni par les auteurs, de telle sorte qu'on peut évaluer pour le moins à 115 celui des stations grandes ou petites qu'ils ont établies sur le territoire de la Gaule seulement, ce qui a fait dire à un savant écrivain de la Renaissance que notre pays était d'une richesse extrême en eaux minérales : « *Gallia quoque regio aquis uberrima est*[1]. »

Toutes nos sources chaudes sans exception ont été exploitées par eux, mais ce n'est point à dire que les froides leur aient été inconnues, car nous trouvons indiquées dans Vitruve, Sénèque et Pline les qualités qu'ils attribuaient à plusieurs d'entre elles.

Les établissements thermaux contribuaient certainement pour une bonne part à la richesse du pays et nous sommes surpris que, dans les principaux ouvrages consacrés à la Gaule romaine, ils n'aient même pas été mentionnés.

Nous n'avons pas à nous occuper ici des thermes de l'Italie. Qu'il nous suffise de dire que les poètes, à l'envi, nous parlent de leurs propriétés bienfaisantes. Sans citer les maîtres du grand siècle, Horace et Ovide, qui ont chanté Baïes et Pouzzoles, nous rappellerons que ceux de la décadence ont tenu le même langage à l'égard des stations gauloises ; qu'Ausone et Sidoine Apollinaire nous font l'éloge de leurs vertus mystérieuses, que Claudien définit ainsi dans deux beaux vers qui méritent bien d'être cités :

chanoine), correspondant de l'Institut, *Études archéologiques sur les eaux thermales ou minérales de la Gaule à l'époque romaine,* Paris. 1846, in-8, le seul ouvrage d'ensemble qui existe sur la question.

[1] Andreæ Baccii Elpidiani civis romani, etc., *De Thermis*. Romæ MDCXXII, liber quartus, p. 183 (Bibl. de la ville de Lyon.). Il existe aussi des éditions de 1571 et une de 1588 (celle-ci de Venise).

Ille pater rerum qui sæcula dividit astris,
Telluri medicas fundere jussit opes[1].

Comme de nos jours, il était d'usage de se rendre aux stations thermales pour y retrouver la santé et y prendre quelques distractions. On a fait la remarque qu'à Néris, simple *vicus*, l'étendue du théâtre dont on a retrouvé l'emplacement était tout à fait hors de proportion avec l'importance même de la ville, preuve manifeste quelle devait être visitée par un bien grand nombre de baigneurs. Des monuments du même genre ont été retrouvés dans d'autres cités thermales de minime importance, telles qu'Alise, l'ancienne Alesia, Saint-Galmier, *Mediolanum* dans les Gaules, etc., etc.

Aussi Pline le Naturaliste déclare-t-il que les eaux thermales ont peuplé la terre de cités nouvelles comme Pouzolles dans la Campanie, Statyellas dans la Ligurie, Aix dans la province Narbonaise. Il consacre à leur étude son livre XXXI presque tout entier et donne à leur sujet des détails fort intéressants[2]. Bernard Palissy, qui admirait beaucoup les aqueducs des anciens ainsi que leur manière de conduire les sources naturelles, n'en savait pas plus long que le naturaliste du second siècle, et il a fallu les découvertes de la géologie et de la chimie modernes pour dépasser sur ce point les connaissances du plus savant des Romains[3].

[1] Ils servent d'épigraphe à l'ouvrage de Richard de la Prade, conseiller ordinaire du roi, membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon intitulé : *Analyse et vertus des eaux minérales du Forêt et de quelques autres sources*, Lyon, 1778, in-8.

[2] Pline le Naturaliste signale dans son chapitre II leur existence ; chapitre III leurs propriétés; chapitre XXXII, leurs variétés, voir aussi : Oribasii Sardiani *Synopseos ad Eustathium filium*, etc., lib. I, ch. XXIX : *De Balneis per se nascentibus*. Venetiis, apud Paulum Manutium, MDLIIII.

[3] Bernard Palissy, *Discours admirables de la nature des Fontaines tant naturelles qu'artificielles*, etc, Paris, 1580, p. 12, 13 et suivantes.

Quant à leur mode d'administration, les anciens paraissent avoir suivi des pratiques à peu près semblables à celles qui sont adoptées de nos jours. Ils prenaient généralement leurs bains dans de vastes piscines qui pouvaient renfermer à la fois un grand nombre d'individus de façon à permettre les exercices de la natation. Cependant on a trouvé des baignoires destinées à une seule personne. Comme nous le verrons plus loin, ils faisaient un grand usage des bains de vapeur ou d'air sec surchauffé. Le passage suivant d'Horace prouve qu'ils recouraient souvent à l'administration des douches.

> .... *Invidus ægris,*
> *Qui caput et stomachum supponere fontibus audent*
> *Clusinis, Gabiosque petunt, et frigida rura.*
>
> Epitres I, xv, v. 8.

« Il s'indigne contre tous ces malades qui osent placer leur tête et leur estomac sous les eaux jaillissantes de Clusium et vont chercher Gabies et ses froides campagnes. »

Les dessins représentés sur des vases étrusques et campaniens plusieurs fois décrits et figurés dans les livres d'Archéologie[1] nous indiquent la manière dont ils les donnaient.

N'ayant pas de tuyaux élastiques pour en diriger le jet, ils se contentaient simplement de projeter l'eau d'un vase sur le baigneur, ou de placer ce dernier sous une chute d'eau de volume et de hauteur variables, suivant les indications à remplir.

Outre les proprietés physiques qui les leur avaient fait choisir, les Romains reconnaissaient à leurs sources des vertus surnaturelles, et les inscriptions votives dédiées aux divinités aquatiques qu'on a trouvées tout autour de leur origine sont une preuve de plus de la fermeté de la croyance

[1] Ils sont reproduits à l'article Balneum du *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines* de Daremberg et Saglio.

qu'ils avaient aux forces supérieures qui régissent l'Univers. Pour eux, toute station thermale était en même temps un lieu de pèlerinage [1].

II

Découverte des Griffons. — Captage des sources. Distribution des eaux à Plombières, à Aix-les-Bains, à Néris, à Saint-Honoré.

Durant les dernières vacances, ayant eu l'occasion de séjourner à Plombières et à Aix-les-Bains pendant quelque temps, j'ai eu la pensée d'entreprendre des recherches sur la manière dont les Romains captaient leurs sources minérales. Le sujet était intéressant et les lieux propices pour de semblables études. La pioche des démolisseurs n'a pas encore atteint bon nombre de ruines curieuses et sur certains points les Romains ont construit si solidement qu'aujourd'hui même on se sert encore de leurs étuves et de leurs piscines.

Dans mes recherches sur Plombières, mon aimable et savant ami le docteur Liétard, médecin inspecteur et membre correspondant de l'Académie de médecine, a bien voulu me fournir des renseignements qui m'ont été fort utiles et il a mis à ma disposition les trésors de sa magnifique bibliothèque

[1] Sénèque. Epist. XL : « Coluntur aquarum calentium fontes. » Orelli. *Incrip. select.* I., 1560-1641. Pline. *Hist. Nat.* XXXI, 2. « Augent numerum deorum nominibus variis ». Greppo, ouv. cité. Préface. Th. Mommsen et Marquardt, dans leur *Manuel des Antiquités romaines*, ne fournissent pas d'autres renseignements émanant des auteurs anciens ou de textes épigraphiques.

si riche en livres anciens sur les eaux minérales. J'ai également trouvé dans ma propre collection des documents fort utiles.

Nulle part mieux qu'à Plombières il n'est possible de se faire une idée d'ensemble plus exacte de la manière dont les Romains aménageaient les eaux chaudes naturelles qu'ils rencontraient. Les immenses travaux de rectification, exécutés de 1856 à 1861 par ordre de l'empereur Napoléon III, ont permis à M. l'ingénieur Jutier de se rendre parfaitement compte des méthodes techniques qu'ils avaient employées. De plus, les renseignements qui nous sont fournis par les auteurs qui, du XVI[e] au XVIII[e] siècle, ont écrit sur ces bains, nous permettent en quelque sorte d'assister à la substitution graduelle des constructions modernes aux restes des établissements antiques, ce qui donne des points de repère précieux pour les recherches du genre de celles que nous avons entreprises. La construction du long aqueduc souterrain qui conduit une partie des sources au nouvel établissement thermal a nécessité la mise à découvert de toutes les substructions anciennes, et MM. Jutier et Lefort[1] ont pu nous donner une restitution complète de l'œuvre primitive des Romains. Les ruines extérieures, qui se voyaient encore au XVI[e] siècle, ont disparu, mais les sources captées par eux n'ont jamais dévié de la direction qu'ils leur avaient donnée.

Suivant ces savants hydrographes, lorsque vers le milieu du dernier siècle avant notre ère les compagnons de César arrivèrent dans la région des Vosges alors presqu'inhabitée, ils trouvèrent une vallée profonde et encaissée au fond de laquelle mugissait un torrent. Sur sa rive droite, et dans un

[1] Jutier et Lefort, *Études sur les eaux minérales et thermales de Plombières*, Paris, 1862 (avec plan, carte et figures). *Annales d'hydrologie*, t. VII, 1860-61, p. 471 à 687 et tiré à part.

espace restreint de 200 mètres de longueur environ, sur 50 à 60 de largeur à peu près, on voyait sourdre, à travers le sable et les galets, une multitude de sources très chaudes qui allaient se perdre à la rivière. Ils comprirent immédiatement l'importance de leur découverte, et fondèrent un établissement thermal.

La première condition nécessaire à leur installation était d'empêcher le mélange de l'eau froide avec celle des sources chaudes. Pour l'obtenir ils commencèrent par emprisonner le torrent bien au-dessus du fond de la vallée, dans un lit artificiel de béton, suspendu aux rochers de sa rive gauche et dont la base était formée par de gros blocs de pierre qu'avait parfaitement reconnus Rouveroy dès la fin du XVIIe siècle [1]. Cette œuvre d'art véritablement admirable fut exécutée avec une telle solidité et une telle perfection que c'est à peine si, au bout de 2000 ans, on s'est aperçu de l'existence de quelques fissures du côté du torrent.

Pour éviter également le mélange des eaux chaudes avec les eaux de pluie et celles des sources venant de la montagne, ils établirent au pied de cette dernière de grands canaux

[1] Rouveroy, médecin à Plombières, *Petit traité enseignant la vraye et assurée méthode pour boire les eaux chaudes et froides minérales qui sortent des rochers qui sont dedans et aux environs du lieu de Plombières, comme aussi de la manière que l'on doit prendre les bains, la douche et l'étuve desdites eaux chaudes,* etc.; à Epinal, s. d., chez Jean Bouchard et Estienne Le Gros, p. 39 et 40.

D'après Carrère, l'édition que j'ai sous les yeux serait la seconde, publiée à Epinal en 1696. La date de 1585 qu'il donne à la première est évidemment erronée et provient d'une faute d'impression, car suivant Dom Calmet, Rouveroy vivait à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle, sous le règne du duc Léopold. La troisième parut en 1737. — *Cf.* Carrère, *Catalogue raisonné des ouvrages qui ont été publiés sur les eaux minérales en général, et sur celles de la France en particulier*, Paris, 1785, in-4°, n° 657, p. 364.

collecteurs taillés dans de gros blocs de pierre dure, d'où l'eau gagnait la rivière perpendiculairement par de petits canaux émissaires creusés à angle droit dans le béton qui enserrait les sources chaudes[1].

Il est à remarquer qu'à Bains, autre station des Vosges, les Romains usèrent du même artifice et détournèrent les eaux d'un ruisseau pour isoler celles des sources minérales[2]. A Saint-Honoré, dans la Nièvre *(Aquæ Alisencii)*, ils avaient soigneusement séparé, à l'aide de massifs de béton, les eaux sulfureuses d'avec les cours d'eau du voisinage[3].

Ils purent donc disposer ainsi à Plombières de toutes les sources chaudes de la rive droite, et les travaux qu'ils ont accomplis peuvent être considérés comme le type de ceux que l'on retrouve dans la plupart des stations gauloises. L'examen des lieux a permis de constater que, pour pratiquer le captage d'une source située directement au niveau du thalweg, c'est-à-dire au creux de la vallée, ils enlevaient d'abord la terre et les graviers autant que possible jusqu'à son émergence au sol granitique, puis ils la cernaient pour ainsi dire à l'aide d'un puissant barrage de maçonnerie de deux mètres environ d'épaisseur qu'ils établissaient autour d'elle, après quoi ils l'écrasaient sous une masse énorme de béton, de façon à ne laisser qu'une seule issue ou cheminée, et à ce niveau ils plaçaient un robinet de bronze formé de plusieurs emboîtements successifs[4].

[1] Dom Calmet, *Traité historique des eaux et bains de Plombières, de Bourbonne, de Luxeuil et de Bains*, Nancy, MDCCXLVIII, ch. v. Vestiges des travaux romains, p. 34.

[2] Ces ouvrages immenses servaient à retenir les eaux froides et les empêcher de se communiquer avec les eaux chaudes et les affaiblir.

[3] Henry Collin, *Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre). Eaux thermales sulfureuses, sodiques et arsenicales*, Paris, 1886, p. 17, 24.

[4] Jutier et Lefort, *loc. cit.* J'ai visité moi-même tout ce qui reste raz

Ils procédèrent à peu près de même à l'égard des sources situées sur les pentes de la colline. S'il existait plusieurs griffons très voisins les uns des autres, ils ménageaient dans l'intérieur de la maçonnerie un certain nombre de petits canaux se réunissant à un centre commun où se trouvait dès lors fixée la source qu'on utilisait ensuite à volonté. Ainsi captées d'une manière définitive, ces diverses sources sont utilisées encore aujourd'hui comme à l'époque romaine. Elles étaient si nombreuses sur certains points, que le radier de béton établi à leur émergence occupait une grande partie du sol actuel de la ville qui, comme Dom Calmet en avait déjà fait la remarque, semblait formé par une couche « de cailloutages de tuilleaux et autres matières dures jetées à bain de ciment ».

Les plus importantes d'entre elles servaient à alimenter une immense piscine, détruite à la fin du siècle dernier, qui n'avait pas moins de 41 mètres de long, sur 9 de large, contenant 4 à 500 mètres cubes d'eau qui se déversait dans la rivière en aval de la ville et des barrages par un véritable cloaque fermé par un robinet.

Cette superbe piscine fut célèbre à l'époque de la Renaissance autant en France qu'en Allemagne, et le docte Conrad Gesner en a conservé la figure dans son traité des eaux minérales de la Germanie[1]. Récemment le Dr Liétard a

le sol des masses de béton qui servaient à capter les sources, ce qui m'a permis de me rendre parfaitement compte de leurs descriptions.

[1] Conrad Gesner, *De Thermis Germaniæ : Balneum Plummers,* p. 299, in : *De Balneis : omnia quæ exstant apud Græcos, Latinos et Arabas.* Venetiis, apud Juntas, MDLIII (in-folio). Bibliothèque de la ville de Lyon.

Les Romains donnaient le nom d'*Oceanum* à ces grandes piscines où l'on pouvait nager. « Opera veterum principum instauravit : ipse nova multa constituit : in his thermas nominis sui juxta eas quæ Neronianæ

découvert à la Bibliothèque nationale une estampe fort curieuse du XVIIe siècle qui en donne une idée peut-être plus exacte et qu'il a fait reproduire dans un bel ouvrage consacré à l'histoire et à la topographie de la Lorraine [1].

Lorsque la configuration du sol le permettait, comme à Néris par exemple, les Romains se contentaient de construire simplement des piscines au niveau même des sources dont l'eau s'élevait ainsi du fond du réservoir. A l'époque actuelle comme dans les temps anciens on les voit sourdre avec force et abondance dans un vaste bassin de forme ovale ayant 126 mètres de circonférence et divisé en trois parties que Caylus avait déjà décrit au siècle dernier [2].

Il renferme quatre sources ou puits auxquels on a donné différents noms; le premier, qui est ovale, a 2^{m},50 environ dans son grand diamètre, 2 mètres dans son petit, et 1^{m},50 d'élévation; le second, au milieu de la grande division, a la forme hexagonale, son diamètre de 2^{m},50 et sa profondeur de 2 mètres; le troisième a 1^{m},50 en tous sens.

Suivant Rouveroy, la grande piscine de Plombières était aussi alimentée par plusieurs sources jaillissant « raz le

fuerunt, aqua inducta, quæ Alexandrina nunc dicitur...... *Oceani* solium primus inter principes appellavit, quum Trajanus id non fecisset, sed diebus solia deputasset. » Æ. Lampride, *Vie d'Alexandre Sevère*, ch. XXV, apud Historiæ Augustæ, Scriptores VI, édit. de Casaubon. Lugd. Batav., MDCLXI, p. 534.

Voir. Hieronymi Mercurialis : *De Arte gymnasticâ*. Parisiis, 1577, in-4°, et les figures.

[1] G. Liétard. Notice historique sur Plombières dans : *La Lorraine illustrée,* publiée chez Berger-Levrault, Nancy, 1884, in-4°.

[2] Boirot-Desserviers, *Recherches historiques et observations médicales sur les eaux thermales et minérales de Néris en Bourbonnais*, Paris, 1822 (avec 20 planches), p. 59. — Caylus, *Recueil d'Antiquités égyptiennes, étrusques, grecques, romaines et gauloises*, Paris, 1752-1767, t. IV, pl. XL.

pavé », ce qui prouve bien qu'elles avaient été captées à l'époque même de sa création. « Le fond dudit bain et tous les environs d'iceluy jusqu'à la hauteur du dernier escalier est cimenté d'un ciment qui a plus de 4 pieds de largeur et si fort qu'à peine en peut'on abattre avec la pointe d'un marteau acéré[1]. »

Parmi les sources captées par les Romains et qu'on a a retrouvées au mont Dore, l'une était reçue dans un puits de forme octogone que l'on a conservé ; l'autre surgissait du fond de la grande piscine[2].

En 1844, à Vichy, *Aquæ calidæ*, lors des travaux exécutés pour un meilleur captage de la source Lucas, on trouva à $1^{m},50$ de profondeur au-dessous des griffons modernes une piscine romaine placée sur la source même qui l'alimentait autrefois. Lorsqu'elle fut déblayée, on s'aperçut que le débit des eaux y était bien autrement considérable que ne l'avaient donné les anciens jaugeages. Le fond de la piscine ayant été crevé, au fur et à mesure qu'on descendait plus profondément, le volume des eaux allait toujours croissant ; mais les ouvriers ne tardèrent pas à être arrêtés par les dégagements d'acide carbonique qui gênaient la respiration et irritaient leurs yeux. Néanmoins, grâce à certains procédés techniques, on put pénétrer à 7 mètres de profondeur. Il est bien certain que les Romains n'étaient pas allés si loin. Fidèles au système que nous venons d'exposer et qu'on retrouve dans toutes leurs autres stations, ils s'étaient contentés de construire tout simplement une piscine sur le point même où la

[1] Rouveroy, *Petit traité, etc.*, ch. XI : De la scituation *(sic)* de Plombières.

[2] Michel Bertrand, *Recherches sur les propriétés physiques, chimiques et médicinales des eaux du Mont-d'Or* (sic), deuxième édition, Clermont-Ferrand, 1823, p. 56.

source sortait du sol. On a même retrouvé le conduit qui en déversait les eaux un peu plus loin [1].

Pour l'alimentation des bains, des étuves et des piscines situées à une certaine distance, l'eau était amenée de la source par des conduits de formes variées, en terre cuite, avec parois épaisses pour éviter le refroidissement [2]. De la sorte, elle pouvait sans perdre de sa température, être dirigée à une distance parfois très considérable des points d'où elle émergeait. Aussi les établissements thermaux de la Gaule occupaient-ils un espace toujours très étendu. A Aix-les-Bains, il peut être évalué à près du double de celui que recouvrent les constructions modernes affectées aux mêmes usages [3]. Suivant Albanis Beaumont [4], les constructions qu'on a découvertes ne seraient qu'une faible partie d'un édifice extrêmement vaste qui embrassait dans son ensemble la plus grande partie de l'emplacement occupé aujourd'hui par la ville. A l'instar de ceux de Titus, de Caracalla et de Dioclétien, ces thermes devaient avoir leur entrée principale, leurs piscines et leurs installations variées [5]. Quant aux étuves, elles différaient sur certains points, comme fonctionnement, de celles

[1] Dr Prunelle, *Rapport inédit sur la source Lucas*, publié et annoté par le Dr Z. Pupier, Paris, 1873, p. 21 et 22.

[2] Il existe au musée de la ville d'Aix-les-Bains de fort beaux spécimens de ces conduits en terre cuite. A Evaux (Creuse), Greppo (*l. c.*, p. 242), ils étaient en bronze, mais c'est là une exception, partout ailleurs, ils sont en terre cuite, quelquefois en plomb.

[3] Cabias, *Les vertus merveilleuses des bains d'Aix en Savoye*, dernière édit., Lyon, MDCXC, p. 10. Dr M. C. Despine, *Manuel de l'étranger aux eaux d'Aix-les-Bains en Savoie*, Annecy, 1834, in-8, p. 25 à 31.

[4] Albanis Beaumont, *Description des Alpes grecques et cottiennes*, t. II, première partie, Paris, an X (1803).

[5] Sur la disposition des différents thermes de Rome, voir les plans curieux représentés dans le livre suivant : *Ritratto di Roma antica*, Roma, MDCXXXIII, in-8, p. 292 *et seq.*

qu'on employait ordinairement dans les villes, puisqu'il n'y avait pas de foyer, et que l'air sec ou humide de ces dernières était ici remplacé par la vapeur même des eaux minérales. Sur ce point particulièrement intéressant, il nous paraît nécessaire d'entrer dans quelques explications.

III

Des étuves naturelles et artificielles. — Étuves thermales. — Détails historiques sur quelques-unes d'entre elles[1].

Dès le commencement de leur domination en Italie, les Romains rencontrèrent surtout dans la Campanie des grottes naturelles douées de propriétés fort singulières. Dans les unes régnait une chaleur intense et uniforme permettant à peine d'y séjourner quelques instants ; d'autres donnaient issue au dehors à d'épais nuages de vapeur d'eau ayant également une température très élevée. La nature réalisait ainsi les deux types de l'étuve sèche et de l'étuve humide, suivant

[1] Pour faciliter l'intelligence des détails qui vont suivre, nous donnons au milieu du texte deux figures représentant les types de l'étuve ordinaire et de l'étuve thermale gallo-romaine ; la première a été composée d'après les dessins que renferment les traités classiques d'archéologie : Rich, Saglio et surtout celles de l'*Hypocauste de Champlieu* (Beauvais, 1867), du Dr Peigné-Delacourt; la seconde d'après les croquis qui nous ont été communiqués ou que nous avons relevés nous-même à Plombières et à Aix-les-Bains. Ces figures sont dues au crayon habile de notre parent et ami Claude Monier, architecte à Lyon, auquel nous adressons tous nos remerciements.

que la chaleur centrale chauffait le sable ou l'eau des sources souterraines. De temps immémorial, les habitants en faisaient usage pour le traitement d'un grand nombre de maladies. On introduisait le corps dans l'intérieur de la grotte en ayant la précaution de maintenir la tête au dehors[1].

Frappés des résultats merveilleux qu'on en obtenait, les Romains cherchèrent de bonne heure à imiter les étuves naturelles, et ils construisirent à cet effet des établissements très bien aménagés dont leurs architectes nous ont donné la description, en même temps que des ruines nombreuses nous permettent d'en apprécier les dispositions intérieures. Cette origine des étuves artificielles ressort clairement d'un passage de Celse que nous croyons devoir citer : « La chaleur sèche, dit-il, s'obtient à l'aide du sable chaud des étuves, des fours et de quelques étuves naturelles où l'on renferme la vapeur chaude dans un édifice semblable à celui qu'on trouve au-dessus de Baïes dans un endroit planté de myrtes[2]. »

Les Romains préférèrent toujours de beaucoup les eaux chaudes naturelles, et lorsqu'elles ne sortaient pas de cavernes pouvant être utilisées directement, ils s'efforçaient de les conduire dans des étuves construites dans le but d'en utiliser les propriétés.

[1] Michaelis Savonarolæ *De Balneis et Thermis naturalibus omnibus Italiæ sicque totius orbis, proprietatibusque earum in : Practica canonica : De febribus* etc., etc. Venetiis, apud Juntas, MDLII, in-folio. Ce traité a une pagination séparée.

Andreæ Baccii *De Thermis*, liber secundus, ch. xv, p. 77. De sudatoriis atque usu vaporum balnearum naturalium. Au livre VII, ch. x, p. 383, sont décrites les étuves mixtes. Voir aussi : *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* de Dechambre et Lereboullet, l'article Etuves naturelles, par Rotureau.

[2] Celse, *De re Medicâ*, lib. II, cap. xvii, édit. de Jean de Tournes, Lyon, 1549 : « Sudor etiam duobus modis elicitur : aut sicco calore aut balneo, etc., etc. »

On sait que l'étuve romaine proprement dite, *caldarium* ou *laconicum*, se composait de deux parties : la chambre même ou *cella* dans laquelle devait séjourner le baigneur et *l'hypocaustum* [1], sorte de cavité régulière située immédiatement au dessous du plancher que supportaient plusieurs rangées de colonnettes en briques réfractaires empilées les unes sur les autres. Parfois ces colonnettes faites aussi de terre cuite et d'une seule pièce, étaient entièrement creuses et percées en divers points de trous faisant communiquer ensemble les deux cavités.

Suivant Vitruve, l'hypocauste devait avoir son plan incliné de bas en haut afin que les vapeurs pussent monter plus facilement d'une extrémité à l'autre de la cavité [2]. Mais, en général, les architectes romains ne paraissent pas s'être bien souvent conformés à ce précepte.

A l'extrémité de l'hypocauste on entretenait un brasier *hypocausis* destiné à élever sa température et par là même celle de l'étuve tout entière [3].

Au-dessus de la fournaise étaient placés deux vases superposés l'un à l'autre et communiquant ensemble. L'un contenait l'eau tiède, l'autre l'eau chaude, et cette dernière ainsi que les vapeurs qui s'en dégageaient, était amenée dans le bain de l'étuve par un tuyau branché [4].

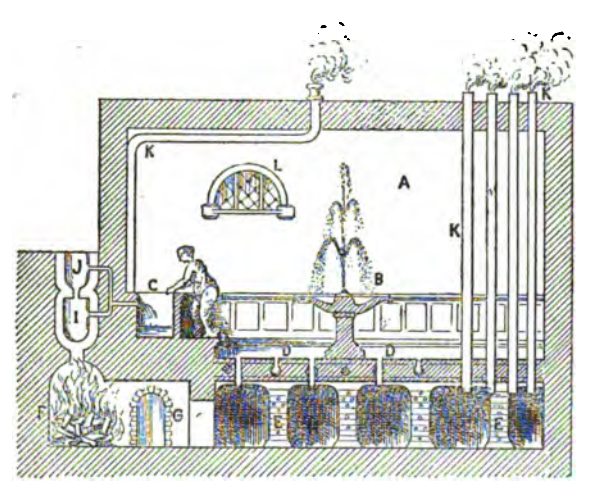
[1] Montfaucon, *L'Antiquité expliquée*, t. III, p. 201.

[2] Vitruve Pollion, *Architecture*, livre V, ch. x, trad. de la collect. Nisard.

[3] Il ne faut pas confondre le brasier *hypocausis* avec la cavité *hypocaustum* qu'il réchauffait et avec laquelle il communiquait par une sorte de bouche, *præfurnium*.

[4] D'après Vitruve, il y en avait quelquefois une troisième qui renfermait de l'eau froide. Voir à ce sujet les belles figures du livre de Guillaume du Choul, *Discours de la castramétation et discipline militaire des Romains*. Des bains et antiques exercitations grecques et romaines, etc., Lyon, Guillaume Rouille, MDLVII, in-4°, p. 5, 8, 9, 10.

Tout autour, de nombreux conduits en terre cuite ou en plomb partant de l'hypocauste traversaient les parois de la *cella* et augmentaient sa température intérieure par l'air chaud et la fumée qui les traversaient. Il y avait en outre dans la *cella* au-dessus de l'hypocauste un petit réservoir d'eau



ÉTUVE ORDINAIRE SÈCHE OU HUMIDE.

A, *cella*. B, *labrum*. C, *balneum*. D, plancher de la *cella*. E, E, piliers qui le supportent. F, fournaise. G, *præfurnium*. H, hypocauste. I, réservoir de l'eau chaude. J, réservoir de l'eau tiède. K, K, K, tuyaux servant à conduire l'air chaud et la fumée de l'hypocauste. L, fenêtre de l'étuve.

(labrum) dans lequel on puisait avec les mains pour se nettoyer après la sudation. La chambre chaude était de plus entourée de gradins *(solia)* pour permettre aux baigneurs de s'asseoir ou de s'étendre commodément, et à l'extrémité opposée du labrum se trouvait une baignoire pour s'y laver plus complètement. Enfin, une soupape, placée en haut de la voûte de l'étuve et qu'on ouvrait à volonté à l'aide d'une chaîne, ou bien une simple fenêtre favorisait l'entrée de l'air extérieur quand la température était trop élevée. Ainsi se trou-

vait réalisé le type parfait des étuves sèches ou humides à volonté, telles qu'elles sont encore employées de nos jours [1].

Les choses ne se passaient plus de même dans les étuves thermales ; c'était alors l'eau chaude des sources qu'on faisait pénétrer dans l'hypocauste et les vapeurs qu'elle dégageait échauffaient le plancher de la *cella* en même temps qu'elles pénétraient aussi dans les conduits des parois qui, communiquant tous les uns avec les autres par de petits orifices de forme losangique, procuraient de la sorte une élévation régulière de la température intérieure. Tout porte à croire que ces conduits s'ouvraient directement dans l'étuve, de telle sorte que, s'ils étaient fermés à leur partie supérieure, c'était simplement un bain d'air sec et chaud qu'on administrait [2]. En même temps des tuyaux de plomb amenaient directement dans son intérieur de l'eau chaude venant des sources naturelles. Après avoir donné de la vapeur en abondance, cette eau chaude allait rejoindre par une fissure ou même un orifice spécial celle que renfermait l'hypocauste, pour s'écouler ensuite soit au dehors, soit dans la piscine voisine par un petit aqueduc de vidange ou un conduit qu'on pouvait à volonté ouvrir ou fermer par un robinet.

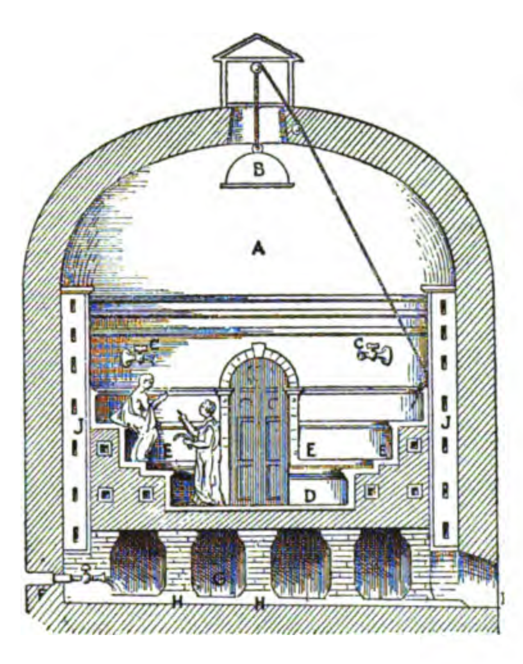
Comme il était d'usage de se plonger dans l'eau chaude ou froide au sortir des étuves, les piscines (thermales ou autres) étaient toujours construites dans leur voisinage.

J'ai vérifié par moi-même tous ces détails en examinant

[1] Pour plus de détails, consulter dans Anthony Rich : *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines* (trad. Chéruel), Paris, Didot, 1861, les articles BALNEAE, CALDARIUM, CELLA, HYPOCAUSIS, HYPOCAUSTUM LABRUM, STRYGILLA, etc., etc, et le magnifique article BALNEUM de Saglio, publié dans le *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines* déjà cité.

[2] Siccus calor est... naturalium sudatonium... ubi a terra profusus calidus vapor ædificio includitur (Celse, *toc. laud.*, lib. II, ch. XVII).

attentivement les ruines si intéressantes de l'étuve romaine que renferme une cave située dans le voisinage de l'établis-



ÉTUVE THERMALE.

A, *cella*. B, *clypeus*. C, robinets intérieurs. D, plancher de la *cella*. E, E, bancs recouverts de marbre tout autour de la *cella*. F, robinet amenant l'eau des sources naturelles. G, cavité de l'hypocauste. H, H, colonnes de briques supportant le plancher de la *cella*. I, aqueduc de vidange par où s'écoulent les eaux.

sement thermal d'Aix-les-Bains [1]. Ce monument, bien connu des archéologues et des médecins qui l'ont figuré dans leurs ouvrages sous le nom de bain de César, peut être considéré

[1] Albanis Beaumont, *loc.*, *cit*, t. II, première partie; voir surtout la planche XIX. Dr Despine, *Manuel de l'étranger aux eaux d'Aix*, Annecy, 1834, in-8, p. 25 et 26. Surtout la planche V et son explication, p. 33, 34 et 35 (de l'appendice). Je remercie tout particulièrement mes confrères les docteurs Vidal et Françon (d'Aix-les-Bains) des

comme le type de l'étuve thermale telle que la comprenaient les Romains. Son hypocauste est admirablement conservé et l'on voit encore les conduits de plomb qui amenaient l'eau minérale dans la *cella*, dont le plancher incliné du côté de la circonférence facilitait ainsi l'écoulement jusqu'à un orifice spécial aboutissant au sous-sol, c'est-à-dire à l'hypocauste dont le contenu se déversait par un petit aqueduc de vidange qui est encore à sa place. Cette dernière disposition semble prouver que l'eau ne devait jamais s'y trouver en grande abondance, et que cette étuve, comme on l'a cru à tort, ne servait pas alternativement de piscine.

Tout semble avoir été combiné dans le but de concentrer la chaleur des eaux dans son intérieur. Dans le plancher de la *cella*, on reconnaît très bien les trois couches superposées décrites par Vitruve ; d'abord le *rudus* espèce de stuc composé de fragments de briques, de sable grossier et de chaux ; au-dessus la couche nommée *summa crusta*, dont la pâte est plus fine et plus homogène ; enfin le *nucleus*, ciment fort clair destiné à remplir les fissures et à supporter les plaques de marbre. Des tuyaux de terre cuite semblables à ceux de l'hypocauste et remplis de ciment étaient employés dans le massif des constructions pour former les gradins de la *cella*. Enfin, et par surcroît de précautions, la couche de béton sur laquelle reposaient les colonnes de l'hypocauste était elle-même séparée du sol par une dernière couche de charbon pilé pour empêcher encore le rayonnement.

Lors de la lecture de ce travail faite à l'Académie, notre

renseignements qu'ils ont bien voulu me fournir au sujet de cette étuve qui n'est plus actuellement dans le même état de conservation qu'à l'époque où les auteurs précédents en ont donné le dessin. Mon ami et ancien élève le Dr Françon a pris la peine de m'en relever un plan au trait qui m'a été fort utile.

savant collègue M. Alfred Leger nous fit remarquer que, malgré toutes ces précautions, une étuve ainsi construite ne pouvait pas conserver suffisamment la chaleur et que très certainement le plancher et les parois de la *cella* aussi bien que de l'hypocauste devaient être recouverts de plaques de bronze ou de plomb qui ont disparu dans la suite des temps et dont on pourrait peut-être retrouver encore les traces de scellement.

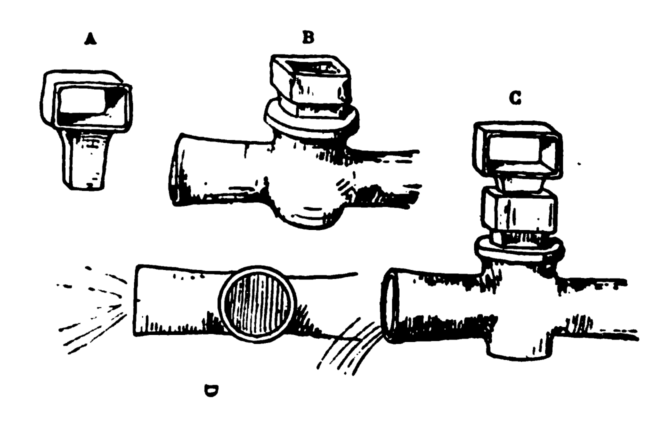
On observe des dispositions semblables dans l'étuve romaine de Plombières, découverte en 1859 par M. Jutier et affectée depuis lors aux mêmes usages que dans l'antiquité[1]. Elle était ensevelie à une faible profondeur sous un amas de décombres à l'emplacement même où l'on avait bâti, au XVIe et au XVIIe siècle, d'autres étuves assez mal disposées, dont la dernière a été détruite seulement au commencement du nôtre. Après avoir soigneusement déblayé l'intérieur de la *cella* on a solidement reconstruit la voûte, et actuellement elle fonctionne comme à l'époque de sa création ; le baigneur prend place sur les mêmes gradins que les Romains du siècle d'Auguste. Une entaille pratiquée dans la paroi laisse voir l'orifice de la source chaude fermée par un énorme robinet de bronze que nous figurons ci-dessous et qu'on ouvrait et fermait à volonté à l'aide d'une clef de fer[2].

L'eau, après avoir été reçue dans un petit réservoir de forme carrée s'écoulait par une large fissure dans l'hypocauste où elle traversait de petits canaux de pierre de taille cachés sous le dallage. On voit encore dans l'intérieur de la *cella* deux ou trois conduits de plomb qui servaient à y ame-

[1] Jutier et Lefort, mémoire cité. *Annales de la Société d'hydrologie* p. 500 et 513.

[2] Les parties mobiles de ce robinet sont conservées au musée d'Epinal. M. le docteur Liétard a bien voulu nous en fournir le croquis et M. l'architecte Cl. Monier en a exécuté pour nous le dessin et la réduction.

ner l'eau minérale, mais qui, à cause de la nouvelle ouverture dont je viens de parler ne fonctionnent plus aujourd'hui. Quant aux parois mêmes de l'étuve, elles sont construites en béton, avec de grandes briques creuses, de façon à empêcher le refroidissement. Enfin les assises mêmes sont faites de gros blocs de pierre de forme cubique, analogues à ceux qui sont à la base de nos grands aqueducs lyonnais.



ROBINET ROMAIN.

A, clé du robinet. Dans l'anneau s'enfonce un levier en métal pour obtenir le mouvement rotatif. B, robinet vu sans clé. C, vue du robinet muni de sa clef. D, plan du robinet. — Echelle du croquis de la figure $0^m,01$ p. m.

Malgré la haute autorité des deux savants hydrographes à qui nous empruntons ces détails, nous avons peine à croire que cette magnifique étuve soit ainsi demeurée enfouie jusqu'à nos jours sur l'emplacement même d'où jaillissaient les sources nombreuses qu'on explorait à chaque instant pour de nouvelles installations. Nous trouvons dans deux anciens auteurs des XVI[e] et XVII[e] siècles comme un écho lointain de traditions relatives à l'existence de cette étuve très antique. « L'estuve ou l'on prenait des ventouses et des cornets, disait

Berthemin en 1615[1], y est encore aussi entier *(sic)* et bien faite que jamais. Par dessous, il y passe un petit ruisseau d'eau fort chaude qui l'eschauffe maintenant ; elle est peu usitée à cause du trop de vapeur de l'eau qui rend le lieu un peu obscur et difficile à y pouvoir demeurer quelque temps. » On voit par ces détails que l'hypocauste était bien conservé. Rouveroy qui écrivait sous le règne du duc Léopold (1690-1729) ne parle, lui aussi, que d'une seule étuve ou bain laconique fort *entique (sic)*, mais il confond dans une même description des particularités se rapportant à des constructions plus modernes. La plus ancienne étuve, détruite il y a trente ans, avait été construite par ordre du marquis de Bassompierre à la fin du XVII[e] siècle pour en remplacer une qui remontait à une époque très reculée. Dom Calmet dit en outre, qu'elles étaient toutes à demi enfouies sous le sol. Or, comme nous l'avons vu, l'étuve romaine, découverte sur le même emplacement se trouvait à une très faible profondeur[2]. Au surplus, le village de Plombières ayant été détruit par des inondations et des incendies plusieurs fois dans la

[1] D. Berthemin sieur de Pont, conseiller et médecin ordinaire de son Altesse de Lorraine (Henri II), *Discours des eaux chaudes et bains de Plombières divisez en deux traitez*, Nancy, Jacob Garnich, 1615 ; deuxième traité, ch. I, p. 54. Ce passage est reproduit dans l'édition abrégée du même livre parue en 1738, à Mirecourt, chez Antoine Beauson. *Petit traité qui enseigne la méthode que l'on doit tenir en buvant les eaux chaudes et froides de Plombières en Lorraine avec les annotations qu'en a faites défunt M. Berthemin.*

[2] Rouveroy. Petit traité déjà cité, ch. VI, de l'*Étuve ou bain laconique.* — Jutier et Lefort, mémoire cité, p. 502 et 503. Comparez ce qu'ils disent de l'étuve romaine avec le ch. XIV, p. 79, de Dom Calmet intitulé : *Des étuves de Plombières* (il y en a 3 ou 4), p. 79 et 80. Pour les installations au commencement du siècle présent, *cf.* D[r] Grosjean, *Précis sur les eaux minérales de Plombières*, Paris, 1829, p. 14 et 15. Voir aussi : Jouve : Bibliographie des eaux minérales des Vosges dans les *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*, 1872.

suite des temps, au point qu'il fallut en 1770 aller rechercher les sources sous des monceaux de décombres, il n'est pas surprenant que les traditions relatives à l'origine des étuves aient été complètement perdues[1]. L'étuve romaine, retrouvée au moyen âge, aurait été comblée et abandonnée à la suite de quelque accident de ce genre à une époque impossible à préciser, mais qui n'est peut-être pas aussi éloignée de nous qu'on pourrait le croire. On peut admettre alors que, lorsqu'elle fonctionnait, l'eau chaude pénétrait sous le dallage par des fissures, puisqu'on a trouvé dans l'hypocauste, intact et fermé le robinet de bronze que les Romains y avaient placé pour ouvrir et fermer la source.

Quelle que soit la solution de ce petit problème d'histoire locale, que je n'ai certes pas la prétention de résoudre complètement, l'étuve romaine de Plombières n'en doit pas moins être considérée comme un des spécimens les plus intéressants de l'architecture balnéaire de la Gaule romaine et l'étude de ses dispositions intérieures permet d'interpréter celles de monuments du même genre moins bien conservés.

Dans toutes les stations de la Gaule, on a rencontré des ruines plus ou moins importantes d'étuves thermales. Toutes semblent édifiées d'après un même plan[2]. Cependant, à Plombières encore[3], on a cru découvrir un autre mode de structure qui mériterait d'être signalé. Le plancher de la *cella* d'une étuve très avariée trouvée à une certaine distance des

[1] Dom Calmet dit positivement que la plus ancienne maison qui existât de son temps (1748) « fut rebâtie après l'incendie arrivé vers l'an 1498 qui n'en laissa aucune sur pied », ch. IV, p. 27.

[2] Greppo en fait mention presqu'à chacune des stations : elles ne semblent différer que par les dimensions.

[3] Beaulieu, *Antiquités des eaux minérales de Vichy, Plombières, Bains et Niederbronn* (avec planches), Paris, 1851, p. 132. Voir aussi p. 113, 120, 123, 127, etc.

sources les plus chaudes était formé d'un pavé de briques percées de trous qui la faisaient communiquer avec l'hypocauste. On s'est demandé si c'était simplement une étuve sèche alimentée par un foyer ou bien une variété encore inconnue d'étuve thermale. Nous pensons avec M. Liétard, qui a eu l'occasion de voir lui-même ces débris aujourd'hui cachés, qu'il s'agissait bien d'une étuve sèche, puisque la face inférieure du plancher présentait encore des traces manifestes de l'action du feu.

C'est donc à tort que l'archéologue Beaulieu, auquel nous empruntons ces détails, a pu écrire que cette disposition n'a été rencontrée nulle part ailleurs dans les étuves gallo-romaines. Tout au contraire, dans la description magistrale qu'il donne des belles étuves à air chaud et ses découvertes auprès du camp romain de Champlieu, dans l'Oise, le Dr Peigné-Delacourt[1] spécifie que les parties du plancher *suspensura* voisines des murs étaient traversées par de petites ouvertures de formes variées nommées *alveoli*, par lesquelles l'air chaud *sub incensum* pénétrait continuellement dans la pièce supérieure ou *laconicum*.

J'ai dit plus haut que les Romains faisaient aussi grand cas des eaux minérales froides et qu'ils les prenaient en boissons. Pour les usages externes ils avaient soin de les réchauffer. A Saint-Galmier, dans la Loire, on a retrouvé une portion d'hypocauste qui montrait assez qu'ils chauffaient les eaux simplement minérales pour les rendre artifi-

[1] Dr Peigné-Delacourt, *L'Hypocauste de Champlieu près de Pierrefont*, Beauvais, 1867. Dans ce travail remarquable, l'auteur décrit et figure une immense étuve sèche qui devait servir exclusivement aux soldats d'un camp. Comme il n'y a presque pas d'eau dans la localité, on n'a trouvé ni bains ni piscines : un *labrum* parfaitement conservé, dont la vasque ne pouvait renfermer qu'une faible quantité d'eau, devait suffire aux ablutions.

[illegible]ement thermales. Or, on sait qu'il n'existe aucune source d'eau chaude dans cette dernière station[1].

D'autre part, on a découvert à Uriage[2] les restes de piscines dans lesquelles l'eau minérale était chauffée artificiellement par des fourneaux placés au-dessous : l'un même de ces derniers était dans un parfait état de conservation. On a encore mis à jour une belle étuve dont les tuyaux de terre cuite[3] partant de l'hypocauste n'étaient aucunement noircis par le feu ; preuve certaine qu'après avoir atteint le degré voulu dans la piscine l'eau minérale était conduite dans cet hypocauste pour y jouer le même rôle que celui des eaux thermales naturelles.

IV

Diverses méthodes suivies par les Romains pour la recherche et l'aménagement des sources minérales.

Ainsi qu'on le voit, les ingénieurs romains savaient admirablement tirer parti des sources qu'ils rencontraient. Comme en fait la remarque un juge très compétent sur la

[1] Greppo, *Eaux thermales et minérales de la Gaule*, p. 83.

[2] Vulfranc Gerdy, *Etude sur les eaux minérales d'Uriage près Grenoble*, Paris, 1849, p. 8, 9, 10, 11, et A. Doyon, *Uriage et ses eaux minérales*, Paris, 1884, p. 7 à 27.

[3] Ces tuyaux en terre cuite portaient le nom de Clarianus, constructeur romain qui, suivant Artaud, vivait au premier siècle de notre ère. Il est curieux de constater que ceux de l'hypocauste du bain de César à Aix-les-Bains portent le nom du même fabricant. *Cf.* Despine, *loc. cit.*, planche V où ils sont figurés.

question, « si leurs connaissances géologiques fort restreintes ne leur permirent pas de les découvrir, ils excellèrent dans l'art de les bien conduire[1] ».

Aujourd'hui que l'on dispose d'un outillage supérieur et de la force explosible de la poudre à canon et de la dynamite, on préfère rechercher et capter les sources par des sondages et des galeries souterraines. On les poursuit jusqu'à leur origine, au sein de la roche granitique, de façon à pouvoir comme à Aix, créer un réservoir primitif qui en règle le débit d'une façon en quelque sorte mathématique[2].

Nous avons vu plus haut que les Romains employaient une tout autre méthode. Ils obéissaient à un ensemble de règles très précises dont ils ne paraissent pas s'être bien souvent écartés.

Comme ils ne connaissaient pas la sonde à tarière, seul moyen de pénétrer dans les entrailles de la terre, ils se bornaient à utiliser les eaux minérales qui arrivaient à la surface du sol, soit en les recueillant dans des réservoirs, soit en les conduisant au moyen d'aqueducs dans leurs établissements, toujours placés sur un plan inférieur à celui de la source. Jamais ils n'ont construit d'établissement au-dessus des griffons[3]. Ils choisissaient toujours pour les y placer un point du sol situé en contrebas, quelquefois même à une grande distance des sources. La déclivité du sol leur servait

[1] Alfred Leger, *Les Travaux publics, les mines et la métallurgie aux temps des Romains. La tradition romaine jusqu'à nos jours*, etc., Paris, 1875, grand in-8, avec atlas, *cf.* ch. XIV, § III, p. 707, 708, 709.

[2] Dr Vidal, médecin inspecteur, *Aix-les-Bains en 1867 : Histoire médicale et administrative des Thermes*, etc. deuxième édition, Chambéry, 1867, p. 34, 35. — Dr Blanc : *Rapport sur les eaux thermales d'Aix*, Paris, 1881, p. 17.

[3] Sauf quelques piscines comme nous l'avons vu plus haut, et dans certaines conditions.

ainsi à les conduire, et ils n'avaient pas besoin de pompes pour faire remonter l'eau jusque dans les piscines et les baignoires[1].

L'existence des sources ne leur étant révélée que par des fissures, ils se contentaient de pratiquer la découverte des griffons par des tranchées à ciel ouvert et réalisaient les captages par des tubes de métal et de terre cuite ou des colonnes de béton et de maçonnerie combinées avec ces barrages dont nous avons parlé et auxquels on donne le nom de massifs de retenue. Mais ils employaient de préférence les masses dites semelles de béton qui servaient, soit à former la paroi même du puits que, suivant l'expression technique, ils fonçaient à la roche, soit à soutenir les tubes de captage, voire même les bassins et les piscines à la plateforme.

Suivant MM. les ingénieurs J. François et Leger[2], auxquels nous empruntons ces détails, dont nous avons pu constater, du reste, par nous-même la parfaite exactitude, on ne trouverait nulle part dans les travaux gallo-romains d'exception à cette manière de faire, sauf à Aix-les-Bains où ils signalent une galerie de quelques mètres d'avancement.

Nous croyons cette opinion trop absolue. Ainsi, dans les fouilles qui furent faites à Néris en 1822 pour la construction de l'établissement actuel, le Dr Boirot-Desserviers signale entre les grandes et les moyennes piscines l'existence

[1] Dr A. Petit, *Guide médical à Royat,* Paris, s. d., p. 35, 36. L'auteur donne quelques détails sommaires sur les antiquités de cette station.

[2] Voir dans le *Dictionnaire général des Eaux minérales* de Durand-Fardel et J. Lefort, Paris, 1860, les articles : AMÉNAGEMENT, PISCINE, CAPTAGE, DISTRIBUTION, ÉTUVES, RECHERCHE, etc., par M. J. François, ingénieur en chef des mines. Ses premiers travaux sur le captage des sources sont consignés dans un Mémoire sur les travaux de recherches et d'aménagement des eaux de Luchon exécutés de 1838 à 1841, publié dans les *Annales des Mines*, 4e série, t. I.

d'un grand aqueduc de 1 mètre 737 millimètres de hauteur sur 8 décimètres de largeur. Son commencement et sa fin nous sont inconnus; cependant, tout porte à croire que son origine doit être située à l'extrémité supérieure des sources. Il était sans doute destiné à réunir toutes les eaux froides qui auraient pu se mêler avec les thermales, et à recevoir, par des canaux en pierre ou en plomb qui partaient des différentes piscines, leurs décharges ou leur trop plein. Il renfermait en outre dans son intérieur un immense tuyau en plomb ayant 244 millimètres de diamètre juxtaposé sur des assises en blocs de pierre rangées à cet effet, destiné sans doute à alimenter des bains qu'on retrouvera peut-être un jour[1].

De tels travaux d'art ne sauraient être assimilés à ces petits aqueducs qu'on a signalés dans plusieurs stations, et qui servaient simplement à conduire les eaux d'un réservoir dans un autre ou bien à les déverser dans un cours d'eau voisin.

Lorsque la source se trouvait située horizontalement à fleur de terre, à la naissance d'un ruisseau comme par exemple à Uriage, les Romains se contentaient de la capter à l'aide d'une galerie qu'ils établissaient directement à son origine. De cette galerie centrale ou *enchambrement*, partaient plusieurs embranchements à orifices cintrés qui conduisaient l'eau dans les bains et dans les piscines : un canal de petite dimension qui en partait également servait à leur écoulement au dehors. Dans la même station où ces dispositions ont été parfaitement reconnues dans les fouilles

[1] Boirot-Desserviers, *Recherches historiques et observations médicales sur les eaux thermales et minérales de Néris en Bourbonnais*, Paris, 1822, p. 29 et 30. L'auteur désigne, bien à tort, sous le nom de naumachies, d'immenses piscines dont une n'avait pas moins de 39 mètres de long sur 7,146 de large. Nous avons vu plus haut que l'amphithéâtre était indépendant de l'établissement thermal. Il était même situé à une certaine distance de ce dernier.

[illegible] . Il [illegible]

[illegible] les [illegible]

[illegible]

[illegible]-les-Bains [illegible] sous le sol. [illegible] de forage à [illegible] simplement [illegible] pendant une longue [illegible]. Il en fut de même [illegible] à Saint-Honoré [illegible] pour élever [illegible] par les masses de béton [illegible].[1]

En s'appuyant sur des observations recueillies dans la [illegible] des stations thermales de la Gaule, les ingénieurs

[1] V. [illegible], *Études sur les eaux minérales d'Uriage*, p. 8, 9, 10 et 11.

[2] Berger de Xivrey, *Lettre à M. Hase sur une inscription latine du second siècle trouvée à Bourbonne-les-Bains*, Paris, 1833, in-8. — Bougard, *Bibliotheca Borvoniensis ou essai de bibliographie et d'histoire sur Bourbonne et ses Thermes*, Chaumont, 1865, in-8, avec planches.

[3] H. Collin, *Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre) eaux thermales sulfureuses sodiques et arsenicales*, Paris, 1886, p. 23, 24.

modernes que nous venons de citer ont fait la remarque que les tubes et les colonnes de captage variaient comme structure, suivant ces divers établissements. Ainsi à Luchon et à Barèges, on a constaté qu'ils étaient en bois; en briques à Évaux, Amélie-les-Bains, Néris, Bourbon-Lancy, ou en pierres, comme à Saint-Honoré, Luxeuil, Bains, etc.; mais il convient d'ajouter qu'il y avait aussi des puits dont les parois étaient exclusivement en béton, comme j'en ai signalé plus haut à Plombières[1].

Il est aujourd'hui reconnu que les captages en bois sont de tous les plus défectueux parce que les planches ou madriers que l'on emploie sont susceptibles de pourrir et qu'il est difficile de les cimenter. Pourtant, certains d'entre eux paraissent faire exception et se conserver indéfiniment. Ainsi à Neyrac (Ardèche) les sources ont été captées par les Romains avec du bois de chêne vert faisant corps avec la maçonnerie qui a parfaitement résisté à l'action de l'air et de l'eau depuis bientôt deux mille ans[2]. On sait maintenant qu'au contact de l'eau le bois de chêne peut se conserver indéfiniment et se pétrifier en quelque sorte, ainsi qu'on a pu le voir sur les chênes préhistoriques qu'on a retirés du lit du Rhône il y a quelques années.

[1] A. Leger, *Les Travaux publics chez les Romains*, etc., ch. XIV, § III.

[2] J. Lefort, *Traité de chimie hydrologique*, Paris, 1859, in-8, ch. VII. Captage des sources, aménagement, etc., p. 137 et suiv.

V

Idée d'un établissement thermal dans les Gaules du I[er] au V[e] siècle de notre ère.

Quoiqu'aucun établissement balnéaire ne soit parvenu jusqu'à nous dans son intégrité, nous croyons ne pas trop nous avancer en disant que les Thermes des Gaules furent construits sur le modèle de ceux de la Rome impériale, depuis Auguste jusqu'à Dioclétien.

Il est également certain que ce fut pendant les deux premiers siècles de notre ère, car on a trouvé dans la plupart des fondations, des monnaies portant l'effigie des premiers empereurs, ce qui permet ainsi de leur assigner une date à peu près certaine [1].

Ajoutons que quelques-uns d'entre eux paraissent avoir été reconstruits au moins deux fois. Ainsi, à Néris et au mont Dore, on a trouvé superposées des ruines romaines attestant par la différence de caractère de leur architecture et surtout de leur ornementation que les unes remontaient aux époques du bon goût, les autres à celles de la décadence. Il est presque certain que, lors de l'insurrection des Bagaudes et des premières invasions germaniques, les établissements thermaux du centre de la Gaule furent détruits, puis rapide-

[1] Ainsi à Plombières dans les fondations des Thermes une médaille en bronze de Néron, parfaitement conservée qui y avait donc été enfouie peu après avoir été frappée.

ment rebâtis après la pacification du pays sous les empereurs Constance et Julien, dans un style différent, mais surtout beaucoup moins élégant[1].

Suivant le Dr Boirot-Desserviers[2] qui, au commencement de ce siècle, eut la douleur d'assister à la destruction des ruines romaines de Néris, rendue nécessaire pour la construction des nouveaux édifices, on peut facilement se faire une idée de ce que devait être un établissement de ce genre aux premiers siècles de notre ère. Il consistait en une série de piscines dont quelques-unes immenses, communiquant entre elles, et contiguës au bassin thermal d'où jaillissaient les sources. Ces piscines étaient entourées de galeries transversales, de péristyles, de portiques, de beaux appartements destinés au service des bains et à leur extrémité se trouvait une série d'étuves de diverses grandeurs d'où l'eau s'écoulait au dehors par les aqueducs de décharge. Suivant M. l'ingénieur François, en arrière des étuves et des réservoirs de recette, les piscines proprement dites étaient disposées suivant l'ordre de la hiérarchie sociale : d'abord et sur la même ligne, les bassins ornés des patriciens et des dames, puis ceux des plébéiens, des soldats et enfin des esclaves, tous alimentés soit par le même courant concurremment avec des prises spéciales, soit quand l'abondance des eaux le permet-

[1] Boirot-Desserviers (ouv. cit., p. 31, 32, 41), attribue à l'empereur Julien la reconstruction hâtive des Thermes de Néris détruits par les barbares. Pour le mont Dore voir : Greppo, *loc. cit.*, p. 106, et Bertrand, p. 50. Les ruines les plus anciennes présentent manifestement les traces d'un incendie. — « La grande invasion de 276-277 fit plus pour le malheur de la Gaule que les incursions célèbres des barbares du ve siècle : presque toutes nos ruines datent de là. » — Camille Jullian, *Bulletin historique*. Extrait de la *Revue historique* t. LI, 1893, p. 222.

[2] Boirot-Desserviers, *Recherches hist.*, etc. *(loc. cit.)*, p. 30.

tait, uniquement par ces prises spéciales[1]. Mais en général dans la plupart des autres stations, les étuves se trouvaient à l'origine même des sources. Il est probable qu'à Néris, à cause de l'extrême abondance des eaux chaudes, on avait pu ainsi les placer sans inconvénient à une aussi grande distance de leur émergence. Nécessairement ces dispositions devaient varier suivant l'importance des eaux et la topographie des lieux ; ainsi, dans les vallées profondes, l'aménagement d'une station thermale devait différer d'avec ce qu'il devait être dans la plaine ou sur un plateau. De même encore suivant que les sources étaient disséminées sur une grande étendue ou qu'il n'en existait qu'une seule.

Inutile d'ajouter que telles stations paraissent avoir été beaucoup plus somptueuses que plusieurs autres qu'on pourrait citer. A Aix-les-Bains, à Néris, l'intérieur des étuves était recouvert de plaques de beau marbre blanc et, chose singulière, les Romains durent les revêtir d'une couche de stuc, soit pour boucher les fissures qui existaient à l'intersection des pièces, soit pour préserver le marbre lui-même de l'action corrodante des eaux chaudes naturelles[2].

L'établissement thermal de Vichy *(Aquæ calidæ)* devait être particulièrement grandiose. Les fouilles partielles qu'on fit en 1837 ont mis au jour des ruines considérables prouvant que dans cet endroit il y avait eu un édifice très important dont l'emplacement, y compris ses dépendances, peut être évalué à 150 mètres carrés. C'était, suivant Beaulieu[3],

[1] Voir dans le *Dictionnaire général des eaux minérales* déjà cité, l'article APPROPRIATION DES EAUX MINÉRALES, p. 105 et 107.

[2] C. Despine, ouv. cité, p. 29, 30, et Boirot-Desserviers, id., ibid. p. 24.

[3] M. Beaulieu, *Antiquités de Vichy-les-Bains (département de l'Allier)*, deuxième édition, Paris, 1846, p. 20. § II. Édifice thermal. Piscine, etc.

d'énormes couches de béton, des frises, des corniches, des tronçons de colonnes de dimensions diverses en pierres et en marbre blanc des Pyrénées. En appliquant aux plus gros d'entre eux les règles assignées par Vignole [1], on est porté à admettre qu'avec leurs frises et leurs corniches elles n'avaient pas moins de 8 mètres de hauteur si elles appartenaient à l'ordre dorique, et 10 si elles étaient d'ordre corynthien. Des colonnes cannellées, dont on a signalé des restes, faisaient partie de la décoration de l'intérieur qui, d'après les débris qu'on en a trouvés, devait être splendide. Les plafonds étaient soutenus par des colonnes de marbre blanc, les murs couverts de fresques : les salles pavées de plaques en ardoise ou en porphyre vert.

En divers points de la région, on a rencontré des restes de piscines et de conduits qui prouvent que les principales sources étaient connues des Romains et qu'il s'agissait bien ici d'un établissement thermal.

Celui de Bourbon-Lancy *(Aquæ Nisineii)* paraît avoir été aussi très important. A l'époque où écrivait André du Chesne [2], on rencontrait à tout moment sur son emplacement des traces non douteuses d'une antique splendeur : des ruines de vieilles murailles, de grandes briques la plupart figurées, des marbres antiques, des colonnes, des architraves, des chapitaux corynthiens, etc., etc. Moréri, qui écrivait un peu plus tard, signale des pavés à la mosaïque et des quantités de morceaux de jaspe, de bronze et d'airain. Suivant le Dr Robert que cite Greppo [3], aux temps de Catherine de

[1] Vignole, *Traité élémentaire et pratique d'architecture ou étude des cinq ordres*, édition de Paris, 1891, in-4°.

[2] André du Chesne, *Les Antiquités et recherches des villes, châteaux et places plus remarquables de toute la France*, Paris, MDCXXIV, p. 926.

[3] Greppo, article AQUÆ NISINEII, p. 51.

Médicis et de Henri IV on avait déblayé trois bains de construction romaine dont un seul a été conservé. Dans son intérieur, il y avait douze niches à gradins sur lesquelles étaient dirigés des filets d'eau thermale jouant ainsi le rôle de véritables douches. Les bassins qu'on a détruits étaient plaqués de marbre de diverses couleurs reposant sur un béton fort épais.

On pourrait en dire autant des thermes d'Uriage, de Luchon, du mont Dore, d'Évaux, etc.

VI

Pourquoi les Romains n'ont pas appliqué aux sources thermales les mêmes méthodes de recherche et de captage qu'ils employaient dans leurs travaux d'hydraulique ordinaires.

Des détails nombreux sur lesquels nous venons d'insister, il ressort clairement que les ingénieurs romains n'aimaient pas à creuser le sol profondément pour atteindre l'origine des sources thermales et les capter ensuite à l'aide de galeries souterraines, ni à pratiquer des sondages, mais qu'ils préféraient les recueillir à leur sortie naturelle soit dans des canaux émissaires, soit dans des puits foncés à la roche comme nous l'avons vu plus haut.

Sur ce point, capital dans le sujet que nous traitons, il ne saurait y avoir de doutes, ainsi qu'il ressort de l'examen approfondi des ruines de la plupart de nos stations gallo-romaines.

Cependant, il peut paraître, de prime abord, assez singulier qu'ils n'aient pas appliqué aux eaux thermales les mêmes procédés de conduite qu'ils employaient pour les sources d'eau froide ordinaires.

En effet, dès la période des rois, nous les voyons exécuter des travaux d'hydraulique qui font encore aujourd'hui notre admiration. Ils tenaient cet art des Étrusques qui, bien avant la fondation de Rome, avaient établi dans tout leur pays un système de canalisation souterraine destiné à conduire au loin l'eau des sources émergeant du flanc des montagnes, afin de l'empêcher de s'accumuler dans le fond des vallées[1]. Dans les villes, ils ont construit des égouts que, suivant l'expression de Pline[2], « ni les tremblements de terre, ni la chute des édifices, cataclysmes dus à la fureur des hommes ou aux convulsions de la nature, n'ont pu ébranler ». On a beaucoup écrit sur la *cloaca maxima*, le célèbre égout du temps des rois et les livres spéciaux d'archéologie et d'architecture en ont souvent reproduit la figure. Il est admis aujourd'hui qu'il est l'œuvre des Étrusques qui le construisirent vraisemblablement sous le règne de Tarquin l'Ancien qui, comme on le sait, appartenait à cette nation.

Lorsque la population de Rome commença à s'accroître, elle fut obligée de descendre du sommet des collines pour habiter les vallées qui les séparent. La plus importante où se trouvait le Vélabre et le Forum était alors complètement remplie par des étangs et des marécages. Pour en

[1] Di Tucci : *Dell' antico e presente stato della campagna di Roma, in rapporto a la fertilità del suolo, ed alla salubrità dell'aria*, Roma, 1878, ch. v.

[2] Pline, *Histoire naturelle*, liv. XXXVI, ch. CVI, CIX.
Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, lib. III, ch. 20.

obtenir l'assainissement, le roi étrusque fit construire le grand cloaque qui partait de l'emplacement futur du forum pour aboutir au Tibre après un trajet de 800 mètres[1].

Il obtint ainsi le desséchement du petit lac Juturna et l'écoulement de toutes les eaux des sources répandues dans les terrains du voisinage[2]. Le grand égout fut donc à l'origine l'artère principale d'un magnifique système de drainage qui, avec le développement des constructions nouvelles, devait changer ainsi de destination.

D'autres lui assignent une origine plus lointaine encore. Suivant un écrivain très savant et très judicieux du dernier siècle, « il y aurait lieu de penser que ces égouts furent antérieurs à l'établissement de Romulus, que c'étaient les restes d'une ville très ancienne et que les Romains en profitèrent comme les Arabes profitent aujourd'hui des ruines de Palmyre et de Balbeck. Tite-Live avoue que ces égouts ne s'accordaient pas avec le plan de la ville tel qu'il était dessiné de son temps; qu'au lieu de suivre la direction des rues, ils les coupaient et qu'ils passaient sous des bâtiments de la plus haute antiquité : il est vrai qu'il attribue ce dérangement à la précipitation avec laquelle on reconstruisit Rome après qu'elle eût été détruite par les Gaulois. Mais si l'on travailla d'une manière si précipitée, c'était une raison de plus pour les

[1] Juste Lipse, *De Magnitudine Romanâ. Cloacarum mira*, liv. III, ch. XII, édit. citée. Niebuhr, *Histoire romaine*, trad. franc. de Golbéry, Paris, 1830, t. II, p. 117 et suiv. — Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, art. CLOACA, par Guillaume.

[2] Nibby et Vasi, *Itinéraire de Rome et des environs* (en français), 1838-9, t. II, p. 69. A l'époque où vivait Juvénal, il existait encore dans le quartier du Vélabre un étang au bord duquel on abandonnait des enfants. Satire VI, v. 603, *cf.* Paul Saint-Olive, *Variétés litté raires*, Lyon, 1872, Le culte de l'eau (à Rome et dans l'antiquité), p. 206.

reconstruire sur les premiers fondements, ou du moins pour ne pas changer les anciennes directions[1]. »

Les travaux modernes de Micali, de MM. des Vergers et Martha sur l'Etrurie et les Etrusques, sembleraient donner quelque raison à cette hypothèse qui nous paraît néanmoins très discutable[2].

Ainsi que leurs maîtres, les Romains excellèrent dans l'art de creuser les galeries souterraines, et ils les utilisaient non seulement pour la conduite des eaux, mais encore pour les opérations militaires qui étaient l'objet de toutes leurs pensées. Nous lisons dans Tite Live que deux fois la ville de Fidènes fut prise à l'aide d'un canal souterrain, *cuniculus*, par lequel les assiégeants pénètrèrent dans la place. Ce fut par un stratagème semblable que succomba, quelques années plus tard, l'antique Veii la plus célèbre des cités étrusques[3]. Vers la même époque les Romains percèrent encore un canal de 2 kilomètres et demi de longueur pour déverser dans la plaine le trop plein des eaux du lac d'Albe. Pour aller plus vite, ils établirent des puits tous les 40 mètres afin d'exécuter par segments cette œuvre vraiment gigantesque[4].

Au siège d'Uxellodunum, nous voyons César faire creuser un *cuniculus* pour détourner la source unique qui alimen-

[1] Adam Ferguson, *Histoire des progrès et de la chute de la République romaine,* traduction française, Paris, MDCCLXXXIV, t. I, liv. I, ch. I.

[2] Micali, *L'Italie avant la domination des Romains,* traduit de l'italien, avec Atlas, notes et éclaircissements de Raoul Rochette, Paris, 1824.

Noël des Vergers, *L'Etrurie et les Etrusques*, Paris, 1862.

J. Martha, *L'Art Etrusque,* Paris, Didot, 1889, in-4°, p. 149, 246, 7, ch. VI et ch. VIII, et spécialement au ch. VIII, § 5 : Travaux hydrauliques, p. 242.

[3] Tite Live, *Hist. Rom.*, liv. IV, ch. XXII, et liv. V, ch. XIX.

[4] Plutarque, *Vie de Camille*, ch. IV. — Martha, *loc. cit.,* id., ibid.

tait la ville, et, ainsi privée d'eau, la garnison ne tarda pas à mettre bas les armes [1].

Mais, sans aller si loin, notre colline de Fourvière elle-même n'est-elle pas percée d'une infinité de souterrains que les Romains établirent soit pour en pratiquer le drainage au niveau des fondations des grands édifices, soit pour se procurer une eau très froide et très pure. J'ai visité moi-même un des mieux conservés, et tous ceux qui en ont étudié la distribution demeurent pleins d'admiration devant l'habileté du peuple qui, il y a dix-huit siècles, entreprit de telles constructions [2].

Pourquoi les Romains n'ont-ils pas suivi les mêmes règles pour les sources thermales qu'ils voulaient exploiter. C'est là un point sur lequel il est assez difficile de répondre. Cependant, nous allons chercher à en donner l'explication.

Comme leurs stations n'étaient pas fréquentées par un nombre de baigneurs aussi considérable que de nos jours, le débit des sources telles qu'ils les rencontraient était en général suffisant à leurs besoins, et ils ne tenaient pas à l'accroître comme on l'a fait dans nos stations modernes en exécutant des travaux d'art à une grande profondeur et au prix des plus grands sacrifices.

D'autre part, ils semblent avoir toujours évité intentionnellement pour leurs sources thermales les procédés de forage plus ou moins violents que nous employons aujourd'hui. Ils ne se seraient jamais exposés, comme cela est arrivé si souvent, à faire communiquer les sources chaudes entre elles par des manœuvres imprudentes, à en diminuer, parfois

[1] César, *De Bello Gallico,* liv. VIII, ch. XLI et XLIII.

[2] Voir dans nos *Recherches sur l'évaluation de la population des Gaules et de Lugdunum*, Lyon, 1892, le § VI, p. 53 : Conditions hygiéniques. Eaux de sources.

même à en tarir complètement le débit; car, comme l'a fort bien dit M. l'ingénieur Jutier : « on doit se garder d'attaquer la roche, même sur une faible profondeur et dans un rayon étendu autour des sources minérales, si l'on tient à n'apporter aucun trouble dans leur écoulement. »

Les Romains avaient donc parfaitement compris et mis à exécution ce sage précepte.

Nous lisons dans Frontin[1] que, une fois maîtres de leur débit, ils cherchaient avec un soin tout particulier à donner à leurs eaux un écoulement à la fois lent et régulier, et la pente de leurs aqueducs a toujours été calculée de façon à obtenir ce double résultat.

Dans leur grand aqueduc du mont Pilat, on remarque que, pour éviter une pression trop forte et un écoulement trop rapide, ils employèrent un système de siphons inclinés recommandé par Vitruve et qui répondait parfaitement aux préceptes qu'ils avaient adoptés[2]. Il n'est donc pas étonnant qu'ils ne s'en soient pas écartés à l'égard des eaux thermales.

Mais il est une dernière explication qui, à mon avis, donne la clef du problème dont je cherche la solution. Elle est fournie par l'étude de la religion même de nos ancêtres gallo-romains.

L'examen des traditions les plus anciennes de la race celtique nous montre que, bien avant l'établissement du

[1] Frontin, *Traité des Aqueducs,* trad. de la collection Nisard.
Daremberg et Saglio, *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, article : Aqueducs, par E. Labatut.

[2] Voir l'ouvrage intitulé : *Lettres sur l'histoire ancienne de Lyon, son agrandissement sous Auguste, son embrasement sous Néron : ses aqueducs et la conduite des eaux par les siphons renversés,* Besançon, 1818, in-4, avec planches.— A. Leger, *Le Service des eaux à Lugdunum et à Lyon,* Lyon, 1879, p. 11, et le travail si complet de Gabut, Archéologie romaine : les Aqueducs lyonnais, in *Revue du Lyonnais,* 1889-1890.

druidisme, sa religion consistait exclusivement dans l'adoration des fleuves, des forêts, des lacs, des pierres, des montagnes, mais surtout des fontaines. Le druidisme ne détruisit point ce culte primitif, mais se combina plutôt avec lui. A leur tour, les Romains conquérants englobèrent dans leur vaste polythéisme toutes ces divinités topiques, et il est facile, d'après les inscriptions qui nous en ont conservé les noms, de reconnaître leur véritable origine[1]. Nous savons d'ailleurs qu'eux aussi croyaient aux divinités des sources, aux nymphes aquatiques comme ils les appellaient, et dans plusieurs stations des Gaules, à Luchon par exemple, on a trouvé des inscriptions votives composées en leur honneur. De leur côté, les Gaulois restèrent fidèles à leurs divinités locales dont les noms à peine latinisés trahissent la langue nationale et remontent certainement à une très haute antiquité. Ainsi le dieu Borvo ou Bormo qui a donné leurs noms à Bourbonne, Bourbon-Lancy et Bourbon-l'Archambault; la déesse Damona qu'on trouve également à Bourbonne. A Néris : Nennerius ou Neunerio. Ovh[2], Vissv, Visso ou Vissago; Lexovius ou Lixovius à Luxeuil; Agho à Bagnères. Illixonius, Lixio à Luchon; Andarta à Die, Solimara à Avaricum, ces deux dernières stations aujourd'hui complètement oubliées[3], etc., etc.

La présence si fréquemment constatée de ces divinités

[1] Alfred Maury, *Les Fées du moyen âge. Recherches sur leur origine, leur histoire et leurs attributs pour servir à la connaissance de la mythologie gauloise*, Paris, 1843, p. 4, 5, 6, etc.

[2] Ovh ou Ovhanna, déesse très vénérée au centre des Gaules, surtout à Evahon (Evaux) près de Néris, lieu de son origine où il y a aussi des eaux minérales. *Cf.* R. Mowat, *Remarques sur les inscriptions antiques de Paris avec des considérations nouvelles sur la mythologie gauloise*, Vienne et Paris, 1883.

[3] Greppo, ouvage cité, p. 29, 50, 58, 125, 140, 69, 187, 167.

locales d'origine celtique a fait penser à quelques-uns que, antérieurement aux Romains, nos ancêtres avaient exploité les eaux thermales. Cette conjecture paraît très hasardée surtout lorsqu'elle ne s'appuie que sur la présence de menus objets de fabrication gauloise à une grande profondeur dans le sol, comme on en a recueilli à Plombières, à Saint-Honoré et ailleurs[1]. Toutefois, vers 1844, on a découvert au Mont-Dore, bien au-dessous des ruines d'un établissement thermal construit par les Romains et certainement bien antérieure à lui, une piscine quadrangulaire en madriers de sapins équarris, pouvant admettre une quinzaine de personnes à la fois et si bien conservée qu'on aurait encore pu s'y baigner : elle était en quelque sorte emprisonnée dans une masse de stratifications provenant des sources[2]. Suivant Greppo, cette découverte constituerait un puissant argument en faveur de l'opinion de ceux qui admettent que les Gaulois ont fait usage des eaux thermales avant la conquête de leur patrie par les Romains.

Il résulte de tous les détails dans lesquels nous venons d'entrer que, chez les Gallo-Romains, les sources thermales étaient considérées comme de véritables divinités auxquelles on adressait des vœux et des prières comme en Grèce à Esculape dans le temple d'Epidaure[3].

On a retrouvé bon nombre d'ex-voto et d'offrandes dans la profondeur des sources thermales et il n'y a pas de doutes à avoir sur les motifs qui les y avaient fait déposer. Tantôt ce sont des vases précieux, le plus souvent des pièces de

[1] Jutier et Lefort, mémoire cité dans les *Annales d'hydrologie*, p. 510, note. — Collin, idem, ibidem, p. 10.

[2] Dr Bertrand, *Note sur les antiquités découvertes au Mont-d'Or* (sic), Clermont-Ferrand, 1844, in-8, et Greppo, *loc. cit.*, p. 109, 110.

[3] Diehl, *Excursions archéologiques en Grèce*, Paris, 1890, ch. IX, p. 311. *Les fouilles d'Epidaure*, 1881-1887.

monnaie, quelquefois l'image en terre cuite du membre malade dont on était venu chercher la guérison[1].

Je ne ferai que mentionner les fameux Vases Apollinaires trouvés dans les sources de Vicarello près de Rome, sur l'un desquels est gravé l'itinéraire de Gadès, preuve de la grande réputation dans les temps anciens de ces eaux minérales aujourd'hui si complètement inconnues[2].

Pour nous en tenir à la Gaule seulement, nous rapporterons le fait suivant bien singulier assurément. Il y a cinquante ans environ, le propriétaire de l'établissement des Bains d'Arles dans les Pyrénées-Orientales, voulant ajouter au volume d'une de ses sources, fit élargir un griffon situé dans le rocher. La pression des eaux expulsa en même temps que des médailles romaines, de petites lames de plomb repliées sur elles-mêmes comme des lettres et couvertes de caractères gravés à la pointe. Le peu qu'on put en déchiffrer ne permettait pas de douter qu'on fût en présence d'inscriptions votives. Il est permis de se demander comment ces différents objets ont éte introduits à une si grande profondeur. M. Greppo pense qu'il devait exister sur le haut de la montagne un puits sacré aujourd'hui comblé. J'ignore si, depuis lors, des recherches ont été exécutées dans ce sens.

Mais les offrandes les plus ordinaires consistaient en pièces de monnaie d'or, d'argent et surtout de bronze qu'on jetait au fond de la source. Il n'est pas d'établissement thermal de si minime importance où l'on n'en ait découvert une certaine quantité[3].

[1] Tomasini, *De donariis et tabellis votivis*, Utini, 1839, in-4°. — A. de Longpérier, *Revue archéologique*, t. I, p. 458, 461.

[2] *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines* de Daremberg et Saglio, au mot AQUÆ, article du Dr Réné Briau sur les eaux minérales chez les Romains.

[3] Greppo, *loc. cit.*, *passim.*

A Saint-Honoré-les-Bains, dans les cinq puits bâtis par les Romains dont j'ai déjà parlé, lors des derniers travaux de captage on n'a pas trouvé moins de 600 médailles portant l'effigie de Germanicus, des empereurs Vespasien, Trajan, Antonin le Pieux, Marc Aurèle, Commode, Septime Sévère, Constantin et Valentinien. Suivant l'archéologue distingué qui nous fournit ces détails, les lacunes dans la suite des empereurs correspondraient exactement aux perturbations survenues en Gaule du Ier au Ve siècle[1].

A Plombières, à l'origine d'une source connue des Romains on a trouvé un petit vase de terre cuite rempli de monnaies de bronze, mais l'action des eaux a rendu très difficile leur détermination : il paraîtrait pourtant que plusieurs d'entre elles doivent être rapportées aux deux premiers siècles de notre ère. Au reste, toutes les médailles recueillies dans cette station appartiennent aussi à la période comprise entre le Ier et le Ve siècle[2].

A Bully-sur-l'Arbresle, petite station du département du Rhône récemment exploitée, on a retrouvé dans les ruines d'un établissement thermal une certaine quantité de médailles. Chose singulière, comme à Saint-Honoré, la série des empereurs commence à Tibère pour se terminer à Valentinien Ier[3].

Le culte des fontaines, dont celui des eaux thermales n'était qu'une variété, se conserva presque intact dans les Gaules bien après le triomphe du christianisme. Il était encore si vivace au VIe siècle, que le pape saint Grégoire le Grand, pour

[1] Dr H. Collin, *Saint-Honoré-les-Bains,* ouv. cité, p. 11. — Bulliot, Essai sur le système défensif des Romains dans le pays Eduen, in *Mémoire de la Société Eduenne,* cité par Collin.

[2] *Magasin pittoresque,* année 1836, p. 316, *Bains de Plombières.*

[3] A. Vachez, *Bully-sur-l'Arbresle (Rhône) et ses environs. Notice historique et archéologique*, Lyon 1884, p. 4.

avoir raison de ces derniers restes du paganisme, eut l'idée de faire consacrer à la religion nouvelle les sources sacrées qui, désormais, sous le vocable des saints qu'honore l'Eglise, continueront à être un objet de vénération pour les populations des campagnes *(pagani*[1]*)*.

Sur le plateau éduen, plusieurs fontaines jouissent encore de la réputation de guérir certaines affections. Les malades qui s'y rendent après avoir fait le signe de la croix et invoqué le saint adressent leur vœu à la fontaine dans laquelle ils jettent ensuite une pièce de monnaie : *referunt vota*, comme au temps d'Eumène le Panégyriste. De même que les anciens, ils offrent aussi des objets de consommation, plongent dans la source leurs membres malades et emportent de l'eau pour s'en servir de panacée[2].

Ces exemples, que je pourrais multiplier sans peine, nous font voir quel respect avaient les Gallo-Romains pour leurs sources thermales ; ils nous expliquent aussi pourquoi ils évitaient d'en troubler le mystère par des manœuvres intempestives dans les profondeurs d'un sol où ils imaginaient sans doute que résidaient les divinités dont nous venons de parler.

Mais si les anciens reconnaissaient à ces eaux un caractère vraiment sacré, ils n'avaient garde d'en négliger l'exploitation qui était une source de revenus considérables pour ceux qui les possédaient.

[1] « A cultu dæmonum in obsequium Dei veri debeant commutari... et deum verum cognoscans et adorans, ad loca quæ consuevit familiarius concussat. » Bède (le Vénérable), *Hist. Eccles. Angolorum*, lib. I, ch. xxx, cité par A. Maury, *Les Fées du moyen âge*, Paris, 1843, p. 17.

[2] Bulliot, *Le Culte des eaux sur les plateaux Eduens*. Mémoires lus à la Sorbonne en 1867.

A. Vachez. Le nom primitif de la source des eaux de Saint-Galmie, *(Revue du Lyonnais*, t. VIII, 1889, p. 53 et suiv.).

Henry Collin, ouv. cité, p. 12, 13.

Déjà, au temps de la République, au dire de Plutarque, le vieux Caton, qui passait pour s'y entendre en fait de bons placements, achetait des eaux thermales, possessions dont il tirait de grands profits, et auxquelles « Jupiter lui-même, disait-il, ne pouvait causer de dommages[1] ».

Les détails que nous fournissent les poètes sur les plaisirs de tous genres qu'on trouvait dans les stations d'Italie nous autorisent à croire qu'il en était de même pour celles de la Gaule, et les ruines d'établissements somptueux, de théâtres et d'amphithéâtres, dont nous avons parlé plus haut, donnent à cette opinion presque la valeur d'une certitude.

Toutes les belles installations de la Gaule romaine devaient disparaître irrévocablement lors des grandes invasions barbares au v[e] siècle.

Au milieu de si effroyables désastres qui menacèrent la civilisation d'un complet naufrage, l'histoire est muette sur le sort de chacune d'entre elles en particulier. Mais les traditions locales d'un côté, certains rapprochements de dates de l'autre, permettent jusqu'à un certain point d'assigner la part des divers peuples barbares dans cette œuvre de destruction. Ainsi les Thermes de l'Arvernie, pays si riche en eaux minérales, furent brûlés et renversés par les Wisigoths ; ceux de Saint-Honoré, par les Wandales. Suivant un annaliste du moyen âge, Luxeuil, l'une des plus belles stations de la Gaule romaine, fut complètement anéantie par les hordes d'Attila, à tel point que, lorsque saint Colomban vint au ix[e] siècle s'y établir et y fonder un monastère, les lieux couverts de ruines et envahis par les bois[2] étaient

[1] Plutarque, *Vie de Caton l'Ancien*, ch. xxi.

[2] Solæ ibi bestiæ et feræ ursorum, bubalorum, luporum multorum frequentabant. (*Vita sancti Columbani*, *IX apud Surium*, 21 novembre.) — Greppo, *loc. laud.*, 122. P. J. Chapelain, *Luxeuil et ses bains avec quelques recherches historiques*, Paris, 1851

encore inhabités et servaient de repaire aux animaux sauvages.

Seule presque entre toutes, la station de Plombières paraît avoir conservé quelques restes de son ancienne renommée dans ces temps d'ignorance et de barbarie, car dès la fin du XIIIe siècle (1292), il est parlé dans une vieille chronique de l'efficacité de ses bains et de ses eaux chaudes dans diverses maladies [1].

Peut-être aussi quelques établissements placés dans des vallées d'un abord difficile, ont-ils pu échapper aux coups des Barbares et continuer à être fréquentés durant une partie du moyen âge. Un auteur du siècle dernier rapporte, d'après les traditions du pays, qu'il y avait au XIVe siècle, à Uriage, une source d'eau minérale et des bâtiments construits, disait-on, par les Romains, que le seigneur du lieu fit démolir pour se soustraire aux visites onéreuses des baigneurs [2].

Il serait intéressant de rechercher s'il en fut de même pour quelques autres de nos stations alpestres et pyrénéennes.

Mais c'est seulement vers l'époque de la Renaissance des lettres et des sciences, au XVIe siècle [3] et au XVIIe [4], que l'étude

[1] *Chronique de Colmar*, citée par Dom Calmet, *loc. laud.*, p. 22.

[2] Guétard, *Minéralogie du Dauphiné* (1779), citée par Doyon : *Uriage et ses eaux minérales*, Paris, 1884, in-8, p. 28.

[3] La plupart des livres écrits sur les bains, soit dans l'antiquité, soit au commencement du XVIe siècle, ont été réunis dans le : *De Balneis omnia quæ exstant apud Græcos, latinos et arabas, etc.* Venetiis, apud Juntas, MDLIII (1553), in-folio, dont nous avons déjà parlé. — Vers la même époque paraissait à Lyon l'ouvrage suivant d'un auteur italien qui m'a été communiqué par M. Julien Baudrier, bibliophile distingué de notre ville, et dont voici le titre : *De Balneorum naturalium viribus libri quatuor Barptolomeo a Clivolo medico Taurinensi et professore publico authore*, Lugduni, apud Mathiam Bonhomme, 1552. — Il est singulier que dans ce livre, comme dans celui de Savonarole, il ne soit pas fait mention des sources thermales du centre de la France.

[4] Nicolas Abraham, sr de la Framboisière, *Le Gouvernement néces-*

des eaux thermales et minérales reprit de nouveau l'importance qu'elle méritait. Des médecins instruits en étudièrent les propriétés et plusieurs souverains, rois de France et ducs de Lorraine, prêtèrent leur appui moral et matériel à la restauration des divers bains.

Vers le milieu du règne de Louis XIV, la plupart des stations gallo-romaines étaient retrouvées [1]; mais on peut dire sans exagération, que les installations modernes, malgré deux siècles de progrès incessants, n'ont pas encore atteint le degré de splendeur et de perfection auxquels étaient arrivés les anciens.

saire à chacun pour vivre longuement avec le Gouvernement requis en l'usage des eaux minérales, Paris, 1608.

[1] Du Clos, *Observations sur les eaux minérales de plusieurs provinces de France faites en l'Académie Royale des Sciences en l'année 1670*, Paris, MDCLXXV.

TABLE

MALACOLOGIE

DES CONDUITES D'EAU

DE LA VILLE DE PARIS

PAR

ARNOULD LOCARD

INTRODUCTION

Les conditions biologiques des êtres présentent parfois de bien singulières anomalies. Il semblerait, au premier abord, que tous ont été créés pour vivre en pleine lumière, et que les milieux calmes et tranquilles doivent favoriser particulièrement leur développement. Pourtant il est loin d'en être toujours ainsi. D'autre part, on sait que, suivant la nature des milieux qu'ils habitent, ces mêmes êtres sont sujets à des modifications plus ou moins complexes et de nature diverse.

Dans notre étude relative à l'influence des milieux sur le développement des Mollusques[1], nous avons eu l'occasion de passer en revue l'action que la lumière pouvait exercer sur

[1] A. Locard, *L'Influence des milieux sur le développement des Mollusques*, 1 vol. gr. in-8°; Lyon, 1892.

ces animaux. Nous avons montré que les Mollusques étaient susceptibles de se comporter différemment suivant les genres et suivant les espèces. Si la plupart savent bénéficier de l'action bienfaisante d'une lumière convenablement tamisée, d'autres vivent au contraire dans une obscurité aussi absolue que possible. Dans ce cas, les uns seront absolument aveugles comme les Zoospées de la Carniole ou les Cæcilianelles enfouis dans la terre ; d'autres, appartenant à des genres normalement constitués, sauront néanmoins s'accoutumer aux eaux souterraines comme les Limnées de la Grotte des Espélugues ou les Bythiospées de la Bavière et du Wurtemberg.

Plus complexes encore sont les effets produits par certaines actions mécaniques comme celles que les eaux courantes peuvent exercer sur les Mollusques eux-mêmes et sur leur enveloppe testacée. Nous avons pu constater, par exemple, que la plupart des Nayades, Margaritanes, Unios, Pseudanodontes, Anodontes ou Dreissensies, avaient une tendance à être plus particulièrement longiformes lorsqu'elles vivaient dans des eaux plus ou moins rapides, par opposition aux espèces bréviformes des eaux calmes et tranquilles.

Étant donné ce fait que certaines formes affines, dérivant d'un même type ancestral plus ancien, vivent dans des milieux aussi différents, on peut se demander dans quelles conditions premières cette étrange accoutumance a pu se produire ; quelles causes, par exemple, ont ainsi sollicité des êtres institués pour vivre en pleine lumière, à s'exiler dans de telles prisons ? C'est ce que nous ne saurions dire ; nous constatons les faits, sans être à même de les justifier. Aujourd'hui, nous allons décrire toute une faunule, aussi riche que variée, vivant, elle aussi, dans un milieu complètement obscur et dans des conditions mécaniques toutes particulières. Cette faunule, nous en connaissons l'origine. Dès

lors, en la comparant avec la faune normale, nous aurons occasion de constater les modifications qu'elle a pu subir, en changeant ainsi de milieu. Et comme nos observations portent sur un nombre déjà fort respectable de générations successives et non interrompues, nous serons aussi en droit de conclure à l'action que la lumière et le changement d'allure mécanique des milieux peuvent exercer sur les Mollusques.

C'est dans les conduites d'eau de la ville de Paris que nous allons poursuivre cette étude. Ces conduites, en effet, au grand détriment de la pureté et même de la salubrité des eaux qu'elles sont chargées de distribuer à grands frais aux contribuables de la capitale, donnent asile, comme nous allons le voir, à une quantité considérable de Mollusques. Ceux-ci semblent fort bien se plaire dans des conditions pourtant si anormales, puisqu'ils continuent à s'y reproduire tout aussi bien qu'en plein air, et à donner naissance à des colonies des plus populeuses.

La totalité des matériaux dont nous allons faire usage a été recueillie, il y a déjà quelques années, par les soins de M. l'ingénieur Belgrand, à qui la ville de Paris est redevable de la plupart des grands travaux hydrauliques exécutés depuis une trentaine d'années. Notre bien regretté maître et ami Jules-René Bourguignat, à qui tous ces échantillons avaient été remis, se proposait depuis longtemps d'en faire l'étude. Ils font aujourd'hui partie de la riche collection du Musée de Genève. M. Maurice Bedot, le jeune et savant directeur de ce musée, a bien voulu nous les confier et nous mettre ainsi à même de publier ce travail.

Mais comme il importe de rechercher l'origine et la provenance naturelle de ces Mollusques, nous croyons utile, avant d'aller plus loin, de résumer aussi brièvement que possible, l'histoire du régime distributif actuel des eaux de Paris. Nous pourrons ainsi nous rendre compte de quelle

façon et à quelle époque ils ont pu s'introduire aussi complètement dans presque tout le réseau de canalisation des eaux.

LE RÉGIME DES EAUX DE LA VILLE DE PARIS

Depuis le temps où l'empereur Julien fit construire l'aqueduc connu aujourd'hui sous le nom d'aqueduc d'Arcueil, pour amener les eaux de la source du Rungis jusqu'au palais des Thermes, bien des modifications ont été apportées dans le régime des eaux destinées à l'alimentation de la ville de Paris. Au commencement de ce siècle, outre les eaux de la Seine distribuées par les pompes de la Samaritaine près du Pont-Neuf, de celles du pont Notre-Dame, et par les pompes à feu de Chaillot et du Gros-Caillou, la Ville était encore alimentée par les eaux d'Arcueil, de Belleville et des prés Saint-Gervais, produisant en tout un débit de 7986 mètres cubes par vingt-quatre heures ; la population de Paris s'élevant alors à 547.755 habitants, ce débit de 14 litres par tête fut bientôt reconnu comme insuffisant. A mesure que s'accrut la population, on dut prévoir de nombreux travaux pour satisfaire dans une mesure encore beaucoup trop restreinte à ses incessants besoins.

« Le 15 août 1809, jour de la fête de l'empereur, dit M. L. Figuier[1], les eaux de la Beuvronne, introduites pour la première fois dans toute l'étendue de la ville, coulèrent en larges nappes à la fontaine des Innocents, aux yeux d'un

[1] *Paris-Guide*, par les principaux écrivains et artistes de la France. vol. in-8°, t. II, p. 1628.

public émerveillé qui n'avait jamais vu aux fontaines de Paris qu'un filet d'eau sans cesse amaigri par les concessions gratuites. » Ces travaux eurent pour point de départ la dérivation connue sous le nom de canal de l'Ourcq.

L'Ourcq est un des affluents de la rive gauche de la Marne, qui prend naissance dans la forêt des Ris, un peu au-dessous de Fère-en-Tardenois, dans le département de l'Aisne. Après avoir parcouru une large vallée tourbeuse, l'Ourcq arrive à Mareuil, d'où part la dérivation, et vient enfin tomber dans la Marne, au-dessous de Lisy, après un parcours d'environ 15 lieues. C'est à cette occasion que fut construit l'aqueduc de Ceinture et le bassin de la Villette qui reçut en 1808 les eaux de la Beuvronne. Ce ne fut qu'en 1841 que le Clignon, affluent de la rive gauche de l'Ourcq, fut dérivé à son tour dans le canal. L'ensemble de ces travaux permit de puiser dans le bassin de la Villette un cube de 106.000 mètres par vingt-quatre heures.

Nous laisserons de côté les deux puits artésiens, celui de Grenelle, achevé en 1852, dont le débit primitif de 940 mètres cubes est tombé à 662, et celui de Passy, terminé en 1861, débitant 8000 mètres cubes. Leurs eaux n'ont pour nous qu'un intérêt secondaire.

Mais il n'est pas de même des eaux de la Seine. Celles-ci, puisées directement dans le fleuve, sont distribuées mécaniquement et alimentent encore trop souvent nombre de quartiers. Deux prises d'eau furent établies sur deux points différents de la Seine. La pompe à feu dite de Chaillot, installée près du pont de l'Alma, comportant deux machines, fut édifiée en 1851 au lieu et place de celle que les frères Périer avaient construite en 1782. Chaque appareil peut donner un maximum de 19.000 mètres cubes par vingt-quatre heures ; l'eau ainsi aspirée est amenée dans de vastes réservoirs construits sur les hauteurs de Passy, et sert plus

particulièrement à l'alimentation des lacs du Bois de Boulogne et des bornes-fontaines de la rive droite.

D'autre part, aux machines à vapeur du Gros-Caillou on a substitué en 1858 deux autres machines installées en amont du pont d'Austerlitz et susceptibles d'élever à 55 mètres de hauteur un cube d'eau de 20.000 mètres par vingt-quatre heures, pour le déverser dans les réservoirs de Charonne et de Chantilly.

Telles sont les différentes natures d'eau qui ont alimenté notre Capitale jusque vers le milieu du second empire. A cette époque, ou plus exactement en 1861, le cubage total du volume d'eau distribué s'élevait à 167.800 mètres pour une population de 1.667.841 habitants.

Malgré ces nouveaux agrandissements hydrauliques, le volume d'eau distribué dans Paris était encore bien insuffisant et laissait toujours à désirer sous le rapport de la quantité comme sous celui de la qualité; à mesure que les industries de toutes sortes prenaient plus d'extension aux abords de certains faubourgs, la contamination des eaux de la Marne et surtout celles de la Seine présentaient de plus sérieux dangers. En 1854, M. Belgrand, ingénieur en chef de la navigation de la Seine et du service hydrométrique du bassin de ce fleuve, entreprit de longues et laborieuses études, et proposa la dérivation successive des eaux de la Dhuys, de la Somme-Soude et de la Vanne. En 1890, la Chambre des Députés a complété ce vaste projet en votant la captation des quatre sources situées dans la vallée de la Vigne dans l'Eure-et-Loir, ainsi que d'autres sources appartenant à la vallée de l'Avre, sur le territoire de Verneuil, dans l'Eure. Nous dirons ici quelques mots seulement des eaux de la Dhuys et de celles de la Vanne, les seules ayant réellement trait au sujet qui nous occupe.

La Dhuys, petite rivière du département de l'Aisne, prend

sa source près d'Artanges, dans l'arrondissement de Château-Thierry et se jette dans le Surmelin, au-dessous de Condé. Les travaux de dérivation terminés en 1865 fournissaient dans le principe un cube de 40.000 mètres par vingt-quatre heures. L'eau captée aux environs de Pargny, dans l'Aisne, reçoit ensuite dans son parcours celle du Surmelin et vient se déverser dans le réservoir de Saint-Fargeau à Ménilmontant, à 81 mètres au-dessus du niveau de la Seine pris à l'étiage du pont de la Tournelle.

La Vanne prend sa source à Fontavannes, dans le département de l'Aube, court à l'ouest pour se jeter dans l'Yonne un peu en amont de Sens. Depuis 1874, ces eaux sont conduites dans les réservoirs de Montsouris avant d'être distribuées dans toute une partie de la ville. Leur débit, en comprenant les sources de Noë, Theil, Malhortie, Saint-Philbert, Chigny et d'Armentières, était estimé dans le principe à 87.000 mètres cubes par vingt-quatre heures.

A l'origine, ces eaux de la Dhuys et de la Vanne devaient être exclusivement réservées pour la boisson, la table et les usages domestiques ; malheureusement aujourd'hui les exigences du service font qu'à tour de rôle chaque quartier de Paris en est encore réduit à être alimenté pendant un certain temps avec les eaux si impures de la Seine ou de l'Ourcq. Quoi qu'il en soit, il existait déjà au 1er janvier 1869 sous les rues de Paris, 1.474.698 mètres de conduites d'eau de différents diamètres, desservis par 14 bassins, dont 4 exclusivement alimentés par l'eau de l'Ourcq, 5 par l'eau de la Seine, et 5 autres par celle de la Seine, d'Arcueil, de Grenelle, de la Dhuys et de la Marne. C'est dans ces conduites que vivent les Mollusques que nous allons étudier.

STATIONS MALACOLOGIQUES DES CONDUITES D'EAU DE PARIS

Ce n'est pas seulement sur quelques points isolés que nos Mollusques ont été recueillis; on peut affirmer qu'il en existe ou tout au moins qu'il en a existé dans presque toutes les conduites. Nous relèverons les stations suivantes, classées par arrondissement, avec les indications que nous avons pu retrouver sur les étiquettes de la collection Bourguignat:

Conduite de la rue Richelieu, 18 novembre 1869 (Ier et IIe arrondissements).

Conduite de 0,108 de la rue Montmartre à l'angle Saint-Eustache (Ier arrondissement).

Conduite d'eau du Pont-Royal (Ier et VIIe arrondissements).

Conduite de 0,108 de la rue du Cloître-Notre-Dame (IVe arrondissement).

Conduite de 0,35 de la rue de Rivoli, à l'angle de la rue Vieille-du-Temple, eau de l'Ourcq (IVe arrondissement).

Conduite de 0,35 de la rue Soufflot, eau de Seine, novembre 1869 (V^e^ arrondissement).

Conduite de la rue du Cardinal-Lemoine (V^e^ arrondissement).

Conduite de la rue Linné, n° 11 (V^e^ arrondissement).

Conduite de 0,30 de la rue de Lourcine (V^e^ et XIIIe arrondissements).

Conduite de 0,25 au pied de la fontaine Saint-Michel, eau de l'Ourcq, 1869 (VIe arrondissement).

Conduite de 0,62 du carrefour de l'Odéon (VIe arrondissement).

Bassin de la rue Racine, eau de l'Ourcq (VIe arrondissement).

Bonde au fond de la boîte à grillage de la fontaine de la place Saint-Michel, conduite de 0,20 alimentée par la conduite Lariboisière (VIIe arrondissement).

Conduite de 0,35 de la rue de l'Université (VIIe arrondiss.).

Conduite de l'avenue d'Iéna, n° 41 (VIIe arrondissement).

Conduite de l'avenue Latour-Maubourg, n° 15 (VIIe arrondissement).

Conduite de 0,10 de l'Esplanade des Invalides (VIIe arrondissement).

Décharge de 0,10 sur la conduite de 0,50 boulevard Malesherbes, à l'angle de la rue Moncey, eau de Seine (VIIIe arrondissement).

Conduite du boulevard Malesherbes, à l'angle de la rue Monceau, eau de Seine (VIIIe arrondissement).

Conduite de la fontaine de la place Malesherbes (VIIIe arrondissement).

Conduite de la rue du Rocher, à l'angle de la rue de Madrid, eau de l'Ourcq (VIIIe arrondissement).

Robinet de vanne de 0,25 servant de décharge à la conduite de 0,50 rue du Rocher, à l'angle de la rue de Madrid, eau de l'Ourcq (VIIIe arrondissement).

Fontaine Saint-Augustin (VIII arrondissement).

Bonde de fond de la boîte à grillage de la fontaine Saint-Augustin, alimentation par conduite de 0,10, eau de l'Ourcq (VIIIe arrondissement).

Conduites des fontaines du rond-point des Champs-Élysées (VIIIe arrondissement).

Conduite de 0,50 de la rue de Berlin (VIIIe et IXe arrondissements).

Conduite de 0,60 du boulevard de Courcelles (VIIIe et XVIIIe arrondissements).

Conduite de 0,50 à l'angle de la rue Labruyère et de la rue Blanche (IXe arrondissement).

Conduite de 0,40 de la rue Saint-Maur (Xe et XIe arrondissements).

Conduite de 0,81 de la rue Neuve-Popincourt (XIe arrondissement).

Conduite du boulevard Voltaire, nº 30 (XIe arrondissement).

Conduite de 0,162 de la rue Sainte-Blaise (XIe arrondissement).

Conduite de 0,15 de la rue de Montreuil (XIe et XXe arrondissements).

Conduite de 0,25 de la rue de Bercy (XIIe arrondissement).

Conduite de 0,135 de la rue de Rambouillet, à l'angle de l'avenue de Châlons (XIIe arrondissement).

Conduite de 0,20 de l'avenue d'Iéna (XIIIe arrondissement).

Conduite de la place du Commerce à Grenelle, nº 40 (XVe arrondissement).

Aqueduc de ceinture, rigole du bois de Boulogne (XVIe arrondissement).

Bassins de Passy, principalement celui qui alimente le bois de Boulogne, eau de Seine (XVIe arrondissement).

Conduite de la rue de la Municipalité (XVIe arrondissement).

Conduite de la rue Cheroy, nº 42 (XVIIe arrondissement).

Conduite de 0,20 de la rue de Flandre (XIXe arrondissement).

Réservoir de la Marne à Ménilmontant (XXe arrondissement).

Conduite de 0,20 de la chaussée de Ménilmontant (XXe arrondissement).

MALACOLOGIE DU BASSIN PARISIEN

Pour étudier convenablement cette faunule, il importait de la comparer avec la faune du bassin hydrographique de la Seine et plus particulièrement avec celle des régions qu'arrosent les eaux de Paris avant leur captation. Quoiqu'il n'existe pas de monographies spéciales relatives à chacune des nombreuses localités que nous avons relevées précédemment, nous possédons cependant des documents suffisamment précis et assez détaillés sur cette faune en général, pour que nous puissions la rapprocher utilement de notre faunule. Nous avons donc puisé nos termes de comparaison dans les ouvrages suivants, en dehors des traités généraux qui s'occupent de la France entière :

Geoffroy, 1767. — Traité sommaire des coquilles, tant fluviatiles que terrestres qui se trouvent aux environs de Paris. Paris, 1 vol. in-12, 143 p. — Cet ouvrage assez rare et des plus remarquables, pour l'époque est le premier qui ait été écrit sur la faune française ; on y trouve quelques indications intéressantes.

Duchesne, 1776. — Recueil des coquilles fluviatiles et terrestres qui se trouvent aux environs de Paris, dessinées, gravées et enluminées, d'après nature, par Duchesne, peintre d'histoire naturelle. Paris, 3 pl. in-4°. — Dans quelques exemplaires de Geoffroy on trouve, à la fin, ces trois planches.

Poiret (J.-L.-M.), 1801. — Coquilles fluviatiles et terrestres observées dans le département de l'Aisne et aux

environs de Paris, Prodrome, Paris et Soissons, an IX, in-12, 119 p. — Ouvrage très important à consulter et qui traite de la faune d'un des départements qui nous intéresse le plus.

Brard, 1815. — Histoire des coquilles terrestres et fluviatiles qui vivent aux environs de Paris, 1 vol. in-12, 229 p., avec table raisonnée de 17 pages et 10 pl. coloriées, Paris-Genève. — Ce volume complète les indications un peu sommaires de Geoffroy et de Poiret.

Ray (J.) et *Drouët (H.)*, 1851. — Catalogue des Mollusques vivants de la Champagne méridionale, *in* Guérin-Méneville, Revue et Mag. zoologique (tirage à part, in-8, 22 p.). — On trouve dans ce petit mémoire des documents intéressants relatifs à la faune de la Seine.

Cotteau (G.), 1854. — Note sur quelques espèces de Mollusques terrestres et fluviatiles, *in* Bulletin Soc. Yonne, Auxerre, 1854, n° 2, 107 p. (tirage à part, sans date, 1 br. in-8, 15 p.). — Documents relatifs à la faune de la rivière l'Yonne.

Lallemant (Ch.) et *Servain (G.)*, 1869. — Catalogue des Mollusques terrestres et fluviatiles observés aux environs de Jaulgonne (Aisne), 1 br. in-8, 53 p., Paris. — Ce mémoire très consciencieusement traité nous fait très bien connaître la faune de la Marne et de quelques-uns de ses affluents dans le département de l'Aisne.

Pascal (L.), 1873. — Catalogue des Mollusques terrestres et des eaux douces du département de la Haute-Loire et des environs de Paris, *in* Arch. des Missions scientifiques et littéraires, 3e série, t. I (tirage à part, 1 br. gr. in-8, 83 p.,

Paris, 1873). — C'est le travail le plus complet que nous possédions actuellement sur les environs immédiats de Paris.

Locard (A.), 1881. — Catalogue des Mollusques terrestres et aquatiques des environs de Lagny (Seine-et-Marne), *in* Contributions à la faune malacologique française, II (1 br. gr. in-8, 33 p.). — Ce travail complète celui de MM. Lallemant et Servain pour l'étude de la faune de la Marne.

Baudon (A.), 1852 à 1888. — Catalogue des Mollusques du département de l'Oise, *in* Mém. Soc. Oise, 1852 (tirage à part, 1 br. in-8, 20 p., Beauvais, 1853). — Description des Mollusques du département de l'Oise, *in* Mém. Soc. Oise, 1852-1855, p. 109 à 144; p. 265 à 310; p. 466 à 504; p. 621 à 664; p. 148 à 181. — Nouveau catalogue des Mollusques du département de l'Oise, Beauvais, 1862, 1 br. gr. in-8, 43 p. — Nouveau catalogue des Mollusques vivants du département de l'Oise, *in* Journal de Conchyliologie, t. XXXII (tirage à part, 1 br. in-8, 133 p., Paris, 1884). — Peu de départements ont été aussi bien étudiés que celui de l'Oise sous le rapport de la malacologie; il serait à désirer qu'il en fût de même pour le reste de la France. Nous avons puisé d'intéressants renseignements dans les différents mémoires du Dr Baudon.

Beaudouin (J.), 1888. — Faune malacologique vivante de l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine, *in* Bulletin de la Soc. malacologique de France, t. V (tirage à part, 1 br. in-8, 46 p.). — Ce mémoire complète très utilement les données déjà établies sur la faune malacologique de la Seine.

Dans cette énumération nous n'avons pas parlé des travaux de Buvignier et d'Aubriot sur le département de la Meuse, dont la plus grande partie sort de notre cadre, ni de

quelques autres confinant les extrémités sud et est du bassin. Nous n'avons pu, non plus, citer les travaux de MM. Jousseaume[1] et J. Mabille[2] tous deux entrepris sur la faune de la région parisienne et malheureusement restés inachevés. On remarquera, en outre, que la malacologie de plusieurs départements, comme l'Eure, l'Eure-et-Loir, le Loiret, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, est encore à faire. Malgré cela, avec les documents que nous possédons aujourd'hui, nous estimons qu'il est possible d'établir une étude comparative très suffisante entre la faunule si particulière des conduites d'eau de la ville de Paris, et celle qui vit normalement dans l'ensemble du bassin hydrographique où sont puisées ces mêmes eaux.

[1] J. Mabille, 1871. Histoire malacologique du bassin parisien, ou histoire naturelle des animaux mollusques terrestres et fluviatiles qui vivent dans les environs de Paris, 1er fasc., 128 p., 2 pl. color.

[2] Jousseaume, 1876-1879. Faune malacologique des environs de Paris, *in Bulletin de la Société zoologique de France*, 9 fascic. avec planches.

DESCRIPTION DES ESPÈCES

OBSERVÉES DANS LES CONDUITES D'EAU DE LA VILLE DE PARIS

Limnæa dolioliformis, Kuster

Limnæus doliolum, Küst., 1862. *Syst. conch. cab.*, p. 10, pl. II, fig. 9 à 11. — *Limnæa dolioliformis*, Locard, 1893. *Coq. des eaux douces de France*, p. 27.

Observations. — Coquille d'un galbe très globuleux, à spire très courte, avec une ouverture ovalaire. Le type de Küster, originaire de la Dalmatie, correspond à une coquille de petite taille ne dépassant pas 11 millimètres de hauteur pour 8 1/2 de diamètre. Toutefois, cette espèce dont l'extension géographique est assez considérable, présente, quant à sa taille, des variations notables; c'est ainsi qu'en différentes stations françaises, nous avons constaté l'existence de colonies se rapportant exactement à cette même espèce, mais dont les individus de taille beaucoup plus grande, constituaient une variété *major*.



Fig. 1.
Grossi 2 fois.

Dans les conduites d'eau de la ville de Paris, nous retrouvons ces deux formes, la première exactement de même taille et de même galbe que le type, la seconde ou variété *major* mesurant de 14 à 15 millimètres de hauteur pour un diamètre de 9 1/2 à à 10 1/2 millimètres.

EXTENSION. — Cette espèce, encore peu connue, a sans doute été confondue avec quelques variétés du *Limnæa limosa*. Nous l'avons reçue de Chaumont, d'Épernay, et du lac du bois de Boulogne.

HABITAT. — Bassin de Passy, type et variété *major*, cc[1]. — Rue Soufflot, id., cc. — Boulevard Voltaire, id, c. — Avenue d'Iéna, variété *major*, AC. — Aqueduc de ceinture, rigole du bois de Boulogne, type, AC. — Rue Richelieu, type, c. — Rue Labruyère, variété *major*, AC. — Rue Cheroy, type, R. — Rue du Rocher, type, c. — Rue Montmartre, variété *major*, AC.

Limnæa lacustrina, S. CLESSIN

Limnæa ovata, *var. lacustrina*, S. Clessin, 1878. *Deutsch. excurs. Moll.*, p. 375, fig. 128. — *L. lacustrina*, Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 33.

OBSERVATIONS.—Autour du *Limnæa ovata* de Draparnaud, M. S. Clessin a groupé plusieurs formes absolument distinctes et comme taille et comme galbe, qui méritent incontestablement d'être érigées au rang d'espèces. Tel est le cas de sa *var. lacustrina*. C'est une petite coquille ne dépassant pas 10 millimètres de hauteur, avec un galbe ovalaire un peu allongé et une spire très courte. Nous retrouvons exactement cette même forme dans les conduites d'eau de Paris.

EXTENSION. — Aucun auteur n'a encore signalé cette espèce aux environs de Paris. C'est probablement le *Limnæa*

[1] CC, très commun. — AC, assez commun. — C, commun. — RR, très rare. — AR, assez rare. — R, rare.

ovata var. minor du Dr Baudon [1]. Nous avons retrouvé le type dans nombre de stations, notamment à Senlis et aux environs de Lagny.

HABITAT. — Esplanade des Invalides, C. — Rue Neuve-Popincourt, AC. — Avenue d'Italie, CC. — Rue de la Municipalité, *var. minima* [2], AC. — Rue du Rocher, C. — Place Malesherbes, CC. — Fontaine des Augustins, CC. — Rue Monceau, C.

Limnæa succinea, NILSSON

Limnæa succinea, Nilsson, 1822. *Hist. moll. Sueciæ*, p. 65. — *Limnæa succinea*, Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 34.

OBSERVATIONS. — Cette espèce, voisine de la précédente, s'en distingue notamment par son galbe plus allongé, par sa spire plus haute, plus pointue, par son ouverture plus étroitement ovalaire ; elle se rapproche ainsi du *L. intermedia* [3], tout en conservant sa petite taille de 11 millimètres. M. S. Clessin en a donné une bonne figuration [4] et en fait une variété du *L. ovata* de Draparnaud [5]. Malgré sa déno-


FIG. 2.
Gr. natur.

[1] Baudon, 1884. Troisième catalogue des Mollusques vivants de l'Oise, *in Journ. conch.*, t. XXXII, p. 281.

[2] M. Baudon cite des individus dont la taille ne dépasse pas 6 millimètres *(loc. cit.)*.

[3] *Limnæa intermedia*, de Ferussac, 1822. *In* de Lamarck, *Animaux sans vertèbres*, VI, II, p. 162.

[4] S. Clessin, 1876. Deutsche Excursions-Mollusken-fauna, p. 374, fig. 226.

[5] *Limnæa ovata*, Draparnaud, 1805. Hist. moll., p. 50, pl. 11, fig. 30-31. — *L. limosa, pars auct.*

mination, cette Limnée n'a pas toujours sa belle couleur ambrée ; dans quelques colonies son test est même parfois encroûté. Dans les conduites d'eau de Paris, nos Limnées sont d'un corné-grisâtre plus ou moins pâle, avec le test lisse et brillant.

Extension. — Cette espèce, quoique tout aussi répandue en France que la précédente, n'a pas encore été signalée aux environs de Paris ; nous la possédons de Fontainebleau et de Beauvais.

Habitat. — Aqueduc de ceinture, cc. — Boulevard Voltaire, c. — Rue Neuve-Popincourt, ac. — Bassins de la rue Racine, ac. — Boulevard de Courcelles, ar. — Avenue d'Italie, cc. — Rue Linné, ac. — Rue de la Municipalité, *var. minima*, ac. — Rue de Lourcine, c. — Rue du Rocher, ac. — Rue Malesherbes, cc. — Rue Monceau, c. — Rue de Rivoli, c. — Rue Soufflot, cc. — Rue de Bercy, ac. — Rue de Rambouillet, ac.

Limnæa vulgaris, C. Pfeiffer

Limnæus vulgaris, C. Pfeiffer, 1821. *Syst. Deutsch.*, I, p. 89, pl. IV, fig. 22. — *Limnæa vulgaris*, Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 33.

Observations. — L'espèce décrite sous ce nom par Carl Pfeiffer est parfaitement définie et ne saurait être confondue avec aucune de celles que nous venons de signaler ; nous n'avons pas à revenir ici sur sa description ; bornons-nous à dire que dans les conduites d'eau de Paris, on trouve non seulement le type, mais encore les deux variétés *minor* et

Fig. 3. Gr. natur.

elongata. Nous ferons remarquer que la figure 54 de la planche II de Duchesne représente assez exactement, quoique un peu grossi, le *L. vulgaris* de Pfeiffer.

Extension. — Cette espèce est une des plus communes et des plus répandues dans toute la France ; elle est connue aux environs de Paris, mais bien souvent les auteurs l'ont confondue avec d'autres formes; nous l'avons reçue tantôt sous le nom de *L. ovata* ou *limosa*, tantôt sous celui de *L. intermedia.* M. L. Pascal l'indique dans la Seine et dans plusieurs petits cours d'eau des environs de Paris ; M. Baudon la signale dans l'Oise ; nous la connaissons dans Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Haute-Marne, l'Yonne, la Marne, l'Aube, l'Yvette, etc.

Habitat. — Rue Richelieu, ac. — Rue Neuve-Popincourt, c. — Rue Labruyère, cc. — Rue Cheroy, c. — Avenue d'Iéna, c. — Boulevard de Courcelles, c. — Rue de l'Université, r. — Rue Monceau, ar.

Limnæa canalis, Villa

Limnæa canalis, Villa, *in* Dupuy, 1851. *Hist. moll.*, p. 482, pl. XXII, fig. 12. — Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 31.

Observations. — Cette espèce se reconnaît toujours, quelle que soit sa taille, au profil de son ouverture inscrit dans un plan très oblique, et à l'angle aigu que fait son bord externe dans le haut, avec le bord columellaire. Nous n'avons ici qu'un seul individu à signaler, mais il est très bien caractérisé ; quoiqu'adulte, il ne mesure que 15 millimètres de hauteur.



Fig. 4.
Grossi 2 fois.

Extension. — Le *Limnæa canalis* est assez commun aux environs de Paris. M. L. Pascal l'indique dans les eaux de la Seine et de l'Yvette, ainsi que dans une mare à Chaville ; nous l'avons observé dans la Marne aux environs de Lagny, dans la Seine à Corbeil, et MM. Lallemant et Servain à Jaulgonne.

Habitat. — Avenue d'Iéna, RR.

Limnæa oppressa, Locard

Limnæa oppressa, Loc., 1893. *In l'Échange*, t. VIII, p. 19. — *Coq. eaux douces France*, p. 30.

Observations. — Nous avons appliqué cette dénomination à une forme du groupe du *L. limosa* de taille moyenne, caractérisée par son galbe particulièrement allongé dans le sens de la hauteur, tout en ayant une spire très courte, et par son ouverture très haute et bien étroite, à peine anguleuse dans le haut. Ici nous signalerons une forme *minor* ne mesurant que 13 millimètres de hauteur, mais bien conforme au type.

Extension. — Nous ne connaissons pas encore cette espèce aux environs de Paris ; nous l'avons cependant reçue des bords de la Seine, mais des environs de Rouen.

Habitat. — Boulevard Voltaire, AC. — Avenue d'Iéna, R. — Carrefour de l'Odéon, R.

Physa fontinalis, Linné

Bulla fontinalis, Lin., 1758. *Syst. nat.*, éd. X, p. 127. — *Physa fontinalis*, Drap., 1801. *Tabl. moll.*, p. 62.— Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 48.

Observations. — Nous avons à signaler deux formes bien distinctes, l'une, la plus grande, atteignant de 9 à 10 millimètres de hauteur, la plus petite ne dépassant pas 6 millimètres, et souvent même n'en mesurant que 4. Ces deux formes ont également une tendance marquée à l'allongement général dans le sens de la hauteur, et plus particulièrement manifeste sur le dernier tour; en outre, elles ont le test relativement solide, même épaissi, ce qui est chose ordinairement exceptionnelle; leur coloration est d'un jaune ambré un peu clair et très brillant.



Fig. 5.
Gr. 2/3 f.

Extension. — Le *Physa fontinalis*, très répandu aux environs de Paris, se plaît d'ordinaire dans les eaux stagnantes; il est donc fort intéressant de le voir figurer dans un milieu tout différent. Nombre d'auteurs l'ont signalé; c'est « la Bulle aquatique » de Geoffroy et de Duchesne; Brard, Buvignier, Ray et Drouët, Lallemant et Servain, Pascal, Baudon, Baudouin, etc., en font mention dans leurs catalogues. MM. Baudon et Pascal signalent tous les deux une *var. minor* qui correspond à l'une des formes dont nous venons de parler.

Habitat. — Rue Soufflot, c. — Boulevard Malesherbes, ac. — Rue de Rivoli, ar. — Rue de l'Université, ar. — Rue de Lourcine, ac.

Planorbis corneus, Linné

Helix cornea, Lin., 1758. *Syst. nat.*, éd. X, p. 770. — *Planorbis corneus*, Poiret, 1801. *Coq. Aisne*, p. 87. — Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 53.

Observations. — Les échantillons que nous rapportons au *Planorbis corneus* ne dépassent pas 23 millimètres de diamètre maximum, quoique parfaitement adultes ; quelques-uns même possèdent au voisinage de l'ouverture des saillies irrégulières, donnant au test un aspect comme bossué, signe incontestable d'un âge avancé. Malgré cela, nos individus ont, comme on le voit, conservé une petite taille ; chez eux, l'enroulement s'est effectué suivant un plus petit diamètre qu'à l'état normal ; les premiers tours sont fortement emboîtés, l'ombilic en dessous est fortement excavé, l'ouverture est relativement haute et dépasse, dans sa partie supérieure, de beaucoup le plan du tour précédent. La forme du dernier tour et la disposition de l'extrémité aperturale ne nous permettent pas de confondre cette espèce avec le *Planorbis helophilus*.



Fig. 6. Grossi 1/3 fois.

Extension. — Le *Planorbis corneus* vit assez communément dans tous les environs de Paris ; mais comme l'espèce précédente, il vit ordinairement dans les eaux tranquilles des mares, marais ou étangs. Sa présence dans notre faunule est donc assez singulière ; il va en être de même de la plupart des Planorbes que nous allons avoir à signaler. C'est le « Grand Planorbe à spire ronde » de Geoffroy et de Duchesne ; Poiret, Brard, Buvignier, Ray et Drouët, Lallemant et Servain,

Pascal, Baudon, Baudouin et nous-même, etc., l'avons indiqué dans nos catalogues.

HABITAT. — Rue Neuve-Popincourt, AC. — Rue Montmartre, AR.

Planorbis contortus, LINNÉ

Helix contorta, Lin., 1758. *Syst. nat.*, éd. X, p. 770. — *Planorbis contortus*, Müller, 1774. *Verm. Hist.*, II, p. 162. — Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 59.

OBSERVATIONS. — A part la question de taille, nous ne saurions établir de différences sérieuses entre les échantillons qui vivent dans les conduites d'eau de la ville de Paris et ceux que l'on retrouve dans des conditions normales. Les premiers ne mesurent que 3 1/2 à 4 millimètres de diamètre maximum, mais en revanche, ils sont proportionnellement plus hauts, plus râblés ; leur test est épaissi, et leur coloration d'un roux un peu grisâtre.

FIG. 7 à 9.

EXTENSION. — Tous les auteurs qui ont étudié la faune malacologique des environs de Paris ont signalé la présence de cette espèce ; elle vit ordinairement en colonies populeuses et plus particulièrement sur les plantes, dans des eaux claires, stagnantes, à fond vaseux, c'est-à-dire dans un milieu absolument contraire à celui où nous la retrouvons dans Paris. C'est toujours une espèce très constante, ne présentant jamais qu'un faible polymorphisme.

HABITAT. — Conduites de la fontaine de la place Saint-Michel, CC. — Rue de Lourcine, *var. minor*, R.

Planorbis rotundatus, Poiret

Planorbis rotundatus, Poiret, 1801. *Coq. Aisne*, p. 93. — Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 57.

Observations. — Cette forme si commune aux environs de Paris n'est représentée dans notre faunule que par quelques rares individus de petite taille, ne dépassant pas 3 à 4 millimètres de diamètre maximum, et encore la plupart ne sont pas adultes ; malgré cela, ils correspondent nécessairement à une forme *minor*. En outre, leur galbe est plus renflé, plus trapu, plus robuste que celui de la plupart des échantillons normaux. Nous ne connaissons pas, dans d'autres stations, pareille forme, et l'on sait pourtant que c'est précisément dans le bassin parisien que le type a été observé pour la première fois par Poiret[1].

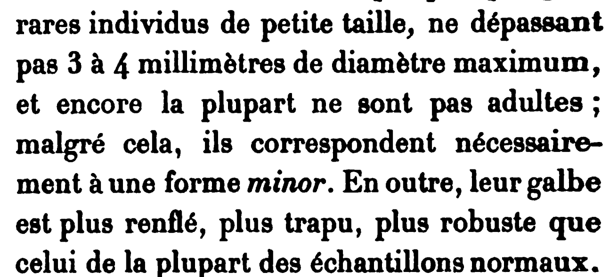


Fig. 10 à 12. Grossi 2 fois.

Extension. — On retrouve le *Planorbis rotundatus* presque partout, mais plus particulièrement dans les eaux stagnantes ou peu courantes des marais, fossés, lacs, étangs ou petits cours d'eau. Pourtant, nous l'avons signalé, ainsi que MM. Lallemant et Servain, dans les eaux de la Marne, mais alors il se loge dans les anses les plus tranquilles. C'est ordinairement une forme assez localisée, constituant des colonies plus ou moins populeuses.

Habitat. — Rue Richelieu, rr. — Rue de Lourcine, ar. — Rue de l'Université, r.

[1] Poiret, an IX, *Coquilles fluviatiles et terrestres, observées dans le département de l'Aisne*, p. 92 et 93.

Planorbis imbricatus, Muller

Planorbis imbricatus, Müll., 1774. *Verm. Hist.*, II, p. 165. — Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 61.

Observations. — Sous le nom de *Planorbis nautileus*[1], quelques auteurs ont réuni les *Planorbis cristatus* de Linné[2] et *Pl. imbricatus* de Müller. Pourtant ces deux formes se distinguent aisément, plus particulièrement encore par leur mode d'ornementation. En effet, le *Pl. cristatus* porte sur son dernier tour des plis saillants, rapprochés, et sa carène est fortement denticulée ; le *Pl. imbricatus*, au contraire, a des plis très atténués, souvent même obsolètes, et sa carène est à peine ondulée. Les échantillons des conduites d'eau de Paris présentent cette particularité, qu'ils ont perdu à peu près toutes traces des imbrications ornementales ; la carène, en ce cas, devient très émoussée ; il est probable que, étant condamnés à vivre dans un milieu aussi agité, ils n'ont pu laisser croître ce même développement épidermique qui caractérise la forme normale. Il serait intéressant de rechercher, pour compléter cette donnée, si le *Planorbis cristatus* ne vit pas dans des milieux encore plus calmes que le *Pl. imbricatus*. Si cela était, on serait alors définitivement en droit de supprimer cette dernière espèce.



Fig. 13.
Grossi 8 fois.

[1] *Turbo nautileus*, Linné, 1767. *Systema naturæ*, ed. XII, p. 1241. — *Planorbis nautileus*, Fleming, 1814. *In Edinb. Encyclop.*, VII, 1, p. 69.

[2] *Nautileus crista*, Linné, 1558. *Syst. nat.*, ed. X, p. 709. — *Planorbis cristatus*, Drap., 1805. *Hist. moll.*, p. 44, pl. VI, fig. 1-3.

Extension. — On trouve assez communément ces différentes formes aux environs de Paris ; Geoffroy et Duchesne les indiquent sous le nom de « Planorbe tuilé » et les signalent ainsi que Poiret dans la rivière des Gobelins ; depuis, Brard, Buvignier, Ray et Drouët, Cotteau, Lallemant et Servain, Pascal, Baudon, etc., les ont observées un peu partout dans le bassin de Paris ; nous remarquerons en passant que les colonies constituées par ce petit Planorbe ne sont jamais bien populeuses.

Habitat. — Rue de Rivoli, ar. — Rue Soufflot, c. — Fontaine Saint-Michel, ar. — Avenue Latour-Maubourg, rr.

Planorbis spirorbis, Linné

Helix spirorbis, Lin., 1758. *Syst. nat.*, ed. X, p. 770. — *Planorbis spirorbis*, Müller, 1774. *Verm. Hist.*, II, p. 161. — Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 58.

Observations. — A part la taille qui est toujours petite, nos échantillons sont absolument conformes à ceux que l'on rencontre dans tous les environs de Paris ; toutefois, ils semblent avoir le test un peu plus épais.

Extension. — Le *Planorbis spirorbis* est presque toujours une forme rare ; Geoffroy, Poiret et Brard sont les seuls auteurs qui l'aient signalé aux environs de Paris ; pourtant, M. L. Pascal[1] conteste cette spécification et croit que ces auteurs ont confondu cette espèce avec le *Planorbis rotun-*

[1] L. Pascal, 1873. *Catal. Moll. Haute-Loire et des environs de Paris*, p. 54.

datus dont ils ne font pas mention dans leurs ouvrages. Moquin-Tandon [1] admet cependant cette identification du « Petit Planorbe à cinq spirales rondes » avec le *Planorbis spirorbis*. Nous n'avons pas encore d'éléments suffisants pour trancher la question.

HABITAT. — Rue de Rivoli, AR. — Rue Soufflot, AR.

Segmentina nitida, MULLER

Planorbis nitidus, Müller, 1774. *Verm. Hist.*, II, p. 163. — *Segmentina nitida,* Flem., 1830. *In Edinb. Encycl.*, XII. — Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 63.

OBSERVATIONS. — Nous ne connaissons encore qu'un seul échantillon de petite taille, ne mesurant que 3 millimètres de diamètre maximum, d'un gris à peine corné très clair, presque blanchâtre.



FIG. 14 à 17.

EXTENSION. — Comme l'a fait observer M. L. Pascal, cette espèce vit dans les lacs, les mares, dans les eaux peu agitées et faiblement oxygénées ; elle donne toujours la préférence aux eaux fraîches et pures ; elle est assez rare ; M. le Dr Baudon en a recueilli seulement deux individus dans le département de l'Oise.

HABITAT. — Fontaine Saint-Michel, RR.

[1] Moquin-Tandon, 1855. *Histoire des Mollusques de France*, II, p. 437.

Ancylus simplex, Buc'hoz

Lepas simplex, Buc'hoz, 1771. *Aldr. Lothar.*, p. 236. — *Ancylus simplex*, Brgt., 1853. *In Journ. conch.*, p. 187. — Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 64.

Observations. — C'est l'*Ancylus fluviatilis* de Draparnaud [1] dont Moquin-Tandon a fait la *var. simplex* [2]. Cette forme est caractérisée par son galbe élevé, à profil subconcave en avant et latéralement, et convexe en arrière, avec le sommet arrivant jusqu'aux 2/3 du diamètre antéro-postérieur.



Fig. 18 et 19. Grossi 1/3 fois.

Cette forme paraît être extrêmement commune dans les conduites de la ville de Paris ; nous en avons vu dans la collection Bourguignat de pleins tubes. Vivant attachée aux parois des tuyaux et n'occupant qu'un faible volume, elle peut facilement résister à la vitesse des courants.

Nos échantillons présentent cette particularité que leur sommet se trouve reporté presque à l'extrémité du diamètre antéro-postérieur, ce qui dénote une tendance à l'allongement, quoique le galbe de l'ouverture reste normal. Dans ces conditions, on comprend qu'il peut devenir assez difficile de séparer cette forme de l'*Ancylus gibbosus* dont c'est précisément là un des caractères. M. Bourguignat avait inscrit cette coquille dans sa collection sous le nom de *var. Lutetiana*. Nous observerons en outre que cette variété est

[1] Draparnaud, 1801. *Tableau des Mollusque de la France*, p. 47. — 1805. *Hist. Moll. France*, p. 41, pl. II, fig. 23-24.

[2] Moquin-Tandon, 1855. *Hist. moll.*, II, p. 485, pl. XXXVI, fig. 8.

toujours de petite taille ne dépassant pas 6 millimètres et que son test, relativement solide, est toujours lisse et brillant.

Extension. — La présence des Ancyles n'a rien de bien anormal dans de pareils milieux, car on sait qu'ils peuvent vivre dans les ruisseaux, les rivières et les fleuves aux eaux vives et un peu rapides, sauf à s'abriter derrière les pierres lorsque le courant devient par trop fort. On les a signalés dans la plupart des cours d'eau des environs de Paris et jusque dans l'Yonne, l'Aube, la Marne et la Seine.

Habitat. — Rue Soufflot, cc. — Rigole du bois de Boulogne, ar. — Boulevard Voltaire, ar. — Place Malesherbes, cc. — Boulevard Malesherbes, cc. — Fontaine des Augustins, cc. — Fontaine Saint-Michel, r. — Rue de la Municipalité, c. — Esplanade des Invalides, ac. — Rue du Rocher, ar.

Ancylus gibbosus, Bourguignat

Ancylus gibbosus, Brgt., 1853. *Catal. Ancyl.*, *in Journ. conch.*, IV, p. 186. — Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 65.

Observations. — Cette forme, beaucoup plus rare que la précédente, aussi bien à l'état normal que dans les conduites d'eau de Paris, en diffère par son profil latéral bossu, en dos d'âne, avec le sommet situé dans le même plan vertical que le bord externe de l'ouverture; sa taille est un peu plus petite que celle de l'*Ancylus simplex*, mais ici nous observons des échantillons tout aussi grands que ceux que nous venons de décrire. Son test a le même facies.

Fig. 20. G. 1/3 f.

EXTENSION. — L'*Ancylus gibbosus* n'est pas rare aux environs de Paris ; il vit dans les mêmes milieux que l'*A. simplex* et constitue des colonies bien distinctes. Nous le connaissons dans les stations suivantes : Bury, dans l'Oise, Vendeuvre-sur-Barse, dans l'Aube (Bourguignat); source Saint-Jean, Angy, source Sainte-Clère, Bury, etc., dans l'Oise (Baudon); la Marne à Lagny (Loc.); Jaulgonne, dans l'Aisne (Lallemant et Servain), etc.

HABITAT. — Rue Soufflot, CC. — Rond-point des Champs-Élysées, AR. — Rue Richelieu, AR. — Boulevard Malesherbes, C. — Fontaine des Augustins, AC. — Fontaine Saint-Michel, AC. — Rue de Rivoli, C. — Rue du Rocher, C.

Ancylus lacustris, LINNÉ

Patella lacustris, Lin., 1758. *Syst. nat.*, ed. X, p. 783. — *Ancylus lacustris*, Müller, 1774. *Verm. hist.*, II, p. 199. — Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 66.

OBSERVATIONS. — Nos échantillons sont toujours de petite taille, ne dépassant pas 3 millimètres de diamètre maximum ; ils correspondent à une variété peu élevée, mais dont le sommet est rarement aussi pointu à son extrémité que ne l'est le véritable type ; le test est assez solide, même un peu épaissi, d'un corné-roux clair.

FIG. 21 et 22.
Grossi 1/3 fois.

EXTENSION. — M. L. Pascal donne cette espèce comme extrêmement commune aux environs de Paris, dans presque toutes les mares, dans la Seine et dans nombre de ses affluents ; nous la connaissons également dans la plupart des

cours d'eau pas trop rapides du bassin hydrographique de la Seine.

HABITAT. — Rue Soufflot, CC. — Rond-point des Champs-Élysées, C. — Rue de la Municipalité, R. — Avenue Latour-Maubourg, AR. — Conduite de Ceinture du bois de Boulogne, R.

Vivipara subfasciata, BOURGUIGNAT

Vivipara subfasciata, Bourg., 1870. *In Ann. malac.*, I, p. 50. — Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 70.

OBSERVATIONS. — Cette élégante espèce, bien distincte du *Vivipara fasciata* dont nous parlerons plus loin, est caractérisée par son galbe plus lancéolé, moins ventru, moins obèse, avec un test relativement plus solide et plus épais, et un sommet plus volumineux. Nous la retrouvons ici, mais sous une forme notablement plus petite ; le type du bas Danube ne mesure bien que 33 millimètres de hauteur pour un diamètre de 0,20, mais les échantillons français dépassent souvent 38 de hauteur ; ceux des conduites d'eau ne mesurent que 30 millimètres. M. Bourguignat[1] a signalé dans les eaux de la Seine à Poissy une *var. Sequanica* caractérisée par ses tours plus bombés, séparés par une suture plus profonde, avec le troisième tour relativement énorme. Nous n'avons pas observé cette forme, qui est du reste fort rare.

[1] Bourguignat, 1884. Nouvelle Vivipare française et liste des espèces constatées en France, dans le genre *Vivipara*, *in Bulletin de la Société malacologique de France*, t. I, p. 187.

Bythinia tentaculata, Linné

Helix tentaculata, Linné, 1758. *Syst. nat.*, éd. X, p. 774. — *Bythinia tentaculata,* Gray, *In* Turton, 1840. *Shels Brit.*, p. 93, fig. 20. — Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 71.

Observations. — Coquille à peu près conforme au type en tant que galbe général, presque de même taille, mais avec une tendance bien marquée à l'allongement, sans que les caractères du profil des tours et ceux de la suture qui les séparent soient sérieusement modifiés. De cet allongement de la spire, il résulte une diminution des dimensions aperturales, telle que cette ouverture paraît notablement plus petite. M. Bourguignat a institué pour cette forme la *var. microstoma.* Tous les échantillons ont le test lisse, brillant, d'un corné-clair. Comme on peut le voir, d'après ce que nous venons d'exposer, la *var. microstoma* forme, par son galbe, une sorte de passage entre le *B. tentaculata* et le *B. decipiens;* mais ses caractères aperturaux la distinguent de toutes les variétés connues de ces deux types.

Fig. 24. G. 1/3 f.

Extension. — Le *Bythinia tentaculata* est une des espèces les plus communes du bassin parisien ; on peut le rencontrer dans tous les cours d'eaux, fossés ou ruisseaux, donnant la préférence aux stations tranquilles et à fond un peu vaseux. Tous les auteurs l'ont signalé. C'est la « Petite operculée aquatique » de Geoffroy.

Habitat. — Boulevard Voltaire, cc. — Rue de Rivoli, c. — Rue du Cardinal-Lemoine, ar. — Rue Montmartre, ar.

— Boulevard de Courcelles, R. — Avenue d'Italie, R. — Rue de Lourcine, AC.

Bythinia decipiens, Millet

Bythinia decipiens, Millet, 1843. *In Mag. zool.*, p. 2, pl. LXV. fig 2.
— Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 72.

Observations. — Cette espèce bien souvent confondue soit avec le *Bythinia tentaculata,* soit même avec le *B. Leachi,* est cependant bien distincte. Voisine en effet du *B. tentaculata,* elle en diffère néanmoins par sa taille un peu plus petite, par son galbe plus allongé avec la spire notablement plus haute, ses tours supérieurs plus arrondis, sa suture plus profonde ; c'est une forme intermédiaire, mais non de passage entre le *B. tentaculata* particulièrement court et ventru, et le *B. Sebethina* [1], toujours bien plus élancé. Nous trouvons dans les conduites d'eau de Paris de véritables *B. decipiens ;* quelques-uns même ont encore une tendance plus marquée à l'allongement, et sont en outre de taille plus petite; ils constituent aussi une *var. minor* et *elongata* du type de Millet.

Extension. — Le *Bythinia decipiens* est presque aussi répandu que le *B. tentaculata ;* mais la plupart des auteurs qui ont étudié la faune du bassin de Paris ont confondu ces deux espèces. Nous le connaissons dans plusieurs stations, notamment dans les eaux de la Marne.

[1] *Bythinia Sebethina,* Blanc, *in* Coutagne, 1881. *Notes sur la faune malac. du bassin du Rhône,* p. 34.

HABITAT. — Rue de la Municipalité, CC. — Rue Cheroy, CC. — Rue de l'Université, C. — Rue Montmartre, C. — Boulevard Malesherbes, AR. — Fontaine des Augustins, R. — Fontaine Saint-Michel, R.

Bythinia gravida, J. RAY

Bythinia gravida, Ray, 1884. *In Bull. Soc. malac. France*, I, p. 155. — Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 72.

OBSERVATIONS. — Le *Bythinia gravida* constitue une espèce bien distincte du *B. tentaculata ;* il est particulièrement remarquable par la petitesse de ses tours supérieurs et par la grosseur aussi bien que le volume de son avant-dernier tour, tandis que le dernier est exceptionnellement gros et ventru ; en outre l'ouverture est plus grande, avec un profil plus arrondi. Nous en avons observé un bon type, quoique d'assez petite taille, puisqu'il ne mesurait que 8 millimètres de hauteur.

EXTENSION. — Le type du *Bythinia gravida* a été signalé dans les canaux de la Seine, à Troyes ; il est fort probable qu'il doit se retrouver également dans d'autres stations du bassin de Paris ; malgré cela, c'est toujours une forme rare et particulièrement localisée en colonies peu nombreuses dans les grands cours d'eau.

HABITAT. — Conduite de la rue Richelieu, RR.

Bythinia parva, Locard

Bythinia parva, Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 74.

Observations. — Sous cette dénomination, nous avons désigné la plus petite forme du groupe du *Bythinia tentaculata ;* elle est caractérisée par sa taille qui ne dépasse pas 6 à 7 millimètres de hauteur, par son galbe ovoïde-court, bien renflé, avec une spire peu haute, composée de quatre à cinq tours assez convexes, le dernier gros, ventru, égalant les quatre cinquièmes de la hauteur totale. On ne saurait confondre une telle espèce avec la *var. minor* du *Bythinia tentaculata*, car son galbe est proportionnellement plus court, plus ventru, avec la spire moins haute, la suture plus marquée, tous les tours plus convexes. Dans les conduites de Paris, nous avons observé des individus bien conformes à notre type, mais avec une tendance marquée à l'allongement. M. L. Pascal indique dans les eaux de la Seine et dans toutes les rivières des environs de Paris une *var. curta* du *B. tentaculata* qui ne saurait être confondue avec notre espèce.

Extension. — Nous ne connaissons pas encore cette espèce dans le bassin de Paris ; mais il est plus que probable qu'elle a dû être confondue avec quelques variétés des espèces du même groupe.

Habitat. — Rue de Flandre, rr. — Avenue d'Italie, r. — Place Malesherbes, r.

Amnicola Lutetiana, BOURGUIGNAT

Amnicola Lutetiana, Bourguignat, in Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 77.

OBSERVATIONS. — Cette espèce est la seule, parmi les Gastropodes, que nous puissions réellement considérer comme nouvelle, et encore rien ne nous dit qu'elle ne vive pas à l'état normal, et que sa petite taille soit la seule cause pour laquelle elle n'a pas encore été signalée. Nous ne sommes donc pas en droit d'affirmer que c'est une espèce spéciale aux conduites d'eau de Paris. L'*Amnicola Lutetiana* est caractérisé par sa petite taille, son galbe subconoïde très court, avec trois tours et demi peu convexes, les premiers très petits, le dernier très grand, ventru, globuleux, séparés par une suture bien accusée ; l'ouverture est ronde avec un bord columellaire épaissi et un labre tranchant ; elle ne mesure que 1 3/4 millimètre.

HABITAT. — Rue de la Municipalité, RR.

Amnicola similis? DRAPARNAUD

Cyclostoma simile, Drap., 1805. *Hist. moll.*, p. 34, pl. I, fig. 15. — *Amnicola similis*, Bourg., 1864. *Malac. Algérie*, p. 328, pl. XIV, fig. 28-30. — Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 75.

OBSERVATIONS. — L'*Amnicola similis* appartient, comme on le sait, à une faune plus particulièrement méridionale ;

aussi sera-t-on surpris de voir figurer pareille spécification dans notre catalogue. Elle est basée, disons-le bien vite, sur un échantillon unique, bien adulte, mesurant 3 millimètres de hauteur et répondant ainsi à une *var. minor;* comparé avec d'autres échantillons du midi de la France, notre échantillon en diffère par sa spire un peu plus déprimée et par ses tours un peu moins convexes. C'est peut-être une variété de quelque forme locale encore inconnue; aussi, en attendant mieux, avons-nous cru devoir l'inscrire ici avec un point de doute.



Fig. 25.
Gr. 5 fois.

Habitat. — Rue Soufflot, rr.

Valvata piscinalis, Muller

Nerita piscinalis, Müller, 1774. *Verm. hist.*, II, p. 172. — *Valvata piscinalis*, Ferussac, 1807. *Essai conch.*, p. 75. — Loc., 1889. *Contr.*, XV, p. 19.

Observations. — Plusieurs auteurs ont confondu avec le *Valvata piscinalis* plusieurs formes plus ou moins affines, mais néanmoins très distinctes comme taille et comme galbe. Ici, c'est bien le véritable *V. piscinalis* que nous observons, caractérisé par son galbe un peu globuleux, déprimé, avec un ombilic étroit, laissant voir difficilement une faible partie de l'avant-dernier tour. Nos échantillons se rapportent à la *var. minor* que nous avons déjà signalée.



Fig. 26.
Grossi 4 fois.

Extension.—Cette espèce est assez commune aux environs de Paris, vivant non seulement dans les marais et les étangs,

mais même dans les cours d'eau peu rapides. C'est le « Porte-plumes » des anciens auteurs. On l'a signalée dans la Seine, l'Oise, la Marne, l'Yvette, la Bièvre, le Morin, le Rouillon, le Croud, la Molette, la Morée, etc.

HABITAT. — Rue Linné, AR. — Rue de Lourcine, AR. — Rue de l'Université, AR.

Valvata obtusa, BRARD

Valvata obtusa, Brard, 1815. *Coq. env. Paris*, p. 190, pl. VI, fig. 17. — Loc., 1889. *Contr.*, XV, p. 27.

OBSERVATIONS. — Le type du *Valvata obtusa* provient précisément des environs de Paris, « des ruisseaux qui coulent dans la plaine marécageuse du Moulin-Joli, près Gentilly ». On le distingue du *V. piscinalis* à ses tours supérieurs plus confus, avec un profil moins bien arrondi, à sa suture plus simple, à son dernier tour plus gros, plus renflé surtout en hauteur, à son ombilic moins ouvert. En changeant de milieu, cette forme s'est peu modifiée ; elle constitue néanmoins une *var. minor*, puisque nos plus gros échantillons n'ont que 4 millimètres de diamètre maximum.



FIG. 27.
Grossi 5 fois.

EXTENSION. — Peu d'auteurs ont observé cette jolie petite espèce ; sans doute ils l'ont confondue avec le *Valvata piscinalis*, comme l'ont fait MM. Baudon et L. Pascal ; cependant MM. Lallemant et Servain la donnent comme très commune dans la Marne, aux environs de Jaulgonne ; nous-même l'avons signalée à Lagny ; on remarquera que, quoique

vivant dans les mêmes cours d'eau, ces deux espèces constituent le plus souvent des colonies fort distinctes.

Habitat. — Boulevard Voltaire, r. — Rue de la Municipalité, r. — Rue de Lourcine, ar. — Rue de l'Université, ar. — Fontaine des Augustins, ac. — Rue de Rivoli, rr.

Valvata planorbulina, Paladille

Valvata planorbuliva, Palad., 1867. *Miscell. malacol.*, p. 49, pl. III, fig. 24-26.—Loc., 1889. *Contr.*, XV, p. 47. —1893. *Coq. eaux douces France*, p. 127.

Observations. — Cette petite espèce, voisine du *Valvata cristata* s'en distingue par sa taille encore plus petite, par son dernier tour à croissance bien moins régulière, aminci et comme comprimé à sa naissance, bien plus grand et bien plus élevé à son extrémité, ce qui fait paraître son ombilic plus profond ; enfin son ouverture est inscrite dans un plan moins oblique, et son test paraît toujours à peine striolé.

Extension. — Le *Valvata planorbulina* est très peu répandu ; le type vient des alluvions du Lez ; cependant MM. Lallemant et Servain ont signalé la présence de cette espèce dans les eaux de la Marne et des ruisseaux des environs de Jaulgonne, dans l'Aisne.

Habitat. — Rue du Commerce, r.

Valvata cristata, MULLER

Valvata cristata, Müller, 1774. *Verm. hist.*, II, p. 198. — Loc., 1889. *Contr.*, XV, p. 43. — 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 126

OBSERVATIONS. — Cette espèce paraît fort rare ; nous n'en connaissons que deux échantillons, tous deux bien conformes au type, mais avec le test solide, épaissi, orné de stries fortes, les tours séparés par une suture très accusée ; ils ne mesurent que 2 1/2 millimètres de diamètre maximum. Nous avons déjà signalé cette variété *minor* qui semble se plaire davantage dans les milieux moins tranquilles que ses congénères.

FIG. 28.
Grossi 5 fois.

EXTENSION. — Le *Valvata cristata* est commun; il vit surtout dans les eaux stagnantes, dans les rigoles et les petits fossés vaseux. On l'a signalé : dans les marais de la Glacière (Brard), dans le département de la Meuse (Buvignier), dans les eaux de la Seine (Ray et Drouët, Baudon), dans celles de la Marne (Lallemant et Servain), dans les ruisseaux du département de l'Oise (Baudon), dans les fossés et mares de Savigny-sur-Orge, du bois de Meudon, des environs de Saint-Denis, etc. (Pascal) ; on le rencontre presque toujours en colonies bien localisées, mais parfois très populeuses.

HABITAT. — Place du Commerce, RR. — Rue Montmartre, RR.

Valvata minuta, Draparnaud

Valvata minuta, Drap., 1805. *Hist. moll.*, p. 42, pl. I, fig. 36-38. — Loc., 1889. *Contr.*, XV, p. 52. — 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 128.

Observations. — Nous n'avons observé que deux individus se rapportant à cette petite espèce, et encore ne sont-ils pas complètement adultes ; leur taille devait être à peu près la même que celle des individus normaux de la région parisienne, et l'on sait que ceux-ci sont ordinairement plus petits que ceux du Midi.

Extension. — Quoique vivant dans presque toute la France, le *Valvata minuta* paraît néanmoins plus répandu dans le Nord et dans l'Est; mais c'est toujours une forme peu commune, sa petite taille lui permettant d'échapper aux regards des observateurs. M. L. Pascal le signale dans l'Yvette, près Orsay, MM. Lallemant et Servain, dans la Marne, à Jaulgonne et nous-même à Lagny.

Habitat. — Rue de la Municipalité, rr. — Rue Montmartre, rr.

Theodoxia fluviatilis, Linné

Nerita fluviatilis, Lin., 1758. Syst. nat., éd. X, p. 777. — *Theodoxia fluviatilis*, Issel, 1866. *Moll. Pisa*, p. 33.— Loc., 1882. *Prodr.*, p. 251. — 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 126.

Observations. — Cette forme est certainement la plus répandue dans les conduites d'eau de Paris ; elle y est tou-

jours de petite taille, puisque les plus grands individus ne mesurent, quoique bien adultes, que 8 1/2 millimètres de largeur transverse pour 8 de hauteur, alors que communément les sujets récoltés aux alentours de Paris atteignent 10 et 12 millimètres. Quoique assez bien conformes au type dans leurs proportions générales, nos échantillons présentent presque tous cette particularité bien caractérisée d'une tendance marquée à l'élévation et à la torsion des premiers tours de la spire ; ils ont ainsi comme une apparence de subscalarité. La coloration du test est assez terne et presque toujours uniformément d'un gris-roux foncé, parfois un peu violacé, avec des maculatures blanches, plus ou moins allongées dans le sens transversal plus ou moins régulières.





Fig. 29 et 30. Gr. 1/3 fois.

Extension. — Cette espèce est très commune dans toutes les eaux un peu vives et courantes ; on en a signalé la présence dans tous les cours d'eau du bassin de Paris. M. L. Pascal en décrit huit variétés différentes, mais ne signale pas de forme à spire surélevée.

Habitat. — Rue de la Municipalité, cc. — Carrefour de l'Odéon, ar. — Rue de l'Université, ar. — Fontaine du rond-point des Champs-Élysées, cc. — Boulevard Voltaire, c. — Rue Richelieu, r. — Rue de Rivoli, cc. — Fontaine des Augustins, c. — Fontaine Saint-Michel, ac. — Rue du Rocher, ac. — Rue de Lourcine, ac. — Rue Soufflot, ac. — Carrefour de l'Odéon, ac. — Rue Montmartre, ac.

Sphærium rivale, MULLER

Tellina rivalis, Müller, 1774. *Verm. hist.*, II, p. 387. — *Cyclas rivale*, Drap., 1805. *Hist. moll.*, p. 129, pl. X, fig. 4 et 5.— *Sphærium rivale*, Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 135.

OBSERVATIONS. — Le *Sphærium rivale* a toujours un galbe subrectangulaire peu renflé, avec la région postérieure un peu tronquée et les sommets saillants ; ces caractères suffisent pour le distinguer du *S. corneum* de Linné[1] qui est, au contraire, subelliptique, avec la région postérieure subarrondie et dont les sommets ne sont pas saillants. Le *S. rivale* des conduites de Paris est bien caractérisé ; nous mesurons des échantillons du boulevard Voltaire qui ont 12 millimètres de largeur transversale ; mais souvent aussi ils sont plus petits, quoique bien adultes et constituent une variété *minor*.

FIG. 31 et 32. Grand. nat.

EXTENSION. — Cette espèce a été souvent confondue avec le *Sphærium corneum*. Pourtant, comme l'a fait observer le Dr Baudon[2], ces deux formes vivent dans des milieux différents : « On ne voit jamais, dit-il, le *Sphærium rivale* que dans l'eau courante, dans le fond ou sur le bord de ruisseaux même rapides ; il s'y multiplie tellement que, dans quelques places, la passoire de pêche est presque pleine en un seul coup. » Cette espèce est donc bien à sa place dans le milieu

[1] *Cyclas cornea*, Draparnaud, 1801. *Tabl. moll.*, p. 105. — 1805. *Hist. moll.*, p. 128, pl. I, fig. 2.

[2] Baudon, 1884. *Troisième catalogue des Mollusques du département de l'Oise*, p. 13.

nouveau où nous la signalons. Outre les ruisseaux de l'Oise, nous la connaissons également dans la rivière des Gobelins (Geoffroy, Brard), dans la Seine et la Bièvre (Pascal), dans la Marne et le Morin (Loc.), etc.

Habitat. — Boulevard Voltaire, cc. — Rue de la Municipalité, ar. — Rue Cheroy, r. — Rue Montmartre, ar. — Rue de l'Université, r. — Rue de Lourcine, ac. — Avenue d'Italie, ac. — Rue de Bercy, ar. — Rue de Rambouillet, ac. — Boulevard de Courcelles, ar. — Carrefour de l'Odéon, r. — Rue de Rivoli, cc. — Fontaine des Augustins, r. — Fontaine Saint-Michel, ar. — Rue Soufflot, r.

Pisidium Henslowianum, Leach

Pera Henslowiana, Leach, 1819. *Brit. Mus.*, *teste*, Gray. — *Pisidium Henslowianum*, Jenn., 1833. *In Trans. Cambr.*, p. 308. fig. 6-9. — Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 147.

Observations. — On reconnaît cette espèce à son galbe trigone, à peine plus large que haut, avec la région antérieure à peine plus grande et plus arrondie que la postérieure. C'est la plus grande des Pisidies que nous ayons observées dans les conduites d'eau de Paris; elle mesure 4 millimètres de largeur transverse; son test est assez solide et d'un corné-gris. Le type normal s'est, comme on le voit, peu modifié en changeant de milieu, cependant on peut constater chez la plupart des individus une tendance au développement dans le sens transversal.



Fig. 33.
Grossi 5 fois.

Extension. — On trouve cette Pisidie dans presque toute la France, mais plus particulièrement dans le Nord et le Centre ; elle vit enfoncée dans la vase des ruisseaux et des canaux. Les anciens auteurs n'ont pas su la rencontrer. M. Baudon cite le type, conforme aux échantillons d'Angleterre, dans plusieurs stations du département de l'Oise ; M. L. Pascal, dans les sources des prairies d'Igny et du Petit-Bicêtre ; MM. Lallemant et Servain, dans la Marne, à Jaulgonne ; MM. Ray et Drouët, dans la Seine aux environs de Troyes, etc.

Habitat. — Boulevard Voltaire, rr. — Fontaine Saint-Augustin, rr. — Rue Soufflot, rr.

Pisidium nitidum, Jennyns

Pisidium nitidum, Jennyns, 1833. *In Trans. Cambr.*, p. 304, pl. XX, fig. 7-8. — Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 145.

Observations. — Cette espèce, de taille normalement beaucoup plus petite que la précédente, a en outre un galbe suborbiculaire subventru, un peu inéquilatéral. Dans notre faunule, les plus grands échantillons ne dépassent pas 3 millimètres de largeur transverse ; ils semblent un peu plus allongés dans ce même sens que les sujets normaux ; leur test est brillant, d'un corné gris-clair.



Fig. 34.
Grossi 7 fois.

Extension. — A l'inverse de la précédente, cette Pisidie semble rechercher des eaux plus particulièrement claires et limpides, quoique vivant également dans la vase ; elle est

beaucoup plus commune. Nous la connaissons dans tous les départements du bassin de Paris.

HABITAT. — Rue de la Municipalité, C. — Boulevard Malesherbes, AR. — Rue de Rivoli, C. — Rue Soufflot, AC.

Pisidium pusillum, GMELIN

Tellina pusilla, Gmel., 1788. *Syst. nat.*, p. 3231. — *Pisidium pusillum*, Jennyns, 1833. *In Trans. Cambr.*, p. 302, pl. XX, fig. 4-6. — Loc., 1893. *Coq. eaux douces France*, p. 144.

OBSERVATIONS. — On distingue cette espèce de la précédente à sa taille encore plus petite, à son galbe bien arrondi et un peu ventru; les valves sont renflées dans tout leur ensemble. Quoique nous n'hésitions pas sur la détermination de nos échantillons, nous constatons pour ceux-ci, comme pour les autres Pisidies, une tendance marquée à l'allongement transversal. Le test de nos coquilles est d'un jaunacé brillant.



FIG. 35.
Grossi 7 fois.

EXTENSION. — On trouve cette forme dans les eaux peu profondes des sources fangeuses, des ruisseaux ou canaux vaseux. M. L. Pascal ne l'indique pas aux environs de Paris; cependant M. Baudon la signale dans plusieurs stations du département de l'Oise, et MM. Lallemant et Servain dans l'Aisne.

HABITAT. — Rue de la Municipalité, AR. — Boulevard Malesherbes, RR.

Dreissensia fluviatilis, Pallas

Mytilus polymorphus fluviatilis, Pallas, 1771. *Voyage en Russie, app.*, p. 211.—*Dreissensia fluviatilis*, Loc., 1893. *Dreiss. syst. europ.*, p. 133, pl. V, fig. 1 à 3. — *Coq. eaux douces France*, p. 311, fig. 298.

Observations. — Dans notre *Etude sur les Dreissensies du système européen*, nous avons montré quels étaient les caractères du type observé pour la première fois par Pallas. Ce même type s'est propagé à travers l'Europe, en moins d'un siècle, tantôt en se modifiant suivant la nature des milieux, tantôt aussi en conservant ses caractères primitifs. Cette espèce est très répandue dans les conduites d'eau, et les colonies qui s'y sont fixées présentent des échantillons un peu plus petits et un peu moins arqués que le type du Danube. Nous avons figuré dans notre monographie ces différentes formes.



Fig. 36.
2/3 grandeur.

Extension. — Cette espèce est très commune dans les eaux de la Seine ; on la retrouve également dans la Marne et vers l'embouchure de leurs principaux affluents.

Habitat. — Rue Saint-Maur, c. — Rue de Rambouillet, c. — Rue de Mexico, c. — Rue Sainte-Blaise, c. — Fontaine des Grands-Augustins, ac. — Rue de Lourcine, cc. — Rue de Flandre, c. — Rue Montmartre, cc. — Rue Linné, c. — Rue Soufflot, c.

Dreissensia tumida, BOURGUIGNAT

Dreissensia tumida, Bourg., *in* Locard, 1893. *Dreiss. syst. europ.*, p. 142, pl. VI, fig. 6-6ª. — *Coq. eaux douces France*, p. 311.

OBSERVATIONS. — Cette forme, beaucoup plus rare que la précédente, se distingue à son galbe subtriangulaire-allongé, très renflé dans son ensemble; le bord antérieur est à peine arqué, de telle sorte que les sommets sont exactement antérieurs. Le test est épais et souvent encroûté.

EXTENSION. — Nous ne connaissons pas cette espèce en dehors des conduites d'eau de la ville de Paris.

HABITAT. — Rue Neuve-Popincourt, R. — Rue de l'Université, R. — Rue Richelieu, R.

Dreissensia curta, BOURGUIGNAT

Dreissensia curta, Bourg., *in* Loc., 1893. *Dreiss. syst. europ.*, p 157, pl. V, fig 7-7ª. — *Coq. eaux douces France*, p. 311.

OBSERVATIONS. — Coquille de petite taille, ne dépassant pas de 16 à 18 millimètres de hauteur, d'un galbe subtriangulaire un peu allongé, à peine plus épais que large, avec le bord antérieur droit sur toute sa hauteur, et le bord dorsal largement arqué. Cette espèce, comme la précédente, paraît avoir pris naissance dans les conduites de la ville de Paris, car nous ne la connaissons nulle part ailleurs.

Habitat. — Rue de Montreuil, ac. — Rue du Rocher, c. — Rue Soufflot, c. — Rue Labruyère, ac. — Rue de Mexico, ac. — Rue de Berlin, ac. — Rue de l'Université, c. — Esplanade des Invalides, ac. — Fontaine Saint-Augustin, ac.

Dreissensia Arnouldi, Bourguignat

Dreissensia Arnouldi, Bourg., *in* Locard, 1893. *Dreiss. syst. europ.*, 156 pl. VII, fig. 1-1ª. — *Coq. eaux douces France,* p. 312, fig. 300.

Observations. — Grande et belle espèce mesurant jusqu'à 38 millimètres de hauteur, d'un galbe subrectangulaire très étroitement allongé et bien renflé, le bord antérieur est à peine flexueux et le bord postérieur est long et presque droit; les sommets sont exactement antérieurs. Ce sont les plus grands Mollusques que nous connaissions dans es conduites d'eau de Paris. Le type comporte plusieurs variétés que nous avons déjà signalées.



Fig. 37. Grand. nat.

Extension. — Cette espèce, bien commune dans les conduites, est encore peu connue à l'état normal; les stations les plus voisines qui nous soient signalées sont: la Meurthe à Nancy et la Saône à Auxonne, dans la Côte-d'Or.

Habitat. — Rue du Cloître-Notre-Dame, ac. — Rue Saint-Maur, c. — Rue Linné, c. — Carrefour de l'Odéon, c. — Rue de Rambouillet, ac. — Fontaine Saint-Michel, ac. — Rue Montmartre, ac. — Rue Soufflot, c. — Rue de Lourcine, c. — Rue de Mexico, ac. — Rue Neuve-Popincourt, c.

Dreissensia Occidentalis, Bourguignat

Dreissensia Occidentalis, Bourg., *in* Loc., 1893. *Dreiss. syst. europ.*, p. 160, pl. VII, fig. 4. — *Coq. eaux douces France*, p. 312.

Observations. — Coquille d'un galbe subrectangulaire allongé, renflé, un peu plus épais que large, avec le bord antérieur ondulé, et les sommets presque exactement antérieurs, malgré cette ondulation. Cette forme est voisine du *Dreissensia Arnouldi*, mais s'en distingue par son galbe moins étroitement allongé, moins renflé, avec le bord antérieur moins droit. Nous en avons signalé plusieurs variétés ; c'est cette même forme que l'abbé Dupuy[1] a décrite et figurée sous le nom de *Dr. polymorpha*.

Extension. — Cette forme est très répandue dans presque toute l'Europe ; dans le bassin parisien, nous l'avons indiquée dans la Seine à Corbeil, dans la Marne à Lagny, à Meaux, à Jaulgonne ; elle est commune dans toutes ces localités.

Habitat. — Rue Montmartre, c. — Rue de Mexico, c — Rue de Flandre, c. — Esplanade des Invalides, cc. — Rue Soufflot, c. — Rue de Lourcine, cc. — Fontaine des Grands-Augustins, ac. — Rue Saint-Maur, c. — Rue de l'Université, ac. — Rue de Bercy, ac. — Rue Linné, ac.

[1] Dupuy, 1853, *Hist. natur. des mollusques qui vivent en France*, p. 659, pl. XXIX, fig. 15-16.

Dreissensia Belgrandi, Bourguignat

Dreissensia Belgrandi, Bourg., *in* Loc., 1882. *Prodr.*, p. 300 et 367. — Loc., 1893. *Dreiss. syst. europ.*, p. 164, pl. VII, fig. 5. — *Coq. eaux douces France*, p. 313, fig. 301.

Observations. — Cette forme appartient encore au groupe du *Dreissensia Arnouldi* par son galbe allongé; mais elle se distingue de toutes nos autres Dreissensies par son profil lancéolé; le bord antérieur est fortement ondulé, de telle sorte que les sommets sont en retraite par rapport à l'alignement de ce bord; d'autre part, le rostre basal est beaucoup plus pointu; les échantillons des conduites varient de 26 à 30 millimètres de hauteur; ils sont souvent plus grands que ceux qui vivent dans des conditions normales, tout en étant aussi bien caractérisés. Nous avons signalé, pour cette espèce, plusieurs variétés vivant dans ces différents milieux.



Fig. 38.
3/4 grandeur.

Extension. — Cette espèce, plus rare que la précédente, nous est néanmoins connue de la Seine, à Melun et à Elbeuf, et de l'Yonne entre Laroche et Auxerre; elle existe également dans le canal de Bourgogne.

Habitat. — Rue Saint-Maur, c. — Rue Montmartre, cc. — Rue de l'Université, c. — Rue du Cloître-Notre-Dame, ac. — Rue Linné, ac. — Rue de Lourcine, cc. — Rue de Bercy, c.

Dreissensia Lutetiana, Bourguignat

Dreissensia Lutetianà, Bourg., *in* Loc., 1893. *Dreiss. syst. europ.*, p. 172, pl. VI, fig. 7. — *Coq. eaux douces France*, p. 313, fig. 302.

Observations. — C'est l'espèce la plus commune et la plus répandue dans les conduites d'eau de la ville de Paris. Elle est caractérisée par sa taille assez petite ne dépassant pas 23 à 25 millimètres de hauteur, et par son galbe subrectangulaire, allongé, assez renflé, plus épais que large; le bord antérieur est très légèrement ondulé, et le bord postérieur un peu anguleux vers le haut, puis largement arqué jusqu'à un rostre assez étroit. Très souvent chez cette coquille le test est orné de zigzags que l'on voit également chez le *Dreissensia fluviatilis*.

Fig. 39.
Grand. nat.

Extension. — Nous connaissons cette espèce dans la Seine à Corbeil et dans la Marne à Lagny; mais elle est loin de s'y développer en colonies aussi populeuses que dans les conduites de Paris.

Habitat. — Rue de Montreuil, cc. — Rue Montmartre, cc. — Rue de l'Université, cc. — Boulevard Maleshèrbes, c. — Fontaine de la place Malesherbes, c. — Rue Sainte-Blaise, cc. — Carrefour de l'Odéon, c. — Rue du Rocher, cc. — Rue du Cloître-Notre-Dame, c. — Rue de Madrid, c. — Rue de Bercy, c. — Rue Labruyère, cc. — Boulevard de Courcelles, c. — Bassin de Passy, cc. — Rue de Mexico, c. — Bassin de la rue Racine, cc. — Rue de Rambouillet, c. — Pont-Royal, c. — Rue de Flandre, c. — Rue Neuve-Popincourt, c. —

Rue Linné, AC. — Esplanade des Invalides, CC. — Réservoir de Ménilmontant, CC. — Rue de Berlin, C. — Rue de Lourcine, CC. — Rue Soufflot, CC. — Avenue d'Italie, C.

Dreissensia recta, BOURGUIGNAT

Dressensia recta, Bourg., *in* Loc., 1893. *Dreiss. syst. europ.*, p. 167, pl. V, fig. 6. — *Coq. eaux douces France*, p. 313.

OBSERVATIONS. — On reconnaîtra cette forme à son galbe subrectangulaire très allongé, avec le bord antérieur exactement rectiligne, depuis les sommets jusqu'au rostre basal, formant une angulosité bien marquée vers ce bord pour s'arrondir ensuite; nos coquilles sont à peine plus épaisses que larges et mesurent de 23 à 27 millimètres de hauteur.

EXTENSION. — Cette forme paraît assez rare; nous ne l'avons pas observée dans le bassin de Paris; elle paraît localisée dans le Midi.

HABITAT. — Rue de Flandre, AC. — Rue Sainte-Blaise, AC.

Dreissensia paradoxa, BOURGUIGNAT

Dreissensia paradoxa, Bourg., *in* Loc., 1893. *Dreiss. syst. europ.*, p. 176, pl. VII, fig. 8. — *Coq. eaux douces France*, p. 314.

OBSERVATIONS. — Coquille ne mesurant que 20 millimètres de hauteur, d'un galbe subcylindracé, très étroitement allongé et près de deux fois plus épais que large; le bord

antérieur est droit, et les sommets, très gros, très arqués-cordiformes, ont leur extrémité exactement antérieure; le test est épais, d'un jaune roux zoné.

EXTENSION. — Ce curieux type, qui rappelle certaines formes de l'Orient, ne nous est pas connu en dehors des conduites d'eau de Paris.

HABITAT. — Rue de Rambouillet, à l'angle de l'avenue de Châlons, RR.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA FAUNE MALACOLOGIQUE DES CONDUITES D'EAU DE PARIS

L'ensemble de la faune malacologique actuellement connue dans les conduites d'eau de la ville de Paris comporte donc un total de quarante-quatre espèces réparties dans treize genres, dont dix genres de Gastropodes et trois de Lamellibranches. En comparant cette faunule avec l'ensemble de la faune du bassin hydrographique de Paris, on a pu voir que tous ces mêmes genres faisaient partie de la même faune. Nous constaterons d'autre part que la réciproque n'est pas complète, car parmi les Lamellibranches, nous ne voyons ni Unios, ni Anodontes, ni Pseudanodontes dans notre faunule, alors qu'ils abondent dans la Seine, la Marne et leurs principaux affluents.

Au point de vue des espèces, toutes celles que nous venons de passer en revue parmi les Gastropodes se retrouvent également dans la faune normale; une seule pourtant semble encore faire défaut, l'*Amnicola Lutetiana ;* étant donnés et sa taille et son *modus vivendi*, on peut parfaitement admettre qu'elle se tient localisée sur un point encore

inconnu. Mais il n'en est pas de même des Lamellibranches; le genre Dreissensia nous a présenté plusieurs formes nouvelles, bien définies, qui semblent exclusives à ce milieu nouveau. Nous allons essayer de justifier ces sortes d'anomalies.

Puisque la plupart des genres et des espèces vivant au dehors ont été ainsi entraînés dans les conduites et y ont fait souche, pourquoi n'en est-il pas de même des Unionidæ? Pourtant les genres qui composent cette grande famille sont extrêmement répandus dans tout le bassin hydrographique parisien. On ne saurait arguer, pour justifier de leur absence, ni de leur taille, ni de la délicatesse de leur constitution. En effet, s'il existe dans la Seine quelques rares grandes Nayades, on trouve dans son lit, comme dans celui des cours d'eau dont elle est tributaire, quantité d'espèces de taille suffisamment petite pour pouvoir vivre dans ce nouveau milieu; il y a, en somme, au point de vue de la taille, peu de différence entre la plupart des nombreuses espèces du groupe de l'*Unio Batavus* si richement représenté dans toute la région, et les Dreissensies. D'autre part, ces mêmes espèces, comme toutes celles du groupe de l'*Unio rhomboideus* sont assez robustes pour s'acclimater dans des milieux d'allure très différente.

L'absence de dépôts vaseux dans lesquels ces coquilles s'enterrent serait une explication plus plausible; mais n'avons-nous pas constaté dans les conduites la présence d'autres Mollusques se plaisant également dans la vase; cette vase du reste, mêlée à plus ou moins de sable, ne fait malheureusement pas toujours défaut dans certaines parties des conduites. Nous aimons mieux puiser dans d'autres considérations les causes de l'absence de toute cette partie si importante de la faune normale; elle va nous mettre à même de corroborer un fait physiologique très singulier et encore mal connu.

Pour que les Nayades puissent se reproduire, on admet aujourd'hui que la présence des poissons dans le même milieu est chose nécessaire. En effet, on a constaté que, chez les Anodontes, les branchies externes servaient de cavité incubatrice seulement pendant les premiers stades du développement ; le jeune embryon sécrète bientôt une coquille munie, sur ses bords, de deux ongles crochus ; à cet état, ces larves, que l'on désigne sous le nom de *Glochidium*, nagent dans l'eau en ouvrant et fermant alternativement leurs valves et vont se fixer sur les branchies d'un poisson ; là, elles s'enkystent dans leur hôte pour subir de nouvelles modifications, avant de devenir un être complet, prêt à conquérir ensuite son indépendance et sa liberté. La faune ichtyologique des conduites d'eau de Paris étant nulle ou presque nulle, il s'ensuit que les Anodontes et les Unios ne peuvent s'y développer.

Dans notre faunule, toutes les espèces ne sont pas uniformément réparties ; toutes non plus ne sont pas représentées par le même nombre d'individus ; nous avons eu l'occasion de signaler des colonies plus ou moins populeuses, quoique le milieu semble peu variable. En cela, chaque espèce se comporte ici comme au dehors, conservant son autonomie reproductrice soumise aux caprices les plus imprévus. Pourtant dans le nombre, il est un genre qui semble se plaire tout particulièrement dans ces étranges conditions, nous voulons parler des Dreissensies. Nous les trouvons en effet en beaucoup plus grande abondance dans nos conduites que dans les eaux de la Seine et de la Marne, d'où pourtant elles sont venues. C'est là un fait nouveau, intéressant à constater et facile à justifier.

On sait que, si les Dreissensies vivent à jamais fixées par leur byssus, sur les corps solides du lit de la rivière, les jeunes sujets sont au contraire libres, et peuvent flotter

jusqu'à ce qu'ils aient trouvé le point d'attache où ils se fixeront définitivement. Mais cette durée de vie libre est bien éphémère et nos mytiliculteurs savent par expérience combien il en meurt de ce jeune naissain qui n'a pu rencontrer à temps le corps solide auquel il doit adhérer. Dans les conduites, au sein d'un courant suffisamment rapide et d'un volume très limité, le même naissain sera emporté sans efforts loin de ses premiers auteurs, et trouvera toujours facilement la rive solide dont il ne saurait se passer. D'une part, il ne gênera en rien le développement des siens, comme cela arrive si souvent au milieu des eaux trop calmes; avec cette facilité de dispersion, nous ne verrons pas la coquille des parents envahie par celle de leurs enfants. En outre, bien peu d'individus seront perdus faute d'avoir pu trouver un asile convenable. Le mode de reproduction et la manière de vivre des Dreissensies étant exactement les mêmes que ceux de la Moule comestible, nous en arrivons ainsi à constater qu'il n'est pas de mode d'éducation plus propice, pour le développement et la reproduction de ces Mollusques, que celui que nous présentent les conduites d'eau de la ville de Paris.

Mais ces Dreissensies se trouvant désormais dans des conditions d'habitat toutes nouvelles et toutes différentes, il n'est pas surprenant de voir leur type primitif se modifier d'une façon des plus notables. C'est ainsi que les formes arquées du *Dreissensia fluviatilis* ont donné naissance à d'autres formes plus droites, d'un galbe plus logiquement compatible avec l'allure même du milieu, comme les *Dr. tumida* et *curta*, tandis que les formes déjà droites du groupe du *Dr. Arnouldi*, les *Dr. Occidentalis*, *Belgrandi*, *Lutetiana* et *recta* ont pu se maintenir presque semblables à elles-mêmes dans leur nouveau milieu. Ajoutons, en outre, qu'il est tout naturel de voir que les modifications morpho-

logiques les plus considérables se sont manifestées plus particulièrement sur ce genre, puisque, comme nous l'avons démontré[1], de tous les Mollusques les plus polymorphes sont précisément les Lamellibranches des eaux douces, et que d'autre part, ce même polymorphisme affecte surtout les genres de création plus récente.

Est-il nécessaire de rappeler ici la curieuse histoire du genre Dreissensia? Il y a un siècle seulement qu'on en a signalé la présence dans les eaux du Volga; il semblait alors faire totalement défaut dans le reste de l'Europe; en cinquante ou soixante années, nous le voyons se propager de proche en proche, à travers toute l'Europe par les canaux et les cours d'eau, envahissant avec une étonnante rapidité tous les milieux qui se prêtaient à son développement. On comprend dès lors, étant donnée la variabilité d'allure, de régime, de composition chimique ou physique de ces innombrables milieux, que les Dreissensies aient pu ainsi se modifier pour arriver à s'adapter à des conditions aussi différentes. Il est donc tout naturel de constater qu'au sein d'une faunule aussi variée ce sont précisément les Dreissensies qui ont présenté les plus notables modifications, au point de donner naissance à des espèces nouvelles. Ajoutons, pour terminer, qu'elles sont exceptionnellement nombreuses dans le milieu qui nous occupe et que leur grande taille permet encore mieux de juger des modifications qu'elles ont pu subir.

[1] A. Locard, 1892. *L'Influence des milieux*, p. 134.

MODIFICATIONS PRODUITES SUR LES MOLLUSQUES PAR L'INFLUENCE DES MILIEUX

Ceci étant établi, examinons rapidement dans quelles conditions nouvelles se sont trouvés les Mollusques ainsi entraînés loin de leur habitat normal. Nous n'avons pas à parler ici de ce premier milieu, il est bien connu et à propos de chacune des espèces que nous avons eu à signaler, nous avons rappelé en quelques mots son *modus vivendi.*

Mais une fois entraînés hors de cet habitat, en passant dans les conduites, nos Mollusques quittent un milieu éminemment calcaire pour se fixer contre des parois métalliques. Ils abandonnent des eaux calmes et paisibles, de volume variable, abondamment pourvues de principes nutritifs, pour des eaux particulièremment rapides et agitées, de volume constant, beaucoup moins riches en substances alimentaires. Auparavant, ils étaient soumis au caprice des variations de température concordant avec les changements de saison; désormais ils n'auront plus à supporter de tels écarts dans la température de leur milieu. Ils pouvaient bénéficier des bienfaisantes actions des rayons lumineux, et maintenant ils sont plongés dans d'épaisses ténèbres. De tels changements vont exercer sur eux des modifications intéressantes que nous allons essayer de noter.

Tout d'abord, il ne faudrait pas croire que dans sa nouvelle demeure le Mollusque ne trouvera plus aucun des éléments minéraux ou organiques qui lui sont indispensables. Les sels calcaires, carbonates ou phosphates dont il a besoin pour constituer son enveloppe testacée, il va les puiser dans les particules terreuses charriées dans l'eau avec lui; on sait

en effet que non seulement il se dépose toujours un peu de limon terreux dans les conduites, mais que leurs parois sont très fréquemment enduites d'un dépôt calcaire adhérent, que la vitesse, même forcée du courant, ne suffit pas à détruire. Il n'aura plus les tiges des plantes aquatiques ou leurs feuilles sur lesquelles il puisait une alimentation végétale abondante, mais il trouvera encore dans les conduites assez d'algues entraînées avec lui pour suffire à ses besoins. Qu'on se rappelle, à l'Exposition Universelle de 1889, les trois vastes récipients d'eaux de la ville de Paris; à travers leurs parois de verre, on pouvait voir les eaux troubles et peu appétissantes de la Seine, l'eau assez louche de l'Ourcq et enfin l'eau plus claire et plus limpide de la Vanne; au bout de peu de temps il était possible de recueillir sur les bords de ces divers récipients de quoi alimenter bien des Mollusques. La vie est donc parfaitement possible dans de telles conditions.

Du reste, nos Mollusques sont certainement éclectiques dans le choix de leur habitat. A part les Dreissensies, ce n'est pas dans toute l'étendue des conduites qu'ils iront se loger. Profitant de la moindre saillie, comme il en existe vers les joints, dans les coudes et surtout dans les changements de diamètre, c'est là qu'ils iront abriter leurs colonies, trouvant à la fois sur ces points le vivre et le couvert.

Examinons maintenant les modifications produites sur les Mollusques à la suite de leur acclimatation nouvelle. Si nous résumons les différentes observations que nous avons précédemment consignées à propos de chaque espèce, nous relèverons les faits suivants :

1° *Diminution de la taille.* — Chez toutes les espèces de Gastropodes ou de Lamellibranches, mais plus spécialement encore chez les Gastropodes, nous constatons une diminution très notable dans la taille des individus. Seules, les Dreissen-

sies font exception à la règle. Nous attribuerons pareille modification à l'absence de lumière; on sait en effet que la plupart des êtres normalement conçus pour vivre en pleine lumière, sont toujours de taille bien plus petite lorsqu'on les condamne à vivre dans l'obscurité; il se produit dans ce cas, aussi bien pour les Mollusques que pour l'homme, une sorte de rachitisme qui ne tarde pas à devenir héréditaire. Tous les Mollusques qui vivent plongés dans l'obscurité, aussi bien ceux des cavernes que ceux des abîmes, ont toujours une petite taille. Si les Dreissensies font exception, il faut nécessairement en conclure à une facilité d'adaptation toute particulière de leur part.

2° *Atténuation dans la coloration.* — Tous nos Mollusques, sauf les Dreissensies, ont une coloration très notablement plus pâle, et une tendance marquée à l'uniformité de teinte. C'est encore une conséquence de la privation de lumière. Nous dirons, comme précédemment, que tous les coquillages qui vivent dans l'obscurité sont beaucoup moins colorés que ceux qui bénéficient des rayons lumineux. Chez les Pectens, dont une des valves est exposée à la lumière, tandis que l'autre en est privée, la valve supérieure est toujours bien plus chaudement colorée que la valve inférieure; celle-ci est souvent pâle, presque blanche, tandis que l'autre revêt une riche livrée. Même chez les Dreissensies, nous constatons une sensible modification dans la coloration; si le fond du test est tout aussi bien coloré que chez les sujets vivant en pleine lumière, elles sont moins souvent ornées des élégantes bandes brunes, disposées en zigzags dans le voisinage des sommets.

3° *Modifications dans le galbe.* — Toutes nos espèces offrent une tendance des plus marquées à l'allongement;

nous avons vu les Théodoxies avec une spire plus saillante; les Limnées et les Valvées s'allongent également; les Dreissensies se redressent et s'étirent dans le sens de la longueur; bref, toutes nos coquilles ont une disposition des plus marquées à être longiformes. Tel doit être nécessairement le résultat d'une action mécanique constante, exercée toujours de la même manière, par le milieu où vivent nos Mollusques.

Il est assez difficile de donner la vitesse moyenne *exacte* de l'eau qui circule dans le réseau si complexe des conduites; elle varie nécessairement avec la pression, avec le diamètre et surtout avec les besoins du service. On sait en outre, que cette vitesse n'est pas la même dans toute la tranche aquifère, et que le filet qui mesure la vitesse moyenne est au 0,689 du rayon; les Mollusques se trouvant en dehors de cette zone, et c'est presque toujours leur cas, seront donc en dehors de la zone moyenne; sans crainte de nous bien écarter de la réalité, nous pouvons admettre que leurs coquilles séjournent dans un milieu dont la vitesse moyenne est d'environ 0,50 par seconde; cette vitesse est incontestablement plus considérable que celle des eaux de la Seine et de la Marne coulant à pleins bords, et par conséquent plus grande encore que celle des fonds où vivent de préférence les Mollusques.

Il résulte de tout ceci que, dans les conduites, ces animaux sont soumis à une action mécanique presque constante, agissant dans le même sens, et beaucoup plus énergique que s'ils étaient dans leur milieu normal. Nous avons constaté, d'une manière générale, que les Mollusques vivant dans les eaux tranquilles avaient une tendance marquée à être bréviformes, par opposition à ceux qui fréquentent les eaux courantes et qui sont, dans ce cas, plutôt longiformes[1].

[1] A. Locard, 1892. *Influence des milieux*, p. 109.

Cette même tendance se fera donc, *a fortiori*, sentir dans un milieu aux eaux encore plus rapides que celles sur lesquelles étaient tablées nos observations.

4° *Manière d'être du test.* — Chez tous nos Mollusques, l'enveloppe testacée est lisse, brillante, uniforme; aucun Gastropode ne porte de traces d'encroûtement; sur aucun d'eux nous ne voyons de dépôts végétaux; pourtant dans les eaux de la Seine et plus encore dans celles de la Marne, la plupart des coquilles sont revêtues d'un enduit épais et adhérent qui en dénature les contours; lorsque quelques petites algues ont fait élection de domicile sur le test, celui-ci ne tarde pas à se couvrir d'une croûte solide qui fait totalement défaut chez les Mollusques acclimatés dans les conduites. Pourtant nous avons vu quelques colonies de Dreissensies en partie encroûtées, mais alors vivant seules dans un milieu donné.

L'absence de lumière ayant pour effet d'empêcher ou tout au moins de retarder le développement des végétaux, nous trouverons là une des premières causes qui font que nos coquilles restent propres et lisses; en outre, il est un fait constant, c'est que même dans les eaux dont le degré hydrotimétrique est relativement assez élevé, ces dépôts calcaires s'effectuent bien plus difficilement en eau vive qu'en eau calme.

Enfin, nous devrons encore attribuer cette régularité dans l'allure du test à la régularité et à la constance du régime des eaux. Les Mollusques qui vivent en eaux normales sont solidaires des fluctuations du milieu, suivant que les eaux sont grosses ou basses; parfois même celles-ci font momentanément défaut, et le Mollusque, s'il peut attendre la fin de cette sécheresse, n'en subit pas moins un temps d'arrêt dans son développement. Ici, rien de semblable à redouter; si

parfois la conduite, où il a fait élection de domicile, est mise à sec pour quelque réparation urgente, les besoins du service sont tels, qu'il n'a que bien rarement à craindre d'être privé trop longtemps de son élément.

5° *Colonies populeuses.* — Partout où les Mollusques ont pu se fixer dans le réseau des conduites, ils ont donné naissance à des colonies particulièrement populeuses, et chez lesquelles tous les sujets ont un caractère marqué de régularité et de constance. Nulle part nous n'avons vu des colonies aussi riches de Limnées, de Théodoxies et surtout d'Ancyles, localisées sur des points aussi restreints. Nous ne pouvons attribuer pareil fait qu'à la constance des conditions qui président au milieu. Il est bien certain que ces colonies sont soumises à une température beaucoup moins variable qu'au dehors, que le volume d'eau, et partant la pression qu'elles ont à supporter, ne varie pas; enfin que la vitesse du courant n'est pas soumise à de trop grandes fluctuations. D'autre part, comme leurs congénères qui vivent en liberté, nos Mollusques ne sont pas soumis ici aux rudes épreuves du *struggle for life;* le jeune naissain n'est plus la proie convoitée des autres animaux avides de s'en repaître. Ces conditions toutes particulières des milieux devront nécessairement se refléter sur les colonies qui s'y développent; leurs sujets n'étant plus soumis qu'aux influences physiologiques personnelles, présenteront nécessairement un plus grand caractère de régularité et de constance.

6° *Modifications anatomiques.* — Nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier plus particulièrement l'anatomie de nos Mollusques. Pourtant, il serait fort intéressant de voir si, dans ces nouvelles conditions, et à la suite d'une hérédité suffisamment acquise, leur système oculaire n'a pas subi

d'importantes modifications. N'ayant pas à en faire usage, il est fort probable qu'à la longue cet organe a dû s'atrophier, sinon totalement, du moins en partie.

Une modification organique chez le mode d'attache des Dreissensies nous a paru intéressante à consigner; tous les byssus que nous avons observés étaient particulièrement courts, il est certain qu'en eau calme et tranquille, la Dreissensie n'a pas à vaincre de grands efforts et peut s'armer d'un byssus un peu long, autour duquel elle gravitera pour chercher sa nourriture; mais ici, le courant étant beaucoup plus considérable, elle a besoin d'attaches plus solides pour résister à la vitesse de ce courant; et, comme le volume d'eau qui le traverse est bien plus souvent renouvelé, il est tout naturel que son byssus soit plus court et plus résistant.

CONSÉQUENCES RÉSULTANT DE L'ENVAHISSEMENT DES CONDUITES PAR LES MOLLUSQUES

Examinons, maintenant, quelles peuvent être les conséquences d'une semblable invasion. Elles peuvent être de deux sortes : engorgement des conduites et altération de l'eau.

L'engorgement des conduites par les Mollusques n'est pas un fait nouveau, et notre capitale n'a pas le triste privilège de donner une aussi généreuse hospitalité aux coquillages de toutes sortes. Nous n'incriminons pas ici les petites espèces, Limnées, Planorbes, Ancyles, Bythinies ou Pisidies; quelque populeuses que soient leurs colonies, elles n'occupent dans les conduites qu'un volume très restreint; en outre, se tenant plaquées contre les parois, elles ne forment pas, même par leur superposition, un réel obstacle au passage de l'eau.

Mais il n'en est plus ainsi lorsqu'il s'agit des Dreissensies. Celles-ci, avec leur taille beaucoup plus forte, occupent un

volume bien plus considérable ; les individus se logeant comme ils peuvent, souvent se superposent les uns au-dessus des autres, formant des paquets parfois volumineux, ralentissant par leur nombre et par leur volume la vitesse de l'eau; à la longue ils finissent même par obstruer presque complètement les conduites.

La ville de Londres a eu, il y a quelques années, à combattre pareille invasion des Dreissensies. Nous avons signalé la présence du *Dreissensia Westerlundi* dans les réservoirs d'eau de la ville de Copenhague. A Arles, le mal a été plus grand encore : les conduites ont été envahies par les Mollusques vers 1860 ; ils tapissaient toute la paroi intérieure des conduites, s'agglomérant surtout sur les petits ressauts formés par l'emboîtement des tuyaux « au point, nous écrit M. A. Véran, attaché à cette époque au service de distribution des eaux d'Arles, de créer, sur certains points, une obstruction complète ». Nous sommes absolument convaincu que de pareils faits doivent se présenter dans nombre de villes; mais, soit ignorance de la part des personnes préposées à ce service, soit parti-pris de faire le silence sur la question, le public continue à faire usage de l'eau distribuée dans de semblables conditions.

Ces eaux, pour ainsi dire saturées de Mollusques, sont éminemment nuisibles; mais hâtons-nous de le dire, de ce qu'il existerait dans les conduites un certain nombre de colonies malacologiques, il ne faudrait pas conclure à leur action nocive sur les eaux. Ce ne sont point les petites espèces que nous incriminons ici, car, en somme, ce sont des infiniment petits noyés dans un infiniment grand; mais nous tenons à faire le procès aux Dreissensies. Celles-ci, par leur nombre, par leur taille, par leur excessive et rapide prolification peuvent, à un moment donné, devenir une cause d'insalubrité notoire.

On sait toute l'importance que les hygiénistes attachent à la qualité des eaux destinées à l'alimentation. Or, une eau dans laquelle vivent, se développent, meurent et se décomposent une telle somme de Mollusques peut-elle être, à bon droit, qualifiée d'eau saine et pure ? nous ne le pensons pas. Nous n'ignorons pas que certaines personnes ont proposé d'assainir les eaux trop chargées de principes organiques précisément à l'aide des Mollusques. Ceux-ci se nourrissant de ces mêmes principes en débarrasseraient les eaux à leur plus grand profit. Rien n'est plus vrai ; mais pour réaliser cette ingénieuse utopie, il faudrait avoir bien soin de retirer de cette même eau tout Mollusque qui vient à y mourir ! Une plante aquatique maintenue dans un volume d'eau convenable empêche cette eau de se corrompre ; mais vient-elle à périr, elle ne tarde pas, elle aussi, à infester cette même eau. Mollusques ou plantes, à la condition formelle de se toujours bien porter, ne seraient nullement nuisibles à la bonne qualité de l'eau, mais ils se chargent de la polluer avec une extrême rapidité lorsque, après leur mort, leurs cadavres se décomposent. Or, dans les conduites, puisque quantité de Mollusques y vivent, il en est aussi forcément un grand nombre qui y meurent ; de la décomposition rapide de leurs corps résulte une cause certaine de l'altération du milieu ambiant Il se produit dans ces conditions des ptomaïnes dont l'action nocive est à prendre en très sérieuse considération. Nous savons très bien que dans nos aquariums, lorsqu'une Limnée ou un Planorbe vient à mourir, en peu d'heures les 8 ou 10 litres d'eau qu'ils contiennent sont infectés au point de faire périr rapidement les autres animaux en donnant à cette eau une odeur des plus nauséabondes.

D'autre part, si le volume d'eau était réellement considérable par rapport au nombre de Mollusques qui y meurent, le mal serait nécessairement en partie pallié. A vrai dire,

nous ignorons quel est le volume d'eau voulu pour atténuer suffisamment toute action nocive de la part de ces ptomaïnes. Les Romains, lorsqu'ils ne filtraient pas leurs eaux, devaient se trouver dans le même cas que les Parisiens de nos jours; mais aussi de quelle quantité énorme ne faisaient-ils pas usage! Pouvons-nous comparer les 1.200.000 mètres cubes de l'ancienne Rome pour une population de 3 à 400.000 habitants, avec l'eau si parcimonieusement distribuée aujourd'hui aux nombreux habitants de notre Capitale?

On remarquera avec quelle facilité l'eau sert de véhicule aux microbes. L'eau une fois polluée se purifie difficilement, les meilleurs filtres de nos laboratoires n'arrivent pas à la débarrasser absolument de ces hôtes incommodes. M. Miquel a constaté que si l'eau de pluie renfermait 7 microbes par centimètre cube, l'eau de la Vanne en avait déjà 62, l'eau de Seine à Bercy 1400, et l'eau de Seine à Asnières 3200. L'eau ne détruit donc pas les microbes qui s'y forment; par son volume elle ne fait absolument que les faire passer à une dose plus ou moins homéopathique; mais étant donnée la virulence de quelques-uns de ces organismes, microbes ou ptomaïnes, est-on bien sûr que, même à cet état, ils ne seront pas encore susceptibles d'une fâcheuse nocivité?

Enfin, dans ce même ordre d'idées, il nous reste encore à rappeler le rôle que les Mollusques, même vivants, peuvent exercer sur l'eau. Dans l'accomplissement des fonctions de respiration, ils absorbent au détriment du liquide ambiant, une certaine quantité d'oxygène; la respiration aérienne ou aquatique s'effectuant dans les mêmes conditions, c'est toujours une absorption de l'oxygène de l'air atmosphérique ou de l'air dissous dans l'eau qui s'effectue; l'eau qui a donné asile à de grandes quantités de Mollusques perd donc par ce fait un des aliments précieux de sa qualité.

REMÈDES A APPORTER CONTRE L'ENVAHISSEMENT DES CONDUITES PAR LES MOLLUSQUES

Après avoir signalé les inconvénients qui peuvent résulter de la colonisation des Mollusques dans les conduites d'eau, il nous reste à dire quelques mots des remèdes à y apporter. Ils sont, nous devons l'avouer, d'une application assez difficile. Un premier procédé tout indiqué consiste dans la filtration naturelle ou artificielle des eaux; les spermatozoaires, les ovules ou les œufs des Mollusques sont relativement assez gros et auront de la peine à franchir les canaux capillaires qui constituent la masse du filtre. Mais dans beaucoup d'installations, la captation ou la prise des eaux se fait directement.

La décantation ou filtration par le repos est utilement employée pour purger, au moins en partie, les eaux des corps étrangers qu'elles renferment; mais elle a ses avantages comme ses inconvénients. L'eau au repos laisse tomber, au fond du récipient qui la renferme, les matières tenues en suspension par ordre de densité; les plus lourdes tombent les premières, tandis que certaines particules très ténues et plus légères mettent parfois un temps considérable à se déposer. Il est des eaux, comme les eaux blanches de Versailles, qui ne se clarifient jamais d'une façon absolue. D'après MM. Fol et Dunant, les eaux ne seraient débarrassées, par le repos, que d'une façon partielle des germes organiques qu'elles peuvent contenir. Si nous n'avons pas de données positives sur ce qu'il en advient de la durée du séjour des germes au sein de la masse liquide, nous savons cependant que la plupart des animaux parfaits, quelque

jeunes qu'ils soient, ne tardent pas à gagner le fond, ou tout au moins les parois; c'est en effet dans de telles conditions que vivent la plupart des Gastropodes que nous avons passés en revue; mais il n'en sera pas de même des Limnées qui, au contraire, se plaisent souvent à flotter, renversées sur elles-mêmes, à la surface de l'eau. La décantation serait sans effet utile sur ce genre de Mollusque en particulier.

Mais le principe même de la décantation présente d'autres inconvénients : « L'immobilité de ces grandes masses d'eau, pendant huit ou dix jours consécutifs, combinée avec la chaleur et l'action de l'air, pourrait en amener promptement l'altération, par suite du développement des végétaux, dont la surface ne tarderait pas à devenir le siège, et aussi de la putréfaction des insectes nombreux qui y tomberaient de l'atmosphère[1] ». Il est fort probable que, lorsque Darcy écrivait ces lignes, il ne pouvait supposer que la présence des Mollusques dans l'eau viendrait ajouter un coefficient aussi considérable à la décomposition de ces eaux, bien plus grand sans doute que celui fourni par les insectes de l'air ambiant.

Il est bien certain qu'il importe à tout prix de renouveler le plus souvent et le plus rapidement possible l'eau contenue dans les bassins; c'est la seule façon d'arriver à diluer les principes nocifs qui peuvent s'y produire, à la suite de la décomposition des corps organiques qui s'y trouvent.

En se basant sur des données similaires, le savant hygiéniste Wolffhügel arrive à recommander de ne pas laisser séjourner l'eau au repos pendant plus de trente-six heures, dans les bassins de décantation. Sans être aussi rigoriste, surtout lorsqu'il s'agit de bassins clos de toutes parts, nous voyons que la décantation n'est en somme qu'un palliatif

[1] Darcy, *Les Eaux publiques de Dijon*, p. 561.

insuffisant s'il n'est accompagné de la filtration. Dans tous les cas, il conviendra toujours de donner la préférence aux bassins couverts, l'absence de la lumière et la fraîcheur contribueront à retarder notablement la décomposition des matières organiques ou même leur développement au sein des eaux.

Etant donné le *modus vivendi* de la plupart de nos Mollusques, il nous semble que l'on peut trouver un remède assez efficace à leur invasion dans les conduites. Puisque tous ces êtres, au sein même de la nature, vivent presque toujours fixés sur des corps solides, plantes, pierres, débris de toutes sortes, pourquoi ne pas leur offrir au milieu des bassins ce point d'appui qu'ils recherchent? Des fascines métalliques par exemple, suspendues au sein de la masse aquatique, des pierres mobiles déposées dans le fond des bassins, débarrasseront certainement les réservoirs d'une grande partie de ces hôtes envahissants. Ainsi fixés, il devient possible de procéder, aussi souvent que cela sera nécessaire, au curage de ces sortes de réceptacles coquilliers. Si d'autre part, on a soin de faire arriver l'eau au voisinage de ces grilles d'un nouveau genre, elles recueilleront et retiendront au passage le plus grand nombre des animaux migrateurs.

Mais si l'on peut arriver à se débarrasser de la plus grande partie de ces mollusques, avant leur introduction dans les conduites, il est infiniment plus difficile de les détruire une fois qu'ils ont fait élection de domicile dans ces étroits tuyaux. Une chasse d'eau, quelque puissante qu'on puisse l'effectuer, serait à peu près sans effet sur les Ancyles et surtout sur les Dreissensies. Il faut une action plus directe et plus énergique pour s'en défaire. Il convient d'agir avec les coquilles comme avec les dépôts chimiques les plus adhérents.

Plusieurs procédés peuvent être, dans ce cas, utilement

préconisés. Nous ne parlerons pas du démontage et du nettoyage hors place à l'aide du feu, procédé incontestablement le plus efficace, mais aussi par trop onéreux. On a, dans certains cas, fait usage d'eau acidulée pour détacher des conduites les dépôts calcaires qui finissent par y adhérer; ce même procédé pourra être utilisé contre les coquillages tout aussi adhérents. « C'est seulement après un certain tâtonnement qu'on trouve la proportion exacte d'acide; car il en faut assez pour obtenir un nettoyage complet, et point trop afin de ne pas provoquer l'attaque du métal. Un rinçage énergique à l'eau pure doit terminer l'opération, de manière à faire disparaître toute trace d'acide avant la remise en service[1] ».

Dans d'autres villes, on a eu également recours à des engins mécaniques d'une réelle mais incomplète efficacité. « Tantôt les outils sont actionnés au moyen de chaînes ou de cordes. A Carlsruhe, à Nuremberg des kilomètres de conduites ont été nettoyés de la sorte. Tantôt on utilise la pression même de l'eau; l'appareil, ingénieusement disposé, forme piston, et l'eau le chasse devant elle avec assez de force pour le faire avancer, tout en grattant les parois au moyen de couteaux d'acier et les nettoyant à l'aide de brosses; souvent même, comme on l'a fait à Durham, à Dundee, à Bradford, l'eau en pression est utilisée pour faire tourner l'outil autour de son axe et en augmenter l'efficacité[2]. »

Mais le remède qui nous paraît le plus certain, celui auquel nous donnerons la préférence, consiste à détruire sur place les animaux et à se débarrasser ensuite de leurs cadavres. Il suffira de les mettre complètement à sec pendant

[1] Bechmann, *Encyclop. de travaux publics; Distribution d'eau*, p. 372.
[2] Bechmann, *loc. cit.*, p. 272.

quelques jours; dans ces conditions, ils ne tarderont pas à périr; une chasse d'eau vigoureuse, pratiquée dans la conduite suffira amplement pour la bien assainir. Une quinzaine de jours au maximum nous paraissent nécessaires, si on se contente de laisser les mollusques hors de leur élément; car il ne faut point l'oublier, les Vivipares, les Bythinies, les Valvées peuvent se clore hermétiquement à l'aide de leur opercule et prolonger ainsi la durée de leur vie; les Ancyles, en plaquant exactement l'ouverture de leur coquille contre une paroi suffisamment lisse, obtiennent ainsi à peu près le même effet; enfin les Dreissensies peuvent aussi capter dans l'intérieur de leurs valves une certaine quantité d'eau qui leur permettra de vivre encore quelque temps hors de leur milieu naturel.

Mais on peut gagner beaucoup de temps et mieux assurer encore cette extermination, en faisant passer au préalable, dans les conduites, un courant d'eau acidulée; tous les mollusques ne tarderont pas à succomber, et les Dreissensies elles-mêmes se détacheront des parois auxquelles elles adhéraient. Une chasse d'eau suffisamment prolongée entraînera toutes les coquilles et rendra à la conduite sa pureté primitive.

Une autre précaution, qui nous paraît également utile à signaler, consiste dans l'établissement de petites caisses ou réservoirs accessibles placés, de distance en distance, dans le bas de la conduite générale, et faits, de préférence, en maçonnerie. C'est dans ces réceptacles que les mollusques iront de préférence se loger. Un curage annuel suffira pour purger le réseau d'une grande partie des coquilles qui auraient pu y être entraînées.

De tout ce qui précède, nous ferons ressortir les deux conclusions suivantes : La première, c'est qu'à aucun prix

une administration vigilante ne doit tolérer l'introduction directe, même momentanée, des eaux de rivières dans des conduites réservées aux eaux destinées à l'alimentation, puisque c'est par cette voie que les mollusques pénètrent dans tout le régime de canalisation et finissent par l'envahir. La seconde, déjà tant de fois prônée par les hygiénistes, c'est que lorsqu'il s'agit d'eau alimentaire, il faut toujours donner la préférence aux eaux de sources. En effet, aux qualités physiques et chimiques que peuvent présenter de telles eaux, nous ajouterons, qu'au point de vue malacologique elles sont également toujours beaucoup plus pures. Les Dreissensies, c'est-à-dire les Mollusques les plus à redouter au point de vue qui nous occupe, ne se plaisent pas dans de tels milieux, alors qu'elles pullulent dans les ruisseaux, et, plus encore, dans les rivières ou les fleuves avoisinants. Dans les sources, on ne trouvera jamais une faunule malacologique aussi complète, aussi variée que dans les autres eaux. Là, encore, la faune sera toujours représentée par des sujets de taille si minime qu'ils ne peuvent occasionner le moindre danger pour la sécurité publique.


Gaspar Duiffoprugcar.
Viua fui, in syluis
dura occisa securi.
Dum uixi, tacui: mortua dulce cano.
ætq. ann.
XL
VIII

GASPARD DUIFFOPROUCART

ET

LES LUTHIERS LYONNAIS

Du XVIe Siècle

ÉTUDE HISTORIQUE

accompagnée de Pièces justificatives et d'un Portrait en héliogravure

PAR

LE Dr HENRY COUTAGNE

DISCOURS DE RÉCEPTION

Prononcé dans la Séance publique du 21 mars 1893

Messieurs,

Lorsque M. Émile Guimet, laissant vide parmi vous la place à laquelle vous m'avez fait l'honneur de m'appeler, vous a demandé d'échanger contre l'éméritat son titre de membre titulaire, il lui en a certainement coûté de relâcher les liens qui l'attachaient à l'Académie. Les exigences imposées par l'évolution de sa brillante carrière, et surtout le changement de résidence exigé pour la mise en valeur complète de l'établissement de Haut Enseignement auquel son nom restera attaché, ont pu seuls lui faire interrompre la collaboration féconde qu'il apportait depuis de longues années à vos travaux. Il aimait à vous offrir les prémices de ses études, sentant bien à quel point elles avaient à bénéficier du caractère encyclopédique et éclairé de l'Aca-

démie, et, soit dans des intéressantes communications, soit dans les discussions soulevées par ses collègues, il vous mettait à même d'apprécier les ressources d'une intelligence ouverte à tous les sujets, préparée à l'exploration de tous les filons des connaissances humaines.

Ces réflexions se sont souvent présentées à mon esprit au moment où j'ambitionnais l'honneur de m'asseoir parmi vous, et ce n'est pas sans appréhension que je comparais les titres de mon prédécesseur avec ceux que je pouvais faire valoir. Mais votre bienveillance est venue me prouver que j'avais eu raison de surmonter mes hésitations premières, et s'est plu certainement à exagérer la valeur des quelques essais musicaux et littéraires par lesquels j'ai parfois cherché, au coin de mon foyer solitaire, une diversion à l'étude des problèmes médico-légaux dont la solution constitue le fond de ma vie professionnelle.

Je me suis promis dès ce jour de vous remercier par l'hommage d'un travail dont le sujet eût au moins, à défaut du mérite de l'exécution, un intérêt inhérent à l'esprit et aux tendances les plus intimes de l'Académie. Certes il n'est pas, dans le domaine intellectuel et moral, une question dont vous vous désintéressiez, pas une seule sur laquelle vous ne puissiez à un moment donné être appelé à laisser votre empreinte. Mais vos origines, vos traditions, votre essence même vous portent irrésistiblement vers tout ce qui touche directement à notre ville, et vous invitent à mettre en lumière, dans le passé et dans le présent, ses institutions, ses travaux et ses citoyens dignes de mémoire.

Malgré la passion tenace avec laquelle l'histoire de Lyon a été de tout temps fouillée par nos concitoyens, son domaine offre encore bien des coins inexplorés. Le chercheur a plus qu'à glaner avant d'avoir reconstitué les particularités de notre vie passée, dont la pénétration est si souvent rendue

difficile par la discrétion mystérieuse qui paraît avoir toujours imprimé son cachet à nos pensées et à nos actes. Ainsi, nous savons bien qu'à la Renaissance, à cette époque peut-être unique par l'intensité du mouvement des idées et des hommes, le rôle de Lyon a été des plus considérables; mais, même pour cette époque où les documents ne manquent pas, a-t-on suffisamment fait connaître tous les modes suivant lesquels l'activité de nos pères s'est exercée ? Ce travail contient implicitement une réponse négative à la question, car il vous apporte, sans avoir la prétention d'épuiser la source d'études similaires, un chapitre nouveau dans l'histoire de l'art, celui des luthiers lyonnais du xvie siècle.

Le violon et sa famille ont conservé et vu plutôt grandir que décroître leur importance à travers les phases du développement extraordinaire que la musique instrumentale a pris en Europe depuis un siècle. Les artistes exécutants ont eu le devoir de soumettre à des études et à des investigations minutieuses les pièces de lutherie qui comptaient pour un facteur non négligeable dans leur valeur professionnelle, et leur engouement justifié pour les instruments à archet des anciennes écoles a même gagné les simples amateurs, souvent séduits moins par les qualités acoustiques que par la grâce de la forme et la beauté de la facture. Comme conséquence naturelle, on devait s'intéresser à la personne des auteurs de ces objets de haute curiosité, et chercher à rapprocher les particularités de leurs vies de celles de leurs œuvres. Ainsi s'explique-t-on facilement que l'histoire de la lutherie constitue dans la musicographie moderne un domaine à part, d'une richesse bibliographique peu commune, et dont les productions semblent se succéder à intervalles

de plus en plus rapprochés depuis une trentaine d'années. Son intérêt a même franchi les limites de la spécialité artistique, et, à défaut du nom des chefs de toutes les écoles de lutherie, le grand public a appris au moins ceux de la glorieuse triade crémonaise : Amati, Stradivarius et Guarnerius.

Pour l'âge d'or de la lutherie, c'est-à-dire pour le XVIIe et le XVIIIe siècles, nous possédons des documents sinon complets, du moins explicites, et pouvant servir de base à des esquisses historiques d'une valeur réelle. Mais à mesure que nous remontons dans le XVIe siècle, les incertitudes augmentent, le terrain se dérobe sous nos pieds. La vie même de la première génération des Amati manque à l'heure actuelle des points de repère les plus élémentaires ; les artistes des vieilles écoles de Mantoue et de Brescia sortent à peine de la légende, et depuis 1891 seulement nous connaissons le nom patronymique et les principales dates biographiques du plus célèbre d'entre eux, Gaspar da Salò[1].

Or, à cette époque capitale pour l'évolution artistique en général, et qui emprunte à l'invention ou plutôt à la constatation précise du violon une importance spéciale pour la musique instrumentale, nous trouvons signalé par tous les auteurs un luthier de premier ordre établi à Lyon. Il se présente à nous comme un personnage à la fois important et mystérieux : important de par le portrait dû à un graveur de marque qui a transmis ses traits à la postérité, et la facture originale des instruments dont on lui attribue la signature ; mystérieux de par l'obscurité qui entoure sa vie jusqu'à nous, malgré la précision apparente des détails de certaines de ses biographies. La forme même de son nom reste jusqu'à un certain point discutée. Les Allemands

[1] G. Livi (*Nuova anthologia*, 16 août 1891) a découvert qu'il s'appelait Bertolotti, était né en 1542 et mort en 1609.

l'appellent Gaspard Tieffenbrücker. Permettez-moi d'adopter, en me basant sur une preuve solide qui sera fournie plus loin, l'orthographe légèrement modifiée de l'inscription de son portrait, et d'entrer sans plus tarder dans l'exposé du curieux historique de la vie de Gaspard Duiffoproucart.

En 1812, un écrivain dont l'érudition consciencieuse est restée célèbre, Ernst Ludwig Gerber, insérait, dans la deuxième édition de son *Dictionnaire biographique des musiciens*, un article de quelques lignes sur le luthier Caspar Duiffoprugcar, dont le nom ne figurait pas dans sa première édition datée de 1790. Il se borne à dire qu'il est né en 1514, que ce renseignement est le seul qu'on possède sur sa vie, mais qu'on doit présumer qu'il avait été un maître éminent d'après un portrait fait dans sa quarante-huitième année, dont la description est donnée sur les indications d'un amateur nommé le major von Wagner [1].

Cet article discret fait le contraste le plus frappant avec celui, signé Roquefort, que publiait sur le même artiste et dans la même année la *Biographie universelle ancienne et moderne*, recueil plus connu depuis sous le nom de *Biographie Michaud*. L'auteur, dans lequel il est facile de reconnaître l'inspirateur des lignes consacrées deux ans auparavant à notre luthier par Choron et Fayolle [2], nous apprend ce qui suit :

Gaspard Duiffoprugcar est né dans le Tyrol italien vers la fin du xv[e] siècle ; il a voyagé en Allemagne, puis en Italie.

[1] *Neues historisch-biographisches Lexikon der Tonkünstler*, t. I, p. 950; Leipzig, 1812.

[2] *Dictionnaire historique des musiciens*, t. I, p. 135 ; Paris, 1810

et s'est fixé à Bologne au commencement du xvie siècle. Lorque le roi François Ier se rendit en 1515 dans cette ville pour établir le concordat avec le pape Léon X, il enrôla Duiffoprugcar parmi les artistes qu'il voulait emmener en France, et l'installa à Paris pour y fabriquer les instruments à archet de sa Chapelle royale. Mais notre artiste, incommodé par le climat froid et nébuleux de la capitale, demanda la permission de se retirer à Lyon (!) et y serait mort avant le milieu du siècle. L'article donne ensuite des détails sur trois instruments de ce luthier qui auraient appartenu à l'auteur, et se termine par la description du portrait signalé ci-dessus. Disons-le tout de suite, ce portrait, dont il sera souvent encore question dans cette étude, est une œuvre authentique du graveur lorrain, Pierre Wœiriot.

On chercherait vainement dans cette biographie le renvoi à la moindre source pour les détails précis qui la composent : une inscription trouvée sur un des trois instruments en question peut seule passer pour une preuve du séjour de Duiffoproucart dans notre ville.

Le rôle prépondérant joué dans la question par cette notice nous engage à verser ici au débat quelques détails empruntés à Fétis sur son auteur [1].

Jean-Baptiste-Bonaventure Roquefort-Flamericourt est né à Mons, d'une famille créole, en 1777. Par suite de circonstances qui nous sont restées inconnues, il a fait ses études au collège de la Trinité de Lyon, devenu depuis le lycée Ampère. Puis il se rendit à Paris, où, après une carrière militaire assez irrégulière, il se livra à l'enseignement du solfège, et, par une pente naturelle, à la littérature musicale, ce qui l'amena à réunir une collection importante de documents et

[1] *Biographie universelle des musiciens*, vol. 7, p. 307 ; art. Roquefort.

d'instruments anciens. En 1804, il s'associait avec Fétis à ses débuts pour la rédaction d'un journal spécial qui n'eut qu'une existence éphémère. Peu après il se lançait dans l'étude de la langue romane, et en publiait un glossaire assez prisé. Mais ses ouvrages et les articles musicaux qu'il insérait dans le *Moniteur universel* et dans la *Biographie Michaud* ne lui assuraient qu'une existence précaire. Il fut forcé de se mettre à la solde de certains libraires, vendit tous les matériaux musicographiques qu'il avait recueillis dans sa jeunesse, et mourut en 1833, « épuisé par le travail et l'intempérance ».

Nous ne croyons pas que jamais travail historique ait été accueilli avec plus de faveur et moins de contrôle que la biographie de Duiffoproucart par Roquefort. Rien d'étonnant à ce que Castil-Blaze s'en soit emparé dans la brochure insignifiante qu'il a consacrée à la Chapelle-musique des rois de France[1]. Mais C.-B. Bernhardt l'admet aussi facilement dans son étude consciencieuse des ménétriers de la ville de Paris, où, sauf sur ce point, il ne marche qu'à coup sûr, étayant ses moindres assertions de documents authentiques et de textes d'archives [2]. Fétis, plus à même que n'importe qui de concevoir des doutes sur la valeur de son ancien collaborateur, n'hésite pourtant pas à se baser sur sa notice, toutes les fois que le nom de Duiffoproucart revient sous sa plume[3]. Désireux seulement de tenir compte de certaines indications chronologiques inscrites sur le portrait de

[1] *Chapelle-musique des rois de France*, p. 54 ; Paris, 1832.

[2] *Recherches sur l'histoire de la corporation des ménétriers ou joueurs d'instruments de la ville de Paris* (Bibliothèque de l'École des Chartes, vol. 3 et 4, 1841 à 1843).

[3] *Antoine Stradivari et recherches sur l'origine et les transformations des instruments à archet*, p. 50 et 51, 1856. — *Biographie universelle des musiciens*, vol. 3, p. 74, art. Duiffoprugcar.

[illegible]

[illegible] Gasparo [illegible] mais en déclarant [illegible] preuve : puis [illegible] mais s'arrête en chemin.

[1] *L[illegible]graphie*. 18[illegible].

[2] *The history of the [illegible]*. Londres. 1864.

[3] *Les Luthiers italiens aux XVIIe et XVIIIe siècles*. 1869. — *Les Instruments des écoles italiennes*. 1872.

[4] *Musikalisches Conversations-Lexikon*. vol. 3, p. 268, 1873. — *Id*., supplément. p. 83. 1883.

[5] *Les Instruments à archet*. t. I, p. 162-65. 1876. — Voir aussi du même : *La Lutherie et les luthiers*. 1889.

et retombe dans l'incertitude sous le joug de l'autorité de ses devanciers.

Peu d'ouvrages jouissent de plus d'autorité en la matière que celui que Wasielewski a publié en 1874 et dont il a donné une deuxième édition en 1883 [1]. Si nous consultons cette dernière, nous y trouverons signalée l'existence de deux luthiers du nom de Duiffoprugcar répondant aux prénoms de Gaspard et d'Uldrich, ayant vécu à Bologne au commencement du XVIe siècle, et dont le premier y a été l'objet des faveurs du roi François Ier dans les conditions que nous connaissons déjà. Comme source de cette variante historique, l'auteur indique le traité du luth, publié en 1727, par Ernst Gottlieb Baron [2]; mais nous y avons cherché vainement, en particulier dans le septième chapitre consacré aux fabricants célèbres de luths, les noms de Gaspard et d'Uldrich Duiffoprugcar ou Tieffenbrücker : on n'y rencontre que trois Tieffenbrücker, portant des prénoms tout différents, artistes qui n'ont vécu qu'à la fin du XVIe siècle et sur lesquels nous reviendrons plus loin.

Wasielewski discute ensuite l'opinion de Gerber, prête à son devancier l'assertion toute gratuite que l'année 1562 où Wœiriot a gravé son portrait est celle de la mort du modèle, et se contente, pour réfuter la fixation de la naissance de Duiffoproucart à l'année 1514, de déclarer que cette date est inconciliable avec l'engagement du luthier par François Ier. De plus, il imagine de commenter les réserves de Vidal en lui faisant dire que Duiffoproucart avait quarante-huit ans en 1515 et, par conséquent, serait né en 1469. Enfin, ne quittons pas cet auteur sans mentionner qu'il adopte pour

[1] *Die Violine und ihre Meister*, Leipzig.

[2] *Historische theoretisch und practische Untersuchung des Instruments des Lauten*, Nuremberg, 1727.

le nom de notre artiste la forme allemande de Tieffenbrücker, et lui donne une origine bavaroise.

Nous apprenons par Richard Rühlmann [1] que le procédé commode consistant à prêter à ses devanciers des assertions de toutes pièces n'est pas spécial sur ce sujet à Wasielewski, et qu'un musicographe du milieu du siècle, Kiesewetter, avait regardé le portrait de Duiffoproucart comme fait à Nuremberg d'après la notice de Gerber, d'où la supposition que cette œuvre est la copie d'une gravure faite cinquante ou soixante ans auparavant, du vivant du modèle (?). Rühlmann se contente de ne pas admettre cette version originale, mais se garde bien de la discuter en prenant comme point de repère la vie du graveur, dont il paraît même ignorer le nom.

M. Albert Jacquot a eu à s'occuper plusieurs fois de notre luthier et de son portrait. Dans son ouvrage sur les musiciens lorrains [2], il a cherché à concilier la version de Roquefort avec la présence de Duiffoproucart en Lorraine dans la seconde moitié du XVI[e] siècle. Mieux éclairé sans doute sur l'importance de la phase lyonnaise de la vie de Wœiriot, il a, depuis [3], passé sous silence cette dernière hypothèse et déclaré, sans commentaires, que Duiffoproucart avait quarante-huit ans en 1562.

Arrêtons ici cette revue historique en nous contentant de signaler des redites ou des variantes insignifiantes dans les ouvrages plus récents sur la matière de Chouquet [4], Hart [5],

[1] *Die Geschichte der Bogeninstrumente*, Brunswick, 1882.

[2] *La Musique en Lorraine,* 3[e] édition, 1886.

[3] Les Wiriot-Wœiriot, orfèvres-graveurs lorrains *(Compte rendu des réunions des Sociétés des Beaux-Arts des départements*, 1891.)

[4] *Le Musée du Conservatoire national de musique*, 2[e] édit. du catalogue, 1884.

[5] *Le Violon, ses luthiers célèbres et leurs imitateurs*, trad. de l'anglais par A. Royer, 1886.

Picolellis[1], Grove[2], Niederheitmann[3] et Appian Benewitz[4]. Le lecteur doit être désormais édifié sur la valeur des documents qui ont servi jusqu'à ce jour à nous faire connaître la vie de Gaspard Duiffoproucart. Certes, nous ne sommes pas en présence du seul cas où la solution d'un problème historique est restée indéfiniment suspendue, parce qu'une légende lancée dans la circulation a été acceptée sans contrôle, et s'est fortifiée par sa simple répétition au point de barrer la voie à toute investigation qui risquerait de la compromettre ; mais il est plus rare de constater une pareille obstination dans l'erreur, lorsqu'on est en possession d'un document doué d'une valeur assez explicite pour dissiper à lui seul toute équivoque. Or, le portrait de Duiffoproucart par Wœiriot, connu depuis le commencement du siècle, cité à chaque instant, présente au plus haut point ce caractère ; nous ne croyons pas exagérer son importance en prétendant que son étude analytique équivaut à la lecture d'une biographie du modèle.

On en connaît deux états, mais nous nous contenterons pour notre thèse de décrire l'exemplaire de la Bibliothèque nationale de Paris, que nous reproduisons en tête de cette étude[5]. Haut de 191 millimètres, large de 134, il représente à mi-corps et regardant à gauche, un homme dans la force de l'âge, aux traits nobles et énergiques ; le front est découvert

[1] *Luitai antichi e moderni*, 1885.

[2] *A Dictionary of music and musicians*, art. Violin, 4e vol., 1890.

[3] *Cremona*, 2e édit., 1884.

[4] *Die Geige, der Geigenbau und die Bogenverfertigung*, Weimar, 1892.

[5] Cette gravure (*Bibl. nat., Cab. des Estampes*, série IV, 2) a été reproduite en héliogravure pour notre travail avec une fidélité mathématique (sauf une réduction d'un huitième), qui donne à ce document une valeur bien supérieure aux portraits de Duiffoproucart publiés par Chouquet, A. Vidal, A. Jacquot, etc.

vert, les cheveux ras, une longue barbe de teinte claire lui descend en deux flocons sur la poitrine. Vêtu d'un costume riche dont on aperçoit un pourpoint fait d'une étoffe au dessin élégant, une sorte de dalmatique moins foncée, et un col et des manchettes élégamment plissés, il tient de la main droite un long compas entr'ouvert, et de la gauche le manche d'un luth à peine dégrossi ; il s'apprête à le mesurer, et, le regard dirigé vers le ciel, a l'air de réfléchir sur les proportions qu'il donnera à son œuvre.

Le fond de la gravure semble indiquer que le modèle a posé en plein air. Sa tête est surmontée d'une couronne de laurier au centre de laquelle est inscrite la marque , et qui paraît soutenue de chaque côté par des mains invisibles qu'on devine derrière des nuages. Devant l'artiste, sont étalés, dans un désordre pittoresque, les instruments suivants :

1° Une petite guitare à huit cordes, dont le manche se recourbe en avant et figure une tête de chien ;

2° Un luth à onze ou douze cordes, de la même dimension que celui que tient l'artiste, mais complètement achevé ;

3° Un autre luth dont on n'aperçoit que le dos et une partie du manche ;

4° et 5° Deux autres luths vus par leur extrémité inférieure, sur laquelle est inscrite la marque .

6° Un étui à luth entr'ouvert et laissant voir l'instrument qui le remplit ;

7° Une petite harpe à 12 cordes, dont le haut de la caisse de résonance porte la marque déjà citée ;

8° Une viole à 4 cordes, de petit modèle, aux tables plates, aux ouïes en formes de C, au manche en volute quadrangulaire, au-dessus et au-dessous de laquelle on distingue les extrémités de deux archets ;

9° Un violon à 5 cordes, très différent de l'instrument précédent par la forme plus allongée de sa coupe, ses tables

bombées, ses ouïes en S, son manche à volute toute moderne ;

10° Un autre instrument à archet dont on n'aperçoit qu'une partie; sa coupe se rapproche de celle du violon ; il est monté de 8 cordes qui paraissent disposées deux par deux comme celles de la viole d'amour ;

11° Un petit instrument à archet à 3 cordes, aux ouïes en S très allongées, sorte de rebec ou de gigue allemande ;

12° Un sistre à 6 ou 7 cordes de petites dimensions ;

On aperçoit en outre, dans tous les vides laissés entre les instruments que nous venons de décrire, des dos de luths et des manches dont l'un se termine par une curieuse tête d'animal.

Le bas de la gravure est occupé par une tablette à encadrement élégant sur laquelle se lit l'inscription suivante :

Gaſpar Duiffoprugcar

Viva fui in ſylvis, ſum dura occiſa securi;
Dum vixi tacui, mortua dulce cano.

Æta. ann.

XL VIII
15 62

Si nous en détachons le signe et le monogramme , dont le premier représente la croix de Lorraine et dont le second se décompose en un P, un V et un B, nous aurons la signature de l'auteur, Pierre Wœiriot de Bouzey, sur lequel quelques détails biographiques doivent trouver place ici.

Cet artiste, dont la vie et les œuvres ont été l'objet de travaux importants, parmi lesquels nous citerons ceux de Robert-Dumesnil[1], d'Ambroise Firmin-Didot[2] et d'A. Jac-

[1] *Le Peintre-graveur français*, t. VII, 1844.
[2] *Notice sur Jean Leclerc et Pierre Wœiriot.*

quot[1], appartient à une vieille famille lorraine qui, dès le commencement du XIVe siècle, donnait un maïeur à la ville de Neufchâteau, et dans laquelle les aptitudes artistiques pour la sculpture, la gravure, l'orfèvrerie et l'architecture se sont transmises héréditairement pendant quatre générations, du milieu du XVe siècle au commencement du XVIIe. C'est l'auteur du portrait de Duiffoproucart qui a laissé la trace la plus profonde comme graveur et comme orfèvre. Il portait le titre de seigneur de Bouzey, et, à partir de 1561, a signé plusieurs œuvres du monogramme qui réunissait les initiales de son nom familial et de son nom nobiliaire.

Il fut attiré dès sa jeunesse à Lyon par les ressources exceptionnelles qu'offraient alors aux graveurs les illustrations intercalées dans les livres célèbres de nos imprimeurs, et ne tarda pas à s'y faire une place à côté des Petit-Bernard, des Cruche, et de bien d'autres artistes de talent. Son nom reste attaché à plus d'une publication célèbre de la seconde moitié du XVIe siècle, et les portraits, destinés ou non à y être intercalés, pour lesquels il a pris des modèles habitant notre ville et notre région, pourraient fournir les éléments d'une petite galerie de célébrités lyonnaises: nous y trouverions Louise Labé, la Belle Cordière, Barthelemy Aneau, régent du collège de la Trinité, Georgette de Montenay, femme de lettres dauphinoise, Michel Nostradamus, médecin astrologue qui a souvent résidé à Lyon, Jean Calvin.

On peut déjà présumer d'après cela que Wœiriot s'est trouvé mêlé assez intimement à la vie de notre cité: une preuve plus convaincante nous en est fournie, à défaut de nos archives locales jusqu'à présent muettes à son égard, par le curieux ouvrage, intitulé *Pinax iconicus*, dont la biblio-

[1] Les Wiriot-Wœiriot, v. plus haut note 3 de la p. 14.

thèque de la ville de Lyon possède un exemplaire[1]. Ce petit livre se compose essentiellement de neuf planches représentant les divers modes de sépulture usités chez les peuples anciens et d'un texte latin emprunté presque littéralement à Lilius Grégorius. Il débute par une dédicace de P. Wœiriot au duc de Lorraine, dédicace datée de Lyon, dans laquelle il déclare avoir procédé lui-même, pour la composition et l'édition du présent ouvrage à toutes les opérations, dont plusieurs ne se comprennent guère que faites sur place[2]. La cinquième planche du recueil porte un commentaire encore plus explicite: nous ne sommes pas peu surpris d'y voir notre quai Saint-Antoine servir de théâtre à une scène de funérailles chez les Hérules, et le plan du fond de la gravure constitué par un panorama de la colline de Fourvière avec les églises et les autres édifices qui s'étagent sur ses flancs et autour de sa base. Le texte explique que Wœiriot, qui habitait Lyon *(Lugduni inclytam civitatem quam tunc inhabitabat)* au moment où il a composé cette œuvre, a pris cette vue de la colline où est situé le château de Béchevelin *(ex suburbano Becovillani castelli colliculo)*. La légende des deux planches suivantes indique la reproduction de deux autres habitations des environs de Lyon, le château de la Motte et la ferme de la Férandière. Il nous semble aussi

[1] *Pinax iconicus antiquorum ac variorum in sepulturis rituum ex Lilio Gregorio excerpta, picturis juxta hypographas exacta arte elaboratis effigiata : ad animorum utilem cognitionem, oculorum jucundam inspectionem et operosam manus artificis imitationem ;* in-8 oblong imprimé à Lyon en 1556, chez Clément Baldin.

[2] Quas equidem ego in aere fudi et expolii ; expolitas imaginum lineamentis ad monogrammos usquè, quàm fieri potuit speciosissimè depinxi, juxtà Literariæ descriptionis argumentum ; deindè sic delineatas scalpello ac cœlo exaravi : deniquè exaratas preli tormento, et encausti atramento excudi, et in publicam lucem sub clarissimo nomine tuo edidi.

qu'un coin de la neuvième planche, où sont représentées des ruines d'aqueducs, éveille le souvenir des bords de l'Yseron. Enfin n'oublions pas, avant de fermer ce livre, de signaler la gravure qui en constitue le frontispice ; c'est le portrait de l'auteur, représenté comme un jeune homme presque imberbe, et désigné par l'inscription suivante : *Petrus Wœiriot lotaringus has faciebat eiconas cujus effigies hæc est anno suæ ætatis 24*. Le rapprochement de cet âge avec la date de 1556, qui est celle de l'édition du *Pinax iconicus* et que Robert-Dumesnil signale sur un autre état de la même gravure, permet de fixer la naissance de l'artiste en 1531 ou 1532.

D'autre part, nous croyons qu'il est rationnel d'admettre, avec M. Jacquot, que le séjour de Wœiriot à Lyon s'est prolongé jusqu'en 1573, tout en reconnaissant qu'il a été interrompu par plusieurs voyages, en particulier en Lorraine.

Ce portrait de Duiffoproucart, très remarquable d'une manière absolue, occupe dans l'œuvre de Wœiriot un rang exceptionnel. Il le doit non seulement à ses dimensions, mais aussi et surtout au mélange de vigueur et de souplesse dont l'artiste a rarement donné un exemple aussi complet. Nous avons étudié comparativement, au cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale et ailleurs, la plus grande partie des portraits dus au graveur lorrain et n'en connaissons pas qui égale celui de notre luthier. Son rapprochement avec celui de Louise Labé, daté de 1555, et que M. Félix Desvernay a bien fait connaître aux amateurs lyonnais[1], est particulièrement instructif et témoigne des progrès énormes faits dans l'intervalle des sept années qui séparent les deux œuvres.

[1] *Note au sujet de deux portraits de Louise Labé, dite la Belle Cordière*, Lyon, 1887.

Les vêtements et la barbe de Duiffoproucart sont traités avec une souplesse et une entente des effets de lumière dont on ne peut avoir une idée devant les plis rigides de la robe et le dessin grossier des cheveux de la Belle Cordière. Signalons enfin une qualité qui acquiert pour nous une importance spéciale : c'est le soin, la netteté, je dirai même la perfection avec laquelle sont reproduits les instruments dont le luthier est entouré. Grâce à cette particularité, la gravure de Wœiriot acquiert la valeur d'un document de premier ordre pour l'histoire de la musique instrumentale.

Si jamais portrait a eu un caractère professionnel précis, c'est bien celui que nous analysons, et l'on a peine à supposer qu'un doute ait pu être émis sur la question de savoir si c'est un luthier qu'il représente. Duplessis l'a fait pourtant[1], et prétend que Wœiriot a gravé les traits de Gaspard Diffenplugar, bourgeois suisse qui a joué en 1571 un rôle politique important à Lucerne, lorsque le maréchal de Vieilleville s'y rendit pour négocier le renouvellement du traité d'alliance entre la France et les Treize Cantons[2]. Nous reconnaissons, entre le personnage en question et celui du modèle de Wœiriot, une analogie de nom que le peu de fixité de l'orthographe au XVIe siècle permet même de qualifier de similitude ; il est aussi à remarquer que, d'après la source qui signale le bourgeois de Lucerne, il aurait fréquenté les foires de Lyon avant de se fixer en Suisse. Mais nous ne pouvons voir en lui qu'un homonyme et peut-être un parent de notre luthier, ce dont nous donnerons plus loin des preuves décisives.

A côté du nom de Gaspard Duiffoprugcar, de sa devise

[1] Tome IX du *Peintre-graveur.*

[2] *Mémoires du maréchal de Vieilleville*, par Carloix, chap. XXII, *in* tome XXVIII de la *Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France*, publiée par Petitot ; Paris, 1822.

rédigée en un distique d'une élégante latinité et de la marque dont il signait ses instruments, l'œuvre de Wœiriot nous fournit la date de sa naissance avec une évidence qu'on s'étonne de ne pas avoir vue plus généralement reconnue jusqu'à présent. Le rapprochement des deux indications : *æta. anno XLVIII* et *1562* ne peut s'expliquer qu'en admettant, avec Gerber et Mendel, que Duiffoproucart avait quarante-huit ans en 1562, année où son portrait a été gravé, et par conséquent qu'il était né en 1514. Cette interprétation est conforme à celle des inscriptions qu'on rencontre souvent sur des œuvres similaires, en particulier chez Wœiriot; c'est ainsi qu'il faisait, la même année que celui de notre luthier, le portrait de Michel Nostradamus, au bas duquel il inscrivait *æta. anno LVIII* et *1562;* or, nous savons d'autre part que le célèbre astrologue est né à Saint-Rémy en 1503, date qui vient confirmer notre thèse, en tenant compte d'une marge de deux ou trois ans nécessaire à admettre dans ces sortes de calculs, à cause de l'ignorance réelle ou feinte des modèles. Et, de fait, quelle autre signification donner aux chiffres du portrait de Duiffoproucart? Nous n'en voyons qu'une seule, consistant à supposer que, contrairement à l'usage, le graveur a voulu mentionner son propre âge: or, cette hypothèse se trouve réfutée par la légende du portrait-frontispice du *Pinax iconicus.*

En résumé, la gravure de Wœiriot nous apprend à elle seule que Gaspard Duiffoprugcar a été un luthier éminent et qu'il est né vers l'année 1514. Elle nous renseigne sur les caractères des instruments qu'il a fabriqués, sur la marque dont il les signait et sur sa devise. De plus, elle nous permet de supposer avec une très grande vraisemblance que cet artiste habitait à Lyon en 1562. Nous sommes heureux de pouvoir apporter ici, pour garnir ce cadre biographique, un assez grand nombre de documents inédits que nous avons

récemment découverts dans les Archives communales, départementales et hospitalières de notre ville [1].

Toute trace du séjour de notre luthier à Lyon fait défaut jusqu'en 1553. Mais, à partir de cette date, les registres des entrées de vin au port du Temple nous le signalent à intervalles rapprochés et presque périodiques. Le 23 novembre 1553, « Gaspard Duiffobrocard allemand » paye 9 livres pour l'entrée de six bottes de vin [2]. Le 4 novembre 1555, même recette perçue du même personnage dont le nom est cette fois écrit « Duiffoprougar » [3]. Nous croyons également que c'est lui qui acquitte, au même port, les droits de 3 livres et de 5 livres 5 sols pour quatre et sept poinçons aux dates du 17 octobre et du 6 novembre 1556 sous la désignation de « Me Gaspard allemand », et ceux de 5 livres 10 sols pour dix poinçons à la date du 25 novembre 1557 sous les désignations de Gaspard « Dubrocard » et « Brocard [4] ». Enfin, le 30 novembre 1558, 6 livres 5 sols sont encore perçues aux dépens de Gaspard Duiffobrocard pour l'entrée de quinze poinçons [5]. Il n'est pas inutile de faire remarquer que les sommes payées ainsi par notre artiste figurent parmi les plus élevées de ces registres, et par conséquent sont en rapport avec le budget d'un train de maison important.

[1] Nous nous faisons ici un devoir de remercier pour leur précieuse collaboration MM. G. Guigue et Breghot du Lut, archivistes en chef du département et des hôpitaux, et de reconnaître l'infatigable complaisance montrée à notre égard par M. Favier, chef de bureau chargé de la direction des Archives de la ville.

[2] Archives de la ville de Lyon, CC *bis* (série composée de pièces de finances non inventoriées), 141.

[3] Archives de la ville de Lyon, CC *bis*, 158.

[4] Archives de la ville de Lyon, CC *bis*, 167 et 177.

[5] Archives de la ville de Lyon, CC *bis*, 180.

Nous apprenons, par un de ces recensements de pennonages qui vont se multiplier d'année en année dans la seconde moitié du XVIe siècle, que « Gaspard Dufourbourcar » logeait à cette époque dans un quartier compris entre l'église des Cordeliers et les rues Grenette et Dubois [1]. Son nom est immédiatement suivi de celui de « Valoys Doly, son gendre ». Il est à remarquer que la profession musicale a fourni à ce pennonage un nombre exceptionnel de représentants : car notre luthier y est en compagnie d'un confrère, Benoît Lejeune, d'un organiste, Jacques Volet, d'un « violeur », Tristan Droin, et de deux « taborineurs », Benoît Alix et Claude Gardillar.

S'il pouvait subsister un doute sur l'identité professionnelle du personnage en question, il suffirait, pour le dissiper, de lire deux actes notariés passés le 28 février et le 10 juin 1556 devant Etienne de Mondidier, notaire royal à Lyon, et dont nous avons retrouvé, au greffe de la ville, les copies d'enregistrement datées du 14 juillet de la même année [2]. Il s'agit de deux contrats de vente portant sur cinq parcelles dites « pies » d'une vigne située à la côte Saint-Sébastien et faisant partie de la succession de Geoffroy Baronnat. L'acquéreur est « Gaspard Duyfautbocard, marchand allemand, faiseur de luz, demourant audict Lion », qui débourse de ce

[1] Archives de la ville de Lyon, EE « Establies du cousté du Rosne faictes en l'année 1557 ». Voici comment ce document délimite le pennonage habité par Duiffoproucart : « Depuis le grand portal des Cordeliers tirant par la gran rue de la Grenette jusqu'au coing de l'estrapade entrant par la ruette de la rue Dubois tirant depuis ladicte ruette par ladicte rue Dubois dung costé et dautre à la maison du sieur Michiel Dubois mareschal et dillec à la porte des Cordeliers devers le soir (au midi) seulement. »

[2] Archives de la ville de Lyon, FF : « Doulsiesme volume et registre des aliénacions présentées au greffe des insinuacions de la ville, païs et séneschaussée de Lyon », fol. 120 et suiv.

fait la somme, très respectable pour l'époque, de 530 livres.

Un autre document vient bientôt après resserrer les liens qui rattachent l'artiste à notre ville, c'est l'acte intitulé « Lettres de naturalité pour Gaspard Dieffenbruger », donné par Henri II à Paris en janvier 1558 (vieux style), enregistré à la cour des comptes le 3 février suivant, et à Lyon, le 6 juin 1559, dans un volume conservé à nos archives départementales où nous en avons pris connaissance [1] : voici le début de ces lettres dont le reste ne se compose que de formules sans intérêt :

« Henri par la grâce de Dieu, roy de France, à tous présents et advenir, salut. Scavoir faisons nous avoir receu humble supplicacion de nostre cher et bien amé Caspar Dieffenbruger, alleman, faiseur de lutz, natif de Fressin, ville impérialle en Allemaigne, contenant qu'il y a ja longtemps qu'il a laissé ledict lieu de sa nativité pour venir se habiter en nostre ville de Lyon où il est à présent résidant avec ferme et entière délibéracion de y vivre et finir ses jours soulz nostre obéissance et comme notre vrai et naturel subjest si nostre bon plaisir est pour tel tenir et recepvoir... »

Nous sommes fixés par ce préambule sur le lieu de naissance de Duiffoproucart : Fressin, ville impériale d'Allemagne, ne peut être que Freising, chef-lieu de district de la Haute-Bavière, localité située sur le bord de l'Isar, à 30 kilomètres au nord-est de Munich. C'était au XVI[e] siècle une ville épiscopale assez importante, dont l'évêque devint, au siècle suivant, chef d'une principauté ecclésiastique comme son voisin, l'archevêque de Salzbourg ; mais on ne connaît

[1] Archives départementales du Rhône, B, *Livre du roi*, fol 43.2 et suiv., 1532-1559.

rien de particulier sur son histoire artistique. L'opinion de Wasielewski, qui assignait à Duiffoproucart une origine bavaroise et non tyrolienne, comme la plupart des auteurs, se trouve ainsi définitivement confirmée.

En résumé, tout indique dans les documents précédents que, dans les premières années de la deuxième moitié du XVI[e] siècle, Gaspard Duiffoproucart était fixé à Lyon, y exerçait la profession de luthier, et y occupait une situation sinon riche, du moins aisée. Nous démontrons plus loin qu'il était marié, père de famille, et que ses moyens lui avaient permis de se faire construire sur son terrain de la côte Saint-Sébastien une maison importante avec cour et jardin où il avait transporté son habitation. Ne peut-on pas supposer qu'il a voulu à cette occasion appeler par l'aumône le bonheur sur son toit ? Nous trouvons en effet consignée dans les recettes du recteur-trésorier de la Charité pour les années 1560 et 1561, au chapitre des « cas inopinés tant argent bledz que vin », une aumône de 2 livres 8 sols tournois faite par « M[e] Gaspard laleman, faiseur d'instruments de musique », personnage que nous croyons être Duiffoproucart[1]. Mais au moment où Wœiriot consacrait son ère de prospérité et de renommée en en gravant le témoignage éclatant qui est parvenu jusqu'à nous, on préparait, dans une sphère politique trop élevée pour ne pas échapper aux prévisions de l'artiste, un événement qui allait entraîner pour lui les conséquences les plus désastreuses et assombrir la fin de sa vie.

Déjà les rois de France avaient à plusieurs reprises cherché à tenir en échec l'esprit indépendant des bourgeois de Lyon par la construction d'une citadelle; cette idée, que François I[er] faillit réaliser, fut étudiée à nouveau dans

[1] Archives de l'hospice de la Charité de Lyon, E, 170.

le Conseil de Charles IX, et la surprise de Lyon par les protestants, en 1562, servit de raison, d'aucuns diront de prétexte, pour sa mise à exécution immédiate. On choisit pour son emplacement un point de la colline de la Croix-Rousse qui n'est pas exactement connu, malgré les discussions dont cette question a été plusieurs fois l'objet [1]. Nous savons seulement que cet édifice était situé sur la côte Saint-Sébastien, dénomination sous laquelle on comprenait au XVIe siècle, non seulement la rue qui a conservé ce nom, mais aussi une autre voie qui partait de la porte Saint-Marcel et suivait approximativement le trajet de la Grande-Côte actuelle.

Des immeubles assez nombreux durent être expropriés; un premier lot fut estimé 31.393 livres 10 sols, somme dont on paya environ le tiers en capital, l'indemnité du reste étant constituée par des rentes sur la recette de Lyon, et la citadelle fut bâtie en 1564. Mais on reconnut bientôt que de nouvelles démolitions étaient nécessaires, et entre autres celle de l'immeuble de Duiffoproucart qui était situé dans le fossé de la citadelle, à ce que nous apprend le dossier des Archives de la ville où nous puisons tous les détails de cet épisode de la vie de notre luthier [2]. La maison fut rasée

[1] Voir, entre autres, deux articles parus en 1829 et 1830 dans les *Archives historiques et statistiques du département du Rhône*.

[2] Archives de la ville de Lyon, EE, Chappe IV, p. 343 et suiv., art. 8 (citadelle et chapelle Saint-Sébastien); le dossier de la maison de Duiffoproucard comprend les pièces suivantes : 1° Copie de lettres patentes du roi Charles IX (voir pièce justificative I); 2° « coppie communiquée par dame Marguerite Defaubrocard demanderesse pour les sieurs prévost des marchands et eschevins de Lyon le XI may 1606 »; 3° « requeste pour dame Marguerite Defaubrocard demanderesse contre les sieurs prévost des marchands et eschevins de la ville de Lyon, le VIII may 1606, à Monsgr Messire de Refuge, conseiller du roy et maistre des requestes en son conseil privé et destat, lui présidant en la justice et police de Lyon, pays de Lyonnois, Forestz, Beaujolois et Masconnois. »

en 1566, et tous les matériaux provenant de sa démolition, « boys, pierre, thuilles et aultres, » servirent à la fin de la construction de la forteresse. Ce terrain et l'immeuble représentaient tout le patrimoine et toutes les économies de l'artiste, nous apprend un document qui nous fixe encore mieux sur son importance par la somme de 9245 livres 14 sols 4 deniers, qui fut déclarée représenter sa valeur minimum après deux expertises faites par les ingénieurs du roi; il faudrait au moins quintupler ce chiffre pour arriver aujourd'hui à cette estimation.

Malgré des démarches entreprises dès le début des opérations d'expropriation, Duiffoproucart ne reçut aucune indemnité : c'était la ruine complète, et il avait une femme et quatre enfants. La Charité se souvint alors probablement qu'il n'avait pas oublié ses pauvres dans les jours heureux. Nous apprenons en effet que, dans les visites faites par les recteurs de l'Aumône générale à la prison de Roanne pendant la semaine sainte de 1567, ils y trouvèrent un veloutier, Benoît Zacharie, détenu pour dettes envers deux créanciers, et le firent élargir après avoir payé, les 29 avril et 11 mai de cette année, 6 livres à Ennemond Bizot, et 9 livres 12 sols « à Gaspard Dutfontbrocguard, faiseur de leutz, et à Barbe Homeau sa femme [1] ».

Peu après notre artiste mourait dans la misère et les dettes. L'Etat civil de Lyon, si incomplet pour cette époque, est muet sur le lieu et la date de son décès, mais nous possédons des données qui nous permettent d'y suppléer jusqu'à un certain point. En effet, Duiffoproucard était mort le 16 décembre 1571, date de lettres patentes royales le concernant sur lesquelles nous allons revenir; le texte même de ce document, qui parle de démarches judiciaires faites par ses

[1] Archives de l'hospice de la Charité de Lyon, E, 174.

héritiers, démontre qu'il avait succombé quelques mois au moins auparavant. D'autre part, nous retrouvons encore son nom sous les formes de Gaspard « Diffobrical », « Diffobricard » et « Desfobrical », avec mention de sa nationalité allemande, dans trois rôles de cotisations pour les années 1571 et 1572 [1], ce qui permet de penser que sa mort était encore à ces dates récente et peu connue en dehors de son voisinage. Nous croyons donc être très près de la vérité en regardant l'année 1570 comme celle de sa mort. En outre, les rôles que nous venons de citer nous apprennent qu'il s'était retiré après la démolition de sa maison, et a dû finir ses jours dans le pennonage de Henry Touchard, qui, d'après une Establie de 1568, correspondait à peu près au quartier actuel de la Martinière [2]; nous pouvons en conclure qu'il a été inhumé dans le cimetière de l'église Saint-Vincent.

Le roi Charles IX répara une trop longue injustice en assignant à ses héritiers une rente annuelle et perpétuelle, jusqu'au remboursement du capital d'estimation de l'immeuble, de 462 livres 5 sols 5 deniers, soit cinq pour cent d'intérêt, à prendre sur la recette générale de Lyon. Les lettres pa-

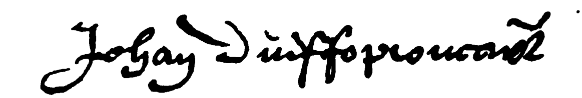
[1] Archives de la ville de Lyon, CC, 152, 153 et 154.

[2] Archives de la ville de Lyon, EE « Establies de la ville de Lyon faites au mois d'aoust 1568 tant du costé de Fourvières que du Rosne »; voici les limites du pennonage d'Henry Touchard : « Despuis les maisons qui furent de feu Claude Agnin, appartenant à Rolin Grosset poctier d'estain, tirant le long des maisons et des grands fossés de la lanterne au carré de la maison de la Croix blanche appartenant à Me Jacques Roy, cirurgien, et à sa femme, tirant par devers Saincte-Catherine jusques à la maison du grand Forestz appartenant à M. de Montmartin, retornant à la fontaine Sainct Marcel tirant à la Deserte et à la rue nouvelle des Carmes et despuys le plastre de la lanterne jusques au petit portal des Augustins au devant la grande bocherie. »

tentes qui constituent ce titre et qui sont datées d'Amboise, le 16 décembre 1571, ordonnaient que le premier des termes trimestriels de la rente partirait du 1er janvier suivant; mais entre la lettre royale et les actes d'enregistrement et autres qui en étaient les corollaires forcés, près d'une année devait s'écouler. Ces intérêts furent-ils payés exactement au milieu du désordre financier qui allait s'aggraver d'année en année jusqu'à la réorganisation de Henri IV et de Sully? La chose est possible pour le début, mais nous avons les preuves du contraire à partir de 1585. A cette date, le consulat de Lyon, constamment hanté par la pensée de la démolition de la citadelle qui se dressait comme une menace perpétuelle contre les libertés municipales, profita adroitement des embarras pécuniaires au milieu desquels se débattait le dernier des Valois, et conclut avec Henri III un traité par lequel la ville achetait l'autorisation de démolir la citadelle au prix d'une somme de 40.000 livres donnée à la Couronne, et de la prise à sa charge des rentes assignées aux expropriés, rentes se montant alors à plus de 3000 livres par an. La ville aurait très mal rempli cette dernière partie de ses engagements, si nous en jugeons par sa conduite envers la famille de notre malheureux luthier; nous avons en effet retrouvé un mémoire et une requête adressés en 1606 aux autorités judiciaires compétentes par « Marguerite Dufobrugard, fille de feu Gaspard Dufobrugard, vivant marchand aleman, demeurant audict Lyon soulz les privilèges royaulx des foires ». Cette personne non mariée, et par conséquent différente de la femme de Valois Doly, réclame au Consulat « la quarte partie du fort principal » de la rente annuelle constituée par les lettres patentes de Charles IX au profit des quatre enfants du luthier ainsi que « le quart des arréraiges dicelle pension », ce qui permet de croire que la ville n'avait encore payé aucun terme de cette rente. L'absence du nom de

Duiffoproucart, sur les listes des rentiers de la ville que nous possédons pour le XVIIe siècle, laisse même supposer que cette réclamation est finalement demeurée infructueuse.

Dès 1585, « Jehan Duiffoproucart, faiseur de lutz, demeurant audict Lyon, fils et cohéritier par bénéfice d'inventaire de Me Gaspard Duiffoproucart, quand vivoit aussi faiseur de lutz demeurant audict Lyon » avait tiré parti de la succession hasardeuse de son père, en faisant abandon à Me Jullien Viard, garde et munitionnaire de la ville de Lyon, pour « bons et agréables services », très probablement d'ordre pécuniaire, de ses droits sur le terrain de la maison paternelle[1]. Nous donnons ici le *fac-simile* de la signature autographe du donateur, d'après les minutes originales de l'acte dressé à cette occasion.



Ce Jullien Viard possédait, outre cette donation, des droits analogues provenant de la démolition de deux maisons voisines, dont l'une avait appartenu à son père. Il sut en tirer parti pour obtenir, en 1593, une cession importante de terrains de la ville qui voulait tracer des rues sur l'emplacement de la citadelle. Les pièces relatives à ce contrat[2] nous fournissent les noms de deux proches voisins de Gaspard Duiffoproucart pendant son séjour à la côte Saint-Sébastien : c'étaient Nicolas Viard, chirurgien, et Humbert Chanot, tisserand.

Nous sommes désormais fixés sur les deux étapes extrêmes

[1] Voir pièce justificative II.
[2] Archives de la ville de Lyon, EE, Chappe IV, p. 362, n° 31.

de la vie de Gaspard Duiffoproucart et savons que, né vers 1514 dans la ville bavaroise de Freising, il est mort à Lyon vers 1570, après y avoir séjourné au moins dix-sept ou dix-huit ans. Rien ne nous démontre qu'il faille chercher pour lui, en dehors de ces deux centres, autre chose que les traces de passages transitoires. Suivant les plus grandes probabilités, sa jeunesse a été employée à faire son éducation professionnelle dans une ou plusieurs de ces anciennes écoles de lutherie de la Basse-Allemagne dont l'histoire est encore enveloppée d'une obscurité profonde, puis il s'est acheminé directement vers le sud-ouest, attiré comme bien d'autres de ses compatriotes par la réputation des foires trimestrielles de Lyon, et s'est fixé chez nous. Il est intéressant de faire à ce propos la remarque suivante : dans les pièces officielles assez nombreuses qui réglementent les privilèges des marchands allemands aux foires de Lyon pour le milieu du XVIᵉ siècle, pièces dont on retrouve l'enregistrement dans les Archives départementales du Rhône, les villes qui sont constamment désignées comme principaux lieux d'origine de ces négociants sont Nuremberg, Ulm, Augsbourg, Constance, Nordlingen et Meiningen, ce qui indique l'existence d'un courant d'émigrants qui affluait à Lyon de tous les points de la Souabe et de la Bavière, c'est-à-dire d'une région à laquelle Freising appartient géographiquement. Peut-être notre luthier et le bourgeois de Lucerne, son homonyme, ont-ils fait route ensemble jusqu'à Lyon, et se sont-ils séparés pour implanter l'un en France, l'autre en Suisse, deux branches d'une même famille.

Le texte des lettres de naturalisation de Duiffoproucart est également en faveur de notre manière de voir. Elles nous disent qu'en 1558 il avait *depuis longtemps* quitté sa ville natale pour venir habiter Lyon, mais ne font mention d'aucun séjour intermédiaire ; un acte officiel de cette nature

aurait-il passé sous silence le fait d'une résidence dans d'autres localités françaises, et, pour en revenir une dernière fois à la version biographique de Roquefort, n'y trouverions-nous pas une allusion aux années passées à Paris par le luthier de la Chapelle royale? La chose est bien inadmissible, et nous avons cherché en vain les preuves du contraire, soit dans les dépenses secrètes de François Ier entre les années 1530 et 1538 que le marquis Léon de Laborde a publiées[1], soit dans les listes d'officiers et de domestiques pendant les diverses périodes de ce règne que nous fournissent plusieurs manuscrits de la Bibliothèque nationale[2]. Le nom de Duiffoproucart fait défaut parmi ceux des musiciens qui se rencontrent en grand nombre dans ces divers documents.

Nous attendrons également d'autres preuves que celles que nous possédons, avant d'admettre une période italienne dans la vie de notre luthier. Il est déjà singulier qu'un artiste de renommée établi à Bologne ne soit signalé nulle part comme fournisseur de ces petites cours fastueuses qui précisément à cette époque multipliaient leurs résidences dans tout le nord de la Péninsule et n'avaient garde d'oublier les instruments de musique, surtout à cordes, dans la constitution de leur mobilier. L'absence du nom de Duiffoproucart dans les Archives de Mantoue, dont le dépouillement musical

[1] *Les comptes des bâtiments du roi* (1528-71), t. II, p. 199 et suiv., ext. des Archives nationales, cartons J, 960, 961 et 962.

[2] *Bibl. nat. Man. fonds français*, 7852 et suivants. Voir, en particulier, le manuscrit intitulé « Roolle et état des seigneurs, cardinaux, archevesques, evesques, princes, chevaliers, pairs de France, officiers, domestiques du feu roy François Ier et de feu monseigneur le duc d'Orléans auxquels a esté fait délivrance de draps de deuil aux funérailles de François Ier. »

fait par Canale[1] et A. Bertolotti[2] témoigne, dès le XVIe siècle, d'une véritable passion de la maison de Gonzague pour les pièces de lutherie, cette absence, dis-je, a quelque chose de significatif dans l'espèce. Aussi, à défaut de documents écrits, a-t-on tenté de démontrer les rapports de Duiffoproucart avec l'Italie par le caractère des instruments qu'on lui attribue. Ceci nous conduit à l'étude des œuvres de cet artiste, sujet dont nous avons fait abstraction jusqu'ici pour mieux en serrer la discussion en l'isolant de nos autres documents.

Roquefort est, croyons-nous, le premier qui ait signalé des instruments de Duiffoproucart. Son article biographique décrit trois pièces dont deux sont restées inconnues depuis lui, mais dont la troisième est une basse de viole devenue célèbre dans l'histoire de la lutherie. Quelques années après, J.-B. Vuillaume imprimait à Paris un puissant essor à la fabrication des instruments à archet, et jetait les bases de la prospérité commerciale de sa maison. Or, on sait que, désireux de répondre à l'engouement commençant des amateurs pour les œuvres des luthiers des siècles antérieurs, il éleva leur contrefaçon à la hauteur d'un système et jeta sur le marché une quantité considérable de violons imités à s'y méprendre, *y compris la signature*, des productions des vieilles écoles italiennes. Vidal, très au courant de son histoire industrielle, nous apprend qu'en 1827 il eut l'idée d'imiter un instrument de Duiffoproucart, très probablement la basse de viole de Roquefort dont il devait plus tard faire l'acquisition ; cet auteur ajoute que sa réussite

[1] *Della musica in Mantova*, notizie tratte principalmente dall'Archivio Gonzaga ; Venise, 1881.

[2] *Musici alla corte dei Gonzaga in Mantova dal secolo* XV *al* XVIII.

l'encouragea à la récidive et que, de ce fait, les violons et les violoncelles fabriqués dans le style marqueté et incrusté qu'on a attribué à Duiffoproucart se répandirent un peu partout et furent bientôt multipliés par d'autres contrefacteurs français ou allemands. Ainsi peut-on s'expliquer la richesse relative des détails sur les spécimens du talent de notre luthier qu'on rencontre dans les ouvrages qui le concernent. Malheureusement pour l'authenticité de ces instruments, ils portent des pièces d'identité soigneusement adaptées aux dates de la biographie de Roquefort, et qu'il nous suffit dès lors de signaler pour les transformer en preuves d'attributions erronées.

Ainsi, F. Niederheitmann dresse complaisamment la liste des six violons authentiques qu'on possède de Duiffoproucart [1] : le premier, qui lui appartient, et qu'il donne comme le plus ancien spécimen de cet instrument, est daté de 1510. D'après certaines incrustations qui représentent une couronne royale et deux F entrelacées (?) l'auteur déclare que ce violon a été fabriqué pour le roi François Ier, sans nous expliquer par quelle divination l'artiste a gratifié son client des attributs royaux cinq ans avant qu'il ne montât sur le trône.

Le second violon, possédé par une famille d'Aix-la-Chapelle, est daté de 1511 ; on n'attribue à rien moins qu'à Léonard de Vinci une peinture à l'huile que porte une de ses tables.

Le troisième, daté de 1515, appartient au professeur Francalucci (de Bologne).

Le quatrième, daté aussi de 1515, se trouve chez M. Chanot, luthier à Londres. Niederheitmann croit que c'est l'instrument qui appartenait à Meertz, professeur au Conservatoire

[1] Cremona, *loc. cit.*

de Bruxelles, lorsque Fétis en a parlé dans sa biographie de Duiffoproucart(1862), mais en le déclarant daté de 1539. Le violon de Londres doit être, à notre avis, une copie de celui de Meertz, dont MM. Gevaërt et V. Mahillon n'ont pu nous fournir, malgré leur compétence, aucune trace. Le manche des deux est sculpté en une tête de fou dans laquelle on n'a pas manqué de voir le portrait de Triboulet.

Le cinquième violon, qui se trouve à Aix-la-Chapelle, comme les deux premiers, est daté de 1517, et présente le portrait d'un auteur qui, par une particularité singulière, est la copie de celui que Wœiriot a gravé quarante-cinq ans plus tard.

Le sixième instrument, qui appartient au prince Nicolas Youssoupow, de Saint-Pétersbourg, dont le manche est sculpté en tête de vieillard, et dont la table de fond porte un paysage, doit être celui que Kiesewetter et Wasielewski ont signalé chez Riechers, luthier à Berlin : il porte l'étiquette suivante : *Gaspard Duiffoprugcar Bononiensis a. 1515.*

Nous rangerons dans la même catégorie un autre violon, daté de 1521, dont parle le dernier auteur que nous venons de citer. Enfin, nous signalerons une lyre, dite *lyra da braccio*, appartenant à M. A. Hajdecki, magistrat à Mostar (Herzégovine). Cet instrument à cordes pincées, au manche richement *damasquiné* d'or, aux coins finement dessinés, présente un grand intérêt que son possesseur a fait ressortir dans une savante monographie [1]. D'après ce document que M. Hajdecki a bien voulu nous adresser en l'accompagnant de photographies et de dessins, nous croyons qu'il s'agit d'une pièce italienne du commencement du XVIe siècle. Il ne perdra rien de sa valeur à la suppression de son étiquette, identique

[1] *Die italienische lyra da braccio,* Mostar, 1892.

à celle du violon du prince Youssoupow : *Gaspard Duiffopruggar Bononiensis anno 1515.*

Mais n'insistons pas sur ces instruments, dont plusieurs ont déjà été, de la part de G. Hart et de Vidal, l'objet de prudentes réserves, et concentrons notre attention sur quelques pièces plus caractéristiques qui ont le bonheur de ne point porter d'étiquettes aussi compromettantes, et sur lesquelles a été plus spécialement basée l'existence d'un style propre à notre luthier. On en compte généralement quatre, dont trois basses de viole et un violon.

L'instrument le plus important au point de vue historique est certainement la basse de viole dite *au plan de la ville de Paris*, qui, après avoir appartenu à Roquefort, a passé aux mains d'un amateur parisien, M. Raoul, puis a été achetée par Vuillaume. Depuis la mort de ce dernier, elle a eu encore plusieurs vicissitudes, et enfin est entrée dans le riche musée du Conservatoire de Bruxelles, où nous avons pu l'étudier il y a quelques mois.

Ses dimensions sont plus petites que celles du violoncelle : si nous prenons pour type de ce dernier instrument le Stradivarius célèbre de Duport et de Franchomme, nous obtenons les mesures comparatives suivantes :

	Basse de Bruxelles.	Violoncelle de Stradivarius
Longueur totale du corps.	70 centimètres.	75 centimètres.
Largeur du haut	28 — 1/2	34 —
— du milieu des C.	22 —	24 —
— du bas	38 —	44 —
Longueur de l'ouverture des ouïes.	11 —	17 —

Actuellement, l'instrument est monté au diapason du violoncelle, mais n'a pas été joué suffisamment, depuis qu'il est à Bruxelles, pour qu'on soit fixé sur la valeur de cet

accord. Bon nombre d'amateurs, entre autres notre savant ami, M. Morel de Voleine, l'ont entendu à Paris, lorsqu'il appartenait à M. Raoul, et ont pu juger de la douceur pénétrante de ses sons. Du temps de Roquefort, voici quel était son accord :



On est frappé tout d'abord de la richesse et de la variété de sa décoration. Le manche se recourbe en avant sous la forme d'une tête de cheval assez grossière, mais sa face postérieure est recouverte de sculptures compliquées et très délicates représentant une tête de femme, deux lions, un satyre jouant de la flûte de Pan, le tout encadré d'animaux, de fruits et d'instruments de musique. Le tire-corde lui-même est recouvert d'incrustations où sont figurés, outre plusieurs ornements, une femme jouant du luth et un chien attaché par un collier.

La table de dessus est en sapin, le fond et les éclisses sont en érable. La première partie est recouverte d'un vernis rouge mat, celui du reste de la caisse est jaune et plus brillant. Même contraste entre le caractère des décorations des deux faces. Il n'y a sur le devant que des peintures en couleur noire représentant des papillons, un bouquet de roses et d'œillets sortant d'un pot, des oiseaux sur une branche, et un bâtiment à plusieurs corps où l'on remarque une tour et une pagode chinoise : bref un décor hollandais du XVII[e] siècle. La face postérieure, au contraire, est couverte en marqueteries en bois multicolores du travail le plus compliqué. Tout le haut est rempli par une scène religieuse que paraît avoir inspirée la *vision d'Ezéchiel* de Raphaël : elle représente un saint Luc vu de profil, assis sur un bœuf, et

s'enlevant dans les airs vers des nuages d'où sortent des trompettes embouchées par des anges. En bas, un plan cavalier figure une ville considérable traversée par un fleuve parsemé d'îles et entourée de murailles : plus de 200 maisons mesurant à peine un centimètre carré et d'autres édifices constituent le fond de ce décor pittoresque où circulent même quelques hommes microscopiques. Une inscription porte le nom de *Paris* et nous avons trouvé à la Bibliothèque nationale[1] un plan presque identique de cette ville auquel est assignée la date de 1564. Pour compléter la description de ces marqueteries, indiquons plusieurs bouquets de fleurs sur le pourtour des sujets principaux.

L'instrument a dû subir des remaniements attestés par les traces de recoupages sur les côtés des tables et aussi par des tentatives pour donner la forme des *ff* du violoncelle aux ouïes qui avaient été primitivement dessinées en CC comme pour les violes. Notons enfin l'*absence de toute étiquette, monogramme ou autre marque quelconque pouvant se rapporter au nom du fabricant.*

Notre impression première à la vue de cette basse nous avait fait croire à un instrument composite dont le fond seul pouvait être daté rationnellement du XVIe siècle. Nous avons été heureux de voir partager notre avis par M. Mahillon, puis par M. Chardon, luthier à Paris. Ce dernier, qui est très versé dans l'étude des pièces attribuées à Duiffoproucart, possède une basse de viole qui contraste avec la précédente par sa pureté, tout en présentant des analogies frappantes avec ses parties marquetées. C'est un instrument de très petit modèle, dont la longueur totale du corps n'est que de 65 centimètres, soit 5 centimètres de moins que l'instrument de Bruxelles. Le manche est également sculpté en tête de

[1] Bibl. nat., cab. des Estampes, livre IV, 2.

cheval, mais plus élégamment, et sans autres ornements à sa face postérieure qu'une crinière peu fournie. La table antérieure est unie, mais le fond est garni de marqueteries représentant sur les côtés des bouquets de fleurs, et au centre le groupe d'un évangéliste et d'un ange ; de plus il porte la marque ♧ et le distique latin *viva fui*, etc., inscrits sur la gravure de Wœiriot.

Nous n'avons pas vu la troisième basse de viole, qui, en 1876, appartenait, d'après Vidal, à M. de Vaziers, mais la gravure que Hillemacher lui a consacrée dans l'ouvrage de ce dernier auteur, et des calques pris par M. Chardon nous permettent de nous en faire une idée assez exacte et de rattacher son style à celui des instruments précédents. On la connaît sous le nom de la basse de viole *au vieillard dans la chaise d'enfant*, d'après un sujet italien que la marqueterie a reproduit sur son fond avec d'autres ornements et le monogramme de l'artiste. Le manche porte une tête de cheval identique à celle de la basse de M. Chardon [1].

Enfin, le musée du Conservatoire de Paris possède depuis peu d'années (car nous n'en trouvons pas trace dans la première édition du catalogue de Chouquet publiée en 1875) un violon attribué à Duiffoproucart. C'est un instrument d'une forme assez lourde, dont le patron, primitivement grand, a été recoupé par Chanot, mais dont les ouïes sont dessinées en *ʃʃ* très pures, et dont la tête est sculptée en volute classique. Les deux faces sont garnies de marqueteries

[1] M. Chardon nous a dit qu'il existerait en Suisse une quatrième basse de viole du même style que les précédentes. Enfin nous croyons épuiser dans cette étude la liste de tous les instruments attribués à Gaspard Duiffoproucart, en signalant un luth que Niederheitmann (*loc. cit.*) indique sans détails, d'après un travail d'Ed. Schebek (de Prague) que nous n'avons pu nous procurer.

N° 1 du catalogue de 1884.

figurant des fleurs reliées par des filets et un coq au centre de la table de fond. Ces ornements contrastent par leur grossièreté avec ceux des trois basses de viole précédentes. Quant à l'attribution de l'auteur, elle est indiquée par une profusion d'inscriptions dont la multiplicité elle-même est un argument contre leur authenticité et qui du reste font presque complètement défaut dans les calques que M. Chardon a pris, il y a un certain temps, de ce violon. Outre la marque et le distique latin, nous avons sur la table du fond les inscriptions *Gaspard Duiffoprugcar* et *Lyon 15..*, en outre, dans l'intérieur de la caisse, l'étiquette suivante, imprimée à la manière des luthiers italiens postérieurs : *Gaspard Duiffoprugcar à la coste Saint-Sébastien à Lyon.*

Quelles que soient les réserves qu'on puisse faire sur la date de cette dernière inscription, elle n'en constitue pas moins, abstraction faite de l'instrument auquel elle est adaptée, une indication dont les documents biographiques produits plus haut démontrent l'importance. Il est possible qu'elle soit la copie d'une étiquette semblable que Roquefort signale sur une basse de viole ornée de marqueteries représentant le Moïse de Michel-Ange et qui paraît avoir disparu depuis lors [1]. Nous ne pourrions attribuer une valeur égale à une autre étiquette signalée par Vidal dans laquelle la *coste Saint-Sébastien* est remplacée par la *coste Saint-André*, point topographique au moins problématique à Lyon pendant le XVIe siècle.

Quoi qu'il en soit, les trois basses de viole que nous avons

[1] Roquefort signale *(loc. cit.)* sur un de ses instruments une salamandre incrustée : la présence de cet emblème ne prouve nullement qu'il ait appartenu à François Ier, nous fait observer notre savant ami, M. J.-B. Giraud, conservateur du Musée archéologique de la ville de Lyon, qui a vu des salamandres sur des armes fabriquées sous les derniers Valois.

décrites présentent entre elles des affinités de facture suffisantes pour les attribuer au même maître et pour leur assigner une place à part dans l'histoire de la lutherie. Leurs marqueteries caractéristiques témoignent d'une habileté rare et d'un sentiment très vif du coloris et du pittoresque, mais nous ne pouvons en déduire, comme certains auteurs l'ont fait, que leur auteur soit un artiste italien. On sait avec quelle perfection le bois a été travaillé de bonne heure en Italie, et dès la fin du xve siècle les *intarsiatori* du nord de la Péninsule savaient produire des œuvres d'une délicatesse et d'une élégance dont la comparaison avec les ornements de nos basses conduit à attribuer ces derniers à une école différente, d'origine plus septentrionale. Cette opinion, que nous pouvons appuyer sur l'autorité de M. E. Molinier, le savant conservateur du musée du Louvre, s'impose encore plus facilement à l'examen du violon du Conservatoire de Paris. Il est bon de signaler ici l'absence du nom de Duiffoproucart dans les monographies spéciales de Finochietti [1] et d'Erculei [2], absence surtout frappante chez le premier de ces auteurs qui, pour le xvie siècle, ne cite pas moins de 127 artistes italiens ayant travaillé le bois comme sculpteurs *(intagliatori)* ou comme marqueteurs *(intarsiatori)*.

Gaspard Duiffoproucart se présente à nous comme un personnage assez important pour qu'on puisse supposer qu'il a joué dans la lutherie le rôle d'un chef d'école; mais les documents historiques nous manquent pour étayer cette hypothèse. En fait d'élèves, on ne peut lui attribuer que son fils Jean, dont on n'a aucune œuvre et qui n'est connu, jusqu'à

[1] *Della sculttura e tarsia in legno*, Florence, 1873.
[2] *Esposizione di industrie artistiche* (1885), *intaglio e tarsia in legno*, Roma.

présent, que par l'unique pièce le concernant que nous avons découverte. A-t-il quitté Lyon après avoir liquidé ses dettes par sa donation de 1585 et cherché ailleurs une compensation à l'expropriation ruineuse de la maison paternelle? La chose est très admissible. Quant à l'acte notarié en question, il nous intéresse surtout par la signature autographe qui, à défaut de celle de Gaspard, nous fixe sur la forme qu'il faut désormais adopter pour le nom patronymique de ces luthiers. Le lecteur a pu constater que, nous basant sur les habitudes des scribes du XVI[e] siècle, nous avons admis une assez large marge dans les variantes que l'orthographe de ce nom a pu subir dans nos Archives[1]. Toutes pourtant, sauf celle de la lettre de naturalisation de 1558 *(Dieffenbruger)*, évoluent autour de la version de Wœiriot *(Duiffoprugcar)*. Nous ne méconnaissons pas la pureté étymologique de l'appellation allemande *(Tieffenbrücker*, de *tief*, profond, et *Brücke*, pont), à laquelle vient servir de pendant *Hochbrücker* (de *hoch*, élevé, et *Brücke*, pont), nom de luthiers bavarois qui travaillaient au XVIII[e] siècle à Donauwerth. Mais la précision de la marque répétée trois fois sur la gravure de Wœiriot ne permettrait déjà pas de prendre un T pour initiale de l'artiste, et, toutes réserves faites sur la forme primitive du nom, nous croyons qu'il faut jusqu'à nouvel ordre s'incliner devant la signature autographe de Jehan Duiffoproucart.

Il est rationnel de rattacher à la famille de nos deux luthiers lyonnais et de leur homonyme de Lucerne un groupe d'artistes établis dans l'Italie du nord à la fin du XVI[e] siècle et au commencement du XVII[e] siècle, sur lesquels le *Traité*

[1] Dans certains actes où le nom est répété, il l'est avec des variations orthographiques notables.

du luth déjà cité d'E.-G. Baron donne des renseignements intéressants. Cet auteur célèbre hautement l'habileté et l'élégance de facture des luths produits par les ateliers padouans et vénitiens de trois Tieffenbrücker qui répondent aux prénoms de Magnus, Vendelinus et Leonardus; il cite parmi leurs meilleurs élèves Vendelino Venere et Michel Hartung.

Plusieurs instruments des maîtres de cette école sont arrivés jusqu'à nous et témoignent, conformément à l'opinion de Baron, d'un style italien beaucoup plus pur que celui de Gaspard Duiffoproucart. Voici quelques notes descriptives sur ceux qui étaient réunis l'an dernier dans les vitrines de l'Exposition musicale et théâtrale de Vienne[1] :

1° Un chitarrone, signé *Magno Dieffopruchar Venitia 1606*, en bois de rose avec incrustations d'ivoire; longueur = 1m,95; largeur = 40 centimètres; épaisseur = 18 centimètres; appartient à sir George Donaldson, de Londres;

2° Un grand chitarrone ou théorbe romain, signé *Magno Dieffopruchar a Venetia;* instrument monté de 12 cordes principales et de 8 cordes sympathiques; appartient à l'archiduc François-Ferdinand d'Autriche-Este (ancienne collection de Modène);

3° Un luth, signé *Magno Dieffopruchar a Venitia 1620;* appartient au musée instrumental de l'Ecole royale académique de musique *(Königliche akademische Hochschule für Musik)* de Berlin;

4° Une mandole, signée *Magnus Dieffenbruger 1621*, de la même collection.

[1] Sir George Donaldson a eu l'obligeance de nous envoyer des renseignements sur le premier de ces instruments; pour les autres, nous avons puisé dans le catalogue de la section allemande et austro-hongroise *(Fach-Katalog der musik-historischen Abtheilung von Deutschland und Oesterreich-Ungarn)* de l'Exposition, Vienne, 1892.

5° Un théorbe signé *Magno Tieffopruchar a Venetia 1610;* instrument monté à 14 cordes principales et 10 cordes sur le manche; appartient au roi de Saxe;

6° Un archiluth, signé *Magno Tieffoprucar a Venetia 1607 ;* instrument monté à 19 cordes principales et 4 cordes sympathiques; appartient au prince Maurice Lobkowitz;

7° Une lyra di gamba, signée *in Padoa Vendelinus Tieffenbrüker* et, sur une étiquette écrite probablement par le fabricant, *Vendelinus Tieffenbrüker f in Padoua;* instrument probablement unique, monté à 16 cordes principales et 15 cordes sympathiques; appartient à l'archiduc François-Ferdinand d'Autriche-Este;

8° Un luth signé *Padova Vvendelino Venere de Leonardo Tiefembrucker 1582*, de la même collection;

9° Un théorbe signé *1611 Padova Vvendelio Venere*, instrument monté de 12 cordes principales et 8 cordes d'accompagnement, de la même collection;

10° Un petit luth signé *Vvendelino Venere*, à 9 cordes, de la même collection;

11° Une harpe-sistre signée *Padova Vvendelino Venere de Leonardo Tiefembrucker;* le corps de l'instrument est monté de 15 cordes et percé de trois rosettes d'une finesse remarquable; il y a en outre 15 cordes à gauche du manche et du côté opposé 20 cordes fixées sur une sorte de harpe; de la même collection;

12° Un archiluth signé *in Padova Wendelio Venere de Leonardo Tiefembrucker 1587*, instrument réparé en 1832 par Martin Stoss, de Vienne, monté de 24 cordes dont 4 sur une arête latérale, ayant une caisse de résonance en ivoire, appartient à la Société des amis de la musique *(Gesellschaft der Musikfreunde)* de Vienne[1];

[1] C'est probablement cet instrument que R. Rühlmann *(loc. cit.*, p. 200) attribue à G. Duiffoproucart.

13° Un théorbe romain ou chitarrone, signé *Benn Dellio Wenere in Padua 1622*, instrument monté de 14 cordes, de la même collection.

L'utilisation de ces données pourra servir de point de départ pour une étude biographique, encore à faire, de la génération en question des Tieffenbrücker[1]. Leurs aptitudes professionnelles se seraient même transmises pendant les siècles suivants jusqu'à nos jours, s'il faut en croire Niederheitmann qui signale une famille de luthiers bavarois de ce nom encore existante[2].

Mais ne nous engageons pas plus avant dans une voie qui nous mènerait loin du programme que nous nous sommes tracé. Rentré sur le terrain lyonnais, nous pouvons supposer *a priori* qu'un artiste de l'importance de Gaspard Duiffoproucart a dû se fixer dans un centre où l'industrie de la lutherie était florissante et que, pendant cette période, notre ville a dû compter parmi ses habitants un certain nombre d'autres fabricants d'instruments à cordes. Cette supposition se trouve pleinement confirmée par les recherches que nous avons poursuivies dans nos Archives locales pour tout le cours du XVIe siècle.

[1] D'après M. Hajdecki (*loc. cit.*, p. 58 et suiv.), Leonardus, qui paraît avoir été le chef de cette école, serait le fils de Gaspard Duiffoproucart ; il aurait été le père de Vendelinus Tieffenbrücker qu'il identifie avec Vendelinus Venere, et le père ou l'oncle de Magnus. Rien ne nous paraît démontrer cette filiation qui se base, du reste, au point de vue chronologique, sur la version biographique de Roquefort, et que des recherches dans les Archives de Padoue et de Venise pourraient seules établir avec certitude.

[2] *Loc. cit.*, p. 4.

Le premier en date que nous rencontrons est Nicolas Bontemps qualifié de « faiseur d'instruments » dans un recensement de pennonage dressé en mars 1506 (vieux style)[1] et de « faiseur de manicordions » dans un rôle de Nommées exactement postérieur de dix ans (mars 1516)[2]; il habite à ces deux époques le quartier du port du Temple.

Puis vient Honoré de Lœuvre, « faiseur d'espinettes ». Nous trouvons son existence signalée pour la première fois en 1523[3] et pour la dernière en 1545[4], avec des mentions intermédiaires pour les années 1529, 1538 et 1540[5]; il paraît avoir habité pendant toute cette période la rue Raisin, actuellement Jean-de-Tournes. Sa mort doit se placer à la fin de la première moitié du siècle : car une Nommée signale, le 4 décembre 1551, « les hoirs feu Pierre de Levres faiseur d'espinettes » comme possédant une maison dans la rue Saint-Marcel[6]. En présence de cette désignation professionnelle, nous croyons que le prénom de celui auquel elle se rapporte a été l'objet d'une erreur de la part du scribe, celui d'Honoré étant le seul que les actes antérieurs accolent au faiseur d'épinettes de Lœuvre.

Benoît Lejeune, « faiseur de luths », nous est déjà connu comme habitant en 1557 le même pennonage que Gaspard Duiffoproucart, près de l'église des Cordeliers[7].

André Vinatte, « faiseur de violes », est signalé dans une

[1] Archives de la ville de Lyon, E E « Establies en cas deffroy en la ville de Lion à la part devers l'empire, faistes au moys de mars mil cinq cens et six avant Pâques ».

[2] Archives de la ville de Lyon, CC, 31.

[3] Archives de la ville de Lyon, CC, 260; id., EE « Establies devers le Rosne faictes en jung 1523 ».

[4] Archives de la ville de Lyon, CC, 41 et 144.

[5] Archives de la ville de Lyon, CC, 136, 138, 143 et 281.

[6] Archives de la ville de Lyon, CC, 44.

[7] Voir ci-dessus note 1 de la page 24.

Establie du mois d'août 1568 comme logé non loin de l'Hôtel-Dieu [1]. Cet artiste était protestant et paya quatre ans plus tard sa religion de sa vie, car il est inscrit avec les qualifications suivantes : « poictevin, industrieux ouvrier et faiseur de violes » dans la liste que Jean Ricaud a dressée des victimes de la Saint-Barthélemy lyonnaise [2].

A la même époque, deux luthiers sont installés dans le quartier Saint-Paul, et figurent, le plus souvent côte à côte, dans les rôles d'impositions [3] et les recensements de pennonages [4] que nous possédons entre 1568 et 1572 : ce sont Jehan Helmer et Philippe Flac, dont la désignation professionnelle de « faiseur de luths » est remplacée deux fois pour le second par celle de « faiseur de guiternes ».La forme de leurs noms indique une origine étrangère et septentrionale : un de ces documents assigne du reste positivement à Jean Helmer la nationalité allemande. En outre, un recensement de protestants dressé en novembre 1567 [5] nous apprend que Philippe

[1] Archives de la ville de Lyon, EE, « Establies de la ville de Lyon, faictes au mois d'aoust 1568, tant du costé de Fourvières que du Rosne ».

[2] *Discours du massacre de ceux de la religion réformée fait à Lyon par les catholiques romains le vingt-huictiesme du mois d'aoust et jours ensuivants de l'an 1572,* p. 226 de la réimpression faite à Lyon en 1848.

[3] Archives de la ville de Lyon, CC, 146, 147, 149, 150, 153, 154, 275, 1197.

[4] Archives de la ville de Lyon, EE, « Rolle du penonage de la Pomme rouge commençant au petit porcellet » et « Establies la ville de de Lyon faictes au mois d'aoust 1568 tant du costé de Fourvières que du costé du Rosne ».

[5] Archives de la ville de Lyon, EE (fonds protestant), « Roolle de ceulx de la religion prétendue réformée demourantz en ceste ville de Lyon et au quartier de la Pomme qui ont confession de foy depuis les derniers troubles, faict le 25 novembre 1567 au commandement de Messieurs de la ville ».

Flac appartenait à la religion réformée, qu'il avait à cette date trente-cinq ans environ et qu'il était marié, « chargé de femme » dit le texte.

Pierre le Camus, faiseur de luths, habite également la rive droite de la Saône en 1573 et en 1575[1]; il est aussi signalé comme étranger sans nationalité plus précise.

Me Simon, « joueur et faiseur de luths », est voisin des trois artistes précédents et loge au quartier Saint-Paul dans la rue de la Pomme-Rouge, entre 1568 et 1573[2]. Dans toutes les pièces où figure cet artiste, le mot Simon est suivi d'un blanc indiquant que son prénom seul nous est connu.

Pour tous ces artistes, les textes des archives portent, comme nous venons de le voir, des désignations professionnelles dont la précision ne peut laisser de doute ; mais nous croyons que la liste de nos luthiers doit encore s'augmenter de plusieurs autres noms.

Des recherches, dont les résultats sont trop détaillés pour être exposés ici, m'ont démontré qu'au XVIe siècle Lyon possédait des fabricants de toutes les classes d'instruments de musique. Ses *faiseurs de flûtes* ou *fleutiers*, et ses *faiseurs de trompettes* ou *trompetiers*, jouissaient en particulier d'une grande réputation. Si l'on tient compte de la spécialisation beaucoup moins étroite qu'aujourd'hui des industries artistiques de cette époque, on admettra que certains de nos

[1] Archives de la ville de Lyon, CC, 276 et 277.

[2] Archives de la ville de Lyon, CC, 147, 150, 153, 154, 155, 275 et 277 ; id., EE, « Establies de la ville de Lyon faictes au mois d'aoust 1568, tant du costé de Fourvières que du costé du Rosne », « Revue d'armes au pennonage de la rue du Chapeau-Rouge » et « Mémoire du nombrement des personnes et maisons qui sont sous les quarteniers Jehan Pierre Christofle et Tachon, rue des Albergeries, commençant depuis le port Saint-Pol jusques à la maison du sieur Lionel de Barge du costé du matin ».

luthiers pouvaient ne pas fabriquer exclusivement des instruments à cordes et se trouver ainsi désignés seulement comme « faiseurs d'instruments ». Voici les personnages dont les archives spécifient ainsi la profession :

Mathelin (ou Mathieu) de La Noue, qualifié tour à tour de « faiseur d'instruments », de « fleustier » ou « floteur » et de « menestrier », habite dans le quartier Saint-Paul au commencement du siècle, ou, pour nous en tenir à nos dates officielles, en 1523, 1529, 1530 et 1538[1]. Il était mort en 1555, car le 29 novembre de cette année, Jeanne Pavalier, sa veuve, assistait au contrat de mariage de sa nièce Claudine Pavalier, qui, veuve elle-même de François Marchant, épousait Toussaint Faure[2]. Ce dernier, également faiseur d'instruments, ne profita pas longtemps de cette union : car le 31 octobre 1564, Claudine Pavalier convolait en troisième noce avec Gabriel Chardon[3], riche musicien désigné dans des actes nombreux surtout comme « joueur d'instruments », et qui devait en 1572 partager à la Saint-Barthélemy le sort d'André Vinatte[4].

Au milieu du siècle, entre 1545 et 1552[5], Luc Gentil, « faiseur d'instruments » et « joueur de cornet », habite dans la rue du Garillan. Ce personnage paraît avoir joui d'une certaine aisance, car il était propriétaire d'une maison à la côte Saint-

[1] Archives de la ville de Lyon, CC, 137, 142 ; id., CC *bis*, 175 ; id. EE, « Establie devers Fourvières faicte en jung 1523 ».

[2] Archives de la ville de Lyon, FF, « Neufviesme volume des donacions présenté au greffe des insinuacions de la ville, païs et seneschaussée de Lyon », fol. 2.

[3] Archives départementales du Rhône, B : insinuations du 4 juillet 1566 au 6 novembre 1568 ; fol. 124.

[4] Voir le discours de Jean Ricaud cité plus haut, note 2 de la page 48.

[5] Archives de la ville de Lyon CC, 40 et 44; id., CC *bis*, 326 ; id., EE, « Establys de la ville de Lyon faictes en l'an 1545 devers Fourvières ».

Sébastien, comme Gaspard Duiffoproucart, et proche parent (probablement frère) d'un riche correcteur d'imprimerie.

La fin du siècle, très pauvre en documents musicaux, nous fournit pourtant encore un faiseur d'instruments, François Furet : les archives de la Charité nous apprennent qu'il a épousé en 1583 Jacqueline Lasalle, fille adoptive de l'Aumône générale et a reçu pour ce, le 25 juillet de cette année, une dot de 13 écus 20 sols [1].

Enfin nous noterons en 1573 et 1575 [2] un « vendeur d'instruments » étranger, l'italien Nicolas Juli, établi du côté de Fourvière.

Le dernier nom porte à quinze le nombre des luthiers lyonnais du XVIe siècle. Rien ne prouve que la liste en soit définitivement close et ne puisse s'augmenter notablement, si les lacunes de nos archives étaient comblées et si l'on pouvait suppléer, pour les pièces qui nous sont parvenues, aux incertitudes qui découlent de l'absence ou du caractère vague et incomplet de leurs indications professionnelles. Quoi qu'il en soit, on peut dès à présent se demander si l'histoire de la lutherie lyonnaise au XIXe siècle pourra dépasser ou même atteindre le chiffre auquel nous arrivons pour le XVIe siècle, et en conclure, surtout en tenant compte de la différence de la population, à la prospérité de cette industrie pendant la période que nous étudions.

Les pages qui précèdent relatent tout ce que nous savons sur ces artistes dont aucune mention, sauf celle relative à la mort de Vinatte, n'a jamais jusqu'à présent été faite. Aucun instrument signé d'eux n'est parvenu jusqu'à nous, du moins à notre connaissance. Quelle était leur origine ?

[1] Archives de l'hospice de la Charité de Lyon, E, 188.

[2] Archives de la ville de Lyon, CC, 276 et 277.

Quelle fut leur destinée au milieu des guerres de religion qui paraissent se traduire pour eux dans nos Archives par une éclipse succédant à une période exceptionnellement florissante comprise entre le milieu et le dernier quart du siècle ? Notre luthier Le Camus est-il allié à deux musiciens du même nom qui ont laissé des compositions au XVIIe et au XVIIIe siècles ? Jean Helmer a-t-il eu pour descendant un bon luthier de Prague, Carl Helmer, qui a signé des instruments à cordes entre 1735 et 1750 ? Autant de questions que nous devons pour le moment nous contenter de poser.

Le régime de liberté à peu près illimitée sous lequel les professions s'exerçaient à Lyon nous a privé de documents assez précis pour apprécier exactement les conditions sociales de telle ou telle d'entre elles. Il nous est cependant démontré, par de nombreux documents tirés de nos Archives, et dont l'exposé détaillé trouvera mieux sa place dans un autre travail, que, pendant le XVIe siècle, les représentants de l'art musical dans toutes ses branches ont été non seulement nombreux à Lyon, mais qu'ils ont occupé, dans notre bourgeoisie riche et travailleuse, un rang honorable appuyé sur une situation financière souvent aisée et parfois même opulente. Or, parmi ces musiciens, les luthiers sont loin d'occuper la dernière place. Gaspard Duiffoproucart, Honoré de Lœuvre, Mathelin de Lanoue, Luc Gentil, sont propriétaires d'immeubles plus ou moins importants, et les chiffres qui fixent la part contributive aux diverses impositions des autres représentants de la corporation sont loin de les ranger dans la dernière classe des contribuables.

Les indications professionnelles inscrites dans nos Archives, et les détails si précis gravés par Wœiriot dans la belle œuvre que nous avons analysée, nous fixent sur la nature des instruments à cordes qui sont sortis à cette époque des ate-

liers lyonnais. Il est assez curieux que nos deux premiers luthiers en date soient désignés comme facteurs d'instruments à clavier, c'est-à-dire de manicordions et d'épinettes. Au XVIe siècle, ces ancêtres de notre piano étaient déjà en faveur; leur étude faisait partie de l'éducation de bon nombre de membres des classes élevées; plus d'un souverain, entre autres Charles-Quint, en jouait. Les dames lyonnaises, dont la beauté et la culture intellectuelle ont été chantées par tous les poètes du temps, paraissent aussi avoir affectionné l'épinette, entre autres Louise Labé, Pernette du Guillet, et surtout Clémence de Bourges, douée sur cet instrument d'un talent assez grand pour mériter d'être produit devant Henri II et Catherine de Médicis et hautement apprécié par les musiciens de leur suite [1].

Les épinettes lyonnaises de cette époque avaient parfois un grand prix. Ainsi les Archives de la Charité mentionnent à plusieurs reprises un de ces instruments dont malheureusement l'auteur n'est pas connu, que l'Aumône générale avait reçu en gage pour une créance de 383 livres. Après l'avoir longtemps gardé, elle le fit vendre 400 livres, sur estimation faite par des orfèvres et des organistes, détail dont on peut inférer que sa valeur était à la fois musicale et ornementale [2].

Si la qualification professionnelle de luthier dérive d'une étymologie que rien ne rappelle aujourd'hui dans les productions de ces fabricants, il n'en était pas de même au XVIe siècle. Le luth [3], cité presque à chaque page par les poètes du temps,

[1] *Histoire véritable de la ville de Lyon*, par Claude de Rubys, p. 384, 1604.

[2] Archives de l'hospice de la Charité de Lyon, *passim* et surtout E, 1492.

[3] Le mot *luth* est rarement écrit dans les archives lyonnaises de cette époque avec son orthographe actuelle : ses formes les plus fréquentes sont *luc*, *leut*, *leu*.

était alors le roi des instruments, surtout pour l'accompagnement des voix dans la musique de chambre. La guitare ou guiterne, d'origine espagnole, lui faisait pourtant une concurrence sérieuse [1], et nous avons vu Philippe Flac signalé comme en fabriquant plus spécialement. On peut en rapprocher le sistre, dont un spécimen est figuré dans le portrait de Duiffoproucart.

Il est intéressant de trouver dans le même document iconographique une petite harpe à main. On admet généralement que cet instrument, très en vogue pendant tout le moyen âge, est tombé en désuétude au commencement du XVI[e] siècle pour renaître au XVIII[e] sous sa forme actuelle ; nous avons donc la preuve, contraire à l'opinion courante, qu'il était encore en usage, du moins à Lyon, en 1562.

Les instruments à archet étaient représentés chez nous par le rebec des ménétriers populaires, par les violes, plutôt admises dans la musique de chambre, enfin par le violon. La représentation de cet instrument dans la gravure de Wœiriot ne laisse pas sur ce point place au doute. Mais une étude historique de la lutherie de cette époque ne peut se dispenser d'insister davantage sur cet instrument : nous y sommes d'autant plus tenu que nos devanciers ont fait jouer à Gaspard Duiffoproucart un rôle plus ou moins explicite, mais en général prépondérant dans la découverte du violon.

Peu de questions ont fait couler plus d'encre, et restent

[1] « ... Depuis douze ou quinze ans en çà, tout notre monde s'est mis à guiterner, le luc presque mis en oubli, pour être en la guiterne je ne sais quelle musique, et icelle beaucoup plus aisée que celle-là du luc ». (*La manière d'entoucher les lucs et les guiternes*, petit traité publié en 1556, attribué autrefois à Bonaventure des Periers, probablement de Pelletier du Mans).

pourtant plus obscures, que ce problème musicographique. Hâtons-nous d'ajouter que nous n'avons pas ici la prétention de le résoudre, mais seulement de l'éclaircir, en faisant une sélection plus rigoureuse dans les matériaux que nous possédons. Nous réagirons surtout contre la facilité avec laquelle certains auteurs ont édifié l'histoire de la lutherie du XVIe siècle sur des instruments de fabricants et de dates apocryphes. On ne saurait trop insister sur les doutes émis déjà avant nous sur ce point par Vidal et Hart.

En réalité les violons authentiques du XVIe siècle peuvent compter parmi les pièces rarissimes, disons même presque introuvables. La plus grande partie des instruments qui sont présentés comme tels rentrent dans la catégorie des violons de Gaspard Duiffoproucart si complaisamment décrits par Niederheitmann. Les autres proviennent de violes recoupées, genre d'industrie très largement pratiquée au commencement de notre siècle, pour satisfaire coûte que coûte l'engouement de l'amateur pour la lutherie ancienne. En somme, nous ne connaissons aucun violon de la première moitié du XVIe siècle, et nous demandons si pour la seconde moitié il en existe qui aient une authenticité inattaquable, sauf deux ou trois instruments de Gaspar da Salò. Les productions de la première génération des Amati restent aussi problématiques que leur vie; il serait opportun de serrer de près l'origine des violons qu'on prétend avoir été fabriqués en 1572 par André Amati pour le roi Charles IX, sous peine de ne voir dans cette commande qu'un pendant à celle faite par François Ier à Duiffoproucart.

Une idée préconçue paraît peser sur cette question et se fait jour surtout dans les commentaires des auteurs sur l'histoire du mot français *violon* et de sa traduction italienne *violino*. On dirait que pour eux la gloire sans rivale de la lutherie de la Haute-Italie au XVIIe et au XVIIIe siècle démon-

tre la prédestination de cette région à la découverte du violon ; il semble fatal que l'instrument nouveau ait dû être fixé dans ses formes définitives et baptisé par la Péninsule avant que la France et les autres pays en bénéficient.

Malheureusement le mot *violon*, qui n'est pas la traduction exacte de *violino*, est passé du provençal dans notre langue, non vers 1550, comme le prétendent les partisans de la théorie en question, mais à une époque très antérieure ; non seulement il est usité à Lyon en 1548, mais il figure en 1533 dans les dépenses secrètes de François Ier [1], et M. Jacquot le signale en Lorraine dès 1490 [2]. Par contre, Federico Sacchi paraît avoir établi que le mot *violino* ne se trouve pas dans la langue italienne avant 1562 [3]. Mais nous nous reprocherions de prolonger cette discussion linguistique ; car rien ne nous démontre que jusqu'au milieu du XVIe siècle les instruments appelés violons aient eu les caractères essentiels de ceux auxquels on a donné depuis lors ce nom.

Une particularité sur laquelle on ne saurait trop insister contribue encore à obscurcir les débuts du violon : c'est le caractère exclusivement populaire et roturier qu'il a eu à son origine et a conservé au moins jusqu'à la fin du XVIe siècle. Ce noble instrument tranchait par l'éclat et la franchise de son timbre avec les sonorités discrètes, si à la mode alors, des luths, des guitares et même des violes. Aussi, ne le voyons-nous pas figurer dans le mobilier des grands personnages du temps. Son étude ne fait pas partie de l'éduca-

[1] Acquit signé le 23 juin 1533 à Lyon, *in* Comptes des bâtiments du roi *(loc. cit.)*.

[2] *La Musique en Lorraine*, p. 23.

[3] La prima comparsa della parola violino nei documenti del secolo XVI *(Gazetta musicale di Milano*, 6 septembre 1891).

tion des gens comme il faut. Lorsque Rabelais formule les préceptes pédagogiques de son Gargantua [1], il fait une large part à la musique, et son héros apprend à jouer du luth, de l'épinette, de la harpe, de la flûte d'Allemagne (traversière), de la viole et de la saquebute (trombone), mais non du violon.

A la fin du siècle seulement, le nouvel instrument fait une apparition dans l'orchestration assez incohérente du *Ballet comique de la Reine* (1581) et il attendra encore plus de vingt ans pour être introduit dans l'instrumentation théâtrale rationnelle par Claudio Monteverde, le grand révolutionnaire orchestral, le Berlioz de son époque : on sait que la partition de son *Orfeo* (1607) mentionne *duoi piccoli violini a la francese*, désignation dont on a cherché en vain à diminuer la gravité au point de vue des droits de priorité de l'Italie.

En réalité, le roi actuel de nos orchestres était au XVIe siècle réservé aux musiciens populaires et destiné à accompagner les chansons et les danses des petites gens. Lorsqu'il se faisait entendre devant les grands personnages, c'était dans les cortèges et en plein air, à la manière de nos instruments de fanfares et d'harmonies. Nous nous contenterons, pour démontrer ce que nous venons d'avancer, de deux preuves empruntées à l'histoire musicale lyonnaise.

Nos Archives mentionnent un grand nombre de musiciens populaires pour cette époque : or il est à remarquer que, tandis que nous rencontrons à Lyon, pendant la première moitié du siècle, des *menestriers*, des *taborins*, des *rebequets* ou *joueurs de rebec*, ces désignations professionnelles font défaut à partir du moment où apparaît dans nos actes le mot

[1] Ch. 23.

violon, et certains musiciens qui se trouvent cités pendant une longue période portent une des premières qualifications jusque vers 1550, et exclusivement la dernière à partir de cette date.

En outre, les comptes de la ville mentionnent des violons parmi les personnages qui ont pris part aux fêtes qui se sont succédé pendant huit jours lors de la célèbre entrée de Henri II et de Catherine de Médicis en 1548[1]. Mais il est certain que ces musiciens ont figuré en plein air, en particulier aux sortes de régates qui furent données sur la Saône, et n'ont pas paru à la représentation théâtrale offerte à ses hôtes royaux par le cardinal de Ferrare. Car nous possédons un récit de cette entrée dans lequel le compte rendu de cette dernière partie du programme indique jusqu'à l'orchestration des morceaux de musique qui y furent exécutés, et le violon n'y figure pas[2].

Un siècle plus tard, Antoine Stradivari devait consacrer plus de trente ans à des travaux et à des expériences solitaires avant d'arriver, dans les moindres détails de la construction du violon, à des règles dont la réalisation constante continue à faire à la fois l'admiration des artistes et l'étonnement des physiciens. L'histoire de cet instrument aurait-elle présenté à ses débuts un phénomène analogue? Un seul luthier de génie, conscient de la valeur limitée de la viole et du rebec, a-t-il su incurver leurs tables, allonger leur corps, échancrer leurs côtés, formuler rationnellement le nombre de leurs cordes, en un mot trouver les lois essen-

[1] Archives de la ville de Lyon, CC, 981.

[2] *La magnifica et triumphale entrata del christianissimo Re de Francia Henrico secondo di questo nome, fatta della nobile e antiqua cita di Lione*, etc. Relation italienne imprimée à Lyon par Guillaume Roville en 1549.

tielles du violon que nous possédons aujourd'hui? Faut-il admettre au contraire les tâtonnements de plusieurs artisans ayant collaboré sans le savoir et peut-être durant plusieurs générations au même but? Les deux hypothèses sont plausibles, et nous ne connaissons aucune raison qui permette de faire pencher la balance d'un côté plutôt que de l'autre.

Nous attacherons, à ce point de vue, moins d'importance que nos devanciers aux documents iconographiques. En réalité, ils sont peu démonstratifs, eu égard aux variantes innombrables de forme que les instruments à archet ont présentées dans tout le cours du moyen âge, variantes qu'il est trop facile d'interpréter comme des contributions à la découverte du violon. Ce dernier instrument a été, en somme, représenté rarement avec tous ses caractères pendant le XVIe siècle, et la gravure de Wœiriot fournit une de ses premières reproductions en date, constatation dont nous ne méconnaissons pas l'importance grande, mais que nous refusons de regarder comme une preuve décisive de l'invention du violon par Gaspard Duiffoproucart [1].

Des recherches nouvelles, et, disons-le franchement, plus approfondies que celles qui servent de base aux travaux contemporains sur l'histoire de la lutherie, sont nécessaires pour arriver à des résultats décisifs sur cette question intéressante. On voit se succéder de nos jours en la matière des monographies et même de gros ouvrages dont tous les frais sont faits par des redites et des commentaires subtils sur tel

[1] La gravure du violon de Duiffoproucart présente deux particularités inconnues dans les patrons réguliers : cinq cordes au lieu de quatre et des sillets multiples sur la touche. Nous ferons remarquer qu'il semble que le nombre des cordes des violons primitifs n'ait pas été fixe : G. Hart (*loc. cit.*, p. 22) cite un violon authentique d'André Amati monté primitivement à trois cordes.

ou tel instrument, parfois douteux. La source des documents authentiques sur la musique est-elle donc tarie et les archives locales ne gardent-elles pas dans maintes villes des mines inexplorées de renseignements sur ce sujet? MM. Léon de Burbure[1], à Anvers, A. Jacquot, en Lorraine, Berenzi et Livi, à Brescia, ont déjà répondu pour nous à cette question, et les résultats de leurs études indiquent nettement, ainsi que la nôtre, la voie qui permettra seule, par le groupement des données acquises de part et d'autre, d'élucider bien des problèmes historiques actuellement insolubles.

Pour celui qui nous occupe, il faut élargir résolument le champ géographique des études qui sont restées cantonnées obstinément jusqu'ici dans l'Italie. N'est-il pas avant tout rationnel d'admettre que le foyer prépondérant de la composition musicale qui a jeté un si vif éclat, à la fin du XV[e] siècle, en Belgique et dans le nord de la France, a dû correspondre à des écoles de lutherie dont les maîtres ont été les précurseurs des luthiers de l'Italie du Nord, comme leurs compatriotes compositeurs ont frayé la voie aux Palestrina et aux Monteverde? Et, en effet, dès le XV[e] siècle, il est question dans l'histoire des Pays-Bas de bons fabricants d'instruments à cordes, entre autres du brabançon Lewis ou Lodewyk van Vaelbeke, personnage encore peu connu, avouons-le : leurs œuvres étaient hautement prisées, ce dont témoigne d'une manière décisive leur présence en grand nombre, dans le curieux catalogue qu'a publié E. Müntz, du mobilier, dispersé en 1494, des Médicis, ces collection-

[1] Léon de Burbure, Recherches sur les facteurs de clavecins et les luthiers d'Anvers depuis le XVI[e] siècle jusqu'au XIX[e] siècle *(Bull. de l'Acad. royale des sciences, lettres et beaux-arts de Bruxelles*, 1863). M. Natalis Rondot a eu l'extrême obligeance de relever pour nous, dans les registres de la gilde en question, les noms de ces artistes pour le XVI[e] siècle : ils sont au nombre de dix-huit.

neurs émérites [1]. Puis pendant le XVIe siècle nous voyons se succéder parmi les membres de la gilde de saint Luc à Anvers des luthiers et fabricants de clavecins aux noms bien flamands et dont l'éducation paraît s'être faite entièrement sur place.

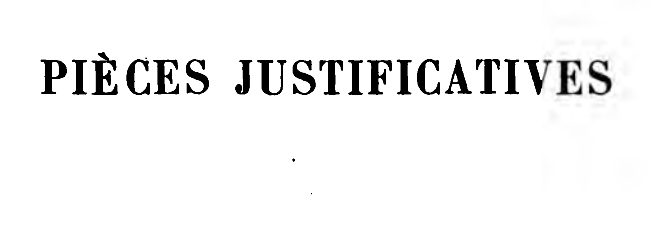
Que savons-nous de précis sur la lutherie allemande de la Renaissance, en particulier sur l'école de Nuremberg dont quelques noms célèbres, Conrad et Hans Gerle, Hans Frey, Hans Neusiedler, ne sont parvenus jusqu'à nous que pour dénoter son importance, sans définir son rôle historique ? Ne faudra-t-il pas aller plus loin encore pour étudier ces *gigues polonaises* que certains auteurs, entre autres M. Hajdecki, sont tentés de regarder comme les ancêtres du violon? Dès 1535, Richard Hume, inaugure à Edimbourg, d'après Sandys et Forster, une école de luthiers anglais et écossais dont les produits auraient été sans rivaux sous le règne d'Élisabeth[2]. Ne devrons-nous pas aussi mettre à contribution l'étude de leur style ?

On a pu remarquer que trois de nos luthiers lyonnais ont une origine allemande, un quatrième est poitevin : aucun des autres, sauf le « vendeur » Nicolas Juli, ne paraît avoir des attaches méridionales, malgré l'importance, démontrée par nos archives presque à chacune de leurs pages, de l'émigration italienne à Lyon. Tout permet donc de supposer que, si nos artistes dérivent d'écoles étrangères, c'est au Nord et non au Midi qu'il faudra en chercher le siège.

[1] *La collection des Médicis au* XVe *siècle : le musée, la bibliothèque, le mobilier* (fol. 37 de l'inventaire de 1456, et fol. 200 de l'inventaire de 1492).

[2] *Loc. cit.*, p. 196.

Quoi qu'il en soit, conservons les noms de cette petite phalange de musiciens. Le plus important d'entre eux a marqué définitivement sa place dans l'histoire de l'art : il suffit pour sa renommée qu'il puisse entrer sérieusement en ligne parmi les inventeurs présumés du violon et qu'il ait, en tout cas, été des premiers à fabriquer des instruments de ce type. Gaspard Duiffoproucart a illustré notre cité, il y a acquis la nationalité française et sa dépouille a reposé parmi celles de nos pères après une vie prématurément brisée par le malheur. Sa noble tête appelle le ciseau du sculpteur, et son nom mérite d'être conservé par ceux des Lyonnais dignes de mémoire.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Coppie des lettres patentes du roy portant constitution de pension pour les héritiers de feu Gaspard Duiffoprougard allemand, à cause de la maison qu'il avoit et possédoit en la couste Sainct-Sébastien.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Noz chers et bien amez les héritiers de feu Gaspard Duiffoprougard, marchand natif dallemaigne, en son vivant pauvre homme faiseur dinstrumens musicaux, nous ont très humblement faict remonstrer que sestant leur dict feu père habité en nostre ville de Lyon, il se seroit faict naturalisé et apporté en nostre dicte ville tout ce qu'il avoit peu retirer dallemaigne tant de son patrimoine que aultres ses biens à lui donnez de son labeur et autrement, ayant mis en deniers tout ce qu'il avoit peu espargner de son industrie qu'il auroit employez en lachapt et bastiment d'une maison où il souloit demeurer assize en nostre dicte ville en la coste sainct Sébastien, laquelle par nostre commandement auroit été démolie et abatue l'an mil cinq cent soixante six, et tant la place de ladicte maison que les matériaux pro-

venuz de la démolition dicelle comme boys, pierre, thuille et aultres appliquez à nostre prouffit pour la construction de la citadelle dudict Lyon, de l'ordonnance de noz officiers ayans charge de ladicte construction, auparavant la démolition de laquelle maison ledict feu Gaspard père se seroit retiré vers nous et requis que nostre plaisir fut faire visiter, priser et évaluer ladicte maison et appartenances avant qu'elle fut démolie ; sur quoy, par noz lettres patentes Nous aurions mandé à nostre amé et féal conseiller en nostre conseil privé le président de Biragué, lors notre lieutenant général audict Lyon, faire veoir ladicte maison, et, après quil luy seroit apparu quil estoit nécessaire qu'elle fut abattue et démolie, la faire évaluer et priser avant la démolition dicelle et nous renvoyer ladicte prisée pour pourveoir au remboursement dudict Gaspard comme verrions estre à faire ; suyvant lesquelles noz lettres patentes ledict sieur président ayant eu advis de l'ingénieur de ladicte citadelle que ladicte maison et place devoit estre dedans le fossé dicelle citadelle, auroit fait priser ladicte maison, laquelle auroit été évaluée et estimée à la somme de neuf mille deux cens quarante cinq livres quatorze solz quatre deniers tournois, en la présence de notre procureur et autres noz officiers dudict Lyon ; après laquelle appréciation sestant leur feu père retiré devers nous pour en avoir payement, parce que l'on prétendoit ladicte maison auroit esté trop estimée, par aultres noz lettres patentes du premier de février mil cinq cent soixante sept, aurions mandé audict sieur de Birague faire apprécier et estimer de nouveau ladicte maison, ce qu'il auroit faict, et par la seconde appreciation auroit été rapporté ladicte maison valloir pour le moins ladicte somme, et combien que en icelle maison fut tout le bien dudict feu Gaspard qui depuis est décéddé incommodé et a laissé lesdicts supplians ses enfans et hoirs engagéz de debtes à cause de l'incommodité par luy reçeue de la prisée et démolition d'icelle maison, après plusieurs longues poursuittes à grandz fraiz faites par lesdicts héritiers pour en avoir payement, ils nous ont très humblement supplié et requis avoir pitié d'eulx et les faire payer de ladicte maison pour les secourir en la nécessité en laquelle ils sont détenuz ; POUR CES CAUSES, ayant faict veoir en nostre conseil lesdictes lettres patantes, les rapportz et appréciations dicelle maison avec la délivrance des clefz dicelle faicte par ledict déffunct Gaspard à noz officiers, par ordonnance dudict seigneur de Birague, et aultres pièces cy attachées soubz notre contrescel, de l'advis de notre dict conseil et pour pourveoir auxdicts suppliants et les relever

de dommages, avons constitué et assigné, constituons et assignons par ces présentes auxdicts héritiers dudict feu Gaspard Duiffoprougard la somme de quatre cent soixante deux livres cinq solz cinq deniers tournois de rente annuelle et perpétuelle, qui est à raison de cinq pour cens, jusques à ce qu'ilz ayent par nous esté payez et remboursez de ladicte somme de neuf mille deux cents quarante-cinq livres quatorze solz quatre deniers tournois, et icelle avoir et prendre par leurs simples quictances sur les deniers tant ordinaires que extraordinaires de nostre recepte généralle de Lyon et commancer du premier jour de janvier prochain et continuer dorésnavant de quartier en quartier le payement de ladicte rente jusques audict remboursement desdicts neuf mil deux cens quarante cinq livres quatorze solz quatre deniers tournois, moyennant lequel remboursement ladicte rente demeurera éteinste et rachaptée; SI DONNONS en mandement à noz amez et féaulx les gens de nos comptes à Paris et trésoriers de nostre épargne et aux trésoriers de France et général de nos finances audict Lyon que ces présentes ils vériffient et fassent enregistrer en registres tant de nostre dicte chambre des comptes que desdictes trésorerie et généralité et du contenu en icelle joyr et user les héritiers dudict feu Gaspard Duiffoprougard leurs successeurs et ayans cause plainement et paisiblement sans permettre que aucun empeschement leur soit mis ne donné au contraire, MANDONS en oultre auxdicts trésorier de nostre épargne, trésorier de France et général de noz finances audict Lyon et a chacun deulx que par les tresoriers generaulx de noz finances establys audict Lyon et des deniers tant ordinaires que extraordinaires de leurs charges, ils facent payer, bailler et délivrer comptant dorésnavant chacun an et par quartier auxdicts héritiers dudict feu Gaspard Duiffoprougard la somme de quatre cens soixante deux livres cinq solz deux deniers tournois de rentes et laisser fondz auxdicts trésoriers généraulx pour l'acquicter et rapportant par lesdicts receveurs généraulx respectivement le vidimus des présentes pour une foys tant seulement avec quictance desdicts héritiers leurs successeurs et ayans cause sur ce suffisante, voulons tout ce que leur aura esté sur ce payé estre passé et alloué en la despense de leurs comptes et rabbatue de leur recepte par lesdicts gens de nos comptes ausquelz ordonnons ainsi le faire sans difficulté, car tel est nostre plaisir, nonobstant quelzconques ordonnances anciennes et modernes faictes sur le faict de nos finances auxquelles et aux dérogatoire des dérogatoires y contenues, Nous avons dérogé et déro-

geons à quelconques ordonnanses, mandements, déffences et lettres à ce contraires, en tesmoing de ce nous avons faict mettre notre scel à ces dictes présentes.

Donné à Amboyse le xvie jour de décembre lan de grâce mil cinq cens soixante onze et de nostre règne le douzième, ainsi signé sur le reply par le roi en son conseil. Dolu; et a costé registré en la chambre des comptes, oy sur ce le procureur général du roy pour jouir par les impétrans de leffect et contenu en icelles le xive jour de may lan mil cinq cent soixante douze, signé Dave, et au dos est escript enregistré sur registre du contrerolle général des finances à Paris le deuxiesme jour de septembre mil cinq cens soixante douze, signé Marillac et scellées du grand scel de cire jaune sur double queue pendant.

Collationné à loriginal exhibé par noble Jacques Daveyne, conseiller du roy et trésorier général de France à Lyon a l'instant rendu par nous notaires tabellions royaulx soubzsignés ce xxiie janvier 1586.

Signé : Dorlin, Dumont.

(Archives de la ville de Lyon, EE, Chappe 4, n° 18, pièce 1).

II

Donation pour Jullien Viard, par Jehan Duifoprocart.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, nous, garde du scel commung royal estably aux contractz ès bailliage de Mascon et seneschaussée de Lyon, scavoir faisons que par devant Anthoine Bernard, notaire tabellion royal dessoulzsigné et en la présence des tesmoings après nommez fust présent Jehan Duifoprocard, faiseur de lutz, demeurant audict Lyon, fils et cohéritier par bénéfice d'inventaire de feu Me Gaspard Duifoprocard, quand vivoit aussi faiseur de lutz demeurant audict Lyon, lequel en considéracion des bons et agréables plaisirs et services à lui faictz par honneste personne Me Jullien Viard, garde et munitionnaire de la ville dudict Lyon et quil espère quil luy fera par cy après, de la preuve desquels icelluy Duifoprocard la relevé et rellève par ces présentes, a ceste cause icelluy Duifoprocard, donateur de son bon gré et bonne vollonté pour luy et les siens quelsconques,

a donné et donne par ces présentes, par donacion pure simple et irrévocable faicte entre vifz du présent et a tousjours vallable audict Mᵉ Jullien Viard, présent et acceptant et le remerciant, pour luy et les siens quelconques, assavoir la part pourtion de tous les droictz, noms et actions que ledict donateur a et peult avoir sur une terre ou hermaige [1] ou soulloit estre une maison, court et jardin audict feu Gaspard appartenant, size audict Lyon près la closture ou soulloit estre ladicte citadelle contenant la semaille de demy bicherée ou envyron, joignant la ceinture de la citadelle dudict Lyon de bize, jouxte ladicte rue [2] de soir, une petite ruelle qui estoit sur le devant dudict fonds entre les Cappons et les Baronatz de matin, la maison de Monsieur Dupérestz de vent, saufz de ladicte terre ses aultres plus vrais et légitimes confins avec les fonds, fruictz, entrées, yssues et appartenances quelconques dicelle portion, de laquelle et de ses dictes appartenances ledict donateur faict au prouffit dudict donataire et des siens les devestiture, investiture, translation de droict, constitution de précaire, donation de prévalue et aultres choses requises et à ces fins ledict donateur a faictz et constitué ses procureurs irrévocables le pourteur des présentes, pour comparoir pardevant tous juges qu'il appartiendra et illec demander et requérir linsinuacion et registrature des présentes et faire toutes actes que au cas appartiendra, promectant obligeant et soubzmettant pour ce par serment ledict donateur pour lobservacion du contenu en ces présentes tous et chacun ses biens quelconques à toutes cours royalles et aultres audict Lyon et ailleurs establyes, et a renoncé et renonce à tous droicts contraires aux présentes, et mesmement au droit disant généralle renonciacion non valloir si la spéciale ne précède ; en tesmoing desquelles choses, nous garde susdict avons faict mettre et apposer à cesdictes présentes le scel royal.

Passé à Lyon en la bouticque du notaire royal soubzsigné le deuxiesme jour doctobre lan mil cinq cent quatre vingtz et cinq, présents à ce les tesmoings soubzsignéz Mᵉ Marcelin Cerat, Maurice Torret, Jehan Gotsch, clercz demeuranz audict Lyon et les dictes parties ont signé la cedule et expédié au prouffict dudict sieur Viard et des siens quelzconques.

Signé : VIARD, TORRET, CÉRAT, JEHAN DUIFFOPROUCART, BERNARD, GOTSCH.

[1] Terrain inculte.

[2] Ce mot est rayé dans l'acte notarié original.

Insinué et registré la présente donacion au soixante dix neufviesme volume des registres et des insinuacions de la sénéchaussée et siége présidial de Lyon, ce requérant M[e] Arnaud Faury, procureur pour ledict M[e] Jullien Viard, donataire susdit, pour lui servir et ès siens suivant l'ordonnance ce que de raison dont a esté octroyé acte le cinquiesme jour de novembre lan mil cinq cent quatre vingtz et cinq.

(*Archives de la Chambre des notaires de Lyon :* registre intitulé « Papier de tous les contractz et actes receus par M. Anthoine Bernard, notaire et tabellion royal, despuis le commencement de l'année mil cinq cent quatre vingts cinq et jusques au moys de novembre ensuyvant » fol. 610. — *Archives départementales du Rhône*, B, registres des insinuations, vol. 77).

LISTE CHRONOLOGIQUE

des Luthiers lyonnais du XVI[e] siècle

TABLE ALPHABÉTIQUE

LISTE CHRONOLOGIQUE

des Luthiers lyonnais du XVIe Siècle

Nicolas Bontemps (... 1507 — 1517 ...).
Honoré de Lœuvre (... 1523 — † vers 1550).
Mathelin de La Noue (... 1523 — † avant 1555).
Luc Gentil (... 1545 — 1552 ...).
Gaspard Duiffoprougart (1514 — † 1570).
Toussaint Faure (... 1555 — † avant 1564).
Benoît Lejeune (... 1557 ...).
Philippe Flac (... 1567 — 1573 ...).
Jean Helmer (... 1568 — 1572).
André Vinatte (... 1568 — † 1572).
Simon ..... (... 1568 — 1573 ...).
Pierre Le Camus (... 1573 — 1575 ...).
Nicolas Juli (... 1573 — 1575 ...).
François Furet (... 1583...).
Jean Duiffoproucart (... 1585 ...).

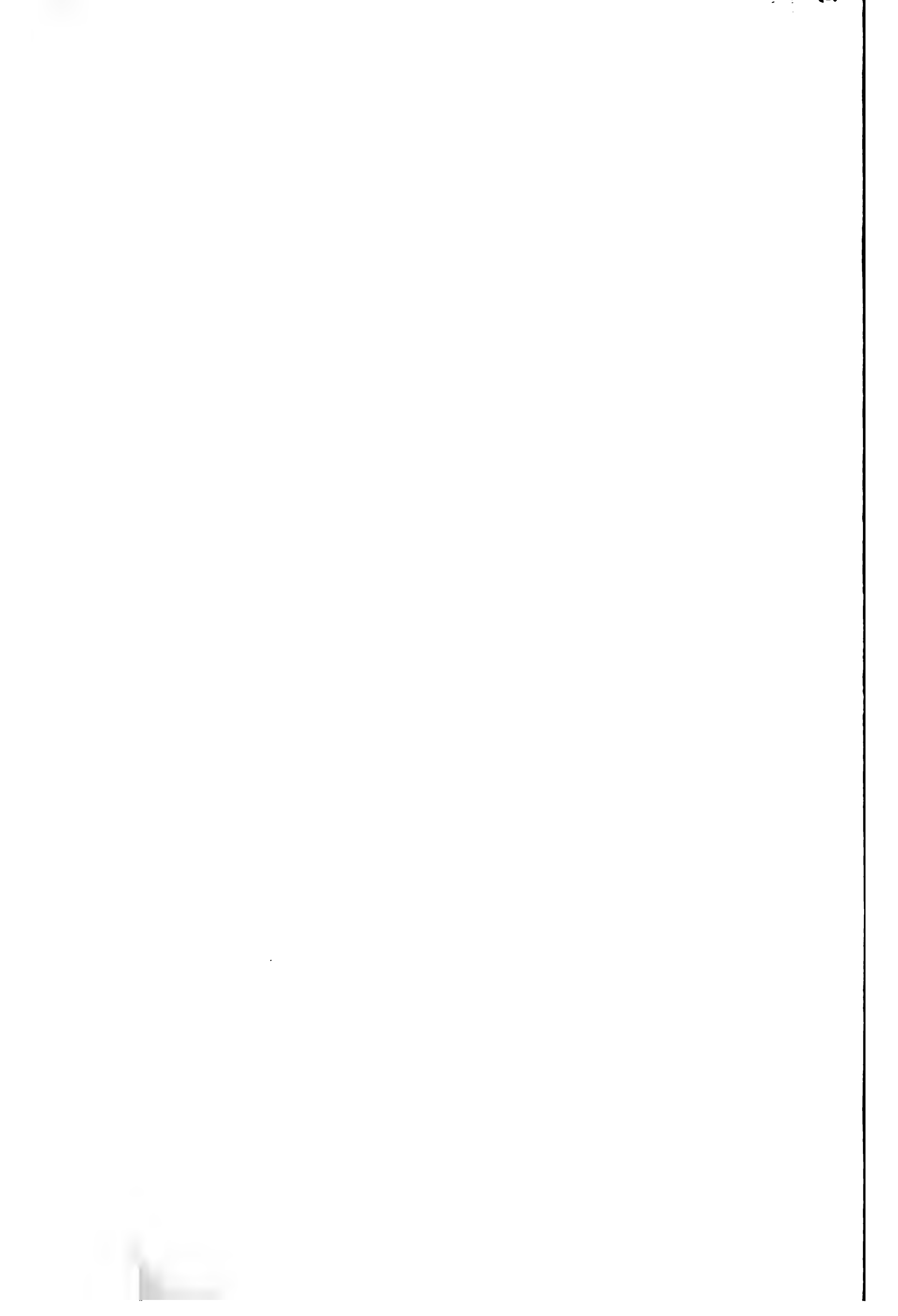


TABLE ALPHABÉTIQUE

TABLE

PAR NOMS D'AUTEURS

TABLE

Lyon — Imp. Pitrat Aîné, A. Rey Successeur, 4, rue Gentil. — 5777

25- 9




3 2044 090 853 490